This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 481888

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

DC
281
.R65
R4

REVUE

DE

GASCOGNE

REVUE

DE

GASCOGNE

BULLETIN MENSUEL

DU

COMITÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE DE LA PROVINCE ECCLÉSIASTIQUE D'AUCH.

TOME VIII. — 1867.

AUCH

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE FÉLIX FOIX, RUE BALGUERIE

1867.

Dunning
Nijhoff
9-30-26
13603

REVUE

DE

GASCOGNE

UN VILLAGE DE GASCOGNE

PENDANT LES GUERRES DE LA FRONDE.

I. — Occasion de ce travail.— Le village de Sarrant.

Je découvris, un jour, chez un modeste paysan de mes voisins, plusieurs liasses de papiers jaunis par le temps et ensevelis sous une épaisse couche de poussière au fond d'un coffre vermoulu. Je savais que mon voisin, malgré son humble position de fortune, descendait d'une famille riche autrefois et qu'un de ses ancêtres, Fortis Cabassy, avait été premier consul de Sarrant en 1651 et 1652, c'est-à-dire au milieu des troubles de la Fronde.

Ce souvenir éveillant ma curiosité, je demandai et j'obtins facilement l'autorisation de choisir parmi ces manuscrits ceux qui pourraient me convenir. Le choix ne fut ni long ni difficile, car chacun de ces papiers portait un numéro d'ordre et une suscription qui en résumait sommairement le contenu.

J'avais sous les yeux tous les éléments d'un volumineux dossier qui avait dû avoir une certaine importance pour notre consul.

On voyait là des lettres de grands seigneurs, plusieurs ordonnances des chefs de la Fronde dans ce pays, des délibérations de

la Jurade, enfin un manuscrit couvert de parchemin, mais qui malheureusement était dans un déplorable état de dégradation; l'humidité en avait collé tous les feuillets et fait un épais carton dans lequel les vers avaient creusé de nombreuses galeries. Il a fallu désagréger ce carton feuille à feuille, ce qui n'a pu se faire sans quelques dégâts. Les capricieuses arabesques découpées par les larves n'ont pas porté seulement sur les interlignes, beaucoup de mots ont été enlevés en entier ou partiellement; l'écriture est en partie effacée par l'humidité. Toutes ces dégradations rendent la lecture de ce document très difficile et dans certains passages impossible, chose regrettable, car ce manuscrit est très intéressant. Sa rédaction et son écriture, qui me sont familières, sont d'un homme intelligent, Emery Toïrac, notaire de Sarrant et de Solomiac et greffier héréditaire des consuls de Sarrant. Ce travail a pour titre :

«Cayer de comptes contenant recepte et despense que mettent et baillent par devant vous, Messieurs les consuls modernes de la ville de Sarrant, Fortis Cabassy et Hugues Monbrun consuls de la ville l'année mil six cent cinquante un (1) et faisant tant pour soy que pour feu Bernard Dubarry et Jean Toïrac leurs collègues : pour iceux estre ouïs, cloz et arrestés suivant la coustume de ladite ville par les auditeurs qu'à cest effect seront nommez tant par vous de la part de la communauté que par lesdits compte rendans. »

Aux divers chapitres des dépenses, Cabassy, premier consul, faisant connaître les frais exposés pour la commune soit par lui, soit par ses collègues, et voulant légitimer les dépenses aux yeux des auditeurs nommés pour la vérification de ses comptes, entre dans des détails historiques très curieux qui ne se trouvent point dans les livres des délibérations de la Jurade. Il fournit en même temps des pièces justificatives à l'appui de ses dépenses. Grand nombre de ces pièces accompagnaient le manuscrit et sont entre mes mains.

En rapprochant ces divers documents de quelques autres papiers

(1) En décembre 1651 il n'y eut pas de mutation consulaire, sans doute à cause des troubles de la Fronde, en sorte que Cabassy resta en charge pendant 1651 et 1652.

conservés dans ma famille et des nombreux détails que nous fournit le livre des délibérations de la Jurade, on a un tableau assez complet des embarras, des dépenses, des ennuis de toutes sortes que la Fronde a entraînés après elle pour nos populations rurales. Ce tableau est la reproduction assez exacte de ce qui se passait dans la plupart des communes de Gascogne pendant cette malheureuse époque. En faire connaître une, c'est les faire connaître toutes; il n'y faut changer que quelques nuances dans les tons : la misère et les embarras sont les mêmes partout.

Au début de mes recherches, j'ai marché pendant longtemps sans suite et sans but, travaillant à bâtons rompus, quittant cent fois et cent fois reprenant mon travail. Mais à mesure que j'ai pénétré plus avant dans mon sujet et qu'il m'a paru possible de réunir et de souder tous ces lambeaux épars et de leur donner une forme et un corps, je me suis senti de plus en plus attiré vers cette étude par le désir de connaître la marche et la succession de ces faits particuliers, et d'étudier les rapports et la connexion qu'ils ont avec les faits plus généraux qui intéressent la province ou le pays tout entier.

Il n'est pas d'occupation plus douce et plus attachante que la lecture de ces vieux documents. Ne nous racontent-ils pas l'histoire de nos pères, de ceux qui nous ont précédés dans nos maisons, qui ont cultivé les champs que nous cultivons, marché dans les sentiers qui nous sont familiers? Quand nous lisons leur histoire écrite par eux-mêmes, au jour le jour, sous l'inspiration des événements et dans leur style simple et naïf, nous croyons les voir aller, venir, se mouvoir dans les lieux que nous habitons; il nous semble presque les entendre parler et les reconnaître dans les traits de nos voisins et de nos amis qui sont leurs descendants.

Et quand nous comparons leur existence si pénible et si tourmentée avec la vie calme, unie et facile que les institutions modernes nous ont faite, nous nous réjouissons d'appartenir à notre époque et nous nous sentons pris d'une profonde pitié pour leurs malheurs et saisis en même temps d'une sincère admiration

pour le courage, l'abnégation, le sang-froid dans le danger que montraient ces hommes simples, mais à l'âme fortement trempée, qui eurent à lutter à la fois et contre les maux qui viennent des hommes et contre les fléaux qui viennent du ciel : car, on l'a dit avec raison, la fronde, c'est la guerre civile, la ruine, la famine et la peste.

Dans notre récit nous conserverons le texte des documents originaux autant que nous le pourrons sans y rien changer; on y trouve de la clarté toujours et un parfum d'archaïsme que rien ne peut remplacer.

Faisons d'abord connaître en peu de mots le modeste théâtre sur lequel se sont passés les événements que Fortis Cabassy va nous raconter.

Sarrant, à neuf kilomètres nord-est de Mauvezin, est une petite ville fortifiée du milieu du XIIIe siècle. Elle est bâtie sur la rive gauche du ruisseau du Sarrampion, qui va jeter ses eaux dans la Gimone au pied du coteau de Maubec et entre ce dernier lieu et Solomiac. Une petite plaine très fertile située à l'entrée du vallon de *Rouaut*, qui monte vers le couchant, sert d'assiette au village. Placé dans ce repli de terrain et dominé de tous côtés par des coteaux escarpés, il n'est accessible à la vue que lorsqu'on arrive au sommet des collines qui l'entourent. De là l'œil embrasse ce groupe de maisons vieilles et enfumées, que domine une massive tour carrée, bâtie au-dessus de la porte ogivale qui seule donnait entrée dans la place avant 1832. De larges et profonds fossés, alimentés par les sources de Rouaut, qui coulent la plus grande partie de l'année, formaient à la ville une ceinture continue et en rendaient l'accès très difficile. Sarrant a la forme d'un octogone irrégulier formé de quatre petits côtés alternant avec quatre côtés plus grands. Sur chacun des quatre petits côtés de cet octogone était bâtie une guérite, à laquelle on montait par plusieurs marches et qui servait à abriter les sentinelles chargées de veiller à la sûreté de la place dans les moments de danger. Les murs d'en-

ceinte, en bonne et solide pierre de taille, ont servi de point d'appui aux maisons les plus extérieures, comme cela s'est pratiqué pour la plupart de nos petites villes fortifiées, afin de permettre la réunion d'un plus grand nombre d'habitants dans l'intérieur des murs.

A l'aspect du levant et bordant les fossés, courait une terrasse pavée, qui commençait au midi à l'embranchement des routes de Cologne et de Mauvezin et finissait vers le nord à la place qui s'étend devant la porte d'entrée de la ville, place portant encore aujourd'hui le nom de *Ravelin* (lou rabelin), nom qui rappelle son ancienne destination. Sur la terrasse dont nous avons parlé, une double rangée d'ormeaux avait été plantée en 1608, « tant por le service du Roy que por l'ornement et décoration de ladite ville. »

Il y a quinze ans à peine, Sarrant était encore la petite place forte du moyen âge; elle avait conservé tous ses anciens moyens de défense, à l'exception des quatre guérites et du pont-levis. Ce dernier a été remplacé en 1813 par un solide pont en pierre. Dans notre enfance, nous avons encore vu debout sur leurs vieux gonds rouillés les deux solides vantaux en cœur de chêne qui servaient à fermer l'entrée de la ville pendant la nuit, ou quand un danger menaçait les habitants.

Les fortifications de cette place, ne rappelant que des services rendus, avaient été respectées en 93 par les habitants; 1848 fut moins tolérant. Le désir de moderniser un village qui s'y prête si mal par sa forme s'empara alors de toutes les têtes. On crut que la présence des fossés après 600 ans d'existence était un danger permanent pour la santé des habitants qui cependant ne s'en inquiétaient guère, parce qu'ils n'avaient jamais vu d'épidémie régner dans leur cité. Après *mûr examen*, le conseil municipal vota les fonds nécessaires pour faire disparaître ce danger. Mieux eût valu, sans doute, enlever des fossés le limon gras et fertile que les années y avaient accumulé; on aurait trouvé là une mine féconde pour l'agriculture et l'on aurait évité de commettre un acte de vandalisme irréparable.

Aucun membre du conseil municipal ne connaissant l'histoire de son village, quoiqu'elle fût écrite tout au long dans les archives communales, personne ne se trouva qui voulût ou sût défendre ce que nos pères avaient tant respecté. Aussi c'est sans regret qu'on fit combler les fossés entretenus autrefois avec tant de soin; c'est sans grâce ni merci que l'on fit arracher les vieux arbres du grand Sully sur lesquels autrefois on ne portait point impunément la main (1).

Aujourd'hui Sarrant n'est plus qu'un pâté informe de maisons enfumées. Le voyageur qui parcourt la jolie route de Cologne à Solomiac se demande étonné ce qu'a pu être cette pauvre cité, dont l'aspect sombre et la forme étrange contrastent péniblement avec les maisons blanches et les rues droites des autres villages du pays; il se demande à quoi sert ce pont sans eau qui donne entrée dans la ville et qui semble avoir été jeté là par le caprice d'un architecte fantaisiste. Mais passons, le mal est fait et ne peut se réparer.

Sarrant est bien déchu de son ancienne importance. Son terroir fertile et son étendue en faisaient la première des quatre-vingt-dix-huit paroisses de l'ancien évêché de Lombez, si nous en jugeons par le revenu annuel qu'elle payait au clergé. Ce revenu était de 4,500 livres (2).

Les coutumes de Sarrant que M. Bladé a déjà fait connaître contiennent un article qui garantit à jamais les habitants de toute oppression seigneuriale (3). Grâce à cette indépendance assurée, une population nombreuse s'était groupée dans l'enceinte bien resserrée du village, ou disséminée dans l'étendue de sa juridiction;

(1) En 1642 un nommé Pierre Guissot ayant coupé pendant la nuit cinq ou six branches à un de ces ormeaux fut menacé de grandes peines; par accommodement il paya huit livres d'amende. Guissot habitait les métairies d'En Naudély, les plus proches du village le long du chemin tirant de Sarrant à Mauvezin. Le pigeonnier de M. Petit, si pittoresquement assis au sommet du coteau près de ce chemin, représente sans doute les derniers vestiges de ces métairies.

(2) A. Dardenne. Notice historique et statistique sur l'arrondissement de Lombez.

(3) *Item statuit et ordinavit* que negun noble ne seignou aja habita en lodit castel de Sarrant ni en toutas sas apartenensas.

la population actuelle, qui s'élève à environ mille âmes, n'est que la moitié de l'ancienne. Plusieurs faubourgs entouraient l'enceinte fortifiée; un de ces faubourgs s'étendait sur la route de Solomiac; l'enclos d'Endumance, au couchant du village, était aussi couvert de nombreuses maisons, qui portaient le nom d'Empeyronnet du Barry.

L'administration communale était confiée à quatre consuls qui n'agissaient jamais qu'après avoir pris conseil de la Jurade ou réunion des plus notables habitants de la commune. La mutation consulaire se faisait tous les ans pour les fêtes de Noël.

Les propriétaires étaient distingués en propriétaires résidants ou *habitants* et en propriétaires forains ou *bientenants*. Les principales familles des *habitants* étaient à cette époque :

Noble de Gramont, sieur de Réchac, Comaignac (1), Cabassy, Capmartin, Dubarry, Dumas (2), Daguzan, Capéran, Bordes, Guissot, Bacalerie, Teulé, Marfaing, Motet, Masbon, Lafont, Bobées, Naude, Lacassaigne, Delaux, Dulac, Toïrac, Detiar, Debasque, Tressens, Barbot (3).

Parmi les *Bientenants* nous comptons de grands et puissants personnages : le marquis de Faudoas et ses frères Barbazan et Montcla, propriétaire de la métairie des Capéras; noble Prévost, sieur de Bréville, habitant de Beaumont et qui possédait le joli château de Sédail et ses dépendances; M. de Cirol, de Beaumont, conseiller du roi, propriétaire du Tarrascle; l'illustre Pierre de Fermat, propriétaire du moulin d'Emportes, aujourd'hui disparu; noble de Griffolet, sieur de Saint-Paul, possédant la métaire d'Embourtoulet; noble Henri de Mauléon, sieur d'Encaussan; Henri de Mauléon, son neveu, sieur de Savaillan, propriétaire du domaine de ce nom, lieutenant de gouverneur pour le roi au château et ville de Lec-

(1) Mme Pader de Sarrant est le dernier représentant de cette famille.

(2) L'auteur de ce travail descend des Dumas par sa mère.

(3) Beaucoup de ces familles sont éteintes ou ont quitté la commune, le nom de quelques autres s'est altéré. Les Detiar sont devenus Thiar, de Guissot on a fait Gissot, et M. Maybon, maire actuel de Sarrant, descend probablement des Masbon qui habitaient aux métairies d'Embourtoulot d'où sa famille est originaire.

toure. Figurent encore parmi les bientenants MM. Momin, Denis Crousailles, de Sonis de Mauvezin.

Dans les quelques années que nous allons passer en revue, nous verrons habitants et bientenants s'entr'aider pour éloigner le danger; chacun y travaillera suivant ses forces et son pouvoir. Du côté des Frondeurs, les consuls de Sarrant trouveront un puissant appui dans le marquis de Faudoas et son frère de Barbazan, dans Prévost de Bréville et Cirol. Dans le parti du Roi, Savaillan sera toujours disposé à les aider, et il n'épargnera pour cela ni conseils, ni démarches, ni sacrifices d'argent. Pendant cette malheureuse période qui s'étend de 1651 à 1663, Savaillan sera la providence des habitants de Sarrant; sa position de fortune, ses relations intimes avec Saint-Luc, du Bouzet-Marin, Roquelaure et tous les principaux chefs des troupes royales rendront son entremise presque toujours efficace. Nous verrons dans ses lettres avec quelle sollicitude il trace aux consuls la conduite qu'ils ont à suivre dans les circonstances difficiles où se sont trouvées pendant la Fronde nos populations rurales.

Abordons maintenant notre sujet.

II.— Débuts de la Fronde.— Guyonnet à Beaumont-de-Lomagne.

Lorsque le prince de Condé, qui ne se croyait plus en sûreté à la cour, se retira dans son gouvernement de Guienne pour continuer sa lutte contre Mazarin, il trouva la province en partie ruinée par les dernières guerres de religion. Les communes qui aujourd'hui appartiennent ou confinent au département du Tarn-et-Garonne avaient eu plus particulièrement à souffrir du voisinage de Montauban, ce dernier refuge du protestantisme dans nos contrées. L'esprit batailleur et remuant des Montalbanais, surexcité d'ailleurs par les prédications de leurs ministres et les sourdes menées du duc de Rohan, avait été pendant longtemps un juste sujet d'inquiétudes pour le roi Louis XIII. On avait été forcé d'établir des garnisons dans presque toutes les petites villes qui avoisinent

Montauban, afin de tenir en respect cette population guerrière, toujours prête à la révolte. Les communes éloignées avaient été condamnées à payer de lourdes contributions pour l'entretien de ces troupes. Plusieurs années de disette et la mauvaise administration du duc d'Epernon achevèrent ce que la guerre civile avait si bien commencé. Quand le prince de Condé remplaça le vieux duc dans le gouvernement de Guienne, toutes les communes étaient extrêmement obérées. La pauvreté de Sarrant était si grande et si connue que personne ne voulait plus consentir à lui prêter. Ses dettes, au début de la seconde fronde, montaient à plus de 12,000 livres et ses créanciers étaient au nombre de cinquante.

Cet exemple nous fait connaître la situation du pays au moment où Condé se retira à Bordeaux le 12 septembre 1651.

Bientôt des bruits de guerre commencent à se répandre. Fortis Cabassy, étant allé, le 4 octobre, porter l'argent des tailles à Massot, receveur des finances, « vit à Grenade des personnes entendues » dans les affaires qui se préparoient lesquelles luy conseillèrent » de s'en retourner sans voir le s^r Massot attendu que l'argent » qu'il pouvoit rester luy feroit bon besoing pour subvenir aux lo- » gemens de gens de guerre dont on estoit menacé. »

Le lendemain, 5 octobre, un arrêt de la cour du parlement de Toulouse vient confirmer ces bruits de guerre. « Il est enjoint à » tous gouverneurs, officiers, consuls du ressort, de prendre garde » à la sureté des villes et places à eux commises, empescher » qu'il ne se fasse rien contre l'auctorité, service de Sa Majesté » et tranquillité publicque à peine de respondre en leur propre » des inconvenients qui s'en pourroient ensuivre et autres incon- » vénients dont mention est faicte audit arrest. »

Dans cette occurrence, les consuls de Sarrant s'empressent de réunir la Jurade pour tâcher de se parer contre toute éventualité. Il est convenu que Cabassy, premier consul et collecteur des tailles, « fournira la somme de cent soixante livres et voire jusques » à deux cens livres, si la somme est nécessaire pour l'achept d'un » quintal de bonne poudre, trois quintaulx de plomb et quelques

» livres de mèche et pour la réparation nécessaire des guérittes,
» du pont-levis et de la maison commune. Les consuls veilleront à la
» garde de la ville le jour et la nuit pour pouvoir la conserver au
» service de Sa Majesté. »

Malgré leur désir de rester fidèles à la cause royale, et malgré la sévère injonction du parlement, les habitants, se sentant incapables de résister à des troupes bien aguerries et entraînés par la peur et le peu de confiance qu'ils plaçaient dans leurs faibles moyens de défense, ne tardent pas d'ouvrir leur porte aux troupes des Frondeurs.

Condé avait envoyé à Marsin, qui commandait pour le roi en Catalogne, un courrier chargé de lui communiquer ses ordres. Sous prétexte de faire une reconnaissance dans le pays, Marsin quitte en toute hâte Barcelonne à la tête de quelques régiments sur la fidélité desquels il pouvait compter, et, sans leur communiquer ses projets, il leur fait franchir les Pyrénées, leur fait traverser la Garonne à Muret et les jette sur Moissac (1).

Un ordre de ce général, daté d'Agen, nous fait connaître la marche des troupes entre Muret et Moissac, à leur retour de Catalogne :

« Route que tiendront les troupes tant de cavalerie que d'in-
» fanterie qui sont en l'Isle-Jourdain.

» Partiront de l'Isle-Jourdain le treizie du courant pour aller
» loger à Touget et à Sarrant;

» Le lendemain à St-Sardos et au Mas de Verdun;

» Le jour d'après iront loger à St-Nicolas de la Grave;

» Partiront dudit lieu pour passer la Garonne à Malause où
» elles sauront ce qu'il y aura à faire le seizie.

» Ordonnons aux consuls et habitans des susdits lieux de four-
» nir les vivres en espèce aux effectifs seulement suivant les rè-
» glements du Roy.

» Faict à Agen le unzie octobre mil six cens cinquante un.

» MARSIN (2). »

(1) Balthazar.

(2) « Le présent extrait a esté tiré de son original par moy ne royal de la ville de

Ce que les soldats de Marsin avaient à faire après le passage de la Garonne, Balthazar nous l'apprend en quatre mots : « Ils ra-» vagèrent Moissac entièrement (1). »

Nous ne savons pas ce que Sarrant eut à souffrir du passage de cette armée; cependant les habitants en furent fort incommodés, si nous nous en rapportons à une lettre que Barbazan écrivait le 17 octobre à de Labarrière, recteur de Sarrant, pour lui offrir ses services (2).

Condé donne aussitôt des ordres pour la levée de ses troupes et Marsin met à contribution tous les lieux qui sont en deçà et au-delà de la Garonne.

Un membre influent du parlement de Bordeaux, Guyonnet, très dévoué à la cause du prince, est nommé intendant et commissaire général de l'armée et chargé à ce titre d'aviser aux moyens d'avoir de l'argent. N'osant pas encore établir un impôt forcé sur les communes, il prend ses mesures pour faire rentrer les arrérages des tailles; et dans ce temps de misère générale les communes étaient rarement au courant de leurs impôts.

(*La suite prochainement*). Dr E. DESPONTS.

» Lisle-Jordain exhibé et retiré par le seigneur marquis de Montpouillan. Deue-» ment collationné à l'Isle-Jordain le treizième 8bre 1651. GAICHA ne.

» Extrait tiré d'autre extrait à moy exhibé et retiré par M. de Montagut ayde major » du régiment de Mons. de Gaudiez soussigné avec moy nre royal de Sarrant le 14 » 8bre 1651.

» MONTAGUT. TOÏRAC nre et collationnaire.»

(1) On lit en note dans l'Histoire de Montauban de Le Bret (Ed. Marcellin et Ruck), t. II, p. 347 : « Moissac avait été livré par la trahison des consuls, de quel-» ques catholiques et du sénéchal du Quercy, au général *Marius* qui lui-même avait » déserté l'armée royale pour embrasser le parti du prince.» Il y a évidemment là une erreur qui n'est probablement que typographique : c'est du général *Marsin* qu'on a voulu parler.

(2) « Monsieur, Ayant dessain de servir vostre communauté de Sarrant jé creu » que j'estois obligé de vous advertir que je seray daimain grand matin à Sarrant pour » vous donner lestre adressante à l'*intendant* pour avoir l'ecxension de Monsieur le » Prinse qui m'est très asseurée. M. de Seteri gentilhomme à Monsieur le prinse » travaliera pour vous fère trouver une satisfaction pour ce logeman dernié qui a in-» commodé toute la communauté. Jaray lhonneur de vous voir daimain matin pour » vous assurer que je suis absoluman

» Monsieur vostre très humble serviteur.

» Ce mardi 17 8bre 1651. BARBAZAN.

VOCABULAIRE

DES TERMES LES PLUS USITÉS DANS L'ÉTUDE DES MONUMENTS CHRÉTIENS.

(*Suite*) (1).

ECU, s. m., superficie diversement circonscrite, de nos jours, et disposée pour recevoir des armoiries.

Cette superficie, appelée *champ*, et empruntée du bouclier, *scutum*, affecta, du XIIe au XVIe siècle, la forme d'une aire ogivale dont la pointe est tournée vers le sol.

C'est sur le champ que se déterminent les ÉMAUX et les FIGURES qui caractérisent les armoiries.

Les ÉMAUX se divisent en MÉTAUX, COULEURS et PANNES :

1° Dans le blason, les MÉTAUX en usage ne sont qu'au nombre de deux : *or*, *argent;*

2° Les COULEURS au nombre de cinq : *gueules*, *azur*, *sinople*, *pourpre*, *sable;*

3° Les PANNES sont des fourrures dont on n'assigne que deux espèces : *hermine*, *vair;* et chacune se désigne par la combinaison d'un MÉTAL et d'une COULEUR, à savoir :

L'*argent* et le *sable* pour l'*hermine;* l'*argent* et l'*azur* pour le *vair*. L'*argent* est donc le fond propre des deux fourrures ou *pannes*; et sur ce fond se caractérise la COULEUR, c'est-à-dire le *sable* pour l'*hermine*, l'*azur* pour le *vair*.

Dans l'*hermine*, le *sable* prend la forme de mouchetures; et c'est le contraire dans la *contre-hermine* où le fond devient de *sable* et les mouchetures d'*argent*.

Dans le *vair*, l'*azur* affecte la forme d'une espèce de cloche, forme qui se communique simultanément à l'*argent*, mais renver-

(1) Voir, plus haut, tom. VII, p. 533 et suiv.

sée, c'est-à-dire opposée par le galbe ou la base; et c'est le contraire dans le *contre-vair*, où le *métal* est opposé au *métal*, et la *couleur* à la *couleur*. — Dans le cas plus rare où cette dernière opposition se ferait de la pointe à la base entre *métal* et *métal*, *couleur* et *couleur*, le *vair* est dit *appointé*.

Lorsque cette langue, toute spéciale, se traduit par la peinture, l'*or* se représente par le jaune, l'*argent* par le blanc; — *gueules* devient rouge, *azur* devient bleu, *sinople* devient vert, *pourpre* devient violet tirant sur le rouge, *sable* devient noir.

Par la gravure sur métal, sur pierre ou sur bois, etc., etc., le même langage se complète en représentant l'*argent* par l'absence de toute hachure, l'*or* par un pointillé, l'*azur* par des hachures horizontales, *gueules* par des hachures verticales, le *sinople* par des hachures diagonales mais disposées de droite à gauche du champ, le *pourpre* par des lignes diagonales en sens opposé, le *sable* par des hachures verticales et horizontales intersectées.

Le champ d'un écu peut être simple ou composé. Dans le premier cas, il n'a qu'un seul émail, sans division d'aucune espèce; et l'on dit qu'il est d'*or*, *de gueules*, *d'azur*, etc., etc.

Dans le second, il a des partitions dont les quatre principales sont : 1° le *parti*, qui partage le champ verticalement en deux parties égales; 2° le *coupé*, qui le partage horizontalement en deux parties égales : l'*écartelé* résulte de leur combinaison; — 3° le *tranché*, qui s'accuse par une hachure oblique de la droite de l'écu à sa gauche; 4° le *taillé*, dont la hachure oblique est en sens contraire : de leur combinaison naît l'*écartelé en sautoir*.

C'est des quatre partitions réunies que se forme le *gironné* proprement dit, dont les pièces sont radicalement au nombre de huit. S'il en avait plus ou moins de huit, on en désignerait le nombre en blasonnant, et l'on dirait : *gironné* de *six*, de *dix*, de *douze* pièces, par exemple, etc., etc.

Enfin, le champ est *tiercé* quand il est divisé en trois parties égales de différents *émaux*, conformément à chacune des partitions.

On distingue, dans le champ, neuf divisions caractéristiques : le centre ou le milieu de l'aire, le chef, la pointe, les quatre cantons et les deux flancs.

La hachure qui forme le *parti* passe par le centre et va se terminer au chef et à la pointe de l'écu. — Celle qui forme le *coupé* passe par le centre et les deux flancs, dextre et sénestre, c'est-à-dire de droite et de gauche de l'écu.

La première hachure est dite disposée en *pal*, et la seconde en *fasce;* et nous avons vu que les deux font ensemble l'*écartelé*, dont les extrémités déterminent le chef, la pointe et les deux flancs.

Les deux hachures obliques, formant l'*écartelé en sautoir*, se terminent aux quatre cantons, deux en chef et deux en pointe : on dit que celle du *tranché* est disposée *en bande* et celle du *taillé*, *en barre.*

Les FIGURES ou pièces propres au blason ont toutes leur place sur le champ de l'écu; et on en distingue de trois sortes : les figures *héraldiques*, les figures *naturelles*, les figures *artificielles.*

I. Les figures héraldiques résultent diversement des combinaisons qu'offrent les lignes géométriques entre elles. Elles sont très nombreuses et se subdivisent en pièces honorables de premier et de second ordre.

II. Les figures naturelles se retrouvent comme types dans les deux grandes classifications des êtres *organiques* ou *inorganiques*, à savoir : 1° les figures humaines; 2° les animaux dépourvus de raison; 3° les plantes; 4° les astres et les météores; 5° ce qu'on est convenu d'appeler les éléments, tels que la terre, le feu et l'eau.

III. Les figures artificielles affectent de représenter dans le blason certains produits de l'industrie humaine, et plus généralement des formes de pure convention, mais empruntées des animaux que l'imagination s'est plu à métamorphoser d'une manière fantastique.

Dès le XIVe siècle, toutes ces figures, héraldiques, naturelles et artificielles, avaient des formes précises et bien déterminées, dont il n'était pas permis de s'écarter dans la pratique des armoiries (1).

Dans les âges suivants, le dessin décoratif s'amollit insensiblement, et les artistes affectèrent trop souvent de donner aux figures artificielles des caractères de plus en plus voisins de la réalité.

ÉCUSSON, s. m. C'est le nom que certains héraldistes donnent plus spécialement à l'ÉCU lorsqu'il n'a pas uniquement sa forme traditionnelle, mais qu'en outre il se détermine, au moyen de la peinture ou de la gravure, par les *émaux* et les *figures* qui lui sont propres.

Néanmoins, même dans ce dernier cas, on dit habituellement *écu*. Ainsi, par exemple : les anciens monuments nous révèlent que l'*écu* de France *ancien* avait, sur le champ, des fleurs de lis sans nombre déterminé. Le *nouveau* date de Charles VI, qui réduisit à trois ces figures artificielles. En sorte qu'à partir de cette modification, l'*écu* de France *nouveau* porta : d'*azur*, *aux trois fleurs de lis d'or, deux et une*; c'est-à-dire deux en chef et une en pointe.

C'est à la même époque aussi que l'on donna le nom d'*écu d'or*, *d'argent*, à la monnaie dont le revers prit les armes de France.

Les écussons sont très fréquents surtout dans les églises du XVe et du XVIe siècles, où il est parfois assez difficile de les interpréter. On peut y retrouver un souvenir historique ou de reconnaissance. Mais par eux-mêmes ils sont loin d'être une preuve de propriété,

(1) Voir ce mot, tome I, pag. 507 de cette *Revue*.

même ancienne, en faveur de telle ou telle famille, dont ils reproduisent les armes dans les chapelles qui font partie intégrante d'une église.

ÉDICULE, s. m., du latin *œdiculum*, petit édifice. Ce n'est pas le diminutif d'un bâtiment quelconque : l'édicule est censé généralement avoir été fait avec un soin particulier et certaines règles d'art, comme une *cella* antique, un petit temple, une chapelle à part, soit isolée, soit adhérente à un édifice plus ou moins important.

Cette expression s'applique, en outre, à une simple niche pratiquée en renfoncement, tantôt à l'intérieur, tantôt à l'extérieur d'un monument, afin d'y déposer une statue qui doit s'y fixer à demeure..... « Mais dans quel but réparez-vous les niches autour de votre belle église de Cantorbery — disions-nous, il y a peu d'années, à un Anglais dans le comté de Kent? — Vos pères les ont dégradées au XVIe siècle, et vous les restaurez avec un soin que je ne puis comprendre. — C'est qu'elles embellissent le pourtour du monument — répartit notre interlocuteur. — Mais une niche n'est pas un simple motif d'ornementation : c'est un édicule à destination spéciale, un habitacle, une place d'honneur. Autour de cette magnifique église, vos pères ont renversé les statues en haine des saints personnages qu'elles figuraient. Ils ont mutilé l'édicule et vous l'embellissez! Que ferez-vous de l'habitacle, n'ayant plus de statue à y déposer? — Oh! Monsieur, — reprit l'Anglais, assez confus, — laissez-nous donc rétablir l'édicule, en attendant que nos saints reviennent. »

Ædicula est encore le nom générique par lequel on désigne, dans l'étude des catacombes de Rome, certains petits édifices creusés dans la Pouzzolane, isolés et fort curieux. On les considère généralement comme autant de chapelles dédiées jadis à des martyrs dont le nom était plus spécialement cher aux fidèles des premiers siècles de notre ère. Ces habitacles souterrains, tant par leur disposition que par les motifs d'ornementation picturale qu'on y a découverts, sont incontestablement de provenance

chrétienne, quoi qu'en aient pu dire certains touristes des temps modernes. Dans leur enceinte fort limitée se trouvent, en outre, ces édicules encore plus réduits ou monuments cintrés, *monumenta arcuata*, qui servaient à déposer, en renfoncement, les sarcophages dont la relique était le plus en vénération, et sur lesquels se célébraient les saints mystères.

ÉGLISE, s. f. Par son étymologie, ce mot ne désigne que la réunion d'un nombre plus ou moins considérable de personnes. Mais dans son acception la plus ordinaire, il se prend pour le lieu même et l'édifice dans lequel l'assemblée des fidèles est réunie.

Quant à sa destination spéciale, une église est dite *pontificale*, comme Saint-Pierre de Rome, à cause du siége cathédral du souverain Pontife; *patriarchale*, *archiépiscopale*, *épiscopale*, *abbatiale*, selon qu'elle est le centre de l'autorité d'un patriarche, d'un archevêque, d'un évêque ou d'un abbé. Une église est enfin *monastique*, *conventuelle*, *prieurale*, *collégiale*, ou *paroissiale*, selon qu'elle est à l'usage d'un monastère, d'un couvent, d'un prieuré, d'un chapitre ou d'une paroisse.

Quant à sa forme, elle peut être *circulaire*, *en croix grecque*, c'est-à-dire à quatre croisillons égaux, *en croix latine*, *en tau*, à *une seule nef*, à *bas côtés* simples, doubles, et même triples comme à Saint-Bavon de Gand, qui comprend sept nefs dans sa largeur.

Quant aux diverses parties qui peuvent composer une église importante et bien complète, on doit les énumérer comme il suit : le *parvis* et le *porche* tant extérieurs qu'intérieurs; la nef *majeure* ou *centrale;* les nefs *latérales*, appelées aussi *collatéraux*, et *bas côtés* parce que leur voûte est presque invariablement moins élevée que celle du centre; les chapelles des bas côtés; le *transsept* qui, par son intersection avec la nef majeure, forme l'*intertranssept*, à droite et à gauche duquel sont les *croisillons;* le *chevet*, qui comprend le *chœur* et le *sanctuaire*, à partir de l'intertranssept; le *déambulatoire* où les collatéraux font suite aux nefs

latérales, à partir des croisillons, pour s'accomplir autour du chevet; la chapelle *terminale* ayant à droite et à gauche une série de chapelles adjacentes et formant avec elles la couronne symbolique du chevet, qui est censé figurer la tête du Christ.

C'est l'étude de ces nombreux détails et de leurs sous-détails qui fait l'objet de ce vocabulaire.

ÉLÉVATION, s. f. Dessin d'un édifice vu par son extérieur, mais dans ses mesures proportionnellement exactes, et sans aucun égard à la perspective linéaire.

Ordinairement, un plan d'élévation est géométral : ce qui veut dire que la face à représenter est exactement parallèle au plan dessiné. Il arrive souvent qu'une élévation est prise d'un point *accidentel*, afin de faire mieux saisir, en plan, le mouvement et les relations qu'ont en réalité certaines saillies et certaines retraites, à la surface extérieure des édifices.

Une élévation est dite *principale* ou *latérale*, selon la façade qu'elle a pour objet.

Si le plan d'élévation représente une vue d'intérieur, il se nomme *coupe transversale*, *longitudinale*, *oblique*, etc., etc., selon que la section est perpendiculaire, parallèle ou oblique à l'axe de l'édifice.

LES PAYS D'ÉTATS DE LA GASCOGNE.

(*Suite*) (1).

Élection de Bordeaux. Elle s'étendait sur les deux rives de la Garonne, et comprenait 461 paroisses réparties en 74 juridictions. Le total des feux s'élevait à 77,246. Voici la géographie de cette Élection :

Juridiction d'Agassac. Paroisses : Agassac, 174 feux.

— *d'Amarès* (y compris Montferrand). Paroisses : Ambarès, 667 feux. Bassens et Montferrand, 382 f. La Grave d'Ambarès, 60 f. Saint-Aulary, 209 f. Yurac, 101 f.

— *d'Ambès*. Par. Ambès, 152 f.

— *d'Arcins*. P. Arcins, 153 f.

— *d'Ayrant*. P. Ayrant, 54 f.

— *de Bados*. P. Bados, 291 f.

— *de la Prévôté de Barsac* (2). P. Barsac, 477 f. Boumes, 199 f. Cerons, 220 f. Preignac, 483 f. Pujols, 189 f. Sauternes, 179 f. Saint-Morillon, 83 f. Saint-Selve, 173 f. N. 43 f.

— *de Beliet et Sales*. P. Beliet, 136 f. Sales, 277 f.

— *de Bénauges*. P. Arbis, 103 f. Aubiac, 12 f. Baigneaux, 88. f. Bellebat, 49 f. Cantois, 108 f. Castelvieilh, 145 f. Coirac, 122 f. Daux (La), 34 f. Donzac, 57 f. Escoussan, 123 f. Faleyras et Saint-Germain de Campet, 133 f. Gournac, 167 f. Martres, 83 f. Montaignac, 71 f. Monterrouch, 32 f. Montpezat, 45 f. Morens, 137 f. Omet, 96 f. Semens, 54 f. Solignac, 173 f. Saint-Genis, 55 f. Saint-Germain de Graveux, 65 f. Saint-Pierre de Bat, 143 f. Sainte-Présentine, 52 f. Saint-Martial, 126 f. Toutigeac, 43 f. Targon, 225 f.

(1) Voir, t. VII, p. 513.

(2) D'après Expilly, *Dict géogr.*, art. *Bordeaux*, la juridiction de Barsac comprenait neuf paroisses englobant ensemble 2,049 feux. Mais il ne nomme que huit paroisses comprenant 2,003 feux. La paroisse omise devait donc en avoir 46.

Juridiction de Benon et les Terres du Commandeur de Rhodes. P. Artigues, 26 f. Benon, 21 f. Hôpital de Saint-Germain d'Esteuil (L'), 59 f. Hôpital de Grayan (L'), 31 f. Marsilhan, 29 f. Meynac, 12 f. Mignot, 12 f.

— *de Bessan.* P. Bessan, 66 f.

— *de Biscarosse et Vicomté d'Uza.* P. Aurilhan, 20 f. Avensan, 218 f. Biscarosse en Uza, 82 f. Le Bourg, 33 f. Certes en Uza, 15 f. Le Honneau, 42 f. Palue, 23 f. Sallebert, 12 f. Sart, 23 f. Vignac (le Haut), 38 f. Uza (Quartier d'), 37 f.

— *de Blanquefort.* P. Arez, 72 f. Avensan, 218 f. Arsac, 117 f. Borde (La), 80 f. Blanquefort, 300 f. Cantenac, 165 f. Dapian, 125 f. Macau et Ludon-Dehors, 134 f. Margaux, 196 f. Parrampuyre, 163 f. Saussan, 167 f. Saint-Aubin, 121 f. Saint-Médard, 68 f. Taillan, 123 f.

— *de Blaye.* P. Anglade, 391 f. Berson, 312 f. Blaye (ville), 540 f. Campugnan, 118 f. Cars, 232 f. Cartelegue, 189 f. Estauliers, 92 f. Eyrans, 126 f. Fours, 74 f. Geneyrac, 121 f. Mazion, 93 f. Plassac, 163 f. Saugeon, 40 f. Saint-Androny, 280 f. Saint-Christoly, 289 f. Saint-Genis, 216 f. Saint-Giron, 159 f. Saint-Martin, 175 f. Saint-Pol, 176 f. Saint-Sevrin de Cursac, 176 f. Saint-Vivien, 80 f. Sainte-Luce, 80 f.

— *du Marais de Blaye.* P. Saint-Louis, 67 f. St-Simon, 48 f.

— *de Blazignac.* P. Blazignac, 78.

— *de Bordeaux.* Bordeaux (ville), 7,810 f.

— *du Bourg.* P. Bayon (bourg), 118 f. Bourg (ville) et sa Banlieue, 49 f. Cibrac, 202 f. Comps, 75 f. Fosse (La), 81 f. Gauriac, 192 f. Lansac, 164 f. Libarde (La), 52 f. Monbrier, 120 f. Pugnac, 122 f. Samonnac, 94 f. Soudiac, 24 f. Saint-Ciers de Canesse, 179 f. Saint-Marias, 172 f. Saint-Savin, 284 f. Saint-Sevrin en Bourg, 34 f. Saint-Urgean, 58 f. Tauriac, 200 f. Tuilhac, 70 f. Villeneuve, 101 f.

— *de Cabanac.* P. Cabanac, 99 f

— *de Cadarsac.* P. Cadarsac, 28 f.

— *de Cadaujac.* P. Cadaujac, 154 f.

— *de Cadillac en Fronsadois.* P. Cadillac (ville), 127 f. Lande (La) 192 f. Saint-Romain, 266 f.

Juridiction de Cadillac de Loupiac. P. Cadillac (ville), 396 f. Gabarnac, 88 f. Loupiac, 204 f. Monpinblanc, 103 f.

— *de La Canau.* P. Andernos, 55 f. Audenges, 50 f. La Canau, Mistes, Narsot et Majaux, 141 f. Ignac, 145 f.

— *de Capian.* P. Capian, 168 f.

— *de Castelnau de Cernès.* P. Balizac, 203 f. Hostens, 212 f. Saint-Léger, 105 f. Saint-Symphorien, 172 f.

— *de Castelnau de Médoc.* Brach, 46 f. Castelnau, 182 f. Courgas, et Sérigas, 26 f. Cussac, 220 f. Listrac, 315 f. Moulis, Broustera et Bourgueyran, 121 f. Le Porge, 45 f. Salaunes, 15 f. Semensan, 63 f. Saint-Christoly, 101 f.

— *de Castillon de Médoc.* P. Castillon, 101. Saint-Yzans, 90 f.

— *de Castillon lès Périgord.* P. Belué, 110 f. Capian, 36 f. Castillon (ville), 539 f. Galgon, 76. Salles, 100 f. Saint-Etienne, 76 f. Saint-Félix, 142 f. Saint-Genis, 66 f. Saint-Magne, 250 f. Sainte-Colombe, 80 f. Sainte-Terre, 120 f. Tourtirac, 23 f.

— *de Corbiac.* P. Corbiac, 102 f.

— *de Coutras.* P. Abzac, 286 f. Bayas, 96 f. Chalaure, 29 f. Chamadel, 180 f. Coutras (ville), 658 f. Eglisottes, 163 f. Fieu (Le), 125 f. Gorce (La) 300 f. Peintures, 212 f. Porchères, 118 f. Saint-Antoine, 89 f. Saint-Christophle, 230 f.

— *de Cubzac en Cubzaguès.* P. Aubis, 112 f. Cavignac, 127 f. Cazelle, 53 f. Cezac, 112 f. Cubnegay, 200 f. Cubzac, 196 f. Espessas, 50 f. Gauriaguet, 83 f. Laruscade, 328 f. Magrigne, 36 f. Marcuns, 134 f. Marsas, 133 f. Prignac, 53 f. Pugeart, 216 f. Saint-Andréas (bourg), 538 f. Saint-Antoine d'Artiguelongue, 67 f. Saint-Gervais, 243 f. Saint-Laurent, 167 f. Virsac, 81 f.

— *de Curton* (y compris Pressac). P. Deignac, 50 f. Espiet, 85 f. Grésillac, 226 f. Tizac, 78 f.

— *de Lesparre.* P. Begadan, 344 f. Blaignan, 57 f. Boyentran, 39 f. Carcans, 158 f. Cissac, 192 f. Cocqueques, 45 f. Cuirac et Escurac, 260 f. Daignac, 104 f. Lesparre et Le Mercadieu, 190 f. Gaillan, 320 f. Grayan, 64 f. Huch, 64 f. Jau, 116 f. Loïrac, 100 f. Ordonnac,

117 f. Potensac, 84 f. Prignac, 30 f. Queyrac, 383 f. Saint-Eslory, 205 f. Saint-Estèphe, 298 f. Saint-Germain d'Esteuil, 199 f. Saint-Sauveur, 155 f. Saint-Sevrin de Cadourne, 296 f. Saint-Vivien, 104 f. Sainte-Hélène de Lesteing, 120 f. Tailliais, 61 f. Temple-Torte (Le), 31 f. Valeyrac, 103 f. Vendays, 124 f. Vensac, 121 f. Verteuil, 121 f.

Juridiction de Fargues. P. Fargues, 173 f.

— *de Fronsac*. P. Bonzac, 158 f. Fronsac (bourg), 384 f. Galgon, 244 f. Isle du Garnier (L'), 11 f. Lugon, 185 f. Maransin, 243 f. Marcenais, 138 f. Mouliac, 32 f. Perissac, 268 f. Pouyade (La), 140 f. Caynac, 42 f. Rivière (La), 109 f. Sailhans, 178 f. Salignac, 236 f. Savignac, 171 f. Saint-Aignan, 110 f. Saint-Ciers d'Abzac, 156 f. Saint-Genis, 130 f. Saint-Germain, 108 f. Saint-Martin du Bois, 218 f. Saint-Martin de Laye, 120 f. Saint-Michel, 180 f. Tarnès, 50 f. Tisac, 116 f. Veyrac, 148 f. Villegouge, 182 f.

— *de Guîtres*. P. Guîtres, 220 f.

— *de l'Isle Saint-Georges*. P. Ayguesmortes, 51 f. Beautiran, 228 f. Isle Saint-Georges, 137 f. Martilhac, 92 f. Saucats, 159 f. Saint-Médard, 87.

— *de Labrède*. P. Labrède, 283 f. Saint-Morillon, 117 f.

— *de Landiras*. P. Guilhots, 36 f. Issats, 295 f. Landiras, 340 f. Saint-Michel, 50 f.

— *de Langoiran*. P. Langoiran, 264 f. Lestiac, 122 f.

— *de Lège*. P. Lège, 49.

— *de Libourne* (ville), 900 f.

— *de la Banlieue de Libourne*. Banlieue, 502 f.

— *de Lormon*. P. Lormon, 164 f.

— *de Macau*. P. Macau, 235 f.

— *de La Marque* P. Bernos, 85 f. Corconac, 51 f. Dilhac, 101 f. Ferron (Le), 32 f. Lorte et Le Bouscat, 53 f. La Marque, 121 f. Pouilhac, 282 f. Rion et Morlan, 49 f. Senejou et Loubarneda, 16 f. Soussac, 105 f. Saint-Laurent, 79 f. Saint-Julien, 79 f. Saint-Mambers, 101 f. Sainte-Gemme, 5 f. Villeneuve, 38 f.

— *de La Mothe-Certes*. P. Aulas, 20 f. Certes, 52 f. Certeys, 102 f. Lanton, 64 f. Mios et Le Barp, 152 f. La Mothe-Biganos, Compian, Tegon et Argenteyre, 95 f.

Juridiction de La Motte-Nouaillan. P. La Motte-Nouaillan, 1,000 f.

— *du comté d'Ornon.* P. Bruges, 140 f. Canéjan et Maujan, 130 f. Gradignan, 302 f. Leugnan, 305 f. Leugnan, 305 f. Sestas, 76 f. Villeneuve, 243 f. N..., 303 f. (1).

— *de Pleneselve.* P. Pleneselve, 69 f.

— *de Portets.* P. Arbanats, 97 f.. Castres (bourg), 161 f. Portets, 413 f.

— *de Podensac.* P. Podensac, 306 f.

— *de Poujaux.* P. Poujaux, 51 f.

— *de Poumeirol.* P. Poumeirol, 169 f.

— *de la Grande Prévôté royale d'Entre-deux-Mers.* P. Artigues, 49 f. Baron, 106 f. Baureich, 139 f. Beychat, 44 f. Bonnetan, 60 f. Caillau, 48 f. Camarsac, 100 f. Cambes, 200 f. Camblanes, 160 f. Cameyrac, 55 f. Carignan, 49 f. Créon (bourg), 226 f. Croignon, 64 f. Cursan, 102 f. Dardenac, 28 f. Fargues et Saint-Hilaire, 100 f. Guillac, 102 f. Lignan, 83 f. Loupes, 30 f. Madirac, 45 f. Meynac, 44 f. Mollon, 346 f. Montuchan, 93 f. Nérigean, 178 f. Pompignac, 144 f. Pont (Le), 45 f. Quinsac, 209 f. Sallebœuf, 305 f. Sadirac, 282 f. Saint-Caprais, 176 f. Saint-Donis, 43 f. Saint-Genis de Lombaut, 82 f. Saint-Germain du Puch, 255 f. Saint-Léon, 61 f. Saint-Loubez, 180 f. Saint-Martin de Camiac, 61 f. Saint-Martin de Haux, 198 f. Saint-Quentin, 250 f. Saint-Sulpice, 120 f. Tabanac, 224 f. Tourné (Le), 157 f. Tresses, 76 f. Yurac, 61 f. Yzon, 197 f.

— *de la Petite Prévôté royale d'Entre-deux-Mers.* P. Artigues, 28 f. Bouliac, 131 f. Carignac (Aide de Bouliac), 101 f. Cénon, 282 f. Floirac, 209 f. Mélac, 60 f. Rouffiac, 85 f. La Trenne (Aide de Bouliac), 108 f.

— *de Puynormand.* P. Camps, 65 f. Cornemps, 28 f. Frans, 105 f. Gours, 72 f. Lande (La), 100 f. Laubardemont, 175 f. Lussac, 577 f. Monbadon, 150 f. Montagne, 460 f. Néac, 128 f. Palais (Le), 142 f. Parssac, 70 f. Puisseguin, 165 f. Puynormand, 73 f. Saint-Aulaye, 364 f.

(1) Expilly, *Dict. géogr.*, art. *Bordeaux*, compte, dans la juridiction d'Ornon, 7 paroisses, comprenant ensemble 1,499 f. Mais il n'en nomme que six, et le total de leurs feux s'élève à 1,196. Le nombre de ceux de la paroisse omise devait donc être de 303.

Saint-Cibar, 90 f. Saint-Georges, 68 f. Saint-Muart, 175 f. Saint-Sauveur, 68 f. Saint-Sevrin, 122 f. Tayac, 69 f.

Juridiction de Rions. P. Cardan, 80 f. Neyrac, 129 f. Rions, 323 f. (1). Roque (La), 28 f. Saint-Hilary, 226 f. Villeneuve, 82 f.

— *de Sauve-Majour*. P. Sauve-Majour, 204 f.

— *de Sémignan*. P. Sémignan, 53 f.

— *de Soulac*. P. Soulac, 126 f.

— *de Saint-Émilion*. P. Saint-Christophle, 190 f. Saint-Étienne de Lisse, 108 f. Saint-Émilion (ville), 130 f. Saint-Hippolyte, 72 f. Saint-Laurent, 78 f. Saint-Martin de Mazerac, 450 f. Saint-Pierre d'Amers, 83 f. Saint-Sulpice, 280 f. Vignonet, 180 f.

— *de Saint-Macaire*. P. Notre-Dame du Pian, 151 f. Saint-André du Bois, 140 f. Saint-Macaire (ville), 464 f. Saint-Martin de Lescas, 85 f. Saint-Michel et partie d'Aubiac, 185 f. Saint-Pierre d'Aurillac, 210 f. Sainte-Croix du Mont, 342 f.

— *de Saint-Magne*. P. Saint-Magne, 77 f.

— *de Saint-Paul en Born* (y compris Mimizan, Aureillan et les Terres du roi de Navarre). P. Bias, 46 f. Biscarrosse en Born, 135 f. Capas, 52 f. Caule (Quartier de), 18 f. Dourvignac, 19 f. Etdeguin, 33 f. Gastes, 54 f. Mesplède, 19 f. Mimizan, 114 f. Le Pont, 145 f. Parentis, 194 f. Sanguinet, 61 f. Surgen, 73 f. Saint-Paul en Born, 119 f. Sainte-Aulaye, 82. f.

— *de La Teste de Buch*. P. Cazaux, 9 f. Gujan, 239 f. La Teste de Buch (bourg), 415 f.

— *de la Tresne et Cenac*. P. Cenac, 104 f. La Tresne, 78 f.

— *de Vayres*. P. Caillau, 37 f. Notre-Dame de Saint-Pey, 261 f. Vayres, 304 f. Virac, 46 f. Yzon, 243 f.

— *de Verteuil*. P. Verteuil, 264 f.

— *de Veyrmes*. P. Bègles, 416 f. Dilhac, 35 f. Mérignac, 371 f. Pessac, 94 f. Talence, 227 f. Caudéran et Le Bouscat, 457 f.

(1) Expilly, *Dict. géogr.*, art. *Bordeaux*, compte Rioms parmi les paroisses de cette juridiction, mais il ne la nomme pas, et ne donne le nombre de ses feux qu'à l'art. *Rions*.

Juridiction de Villandraud. P. Villandraud, 63 f.
— *de Virelade.* P. Virelade, 157 f.
— *de Vitrezay.* P. Bonnezac, 176 f. Braud, 306 f. Marsillac, 352 f. Rignac, 260 f. Saint-Aubin, 160 f. Saint-Ciers de la Lande, 444 f. Saint-Palais, 195 f. Saint-Caprais, 180 f. (1).

Élection de Condom. Elle s'étendait sur les deux rives de la Garonne, et comprenait le Condomois et le Bazadois. Le Condomois renfermait 16,183 feux, répartis entre 191 paroisses ou communautés, lesquelles se groupaient elles-mêmes en 84 juridictions. Le Bazadois comprenait 87 juridictions, 262 paroisses et 21,375 feux. Ainsi, la totalité de l'Élection de Condom se composait de 171 juridictions, 453 paroisses ou communautés affouagées et 37,558 feux. En voici la géographie détaillée :

Condomois. *Juridiction d'Abrin.* Paroisse Abrin, 15 feux.
Juridiction d'Allon. Paroisse Allon, 40 feux.
— *d'Ambruch.* P. 24 f.
— *d'Andirans.* P. Andirans, 105 f.
— *d'Astaffort.* P. Amans, 40 f. Andiran, 48 f. Astaffort (ville), 360 f. Barbonvielle, 49 f. Paraix, 71 f.
— *d'Autiége.* P. Autiége, 19 f.
— *d'Ayzieu.* P. Ayzieu, 73 f.
— *de La Bastide.* P. La Bastide, 58 f. Beyries, 73 f. Molère, 50 f. Saint-Genis, 46 f. Sainte-Gemme, 69 f. Uzan, 36 f.
— *de Belmont.* P. Aurens, 40 f. Belmont, 21 f. Castelnau, 36 f.
— *de Berrac.* P. Berrac, 67 f.
— *de Bianne.* P. Bianne, 95 f. Caulezan, 44 f. Sainte-Marthe, 19 f.
— *de Blaziert.* P. Blaziert, 105 f.
— *de Boupillon.* P. Beaumont, 52 f. Boupillon, 42 f.
— *de Boussès.* P. Boussès, 52 f. Tillet, 18 f.

(1) Expilly, *Dict. géogr.*, art. *Bordeaux*, donne les paroisses par ordre alphabétique. J'ai préféré les grouper par juridictions. Pour l'orthographe toponymique, je ne suis Expilly qu'à défaut de meilleures indications. Les personnes qui auraient en main de quoi combler les petites lacunes de cet auteur sur l'Élection de Bordeaux sont instamment priées de m'en donner avis.

Juridiction de Buzet. P. Buzet, 360 f.
— *de Calignac*. P. Calignac, 175 f.
— *de Calonges*. P. Calonges, 234 f.
— *de Castelnau de La Romieu*. P. Castelnau, 70 f.
— *de Caumont*. P. Caumont, 172 f. Fourques, 186 f. Saint-Martin, 18 f. Sainte-Marthe, 104 f. Saint-Sauveur, 37 f. Taillebourg, 36 f.
— *de Condom*. P. Béraud, 44 f. Bidette, 45 f. Cames, 27 f. Caussens, 60 f. Condom (ville, siége de l'Élection), 993 f. Cuirac, 27 f. Escrimis, 6 f. Espiassas, 32 f. Grazimis, 60 f. Lialores et Sainte-Rafine, 72 f. Pradeau, 53 f. Pujols, 19 f. Sarazan, 10 f. Saint-Crapazy, 45 f. Saint-Hilaire, 25 f. Saint-Jacques, 71 f. Saint-Laurent, 16 f. Sainte-Livrade, 46 f. Saint-Michel-10 f. Saint-Orens, 51 f. Sainte-Germaine, 34 f. Sainte, Livrade, 46 f.
— *de Courensan*. P. Baris, 44 f. Courensan, 158 f.
— *de Damazan*. P. Coubeyres, 38 f. Damazan (bourg), 93 f. Fonclaire, 12 f. La Magdeleine, 11 f. Monluc et Saint-Léger, 64 f. Saint-Léon, 82 f. Vignes et Lompian, 60 f.
— *de Dunes*. P. Dunes, 479 f.
— *de Durance*. P. Durance, 404 f.
— *d'Espiens*. P. Espiens, 49 f.
— *d'Estussan*. P. Estussan, 66 f.
— *de Fargues et Saint-Julien*. P. Bourdens, 18 f. Fargues, 50 f. Saint-Julien, 35 f.
— *de Fauguerolles*. P. Fauguerolles, 258 f.
— *de Fieux*. P. Fieux, 134 f.
— *de Fourcès*. P. Fourcès, 293 f.
— *de Francescas*. P. Francescas, 262 f.
— *de La Garde Fimarcon*. P. La Garde, 120 f.
— *de Gazaupouy*. P. Estrepouy, 33 f. Gazaupouy, 61. f. Goubes, 49 f. La Plaigne, 59 f.
— *de Goutz*. P. Goutz, 65 f.
— *du Grezet*. P. Le Grezet, 33 f.
— *de La Gruère*. P. La Gruère, 91 f. La Marque, 72 f. Saint-Crapazy, 43 f. Saint-Juin, 29 f.
— *de Houeillès*. P. Houeillès, 101 f.
— *de Jautan*. P. Jautan, 31 f.

Juridiction de Larressingle. P. Larressingle, 69 f.
— *de Lavardac:* P. Lavardac, 247 f.
— *de Laussignan.* P. Laussignan, 202 f.
— *de Ligardes.* P. Ligardes, 142 f.
— *de Lisse.* P. Lisse, 88 f.
— *de Lias.* P. Lias, 70 f.

JEAN-FRANÇOIS BLADÉ.

(La suite prochainement.)

LA
CHAPELLE DU PETIT-SÉMINAIRE D'AUCH.

(*Suite et fin*) (1).

Ce magnifique autel s'élève vers le fond d'un spacieux sanctuaire sur lequel s'ouvrent les deux chapelles latérales, et dont le carrelage, composé de petites briques blanches, noires et rouges, agencées en dessins très variés, s'harmonie avec la lumière colorée par les émaux des cinq grandes fenêtres du chevet.

Trois d'entre elles, les plus visibles, les plus méridionales, ont reçu des sujets historiques, tandis que les deux autres, comme les six grandes ouvertures de la nef, ont été munies de mosaïques non moins riches de couleur. La baie centrale, qui attire d'abord les regards au-dessus du maître-autel, est occupée presque tout entière par un sujet bien favorable à la peinture décorative, et que les peintres verriers de la grande époque ont traité avec prédilection. C'est l'arbre de Jessé, traduction pittoresque de la prophétie d'Isaïe sur la Vierge et de la généalogie qui occupe la première page du premier Evangile. M. Thibaud a placé dans le soubassement deux tableaux qui sont les préliminaires du sujet principal. — A droite, l'ange armé du glaive repousse d'un geste solennel, loin des abords du Paradis, le premier couple humain coupable et désolé. A gauche, Isaïe agenouillé devant une apparition mystérieuse — une vierge-mère dans une auréole ogivale entourée d'une lumière écarlate — se livre à son enthousiasme et se prépare à écrire la prophétie dont un fragment sert de légende au tableau supérieur : *Et flos de radice Jesse ascendet.* Entre les deux scènes de la malédiction première et de la bénédiction attendue, l'arbre de la science élève sa tige dont les jets puissants encadrent ces deux tableaux.

(1) Voir tome VII, page 524.

Mais contemplons l'arbre mystérieux qui monte avec ses fleurs humaines des flancs d'un patriarche endormi jusqu'au trône de la nouvelle Eve. Jessé repose sous une vaste draperie de teinte violette, la tête à demi dressée sur son bras droit, comme s'il avait dans son sommeil la vision prophétique des destinées de sa race. Sa calme et noble figure de vieillard, sa longue barbe blanche, les reflets éclatants du manteau rouge qui l'enveloppe attirent et captivent le regard. Toutefois, les ressources de la peinture sur verre se déploient encore mieux dans l'arbre merveilleux dont la tige sort de son côté gauche et s'élève en envoyant à droite et à gauche des rameaux parallèles, terminés chacun par une corolle éployée d'où s'élève en buste un des ancêtres du Messie ; dix figures, dont six, à partir de David et de Salomon, portent la couronne royale, s'épanouissent ainsi de part et d'autre de la tige sacrée, à l'extrémité de laquelle une plus large fleur supporte la Vierge Marie et son enfant divin, l'un et l'autre parés du diadème. Les dons du Saint-Esprit, répandus sur la fille de Jessé, sont figurés ici par sept colombes nimbées, disposées en arc au-dessus de sa tête.

Entre les nervures du tympan de l'ogive, on voit au point le plus élevé Jésus-Christ en croix ; plus bas, sa mère et saint Jean assistent debout à sa mort douloureuse, dénouement du grand drame de la Rédemption, dont le point de départ est la chute originelle, rappelée par un des tableaux du soubassement.

L'Annonciation est le sujet de la verrière de gauche. La Vierge de Nazareth, agenouillée, se détourne à demi du livre sacré qu'elle lisait, en entendant le salut de Gabriel, dont les paroles sont inscrites sur le phylactère déployé entre les mains de l'archange : *Ave, gratia plena*. Un lis fleuri sépare, ici encore, les deux personnages dont les traits calmes et pieux se détachent sur une draperie rouge, tendue au-dessous d'une riche voûte gothique où paraît la colombe divine qui descend sur Marie. Des détails d'architecture et des anges vêtus de robes aux teintes suavement nuancées achèvent le tableau dans la partie supérieure. Dans le soubassement, le peintre a placé la définition du dogme de l'Im-

maculée Conception, vocable de la chapelle. Pie IX prononce son décret, debout, la droite levée en signe d'autorité ; au pied de son trône, des évêques et des chefs d'ordres religieux reçoivent à genoux sa décision souveraine.

L'agencement de la verrière de droite est analogue. Ici le tableau principal représente Jésus au milieu des docteurs ; groupe très heureusement disposé et où la richesse de la couleur s'allie à la variété et au naturel des attitudes, à la beauté des types et à la vérité de l'expression. Dans le soubassement, à gauche, Marie et Joseph retrouvent leur fils parmi les maîtres d'Israël ; à droite, on voit une scène historique antérieure : la fuite de la sainte famille en Egypte.

J'ai déjà indiqué les deux chapelles qui s'ouvrent de part et d'autre du sanctuaire. Dans chacune d'elles s'élève un très élégant autel en bois sculpté rehaussé de peintures, sorti des ateliers de M. Duffau, sculpteur à Maubourguet (1). Elles sont éclairées par trois verrières à deux baies géminées ; celle du centre est ornée de sujets historiques.

Dans la chapelle de gauche, consacrée aux Saints Anges, la double baie de la verrière centrale offre deux figures en pied sous deux couvre-chefs très richement fouillés. C'est d'abord saint Michel, en costume de chevalier, tenant d'une main la balance où il pèse les âmes, de l'autre la longue pique qu'il dirige sur la tête hideuse du démon aplati sous ses pieds ; c'est ensuite un ange à longue tunique rouge, donnant la main à un petit enfant qui porte un lis épanoui. Au-dessous de ces deux figures, deux légendes recommandent le secours de Michel dans les combats contre l'enfer et l'appui de Raphaël dans les ennuis de la vie : *Michael propugnantibus, Raphael viatoribus.* — Dans les soubassements, on voit d'une part saint Louis de Gonzague, en costume de novice de la compagnie de Jésus, agenouillé devant une statue de Marie ; de

(1) Les peintures de ces deux autels sont de M. Darré, de Tarbes. Le peintre et le sculpteur ont fait leur œuvre sous la direction de M. Durand, architecte de l'Etat.

l'autre, saint François d'Assise en extase au milieu des Anges qui consacrent la miraculeuse église de la Portiuncule.

La chapelle de droite est consacrée à saint Joseph. Son image, grave et majestueuse, brille dans l'une des baies de la verrière centrale; dans l'autre, Marie incline son regard vers son enfant qui est debout devant elle : je ne puis que recommander cette dernière figure, d'une exquise pureté de ligne et d'un charme d'expression accompli. La légende qui court sous ces deux tableaux rappelle à la jeunesse la leçon divine la plus précieuse pour elle; l'obéissance du Maître à Joseph et à Marie : *Et erat — subditus illis.* Dans le soubassement de gauche, saint Joseph expire assisté par son Fils, par la vierge Marie et par son ange gardien; dans celui de droite, on voit la sainte famille au travail : la Vierge file, Joseph manie le rabot, et le divin enfant, penché à ses pieds, ajuste les pièces d'une petite croix; motif pieux et touchant qu'Owerbeck a remis en faveur et qu'un aimable poète provençal a chanté avec tant de grâce et de naïveté (1).

Je ne dirai rien des autres verrières des chapelles, du sanctuaire et de la nef; toutes sont assorties de verres peints aux couleurs les plus riches, aux combinaisons les plus variées, soit

(1) On ne sera peut-être pas fâché de trouver ici une traduction, pourtant bien pâle, du quatorzième Noël de mon ami, J. Roumanille, le plus populaire des modernes troubadours du Comtat (*La Crous de l'Enfant Jeuse* dans *lis Oubreto* en vers, p. 139) :

LA CROIX DE L'ENFANT JÉSUS.

Hélas! le divin enfant pleure.
Triste en voyant ses pleurs couler,
La Vierge, depuis plus d'une heure,
En vain cherche à le consoler.

« Mais d'où vient ta douleur amère
Mon bel agneau du paradis?
Qu'as-tu? N'aimes-tu plus ta mère?..
N'entends-tu point ce que je dis? »

Avant tout, saint Joseph se pique
D'être attentif à son métier :
Il travaillait dans sa boutique
Et suait, le bon charpentier.

Mais comme à la voix de Marie
L'enfant redoublait ses sanglots :
« Laisse-moi, dit-il, je t'en prie,
Le distraire avec mes travaux. »

L'enfant sourit, et vers son père
Il court, et rabote le bois.
Mais, mon Jésus, que vas-tu faire?..
C'est une croix! C'est une croix!

Pleure à ton tour, ô pauvre mère!
Dans l'avenir déjà tu vois,
Au sommet de l'âpre calvaire,
Ton Jésus cloué sur la croix!

de lignes géométriques, soit de motifs végétaux. Au haut des six fenêtres de la nef brillent les armes de Pie IX et des cinq archevêques qui ont gouverné le diocèse d'Auch depuis le rétablissement de notre siége métropolitain, savoir: NN. SS. de Morlhon, le cardinal d'Isoard, de la Croix d'Azolette et de Salinis. Mgr Delamare fait pendant au Souverain-Pontife près de l'autel.

Mais je ne dois pas oublier la belle rosace qui s'épanouit sur le mur septentrional de la chapelle, avec tout le luxe de moulures qui caractérise l'art gothique du xve siècle. Au centre de la mystérieuse corolle, brille des plus douces couleurs une image de Marie, reine des Anges. Deux séries circulaires de figures angéliques se déroulent autour d'elle. Des fleurs éblouissantes garnissent les autres jours ménagés entre les nervures qui s'enlacent et s'entrecroisent. Vaste et rayonnant tableau, qui joint au mérite d'une riche décoration celui de réunir le double objet recommandé à la piété des jeunes séminaristes: la Vierge Marie et les saints Anges.

C'est le 8 mai 1866 que Mgr Delamare bénit la chapelle terminée par son impulsion énergique; tout le clergé auscitain s'était joint, dans cette belle cérémonie, au personnel des deux séminaires. Plusieurs témoins se rappelaient alors avec émotion une fête célébrée au même lieu vingt ans auparavant. C'est encore aujourd'hui pour moi un des plus vivants tableaux de mon enfance que cette procession sur l'emplacement à peine déblayé où devait s'élever l'église, ces psalmodies en plein air, ce vénérable chapitre presque tout composé de vieillards qui ne vivent plus ici-bas que dans leurs œuvres et dans la bonne odeur de leur vertu, cette chaire d'où descendaient avec des accents pathétiques les souvenirs merveilleux de Salomon et du temple de Jéhovah, et surtout cette figure vénérable de Mgr de La Croix d'Azolette, que je vois encore saisir la truelle et sceller solennellement la pierre fondamentale de l'édifice qu'il n'a pu couronner! Que d'épreuves depuis! que de souffrances! que de vicissitudes dans les choses et dans les hommes!...

La fête du 8 mai venait renouer la chaîne des temps. On eût

pu croire que l'archevêque regretté nous revenait plus jeune et plus fort, avec les mêmes trésors de piété antique et de bonté paternelle. Par une touchante coïncidence, l'orateur qui avait exprimé les espérances d'il y a vingt ans devait encore faire entendre les actions de grâce de l'heure actuelle. Mgr Delamare lui-même, prenant la parole après M. l'abbé Sabatié, curé-doyen de Valence-sur-Baïse, ancien professeur de rhétorique et de philosophie au petit séminaire, témoigna sa joie profonde de voir achevée l'œuvre de tant de sueurs et de tant d'années. Cette allocution sortie du cœur d'un père trouva de l'écho dans tous les cœurs; mais je n'en puis consigner ici que l'impression affectueuse et profonde. Je suis plus heureux pour le discours de M. Sabatié dont quelques extraits couronneront naturellement cette modeste esquisse.

Dès son début, l'orateur retraçait à grands traits l'histoire du pieux édifice :

« MONSEIGNEUR,

» Il y a déjà plus de vingt années que fut bénite la première pierre de cette chapelle magnifique dont vous avez fait, ce matin, la bénédiction solennelle. Or, la Providence daigna nous accorder, alors comme aujourd'hui, l'insigne honneur de porter la parole devant l'auguste prélat qui nous régissait de sa paternelle autorité. C'était Monseigneur de La Croix, de pieuse et sainte mémoire, autour duquel se pressait un nombreux cortége, tandis qu'à ses côtés nous distinguions avec bonheur les vétérans de l'ancienne famille sacerdotale; nos pères, nos maîtres et nos modèles, que la mort a depuis ravis à notre amour, et dont les noms n'ont pas besoin de passer sur nos lèvres pour arriver jusqu'au cœur de ceux d'entre vous, Messieurs, qui les avez connus, et par conséquent aimés.

» Bientôt après, Monseigneur, les travaux commencèrent et se poursuivirent avec rapidité. Mais, après quelque temps d'initiative féconde et de visibles progrès, des difficultés imprévues

surgirent et créèrent des obstacles qu'une prudence timide, peut-être exagérée à cause de son dévouement, ne craignit pas de regarder comme insurmontables.

» Telle ne fut pas la pensée de Monseigneur de Salinis, l'illustre successeur de Monseigneur de La Croix, auquel le temps seul manqua pour l'accomplissement de ses vastes projets administratifs.

» Vous fîtes aussi justice de ces pusillanimes appréhensions, Monseigneur, lorsque, à peine arrivé parmi nous, vous proclamâtes hautement qu'il était nécessaire de mener à bonne fin une œuvre dans laquelle se trouvaient engagés des intérêts considérables, et qui d'ailleurs avait une très haute importance, puisqu'elle touchait à l'avenir de votre jeune clergé.....

» Aussi, Monseigneur, avez-vous, en ce beau jour, fait descendre vos bénédictions épiscopales sur cette sainte demeure que Dieu lui-même s'est bâtie pour sa gloire. Plus heureux que votre pieux prédécesseur, il vous est donné de voir se réaliser complètement un de vos désirs les plus chers, et désormais, à la pensée de ce beau monument, nous enchâsserons l'un dans l'autre deux pontificats qui laisseront dans ce diocèse de longs et précieux souvenirs.

» Et vous, Messieurs, qui puisez ici, comme à leur source la plus pure, les vrais principes de la sagesse chrétienne ou sacerdotale, et les hauts enseignements de la science illuminée par la vertu, ah ! permettez-moi de vous rappeler, en ce moment, que les années les plus fécondes de ma vie s'écoulèrent dans ce pieux asile, et que j'ai quelque droit à votre attention respectueuse, quand je viens essayer de couronner cette fête en vous inspirant des pensées et des sentiments qui seront, j'ose le croire, en harmonie avec les dispositions de vos esprits et de vos cœurs. »

L'orateur s'attacha d'abord à montrer à son jeune auditoire combien la foi et la piété aimeraient à se développer dans le bel édifice qui remplaçait les catacombes jusqu'alors seules réservées aux saintes cérémonies. Il l'exhorta à mettre ses sentiments en parfait

accord avec le caractère religieux de cette nouvelle enceinte. « Tout ici élèvera vos âmes en haut et vous donnera comme une vision anticipée du monde surnaturel : et cette architecture aérienne qui semblera vous solliciter à prendre votre vol vers les cieux; et ces vitraux aux nuances délicates qui répandront autour de vous, avec leurs teintes mystérieuses, je ne sais quel reflet du séjour éternel; et cet autel resplendissant de beauté, témoignage magnifique d'une foi généreuse qui recevra sa récompense dans l'éternité, cet autel si digne de servir de point d'appui à l'échelle symbolique de Jacob par laquelle les anges monteront et descendront pour vous tous les jours; et ce sanctuaire auguste, et ce tabernacle radieux dans lesquels tout a été merveilleusement disposé pour abriter la gloire inviolable du Saint des Saints, afin d'attirer vos âmes vers le trône de la grâce, et de vous y faire trouver en temps opportun miséricorde et protection (Hebr. 4. 16).....

« Messieurs, un homme qui portait au front la triple couronne du génie, de la gloire et du malheur, enveloppé d'un manteau qui voilait son visage, vint un soir, aux derniers rayons du soleil couchant, s'égarer sous les sombres arceaux d'un cloître. Or, un humble religieux, voyant arriver à pareille heure cet étrange visiteur, court à sa rencontre et lui dit : Qu'êtes-vous venu chercher ici? Dante, car c'était lui, répondit plein d'émotion : Je suis venu chercher la paix.

» Eh bien! Messieurs, la paix vous la trouverez aussi dans cet asile sacré. Et une paix plus douce que celle dont vous pourriez essayer ailleurs, parce que ici, plus distinctement qu'ailleurs, vous entendrez la voix de Jésus-Christ qui n'est autre chose que la paix et qui nous convie tous à la paix. *Vox Christi pax est et ad pacem vocat* (Aug.) »

Je voudrais citer d'aussi longs extraits des deux dernières parties où l'orateur sacré développa, avec autant d'abondance et de force dans la doctrine que d'éloquence émue dans le langage, les harmonies de l'Eglise matérielle avec la société hiérarchique fon-

dée par Jésus-Christ et avec l'édifice moral que chaque chrétien doit élever dans son âme. Forcé de me borner, je transcrirai du moins les graves leçons adressées en finissant par notre vénéré maître à cette jeunesse qu'attend un si mystérieux avenir.

« Il faut que nous soyons tous les temples du Dieu vivant. Vous devez l'être, et vous l'êtes déjà, jeunes gens qui savourez ici les doux fruits de l'éducation chrétienne et qui porterez bientôt dans le monde la bonne odeur de Jésus-Christ. Vous avez appris dans cette maison sainte l'art si difficile de dompter les passions, vous vous y êtes habitués à lutter contre les suggestions de Satan, à fouler aux pieds les pompes du monde, à régler votre vie sur les maximes de l'Evangile. Ce sont là des signes manifestes de la présence du Saint-Esprit au milieu de vous, et du zèle que vous avez mis à édifier dans vos âmes le temple de Dieu. De grâce, Messieurs, persévérez dans vos bonnes dispositions. Je vous le demande au nom de ces jeunes maîtres qui vous consacrent avec un si généreux dévouement la fleur de leurs plus belles années; au nom de ces anciens confrères dont j'ai longtemps admiré le zèle ardent et l'intelligente activité, et dont le souvenir m'a toujours soutenu au milieu des dangers et des rudes labeurs du ministère sacré. Tous, en ce moment, empruntent ma voix pour vous dire avec l'apôtre : O enfants bien-aimés, notre joie et notre couronne, maintenez-vous fermes dans le Seigneur. *State in Domino, charissimi* (Ad Phil. 4, 1). Nous vous en conjurons par les entrailles de Dieu, offrez-lui vos corps comme autant d'hosties vivantes, saintes et agréables à ses yeux. Ne profanez jamais son temple, car si quelqu'un d'entre vous vient à le profaner, Dieu le perdra. *Si quis templum Dei violaverit, disperdet illum Deus* (1 Cor. 3, 17).

» Quant à vous, Messieurs, qui serez investis un jour de l'auguste dignité du sacerdoce, vous que les anges de la terre ont déjà séparés de la foule pour l'œuvre à laquelle vous êtes appelés, ah! que vous avez bien fait de renoncer aux espérances qui vous attendaient dans le siècle, puisque, en abandonnant toutes choses,

vous mériterez d'appartenir au Créateur du monde, et de posséder celui-là même qui devient la part et l'héritage de ceux qui lui sont consacrés.....

« Qui sait, Messieurs, ce que l'avenir nous réserve? Qui sait si le catholicisme ne verra pas se renouveler, de nos jours, les grandes épreuves du dernier siècle? Ministres de Jésus-Christ, peut-être serons-nous aussi donnés en spectacle au monde, aux anges et aux hommes (1 Cor. 4, 9). Peut-être aurons-nous à endurer la faim et la soif, le froid, la nudité et les mauvais traitements (2 Cor. 2, 27). Peut-être serons-nous encore maudits, persécutés, accablés d'injures, regardés comme les ordures du monde et les balayures de la terre (1 Cor. 4, 13). Ah! s'il doit en être ainsi, nous nous trouverons heureux d'avoir été jugés dignes de souffrir des opprobres pour le nom de Jésus (Act. 5, 41).

» Mais en attendant que l'heure du combat ait sonné, préparons-nous à la résistance, élevons bien haut l'édifice de notre sanctification, plaçons-le dans une sphère inaccessible à la tourmente. Que les flots de la persécution essaient vainement d'ébranler sa base, que son sommet soit toujours éclairé d'un rayon de l'immortelle lumière, que ses différentes parties se maintiennent dans l'unité, et quand ce temple bâti sur la terre viendra à se dissoudre, puisse Dieu nous placer sur un trône magnifique dans le temple de son éternité! Ainsi soit-il. »

Il m'est doux de finir par ces belles paroles d'un maître bien-aimé une esquisse que j'ai commencée par un retour involontaire vers l'heureux temps où je recevais ses leçons. Il suffit d'ouvrir son cœur pour trouver quelques accents attendris devant les lieux qui nous rappellent les plus chers souvenirs de notre jeune âge. Mais c'est un rare bonheur pour un humble ouvrier d'attacher à sa pierre, pourtant bien modeste et bien mal équarrie, des caractères dignes de durer toujours, parce qu'ils renferment une leçon dont l'autorité égale l'éloquence.

LÉONCE COUTURE.

DOCUMENTS INÉDITS.

TROIS LETTRES INÉDITES D'URBAIN DE SAINT-GELAIS, ÉVÊQUE DE COMMINGES.

On sait bien peu de chose d'Urbain de Saint-Gelais. Moréri nous apprend seulement qu'il était fils naturel de Louis de Saint-Gelais, dit de Lézignem, baron de La Mothe Saint-Eraye, seigneur de Lanssac et de Pressi, chevalier d'honneur de Catherine de Médicis, surintendant de sa maison, chevalier des ordres du roi, et ambassadeur à Rome et au Concile de Trente (1). L'abbé Hugues du Tems ajoute qu'Urbain fut lui-même chargé d'une mission diplomatique en Portugal par Catherine de Médicis, en 1580 (2), étant déjà évêque de Comminges; que, de son temps, en 1586, les huguenots s'emparèrent de sa ville épiscopale; que les catholiques la reprirent après un siége de quarante-huit jours, et que le prélat institua, en action de grâces de cette victoire, une fête qui devait à perpétuité se célébrer le 8 juin. L'exact auteur du *Clergé de France* mentionne encore la présence d'Urbain de Saint-Gelais aux Etats de Blois en 1588, et, d'accord avec Moréri, met sa mort en l'année 1613.

M. Léonce Couture (*Bulletin d'Auch*, t. II, p. 578) nous dit que l'attitude prise par l'évêque de Comminges dans les troubles religieux donne du prix à une pièce qu'on lui attribue : *Advertissement de tout ce qui s'est passé en la ville de Toulouse depuis*

(1) Moréri a oublié de dire que Lanssac avait été maire de Bordeaux (Voir *Chronique bourdeloise* de Jean Darnal, à l'année 1568). On sait que Michel de Montaigne dédia à Louis de Saint-Gelais la traduction de la *Ménagerie* de Xénophon, par Etienne de la Boétie, 1571.

(2) Avant 1580, car il est parlé de l'évêque de Comminges comme envoyé de Catherine de Médicis, dans une lettre écrite en portugais à cette reine par Henri, roi du Portugal, le 19 août 1579 (Bibliothèque de l'Institut, collection Godefroy, portefeuille 259). Cette lettre ne contient, du reste, sur Urbain de Saint-Gelais aucun renseignement dont il nous soit possible de profiter.

le massacre et assassinat commis en la personne des princes catholiques; mais le docte et avisé critique se garde bien d'affirmer que cette pièce émane réellement d'Urbain de Saint-Gelais; et l'incertitude est telle à cet égard, parmi les bibliographes, que, désespérant de sortir d'embarras, je m'interdis la recherche d'une aussi mystérieuse paternité.

J'ai retrouvé trois lettres inédites de l'évêque de Comminges : la première, adressée, le 26 juillet 1587, à Henri de Noailles, neveu de l'illustre évêque de Dax, François de Noailles; les deux autres adressées à Henri IV, l'une en 1594 et l'autre en 1595. Ces trois lettres, rédigées d'une façon remarquable, nous aideront un peu à connaître un personnage dont le long épiscopat tient si peu de place dans les histoires de la Gascogne. Toutes les trois portent l'empreinte des nobles sentiments qui animaient Urbain de Saint-Gelais, et confirment le glorieux témoignage que lui rendit en ces termes Jean Daffis, le premier président du parlement de Toulouse : « Sire, je ne puis obmettre vous faire très humble requeste qu'il vous plaise commander à Monsieur l'evesque de Commenge de ne se despartir poinct de ces endroicts, y estant si necessaire pour vostre service, que chacun juge que le salut du pays de Commenge deppend de luy, et la noblesse et tous autres estats l'ont en telle estimation, que par sa preudence et le grand debvoir qu'il y a faict, ce dict pays qui estoit en grand danger de se perdre, a esté par luy conservé sans aucun inconvénient (1).»

PHILIPPE TAMIZEY DE LARROQUE.

(1) Lettre du 4 juin 1580 à Henri III, collection Godefroy, portefeuille 260. Ce important document va paraître dans le tome VII des *Archives historiques du département de la Gironde*. Daffis y apprend au roi la prise de Cahors. La plupart des historiens assignent à cet événement la date du 5 mai 1580, par exemple d'Aubigné et de Thou, qui ont été suivis par dom Vaissète. Mais si le roi de Navarre était entré dans Cahors le 5 mai, le président Daffis n'aurait pas attendu jusqu'au 4 juin pour en informer le roi de France. La véritable date nous est fournie par le savant et trop peu connu Marc-Antoine Dominici, auteur d'une *Histoire du pays du Quercy*, qui est conservée parmi les manuscrits de la Bibliothèque de Cahors : ce fut, selon Dominici, le 29 mai 1580 qu'après une résistance des plus sanglantes la ville de Cahors tomba au pouvoir du Béarnais.

A M. HENRI DE NOAILLES « CHEVALIER DE L'ORDRE DU ROY, CAPPITAINE DE CINQUANTE HOMMES D'ARMES. »

Bibliothèque du Louvre, collection Noailles, t. I, 1re série, p. 369.

Monsieur, le present porteur me trouva hier si empressé avec Monsieur de Fontenilles et d'autres gentilzhommes, pour essayer d'esviter l'inconvenient qui est arrivé en la determination de la querelle de Monsieur de Sainct-Gyronz et de Monsieur de Coladere qui demeura sur la place, que je feus constraint de retenir le present porteur jusques à ce matin, que mondit sieur le viscomte s'en est retourné chez luy bien sain et gaillard sans estre aucunement blessé. Nous avons tous travaillé plus d'un mois pour appaiser tout cela; mais enfin n'ayant peu estre creus, Monsieur de Montossin porta parolle à Monsieur le viscomte que Monsieur de Coladere se vouloit battre et le conduict pour ce faire à un lieu prez de sa maison là où le susdict inconvenient arriva; que je regrette fort n'avoir peu divertir, estantz a une saison que nous debvons bien desirer la conservation des personnes de valeur affectionnez au service de Dieu et du Roy. Je vous fais ce facheux discours affin qu'il me serve d'excuse si j'ay un peu discontinué mon accoustumé debvoir de vous saluer, non seulement par lettres, mais en presence, comme j'estois tenu et le desirois infiniment, non pas pour oser lever la main pour vous donner la benediction qui ne se peut donner que du superieur a l'inferieur, ains pour humblement l'abaisser vers vos genoux pour la recepvoir de vous qui estes mon meilleur seigneur, pour ce que à la verité vous la faictes ordinairement plus solemnellement que ceux de ma profession qui ne la donnent qu'avec un simple gand de soye, et vouz la donnez avec une bonne croix de fer à la main pour la conservation de nostre bonne mere la saincte et catholique eglise, qui recognoit en cela tellement ce que vous meritez d'elle qu'elle commande non seulement à moy mais à tous ses autres serviteurs, en ce temps de jubilé que nous celebrons par deça, d'estendre noz mains vers le ciel pour supplier à Nostre Seigneur qu'il luy plaise tenir en sa saincte protection et deffence et conserver à plusieurs années les sainctes vies que sainctement vouz employez pour son service; de quoy et de l'honneur et faveur qu'il vous a pleu tousiours me fere ie me ressentz si particulierement obligé, que particulierement aussy j'employeray mes meilleures devotions pour cet effect; et ne pouvant à cause de vostre brief despart avoir cet heur de vous baiser tres humblement les mains, je bayseray cent mille fois voz lettres que je garde curieusement, *ut sint quasi signum in manu mea*

et monimentum ante oculos meos, pour continuellement rechercher toutes les occasions que je pourray pour vous rendre le tres humble service que je vous doibs; et si en vostre absence ceux qui en auront charge ne me font cet honneur de m'y employer, j'appelleray tous les reveillons de Thoulouse pour m'ayder à leur estre importun, et craignant de l'estre trop pour cette heure je me recommanderay tres humblement à vostre bonne grace, à laquelle je vous supplie tousiours me conserver et priieray Dieu

Monsieur vous donner en tres parfaicte santé tres bonne et longue vie.

Vostre tres humble et affectionné serviteur,
St-Gelais, E. de Comges.

D'Alan, ce xxvj juillet 1587.

AU ROI HENRI IV.

Bibliothèque impériale. Collection des Missions étrangères, tome 215.

Sire

Tout aussy tost que la tres heureuse nouvelle vint à ceste extremité de vostre province de Guyenne, que Vostre Magesté, suyvant l'ancien role de ses tres chrestiens predecesseurs vouloit establir pour vray et solide fondement de sa couronne le service de Dieu, que l'esglise catholique, apostolique et romaine ha de tout temps enseigné à voz tres humbles et tres fidelles vassaulx et subjects, des lors un chascun cogneust que sa divine bonté qui faict regner ses premiers enfanz et ses ymages en terre, qui se proposent de le fayre regner aussy, touchoit d'une nouvelle et fervente ardeur de tres humble et tres fidelle obeyssance ceux que la religion avoit detenu suspends et regardantz au ciel pour attandre le signe de victoyre mere de paix, que le souverain seigneur des armées donna par le charactere de la croix au grand empereur Constantin et qu'il est servy maintenant d'octroyer avec si evidents miracles a Vostre Magesté qu'il nous faict cognoistre avoir cingt, esleu et choysi pour aller devant son Israel et pour estre chef et deffenseur de son ancien heritaige et de celluy qu'il demonstre vouloir que vous luy acquericz, Sire, pour l'honneur et grandeur aussi de laquelle il se prepare de vous donner bien ample retribution. Or n'estant pas digne de suyvre voz catholiques predicateurs, mais d'estre en la presse de voz plus infimes tres humbles vassaulx subjects et serviteurs, avec tres profonde reverance, tres humble submission je presante aux pieds de Vostre Magesté ma tres humble, tres fidelle et

tres obeyssante servitude et subjection que ie la supplye tres humblement daigner accepter, protestant et promettant que si Vostre Magesté ha pour agréable de m'en estimer digne, que iamais homme de ma robbe et profession n'ha servy plus fidelement voz tres chrestiens predecesseurs que ie feray à Vostre Magesté tres chrestienne mon roy, mon seigneur et mon maistre, et apres luy avoir par tres humble requeste requis une petite audiance que le sieur de Terrecabe attandra de sa bonté et clemence j'employerai dorenavant toutes mes meilleures heures à prier Dieu,

Sire,

qu'en tres parfaitte santé de tres longues années il luy plaise rendre tousiours vostre couronne victorieuse comme celle de David, opulente comme celle de Salomon et ardente a l'exaltation de sa gloyre comme celle du bon Theodose.

Vostre tres humble, tres obeyssant et tres fidèlle serviteur, subgect et orateur

De St-Gelais, E. de Comges (1).

AU ROI HENRI IV.

Bibliothèque de l'Institut. Collection Godefroy, portefeuille 262.

Sire,

Les graves occupations de Vostre Magesté et la modestie de nostre debvoir ne permettent pas à nous, vos tres humbles serviteurs et subjects, d'estre importuns devant Vostre Magesté, sy le bien de son service ou de sa justice ne le requiert ou commande.

Ceste consideration, sire, ha esté cause que je n'ay osé jusques à present rememorer devant Vostre Magesté l'honneur et clemence qu'il luy ha pleu m'octroyer et par ses lettres patantes et par ses lettres particulieres.

Ayant aussy pleu à Nostre Seigneur visiter de contagion le lieu de ma demeure, j'eusse faict une tres grande faute de me presenter devant Vostre Magesté et en papier par tres humble requeste et en presance.

Maintenant que la bonté de Nostre Seigneur ha restitué tous mes diocesains et moy en saine disposition pour employer nos vyes et

(1) Rapprocher cette lettre d'adhésion et de félicitation d'une semblable lettre de P. de Lancrau, évêque de Lombez, du 8 juin 1594 (*Revue de Gascogne*, 1865, page 290). J'en publierai bientôt une autre, écrite dans les mêmes circonstances, par l'évêque de Condom, Jean du Chemin (*Documents inédits relatifs à l'histoire de la Gascogne*).

moyens au tres humble et tres fidelle service que nous debvons et avons juré à Vostre Magesté,

Avec tres humble et tres profonde reverence, je luy bayse tres humblement les mains des graces et favorables concessions qu'il ha heu agreable que je receusse de sa royalle generosité.

Et pour rendre compte a Vostre Magesté de ce qui est de ma charge en ce vostre pays de Commenge, il luy plairra entendre, sire, que par mon exhortation la pluspart des villes, n'ayant point volu estre forcées comme Sainct Gaudens, se soubmirent en vostre obeyssance avec la pure et franche devotion que vos bons et tres fidelles serviteurs et subjects doivent à vostre service, duquel par deception nous avions à nostre tres grand regrèt qui à jamais durera, esté esloignés.

Vostre ville de Saint Bertrand monstra le chemin a toutes les autres en ce bon debvoir et vous jura fidelité entre les mains de Monsieur de Monluc (1), qui, avec Messieurs de la noblesse qui l'assistoyent, signa la capitulation en laquelle le viscomte de Larboust, pour commancer a paroistre en quelque chose de vostre service, se signa aussy.

Neantmoings, sire, ledit viscomte de Larboust, ne se souvenant point de sa parolle et de sa foy testifiée par escrit et ne rendant pas le respect et obeyssance qu'il debvoit aux edicts de Vostre Magesté et aulx particulieres graces qu'il luy ha pleu faire à son pays de Commenge, Riviere et Verdun, declarant attaincts et convaincus de crimes de lese mageste ceulx qui enfreindroyent vos ordonnances et commandements et qui outrageroyent vos bons subjects et singulierement les ecclesiastiques, il s'empara, pendant qu'à l'esglise ils pryoient Dieu pour vostre santé et prosperité, de vostre ville de St Bertrand, où il pilla et saccagea tant la dicte esglise que toutes les maysons des habitants qu'il remplist incontinent de meurtres et de feu, ce qu'il n'avoit jamais entreprins contre ceulx qui n'estoyent pas declarés vos tres humbles serviteurs et vassaulx.

Et voyant, sire, que par tels attentats vos commandements, vos loix et vos edicts estoyent violés avec tres grand scandale, non seulement de vos tres humbles subjects, mays de ceux qui n'avoyent point desillé

(1) Charles de Monluc, petit-fils du maréchal Blaise de Monluc, et sénéchal d'Agenais, au sujet duquel je renvoie à une prochaine publication qui aura pour titre : *Documents inédits relatifs à l'histoire de l'Agenais*. Parmi ces documents figureront, entr'autres lettres de Charles de Monluc, une lettre adressée à Henri IV, le 31 juillet 1594, et dansl aquelle précisément il est beaucoup parlé de la ville de Saint-Bertrand, du sieur de Larboust, et de tout le pays de Comminges en général.

les yeux et au lieu de se remettre en vostre obeyssance prenoyent ces mauvays actes pour pretexte de s'en esloigner,

Ceulx de mon clergé et moy fismes entendre nos justes plainctes a monsieur le mareschal de Matignon, et monsieur de Mauleon et monsieur l'abbé de Bonnefont firent de mesme pour semblable injuste surprise que ledict viscomte de Larboust et ses nepveux ont faict de la place de Lastelle, qui pour la grande partye est du dommayne de Vostre Magesté, qui est aussy bien vollé et pillé que les biens roturiers de vostre pouvre peuple.

Monsieur le mareschal de Matignon ha faict aussy bonne justice et favorable response aulx ungs et aulx autres que nous pouvions esperer de celluy qui avec tres grand merite represente l'authorité de Vostre Mageste.

Mays n'estant pas raysonnable qu'il laissast ce qui est du general du service Vostre Magesté aux environs de Tholose pour acourir a nos miseres,

Sire, les habitants de St Bertrand et moy avons pensé qu'il falloit que nous fissions preuve d'estre plus dignes serviteurs de Vostre Magesté que ledict viscomte de Larboust, et que tout ainsy qu'en les surprenant indeuement il s'estoit declaré criminel de leze Magesté, y avoit rompu l'inviolable ordonnance de vos edicts, que nous serions recogneus tres obeyssants à iceulx, sy en suyvant leur teneur nous rentrions dans nos biens et maysons pour y employer nos vyes, fidelité et tout ce que à jamais Dieu nous donnera, pour le tres humble service que nous debvons et que nous avons juré, non seulement avec constance, mais s'il fault avec pertinacité à Vostre Royalle Magesté.

Tout aussy tost nous avons envoyé à Monsieur le mareschal de Matignon les clefs de vostre ville, nous l'avons supplyé d'envoyer recognoistre et s'informer de l'estat et de l'intention des habitants. Il nous ha faict ceste faveur, sire, de nous demonstrer qu'il en estoit fort satisfaict et content, et pour n'importuner point l'urgente necessité de vos finances; ceulx de mon chapitre et moy, par son congé et soubs son commandement, y entretenons pour le service de Vostre Magesté cinquante harquebuziers, pour ce que les sieurs de Larboust ne nous ont guerre laissé à garder autre chose que les cendres de nos maysons, que nous arrouserons sy souvent d'eau beniste, priant Dieu, sire, pour vostre santé et prosperité, qu'elles produyront plus que le possible pour vos tailhes et debvoirs, si les informations que nous avons mis vers vostre justice ne font cognoistre que nos calamités meritent quelque

grace et pitié ou pour consolation du chastiment de ceulx qui sans cause nous ont miserablement sacagés et ruynés.

Ceste prolixité, sire, trop importune parmy vos armées requiert tres humblement pardon à Vostre Magesté, puisque c'est non une tres humble lettre mais une tres humble requeste pour le tres humble service que tous mes diocesains et moy debvons a Vostre Magesté et pour implorer vostre justice, de laquelle nous supplyons tres humblement Vostre Magesté avoir agreable et commander que nous soyons renvoyés pour les tres humbles remonstrances que nous avons cy après à luy presenter; et comme vos tres humbles et tres fidelles serviteurs, vassaulx et subjects et orateurs, nous prirons incessemment Nostre Seigneur,

Sire,

qu'en tres parfaicte prosperité et santé, qu'en augmentation de victoyres et couronnes, pour le soustien de son honneur et gloyre, il maintienne Vostre Magesté à tres longues et tres heureuses années en sa saincte garde et protection.

De Vostre Magesté tres humble, tres obeyssant et tres fidelle serviteur, subject et orateur.

De vostre Alam, ce 29e d'aoust 1595.

Dè St Gelays, Ev. de Commenge.

MÉLANGES.

Quelques notes sur le général Dessolles.

M. Gustave Masson publie, en ce moment, dans le *Bulletin du Bouquiniste* (15 décembre 1866 et 15 janvier 1867) un petit travail fort intéressant, ayant pour titre : MADAME DE STAEL EN ANGLETERRE, dans lequel il coordonne plusieurs notes extraites d'ouvrages contemporains anglais, afin de compléter les différentes esquisses biographiques qui ont déjà paru sur l'illustre auteur des *Considérations sur la Révolution française.*

Nous ne le suivrons pas dans ces piquantes recherches qui offrent cependant bien des détails curieux et peu connus sur notre société française, dont les débris étaient, en 1793, dispersés à travers toute l'Europe, et à qui l'Angleterre avait offert, pendant l'émigration, sa terre toujours hospitalière. Franchissons plutôt un espace de quelques années, et transportons-nous à Paris, au moment où fut signée, le 27 mars 1802, cette paix d'Amiens qui causa un immense enchantement en France.

« Toute la haute société anglaise, dit M. Masson, semblait s'être donné rendez-vous dans la capitale de la France; on voulait y étudier sur place, pour ainsi dire, l'influence de l'esprit révolutionnaire et les mœurs d'un monde nouveau; on voulait surtout voir de près, admirer à l'aise ce grand capitaine qui, en si peu de temps, avait rempli de sa gloire l'Europe entière. M. Otto suffisait à peine à distribuer les passeports, la route de Calais à Paris était couverte de diligences et de chaises de poste remplies de voyageurs, les hôtels et les auberges regorgeaient. Que d'aventures inouïes, que de catastrophes ridicules parmi tout ce monde! Les chevaux s'abattent, les postillons se grisent, les Vatels de la Picardie rançonnent nos bons amis. Puis, n'oublions pas la douane et la visite des bagages.....»

Après cet amusant tableau, M. Masson cite quelques extraits du Journal de miss Berry (*Extracts of the Journal and Correspondence of miss Berry*, vol. 2), une Anglaise d'esprit et de goût, dont le jugement délicat était vivement apprécié par des hommes du plus grand mérite. C'est à ce journal que nous allons emprunter, à notre tour, quelques lignes qui dépeignent la physionomie et les manières d'un de nos célèbres concitoyens, le général Augustin Dessolles.

Miss Berry qui se trouvait à Paris, à l'époque du traité d'Amiens, dont nous venons de parler plus haut, raconte en ces termes sa présentation à Mme de Staël :

« Dîné chez Mme de Staël avec vingt autres personnes. J'y rencontrai le général Marmont et Mme Marmont, Mme Récamier, M. et Mme Necker de Saussure, lord Archibald Hamilton, le comte Marcoff, ministre de Russie, Benjamin Constant, M. de Chauvelin, lord Henry Petty, le marquis Lucchesini, le comte Louis de Narbonne, le général Dessolles.....

» Par bonheur, je me trouvai placée auprès du comte Louis de Narbonne dont la conversation est extrêmement sensée et agréable. De l'autre côté se trouvait le général Dessolles; il était chef d'état-major de Moreau, et c'est lui qui a écrit ce fameux récit de la bataille de Hohenlinden que l'on regarde à Paris comme le modèle des dépêches militaires. Il a une physionomie fort douce et des manières exquises. Le peu de conversation que j'eus avec lui roula sur les beaux climats pour lesquels je partage sa prédilection. Par hasard, nous vînmes à parler de la Suisse; il regrette beaucoup les événements qui se sont passés dans ce pays, et qui ont, dit-il, fait grand tort aux Français. »

Ce jugement porté sur le général Dessolles est loin de nous surprendre, car miss Berry ne faisait que confirmer cette réputation d'homme d'esprit et de cœur que le vaillant soldat sut toujours, et si bien, conserver. Il devait, du reste, cet ascendant à l'excellente éducation qu'il avait reçue de sa mère. Nos archives révolutionnaires nous ont révélé, à cet égard, un renseignement curieux.

Françoise-Hélène Cambeford, veuve de Solle (nous respectons l'orthographe du temps) et mère du général, fut incarcérée, le 2e mois de l'an II de la république, dans la *maison des ci-devant Providentes*, à Lectoure. Elle y resta près de trois mois, et n'en sortit que grâce à son fils, alors adjudant-major, qui sollicita, à plusieurs reprises, soit à Bayonne, soit à Auch, sa liberté auprès du représentant Dartigoeyte. Les motifs de son arrestation étaient que « par son » ascendant, ses manières, son insinuation, elle avoit entraîné des » administrateurs et des personnes *à talens* dans le parti fédéraliste.» Ne peut-on pas dire encore : *Telle mère, tel fils!*

Les papiers de l'Officialité nous font connaître une sœur du général Dessolles. En janvier 1786, Jeanne-Marie-Elisabeth de Solle, fille de feu noble Joseph Dessolles, épousa Jean-Marie Dufaut, lieutenant principal au sénéchal d'Auch.

Les futurs étaient cousins-germains et durent se pourvoir d'une dispense de parenté au deuxième degré auprès de la cour de Rome. En effet, Marguerite de Solle, sœur de Joseph Dessolles, avait épousé Léonard Dufaut, père du futur.

Dans l'enquête ecclésiastique qui eut lieu devant M. Despiau, official, figurent les témoins suivants :

Jean-Paul-Arnaud Carde, avocat au parlement, habitant d'Auch, âgé de 27 ans;

Daniel-Blaise-Xavier Druilhet, avocat au parlement, habitant d'Auch, âgé de 28 ans;

Blaise-Thérèse Sentetz (1), seigneur de Duran, conseiller du roi et son avocat, âgé de 32 ans,

Et messire Jean-Joseph-Paul Augustin de Solle, habitant d'Auch, âgé de 18 ans, frère de la future.

Au mois d'avril 1864, Madame La Rochefoucauld, duchesse d'Estissac, fit hommage à la ville d'Auch d'un portrait de son père, le général Dessolles. Ce tableau se trouve à l'Hôtel de Ville, où la municipalité forme peu à peu une galerie spéciale des hommes célèbres du département du Gers. Notre concitoyen n'a-t-il pas droit à une des premières places?

Le tableau représente le portrait en pied de Dessolles, au moment où le jeune adjudant-général va partir pour la France, chargé par Bonaparte de porter au Directoire la copie des préliminaires du traité de paix de Leoben, signé le 9 germinal an v. Debout sur un pont-levis, il tient les dépêches qui lui ont été confiées jointes à un rameau d'olivier, symbole de la paix, et de l'autre, il salue le général Bonaparte qu'il vient de quitter.

A. TARBOURIECH.

Ingres et Pierre Vigan.

« Notre ville, dit le *Journal de Toulouse* du 25 janvier 1867, revendique avec raison l'honneur d'avoir donné au grand peintre les premières notions de l'art qu'il exerça si glorieusement. M. Ingres, venu très jeune à Toulouse, fut d'abord confié à Pierre Vigan, professeur de dessin à l'école des Arts et sculpteur distingué; Pierre Vigan, ami de Ingres père, reçut le jeune élève chez lui et le traita comme un enfant de la maison. »

Pierre Vigan est l'auteur de la statue du célèbre intendant d'Etigny placée à l'entrée de la promenade d'Auch, aujourd'hui dénommée *Cours d'Etigny*. L'inauguration de cette statue eut lieu le 27 juillet 1817 par les soins de M. de Lascours, préfet du Gers.

(1) M. Sentetz fut, depuis, député du Tiers aux Etats-Généraux et membre de l'Assemblée constituante.

LE PETIT SÉMINAIRE D'AIRE

(LANDES).

(*Suite*) (1).

VI

La Révolution.

L'histoire générale de la Révolution française a été écrite bien des fois déjà ; elle est connue. Deux courants opposés se sont précipités presque à la fois dans ce grand déplacement des idées et des choses : l'un honnête dans ses principes, tendant à faire germer dans la société d'utiles réformes; l'autre exagéré, emporté, désastreux, ne songeant qu'à renverser les obstacles sur sa route, sans s'inquiéter s'il resterait après son passage une étendue de sol suffisante pour implanter et voir fleurir de nouvelles institutions. Les provinces les plus éloignées ont ressenti ce double ébranlement; mais cette partie de nos annales est encore incomplètement étudiée.

Les populations des sénéchaussées de Marsan et de Saint-Sever qui comprenaient l'ancien diocèse d'Aire, après avoir chargé leurs députés d'exprimer de légitimes vœux aux assemblées de l'Etat (2), virent venir les jours à jamais regrettables de la Convention et de la Terreur. De prétendus représentants du peuple, dont les noms demeurent odieux malgré la distance des années, se donnèrent la mission d'appliquer ce régime à nos contrées paisibles.

Lorsque les excès eurent passé du domaine de la politique

(1) Voir, t. VII, p. 543.

(1) *Clergé et noblesse des Lannes*, par M. le baron de CAUNA. Bordeaux. Dupuy, 1864. — *Armorial des Landes*, précédé des cahiers du Tiers-Etat, par le même. — Ibid., 1863.

dans celui des croyances, lorsque des hommes égarés, tenant trop longtemps pour la France la place d'un pouvoir régulier, eurent travesti l'attachement à une antique dynastie et à des traditions séculaires en crimes punissables de la prison, de l'exil ou de l'échafaud, alors la conscience et l'honneur de nos pères se sentirent indignés; ils surent montrer qu'ils n'obéissaient qu'à la force, et leur foi énergique se soutint au-dessus des flots de ce cataclysme moral.

Le clergé, en particulier, plus vivement persécuté, réagit davantage. Dieu paraît toujours avoir accordé aux âmes droites placées dans l'alternative de la mort ou de l'abandon du devoir le courage de choisir la mort : c'est ce qui constitue la gloire des martyrs. Le diocèse d'Aire eut alors les siens. Revenons à notre sujet.

La Révolution trouva à la tête du grand et du petit séminaire deux hommes également remarquables par la fermeté de leur caractère et par leur dévouement absolu aux intérêts de la religion. C'était Jean-Jacques Lamarque et Pierre Lalane.

Le premier naquit à Saint-Sever, le 7 septembre 1737 ; le second, dans la banlieue de cette ville, au village d'Audignon, le 12 mars 1755. A vingt ans de distance, la Providence appelait ces deux hommes à partager, dans une carrière d'égale étendue, les mêmes travaux, les mêmes périls, la même gloire ; et bien que leur mérite dût suffire à leur illustration, ils rencontrèrent dans leur famille, l'un dans son enfance, l'autre dans ses derniers jours, un nom glorieusement porté. Tandis que M. Lalane grandit, précédé de la réputation de vertu de son oncle Christophe, l'archidiacre de Gilbert de Montmorin, M. Lamarque ne devait pas s'éteindre sans avoir vu dans les mains de son neveu Maximilien, le général, les palmes de Hohenlinden, de Caprée, de Gaëte, sans avoir pressenti tant d'autres triomphes de l'épée et de l'éloquence. Formés l'un et l'autre à la sévère école des maisons d'Aire, ils arrivaient presque à la même heure à les diriger. M. Lamarque, longtemps directeur au grand séminaire, en de-

venait supérieur, après l'abbé Petit, dans les dernières années de l'épiscopat de M. de Raygecourt; M. Lalane, à la même époque, revenait de Toulouse où il avait pris ses grades théologiques, professait la physique sous la direction de M. Lamarque, et à vingt-huit ans était nommé supérieur du petit séminaire témoin de ses premiers succès.

Dans le nombre de leurs collaborateurs, on signalait, à divers titres, quelques hommes de mérite : MM. Taillandier, professeur de théologie; Arnaud Destenabe, professeur de philosophie; Bats, tour à tour écouté par les élèves du petit et du grand séminaire qui lui préparaient sa réputation d'orateur.

Les meilleures familles du diocèse d'Aire et des diocèses voisins confiaient leurs enfants à ces maîtres distingués. Nous avons vu des noms très bien portés gravés sur les bancs des classes par le couteau des écoliers de cette époque, qui attestent à la fois et la perpétuité des manies du jeune âge et l'honorabilité de la clientèle de la maison de M. de Gaujac.

Cependant l'orage qui s'était formé sur le ciel de la capitale s'abaissait peu à peu vers les horizons des provinces. Des bruits sinistres, échos de sombres journées, annonçaient le passage prochain de la tempête. Dans les premiers moments, il sembla qu'une petite ville abritée au fond d'un pays écarté, comme un navire dans le port, dût ressentir à peine les dernières ondulations des flots révolutionnaires. Mais les commotions étaient trop répétées pour ne point parvenir du centre aux extrémités.

Il est curieux de suivre dans les procès-verbaux des délibérations de la ville d'Aire le progrès des idées de l'époque et la marche des événements. Malheureusement, quelques-uns des registres (de l'an III à l'an IX) ont disparu, soit par l'incurie des conservateurs, soit par le fait de l'invasion anglaise.

D'abord, quelques hommes à idées avancées, mais de bonne foi et d'une valeur réelle, se mirent à la tête des affaires. Bientôt, ils furent traités de rétrogrades et remplacés par d'autres dont l'audace seule contre les bons fit tout le mérite. Les premiers

avaient supporté sans trop s'émouvoir le contre-coup de la prise de la Bastille et des tristes scènes des 5 et 6 octobre 1789. On voit même dans cette période de bonnes intentions surgir. Ainsi, après la saisie des biens ecclésiastiques (2 novembre), la suppression des ordres religieux (13 février 1790), la constitution civile du clergé qui achevait de ruiner l'édifice du catholicisme en France (12 juillet), la municipalité d'Aire adresse un mémoire au département, en date du 10 octobre 1790, pour la conservation de son petit séminaire qu'elle s'offre à convertir en collége national.

Mais la situation s'aggravait. Le 4 janvier 1791, le serment schismatique était exigé des prêtres de l'Assemblée nationale ; le 9 du même mois, il était demandé au clergé de Paris. Une infime minorité jurait par ambition ou par crainte, et la résistance de l'immense majorité allait éveiller un écho sympathique dans les églises du royaume entier. Aire et Dax étaient compris dans le nouveau département des Landes qui, d'après le décret de l'Assemblée, ne devait plus avoir qu'un évêque. La noble attitude de M. Cahusac de Caux sur le premier de ces deux siéges, et celle de M. Lequien de Laneufville sur le second, si elles n'empêchèrent point le schisme de s'introduire, affermirent du moins les courages et préparèrent le clergé à la lutte qui l'attendait.

L'intrus Jean-Pierre Saurine, né à Eysus, au diocèse d'Oloron en 1733, député du clergé du Béarn, se fit sacrer à Paris le 27 février 1791, par Gobel, l'évêque constitutionnel de la Seine, et vint résider à Dax. Il prit pour vicaires généraux deux religieux du diocèse d'Aire, oublieux de leur devoir, Dom Gros, prieur des Bénédictins de Saint-Sever, et le Père Labeyrie, barnabite, supérieur du collége de Mont-de-Marsan.

M. de Laneufville avait dû émigrer ; et de l'Espagne, où le suivirent plusieurs de ses prêtres, il ne cessait d'exhorter son peuple de Dax à demeurer soumis à l'autorité légitime. M. de Caux, encore plus intrépide, restait à son poste. Il est vrai que la municipalité d'Aire ne paraissait point pressée d'agir contre un prélat

respecté de tous. Le 3 mars, un arrêté du département parvient à la commune enjoignant de signifier « au sieur Roger, ci-devant évêque d'Aire, de quitter la maison épiscopale à peine d'y être contraint par éjection de ses meubles, etc... » Le maire, d'Anglade, va porter l'ordre reçu et fait apposer les scellés sur les papiers du secrétariat. Il était plus que temps de s'éloigner. M. de Caux ne voulut point toutefois plier sous l'orage, sans avoir, par une lettre du 26 mai 1791, condamné l'usurpation de Saurine, déjà frappé des foudres du Saint-Siége, et sans avoir lancé l'excommunication contre ses aides et adhérents. Tous les pouvoirs spirituels furent laissés au supérieur du grand séminaire, nommé vicaire général. M. Lamarque, forcé d'abandonner au hasard des événements ses élèves, dont plusieurs étaient déjà engagés dans les ordres, se retira auprès de sa famille à Saint-Sever, et de là il soutint et dirigea les efforts des derniers champions de la foi. Ce fut sans doute vers le même temps, c'est-à-dire vers le milieu de l'année 1791, que l'on ferma le petit séminaire. M. Lalane avait résisté à tous les avis, à toutes les injonctions. Dans la vigueur de l'âge, d'un caractère résolu, fort de la justice de sa cause et de son dévouement aux intérêts de la jeunesse, il fit savoir au conseil municipal qu'il ne cèderait qu'à la violence. Alors seulement que le délégué de l'autorité eut mis la main sur lui, il crut avoir assez fait pour l'accomplissement de ses devoirs de supérieur, et alla rejoindre à Audignon son frère, le curé d'Eyres, disposé comme lui à attendre le danger.

Le schisme, d'ailleurs, était mal accueilli par l'esprit naturellement droit de nos populations, et l'appui même du terrorisme ne lui obtint qu'un très médiocre succès. De partout, les prêtres refusaient le serment. Tandis qu'un certain nombre d'entre eux passaient les Pyrénées, à la suite de leur évêque, retiré à Vittoria, beaucoup d'autres, recélés par les familles chrétiennes et protégés par la discrétion à toute épreuve des fidèles, continuaient à remplir leur ministère dans les conditions héroïques des premiers martyrs. Les bois, les granges isolées voyaient,

chaque nuit, se dresser un autel. Une foule recueillie participait aux saints mystères, qu'interrompaient souvent les signaux annonçant l'arrivée des patriotes. Des hommes déterminés accompagnaient les prêtres qui, à la faveur d'un déguisement, allaient porter les secours religieux à domicile, et ainsi, malgré le malheur des temps, les paroisses du diocèse ne manquèrent jamais des consolations de la foi.

Aire avait été gratifié d'un prêtre constitutionnel, Méricamp, dont le nom reparaît souvent dans les procès-verbaux de la commune. Il se plaint des épines dont son ministère est semé. Le peuple continue à s'adresser au vénérable curé, M. Lamaignère, et à son vicaire, l'abbé Sousbie. Des femmes sont traduites devant le conseil pour avoir tenu des propos injurieux contre l'intrus, des hommes pour avoir menacé de leur fusil ceux qui dénonceraient les prêtres insermentés. Au Mas, paroisse du séminaire, l'opposition prenait un caractère encore plus accentué. Les paysans avaient conservé leur pasteur, M. Costedoat, et se relevaient pour veiller à sa sécurité. Mais le 3 mars 1793, le Directoire du département casse le conseil administratif de la ville à cause de « sa conduite incivique et coupable » et nomme huit commissaires capables d'agir avec plus de vigueur. Ceux-ci commencent par faire saisir l'argenterie de l'église Sainte-Quiterie du Mas, « laquelle sert d'asile et de repaire aux prêtres insermentés et perturbateurs et sujets à la déportation, » arrête que ladite église sera fermée et que les cloches, « qui ne servent depuis longtemps qu'au toq saint (*sic*) et insurrection de la paroisse, seront descendues et envoyées à la monnoye » (5 mars). Le 8 du même mois, la garde nationale et la gendarmerie sont requises d'aller dissiper les attroupements qui se forment autour du presbytère du Mas et conduire le curé au département. Le 17, le citoyen Samson Batbedat, envoyé du chef-lieu, en qualité de commissaire, trouvant « tous les habitants du Mas égarés et fanatisés, » dissout la municipalité et déclare la commune unie à celle d'Aire.

Les idées républicaines excitaient si peu d'enthousiasme que, lorsqu'on eut proclamé la levée de volontaires décrétée par la Convention, il ne s'en présenta pas un seul (29 mars). On plantait des arbres de la liberté sur les rues et les places avec une profusion dérisoire : l'administration s'en aperçoit et s'irrite (2 juillet). Comment, en effet, prendre au sérieux les déclamations libérales, quand chaque jour amenait l'arrestation des citoyens les plus vertueux (1), quand des visites domiciliaires et des perquisitions incessantes fatiguaient les existences les plus inoffensives? A tout moment, on obligeait les notables de la commune à se faire délivrer des certificats de civisme (2), et l'on voit une fois les gendarmes eux-mêmes contraints de retirer une semblable attestation (16 juillet).

Le passage des proconsuls de la République se fit remarquer à un redoublement de mesures vexatoires. C'est d'abord Dartigoeyte, l'effroi de la contrée, qui, le 19 frimaire an II (9 octobre 1793), «considérant que la commune d'Aire, ci-devant siége d'un évêché et d'une fourmilière de prêtres, a été longtemps le refuge de l'aristocratie du pays;... que les malheureux sans culottes s'y trouvent opprimés;... que les ci-devant messieurs s'étaient coalisés pour ne pas faire travailler les ouvriers et artistes, afin de comprimer l'énergie de ces braves citoyens... ordonne, de lever une taxe de onze mille deux cents livres sur les ci-devant nobles, suspects, aristocrates, feuillants et modérés... Ce rôle devra être acquitté dans les vingt-quatre heures. » Puis viennent Monestier (de la Lozère), Pinet et Cavaignac, dont le souvenir soulève le dégoût et l'horreur.

De la fin de 1793 aux derniers mois de 1794, époque à laquelle les registres d'Aire nous font défaut, il n'est question que d'actes

(1) Les citoyens Chaumont, Lagarde, Lafitte dit Lauret, Gaspalon, Lafaille, médecin, Rossignol, chirurgien. Lauzela, Bergueil père, Soulan etc., sont arrêtés le 16 juillet 1793.

(2) Les noms qui reviennent le plus souvent sont ceux de Pierre-Vincent Capdeville, ancien major au régiment de Navarre, et Barthélemy Dumoulin. On y voi aussi la citoyenne Mau, mère de neuf enfants.

tyranniques exercés contre la liberté ou les biens des habitants. Plusieurs prêtres cachés à Aire ou au Mas coururent de graves dangers (1). M. Taillandier, chanoine, qui célébrait la messe dans sa maison, fut surpris et emprisonné (2). Le P. Duvignau dit Baron, religieux prémontré du prieuré de Sarrance dépendant de l'abbaye de Saint-Jean de la Castelle, n'échappa à la mort que grâce à la témérité de son ami le baron de Baure.

Après avoir souvent trompé les recherches des patriotes, il fut arrêté et écroué à la maison d'Aire, d'où il devait être dirigé sur Mont-de-Marsan. Mais de Baure, accompagné d'une troupe de paysans armés de fusils, vint, durant la nuit, lui ouvrir une issue en descellant les barreaux de fer d'une fenêtre, tandis que ses compagnons tenaient en respect le geôlier et quiconque paraissait pouvoir donner l'alarme (3). Dans une autre circonstance, les mêmes paysans ne craignirent pas, pour délivrer leur pasteur, de tuer un des gendarmes qui l'amenaient.

Hélas! pourquoi un dévouement semblable ne sauva-t-il pas les jours de M. Nautéry, curé de Castandet, originaire du Mas, de MM. Lannelongue, curé de Gaube, Labbé, chanoine de Saint-Loubouer, Dubeyle, vicaire de Saint-Gein, qui passèrent par la prison d'Aire (4), et de M. Cabiro, vicaire de Samadet ?

Ce dernier, logé dans la maison de Portets, où s'abritèrent jusqu'à vingt-quatre prêtres à la fois, s'était joué avec une rare audace des poursuites de ses ennemis. Ame d'une droiture naïve, lorsqu'il eut été enfermé dans la prison de Mont-de-Marsan avec d'autres prêtres, il se fit scrupule de profiter des moyens d'évasion qui lui étaient offerts, et marcha à la mort avec le calme d'un guerrier habitué à la braver.

(1) Dans plusieurs habitations on avait arrangé des cachettes pour les proscrits de la convention. Nous mentionnerons spécialement celle de la maison noble de Nozeilles où se réfugia longtemps le curé du Mas, que le sangfroid d'une jeune personne, héritière de cette notable famille, sauva plusieurs fois de l'échafaud.

(2) Registres des Délib., 17 octobre 1793.

(3) *Ibid.* 16 fructidor an II (2 septembre 1794).

(4) Voy. GUILLON, *les Martyrs de la Foi*, — BARRUEL, *Histoire du Clergé*.

A ce moment même, un des compagnons de sa captivité, réservé à de rudes épreuves et à d'utiles travaux, fuyait à travers la campagne vers Saint-Sever et venait frapper à la porte hospitalière de la famille de Laborde-Lassalle. Il savait que dans cette noble demeure la foi et l'honneur lui serviraient de sauvegarde et ses traditions qu'il y trouva établies paraissent y devoir vivre encore longtemps.

Le fugitif n'était autre que l'abbé Lalane. Accoutumé déjà à la persécution, il ne s'était dérobé à un danger que pour en affronter de nouveaux. Les fidèles de Saint-Sever et des villages voisins le trouvaient toujours prêt à répondre à leur appel. Presque toutes ses nuits étaient consacrées à des courses apostoliques. Par cela même il s'exposait à retomber dans les piéges des révolutionnaires. Des décrets de déportation contre les prêtres fidèles à leur devoir avaient été formulés et renouvelés.

Il fut donné à plusieurs ecclésiastiques du diocèse d'Aire de mériter encore, à l'occasion de ces décrets, le titre de confesseurs de la foi. M. Lalane et son frère aîné, le curé d'Eyres, arrêtés et conduits par des soldats, furent jetés sur ces pontons de Rochefort dont la description n'est pas un des moins atroces tableaux de l'histoire de la terreur. Entassés par centaines dans un entrepont étouffé, privés d'air et de mouvement, les malheureux ne pouvaient même pas profiter des vides que la contagion faisait dans leurs rangs, puisqu'ils étaient à l'instant remplis par de nouvelles victimes. Leur unique occupation, comme le disait plus tard l'abbé Lalane, consistait à tuer la vermine dont ils étaient dévorés.

Cependant, après la chute de Robespierre, la réaction commença à se faire sentir jusque dans les provinces. Dans les premiers mois de 1795, quelques-uns des plus hardis parmi les survivants de Rochefort signèrent une pétition dans laquelle ils rappelaient que le refus du serment était l'unique cause de leur détention et réclamaient leur liberté, se disant amis de l'ordre. Les deux Lalane bénéficièrent de ce moment de répit. Ils revinrent à Saint-Sever et reprirent leur pénible mission. Le supérieur du séminaire était

censé s'occuper d'éducation dans la famille de Laborde-Lassalle, mais, en réalité, il desservait la paroisse de St-Sever que les *dénicheurs de saints* du calendrier appelaient Mont-Adour.

L'abbé Lamarque, le vicaire général, couvert de la gloire militaire de son neveu, et protégé aussi sans doute par la haute autorité d'un guerrier qui n'oubliait ni ses parents ni ses amis, voyait tomber autour de lui les ouvriers évangéliques et il ne pouvait plus les remplacer. Plusieurs vies précieuses avaient été abrégées par les craintes de chaque jour, sinon par les souffrances de la prison ou de l'exil. Ceux qui restaient étaient obligés de se multiplier et le moment approchait où l'on ferait appel à toutes les volontés.

Les jours du Directoire, sans autoriser encore l'ouverture des églises, laissaient déjà une certaine liberté au ministère catholique. Enfin, le vainqueur de l'Italie et de l'Egypte fit briller après un si long orage l'arc-en-ciel du concordat, et il se produisit un mouvement général de rénovation religieuse.

M. Loyson, nommé évêque de Bayonne le 14 novembre 1802, chargé en outre de l'administration des anciens diocèses de Dax, Aire, Lescar, Oloron et Tarbes compris dans la province de Toulouse, en attendant le rétablissement de celle d'Auch, garda pour vicaire M. Lamarque qui distribua leurs diverses paroisses aux présents et aux absents. On s'attendait à voir donner la cure de Saint-Sever au prêtre distingué qui en avait rouvert l'église. M. de Cès-Caupenne revint de la Provence pour l'occuper. M. Lalane parut complètement oublié de son ancien ami. Il vint offrir ses services à M. Lamarque qui lui répondit : « Choisissez votre poste. — Mais que choisir? vous avez déjà tout donné. — Personne n'occupe votre ancienne place, reprit le vicaire général, vous seul êtes digne de l'occuper. Allez à Aire former de nouveaux chrétiens pour la religion renaissante et de nouveaux lévites pour nos sanctuaires déserts. — Mais je ne vois là que des ruines! — Eh bien, on vous aidera à les relever. »

L'abbé Jules BONHOMME,
vicaire à Sainte-Elisabeth, à Paris.

(*La suite prochainement.*)

LA PAROISSE D'AUBIET DEPUIS 1595 JUSQU'EN 1789[1].

III

Etat de l'Eglise et de la paroisse après les guerres.

Il est difficile aujourd'hui, que près de trois siècles nous séparent des temps malheureux qui précédèrent l'époque objet de cette étude, de se faire une idée de la triste situation où se trouvait la paroisse quand fut apaisée la tourmente. Nous avons dit quel fut alors le sort des églises rurales. Ajoutons que celles qui étaient situées dans l'enceinte de la ville n'avaient eu guère moins à souffrir. Toutes les trois avaient été en grande partie démolies. On avait, il est vrai, dès 1587, réparé Notre-Dame de Charité qui était la moins endommagée. Moyennant certaines modifications qu'on avait fait subir à son plan primitif, et quelque addition qu'on y avait faite, on l'avait mise en état de remplacer l'ancienne église paroissiale de Saint-Martin trop ruinée pour qu'on pût songer à son rétablissement en de pareilles conjonctures. Mais dans cette réparation on avait dû se borner au plus strict nécessaire. On ne se mit pas, comme on le pense bien, en frais d'ornements d'architecture. Nulle part ne s'apercevait la trace d'un maître intelligent en cet art; en un mot, tout jusqu'aux matériaux mis en œuvre, laissa beaucoup à désirer. C'est ce qu'il nous a été facile de constater à loisir à l'occasion des récentes opérations; car, jusqu'à nos jours, aucune modification essentielle n'avait été apportée au premier travail; et nous avons pu nous convaincre que le corps de l'édifice, avant ces récents travaux, était encore dans l'état où il fut mis lors de la pre-

(1) Voir, t. VII.

mière restauration. Dans le cours des deux siècles qui suivirent, nous avons retrouvé la trace de plusieurs visites pastorales faites dans la paroisse par l'archevêque lui-même où par ses vicaires généraux : toutes attestent la pauvreté de l'église; toutes sont suivies d'ordonnances qui prescrivent certaines réparations de détail; mais jamais il n'est question de travaux ayant pour objet le corps même de l'édifice.

Successivement pendant ces deux siècles on voit disparaître tout ce que l'église avait de précieux en fait d'ornements, de meubles et de vases sacrés. A la mort de Jean Cavaré, et grâce en grande partie à ses pieuses libéralités, il y avait peu d'églises aussi bien pourvues. On y comptait bien une dizaine de calices en argent, et sur le nombre il y en avait certainement de très beaux. A deux cents ans de distance, du temps de M. Ardenne, curé d'Aubiet de 1731 à 1757, il n'en restait plus que deux, est-il dit dans le mémoire contemporain qui nous fait connaître cette particularité, dont un était remarquable par ses ciselures; les autres avaient disparu dans l'intervalle. Qu'étaient-ils devenus? avaient-ils été enlevés lors du pillage des églises? ou bien, quand le calme fut rétabli, avait-on vendu tout ce qui n'était pas indispensable pour subvenir aux nécessités pressantes dans lesquelles on se trouvait? C'est ce que nous ne pouvons dire d'une manière positive. Nous nous contenterons de rappeler qu'à deux époques différentes, après la prise de la ville, suivie chaque fois du pillage des églises, des gratifications furent accordées à des prêtres qui avaient sauvé les ornements en les cachant; d'où il semble assez naturel de conclure que les calices qu'il importait encore plus de conserver, et qui se prêtaient encore mieux au sauvetage, furent soustraits de la même manière aux profanations et à la rapacité des sectaires.

On vit également disparaître dans ce même intervalle de temps les bourdons d'argent que portaient les chapiers aux offices. Dans les premières années du rectorat de M. Ardenne, il n'en restait plus que deux, qui furent vendus au chapitre de l'église métropolitaine en 1611. Ces bourdons étaient au nombre de

huit, comme on peut le conclure d'un manuscrit autographe du curé Castanet où nous lisons ce qui suit : « L'an 1611 et le ven-
» dredy 29e jour du mois de juillet, Dieu appela à soy Bernard
» Castanet, mon père..., après (la Dieu grâce) avoir été meuni
» de tous les sacrements necessaires à un bon chrétien... Feust
» ensevely le lendemain et despandeu ce qui s'ensuit : Première-
» ment, le jour du décès sur les trois heures, j'aurais fait venir les
» Messieurs de Prestres, dire les vespres des morts à la maison
» avec les pluviaux et bourdons d'argent et payé, estant huit, à
» chacun un soul, revenant à huit souls. »

Les orgues, réparées à grands frais en 1582, étaient encore dans l'église en 1597, comme l'attesté l'acte suivant que nous croyons devoir conserver : « L'an 1597 et le 8e jour du mois de juin, avant midy, Bernard Castanet, Barthelemy Laffont et Jean Dupin consuls, et Odet Pourcet, syndic, ont baillé la charge de sonner les orgues de l'esglise de la présente ville à M. Dominique Castet, prestre et ourganiste, perpetuellement durant sa vie, ce que il Castet a promis faire, et ce moyennant la somme de vingt escuts sol chascune année... et a promis le dit Castet de, à chascune fois que l'orgue se accoustrera (que des réparations seront faites) de quitter à la ville dix francs des dits gaiges, et a esté accordé que les dits consuls qui sont ou seront à l'advenir, pourvoyeront le dit Castet de aulcune chapellenie, le dit Castet a promis quitter les dits gaiges. Instrument retenu par moy, notaire soubssigné. Palanque. » — C'est la dernière fois que nous trouvons les orgues mentionnées. Très probablement à la mort de Castet la place d'organiste demeura vacante, faute de moyens pour payer l'organiste et, peu de temps après, les orgues furent vendues, comme meuble inutile pour Aubiet, aux chapelains de Cahusac, d'où elles passèrent ensuite dans l'église de Gimont. Nous ne pouvons préciser l'époque où eut lieu cette vente. Ce qui est certain, c'est qu'il devait s'être écoulé depuis un certain nombre d'années lorsque M. Ardenne devint curé d'Aubiet, puisqu'alors on ne savait plus la date précise, comme le suppose l'article du mémoire qui s'y

rapporte et où on lit ce qui suit: « On dit qu'il y avait des orgues qui maintenant sont dans l'église de Cahusac, près de Gimont. »

Mais voici qui est plus surprenant et qui montre bien le chemin que l'on avait fait en ceci, comme pour le reste, dans la voie de la décadence. L'archevêque Mgr de Montillet, arrivé depuis peu de temps dans le diocèse, avait fait, le 16 février 1744, la visite pastorale de l'église, et le 24 mars suivant, il rendit au procès-verbal de cette visite, une ordonnance pour obliger la communauté à contribuer à certaines fournitures et travaux à faire à ladite église. Or, parmi ces fournitures figurent en première ligne le grand graduel et le grand antiphonier. Qu'on juge par là en quel honneur était à cette époque le chant ecclésiastique et comment devaient se faire les offices dans une église où cent ans auparavant il y avait, non-seulement le dimanche, mais encore les jours de la semaine, une messe chantée avec diacre et sous-diacre et avec le degré de solennité que comportait l'office.

IV

Confréries, Fondations pieuses.

Nous avons vu qu'avant les guerres de religion il y avait ici deux confréries florissantes pour les hommes, dotées chacune en rentes et biens-fonds, et auxquelles il était souvent fait des dons et des legs par dispositions testamentaires. La première ayant pour patron saint Nicolas, avait l'administration de l'hôpital. La seconde, sous le vocable de Saint-Jacques, s'occupait de l'œuvre des pèlerinages très fréquents à cette époque. Nous retrouvons ces deux confréries pendant les 25 premières années du siècle suivant, mais tout fait comprendre qu'elles étaient déjà bien tombées, et dans la suite il n'en est plus fait aucune sorte de mention.

La confrérie du Très-Saint-Sacrement, si favorablement accueillie dans son principe, finit par avoir le même sort. Et comment aurait-il pu en être autrement? Cette confrérie, comme elle

était constituée, supposait dans la ville la présence d'un nombreux clergé ayant là sa résidence. Or, le nombre des prêtres, encore considérable au commencement du XVIIe siècle, commença dès lors à diminuer, et peu à peu les choses en vinrent à ce point que, sur la fin de ce même siècle ou du moins au commencement du XVIIIe, il n'y avait guère ici que ceux attachés au service paroissial, c'est-à-dire le curé et ordinairement deux vicaires. Lorsque la confrérie du Très-Saint-Sacrement manqua de cet appui et qu'il ne fut plus possible de continuer ce qui se pratiquait dans le principe, l'institution tomba d'elle-même, et c'est à peine si dans le dernier siècle il s'en était conservé quelque vague souvenir. En 1767, M. Lézian, curé d'Aubiet depuis 1762, essaya de la remplacer par la confrérie du Sacré-Cœur qu'il établit solennellement le dix du mois de décembre avec le concours de tous les prêtres des environs, dont on retrouve les noms parmi ceux des confrères qui y furent reçus ce jour-là. C'étaient: Caperan, curé de Blanquefort; Barris, curé de Marsan; Betbezé, curé de St-Caprais; Espiau, curé de Pépieux; Canteloup, curé de Saint-Sauvy; Lartet, curé de Lillette; Lézian, curé d'Aubiet; Marambat, vicaire de Blanquefort; Saint-Gresse, vicaire de Lussan; Lison, vicaire de Saint-Caprais; Boubée, vicaire d'Aubiet; Despiau, vicaire d'Aubiet; Barrafitte, vicaire de Roquetaillade.

Depuis le temps de cette institution jusqu'à 1789, le nombre des confrères laïques ne dépassa pas trente-trois, ce qui fait assez comprendre que le succès n'avait pas répondu aux vœux et aux espérances du pieuxpasteur.

D'autres tentatives avaient été faites de temps à autre, pendant ces deux siècles, pour remédier aux malheurs des temps et ranimer l'esprit religieux qui semblait s'éteindre, en remplaçant par des institutions nouvelles, plus en harmonie avec les besoins actuels et avec les ressources dont on disposait, les institutions tombées; mais les efforts qui furent tentés dans ce but, ou avortèrent complètement, ou ne produisirent que des effets presque nuls. Quelquefois même, ces efforts devinrent l'occasion de nouveaux

désordres qui apportèrent au pasteur de la paroisse des chagrins qu'aucune consolation ne compensait, et qui l'obligèrent plus d'une fois, pour y mettre un terme, de recourir à l'intervention de son archevêque. Nous citerons comme exemple la tentative faite pour établir ici un couvent de Dominicains et l'institution de la confrérie des Pénitents bleus.

Durant l'occupation de Mauvezin par les protestants, le couvent qu'avait dans cette ville l'ordre de Saint-Dominique avait été détruit; mais le personnel qui l'habitait, du moins une partie, avait échappé à la fureur des sectaires et avait cherché un refuge dans le couvent que le même ordre avait à Auch.

En 1599 on fit, d'ici, des démarches auprès de ces religieux fugitifs pour les attirer à Aubiet. La demande qu'on en fit au prieur d'Auch fut favorablement accueillie; mais, tout en acceptant la proposition, il posa certaines conditions qui furent soumises par les députés au conseil de la commune dans la séance du 8 août 1599. Après en avoir délibéré, l'assemblée répondit: « Sur le premier article, la ville comme de tout temps ayant esté catholique, et suivant la religion apostolique, romaine vescu, et désirant l'augmentation de la dévotion estre entretenue en icelle, a octroyé et octroye au syndic du couvent, la maison que par ci-devant leur a esté monstrée et exibée pour la construction du dit couvent, et néantmoins s'engage à fournir le bois pour la réparation du dit couvent que sera avisé par les dits sieurs consuls et syndic. En oultre, deux petites cloches, telles que sont pour sonner les divins offices. Aussi leur est accordé que seront eslus quatre jurés de la dite ville pour les assister à faire les questes à la charge que le syndic sera tenu de entretenir en la présente ville et dans la dite maison, tel nombre de religieux, que avisera pouvoir y estre entretenus, lesquels sont teneus, chaque jour de festes solempnes, assister aux processions et un d'iceuls donner quelque sermon de la parole de Dieu. Et advenant le cas que ils vouldroient quitter la présente ville pour s'en aller faire résidence en une aultre couvent, la ville se réserve au dit cas les choses ci-dessus don-

nées et octroyées, et la donation sera pour nulle et non advenue. »

Ces conditions ayant été acceptées et souscrites de part et d'autre, les religieux prirent possession de la maison qu'on leur avait donnée (c'était l'hôpital), le 31 octobre de cette année 1599 : « Mais, est-il dit dans la délibération tenue à cette occasion, d'aultant qu'ils n'avaient grande commodité sur terre pour fournir à leur nourriture, ils supplièrent la ville de leur vouloir faire prester certains sacs de blé, offrant de les rendre aussitôt qu'ils pourraient être payés de leurs revenus de Mauvezin. » L'assemblée obtempéra à leur demande et on leur donna huit sacs de blé, mais à la charge par les consuls de retirer « promesse » du prieur, sans toutefois les rendre responsables en cas de non-payement.

Le curé d'Aubiet était le même Jean Monbernard dont il a déjà été fait mention. Il ne paraît jamais dans la négociation de cette affaire. Son successeur Etienne Castanet, fils du consul Bernard Castanet, qui fut nommé l'année d'après, n'étant encore que sous-diacre, ne se montra pas favorable, comme le prouve bien une relation curieuse qu'il laissa de cette tentative d'établissement qui devait aboutir deux ans après à un complet avortement. Nous reproduisons ici cette relation avec le récit du passage à Aubiet de Monseigneur de Trapes, qui fournit à Castanet l'occasion de parler des religieux et du couvent qu'ils voulaient fonder.

« Le 2e jour du mois de février 1601, estant advertis les Messieurs de la ville d'Aubiet comme Monseigneur l'archevesque estoit arrivé le jour auparavant à Gimont, et comme le lendemain il devoit passer par la ville, les Messieurs de consuls montarent à cheval, accompagnés d'aultres Messieurs de la ville, savoir : Bernard Castanet, Olivier Lauzin, Barthélemy Laffont, Antoine Pomiés, consuls; Jehan Jourdain, Sr de Saint-Mézard, le Sr de Miramont, Etienne Paiché, Jehan Jourdain dit de Demy-Ville, Dominique Ducassé et Etienne Castanet, et s'en allarent au devant du dit seigneur archevesque par delà le pont de Malemersy (limite de la paroisse du côté de Gimont), les Messieurs de consuls avec leur

costume et livrées consulaires, où ils le reçurent et le prièrent de vouloir bailler dans leur ville l'*ordre* de confirmation; ce qu'il fit après avoir dit la messe. Cependant les Messieurs de la ville luy firent apprester le digner en la maison de M. de Saint-Mézard. Comme il disoit la messe, M. de Lussan arriva, M. de St-Cricq, avecque d'aultres Messieurs, lesquels dignarent avec Mgr l'archevesque.

» Je n'obmettrai à dire comme les religieux, qui s'étaient retirés en cette ville, l'allarent trouver en son logis pour le saluer; estant Montescase qui maniait toutes les affaires du couvent, et un nommé frère Guiraut; et pour le prier de vouloir donner quelque chose pour la réparation de leur Eglise qu'ils faisoient accoustrer (réparer). Il faut observer que devant qu'ils y allassent, ils y avoient mandé pour les fins sus-dites, deux femmes, veuves, de cette ville. L'une était Bertrande d'Estévenet, dite Artigone, l'autre Domingette Castet, dite du Charlot; de quoy Monseigneur fust fort escandalisé, et leur dit qu'il parleroit aux religieux devant que s'en retourner. Comme elles s'en furent allées, Monseigneur l'archevesque dit devant ces Messieurs de noblesse : « Les religieux de cette ville ont bien les femmes à commandement; il faudrait tels religieux mettre au feu. » Incontinent que Mgr l'archevesque eût digné, les religieux ne manquarent de l'aller trouver; mais ils ne furent pas bien appointés. Car le Sr archevesque leur accommença de parler d'une réformation, ou aultrement qu'il fallait quitter la ville; leur disant en oultre qu'ils étaient trop gras et trop bien rentés, et que c'étoit contrevenir à sa règle. Il leur dit aussi qu'ils étaient du diocèse de Lombez, pour ce qu'ils vivoient des rentes du couvent de Mauvezin, et qu'il vouloit qu'ils les allassent manger au Diocèse de Lombez et non au sien. Car il vouloit des Religieux mieux formés et mieux réglés.

» *De la fin du couvent d'Aubiet.*

» Le 18e jour du mois de février 1601, M. Daphis, Evesque de Lombez, envoya le recteur de Gimont, nommé Cazemage, en cette ville pour leur faire commandement (aux religieux) de quitter le

couvent d'Aubiet, et de s'en aller à Mauvezin; ce que enfin ils furent contraints de faire; et en mirent d'aultres en *sa* place de leur ordre, savoir : le père Castérés, frère Dominique, frère Vincent, et un novice, leur promettant de les aider des revenus de Mauvezin. Il arriva après un aultre religieux, nommé le pere Banés, lequel print la charge des escholes, seullement que les messieurs de consuls luy avancèrent dix escuts pour le 1er pac. Mais il ne fit leçon que quinze jours, et après s'en alla tout bellement; les aultres eurent aussi le commandement des parts de M. l'archevesque, de vuider, ne voulant en aulcune façon permettre qu'ils demeurassent dans la ville s'ils n'étoient réformés.

» Le 14 aoust, an que dessus escrit, les Messieurs de Religieux, voyant qu'il n'y avoit remède de tenir bon davantage, s'en allarent de matin sans dire mot à personne. De quoy les Messieurs de la ville furent fort estonnés, et s'en allarent au couvent d'Aux. Quelques jours après, s'en retournant vers le quartier de Tholose et Limous, ils passarent par cette ville et eurent grand dispute avec les consuls et habitants, nommement avec Me Jehan Labat, prestre et pour lors prieur de la Confrérie Monsieur-Saint-Nicolas, d'autant que, à *son* arrivée, on leur avait presté, jusqu'à ce qu'ils fussent accommodés, quelques lits de l'hospital. Tellement que, à *son* départ, ils en auroient vendu ou engagé une partie, ce qui feust cause de *son* débat. — Bernard Castanet, mon père, pours lors premier consul, y eut sa part, lequel fit arrêter toutes les hardes et livres, jusques à ce qu'ils auroient restitué ce qu'ils avoient aliéné appartenant à l'hospital; et ainsin ils furent contraints de satisfaire non sans vomir des propos, indignes toutalement de gens de leur profession, lesquels ne méritent pas estre ici insérés. Voilà comment la fin de ce couvent n'a guère esté esloignée de son principe; tenant pour maxime générale et trés asseurée que les choses bien accommencées finissent bien, et que les choses mal accommencées ont un pauvre succès. »

Si Monseigneur de Trappes se montra dans cette occasion si sévère à l'égard de ces Religieux, il eut certainement de bonnes

raisons, et sans doute leurs dérèglements, donnés par Castanet comme l'unique cause de leur expulsion, n'étaient que trop réels. Cet illustre prélat, loin d'être hostile aux ordres religieux, leur était au contraire très favorable quand ils se montraient fidèles à leur vocation, et vivaient conformément aux règles de leur institut. Ce qui le prouve, c'est le zèle qu'il montra à étendre de plus en plus dans son diocèse les ordres animés de cet esprit. Il attira les Capucins dans sa Métropole et leur bâtit un couvent de son propre fonds; c'est encore lui qui attira à Auch les Ursulines pour l'instruction des jeunes filles. Il favorisa aussi particulièrement l'établissement dans les paroisses de quelque importance des Confréries de pénitents. Aubiet comptait bien parmi ce nombre, et Etienne Castanet, secondant les vœux de son Archevêque, s'occupa à y fonder une Confrérie de pénitents bleus. Il sollicita à Rome des bulles à cet effet, qui furent expédiées dans le mois d'aout 1617; et au commencement de l'année suivante, la Confrérie sous le vocable de Saint-Jérôme était installée dans l'Eglise de l'hôpital qui était complètement délabrée, mais qu'elle se chargea de mettre dans un état suffisamment décent pour pouvoir y faire ses offices sans inconvenance.

Nous ne pouvons pas dire si Castanet eut lieu d'être satisfait, dans le début, de cette institution, et s'il en résulta tout le bien qu'il en avait attendu : ce qui paraît certain, c'est que peu de temps après sa mort, en 1632, les choses avaient déjà commencé à se gâter et que la division s'était introduite au sein de la Confrérie. Quel en fut le motif ? Nous l'ignorons. Les documents qui nous ont révélé le fait se taisent complètement sur la cause qui l'avait produit. Un peu plus tard, nous voyons la division s'établir entre la Confrérie et le recteur à qui les pénitents donnèrent de grands sujets de mécontentement. Les choses en vinrent à ce point que M. Ardenne, à son arrivée dans la paroisse, se vit obligé de provoquer contre eux des mesures de rigueur. C'est ce que nous apprend une note de lui que nous avons retrouvée dans un registre de Baptême et qui est conçue en ces termes : « Il a été rendu par

messieurs les grands vicaires de son Eminence Mgr le cardinal de Polignac, archevêque d'Auch, une ordonnance sur une requête présentée par nous à l'occasion des abus commis par la Confrérie des pénitents bleus, en date du 20 juillet de la présente année 1734, et est ci-jointe. » Cette ordonnance a disparu du Registre, mais on lit en marge : « La dite ordonnance a été intimée le 20 juin à Marc-Antoine Dupuy, prieur de la dite Confrérie, pour avoir fait des contraventions à la dite ordonnance. » Marc-Antoine Dupuy, vicaire d'Aubiet sous le prédécesseur de M. Ardenne, vivait alors retiré dans sa famille, sans autre titre que celui de prêtre obituaire. Il était pourvu de plusieurs chapellenies.

Après une suspension qui durait depuis près de onze ans, les pénitents, reconnaissant leurs torts, firent acte de soumission et adressèrent à l'archevêque une supplique pour demander leur rétablissement. Cette pièce, que nous avons retrouvée, offre de l'intérêt en ce qu'elle rappelle l'origine de la confrérie, les priviléges dont elle jouissait et les usages qu'on y observait. A ces titres, nous croyons devoir la conserver ici :

« Requête des pénitents bleus pour demander à Mgr l'archevêque le maintien de leur confrérie.

» A Monseigneur l'Illustrissime et Reverendissime Archevêque et seigneur d'Auch, primat de la Gaule Novempopulanie et du royaume de Navarre.

» Supplient humblement les confrères de la compagnie des Pénitents bleus, établis dans la paroisse d'Aubiet sous l'invocation du glorieux Saint-Jérôme, en l'année 1618, par l'autorité et permission de l'Illustrissime et Reverendissime seigneur Léonard de Trappes, un des prédécesseurs de Votre Grandeur; et ce, en conséquence d'une bulle du pape Paul V; ladite bulle visée, reconnue et publiée par l'autorité dudit seigneur Archevêque ou de Messieurs les grands vicaires. Et lesdits confrères ont l'honneur d'exposer à Votre Grandeur que suivant laditte bulle, il y a certains jours, tels que ceux de la Purification, de l'Annonciation, de sainte Madeleine, de saint Jérôme, auxquels il y a une indulgence plénière indiquée

pour ladite confrérie, que outre cette prérogative, elle a été depuis son institution dans l'usage de célébrer l'octave du Très-Saint-Sacrement, en ouvrant ladite Octave le dimanche qui suit immédiatement après l'Octave de la Fête-Dieu; comme aussi de faire l'office le Jeudi-Saint et le Vendredi-Saint de chaque année, avec une procession le soir du Jeudi-Saint; d'assister aux enterrements des confrères, et enfin de faire les autres exercices pratiqués par les autres compagnies de pénitents du diocèse. Desquels avantages ladite confrérie ne saurait jouir, n'ayant pas eu le bonheur d'en obtenir de Votre Grandeur la confirmation qu'elle lui demande aujourd'hui avec toute la révérence et l'humilité requises, en offrant de faire lesdits exercices dans l'église paroissiale, avec l'agrément de M. le curé pendant tout le temps que ladite confrérie n'aura pas de chapelle particulière (1), et de suivre exactement tout ce qui sera statué par Votre Grandeur pour le bon ordre et l'édification publique. Ce considéré, il plaira, Monseigneur, à Votre Grandeur, vu ladite Bulle d'établissement de ladite confrérie et autres titres d'icelle, lui accorder la confirmation de ses exercices, tant pour ladite Octave que pour l'exposition du Saint-Sacrement lesdits jours de la Purification, de l'Annonciation, de sainte Madeleine et de saint Jérôme, la procession et le service des Jeudi et Vendredi-Saints, l'assistance aux enterrements des confrères et sœurs, et les autres exercices qui seront tous faits dans l'église paroissiale pendant tout le temps que ladite confrérie n'aura point d'église particulière; et les suppliants continueront de prier le Seigneur Tout-puissant pour la prospérité et conservation de Votre Grandeur. — Lamothe, suppliant, et pour les autres suppliants. »

Cette supplique fut renvoyée au curé qui donna un avis favorable, et le 14 avril 1745, l'archevêque, qui était Mgr de Montillet, accorda sans restriction ce qu'on lui demandait. Ni les pénitents, ni le curé ne s'étaient peut-être bien rendu compte de ce

(1) L'ancienne église de l'Hôpital qui avait été mise dès l'origine à la disposition des pénitents, et dans laquelle ils avaient fait leurs exercices pendant plus de 80 ans était alors interdite à cause de son délabrement.

qu'ils faisaient en souscrivant à cet arrangement, et des inconvénients qu'il y aurait et pour la paroisse et pour la confrérie à ce que celle-ci fût admise à faire ses exercices dans l'église paroissiale. Quand on voulut en venir à la pratique, on ne fut pas longtemps à les reconnaître. Alors les pénitents se résolurent à prendre des moyens efficaces pour faire à leur église des réparations convenables, et quand ces réparations furent faites, ils s'adressèrent de nouveau à l'archevêque pour faire lever l'interdit dont elle avait été frappée, et être autorisés à y reprendre leurs exercices.

Le curé, qui était alors M. Lézian, ayant été consulté à ce sujet, ne donna pas un avis très favorable; néanmoins le commissaire qui avait été nommé pour vérifier l'état de la chapelle, ayant fait un rapport satisfaisant, l'interdit fut levé, et la permission qu'on demandait accordée. Cela n'empêcha pas qu'il n'y eut encore de tiraillements entre le curé et la confrérie, et ces tiraillements durèrent autant que la confrérie elle-même, c'est-à-dire jusqu'à la révolution de 1789.

A Aubiet, le 25 octobre 1866.

R. DUBORD,
Prêtre, curé d'Aubiet.

(*La suite prochainement.*)

VOCABULAIRE

DES TERMES LES PLUS USITÉS DANS L'ÉTUDE DES MONUMENTS CHRÉTIENS.

(*Suite*) (1).

ÉMAIL, autrefois *esmail*, s. m. de l'italien *smalto*, espèce de verre plus ou moins pur dont la silice est la base. Il diffère du cristal et de toutes les variétés de pierres précieuses artificielles, surtout en ce qu'il contient de l'oxide d'étain.

Le mot Email ne se prend donc pas ici dans le même sens qu'en langage héraldique (2), où les deux *métaux*, les cinq *couleurs* et les deux *pannes* n'ont rien d'essentiellement vitrifiable. Ces sortes d'émaux peuvent, en effet, se traduire à l'œil, dans le blason, par des teintes empruntées à des substances végétales, qui ne sauraient être à l'épreuve du feu.

Par lui-même, l'étain ne communique à l'*émail* dont il est question dans cet article que la couleur blanche. Les autres couleurs lui viennent des divers oxides métalliques incorporés, selon le besoin, à sa substance. C'est ainsi que l'oxide de cobalt produit le bleu; le rouge est dû à l'or, le violet au manganèse, le vert au cuivre, etc., etc.

Plus tel oxide abonde dans la composition de l'émail, plus la couleur qu'il doit produire est intense. Mais la vigueur du ton croît aux dépens de la translucidité : c'est-à-dire que plus il est riche en couleur, plus il est opaque. Ce que l'on appelle *fondant* n'est qu'un émail incolore. Il ne faut pourtant pas le confondre avec ce vernis vitreux dont on recouvre, en fabrique,

(1) Tome VIII, p. 16-22.
(2) Voir, ci-dessus, l'article *Ecu*, t. VIII, p. 16

les porcelaines, les faïences et les diverses poteries, puisque la composition de ce vernis n'admet pas essentiellement l'étain.

Les anciens savaient fabriquer le verre et le colorer dans sa masse. Ils le façonnaient pour chatons de bagues ou en cachets de diverses formes portant des figures, gravées en creux avec un art plus ou moins exquis. Ils en faisaient des cubes qui se mêlaient à la composition des mosaïques. Et ce dernier usage fut adopté de bonne heure par le christianisme, soit dans l'ornementation des murs, soit dans la disposition du pavé des églises. — Ils connaissaient l'art de donner aux ouvrages en terre cuite un vernis vitreux, brillant et nuancé de couleurs, comme on le voit dans ces beaux vases antiques dont la peinture a conservé un poli si éclatant. — Ils savaient enfin nuancer et filigraner les diverses substances vitreuses, au point de rapprocher les teintes, de dessiner des ornements géométriques, et même des figures empruntées aux êtres organiques, pour diverses espèces de bijoux. — Ils savaient y fixer les couleurs par la cuisson, surtout comme couvertes de poteries. Mais l'émail proprement dit, ou l'art d'appliquer les substances vitrifiables au métal, en les y soudant par la fusion, paraît leur avoir été toujours inconnu.

Le secret de cet art fut, au contraire, très familier au christianisme, qui l'a pratiqué de trois manières.

I. Emaux incrustés.

Sous son inspiration féconde, les substances vitreuses se sont alliées de bonne heure à l'orfévrerie; et l'émail a rehaussé ses produits, jusqu'au XIVe siècle, non plus comme simple *couverte* ou couche superposée, mais par voie d'*incrustation* sur excipient métallique.

C'est à l'or, quelquefois à l'argent, et généralement au cuivre pur que ce procédé unissait l'émail préparé à cette fin, c'est-à-dire réduit en poudre très fine, et étendu de gomme ou d'eau sous forme de pâte.

De son côté, la plaque métallique subissait, à froid, une préparation qui la disposait à recevoir la pâte vitrifiable. Sous la main de l'orfèvre, le burin, l'échoppe et le ciselet y pratiquaient des cavités fouillées en haute taille ou taille d'épargne, c'est-à-dire en ménageant des traits de réserve aux contours de l'émail.

L'artiste déposait ensuite la pâte dans les cavités, de manière à ne pas la faire affleurer avec les réserves; et la plaque ainsi chargée était exposée à la haute température d'un petit four appelé moufle. Le feu était calculé de telle façon qu'il amollissait la plaque sans la fondre; tandis que la pâte, en se vitrifiant, pénétrait légèrement le métal et se soudait à ses surfaces de contact sans confusion ni mélange d'aucune espèce.

Après cuisson et refroidissement, un polissage mécanique faisait disparaître des réserves métalliques les rugosités et les ondulations que le feu y avait produites. Mais ce frottis était ménagé de manière à unir la surface de l'ensemble sans altérer le brillant de l'émail.

Les traits de réserve étaient ensuite, bien souvent, travaillés au burin ou à l'échoppe dans un but d'ornementation sculpturale, si leur surface apparente s'y prêtait; et puis une dorure soignée faisait disparaître le ton rougeâtre du cuivre.

Généralement, les plaques ainsi émaillées étaient fort minces et de petites dimensions; et quand le métal était plus précieux que le cuivre, les cavités se préparaient, à sa surface lisse et décapée, au moyen de cloisons légères, dont le système était soudé en suivant tous les contours prévus dans le dessin. C'est une subdivision du même procédé, *par voie d'incrustation;* avec cette seule différence que les cavités ne se fouillaient pas à même le métal qu'on voulait émailler. Et ce genre d'émail incrusté prenait le nom spécial d'émail *cloisonné.*

Ces deux méthodes d'incruster l'émail dans l'excipient métallique furent en usage, dans tout l'Occident, depuis la période mérovingienne jusqu'au milieu du XIVe siècle. Les riches ornements d'église, les crosses, les croix, les reliquaires de forme et

de matière si variées, les châsses à grandes reliques, les dalles métalliques destinées à recouvrir les restes des grands personnages, les statuettes, les encensoirs, et grand nombre d'autres vases destinés au culte divin furent enrichis d'émaux *cloisonnés* ou, plus généralement encore, incrustés dans des cavités que la taille avait préparées. Ces petites plaques étaient ensuite serties ou bien vissées avec une délicatesse exquise sur les surfaces qui devaient les recevoir; et c'est ce qu'on appelle de l'émail *en applique*, comme il s'en fait même de nos jours.

Souvent, c'était la châsse entière, le vase plus ou moins précieux qui s'émaillait directement sur toutes ses faces extérieures, ainsi que nous l'avons dit ailleurs pour le petit ciboire roman du tome III, page 504-507 de cette Revue. A l'exception de sa base et de la croix qui le couronne, tout l'extérieur a été fouillé dans le cuivre, en réservant le relief de nombreux filets destinés à suivre les traits du dessin, le contour des ornements, la forme des lettres IHS qu'on y retrouve sur sept points différents. L'émail bleu, encadré de filets plus larges et parallèles entre eux, forme le fond général; et deux autres émaux s'y distribuent par figures régulières et symétriques : les trois lettres IHS se détachent, en effet, sur disque d'émail blanc encadré d'une réserve circulaire; et avec ces disques alterne sept fois, de place en place, une feuille d'émail vert nuancé de jaune, dont le limbe à découpures affecte la forme triangulaire.

II. Emaux translucides sur relief.

A partir du milieu du XIVe siècle, un procédé nouveau donna naissance aux émaux *translucides* sur relief. Les effets de leur transparence sur fond opaque furent calculés d'après ce principe que, dans un milieu limpide, l'intensité de la lumière décroît avec la profondeur.

Dans ces sortes d'émaux l'excipient métallique est légèrement fouillé, mais en basse taille, c'est-à-dire sans réserves pour traits

d'encadrement extérieur. La pâte vitrifiable forme donc couverte uniforme, en s'étendant à la plaque entière ciselée. Et comme l'opacité de l'émail doit croître avec la profondeur des cavités qui le contiennent, bien qu'il soit monochrome en lui-même il finit par réaliser des teintes à ton varié, dont l'harmonie dépend de l'épaisseur donnée à la pâte. Par l'action du feu, celle-ci s'identifie tellement avec la ciselure que l'ensemble prend l'aspect d'une fine peinture à lustre métallique.

Le musée du Louvre possède un petit nombre de pièces à émail translucide sur excipient d'or ciselé en relief de basse taille. L'une d'elles représente Jésus-Christ la tête ceinte du *triregnum* ou tiare à triple couronne. A sa droite est un saint portant couronne royale, tenant de plus le globe et l'épée; à sa gauche est saint Jean. Et comme pendant de celle-ci, une autre plaque représente la Vierge Marie entre deux saints. — Dans ces deux pièces, les figures sont placées, à mi-corps, sous des décorations architecturales. L'ensemble du travail accuse une origine française et le style de la fin du XIVe siècle.

III. Emaux peints.

Il est aisé de reconnaître que ce deuxième procédé devait conduire inévitablement aux émaux peints sur couverte émaillée, c'est-à-dire à la peinture en émail proprement dite. Mais comment s'expliquer que la peinture sur verre, déjà pratiquée si généralement depuis le XIIe siècle, n'eût pas encore révélé l'art de peindre en émail sur couverte vitrifiée? L'unique différence, comme effet d'optique, est en ce que les images transmises par voie de transparence, dans le premier cas, arrivent à l'œil, dans le second, par voie de réflexion.

Quoi qu'il en soit, dans ce troisième procédé, dû aux dernières années du XVe siècle, la plaque métallique n'est plus fouillée ni en haute ni en basse taille; et les effets de lumière sont, en réalité, exclusivement produits, comme dans la peinture à l'huile

sur fond opaque, par la réflexion qui se fait à la surface peinte.

La plaque métallique est encore ici très peu épaisse et également lisse des deux côtés. Généralement, on les recouvre l'un et l'autre d'une couche de pâte monochrome et vitrifiable. Les deux couvertes s'unissent intimément au métal sans le voiler sensiblement, si toutefois leur dilatation sous l'action du feu est soumise à la même loi que celle de l'excipient lui-même.

Sur ce fond émaillé et refroidi on peint en émail, avec des couleurs vitrifiables, mêlées à un *fondant* plus fusible que la couverte.

La haute température qui vitrifie isolément la peinture superposée amollit jusqu'à un certain point l'émail du fond, mais sans le liquéfier; et ces deux changements d'état physique, produits à des degrés sensiblement distincts, amènent l'union de la peinture avec la couverte, plus réfractaire qu'elle, sans nuire à l'harmonie des teintes et des tons prévus dans le dessin.

Il est facile de comprendre que les premiers tableaux peints d'après ce troisième procédé durent conserver les traces d'un tâtonnement quelque peu indécis. Mais il fit bientôt place à la confiance que des succès rapides vinrent inspirer de jour en jour. On n'employa d'abord que le blanc sur fond noir et quelques teintes de carnation pour les visages. Les autres couleurs vinrent dans la suite, avec le genre de progrès que mit en honneur la Renaissance. Le bon goût, introduit dans l'ornementation par le Primatice que François Ier avait emmené d'Italie, par maître Roux et d'autres artistes, fit éclore, en France, des ouvrages remarquables en émail, principalement sous le rapport du dessin, de la perspective et du clair-obscur.

Ces perfectionnements, venus de l'étranger, étaient, au reste, contemporains des peintures vitrifiables qui commençaient de s'appliquer sur les fonds blancs vitreux des vases de terre : Faënza, Castel-Durante et Orbino furent autant de centres de cette nouvelle industrie appliquée aux faïences. Plusieurs échantillons durent un grand prix aux cartons des plus grands maîtres, et même aux

riches couleurs émaillées dont Michel-Ange et Raphaël ne dédaignèrent pas de les embellir.

Aux peintures sur faïences succédèrent celles de la porcelaine dont la vogue finit par faire généralement abandonner, vers la fin du règne de Louis XV, la pratique de l'émail allié à l'orfévrerie. Elle ne servit plus guère que pour les bijoux en or sur lesquels on exécuta de petits ornements d'une extrême délicatesse.

Depuis quelques années, les émaux incrustés sur plaque de cuivre semblent reprendre, dans un petit nombre de manufactures françaises, une certaine vogue, au bénéfice des objets relatifs au culte catholique.

C'est qu'à partir de 1840, des amateurs sérieux avaient essayé de remettre en honneur les émaux de vieille date, en les retirant de l'oubli. Qui peut dire, par exemple, le nombre de reliquaires qu'on a détruits en France depuis 1790? Or, les émaux en applique dont les âges de foi les avaient enrichis ont presque partout été conservés; et ils sont rentrés, plus tard, dans le commerce, c'est-à-dire en même temps que les produits de l'ancienne céramique.

Un plat peint en émail par J. Courtois servit longtemps à cuire les pommes d'un boulanger de Limoges, qui le céda vers 1842 pour la somme de six francs à un brocanteur. Celui-ci ne tarda pas d'en retirer quarante francs, bénéfice considérable pour le temps. Le nouvel acheteur gagna, à son tour, onze cents francs sur le même objet, qui, en vente publique, fut adjugé, il y a moins de dix ans, au prix énorme de 3,600 fr.

Deux évangélistes, saint Mathieu et saint Jean, peints en blanc sur fond noir, se donnaient ensemble, en 1841, pour une statue en terre cuite du prix de 70 fr., dans une église rurale des environs de Toulouse. Parfaitement égales et semblables, les deux plaques, de forme rectangulaire, qui, en fabrique, servirent d'excipient, mesurent chacune 0m 28c de hauteur sur une largeur de 0m 185 mil.

La couverte d'émail gris-cendré qui les protége au revers n'a pas empêché le cuivre de se bomber sensiblement du côté de l'image. L'émailleur a, de plus, étendu sur ce côté une couche assez épaisse d'émail noir, ou tout au moins fortement coloré en bleu.

Sur ce fond ainsi préparé, il a établi son dessin, à l'aide de différents procédés, avec de l'émail blanc opaque, de manière à produire une grisaille, dont les ombres et les plis d'étoffe ont été obtenus en ménageant le fond noir, lors de l'application de l'émail blanc superposé. Peut-être même quelques nuances, plus délicates et en dégradation, sont-elles dues à de légers grattages de l'émail blanc, faits avant la cuisson, afin de le rendre assez translucide pour faire reparaître le fond noir. Enfin, des teintes de carnation mi-transparente ont été ménagées sur les visages; et des rehauts de blanc et d'or donnent à l'ensemble une harmonie parfaite.

L'or brille surtout dans les deux nimbes, entièrement ronds, et sur la tranche du livre, également fermé dans les deux tableaux. Celui de saint Jean représente, en outre, sur le plat de la couverture, une très fine miniature aussi en or, qui figure Moïse debout, en longue barbe et *fronte cornutâ*, tenant sur le bras gauche le diptyque de son décalogue, dont il suit les lignes avec l'index de sa main droite.

Saint Mathieu est tourné de profil sur le côté gauche, ayant à sa droite l'humanité du Verbe, ailes déployées. Saint Jean, vu de face, tourne en trois quarts la tête à droite vers son aigle. Les deux évangélistes sont debout occupant en largeur la plaque entière; et la hauteur du tableau met en relief les trois quarts de la taille, avec un modelé qui, sur tous les points, est saisissant. Ils sont, l'un et l'autre, sans signature. Pour toute inscription ils portent, en lettre d'or, le nom du Saint sous forme d'inscription (1).

Tels sont les deux émaux qui, en 1841, furent estimés 70 fr. Deux ans plus tard, ils nous étaient offerts moyennant 30 fr. de

(1) S : MATHEE ORa pro nobis.
S: JOHANNES evangelista ORa pro nobis.

bénéfice;et en 1854 nous en refusions 1,500 fr. Faut-il s'étonner que des prix aussi fabuleux aient remis en honneur des œuvres d'art que l'industrie moderne n'a pourtant pas la prétention d'égaler encore. Ses produits sont en simple émail incrusté, avec mélange, parfois, de très petites peintures sur couverte émaillée. C'est ce que l'on voit, par exemple, au tabernable de l'autel placé, en 1860, à l'avant-chœur de Sainte-Marie d'Auch; et aussi sur la croix et sur la crosse épiscopales d'Auch, que l'Etat a renouvelées en 1862.

Notre modeste collection comprend cinq autres émaux peints et, de plus, un bénitier d'émail incrusté en applique sur bois noir, œuvre contemporaine des ateliers de M. Barrepin, de Paris. La plaque de cuivre, haute de 0m 24 et large de 0m 15, affecte la forme générale d'une croix, profondément déchiquetée en larges feuilles étalées sur la tranche. Le Christ figure au milieu, sur la croix proprement dite, que l'émailleur a peinte en bronze florentin avec encadrement noir fortement accentué entre deux réserver d'or. Le *titulus*, en émail blanc, est inscrit en lettres d'or au-dessus de la tête; et le serpent en émail vert annelé d'or, enlace de ses plis le bas du gibet qui rappelle ici le drame du Calvaire. Le blanc, le noir, le bleu clair, le vert à deux nuances, le rouge et l'incarnat, diversement encadrés dans les contours des réserves en cuivre doré, couvrent la plaque entière. — De tels essais sont incontestablement dignes d'éloge. Mais ils laissent encore bien loin les produits d'un art qui, au moyen âge, réalisa tant de merveilles. Une de celles que nous avons le plus admirées, dans notre département, est l'émail de Simorre, dont il serait trop long de parler en ce moment. Nous y reviendrons plus tard.

EMBRASURE, s. f. Ebrasement intérieur des tableaux d'une baie construite sur allége (1). C'est l'embrasure qui rend facilement accessible l'appui d'une fenêtre, à raison du peu d'épaisseur de la partie du mur qui correspond à l'allége.

EMMARCHEMENT, s. m. Etendue d'une marche considérée

(1) Voir les deux mots *Allége*, t. I, p. 342, *Ébrasement*, t. VII, p. 141.

dans sa longueur, c'est-à-dire entre les deux limons, ou bien entre le mur et le limon qui appuient ses abouts; et aussi considérée dans sa largeur, ou entre le bord antérieur et la contre-marche.

L'emmarchement des degrés d'un autel doit être assez large pour être commode, c'est-à-dire d'environ 0m 35c. La contre-marche ne doit pas dépasser 0m 15c en hauteur; et la largeur du palier doit se calculer, depuis le bord antérieur jusqu'au droit de l'autel, de manière à rendre très facile le mouvement de la génuflexion, sans que le pied atteigne le rebord qui limite la largeur.

EMPATEMENT, s. m. Excédant d'épaisseur que l'on donne à un mur en fondation sur l'épaisseur de celui qu'il doit porter en élévation. La *retraite* que le second opère sur le premier fait dire qu'il se met *en retrait*. Ordinairement, il se fait une *retraite intérieure* à chaque étage pour diminuer les épaisseurs en élévation. Mais celle qui s'opère au ras de terre, c'est-à-dire sous le pavé du rez-de-chaussée, laisse une double saillie au mur en fondation, l'une à l'intérieur et l'autre à l'extérieur; et l'on dit que ces deux saillies forment *empatement*.

On le retrouve dans toutes les anciennes constructions religieuses; et son importance augmente à proportion que le sol inspire moins de confiance, comme base ferme et résistante, calcul fait de la pression qu'il doit subir sous le poids des murailles en élévation. Si après le déblai des terres on s'arrête en sol mouvant, l'empâtement doit être large, aussi compacte et bien bâti que possible, et aussi d'une solidité uniforme, sauf à ménager des retraites étagées, à proportion que les fondations s'élèvent vers le ras de terre.

Quelquefois un radier, avec piquets assez profonds, peut devenir indispensable, comme première précaution à prendre dans les fondements d'un édifice très important. Et dans le réseau continu que formeront entre elles les traversines et les longuerines, fixées au sommet des piquets, un solide bétonnage devra préparer l'assise horizontale du libage en fortes pierres qui portera

l'empâtement, tel que nous venons de le décrire, et que nos devanciers le pratiquèrent dans les cas difficiles.

Il n'est pas, du reste, sans exemple de nos jours. A Auch ,le génie militaire a fait établir sur un large radier les fondations du premier édifice qui, sous la Restauration, fut construit pour le quartier de cavalerie. A Bayonne, M. Hippolyte Durand, architecte diocésain, a pris les mêmes précautions, il y a peu d'années, afin de bien établir les fondements de sa belle église de Saint-André. C'est que, pour ces deux constructions, les déblais avaient dû se faire dans un sol d'alluvion dont la formation est relativement moderne.

Dans les cas ordinaires, il suffirait d'employer le béton avec libage sous l'empâtement.

Il arrive assez souvent que, faute d'avoir pris des précautions ordinaire suffisantes, une construction est mal fondée. Le remède ordinaire est surtout dans l'empâtement à construire sur libage, en sous-œuvre, ainsi que nous l'avons vu pratiquer à l'aile orientale du séminaire d'Auch, en 1825. Mais il est alors plus difficile, et aussi plus dispendieux si on veut le faire assez complet.

Bien souvent, un solide bourrage sous le mur mal fondé pourra suffire pour le raffermir, avec ou sans emploi de palplanches.

EMPATTEMENT, s. m. C'est un motif d'ornementation destiné à rattacher le tore inférieur d'une base de colonne au socle qui le porte. Ces sortes de bases ainsi appendiculées indiquent ordinairement la seconde moitié du XIIe siècle ou le commencement du XIIIe; leurs appendices sont au nombre de deux quand elles sont engagées; de quatre et même de huit dans le cas contraire.

Quant aux formes de l'empattement, elles sont très variées. Le plus souvent, c'est une feuille enroulée ou bien étalée avec grâce. Quelquefois, c'est un fruit, plus rarement une patte d'animal, ou même un pied humain, soit nu, soit chaussé d'un soulier à poulaine plus ou moins pointue.

ENCADREMENT, s. m. Ensemble des moulures qui encadrent ou entourent un médaillon, un panneau, une rosace, une baie de n'importe quelle forme, sauf le cas où elle est rectangulaire. Car alors l'encadrement prend le nom spécial de chambranle.

DOCUMENTS INÉDITS.

TESTAMENT DE HENRI DE SPONDE, ÉVÊQUE DE PAMIERS.

Je n'ai pas à retracer la biographie de Henri de Sponde. Tout le monde sait que, comme Jean son frère aîné, et comme le savant Oihénart, il naquit à Mauléon de Soule (6 janvier 1568), et qu'il mourut à Toulouse (18 mai 1643). Tout le monde sait aussi que, fils d'un secrétaire de Jeanne d'Albret, il eut pour parrain le futur Henri IV, qu'il fut élevé au collége d'Orthez, qu'il accompagna Guillaume de Saluste du Bartas en son voyage d'Ecosse (1587), qu'il devint ensuite maître des requêtes de Navarre, qu'à l'exemple de son frère il abjura le calvinisme (21 septembre 1595), qu'il suivit le cardinal de Sourdis à Rome (1600), qu'il y reçut la prêtrise (27 mars 1606), qu'il s'y lia avec Baronius, dont il devait abréger et continuer les *Annales*, et qu'enfin il fut nommé, malgré sa résistance (1626), évêque de Pamiers.

Je ne m'occuperai pas non plus de l'appréciation des ouvrages de Henri de Sponde, M. Léonce Couture devant le faire, avec toute l'autorité qui me manquerait, dans cette *Esquisse d'une histoire littéraire de la Gascogne pendant le* XVIIe *siècle*, que tous ses lecteurs attendent si impatiemment (1). Je vais me borner à reproduire un premier testament de l'auteur des *Cimetières sacrés*, daté du 31 octobre 1634, et un second testament, daté du 11 mai 1643, c'est-à-dire de peu de jours avant sa mort. Ces docu-

(1) *Bulletin d'Auch*, t. II, p. 582. Il y a en cet endroit une faute d'impression, qui fait mourir Henri de Sponde en 1648. Je ne sais si M. L. Couture sera de l'avis de Bernard de La Monnoye et attribuera à l'évêque de Pamiers l'opuscule satirique intitulé le *Magot genevois* (1613, in-8°). Niceron cite l'assertion de La Monnoye sans l'approuver ni la désapprouver, et M. J.-C. Brunet paraît la repousser, puisque dans son *Manuel du Libraire*, il ne mentionne pas le *Magot genevois* sous le nom de Sponde. MM. Haag (*France protestante*) constatent que ce pamphlet, en l'année même de sa publication, a été regardé comme l'œuvre du ministre Suffren.

ments sont accompagnés d'une lettre inédite de l'évêque de Pamiers écrite de Rome au libraire Cramoisy (1) le 12 janvier 1626.

PHILIPPE TAMIZEY DE LARROQUE.

TESTAMENT DE HENRY DE SPONDE.

Bibliothèque impériale. Collection Doat, tome 46, p. 362 (2).

L'an mil six cens trente quatre, et le dernier iour du mois d'octobre dans Pamies et maison de tres illustre et tres reverend Père en Dieu messire Henry de Sponde, eveque et conseigneur de Pamies, conseiller du Roy en ses conseils, regnant tres chrestien prince Louis par la grace de Dieu Roy de France et Navarre, par devant notaires royaux Dominique du Faur, habitant à Montaud, et Jean Gardebosc, habitant de Pamies, soubs signés et en la presence des tesmoings bas nommés, estably en personne ledit seigneur de Sponde, eveque et conseigneur dudit Pamies, estant Dieu mercy en bonne santé corporelle, et en ses bon sens et memoire, bien parlant, voyant, entendant et cognoissant, sur ce qu'à son arrivée audit eveché il auroit trouvé tant l'ancienne maison episcopalle bastie dans ladite ville au cartier dit du Marcadat qu'autre du Mas Sainct Antonin hors et pres ladite ville avoir esté cy devant ruynés par les rebelles faisant profession de la religion pretendue refformée, et qu'au mois de mars de l'an mil six cens vingt-huit ladite ville de Pamies ayant estée tirée des mains desdits rebelles et remises en celles des catholiques par les armes de Sa Maiesté soubs la conduite de Monseigneur le Prince de Condé (3),

(1) J'ai publié diverses lettres inédites de Sébastien Cramoisy au chevalier Séguier dans le *Bulletin du Bouquiniste* du 15 novembre 1865. Cramoisy était le grand fournisseur de livres de ce temps-là, et de la demande que lui adresse ici Henri de Sponde, je rapprocherai celle que lui adressa, en mai 1615, le futur cardinal de Richelieu qui, alors évêque de Luçon, cherchait, à force de lectures, à tromper l'ennui dont il était dévoré au fond d'un diocèse qu'il appelait *le plus crotté de France* (*Correspondance et papiers d'Etat du cardinal de Richelieu*, publiés par M. Avenel, *Collection des documents inédits*, etc., t. I, p. 144).

(2) Extrait et collationné, le 10 juillet 1668, sur une copie du testament trouvée aux archives du chapitre de Pamiers.

(3) Le 6 mars 1628, Henry de Bourbon, prince de Condé, investit Pamiers : la brèche étant suffisante, le 10 les assiégés offrirent de se rendre ; le prince ne les voulut recevoir qu'à discrétion. La plupart prirent la fuite : ils furent poursuivis, ramenés au camp. Les uns furent pendus, les autres condamnés aux galères. La ville fut mise au pillage. Cfr. Pinard, *Chronologie historique militaire*, t. I, 1760, p. 399; et surtout *Récit veritable de la prise de la ville de Pamiès, capitale du pays de Foix; ensemble de Beaufort, lieutenant general du duc de Rohan, Dauros, gouverneur de Mazeres, et desroutte de toutes les troupes de Foix*. A Tolose, par la vefve de Jacques Colomiez, et Raimond Colomiez, impr. ord. du Roy. 15 p. 1628.

lors general de ses armées de Guienne, Languedoc et Foix, ledit seigneur eveque se trouvant sans maison ni habitation aucune pour se mettre à couvert; il auroit acquis près le lieu où l'exercice et offices de la religion catholique furent alors establis, qui estoit le Temple desdits de la religion pretendue refformée, pour avoir esté toutes les eglises par eux abbattues plusieurs petites maisons, sçavoir est la maison du sieur Simeon Baille, bourgeois de la dite ville de Pamies sise en la rue dite de Villeneufve avec un petit jardin au derriere avec ses confrontations expecifiée au contract d'achapt du vingt unieme avril mil six cens vingt neuf retenu par maistre Arnaud Therese, notaire royal, pour le prix de neuf cens livres tournoises ; autre maison ruynée de damoiselle Paule de Cofitellez vefve de Messire Samuel de Froger, tant en son nom que comme procuratrisse, et François et Magdalaine de Froger, ses enfans, fils et heritiers dudit Samuel, joignant la susdite autre maison suivant le contract retenu le huictieme juin de ladite année mil six cent vingt neuf par ledit Therese pour le prix de six cens livres; autre mayson ruynée de Jean et Pierre Gaignebes frères, fils et heritiers de feu frère (1) Gaignebes, confrontant aux susdits, suivant le contract passé le vingtiesme fevrier mil six cens trente un, retenu par Messire (*sic*) (2) Henry Guillem, notaire royal de Salles, pour le prix de cent vingt livres; autre maison apartenant à Japhet Mercier, merchant dudit Pamies, pres des autres, avec ses confrontations contenues au contract d'achapt fait le neufvieme mars de ladite année mil six cens trente un, retenu par maistre François Nicol, notaire de Pamies, pour la somme de deux cens seize livres; autre maisonette ruynée de Dominique Ginieres, travailleur, habitant de Baulhas, sise au derriere des autres par contract du dix et huictieme de mars de ladite année mil six (cens) trente un, retenu par ledit Guillem pour quarante huict livres ; autre maisonette ruynée d'Ysabel Gassaigne, vefve à Pierre Fourcade dict Penchette, travailleur dudit Pamies, par contract du vingt et huitieme dudit mars mil six cent trente un retenu par ledit Guillem pour septante cinq livres; autre mayson ruynée de Simon Bloy, laboureur, habitant d'Escosse, sise pres les autres, par contract du vingt et deuzieme mars retenu par ledit Guillem pour le prix de soixante quatre livres ; revenant le bloct desdites acquisitions à la somme totale de deux mille vingt trois

(1) Je suppose que le mot frère est ici une erreur de copie, et qu'il aurait fallu mettre à la place le prénom *Pierre*.

(2) L'erreur de copie est ici de toute évidence. Jamais on n'a donné à un notaire le titre pompeux de *messire*, et personne n'ignore que, dans ce corps, on n'avait droit qu'au titre de *maistre*.

livres tournoises, et sur la place d'icelles auroit fait bastir à neuf la maison en laquelle il habite en l'estat qu'elle est à present, et dressé le jardin qui y est ioignant renfermé de muraille selon les confrontations portées et expecifiées ez contracts susdits, icellui sieur eveque ci present de son bon gré, pure et franche volonte a donné et donne par donation pure et simple faite à cause de mort à jamais irrevocable ladite maison et jardin avec le sol et fonds d'iceux confrontant du levant à ladite rue dite de Villeneufve, du midi à autre rue dite le Fourn des Viguiers, du couchant à la ruelle dit de la Martine, de septentrion aux maisons des heritiers ou ayant cause de Dominique Poutens, en son vivant chirurgien, et de Jean Coussiron vivant notaire dudit Pamies, et aux jardins appartenans aux heritiers de Bertrand Ferrenc, vivant bourgeois, et de Jean Cubiterre, boulanger dudit Pamies, avec leurs meilleures confrontations, entrées et issues, appartenances et dependances ainsin que le tout est, et se comporte à present à l'eveché dudit Pamies, tant pour le service dudit seigneur eveque sa vie durant, que de ses successeurs eveques dudit Pamies et non d'autre, ni en autre maniere sans toutesfois en y comprendre nuls de tous et chacuns les meubles de quelque nature, condition et valleur qu'ils puissent estre, par ci après et au temps de son decès, dont et de chacun d'iceux il pourra disposer ainsin quand et envers que bon lui semblera, et sans aussi s'obliger ni voulloir ou entendre estre obligé à continuer ou parachever le bastiment de ladite maison et ses apàrtenances en tout ni en partie, sinon en tant et tout ainsin qu'il luy plairra et aura agreable et non autrement, ni en aucune autre maniere : pour de ladite maison, jardin et apartenances ainsin que dessus après le decès dudit seigneur donateur par ses dits successeurs eveques dudit Pamies iouir et user comme de chose audit eveché appartenante et demeurant à jamais acquise à icelluy, en payant neantmoins les droits et devoirs si aucun en y a, dont elle se pourroit trouver chargée, et telle a déclaré estre sa volonté, laquelle il veut estre valable par droit de donation à cause de mort et autrement en la meilleure forme et maniere que valloir pourra, cassant, revoquant et annullant toutes autres dispositions qu'il pourroit avoir fait par cy devant concernant ladite maison, jardin et apartenances, nonobstant lesquelles il veut et entend et ordonne cette donation demeurer en sa force et vigueur selon le contenu d'icelle, et pour plus grande vallidité a voullu icelle estre insinuée et enregistrée en la cour de monsieur le juge royal et conseigneur dudit Pamies, et à ces fins et pour requerir ladite authorisation et enregistrement a constitué son procu-

reur maistre Jean Gaillard, advocat en ladite cour, prometant avoir pour agreable tout ce que par luy sera fait et requis pour ce regard, et ne le revoquer, ains le relever indemne sous obligation de ses biens soubsmis aux rigueurs de iustice de France, requerant à nous notaires royaux soubssignés luy en retenir acte, et chacun un original pour plus grande seureté et validitté en presence de Maistres Ramond de Rudelle, chanoine infirmier, et Jean Siris, chanoine theologal de l'eglise cathedrale dudit Pamies, sieur Jean Faurie, bourgeois et premier consul, Jean Raynier, aussi consul, Anthoine de Sompeies sieur du Claux, et Jean Dutois, bourgeois, et habitans de ladite ville tesmoings à ce requis et apellés, recognus, et priés par ledit seigneur eveque donateur, qui s'est signé à chaque original avec les dits tesmoings et nous dits notaires.

En foy de quoy signé GARDEBOSC.

TESTAMENT DE M. DE SPONDE, EVESQUE DE PAMIERS.

Bibliothèque impériale. Collection Baluze dite des armoires, tome 217, p. 39.

Au nom de la tres saincte et individue Trinité Père, Fils et Sainct Esprit, je Henry de Sponde prebstre et ancien evesque de Pamiers, conseiller du Roy en ses conseils, natif de la ville de Mauleon de Soule, me trouvant en l'an soixante quinsieme de mon eage, en pensant plus serieusement a la certitude que l'incertitude de la mort, quoi qu'au demeurant asses sain par la grace de Dieu de corps et d'entendement, pour ne laisser aucun doubte après mon trespas de ce peu que ie laissay, ay de mon propre mouvement, libre et franche volonté, sans aucune constraincte ou suazion de personne voire mesme sans le sceu ny cognoissance d'aucun, voulu le declarer qu'au notaire qui l'a escrit consentement et en la forme que ie lui ay ordonné estant de teneur :

Avant toute autre chose, ie supplie avec toute la devotion et resignation à moi possible la divine bonté qu'il lui plaise par l'immensité de sa misericorde avoir compassion de ma pauvre ame rachaptee par le sang tres precieux de Nostre Seigneur Jesus Christ et l'expiant par la vertu d'icelluy de l'enormité d'infinis pechés que i'ay commis en ce monde la colloquer en l'autre au lieu du repos eternel par les merites et intercession de la très saincte et tres immaculée vierge mere, de mon sainct Ange gardien, et generalement de tous les saints et bienheureux esprits de Paradis et speciallement de ceux que i'ay accoustumé d'invoquer en mes oraisons particulieres.

Pour mon corps, si ie meurs dans la ville de Tolose ou ie me delibere avec l'aide de Dieu faire doresnavant mon principal seiour, ie desire qu'il soit porté à la sepulture selon les ceremonies et solemnités deües à un evesque, sans neantmoins pompe extraordinaire et superflue, et soit mis ou en l'eglise metropolitaine Saint Estienne devant l'autel qui est derriere le cœur auquel on a accoustumé donner la sainte communion au peuple ez iours de feste, s'il plaist à Monseigneur l'Archevesque et à Mrs du chapitre de permettre (1), ou bien en la chappelle qu'on appelle de Pamiers au cloistre des freres precheurs ou jacobins de ladite ville de Tolose devant l'autel au dedans du balustre, ou finallement en tel autre lieu decent et convenable que mes heritiers ou executeurs de mon present testament, qui seront cy-après denommés, trouveront plus à propos en paiant les droicts et frais necessaires, et mettant une tombe de marbre ou autre pierre dure sur le corps avec ces paroles tant seullement gravées en lettres digitales et bien formées et distinctes :

Hic iacet corpus Henrici Spondan quondam episcopi Appamiarum cuius anima requiescat in pace.

A tous les pauvres mendiants qui se presenteront à l'aumosne les iours de l'enterrement et de la neufvaine ie veux estre donné à un chascun, et en chascun desdicts deux iours, quelque nombre qui s'en puisse presenter tant grands que petits et tant masles que femelles un sol marqué ou la valeur d'icelluy.

Je veux aussi et ordonne que la somme de cinq cent livres tournois soit distribuée aux monasteres d'hommes qui sont en la ville et fauxbourg de Tolose et en celle de Pamiers à la discretion de mes heritiers s'ils sont presents ou de mes executeurs testamentaires ou de celluy d'entr'eux qui se trouvera le plus près, pour faire dire le plus tost qu'il se pourra pour le sallut de mon ame le nombre de mille messes de requiem entre tous, à raison de dix sols pour chascune messe, pour la recognoissance des prebstres qui les diront. Que si ie meurs hors de Tolose ie veux que dez qu'on l'y aura sceu que le present testament aura esté ouvert lesdictes messes soint faittes dires ez dicts lieux; exhortant pareillement lesdictz heritiers et executeurs de recommander à tous les chapitres, recteurs, vicaires, communautés, et autres prebstres tant reguliers que secculiers du diocese de Pamies, dont i'ay eu l'honeur d'estre evesque, de dire et faire dire charitable-

(1) Perrault (*Les hommes illustres qui ont paru en France pendant le* XVIe *siècle* nous apprend que ce fut dans l'église de Saint-Etienne que Sponde fut enterré.

ment pour moy les messes qu'ils sont obligés de celebrer pour l'ame de l'evesque diocesain.

Et d'abondant ie veux et ordonne qu'il soit distribué dans la susdite ville de Pamiers la somme d'autres cinq cent livres aux maisons et familles catholiques plus necessiteuses de ladicte ville, en telle maniere que la plus petite n'aie pas moins de trois livres ny la plus ample plus de six livres, les exhortant toutes de prier Dieu pour mon ame et pour le bien de la religion catholique, du diocese et de ladicte ville.

A tous ceux qui lors de mon decez se trouveront estre actuellement à mes gaiges ou service domestique, tant ecclesiastiques que seculiers, soit qu'ils soint pour lors pres de moi, soit absents, ie veux et ordonne estre donné à chascun d'eux un habit complet de deuil convenable à la profession d'un chacun ou la valeur moderne d'icelluy pour ceux ausquels tel habit ne tournera point à compte pour leurs affaires, et en outre autant d'argent qu'il leur faudra pour se retirer à leur pais, et une année entiere de leurs gaiges à tous et chascuns d'eux outre et par dessus ce qui leur en pourroit estre deu du passé.

Mais à Pierre Dirigoien de Mauleon de Soule, qui a soing de ma despence domestique, ie veux estre donné, outre l'habit et les gaiges qui luy pourront estre deubs, la somme de douze cent livres que ie lui legue et donne, et à mes deux laquais Eustache le Roux et Jean Novereau, qui ne sont point à gaiges, outre ce qu'il leur faudra pour se retirer a leur pais trois cent livres a chascun d'eux pour les pouvoir mettre à quelque honeste mestier. Que si lesdicts Dirigoyen et laquais estoint morts ou n'estoint plus à mon service domestique lors de mon trespas, ils ne pourront ny leurs parents, heritiers, creanciers, ou ayants cause pretendre aucune chose en rien de ce dessus et ceux qui se trouveront en leur place seront recogneus selon le temps et diligence de leur service. Et cependant tous universellement, tant grands que petits, de qualité et condition qu'ils soint, seront nourris à l'ordinaire iusques à ce qu'ils auront esté entierement satisfaits de ce que ie leur legue et à cest effect ie veux que ces trois articles qui les concernent soint leuz en la presence d'eux tous à ce appellés, affin que chascun sache ce qui luy peut toucher.

Je donne et legue à l'eglise cathedrale de Pamiers un pluvial, chasuble, et devant d'autel d'estoffe violette.

Je donne et legue au couvent des Pères Minimes de St Roc hors les murs de Tolose ma bibliotheque que i'ay dans mon logis et habitation, pour leur estre deslivrée par mesdicts heritiers apres mon decez;

et moienant ce legat ie charge les religieux dudict couvent de dire à perpetuité une messe haute chaque mois a pareil iour que ie decederai (1).

Item ie donne et legue a tous mes autres parents, en quelque part qu'ils soint, la somme de dix livres à chascun paiable une fois dans trois mois après mon decez, moiennant ie les fais mes heritiers particuliers, veux qu'ils ne puissent rien plus pretendre sur mes biens.

Je veux et ordonne à mesdicts heritiers qu'ils soint tenus d'emploier la somme de trois cent livres en œuvres pies à l'intention de ceux envers lesquels ie pourrois estre detenu de quelque chose que ie ne sçai point et qu'ils pourront avoir droit de me demander.

Or ie fais et institue mes heritiers universels, generaux et particuliers tant de touts les biens meubles immeubles et ce mouvants de quelque espece, nature et condition qu'ils puissent estre y comprenant aussi l'or et l'argent monoyé qui m'apartiendront ou me seron deubz en quelque part, lieu et contrée qui puisse estre, que de touts autres droicts, noms, raisons, actions, titres et pretentions quelconques les sieurs Pierre de. Frizon prebstre, docteur en theologie de la ville de Paris (2), et Vital de Cot, aussy prebstre, docteur en theologie et recteur de Fraissinet, diocese dudict Pamiers, les chargeant au prealable de paier touts mes debtes passifs qui se trouveront estre legitimement deubs par moi, et de satisfaire soigneusement à toutes les autres charges, frais, emplois, dons, ordres et legats cy dessus especiffiés ou à especiffier cy-après, sans pouvoir en aucun d'iceux retenir ny pretendre aucune chose ny diminution par aucun chef ou pretexte que ce soit, ny mesmes par l'aide et vigueur de la Falcidie ou Trebellianique, et generallement de tout autre droict, loy, ordonnance ou coustume generalle ou localle quelconque, donnant pouvoir à mesdicts heritiers d'agir l'un en l'absence de l'autre.

Et ie nomme pareillement pour executeurs de mon present testament Messieurs maistres Gabriel de Pelissier, docteur regent en l'université de Tolose, et Mary de Courtois, docteur et advocat en la cour

(1) On sait d'ailleurs que d'autres livres furent donnés par Sponde aux Jésuites de Bordeaux; quelques-uns de ces volumes sont conservés aujourd'hui dans la Bibliothèque publique de cette ville.

(2) L'auteur de l'article *Henri de Sponde*, dans la *Nouvelle Biographie générale*, a eu le tort de prétendre qu'il « légua tous ses biens à son vieil ami Pierre Frizon. » Frizon fit éclater sa reconnaissance envers son bienfaiteur dans la notice biographique fort élogieuse qu'il lui consacra au commencement du premier volume de sa continuation des *Annales* de Baronius (Paris, 1659). Frizon avait publié, en 1629, sous le titre de *Gallia purpurata*, une histoire des cardinaux français, où Baluze, chez qui le savoir n'attendit pas le nombre des années, releva d'innombrables fautes (*Antifrironius*, 1652). Frizon venait de mourir quand le jeune Baluze montra aux dépens de l'ancien ami de Sponde que ses coups d'essai étaient des coups de maître.

de Parlement dudict Tolose, les priant et coniurant par l'affection qu'ils m'ont tousiours monstrée durant ma vie de me despartir encore cette charité après ma mort, leur donnant pleine faculté, puissance et authorité de l'interpreter en cas d'ambiguité et voulant que leur interprétation soit entierement valable, pourveu que l'essence du testament n'en soit infirmée et icelluy rendu nul : les suppliant aussy de vaquer au plustost à la dicte execution sans attendre congé ou consentement de mesdicts heritiers en cas qu'ils fussent absents ou de quelqu'autre personne non necessaire que ce soit, l'honeste recognoissance desquelz ie remets et enioints à mes dicts heritiers declarant au reste que s'il advient qu'après ce testament i'escrive ou signe de ma main, ou autrement ordonne en quelque maniere authentique que ce soit et en quelque part que ce puisse, estre aucune chose ou mesme contre le contenu au present testament pourveu qu'il ne l'enfirme en son essence, ie veux et entends que ce que i'auray ainsin escrit, ou mandé, ou declaré, sorte son plein et entier effect, tout ainsin que s'il estoit contenu dans ledit present testament.

Revocant et annullant toutes autres dispositions de derniere volonté que ie pourrois avoir fait cy-devant en quelque lieu que ce soit et en quelques termes qu'ils puissent avoir esté conceus, mesmes en cas il y auroit aucune clause derogatoire dans iceux, dont ie ne me souvients à present.

Je veux et entends que la presente disposition seulle avec les clauses y contenües soit tenue pour legitime et valable soit par forme de tesment, codicille, donation faite pour cause de mort, et par quelque autre titre, droict, ou meilleur moien que puisse estre et valoir.

Je veux aussi et ainsin l'ordonne qu'après mon decez soit procedé à l'inventaire de mes biens et meubles par le notaire auquel mon present testament sera remis sans autre formalité de justice.

Et d'autant que tout ce dessus escript en six pages outre la presente est ma propre volonté et derniere disposition que i'ay faite escrire par maistre Henry Guizot, notaire, sans aucune rayeure, casseure, essasseure, addition, interligne, renvoy ny apostille, i'ay desiré suivant la coustume que mondict present testament soit fermé et couseu à l'entour de soye rouge, sellé de mon cachet ordinaire en hostie rouge, pour y faire par apres mettre au dehors la susditte subscription en presence de cinq tesmoings à ce appellés pour pleine et entiere authentiquité.

Faict à Tolose, en la maison de ma demeure qui est celle de noble Durand de Besga, banquier et à present capitoul dudict Tolose, sise

près le college de l'Esquille, parroisse de S. Sernin, le lundy unsieme du mois de may mil six cent quarante et trois, seant a Rome en la chaire de S. Pierre nostre Saint Pere le pape Urbain VIII, l'an xx de son pontificat, et regnant en France nostre souverain Prince le roy Louys le juste, l'an trente quatrieme commencé de son regne, en foy de quoy me suis soubssigné.

Henry DE SPONDE, E. de Pamiez, testateur.

APPENDICE.

Lettre à Cramoisy (1).

Bibliothèque de l'Institut. Collection Godefroy, portefeuille 270.

Monsieur, j'attendois la commodité d'avoir la response de M. Carophile sur les notes de St Athanase pour vous en faire part, qui a esté cause que j'ay tardé à vous rescrire. Mais l'ayant eue enfin, j'ay sceu qu'il est certain qu'il avoit fait quelque chose sur ce pere, et mesme pour la correction de la traduction; mais qu'ayant mis autrefois cela entre les mains d'un cardinal qui mourut, il luy a esté impossible de le ravoir. De sorte qu'il ne vous en faut rien attendre. Envoyez nous de vos livres, outre ceux que je vous ay demandés; et entr'autres ceste *Gallia christiana* (2) et celuy du P. Petau contre Scaliger (3), et si je puis vous rendre quelque service, commandez moy et vous trouverez que je suis votre affectionné serviteur.

H. DE SPONDE.

A Rome, le 12e janvier 1626.

(1) A Monsieur Monsieur Cramoysi marchand libraire rue St-Jacques près St Benoist à Paris. Payer le port à M. Luylier.

(2) Claude Robert, prêtre du diocèse de Langres, publia, en 1626, un volume in-folio sous le titre de *Gallia christiana*. Quelques années auparavant, un avocat au parlement de Paris, originaire de Bourges, Jean Chenu, avait fait paraître, chez Robert Fouet, in-4° : *Archiepiscoporum et episcoporum Galliæ chronologica historia*. Scévole et Louis de Sainte-Marthe, et surtout Denys de Sainte-Marthe, ont fait oublier, par l'admirable monument qu'ils ont élevé en l'honneur de l'église de France, les ouvrages de leurs devanciers. M. J.-C. Brunet n'a cité ni l'un ni l'autre de ces ouvrages.

(3) *De doctrina temporum*, Paris, 1627, 2 vol. in-folio. Dans ce livre, le docte jésuite prodigue les injures à Scaliger. Tout son premier volume à peu près est employé, dit Daunou (*Cours d'études historiques*, tome III, p. 368), à censurer le savant traité *de emendatione temporum*, par lequel, quarante-quatre ans auparavant, Scaliger avait rouvert et agrandi la carrière chronologique. Du reste, ne plaignons pas trop Scaliger : il fut puni par où il avait lui-même beaucoup péché

MÉLANGES.

Une sœur de Mgr de La Mothe-Houdancourt, archevêque d'Auch.

On lit dans le *Mercure galant* du mois de *may 1702*, page 129, la note suivante :

« Dame Magdelaine de La Mothe Houdancourt, prieure du prieuré de Saint-Nicolas de Compiègne, est morte le 22 de ce mois, âgée de quatre-vingt-dix ans. Elle estoit sœur de feu Mgr l'archevêque d'Auch (1) et du maréchal de La Mothe. Elle est entrée religieuse très jeune dans ce Prieuré de Saint-Nicolas, où sont des Dames Chanoinesses de Saint-Augustin qu'elle a toujours très édifiées par ses vertus et par sa grande exactitude à remplir les devoirs de son estat. Ce fut sa modestie et son esprit de religion qui luy firent remettre entre les mains du Roy le brevet de l'abbaye d'Argensole de l'Ordre de Saint-Bernard ; mais elle ne put résister à l'élection qui se fit unanimement de sa personne par les Dames religieuses de sa maison, pour estre leur Prieure perpétuelle. Elle les a gouvernées avec toute la sagesse et toute la douceur possible, de sorte qu'elle est regrettée non-seulement de toutes les religieuses de son monastère, mais de toute la ville de Compiègne. Tous les religieux et ecclésiastiques de la ville se trouvèrent à son enterrement dont la cérémonie se fit par le Père Dom Guillaume Camuset, grand prieur de l'abbaye de Saint-Corneil, accompagné de toute sa communauté. Toute la ville s'est empressée d'honorer la mémoire de cette illustre prieure. On a fait pour elle, dans l'église principale, qui est celle de l'abbaye de Saint-Corneil de Compiègne, un service très solennel où tous les corps de la ville se sont trouvez. Toutes les autres communautez les unes après les autres, ont fait aussi un service dans l'église du Prieuré de Saint-Nicolas où son corps repose. »

A. T.

(1) Les archives départementales possèdent l'inventaire des effets laissés par messire Henri de La Mothe-Houdancourt, et qui ont été trouvés dans le palais archiépiscopal, dans les châteaux de Mazères, de Bassoues et métairies qui en dépendent. Cet inventaire fut dressé en 1684 par Irénée Daspe, ancien président présidial, juge mage et lieutenant-général de la sénéchaussée, à la requête : 1° de messire Louis-Marie d'Aumont, pair de France, gouverneur de Boulogne en Boulonnais, et de dame Françoise-Angélique de La Mothe-Houdancourt, épouse dudit d'Aumont, héritière de son oncle ; — 2° et de messire Louis-Charles de Lévy, duc de Vantadour et Damville, et de Madeleine de La Mothe-Houdancourt, son épouse, héritière avec d'autres neveux et nièces de l'archevêque d'Auch.

Un nigaud inédit de l'abbé Gerbet.

Les lecteurs de la *Revue de Gascogne* ont appris à connaître et à aimer Mgr Gerbet dans les pages exquises que lui a consacrées ici même M. l'abbé de Ladoue (voir notre tome v, p. 377 et 439). Ils savent que cette noble et grave intelligence descendait parfois avec bonheur de la sphère des idées, son séjour habituel, aux jeux honnêtes de la poésie familière, que notre siècle a trop oubliée. Le salon de Mgr de Salinis, à l'évêché d'Amiens, inspira et applaudit un grand nombre de pièces charmantes, dont une seule, des plus parfaites il est vrai, a été publiée par M. Sainte-Beuve. Les jours gras, au milieu desquels paraît cette livraison, nous semblent donner un intérêt de circonstance au *nigaud* suivant.— On sait que les *nigauds* étaient les perdants au jeu de l'évêché, en faveur desquels l'abbé Gerbet avait accepté la tâche de réparer, par le don de quelques couplets, les rigueurs de la fortune.

Sermon.

EXORDE.

Le temps s'enfuit, le carnaval s'envole;
C'est le moment de vous parler raison.
Mais, j'en conviens, mon sujet de sermon
Vous paraîtra peut-être un peu frivole.

Je crains vraiment qu'il n'ait l'air à vos yeux
D'encourager le goût de la parure.
C'est un malheur; pourtant je conjecture
Qu'à cet égard on l'écoutera mieux.

*
* *

Ecoutez donc : il s'agit d'une chose
Qui fait pâlir la perle et le rubis,
Mais qui subit une métamorphose
Pour devenir un ornement sans prix.

Elle est d'abord de chétive apparence,
Reste en un coin, gît dans l'obscurité
Où pas un bruit n'indique sa présence,
Où nul éclat ne trahit sa beauté.

Mais le jour vient, Dieu même ainsi l'ordonne,
Où transformée en trésor immortel,
Elle revêt un éclat qui rayonne
A faire envie aux étoiles du ciel.

PÉRORAISON.

A tous ces traits, chacun ici doit croire
Que, décrivant un objet bien connu,
Du diamant j'ai raconté l'histoire.
Non, mais j'ai fait celle de la vertu.

Bulletin sommaire des dernières publications.

Almanach de la petite gazette pour 1867. 1re année. In-32 de 98 p. Bagnères-de-Bigorre, impr. Cazenave.

Annuaire du département du Gers pour l'an 1867. 49e année. In-8° de XVI et 296 p. Auch, typ. F.-A. Cocharaux.

M. A. Tarbouriech, archiviste du département, qui a donné ses soins à l'édition de l'Annuaire, y a introduit quelques additions intéressantes : *Les proverbes et dictons agricoles du Gers ; — la liste des députés du département depuis* 1789 ; — *la liste alphabétique des communes ; — des commerçants notables ; — la liste des chemins d'intérêt commun ; — la population, d'après le recensement de* 1866 ; — *quelques notions utiles sur la ferme-école de Bazin ; — les monuments historiques*, etc. — Il y a surtout un travail très considérable (*Bibliographie politique du département du Gers pendant la Révolution française*), dont nous rendrons compte dès qu'il aura été publié à part.

BATZ-TRENQUELLÉON (Ch. de). — Le Béarnais, drame historique, en cinq actes et neuf tableaux, dont un prologue. In-8° de 185 p. Bordeaux, imp. ve Dupuy.

Théâtre Français de Bordeaux. 1re représentation le 24 novembre 1866.

BONAPARTE (Prince Louis-Lucien). — Formulaire de prône conservé dans l'église d'Arbonne et réédité sans aucun changement. In-8° de VI et 26 p. Bayonne, veuve Lamaignère.

— Formulaire de prône, etc..., suivi de quelques observations linguistiques sur les sous-dialectes bas-navarrais et navarro-souletins de France et d'Espagne. Deuxième réimpression. In-8° de VI et 34 p. Londres, imp. Strangeways et Walden.

Tiré à 250 exemplaires dont 1 in-8° imprimé sur papier fort.

— Note sur les prétendus génitifs et datifs pluriels de la langue basque. 6 avril 1866. 1 p. in-8°.

Chants sacrés dédiés à la jeunesse. In-16 de 120 p. Auch, imp. Cocharaux.

COUTURE (Léonce), professeur de philosophie au petit séminaire d'Auch.—La chapelle du petit séminaire d'Auch. In-8° de 24 p., avec un dessin. Auch, imp. Foix.

Extrait de la *Revue de Gascogne*.

DAMPIERRE (Marquis de), ancien représentant des Landes. — Mon dire dans l'enquête agricole. 24 p. in-8°. Paris, imp. Goupy.

DAVID (Jean). — A propos de l'enquête agricole. Brochure in-8°. Auch, imp. Loubet.

DEJERNON (Romuald). — La vigne en France et spécialement dans le Sud-Ouest. Extrait des conférences faites dans les Basses-Pyrénées. In-8° de IX et 431 p. Pau, Véronèse.

Voyez tome VII, p. 569, une indication qui semble annoncer une autre édition simultanée du même travail.

DUBOUCH (Philippe). — A propos de la suppression de l'octroi. In-8° de 16 p. Auch, imp. Loubet; lib. Chanche.

Daté de février 1867. — Nous sommes heureux de rassurer l'honorable auteur sur la destinée de Galilée, qui n'a été brûlé en aucune façon. (Voy. la p. 3 de la brochure).

FAUCHÉ (S), curé d'Uzeste. — Notice sur le bourg, l'église d'Uzeste et le tombeau de Clément V qu'elle renferme. 17 p. in-8°. Bordeaux, imp. Gounouilhou.

MONT DE BENQUE (Cyrille de), secrétaire du Conseil général de la Banque de France. — Notice sur l'ancienne baronnie de Benque au comté de Comminges. 60 p. in-8°. Bordeaux. impr. A. Lavertujon.

Extrait de la *Revue d'Aquitaine*.

PEREZ (Bernardin). — Pyrénéennes (Poésies). 64 p. in-16. Bergerac, lib. Vedry.

PUJOS (Dr). — Association générale des médecins de France. Société de prévoyance. Broch. in-8°. Auch, imp. Cocharaux.

SOLON (J.) — Lettre à M. Granier de Cassagnac, journaliste, rédacteur du *Pays*, journal de l'Empire. A propos de l'enquête agricole. Broch. in-8°. Auch, imp. Loubet.

SORBIER, premier président de la Cour impériale d'Agen. — De l'amour du sol natal. 12 p. in-8°. Bordeaux, impr. Gounouilhou.

Ces pages, d'un sentiment et d'un style exquis, sont extraites des *Actes de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux;* 1er trimestre 1866.

TIARET (Emile). — Souvenir de la fête locale de Solòmiac. Broch. in-8°. Auch, imp. Loubet.

Vies des troubadours écrites en roman par des auteurs du XIIIe siècle et traduites en français par un indigène. 177 p. in-8°. Tarbes, imp. Lescamela ; Toulouse, lib. Bompart.

Ce volume fait partie d'une collection intitulée : *Bibliothèque romane*. Nous en reparlerons.

Pour tout le Bulletin sommaire :

LÉONCE COUTURE.

L'ÉMAIL DE SIMORRE.

Dans sa chronique ecclésiastique du diocèse d'Auch (1), dom Louis Clément de Brugelles fait mention d'un « très beau tableau d'émailh représentant les histoires et circonstances de la Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ. »

Notre bénédictin parlait ainsi en 1741, à Simorre même (Gers), où il était doyen du chapitre abbatial d'un monastère de très ancienne date. Le tableau ornait l'autel de saint Cérats de l'église abbatiale; et le chroniqueur ajoute : « où il est encore. »

Cinquante ans plus tard, les religieux quittaient forcément leur pieux asile, et la tourmente révolutionnaire dissipait le riche trésor de leur église.

Toutefois, le tableau, enlevé à temps de l'autel de saint Cérats, trouva, dans l'enclos monastique, une cachette sûre et longtemps ignorée, d'où le hasard le fit enfin sortir vers les derniers jours de la Restauration. Quelques restes de fondements se remaniaient alors pour des constructions nouvelles. Et comme les déblais allaient se terminer, un ouvrier rencontra ce précieux objet d'art à deux mètres de profondeur, bien entouré de précautions conservatrices.

De cet obscur asile, il passa dans l'échoppe enfumée d'un pauvre cordonnier, qui le cloua sur son vieux mur, à côté du Juif-Errant et de quelques autres produits enluminés des presses d'Epinal.

M. Passerieu, alors notaire à Auch, ayant eu affaire, quelques années plus tard, chez l'ouvrier de Simorre, s'arrêta devant les scènes en exhibition dans sa boutique, et demanda si le tableau aux histoires et circonstances de la Passion ne serait pas à vendre. — Oh! oui, assurément, dit le cordonnier; et pour cette

(1) In-4°, p. 196.

vieillerie, je ne vous demande point d'argent; je voudrais recevoir, de préférence, un peu de blé pour nous aider, en famille, à passer notre hiver.

Trois hectolitres furent offerts et acceptés de très grand cœur; et le tableau vint à Auch prendre rang dans le salon, alors encore fort élégant, de notre notaire.

C'était l'époque où le boulanger de Limoges se félicitait de vendre à si bas prix le plat émaillé de Jehan Courtois; l'époque aussi où nos deux évangélistes, décrits plus haut, se donnaient en échange d'une statue en terre cuite, et bientôt après pour la modique somme de 100 fr.; tant nous étions, les uns et les autres, étrangers à la valeur artistique des peintures en émail, que, du reste, les vrais amateurs ne recherchaient pas encore.

Enfin, l'émail de Simorre, rendu par quelques soins à son premier éclat, vint nous trouver au séminaire d'Auch; et son nouveau propriétaire nous demanda une étude iconographique des sujets, dans le but de faire connaître aux amateurs de haut rang, et de vendre au roi de Bavière (*sic*) sa curieuse trouvaille, qu'il estimait 300,000 fr. Le tableau fut d'abord porté à Paris, présenté à divers personnages, mentionné au Bulletin des arts et monuments historiques; et, à partir de son entrée dans le monde savant, nous avons complètement perdu la trace de ses nouvelles pérégrinations. Nous lui souhaitons la bonne chance de briller à Paris au premier rang, dans les galeries de l'exposition universelle de 1867, section de l'histoire du travail. Et si quelqu'un de nos lecteurs était bien aise de l'y rencontrer, c'est aux caractères suivants qu'il pourra le reconnaître :

L'émail de Simorre présente dans son ensemble la forme d'un parallélogramme rectangle, dont la hauteur mesure 0^m 56 et la largeur 0^m 60, encadrement de cuivre y compris. Ce quadrilatère est divisé en 12 petits parallélogrammes égaux et semblables, ayant chacun environ 0^m 164^m de hauteur sur 0^m 122^m de largeur, encadrement non compris. *Les histoires et les circonstances de la Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ* y sont disposées

par rangs de quatre sujets sur la largeur et de trois sur la hauteur.

I. Le premier rang, au haut du parallélogramme, a pour sujets : 1° l'Agonie de Jésus-Christ au jardin des Olives; — 2° la Trahison de Judas conduisant la cohorte au même jardin; — 3° la Scène du Soufflet donné à Jésus en présence de Caïphe; — 4° la Flagellation ordonnée par le gouverneur romain, Ponce-Pilato.

II. Le deuxième rang comprend : 1° le Couronnement d'épines dans le prétoire de Ponce-Pilate; 2° l'*Ecce homo;* 3° la scène où Pilate, lavant ses mains, abandonne Jésus à ses bourreaux; 4° la rencontre de Jésus et des Saintes Femmes.

III. Le troisième rang figure : 1° Jésus mort sur la croix entre deux larrons, entouré de sa mère, de saint Jean et des Saintes Femmes; 2° Jésus déposé de la croix et mis au sépulcre; 3° Jésus délivrant les âmes des justes; 4° Jésus ressuscité et sortant de sa tombe.

Nous ferons remarquer en passant que cette disposition du nombre douze, sur trois rangées de quatre divisions chacune, abondait, dans les siècles de foi, en allusions figuratives.

C'est ainsi par exemple que les douze pierres symboliques du rational qui brillait sur la poitrine du grand-prêtre signifiaient, pour les Hébreux, les douze chefs des tribus d'Israël; mais elles rappelaient, en outre, à tous leurs descendants, les vertus cardinales par les quatre divisions, et les vertus théologales par les trois rangées. Or, pour les chrétiens, indépendamment de la pratique de ces mêmes vertus, le nombre douze réveillait le souvenir du collége apostolique. Car les douze membres de ce collége sont vénérés comme les chefs du nouveau peuple dont le Messie est venu faire la conquête.

Mais reprenons, et par l'étude des divers sujets, essayons d'établir leur exacte conformité avec *les histoires et les circonstances de la Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ,* comme le suppose dom L.-Cl. de Brugelles.

I

Jésus au Jardin des Olives.

Dans le premier tableau, le lieu de la scène est disposé conformément aux textes les plus précis entre les quatre évangélistes. Jésus entra dans un jardin, nous dit saint Jean et avec lui ses disciples (1). « Arrêtez-vous là, leur dit-il, je vais prier à quelques pas d'ici; et il ne se fit accompagner que de Pierre avec les deux fils de Zébédée, Jacques et Jean (2).» « Mon âme est triste jusqu'à la mort, leur dit le divin maître : vous aussi tenez-vous un peu à distance; et cependant veillez avec moi et priez pour ne pas entrer en tentation. » En disant ces mots, il s'éloigne des trois disciples, à la distance d'un jet de pierre, et s'arrête pour prier au lieu ordinaire, près de la montagne des Olives (3).

Le sol sur lequel se sont arrêtés les trois disciples est verdoyant et émaillé de fleurs fraîchement épanouies au sommet de leurs tiges. Un petit mamelon montagneux sépare Jacques de Pierre et de Jean. Ils se sont tous trois livrés au sommeil, malgré la formelle injonction de leur maître. Jacques et Pierre entièrement couchés appuient leur tête d'une main : ils se sont accoudés dans l'attitude du sommeil le plus profond, tandis que le disciple que Jésus aimait semble avoir lutté plus longtemps contre l'extrême lassitude. Jean, en effet, est simplement assis un peu au-dessus; et ses deux mains réunies sur la tranche du livre des évangiles soutiennent le poids de sa tête. Les traits de sa figure, encore imberbe et empreinte d'une sérénité toute céleste, respirent je ne sais quel parfum de virginité angélique impossible à décrire. Sa tête est nimbée comme celle de Pierre. Et ce dernier tient de sa main droite le glaive dont il avait promis de se servir avec tant de courage.

(1) Cap. XVIII, v. 1. Ubi erat hortus, in quem introivit ipse, et discipuli ejus.
(2) Math., cap. XXVI, v. 37.
(3) Luc. cap. XXII, v. 41.

Cependant Jésus est à genoux au pied de la montagne; il joint ses mains en attitude de prière. Sa figure presque imberbe semble s'épanouir et faire trève à sa profonde tristesse. Il lève la tête vers le ciel, où son regard est fixé sur un ange aux ailes déployées, qui vient fortifier son âme abattue par la tristesse.

A quelques pas un olivier, au tronc noueux, étale ses vigoureux rameaux chargés de feuilles et de fruits; et Jérusalem montre, dans un lointain d'azur céleste, ses tours armées de créneaux et couronnées de flèches.

Du côté opposé, et sous le flanc incliné de la montagne qui s'élève en face de Jésus, avance la cohorte dont Judas dirige les pas. Les regards du perfide disciple sont déjà tombés sur Pierre, Jacques et Jean. On dirait qu'il cherche à modérer de son bras gauche l'ardeur des soldats qui le suivent. Il marche lui-même avec un grand air de précaution et semble calculer une surprise.

II

Jésus est trahi.

Dans le deuxième tableau, le lieu de la scène est encore au Jardin des Olives. Ce sont les mêmes fleurs, mais plus variées, le même gazon et l'olivier vu de plus près. Le traître Judas a consommé son crime. On le reconnaît vers la gauche, au prix de sa trahison déposé dans une bourse qu'il porte à la main droite. On dirait qu'il prend la fuite et qu'il veut s'éloigner de la tumultueuse cohorte qui entraîne Jésus. Une corde passée à son cou est violemment tirée par celui que son riche costume nous désigne comme le tribun dont parle l'Evangile (1). Une seconde corde a garrotté les mains du Divin Maître, et le tribun l'entraîne aussi par le pan de sa robe. Un des bourreaux l'a saisi par le bras gauche; deux autres par ses longs cheveux tirés en sens divers; deux autres enfin lui assènent des soufflets, des coups de pique et de bâton, comme pour hâter sa marche. De tous les disciples, Pierre est resté seul à le défendre. Mais il a reçu de Jésus (2) l'ordre

(1) Joann. cap. xviii, v. 12.
(2) Ibid., v. 11.

de remettre au fourreau le glaive dont il s'est servi contre un esclave du grand-prêtre. Malchus, en effet, vient d'être frappé à son oreille gauche encore ensanglantée. La frayeur l'a renversé par terre, d'où il essaie de se défendre, tandis que sa lanterne semble rouler aux pieds de l'Apôtre.

III

Jésus devant Caïphe.

Le troisième tableau nous transporte au palais du grand-prêtre. Caïphe, assis sur son tribunal, tient de la main gauche une baguette d'or, en forme de sceptre. Il accompagne du geste les paroles qu'il adresse à Jésus. Le Sauveur, debout et toujours garrotté comme un criminel, répond aux interpellations du grand-prêtre; il l'invite à s'en rapporter à ceux qui ont recueilli ses enseignements dans la synagogue et dans le temple. Malchus, qui a ressaisi la lanterne appendue à sa main gauche, incrimine avec insolence la réponse de Jésus; et oubliant le miracle qui vient de lui rendre son oreille, il ose donner un rude soufflet à son auguste bienfaiteur. Jésus se contente de repartir avec douceur: « Si j'ai parlé mal à propos, » signalez ce que j'ai dit de répréhensible; mais si j'ai bien parlé, » pourquoi me frappez-vous? (1). »

IV

Jésus est flagellé.

Le quatrième tableau reproduit l'intérieur du prétoire. Le gouverneur romain a livré Jésus à ses ennemis pour être flagellé. On l'a dépouillé de sa robe; et, les mains liées derrière le dos, il s'est laissé attacher par un soldat au fût d'une colonne, dressée sous la clé d'une large arcade à plein cintre. Trois bourreaux frappent de verges sa chair nue et toute ensanglantée. Un quatrième, assis par terre, lui montre, de sa main gauche, la couronne d'épines : il vient de la préparer pour un nouveau supplice, que représente le tableau suivant.

(1) JOANN. cap. XVIII, v. 23.

V

Jésus est couronné d'épines.

Le lieu de la scène est ici un intérieur à voûtes d'arêtes croisées, représentant l'*atrium* du prétoire, ainsi que le porte le texte (1). Jésus est assis sur une espèce de trône dérisoire et sans dossier. Le peintre a jeté sur les épaules de l'auguste victime, non un vieux lambeau de pourpre, mais sa robe sans couture, ouverte sur le devant, et agraphée en guise de manteau royal. Les mains de Jésus sont encore liées l'une à l'autre, et la couronne d'épines ensanglante son front. Un premier bourreau donne des soufflets au divin patient, et serre fortement, avec un levier, son douloureux diadème. Un second bourreau frappe sur sa tête à grands coups de bâton. Un troisième a fléchi le genou et lui présente un sceptre de roseau. Un quatrième s'est découvert par dérision et menace du poing sa face déjà bien meurtrie. Deux autres enfin l'outragent de gestes pleins de moquerie.

Un peu plus haut et sur la gauche de l'observateur, on aperçoit Ponce-Pilate qui assiste debout à cette désolante scène. Il détourne légèrement la tête; il prête une oreille attentive aux paroles de sa femme qui le retient par le bras droit, et cherche à le dissuader de prendre part au supplice de ce juste; car elle vient, cette nuit même, d'être étrangement tourmentée dans un songe à cause de lui (2).

VI

Jésus est montré à la populace.

Dans le sixième tableau, le lieu de la scène est sur le pallier du perron qui conduit à la cour du prétoire. Ponce-Pilate, sorti de l'intérieur, montre Jésus au peuple en disant : *Ecce homo* « voilà l'homme. » La robe négligemment jetée sur les épaules du Sau-

(1) Marc. cap. xv, v. 16.
(2) Matth. cap. xxvii, v. 19.

veur laisse voir son corps meurtri de coups et couvert de plaies qui saignent encore. La corde étreint fortement ses deux mains. Son front est ceint de la couronne d'épines, et le roseau est à la main du gouverneur romain. Un docteur de la loi, reconnaissable à son hypocrite gravité, et surtout au *volumen* enroulé qu'il porte à sa main gauche, semble faire accueil à la victime, mais n'être pas encore satisfait. Le tribun, qui commandait la cohorte, au jardin des olives, menace aussi de sa main gauche et cache de la droite les cordes et le marteau du dernier supplice. Un jeune adolescent joint ses deux mains et se montre fort attendri de ce spectacle. Un homme du peuple s'est jeté à deux genoux; et découvrant sa tête, il indique du doigt par une insigne moquerie le bout de sa langue en saillie en avant de sa bouche. D'autres agitent leurs armes, applaudissent et poussent des cris, sollicitant de nouvelles tortures.

VII

Jésus est abandonné à ses bourreaux.

Dans le septième tableau, le lieu de la scène est tout à fait à découvert. Pilate a fait dresser son tribunal en présence de la foule. Il est assis; et voyant qu'il ne peut rien obtenir en faveur de l'innocent, dont elle exige le dernier supplice, le gouverneur romain s'est fait apporter de l'eau. Il lave ses mains, et dit à l'un des interlocuteurs de la précédente scène : « Je ne serai point souillé du sang de ce juste (1). » Jésus est, en effet, présent, environné de ses bourreaux. Il est revêtu de sa robe; la couronne d'épines est autour de sa tête, mais ses mains ne sont plus garrottées. Le tribun menace du bras gauche, et laisse voir avec plus de confiance le marteau suspendu à la ceinture. De sa main droite il a saisi, comme au Jardin des olives, la robe de Jésus pour l'entraîner. Un bourreau l'étreint aussi de ses deux bras; et deux autres, armés de piques et de lances, paraissent fort pressés de se remettre en marche.

(1) Matth. cap. xxvii, v. 24.

VIII

Jésus porte sa croix.

Le huitième tableau transporte la scène dans les rues de Jérusalem. Jésus, toujours couronné d'épines, porte la croix sur ses épaules. Il est environné de soldats en armes et de bourreaux; quelques enfants s'ajoutent au cortége. Le tribun tient de ses deux mains la corde qui serre l'Homme-Dieu à la ceinture, et dirige ainsi la cohorte. Marie, en manteau bleu, suit de près son divin fils, à la tête des saintes femmes. L'une d'elles approche de plus près pour essuyer de son voile la figure de Jésus, qui lui laisse en récompense l'empreinte de sa sainte face.

IX

Jésus en croix.

Le neuvième tableau met à découvert le sommet de la montagne du Calvaire. Des crânes desséchés et des ossements épars nous apparaissent à travers les fleurs et le gazon du Golgotha. Jésus est mort sur son gibet. Les deux larrons sont suspendus à ses côtés. Leurs membres viennent d'être brisés; mais ceux du Sauveur des hommes ont été respectés, selon ce que nous dit saint Jean (1) et que l'avait prévu et figuré l'Exode (2). Madeleine, à deux genoux, embrasse la croix. Jean, le disciple bien aimé, est debout à la gauche de son maître. Ses yeux sont fixés avec une tendresse vraiment filiale sur Marie que Jésus expirant lui a donnée pour mère. La Reine des martyrs est debout, mais consternée, avec les saintes femmes, à la droite du Sauveur. Son manteau abattu glisse jusqu'à terre en signe de profonde douleur. Toutefois sa physionomie noble et douce, son front calme et serein respirent la résignation la plus héroïque, unie à toute la générosité du plus douloureux sacrifice.

(1) Joann. cap. xix, v. 36.
(2) Cap. xii, v. 46.

X

Jésus est mis au tombeau.

Le dixième tableau présente à nos regards le sépulcre neuf que Joseph d'Arimathie avait préparé pour lui-même. Les trois croix se voient encore debout au sommet du Calvaire. Le caveau est creusé dans le roc, sur le flanc de la montagne. De concert avec Nicodème, Joseph va y introduire les restes vénérés de leur commun maître. Marie debout, à côté de l'entrée, contemple avec une indicible expression d'amour et de douleur les traits défigurés de son divin fils. Saint Jean, à genoux, soutient de son bras droit cette mère désolée, et colle ses lèvres virginales sur le sang qui a coulé du divin cœur dès que la lance de Longin s'y est introduite. Madeleine embrasse avec effusion la plaie de la main gauche. Une autre sainte femme pleure en arrière-plan et repose sa tête sur la tête du Sauveur. La couronne d'épines et l'évangéliaire de saint Jean sont à terre, tout à côté de la tombe. Plus bas les fleurs et le gazon.

XI

Jésus et les Limbes.

Dans le onzième tableau, nous sommes en face des Limbes, dont l'entrée est environnée de gazon et de fleurs. Les âmes des justes y attendaient avec une sainte impatience le jour de la rédemption commune à tout le genre humain, qui devait être celui de leur délivrance. « Jésus, » nous dit le symbole, « est descendu, » après sa mort, dans ces lieux inférieurs, » *descendit ad inferos.* » Il en a broyé les gonds de fer, ajoute le roi-prophète; il en a » brisé les portes d'airain (1). » Le Rédempteur, en effet, a triomphé de Lucifer, qu'il foule à ses pieds contre terre. De sa croix triomphale, il a brisé les portes qui retenaient en captivité les âmes des patriarches, des prophètes et des autres justes de l'an-

(1) Psalm., cvi, v. 16.

cienne Loi. Le Père des humains se présente le premier, malgré les vains efforts d'un monstrueux démon qui le menace de sa gueule. Il se prosterne et saisit avec bonheur la main du nouvel Adam. Eve le suit à genoux et porte dans sa main la pomme fatale. Abel, revêtu de la *nebris* de l'un de ces agneaux de choix qu'il immolait jadis en sacrifice d'agréable odeur, vient à la suite de sa mère; et Seth, le premier héritier des saintes promesses et le deuxième anneau de la généalogie du Rédempteur, le contemple aussi avec un ravissement inexprimable. La foule des justes se précipite avec le même empressement, malgré les anges des ténèbres, qui s'opposent en vain à la délivrance de ceux qu'ils croyaient pouvoir retenir dans une captivité sans fin. Un démon, à tête de tigre et le front surmonté d'une effroyable corne, interpose son bras désormais impuissant. Un autre, plus horrible encore, veut retenir de son bras de vampire les restes de la redoutable porte que Jésus vient de briser : sa griffe, armée d'une lourde massue, frappe des coups inutiles. L'âme des justes n'est plus accessible à la crainte : tous les regards se portent avec une délicieuse confiance vers le Messie qui fut l'objet d'une si longue attente; et sur tous les fronts est imprimé le sentiment d'un bonheur inaltérable.

XII

Jésus est ressuscité.

Le douzième tableau nous ramène au sépulcre. La modeste clôture du jardin de Joseph d'Arimathie est figurée sur la droite, non loin du centurion; et tout le flanc du rocher est émaillé de gazon et de fleurs. Le troisième jour est arrivé. Jésus triomphant de la mort s'est élancé de la tombe. Son corps glorieux est environné de la robe qui fut naguère le témoin de ses humiliations et de ses longues souffrances. Elle laisse apercevoir les plaies de son côté, de ses pieds et de ses mains; mais le front radieux du Sauveur ne conserve plus la trace des épines. Sa main droite est bénissante, et sa gauche porte l'étendard de son triomphe. Le

pied gauche est encore dans la tombe, dont l'ange vient de renverser le couvercle, malgré les précautions que les juifs déicides avaient prises pour le sceller à l'entrée du sépulcre. Le centurion et deux autres gardes, armés de lances, d'arbalètes, d'arcs et de glaives, sont plongés dans le sommeil. Malchus seul a vu le Sauveur ressuscité. Saisi d'épouvante, il a voulu prendre la fuite et s'est jeté par terre; sa main gauche est appuyée sur la lanterne; et de sa droite il écarte les rayons éblouissants qui s'échappent de l'auguste face que dans le prétoire il avait osé flétrir d'un infâme soufflet.

Tels sont et l'aspect général et les détails des douze scènes dont se compose l'émail de Simorre. Mais ce précieux travail remonte-t-il à l'abbé Pons, comme l'a écrit dom Louis-Clément de Brugelles?

Pons fut abbé de Simorre de 1055 à 1080. Et, par conséquent, notre émailleur aurait dû reproduire *les histoires et les circonstances de la Passion de Notre Seigneur Jésus-Christ*, au plus tard, dans la seconde moitié du XIe siècle. Nous conviendrons facilement que ce tableau était d'assez ancienne date, vers le milieu du XVIIIe, pour que, dans l'abbaye de Simorre, on pût l'attribuer à des temps fort reculés. Les produits de l'émaillerie sur excipient métallique étaient tombés en un tel discrédit, sous Louis XV, que l'on pouvait être chroniqueur bénédictin de profession et ignorer l'histoire d'un art qui avait réalisé, en France, tant de merveilles. Au besoin, ce que nous en avons dit plus haut (1) nous dispenserait de prendre au sérieux le témoignage, si souvent suspect, de dom Brugelles. Néanmoins, nous ferons voir, par l'étude même du sujet, que l'émail dont il était justement fier n'était point, comme ancienneté, une exception oubliée du monde savant dans un monastère de Gascogne.

1° Jésus en croix. — Le crucifix, vers la fin du XIe siècle, n'était pas seulement voilé d'une ceinture de décence, comme dans l'émail de Simorre. Une espèce de tunique, avec ou sans bras,

(1) Page 80.

descendait au moins jusqu'à ses genoux. Le bois de la croix n'était jamais équarri; ou du moins il était généralement de couleur verte. L'usage, à peu près universel, était même de représenter la hampe et le croisillon tout à fait enveloppés de leur écorce (1). Or, l'émail de Simorre ne reproduit aucun de ces caractères.

2° Détails d'architecture. — Six petits tableaux sont accompagnés d'essais d'architecture, ou le plein cintre se mêle à l'ogive.

Mais les formes ogivales n'étaient pas encore en usage dans le xie siècle. Ce n'est que dans le xiie qu'elles sont admises à concourir avec le cintre roman dans la construction des édifices, tant civils que religieux.

D'autre part, on sait que, dès le xve siècle, l'ancienne arcade romaine vint reprendre sa place à côté de l'ogive sa rivale; et celle-ci disparut même entièrement des constructions civiles dès la première moitié du xvie. —La voûte du cinquième petit tableau se reporterait aussi à la Renaissance bien autrement qu'à l'époque romano-bysantine du xie siècle. Les formerets et les nervures croisées n'y manquent pas plus que les arcs doubleaux. La clé de voûte est assez profondément sculptée; et partout les moulures paraissent n'indiquer que les profils prismatiques du xve et du xvie siècles. Il n'est pas moins incontestable que les trèfles à lobes très aigus et à contre-courbe, qui figurent dans les deux lunettes latérales, ne sont pas de l'ère romane. Nous en dirons autant d'une intention de galerie à jour qui décore, au même endroit, l'allége d'une fenêtre cintrée, tout à côté du bras nu d'un bourreau armé de verges.

3° Les costumes. — Au premier aspect, il est aisé de reconnaître que les costumes n'ont aucun rapport avec ceux du xie siècle, à l'exception pourtant de celui des Apôtres, qu'à toutes les époques on retrouve avec les souvenirs plus ou moins reconnaissables de la tunique et de la toge romaines. Si, par exemple, nous fixons notre attention sur le tribun ou centurion qui joue le rôle

(1) Didron, Iconographie de Dieu le fils.

principal, à la tête des soldats dans le Jardin des Olives, il est bien évident que rien ne rappelle ici ni la cote d'armes, ni la jaque de mailles qui protégeaient les chevaliers du XIe et du XIIe siècles. Une braie, à longues chausses, est collée d'une pièce sur ses membres, comme dans les costumes civils et militaires du XVe et du XVIe siècles.

Son pourpoint est enrichi de pierres précieuses que, du reste, l'artiste a semées sur tous les détails de son œuvre avec une prodigalité qui accuserait à elle seule l'époque indiquée par l'architecture, par les armes et le menu détail des costumes.

Les longues chausses complètes, collantes, et rayées d'un liséré d'or, que porte l'un des bourreaux dans la IVe et la Ve scènes, rappellent ces draps rayés dont le commerce fit gagner des sommes si considérables, dans les XVe et XVIe siècles, aux villes de Rouen et de Montivilliers. On sait que les secrétaires du roi Charles V ayant voulu se donner l'air délibéré des pages et des varlets, en portant des surcots rayés, le prince leur défendit expressément de se livrer à une pareille indécence.

4° L'USAGE DU NIMBE. — Dès la première scène, l'artiste s'affranchit de la sévérité des règles hiératiques dans l'usage du nimbe. Saint Pierre et saint Jean sont nimbés; tandis que saint Jacques, l'ange et Jésus lui-même n'ont pas autour de la tête cet attribut symbolique de la sainteté. Le Rédempteur du genre humain est reproduit dans les douze scènes; et jamais le nimbe ne brille autour de sa tête. L'ange qui renverse la pierre du tombeau n'est pas mieux partagé que celui du jardin des Olives. Saint Jean, que nous retrouvons avec le nimbe, au pied de la croix, ne l'a plus au tombeau de son divin maître. Il n'est constant que sur la tête de la Vierge Marie et des saintes femmes qui l'accompagnent. Et même la Véronique fait encore exception.

L'hésitation, ou si l'on veut une grande liberté dans l'usage du nimbe, est donc le caractère manifeste de cette composition. S'il est vrai que du VIIe au Xe siècle s'est opérée la transition entre l'absence complète et la présence constante de cet attribut conven-

tionnel, à partir du XIe il ne fait plus défaut en iconographie jusqu'à la fin du XIVe.

C'est surtout au début de la vraie Renaissance, c'est-à-dire après 1480, que le nimbe n'a plus d'importance : on le met, on le retire ou on l'omet arbitrairement, jusqu'à la fin du XVIe siècle. Et pour les artistes du XVIIe, il n'est plus qu'une rare exception, sans caractère bien défini. Le tableau qui nous occupe n'est donc pas plus antérieur à la Renaissance que nos deux évangélistes décrits plus haut, et cinq autres peintures en émail qui les accompagnent à l'exposition universelle de Paris.

Toutes ces miniatures accusent, en effet, la même indifférence pour les traditions du vrai moyen âge : saint Mathieu et saint Jean portent le nimbe, et leurs attributs en sont privés. Dans une délicieuse Sainte Famille au repos sous un arbre (1), Jésus, Marie, Joseph et Jean-Baptiste sont nimbés, mais l'Agneau figuratif qui complète le groupe ne l'est point; et de plus le nimbe de l'Enfant-Dieu n'est pas timbré de la croix, comme il devrait l'être pour une œuvre antérieure au XVe siècle.

Ajoutons enfin que, dans l'émail de Simorre, une gloire à rayons d'or a pris autour de certaines têtes la place du véritable nimbe à contour régulier. Or, cette circonstance n'a pas été omise dans nos six petites peintures en émail : elle se reproduit deux fois pour sainte Marie-Madeleine, une fois pour sainte Thérèse, une fois pour saint Roch, une fois pour une *Mater Dei*, et une autre pour une seconde sainte Thérèse. Aussi, celles de ces miniatures, qui sont signées de leur auteur, portent-elles le nom de « I. Laudin, émaillieur à Limoges (2); » ou de « Nouailher, émailleur à Limoges (3), » qui sont l'un et l'autre du XVIIe siècle. Selon toute apparence, le tableau de Simorre se rapproche de cette même période.

(1) Elle appartient à M. Léopold Gentil, architecte du département du Gers, qui a bien voulu joindre cet émail aux nôtres pour l'exposition universelle de 1867.

(2) Jacques ou Jean Laudin; Limousins l'un et l'autre, le premier du XVIIe siècle, le second de la fin du XVIIe siècle et des premières années du XVIIIe.

(3) Nom patronymique d'une famille d'émailleurs de Limoges, qui a fleuri au XVIIe et au XVIIIe siècles.

Etudié à un autre point de vue, cet émail confirme nos conclusions sur l'époque relativement récente qui l'a vu se produire.

Nous avons déjà dit, en effet, que les premiers émaux peints ne remontent pas plus haut que la fin du xve siècle; que de plus on n'employait, à cette date, que le blanc sur fond noir, avec quelques légères teintes de carnation pour donner aux visages l'air de vie qui aurait manqué inévitablement à ces sortes de grisailles.

Les tons rosés sur le nu des membres vint ensuite; et le bleu très intense alterna souvent avec le noir des fonds.

Insensiblement les autres couleurs prirent rang sur la palette de l'émailleur, aussi variées et aussi nombreuses que sur celle des peintres d'histoire. On finit même par donner un véritable relief à certaines parties de la nature morte ou vivante, soit animale, soit végétale; et quelques émailleurs se firent, dès le xvie et le xviie siècles, la réputation d'habiles portraitistes.

L'auteur de notre émail pouvait bien être contemporain de ces derniers artistes; mais il était loin d'être leur émule, s'il faut en juger par certaines incorrections de dessin et par l'uniformité monotone de presque tous ses types. Nous avons compté 107 figures humaines ou angéliques dans ses douze groupes, savoir : 9 dans le premier petit tableau; 10 dans le 2e; 11 dans le 3e; 6 dans le 4e; 9 dans le 5e; 9 dans le 6e; 10 dans le 7e; 10 dans le 8e; 8 dans le 9e; 8 dans le 10e; 11 dans le 11e; 6 dans le 12e. Or, celle du Christ n'a pas toujours elle-même un air de dignité qui la relève convenablement au milieu des autres : dans presque toutes les scènes, le peintre fait de Jésus un adolescent de 18 à 20 ans, aux longs cheveux bouclés flottant sur ses épaules; et sa barbe est à peine naissante.

Comme chez les émailleurs de la seconde moitié du xvie siècle, du xviie et du xviiie, les couleurs de sa palette sont nombreuses et très variées; celles qui dominent sont :

1° Le bleu diversement gradué, depuis l'outre-mer des fonds et de quelques costumes jusqu'au bleu clair-cendré de l'appareil régulier qui forme le parement vu de l'enceinte prétorienne;

2° Le vert;

3° Le jaune;

4° Le violet à diverses nuances;

5° Le pourpre, avec grande réserve;

6° Le blanc, à la ceinture du Christ en croix, au voile d'un ange, à la guimpe de la Vierge Marie, aux moulures rubanées des arcades.

Enfin, de nombreuses applications d'or rehaussent les nimbes, ainsi que certains détails d'armes et de costumes. Elles servent en outre à rompre la monotonie des fonds d'azur sous forme de petits nuages.

Des semis de pierres fines sont régulièrement distribués en broderie sur les vêtements, et en grenetis autour des nimbes. Elles brillent à la corolle des fleurs, aux diadèmes et autres bijoux de prix dont se parent quelques personnages. Les plus reconnaissables à la couleur sont le jaspe, l'émeraude, l'améthyste, le saphir, la chrysolite et la topaze. Les perles ne se montrent qu'à la houppelande de Caïphe, autour d'une chrysolite qui arrête l'entaille de la manche gauche.

Evidemment, cette profusion de couleurs et de joaillerie n'est pas des premiers temps de la peinture en émail sur excipient métallique, pas plus que le relief des nus, si fortement prononcé dans tous les groupes. Et pourtant notre chroniqueur de Simorre voudrait nous faire remonter à la période romane.

Aurait-il été plus heureux s'il avait voulu déterminer la provenance de son tableau?.....

Il nous semble qu'on peut affirmer, sans trop de présomption, qu'il appartient à l'art occidental. D'autres ajouteront peut-être qu'il est venu de Limoges.... Car « les preuves abondent, à partir » du XIe siècle, dit M. le marquis L. de Laborde, pour nous » montrer l'activité de cette ville, pour signaler son abondante » production et presque son monopole. Nous attribuerons donc » indistinctement à Limoges, ajoute notre docte appréciateur, tous » les émaux sur cuivre que ne réclament pas les autres pays,

» qu'ils ne réclament pas avec les raisons solides et incontesta-
» bles fixées par la critique moderne (1). »

Nous souhaitons que l'exposition universelle de 1867 fournisse à la Commission de l'histoire du travail l'occasion d'appliquer les règles de la critique moderne à l'émail de Simorre, et de fixer définitivement sa provenance, s'il n'est pas, comme on disait jadis, un Opus verum de Limogia.

Provisoirement, nous l'attribuerions volontiers à l'émaillerie de Limoges. Car les confréries d'artistes, organisées sur une base solidement chrétienne, même depuis la Renaissance, trouvaient dans cette ville, en dessinateurs et en fondeurs, toutes les ressources nécessaires pour exécuter les œuvres les plus importantes dans les sujets religieux.

A l'époque de décadence dont les détails semblent accuser le caractère dans nos douze petits tableaux de la Passion de J.-C., ce même genre de peinture se perpétuait encore par deux familles parallèles, mais non rivales, les Laudin et les Nouailher, de Limoges. Leurs œuvres innombrables s'étendaient à l'Europe entière. Et elles conservèrent une popularité incomparable, jusqu'au jour où d'autres produits devaient s'emparer de la vogue.

C'est au moment où les fourneaux des derniers peintres en émail sur excipient métallique allaient s'éteindre dans l'indifférence d'une période si tourmentée par les idées nouvelles que l'on découvrit, en Limousin, les gîtes les plus abondants de cette argile blanche que l'art moderne a façonnée en brillantes poteries. Le tour des porcelainiers était donc venu ; ils ne tardèrent pas à remplacer les émailleurs.

F. CANÉTO,
v. g.

(1) Notice des émaux du Louvre.

N. B. — A la page 83, article Email, vers la fin, au lieu de : *sous forme d'inscription*, lisez : sous forme d'invocation.

UN VILLAGE DE GASCOGNE

PENDANT LES GUERRES DE LA FRONDE.

(*Suite*) (1).

Pour enlever tout subterfuge aux contribuables, Condé, en sa qualité de gouverneur de la province, rend, au mois d'octobre, une ordonnance par laquelle il fait défense aux collecteurs des tailles de remettre à l'avenir de l'argent autrement que par ses ordres et à d'autres personnes que celles qui seront désignées par lui, sous peine de *payer une seconde fois*.

Guyonnet est chargé de faire respecter l'ordonnance de Condé, Le 25 octobre, il est à Mauvezin d'où il envoie à toutes les communautés du voisinage l'ordonnance suivante :

« Le s^r de Guionnet intendant et com^re général de l'armée du » Roy soubs l'authorité de son Altesse, commandée par le s^r de » Marsin, général d'icelle,

» Il est ordonné au s^r d'Aiguabère d'aller en diligence à Beau- » mont f^e sçavoir aux consuls que led. lieu est choisy pour faire la » recepte des tailhes et tous autres droictz et faire ensuite sçavoir » à toutes les juridictions, villes et communautez qu'elles aient à » porter les deniers aud. lieu, leur faire deffansé de les deslivrer » sans no^e ordre à peine d'estre privés du bénéfice de l'ordonnan- » ce de son Altesse et d'estre constrainctz aux paiemans par lo- » gemant de gens de guerre.

» Faict à Mauvesin le vingt cinqui^e octobre mil six cens cin- » quante un.

» DE GUYONNET. »

Le voisinage de Beaumont-de-Lomagne, choisi par Guyonnet

(1) Voir la livraison de janvier 1867.

comme centre d'opérations, va devenir pour toutes les communes de la haute Gascogne une cause incessante d'ennuis et d'embarras de toutes sortes. Le triste sort infligé à Moissac leur donne la mesure de ce qui leur est réservé si elles hésitent d'obéir aux ordres du terrible intendant. Fortis Cabassy va nous raconter toutes les démarches que lui et ses collègues furent obligés de faire auprès de Guyonnet pour répondre à ses exigences, tout en travaillant en même temps à sauvegarder les intérêts de la communauté. Nous les verrons déployer dans toutes ces négociations beaucoup d'activité et une grande prudence, cette vertu obligée du faible :

« Le 24e 8bre de lade année 1651 la communauté de Sarrant » estant menacée du logement de quatre compaignies d'infanterie » du régiment de Montmorency commandées par le sr de Gensac » lesquelles s'en devoient venir en ceste ville pour dix jours par » ordre de M. le prince de Condé pour lors gouverneur en ceste » province, Cabassy fut député pour aller trouver M. le marquis » de Pordiac aux Fours (1) pour luy apporter la missive que » M. de Barbazan luy escrivoit en faveur de ceste communauté » pour tascher d'eviter ledit logement dont elle estoit menacée, » ce qu'il auroit promis de faire et à cest effect d'employer tout » son credit. Et ledit marquis de Pordiac auroit faict response » au sr de Barbazan. Ledit Cabassy n'avoit pas seulement ordre » de se transporter au lieu des Fours, mais encore de là avant » en la ville de Lectoure pour en parler à M. de Savaillan et » employer aussi ses faveurs pour tascher d'éviter ledit loge- » ment.

» Le 28e dudit mois d'octobre Cabassy fut encor obligé de se » transporter au lieu de Faudoas pour employer les faveurs du » seigneur dudit lieu, tant pour se souvenir de vouloir eviter le » logement du sieur de Gensac que pour empescher que le sr de » la Réole son beau-frère ne s'en vint en ceste dicte ville avec

(1) Le château des Fours, dont il sera parlé souvent dans ce travail, est situé dans la commune de Cumont et appartient aujourd'hui à M. Larroque, de Saint-Clar.

» sa compaignie de chevaux legers, ainsi qu'il avoit resolu. Pour
» lesquelles dictes deux affaires le sr marquis de Faudoas s'employa
» de telle sorte que ceste communauté fut guerentie desdits deux
» logements.

» Le 16e novembre Cabassy et feu Jean Toïrac en compaignie
» de Toïrac notaire, Jean George Caperan, Pierre Baccalerie,
» Bernard Tressens et Geraud Gimat marchand se transportèrent
» au lieu de Faudoas pour rendre visite au seigneur et marquis
» dudit lieu et le prier d'employer ses faveurs envers le sr de
» Guyonnet se disant intendant de M. le prince de Condé; d'au-
» tant que le sr de Guyonnet donnoit les ordres de logement des
» gens de guerre, aux fins de pouvoir guerentir ceste commu-
» nauté desdits logements. Mais estans arrivez un peu trop tard
» audit Faudoas pour en estre party ledit seigneur environ demi-
» heure auparavant leur arrivée pour s'en aller trouver le sr de
» Guyonnet audit Beaumont où l'on disoit qu'il se devoit rendre
» ledit jour, ils furent obligés de le suivre dans la ville de Beau-
» mont aux fins d'accomplir leur dessein. Et ledit voyage fut si
» bien faict à propos qu'ils découvrirent dans deux ou trois heures
» après leur arrivée aud. Beaumont que deux compaignies d'infan-
» terie du regiment de Montmorency avoient leur logement en
» ceste ville jusqu'à nouvel ordre, de quoy ayant lesd. compte-
» rendans donné advis au seigneur de Faudoas, il les asseura
» qu'il s'employeroit envers ledit sr de Guyonnet pour obtenir
» ledit deslogement, comme il fit le soir mesme environ les dix
» heures de nuict, ce quy obligea Cabassy et Toïrac de coucher à
» Beaumont pour pouvoir apporter l'ordre dudit deslogement;
» ainsi qu'ils firent, s'estans rendus en ceste ville le lendemain
» bon matin pour faire desloger les deux compaignies le mesme
» jour, ainsi qu'elles firent dans deux ou trois heures après leur
» arrivée pour s'en aller loger à Plieux.

» En conséquence de l'ordonnance du prince de Condé, comme
» encor en conséquence d'autre ordonnance du sr de Guyonnet.
» Cabassy ensemble les consuls des années 1648, 1649 et 1650

» furent obligez d'aller comparoistre par devant ledit sr de Guyon-
» net dans la ville de Beaumont, le judi 16e novembre de lad.
» année 1651, aux fins de vérifier les payements des tailles puis
» lad. année 1648. Ils furent obligez de s'en retourner sans rien
» faire tant par le conseil et advis de MM. de Bréville et Cirol
» que d'autres; et ce d'autant que le sr de Guyonnet qui ne fai-
» soit que d'arriver s'employa à d'autres occupations. »

Cabassy ne resta pas longtemps en repos; le lendemain les consuls recevaient la lettre suivante qu'un habitant de Sarrant, Jean-Pierre Capéran, chirurgien, leur écrivait de Beaumont :

« Messieurs,

» Après vous avoir asuré que nos anemis ount faict tout leur efort
» posible a nous faiere donné logemant de gens de guerre, pour
» résoun de quoy il y eut grand débat et conteste portant nos amis
» victorieux dans le désir qu'ils ount de nous conservé, ce que je
» croy que leur bounté faira ou les affères changeront et afin de
» mieux faire il est nécessité que M. Cabassy monte à cheval
» souden avoir reseu la présante pour vous justifié de ce dount on
» vous aquse qu'est chose que je ne vous puis écrire, à vostre arri-
» vée je vous diré le tout. Aporté la mande et vos quittances et
» le sertificat du logement de Balthazar. De quoy je ne vous puis
» pas dire qu'on vous promète rien absolument mais bien de faire
» ce qu'on pourra pour en avoir du soulagement ce que atandant
» croies moy,

» Messieurs votre très humble serviteur,

» CAPERAN. »

« De Beaumont, ce 17 novembre 1651.

» Cabassy par l'advis de tous les jurats et habitants dudit Sar-
» rant qui se trouvèrent dans la ville lors de l'arrivée du porteur
» d'icelle (missive) fut obligé de se transporter promptement et
» en grande diligence dans la ville de Beaumont aux fins de se
» justifier devant le sr de Guyonnet que les consuls et habitants
» de cette ville n'avoient pas mal traicté ainsi qu'on avoit donné à

» entendre audit s^r de Guyonnet les deux compagnies d'infanterie
» du régiment de Montmorancy commandées par les sieurs Comère
» Lacombe et St-Pé. Si qu'estant arrivé ledit Cabassy assez tard
» à Beaumont, il n'auroit peu se justifier que le lendemain aussi
» assez tard et ce tant par l'entremise du s^r de Bréville qu'autres
» habitans de Beaumont.

» Le samedy 25e dudit mois de novembre le s^r de Bréville ayant
» escrit qu'il falloit de toute nécessité aller vérifier les quittances
» devant le s^r Guyonnet, il fut trouvé fort à propos par la plus
» grande et saine partie des Jurats et habitans de Sarrant que Ca-
» bassy, Toïrac, Tressens et Gimat se transportassent promptement
» dans la ville de Beaumont aux fins de produire lesdites
» quittances des tailles devant Guyonnet des années 1648, 1649,
» 1650 et 1651, *vue les grandes menaces dont usoit led. Guyon-*
» *net d'envoyer des gens de guerre.*

» Le mercredy 29e du susdit mois, Cabassy fait un autre voyage
» à Beaumont, pressé tant par l'advis qu'en faisoit donner le s^r de
» Bréville que par la sollicitation de la plus grande et saine partie
» des jurats et habitans à cause de la terreur et apprehension qu'on
» avoit du logement de deux compagnies de cavalerie du régiment
» de Balthazar (1) qui pour lors estoient logées sur les commu-
» nautés qui refusoient d'aller apporter les restes des tailles audit
» Guyonnet. Et n'ayant trouvé le s^r de Guyonnet pour estre party
» quelques heures auparavant l'arrivée de Cabassy ainsi qu'il luy
» fut assuré tant par le s^r de Bréville que par le s^r de Cirol qui
» l'asseurèrent qu'il s'en estoit allé trouver le sieur Marsin, Ca-
» bassy fut obligé de s'en retourner bien aise de n'avoir trouvé le
» s^r de Guyonnet pour pouvoir *délayer* le payement des restes
» des tailles qu'il demandoit, ayant prié le s^r de Bréville de tes-
» moigner à icelluy s^r Guyonnet que la communauté de Sarrant
» *n'avoit pas failly d'obeir à ses commendements.* »

(1) Balthazar parlait toujours de tuer et de pendre, il inspirait une telle terreur dans les Landes que la superstition s'en mêlait et qu'on regardait l'intrépide général comme un *magicien puissant et cruel* (Relation manuscrite de Saint-Sever, publiée par M. Pascal Duprat.)

Le délai obtenu par l'absence momentanée de Guyonnet ne fut pas de longue durée : le 8 décembre, Prévost de Bréville envoie aux consuls une lettre par laquelle il les presse d'aller sans retard apporter de l'argent à l'intendant, s'ils veulent empêcher que les soins qu'il a pris pour exempter la communauté du logement des gens de guerre ne soient inutiles. La jurade est aussitôt réunie, et il est décidé que Cabassy et les collecteurs des tailles des années précédentes iront en toute hâte à Beaumont pour représenter à Guyonnet les *souffrances* de la commune pendant les années 1648, 1650 et l'année courante « et faire tout ce » qu'il se pourra au moyen des faveurs du s^r de Bréville pour » s'empescher de ne bailler point d'argent. »

« Conformément à cette délibération, Cabassy se rendit auprès » de Guyonnet auquel il compta la somme de trois cens livres aux » fins d'éviter les logemens des gens de guerre dont ceste commu- » nauté estoit menacée par les ordres dudit s^r de Guyonnet. Le » payement de ceste somme fut faict fort tard et après le souper » dudit s^r de Guyonnet. En outre de leur dépense de bouche et » louage de la monture, Cabassy, Toïrac et Gimat payèrent chacun » huit sous pour la troisième partie de vingt quatre souls qu'ils » furent obligés de donner à un batelier pour leur passer l'eau » de la rivière de Gimonne *laquelle avoit excessivement des-* » *bordé.* »

Les trois cents livres payées à Guyonnet ne représentaient pas tous les arrérages des tailles dus par la communauté. Pour éviter de fournir une somme plus forte et n'être point exposés à être tourmentés à cet égard, les consuls employèrent un expédient que Cabassy va nous raconter. En temps de guerre, les ruses sont permises.

« Afin de pouvoir faire voir au s^r Guyonnet que la commu- » nauté de Sarrant n'estoit qu'en fort peu de restes, par le conseil » et advis de la plus grande et meilleure partie des juratz et habi- » tans dud. Sarrant et suivant l'advis qu'en donna le s^r de Samazan » bourgeois de Brignemont, Vital Daubian fut envoyé à Thou-

» louse en compaignie dud. Samazan par le moyen duquel M. de
» Saunhac secrétaire retira un acquit de la somme de huit cens
» livres du s^r Massot receveur en faveur de Cabassy en tant moins
» des tailles de l'année 1651. *Et fut daté ledit acquit du 18 juil-*
» *lét de lad^e année*, et ce d'autant que le s^r de Guyonnet, en con-
» séquence de l'ordonnance de M. Le Prince de Condé, n'approu-
» voit aucun acquit des receveurs ordinaires après lad^e ordonnance.
» Samazan retira led. acquit de la somme de huit cens livres et
» le mit en main à Cabassy au moyen de l'obligation qui fut don-
» née aud. de Saunhac de pareille somme par led. Cabassy. Et
» fut ce négoce si utile à la communauté de Sarrant que sans
» ledit acquit, elle eust esté contraincte de payer lad. somme de
» huit cens livres à Guyonnet à pure perte aussi bien que la
» somme de trois cens livres dont il a esté parlé ci-de-
» vant. »

Peu de temps après, Bréville envoie aux consuls un messager pour leur apprendre que la commune sera quitte des restes des tailles qu'elle devait compter pour l'année courante au s^r de Guyonnet, pourvu que l'on fournisse à ce dernier *quatre mous-quets* qui lui furent apportés en diligence « *de crainte qu'il n'envoyast des gens de guerre par son ordre.* »

Mais si la communauté de Sarrant n'est plus exposée à être recherchée pour le paiement de ses tailles, elle ne sera pas délivrée pour longtemps de la présence des gens de guerre, malgré le zèle déployé par ses nombreux amis. Déjà, Bréville avait écrit aux consuls, le 1er décembre, pour leur apprendre qu'il avait fait changer l'ordre de deux compagnies de cavalerie du régiment de Balthazar qui, par ordonnance de Guyonnet, devaient venir loger pendant dix jours à Sarrant.

Le 7 janvier 1652, le prince de Conti donne ordre au Marquis de Pordiac d'assembler à Sarrant une compagnie de cavalerie de son régiment. Les consuls ne négligent rien pour éviter ce danger : de nombreuses lettres sont échangées entre eux et le Marquis. Pordiac leur écrit le 17 janvier :

« Des Fours, le 17 janvier 1652.

» Messieurs,

» Jé ressu la vostre. Jesperois vous voir ce jourd'huy pour le
» plus tart puisque le beau temps est venu et que les aux des
» rivières ont abessé, se fait que les jens de pied passent. Vos
» longuers me contreint de ne m'atandre plus a vos discours et
» cest ce qui moblige de vous envoier ce laqué pour vous dire
» que je ne vous donne plus de temps que pour tout le jour de
» demain qui est jeudi à me venir trouver. Apres cella je tache-
» ray de chercher mes remedes. Se seroist a mon regret de
» vous aler visiter avec ma compaignie. (Le reste est illisible.)

Du même aux mêmes.

« Messieurs,

» Je croiès avoir le bien de vous voir ce matin comme vous
» m'aviès promis. Je suis marry que je ne puisse plus attandre.
» Vos longuers me surprènnent. Si vous ne venés aujourdhuy je
» seray obligé de suivre l'ordre que jay dans moins de vingt
» quatre heures ce que je ne voudrés a vos considérations. Mais
» je voy que vous nagissés pas en mon endroit comme il faut.
» Ce nest pas que je ne sois avec tout cella

» Vre affectionné serviteur

» PORDIAC.

» Des Fours, ce
» vandredy. »

Malgré les reproches et les menaces que Pordiac leur adresse, les consuls ne perdent pas un moment pour tâcher de terminer au plus tôt cette affaire; mais ils voudraient la faire tourner à leur avantage; ils recourent pour cela à tous leurs amis. De son côté, Bréville fait tous ses efforts; il écrit, le 22 janvier, aux consuls :

« Messieurs,

« Je voudrois de bon cœur vous pouvoir soulager du logement

» de M. le Marquis de Pordiac et fus hier aux Fours. Je nabordé
» pas ceste matière ne sachant en quels termes vous estiez. Je
» prié M. de Montcla d'intercéder pour vous autres, il a refusé;
» vous l'en devez prier encore. M. de Sabaillan vous pourroit
» beaucoup servir si vous aviez lestre de luy, ce qui vous est
» fort aisé. Demandez temps et dittes à M. le marquis qu'il n'a
» pas encore son monde et que vous ne sçauriez avoir de l'argent
» que avec grand contraincte et qu'il vous faut por le moins huit
» jours.
» Je suis
» Messieurs Vostre très humble serviteur
» BRÉVILLE.
» A Beaumont, ce 22 janvier 1652. »

Prévost de Bréville ne se borne pas à leur donner des conseils, il s'adresse à Guyonnet lui-même, qui se trouvait alors au *camp de Miradoux*. Dans la lettre suivante, il rend compte de sa démarche auprès de l'Intendant, et il envoie en même temps la réponse de ce dernier :

« Messieurs,

» Je ne sçay si vous aures cherché vos précautions pour faire
» que M. le Marquis de Pordiac ne vous inquiète pas, qu'il
» ne soit en estat d'avoir du monde. Vous avés beaucoup de
» personnes qui ont grand pouvoir sur luy. M. de Faudoas et de
» Savaillan sont tout puissans. Il ne faut pas négliger cella. Vous
» verres par la lestre que je vous envoie comme jay prié M. l'In-
» tendant de vous donner le délogement, mais il ne peut pas. Je
» m'assure quand il sera en ce païs qu'il vous servira. Cepen-
» dant, faites ce que vous pourrés pour éviter ce rencontre et
» ménagés toutes choses afin que jaye moyen de vous servir à
» l'avenir. Si Mrs que je vous ay nommé pouvoient optenir de
» mond. sieur de Pordiac.... que nous puissions avoir le déloge-
» ment de Monseigneur de Conty, mesme nous pourrions l'avoir.
» Je vous assure que pour moy je seray touiours porté à vous

» rendre mes très humbles services; je remets le tout à vostre
» prudance, vous en avés grand besoin. Je suis
» Messieurs Vostre très humble et obéissant serviteur

BRÉVILLE.

» 27 janvier 1652. »

Missive de M. de Guyonnet à M. de Bréville, à Beaumont.

« Monsieur,

» L'affection de Messieurs de Beaumont au service de son A.
» ne me surprent pas, elle m'estoit aussy cogneu que la bonté
» que vous aviés eue tousiours pour moy, de laquelle jaurois
» une entière recognoissance si jestois en pouvoir de le faire.
» Vous me demandés une grace pour la communauté de Sarrant,
» de laquelle je ne suis pas le maistre, et comme vous nygnorés
» pas ce que je dois à Monseigneur le Prince de Conty, vous
» pourriés bien croire que je n'entreprendray rien contre son bien
» et contre ses ordres. Mettés moy en estat de vous servir, et
» croyés que je le feroy avec toute la passion de

Vostre très humble et
très affectionné serviteur

» Au câp de Miradoux,
» le 25 janvier 1652. »

GUYONNET.

Pendant que Bréville travaillait ainsi à préserver Sarrant de ce logement, les consuls, de leur côté, ne négligeaient rien pour arriver au même but. Après plusieurs voyages vers le marquis de Pordiac, qui restèrent sans résultat, ils eurent recours à un autre expédient :

« La communauté estant asseurée que M. le Marquis de Fau-
» doas avoit grand pouvoir avec led. s^r de Pordiac, mais que par
» accident led. s^r de Faudoas estoit en sa maison de Foix et qu'il
» estoit sur le poinct de s'en venir à Thoulouse pour y arrester
» quelques jours, led. Cabassy se seroit transporté en lad. ville
» de Th^se pour y attendre l'arrivée dud. s^r de Faudoas et s'il estoit
» besoing de l'aller trouver en sa maison de Foix. Et afin que
» Cabassy put donner promptement advis de ce qu'il auroit opéré,

» il luy fut prescrit de prendre Jean Lamothe avecque luy aux » fins de le renvoyer promptement, ce qu'il auroit faict ayant » rencontré M. de Barbazan, frère dudit s^r de Faudoas, luy ayant » communiqué le dessein qu'il avoit d'aller trouver led. s^r de » Faudoas, il l'en auroit destourné par la promesse qu'il luy auroit » faict qu'il empescheroit que led. s^r de Pordiac se désisteroit de » s'en venir loger à Sarrant.

» Toïrac fut encor obligé de se transporter en toute diligence » au lieu de Caudecoste pour éviter le logement de la compaignie » de cavalerie de M. de Pordiac, pour n'en avoir peu demeurer » d'accord aud. chateau des Fours avec M. le baron de Capendu » frère dudit s^r marquis et fut obligé d'aller prendre lettres de » faveur de M. de Bréville estant à Beaumont lequel ne se con- » tenta pas de donner la lettre de faveur mais encor le conseilla » de prendre avecque luy le s^r Beaulac *escrivain* et *domestique* » du s^r de Bréville, pour estre cogneu tant de M. le Prince de » Conty qui avoit donné l'ordre dudit s^r Marquis de Pordiac que » dudit s^r marquis luy mesme. »

Grâce à l'entremise de tous ces protecteurs et surtout du marquis de Faudoas, Sarrant fut exempté de ce logement.

III. — Saint-Luc lève des troupes.—Singulières lettres à ce sujet.

Durant les trois mois qui viennent de s'écouler, les Frondeurs établis à Beaumont sont maîtres absolus du pays, personne ne venant mettre obstacle à la réalisation de leurs projets ni entraver leur marche. Guyonnet, en sa qualité d'intendant, réclame de l'argent au nom du gouverneur de la province et pour le service de Sa Majesté, et les populations soumises paient sans résistance. D'ailleurs le terrible intendant n'a-t-il pas, pour réduire les résistances et refouler les plaintes, les bandes sauvages de Balthazar? Le peuple paie et croit servir ainsi les intérêts de la couronne.

Les hommes le mieux placés pour apprécier l'état des choses s'y laissent tromper eux-mêmes: ainsi Prévost de Bréville, qui tous les jours est en relation à Beaumont avec Guyonnet, devrait

connaître les projets des princes et de leurs partisans, et cependant nous le voyons dans plusieurs de ses lettres presser les consuls de Sarrant de recourir à l'influence de Savaillan, gouverneur du château de Lectoure pour le roi, afin d'obtenir, par son entremise, les faveurs du marquis de Pordiac qui agissait au nom des princes.

Vers le milieu de janvier, l'état des affaires change de face et les deux partis se dessinent nettement. Le marquis d'Epinay Saint-Luc, lieutenant de Condé, répudiant toute participation à la conduite coupable et aux entreprises téméraires de son chef, se pose hardiment en adversaire de la Fronde et se présente comme le véritable défenseur de la cause royale. Du Bouzet-Marin et Savaillan sont avec lui. Ce dernier écrit à la date du 25 janvier aux consuls de Sarrant pour leur tracer la conduite qu'ils ont à suivre dans ces circonstances difficiles et leur dénoncer comme suspects tous les actes des princes et de leurs partisans :

« Messieurs,

» Je vous et desja fet présanty que vous devyés retyré tout se
» que vous avès de bon à la campagne et que vous ne devès pas
» songé a baillé de l'argent ny resevoyr nul quy vyène avet
» des ordres de Monsieur le prinse et vous naves qua prandre
» garde exsate à ne lésé pas surprendre vostre lyeu car il va de
» vostre perte antyèrement et sy vous ne voulés pas suyvre
» mon santymant vous mauryès fet plésy de ne man ryen mandé;
» pour se quy est de la compagnye de Monsieur de Bivès vous ne
» pouvez refuser les ordres de Messieurs de Sent Luc et de Maryn.
» Mès gardé vous bien de le resevoyr jousques ase que vous au-
» rés reponse de la lestre que jécrys a Monsieur de Maryn laquelle
» vous luy feres rendre an toute dilygence et me feres rendre la
» reponse après quoy je remedyeré ase que vous aves a fére vous
» assurant que je ne manqueré pas a vous servy et vous tesmoigne
» que je suys
» Messieurs vostre tres humble serviteur
» A Leytoure ce jeudi SAVAILLAN.
» après mydy (25 janv.)

» Doublés vostre garde et ne resevés personne vous fermerés la
» lestre de Monsieur de Maryn et anvoyés luy un homme quy sa-
» che parlé. »

Saint-Luc, pour tenir tête à l'armée de la Fronde, s'empresse de son côté de lever des troupes. A la date du 20 janvier, il avait rendu une ordonnance qui prescrivait à Labisan de Bivès, capitaine au régiment de Marin, de venir séjourner avec sa compagnie pendant dix jours à Sarrant. Les détails de cette affaire se trouvent dans plusieurs lettres que nous allons reproduire par ordre de date. C'est une étude de mœurs qui ne manque pas d'intérêt :

Missive de Sonis aux consuls de Sarrant (1).

« Messieurs Dès que jay reseu vostre lettre jay nay pas
» perdeu une minuste de temps a randre la lettre que Monsieur
» de Savaillan escript a Monsieur de Marin. Dès quil la eue il la
» ouverte et leue et ma dit quil estoit bien marry que cet ordre est
» été donné et quil fairait responce laquelle jay attandeue et sol-
» licitée pied ferme jusques a ce que je lay eue, laquelle il ma
» leue, elle est pleine de civilité et courtoisie entre autres choses
» il prie Monsieur de Savaillan den escripre a Monsieur de St
» Luc et cest a vous aultres de jetter les ieux sur quelque lieu
» qui agrée a ce capitaine qui a Sarrant pour son lieu d'assem-
» blée, mais a ce que je vois par vostre lettre vous nan estes pas
» assurés, cest de quoy il faut estre assuré.

» Javois prié M. de Lassalle (2) de Mauvoisin de voir M. Toui-
» rac (Toïrac) et luy dire que javois fait cognoissance particulière
» avec le secrétaire de M. de St Luc et lavois prié de mettre sur
» ses tablettes Sarrant et le vouloir espargner et que je vous en
» escriprois afin que lun de vous vint parler à luy. Je ne say sy
» ledit sr de Lassalle luy a parlé ou sy lavès négligé car par ce
» moien vous eussiez vescu en repos pour ce regart. Pour tant ce

(1) M. l'abbé Lassalle, curé de Gavarret, descend de cette famille l'une des plus anciennes et des plus honorables de la contrée.

(2) M. de Sonis, de Mauvezin, bien tenant de Sarrant, habitait Montauban où il était avocat.

» qui na esté fet se put faire. Pour moy, Messieurs, vous ne deves
» pas doubter quan tous rancontres ou je vous pourray randre
» mes services que je ne le fasse dausi bon cœur que je desire
» estre de vous et de M. vostre secrétaire.

» Sans doubte M. de Savaillan vous envoira ou lira la lettre que
» M. de Marin luy escript a celuy qui la luy portera. Il ne fau-
» dra pas perdre temps danvoier la lettre quil escripra a Monsieur
» de St Luc et se souvenir de trouver quelque bon lieu autre tou-
» tefois que Mauvoisin. Je vous offre en tout et pour tout conti-
» nuation de mes services.

» Votre très humble et obéissant serviteur

» De Montauban SONIS.

» Ce 27e janvier 1652. »

Le lendemain M. de Bivès leur envoyait la lettre suivante :

« Messieurs Je say que vous nignorès pas que je naye un
» ordre de M. de St Luc dassambler ma compagnie pendant dix
» jours dans vostre ville, mais parceque M. de Savaillan mon cou-
» sin ma dit quil avoit escrit en vostre faveur a mondit sr de St
» Luc pour vous faire descharger de ce logement qui est une chose
» que je désirerois de tout mon cœur par la considération de
» mondit sr de Savaillan et pour la vostre; jé voleu vous escripre
» la présante pour vous suplier me vouloir esclercir promptement
» si vous avés obtenu ce que vous désirés. Si que non je vous prie
» vouloir vous disposer a me recevoir, car je ne puis différer plus
» longuement, le commandemant que jé resseu davoir ma com-
» pagnie preste au plus tot moblige a vous donner cest advis,
» vous assurant que vous rescevrés de moy toutes les faveurs quon
» peust espérer dun boun voisin et que je ceray tousiours
» Messieurs Vre tres humble serviteur

» A Biviès ce dimanche soir (28 janv.) LABIZAN.

Le docteur E. DESPONTS.

(*La suite prochainement.*)

CRIS DE GUERRE

ET

DEVISES HÉRALDIQUES.

La science héraldique a pris, de nos jours, son rang parmi les sciences historiques, à côté de l'archéologie, de la numismatique et de la paléographie. Etudiée dans ses origines et dans sa marche à travers les siècles, elle présente deux époques distinctes. Durant la première, les armoristes n'étaient guidés dans leurs recherches que par des vues spéciales et des intérêts particuliers. Les héraldistes modernes, au contraire, qui forment la seconde période, placés à un point de vue plus général, rattachent, sans idée préconçue, l'étude des grandes familles à notre histoire nationale. La noblesse purement dite, avec ses priviléges, ses droits, ses coutumes et sa hiérarchie du moyen âge, a disparu à la fin du XVIIIe siècle, emportée par un orage. Ses prétentions féodales et ses prérogatives seraient, du reste, incompatibles avec nos mœurs et nos institutions modernes.

Mais les souvenirs de son passé n'ont point perdu leur intérêt. L'histoire a enregistré les glorieuses luttes et les faits mémorables des Montmorency, des Chateaubriant, des Coucy, des Jourdain de l'Isle, des Astanove et de tous ces seigneurs féodaux qui, sur tant de champs de bataille de la France et de l'Orient, ont illustré le nom français.

Cette période de l'histoire de notre patrie présente une incomparable grandeur, si l'on étudie les monuments élevés par la foi, et les batailles gagnées par le courage des membres de ces familles, dont les noms sont conservés dans nos annales historiques, et brillent à Versailles dans la magnifique salle des Croisades. Nous évoquerons seulement quelques glorieux souvenirs de ces temps

chevaleresques. L'histoire de France est, comme celle de tous les autres peuples, un mélange d'héroïsme et de cruautés. Sans oublier ni dissimuler les jours mauvais de notre histoire, consacrons surtout nos veilles à en retrouver les titres héroïques.

Nous voudrions rappeler aujourd'hui les cris de guerre et les devises du moyen âge, qui constituèrent pour ainsi dire, sur les champs de bataille, la poésie emblématique et héroïque de cette grande époque. Car malgré les opinions diverses présentées sur l'origine du blason, toujours est-il que la vraie noblesse fut, dans le principe, la noblesse militaire.

Les vers suivants en sont la preuve :

De là sont venus les escus,
Les armes qu'ores on voit peintes,
Armes qui jadis furent teintes
Dans le sang des premiers vaincus;
De là les crys et les devises,
Le métail avec les couleurs
Dont, curieux en mille guises,
Ils ont blasonné leurs valeurs.

I

Cris de guerre.

Les cris de guerre et les devises faisaient partie des armoiries. C'étaient avec les couronnes, les heaumes, les supports et les lambrequins, les ornements extérieurs de l'écu.

Les héraldistes n'ont pas toujours été d'accord sur la signification qu'on doit donner aux expressions *cri de guerre* ou *d'armes* ou *de bataille*. Les uns prennent indifféremment les expressions *cri de guerre* ou *d'armes*, l'une pour l'autre. Telle est l'opinion de Saint-Allais, dans son excellent traité *de l'Ancienne France*, livre précieux où puisent, souvent sans le citer, tous ceux qui s'occupent d'histoire nobiliaire.

Bouillet établit une distinction entre le cri de guerre et le cri d'armes : « Il ne faut pas, dit-il, confondre le cri d'armes avec le

cri de guerre qui a été employé de tout temps et qui, le plus souvent, surtout chez les anciens, n'était qu'une clameur confuse. » Il ajoute que le cri d'armes s'est conservé dans les armoiries, et qu'il consistait dans la devise que les seigneurs féodaux faisaient graver ou peindre sur leurs armes, et qui, sur les champs de bataille, servait de mot de ralliement.

Cette définition n'est pas de la dernière exactitude, car elle tendrait à confondre le *Cri de guerre* ou *d'armes* avec la *Devise*, que nous ferons connaître plus loin. Pour ne citer qu'un exemple pris dans nos contrées, les rois de Navarre criaient : *Bigorre, Bigorre!* comme issus des anciens comtes de ce nom, tandis que Henri IV portait pour devise un Hercule armé de sa massue, domptant les monstres avec ces paroles : *Invia virtuti nulla est via.* « Aucune route n'est inaccessible à la valeur. »

Il est vrai d'ajouter cependant que, pour quelques familles, le cri de guerre servait aussi de devise. Mais cette exception n'est que la confirmation de la règle générale.

Un autre auteur, le comte de C..., dans son traité intitulé : *Cris de guerre et Devises des Etats de l'Europe* admet également cette distinction.

« Le cri de guerre, *bellicus clamor,* ou *signum militare*, selon Robert Le Moine, pris au propre, date du premier combat que les hommes se livrèrent; car ce cri n'est autre chose que la clameur poussée par les guerriers au moment d'entamer l'action : il ne faut pas le confondre avec le cri d'armes, *proclamatio armorum*, qui n'était autre que la publication du ban. »

Cependant, avec le plus grand nombre des armoristes, nous prendrons indifféremment le cri de guerre pour le cri d'armes, et nous dirons avec de Magny, de Foulgoët et Saint-Alais, que le cri de guerre, ou mieux de bataille, était, dans sa première origine, cette clameur belliqueuse, ce cri militaire que poussaient les Barbares, d'après Tacite, en combattant les Romains. Plus tard, le cri d'armes consacré par les armoiries, servait encore dans les tournois pour faire connaître les chevaliers qui entraient en lice.

Pour les modernes, le cri de guerre ou d'armes était poussé par le chevalier banneret, qui devait être gentilhomme de nom et d'armes. Ce cri servait à mener les troupes à la guerre et à les rallier.

A la désastreuse bataille de Crécy (1346) « quand les Génevois, alliés des Français, durent approcher les ennemis, ils commencèrent à crier si haut que ce fut merveilles, et le firent pour » ébahir les Anglais: mais les Anglais se tinrent tous cois. Secondement encore crièrent eux ainsi : tiercement encore crièrent » moult très haut et moult clair, et tendirent leurs arbalètes, et » commencèrent à traire. »

Ils crièrent donc par trois fois avant de commencer l'action. C'était là le véritable cri de bataille ou de guerre.

Le chevalier banneret qui possédait le titre le plus élevé de l'Ordre de la Chevalerie, avait seul le privilége du cri de guerre. En outre, d'après Ducange, il devait avoir assez de biens pour fournir au moins vingt-quatre gentilshommes bien montés, avec leurs hommes d'armes qui, portant la masse d'armes de leurs maîtres, la lance et l'écu, furent nommés *écuyers*.

Le banneret portait la bannière, qui était l'étendard féodal. Apanage du banneret, elle flottait avant d'être portée sur le champ de bataille, sur le donjon du manoir, dominant les pennons des sous-fiefs, et servant de signal, lorsqu'il fallait marcher à la guerre. La phrase, ordre du jour brutal, *venez ou vous bruleray*, servait de convocation. La plus glorieuse des bannières, celle de France, était entièrement blanche ou bleue, parsemée de fleurs de lis d'or. Il ne faut pas la confondre avec l'oriflamme de l'abbaye de Saint-Denis (1).

L'investiture était donnée au chevalier banneret par la bannière carrée qui, portée au haut et à côté d'une lance, était sa véritable enseigne. Cette forme carrée la distinguait des pennons qui étaient plus étroits à l'extrémité que vers la lance. Les pennons appartenaient aux chevaliers non bannerets, appelés *Bacheliers* (2).

(1) Encyclopédie du XIXe siècle.
(2) Costumes historiques de la France, par Paul Lacroix.

« Mais avant que le roi n'investit un chevalier du titre de ban-
» neret, ce dernier se présentait avec son pennon roulé. On cou-
» pait les deux bouts de cet étendard pour le rendre carré: le
» Roi l'agitait, et le rendait au nouveau banneret qui le recevait à
» genoux. Après cette cérémonie, il avait le droit de le déployer,
» et de le ficher à terre » (1).

Le duc de Guyenne, au sacre du Roi, portait la première bannière carrée.

Le chevalier banneret était souvent compris au rang des hauts Barons, il devait avoir un château avec vingt-cinq gentilhommes qui lui prêtassent hommage. D'après le Père Daniel, ils paraissent dans l'histoire de France sous Philippe-Auguste, ils finirent sous Charles VII, vers la moitié du xve siècle, lorsque ce prince créa les *Compagnies d'ordonnances*, ainsi nommées des ordonnances sévères qu'il fit paraître pour la discipline de ses troupes (2).

Le P. Ménestrier dit que les chevaliers bannerets qui étaient des gentilshommes de nom et d'armes, avaient droit de porter bannière dans les armées, d'y représenter leurs armoiries et *d'y crier leur cri* pour rallier les troupes; ils fournissaient au Roi un nombre limité d'hommes d'armes.

Il y avait autant de cris dans une armée qu'il y avait de bannières. On comptait à Azincourt cent vingt bannerets français, et vingt-deux seulement à Bouvines (3).

D'après Froissart, à Crécy, onze chefs de princes, quatre-vingts bannerets, douze cents chevaliers d'un écu et trente mille hommes, restèrent sur la place.

Parmi les princes de la maison royale de France, tués à Azincourt (1415) et dont les noms sont inscrits sur les tables de bronze de la galerie historique du palais de Versailles, on trouve: Philippe de Bourgogne, comte de Rethel et de Nevers, prince qui n'était âgé que de 26 ans; Jean Ier d'Alençon, duc d'Alençon; Jean

(1) Saint-Allais, op. cit.
(2) Id.
(3) *Encyclopédie du* xixe siècle.

de Dreux, seigneur de Houlbec; Antoine de Bourgogne; Charles d'Albret, sire d'Albret et comte de Dreux.

Le cri de guerre était nécessaire dans la bataille pour reconnaître le banneret. Ce dernier dont le visage était entièrement couvert par le heaume, devait avoir un cri qui servait surtout de signe de ralliement.

Les cris exprimèrent les sentiments divers qui animaient les seigneurs, libres dans leur choix; les bannerets adoptèrent de préférence ceux qui étaient en harmonie avec leur caractère ou leurs idées. Les uns prirent pour cri d'armes le nom de leur maison. Au milieu de la mêlée, la reconnaissance du seigneur par ses vasseaux était ainsi facile, tout comme le ralliement des hommes d'armes. D'autres, invoquant Dieu au commencement de l'action, ralliaient leurs gens par un cri inspiré par la foi.

Au temps des Croisades, il n'y eut d'abord qu'un cri adopté par les Croisés: *Dieæ el volt*: Dieu le veut.

Souvent le cri d'armes signifiait courage, défi, ruse. Le cri de certaines familles faisait allusion soit à leurs armes, soit à un fief important.

En faisant connaître quelques cris de guerre et surtout ceux qu'adoptèrent les seigneurs d'Aquitaine, nous les rangerons, d'après M. de Saint-Allais, sous les chefs suivants:

1° Cri du nom; 2° cri d'invocation; 3° de résolution; 4° d'exhortation, puis de défi, de courage, de terreur, d'événement et enfin de ralliement.

I. — Les seigneurs criaient souvent leur nom : les Damas : *Damas!* — Les Chateaubriant : *Chateaubriant!*

Les Picards, dit le comte de C..., ne comprenaient pas l'orgueil de cette pensée, puisqu'un dicton assez répandu dans la province s'exprime ainsi :

Rambures, Rubempré, Renty,
Belles armes et piteux cry.

Les rois de Navarre criaient : *Bigorre!* et encore : *Bourbon Notre-Dame.*

Les Gascons criaient : *Bordeaux!* nom de leur ville principale.

Le duc de Guyenne : *Guyenne, au puissant duc!*

Mais le premier cri était celui de France, celui que poussaient nos rois, et qui était *Mont-joye-Saint-Denis!* c'est-à-dire ralliez-vous sous la bannière de Saint-Denis.

On a beaucoup discuté sur l'origine et l'étymologie de ce cri. Nous dirons seulement que quelques-uns ont cru qu'il venait de *Moult-Joye*, c'est-à-dire grande joie. Raoul de Presle, qui vivait sous Charles V, dit que Clovis, combattant dans la vallée de Conflans-Sainte-Honorine, la bataille s'acheva sur une montagne où était une tour appelée Mont-Joye (*Ancienne France*); mais on ne doit pas s'arrêter à cette interprétation, puisque le cri Mont-Joie Saint-Denis n'a été introduit dans nos armées que vers le règne de Louis-le-Gros qui, ayant réuni à la couronne le Comté de Vexin, devint avoué de l'Eglise Saint-Denis, et en prit la bannière, de laquelle est venu le cri d'armes.

Le cri de l'Empereur : *à dextre et à sénestre*, exhortant ses gens de frapper à droite et à gauche.

Les anciens vicomtes d'Orthe, dont les ruines du château dominent encore le Gave et la ville de Peyrehorade, criaient : *Aspremont* !

Les ducs de Bretagne : *Saint-Malo, au noble duc* ! Les comtes de Champagne : *passavant li meillor*, dont Thibault IV, comte de Champagne, fit la légende de son contrescel.

Le cri de guerre de la famille de Crécy, était : *passavant le hardy!*

Baudoin, sire de Créquy : *nul ne s'y frotte.* Enfin, le sire de Coucy qui disait :

Ne suis roy, ni prince aussy,
Je suis le sire de Coucy,

avait pour cri de guerre : *Coucy à la merveille.* De La Roche Fontenilles poussait : *Guyenne* ! et les comtes de Melun, en danger dans la bataille, disaient : *à moi Melun.* Ce cri de guerre rappelle involontairement le beau dévouement de Dassas, à Closter-

kam, en 1760, quand il sauva l'armée en criant : « A moi, Auvergne, voilà l'ennemi ! »

II. — Après le nom, venait l'invocation. Citons d'abord le cri des seigneurs de Montmorency : *Dieu aide au premier baron chrétien !* parce qu'un seigneur de cette maison reçut, dit-on, le premier, le baptême après Clovis. Tous ceux qui s'occupent de l'étude du blason, et qui ont lu la belle plaidoirie de Me Berryer, dans un procès célèbre, connaissent les circonstances mémorables qui, pendant la bataille de Bouvines, 1214, amenèrent Philippe-Auguste à orner les armoiries de Mathieu Ier de Montmorency, de la croix de gueules, cantonnée de seize alérions d'azur.

Les ducs de Normandie criaient : *Diex aye* ! c'est-à-dire : Dieu nous aide.

Outre le cri de Bigorre que poussaient les rois de Navarre, ils criaient encore : *Notre-Dame !* Les comtes de Foix : *Nostre-Dame Biern* ou *Béarn*. Les comtes de Hainaut, encore *Notre-Dame*, tandis que les seigneurs de Bohême volaient au combat au nom sacré de : *Christus ! Christus* !

III. — D'autres seigneurs poussaient un cri de résolution. « A » la fin du XIe siècle, dit de Foulgoët, un homme pauvre, inconnu, » sans éducation, mais inspiré du souffle de Dieu, Pierre l'ermite, » surgit tout à coup. Par son éloquence, il contribua puissam- » ment au mouvement populaire. Pieds nus, et ceint d'une corde, » Pierre l'ermite marchait à la tête des croisés, qui criaient ; » *Diex el volt !* Dieu le veut ! ils allaient sous le commandement » de Godefroy de Bouillon, à la conquête de la Terre Sainte, ou » plutôt à la délivrance du tombeau du Christ. Parmi ces familles, » nous citerons celle de Belleval, dont la généalogie dressée sur » les papiers de Dom Grenier et la chronique de Monstrelet, » portait d'azur à la bande d'or, accompagnée de sept croix re- » croisettées de même, ayant pour cri : *Diex el volt.* »

Si les seigneurs portaient la croix sur leur poitrine, ils en ornaient avec fierté leur blason. Pour ne pas sortir de notre Gascogne, nous la verrons briller sur le blason des Corneillan,

la plus ancienne famille de nôtre contrée. Car, d'après des chartes que cette famille possède, les vicomtes de Corneillan remontent à l'an 1042. Ils portent : écartelé, aux 1 et 4 d'or à trois corneilles de sable posées 2 et 1 — aux 2 et 3 de gueules, à la croix fleuronnée d'or.

Ce fut à la sixième croisade que Louis IX sema de fleurs de lis le blason des Chateaubriant.

Thibaut VI, comte de Champagne, nous appartient comme roi de Navarre, en 1234. Il partit pour la croisade en 1249 avec les ducs de Bourgogne et de Bretagne.

Il en est de même de Gaston IV, vicomte de Béarn, qui accompagna le comte de Toulouse à la première croisade. A la prise de Jérusalem, il se signala ainsi que Tancrède, par un trait de grande humanité. Etant entrés dans le temple de Salomon, où les musulmans s'étaient réfugiés en foule, ces deux seigneurs, attendris par les cris de ces malheureux, leur accordèrent la vie et les recueillirent à l'abri de leurs bannières (1).

Parmi les chevaliers du Bigorre, se trouve Bernard de Castelbajac qui marcha à la troisième croisade, sous la bannière de Richard-Cœur-de-Lion. Cette famille portait : d'azur à la croix d'argent.

Enfin, Roger (2) cite deux chartes qui prouvent que Odon et Guillaume de Crécy étaient à la sixième croisade au cri de : *passavant Le Hardy* (3).

IV. — Le cri d'exhortation était poussé quand un secours prompt et énergique était demandé. Un des plus célèbres est celui que poussa Charles VIII en 1595, lorsque la victoire de Fornoue lui facilita une honorable retraite de l'Italie. Pressé par l'ennemi, le roi de France qui combattait contre l'Empereur Maximilien, l'archiduc Philippe et Ludovic Sforce s'écria : *à la rescousse, Mon-*

(1) Galeries historiques du palais de Versailles.
(2) Noblesse de France aux croisades.
(3) Cf. *Galeries historiques*, et DENIS DE THÉZAN, histoire et philosophie mêlées, dans la *Revue d'Aquitaine*.

toison! ce qui amena la délivrance du roi par le courage de ce seigneur.

Dans le vieux roman de Mélusine, on trouve ce passage : « Adonc le roi fut vaillant homme, et cria à haute voix : Ansay ! » Ansay! avant, barons, seigneurs, ne vous ébahissez point, car » la journée est nostre (1). »

V. — Les seigneurs choisissaient souvent un cri de défi, tel que celui de Gaston Phœbus : *tocquoy si gauses* : touches-y si tu l'oses.

Le cri de la famille appartenait toujours à l'aîné, il était poussé dans les tournois par les hérauts d'armes, lorsque le chevalier entrait en lice; c'était une des conditions relatées dans les ordonnances des tournois, dressées par René d'Anjou.

Il était encore d'usage, lorsque le vassal rendait hommage au suzerain, que le seigneur fit arborer sa bannière sur les murs du château de son vassal. Raymond, comte de Toulouse, après avoir fait placer sa bannière sur le donjon de la veuve du comte d'Estrac, fit crier par son viguier : *Toulouse*.

Le cri de guerre se plaçait dans un rouleau ou listel ondoyant, au-dessus du cimier des armoiries. C'était la partie la plus élevée dans les ornements de l'écu, au-dessus du casque, c'est-à-dire à sa cîme. La devise, au contraire, se place au-dessous de l'écu. Cependant, quand la famille n'a pas de cri de guerre, la devise occupe, dans le listel, au-dessus du casque, la place du cri d'armes; il a été aboli sous Charles VII, puisque depuis l'établissement des compagnies d'ordonnances, vers le milieu du quinzième siècle, les gentilshommes bannerets furent dispensés de conduire leurs vassaux à la guerre.

Dr Léon SORBETS.

(*La fin prochainement.*)

(1) Cité par M. de Magny.

LES PAYS D'ÉTATS DE LA GASCOGNE.

(*Suite*) (1).

Juridiction de Marsolan. Paroisse : Marsolan, 167 feux.

— *du Mas-d'Agenois*. P. Campagne (Haute et Bassse), 73 f. Le Mas-d'Agenois (bourg); 212 f. Senestis, 109 f. Saint-Crapazy, 27 f. Saint-Martin de Loques, 34 f.

— *du Mas de Fimarcon*. P. Le Mas, 143 f.

— *de Mézin*. P. Captisse, 15 f. Caumalaix, 12 f. Cazaugrand, 60 f. Fousseries, 26 f. Lannes et Cazaux, 88 f. Mazères, 37 f. Mézin (ville), 347 f. Plains et Trignan, 54 f. Réaup, 57 f. Saint-Aumely, 16 f. Saint-Julien, 10 f. Saint-Lary, 5 f. Sainte-Catherine, 3 f. Tens, 15 f.

— *de Moncassin*. P. Moncassin, 62 f.

— *de Moncrabeau*. P. Artigues, 68 f. Gardères, 125 f. Marcadis, 42 f. Moncrabeau (bourg), 92 f. La Trite, 137 f.

— *de Monguillem*. P. Monguillem, 53 f.

— *de Monhurt*. P. Monhurt, 31 f.

— *de Montagnac*. P. Montagnac, 100 f. Saint-Loup, 44 f. Sainte-Gemme, 69 f.

— *de Montgaillard*. P. Montgaillard, 79 f.

— *de Montréal*. P. Montréal, 191 f.

— *de Nérac*. P. Asquets, 409 f. Nazareth, 282 f. Marquadieu, 200 f. Nérac (ville), 361 f.

— *de Pindères*. P. Pindères, 124 f.

— *de Pompiey*. P. Pompiey, 25 f.

— *de Puch de Gontaud*. P. Puch de Gontaud, 374 f.

— *du Puy-Forteguille*. P. Le Puy-Forteguille, 54 f.

— *de Pouy-Roquelaure*. P. Pouy-Roquelaure, 89 f.

— *de Rignac*. P. Rignac, 40 f.

— *de La Roque-Fimarcon*. P. La Roque, 62 f.

— *de La Roque-Maniban*. P. Eaux, 27 f. La Roque-Maniban, 134 f.

— *de Roquepine*. P. Roquepine, 161 f.

(1) Voir, plus haut, p. 23.

Juridiction de La Romieu. P. La Romieu, 396 f.

— *de Saumejean.* P. Saumejean, 53 f.

— *de Saint-Araille.* P. St-Araille, 188 f.

— *de Saint-Martin-de-Goyne.* P. Saint-Martin, 74 f.

— *de Saint-Mézard.* P. Saint-Mézard, 121 f.

— *de Saint-Pé.* P. Saint-Pé, 100 f.

— *de Saint-Simon.* P. Saint-Simon, 28 f.

— *de Sainte-Pompoigne.* P. Sainte-Pompoigne, 68 f.

— *de Taillebourg.* P. Taillebourg, 73 f.

— *de Torrebren.* P. Gueyze-Saint-Georges, 69 f. Leveze, 38 f. Louspeyroux, 25 f. Meillan, 19 f. Saint-Martin-d'Albres, 41 f. Saint-Pau, 15 f. Torrebren, 39 f.

— *de Touars.* P. Touars, 118 f.

— *de Toujouze.* P. Toujouze, 52 f.

— *de Trenqueléon.* P. Trenqueléon, 27 f.

— *de Villaton.* P. Villaton, 160 f.

— *de Villefranche du Queyran.* P. Ayzieu, 54 f. Auzet ou Anzet, 121 f. Notre-Dame des Prés, 65 f. Lussac, 52 f. Villefranche du Queyran, 40 f.

— *de Villeneuve.* P. Villeneuve, 40 f.

Bazadois. *Juridiction d'Aillas.* Paroisses : Aillas, Berlin et Aillas-Vieux, 323 f.

Juridiction d'Antaignac. Paroisse : Antaignac, 69 f.

— *d'Auros.* P. Auros, 45 f. Berthely, 42 f. Saint-Germain, 41 f.

— *du Barie.* P. Le Barie, 187 f.

— *de Bazas.* P. Bazas (ville), 299 f. Notre-Dame, 88 f. Saint-Jean, 71 f. Saint-Martin, 42 f.

— *de la Banlieue de Bazas.* P. Conquis (annexe), 10 f. Guiron, 17 f. Lazas, 22 f. Loussignac, 28 f. Sauviac (en partie), 20 f. Saint-Hippolyte, 13 f. Saint-Cosme (en partie), 43 f. Saint-Michel, 52 f. Saint-Vincent, 56 f. Toutoulon (annexe), 18 f.

— *de la Prévôté de Bazas.* P. Artigues-Vieilles, 53 f. Bernos, 119 f. Birac, 37 f. Boscage (quartier de), 16 f. Broqueyran, 56 f. Caubignac, 63 f. Cazas, 50 f. Coëmer, 82 f. Escaudes, 86 f. Gajac, 77 f. Lavajan, 54 f. Lignan, 50 f. Ludos, 186 f. Maillas, 91 f. Marimbault, 46 f. Marions, 91 f. Masseilles, 43 f. Pompéjac, 16 f. Roquemaur, 4 f. Sauros, 24 f. Sillas, 36 f. Saint-Cosme (en partie), 43 f. Talaisan, 28 f. Til, 24 f. Trazis, 68 f.

— *de Bauziac.* P. Bauziac, 11 f.

— *de Beausugan.* P. Beausugan, 25 f.

— *de Belin.* P. Belin, 132 f.

Juridiction de Blazimont. P. Blazimont, 135 f.

— *de Bouchet.* P. Bouchet, 29 f.

— *de Bouglon.* P. Bachac, 27 f. Bouglon, 140 f. Bouglon-le-Vieux, 61 f. Caubignac, 82 f. Cavaignac, 82 f. Esqueldros, 26 f. Guérin (quartier de), 131 f. Poussignac, 31 f.

— *de Branens.* P. Branens, 49 f.

— *de Branne.* P. Branne, 207 f.

— *de Buch.* P. Buch, 141 f.

— *de Calem.* P. Calem, 61 f.

— *de Captieux.* P. Captieux (bourg), 176 f. Lucmau, 96 f. Pinguet (quartier de), 21 f.

— *de Casteljaloux.* P. Assemdam, 34 f. Beyrac, 29 f. Casteljaloux (ville), 267 f. Coutures, 25 f. Gassac, 90 f. Loupiac, 21 f. Saint-Raphaël, Belre, 57 f.

— *de Castelmoron.* P. Auriolle, 57 f. Camiran, 25 f. Castelmoron (bourg), 333 f. Caumont 56 f. Cazaugitat, 90 f. Clairac, 17 f. Landerrouet, 58 f. Mesterrieu, 108 f. Neuffons, 59 f. Rimons, 27 f. Saint-Hilaire, 74 f. Saint-Léger, 13 f. Saint-Martin de Lerm, 53 f. Saint-Martin du Puy, 77 f. Soussac, 71 f.

— *de Castelnau.* P. Castelnau, 63 f. La Goilade, 37 f.

— *de Castelnau sur Gupie.* P. Castelnau, 175 f.

— *de Castetz en Dorte.* P. Biouzac, 73 f. Mazerac, 77 f. St-Loubert, 83 f. St-Perdon, 58 f.

— *de Caubon.* P. Caubon, 70 f.

— *de Cauderot.* P. Cauderot, 199 f.

— *de Cazeneuve.* P. Coralis, 47 f. Cazeneuve, 351 f. Insos, 44 f.

— *de Cocumont.* P. Cocumont, 195 f.

— *de Cours.* P. Cours, 95 f.

— *de Coutures.* P. Coutures, 179 f.

— *de Cuirac.* P. Cuirac, 81 f.

— *de Doulouzon.* P. Doulouzon, 85 f.

— *d'Encabera.* P. Encabera, 80 f.

— *de Foncaude.* P. Foncaude, 132 f.

— *de Gans.* P. Gans, 84 f.

— *de Gaujac.* P. Gaujac, 98 f.

— *de Genssac.* P. Flaujagères, 118 f. Genssac, (bourg), 112 f. Juilliat, 105 f. Massugas, 103 f. Pessac, 121 f. Rouffiagnes, 24 f. Le Serat, 35 f. Sainte-Radegonde, 132 f. Soubirac, 33 f.

— *de Gironde.* P. Casseuil, 42 f. Morizets, 79 f. Saint-Michel, 99 f. Ste-Foi, 44 f.

Juridiction de Giscos. P. Giscos, 51 f. Lartigues, 40 f.
— *de Heulies.* P. Heulies, 49 f.
— *de Labescau.* P. Labescau, 36 f.
— *de Lados.* P. Lados, 40 f.
— *de Landerrouet.* P. Landerrouet, 40 f.
— *de Lerm.* P. Bouloc, 11 f. Lerm, 50 f. Musset, 121 f.
— *de Langon.* P. Langon (ville), 223 f. St-Gervais, 71 f. St-Pey de Langon, 64 f. Tolème, 69 f.
— *de Loutrange* ou *Grignol.* P. Auzac, 43 f. Cigalens, 35 f. Compin, 8 f. Couture (La), 10 f. Dely (quartier de), 72 f. Esqueldre, 30 f. Faujac, 71 f. Goutz (quartier de), 36 f. Louberns ou Coupios, 8 f. Mayerac, 41 f. Mayerolles, 20 f. Monclaris, 37 f. Sadirac, 25 f. St-Silvestre, 17 f. St-Soubert (quartier de), 30 f.
— *de Loutren.* P. Loutren, 45 f.
— *de Lugagnac.* P. Lugagnac, 83 f.
— *de Lugo et Séauze.* P. Lugo et Séauze, 30 f.
— *de Luxey.* P. Luxey, 151 f.
— *de Marcellus.* P. Marcellus, 176 f.
— *de Mauriac.* P. Mauriac, 82 f.
— *de Mauvesin.* P. Mauvesin, 106 f.
— *de Meillan.* P. Jusis, 116 f. Segueins, 58 f. St-Cibar, 144 f. St-Sauveur, 75 f. Tersac, 56 f.
— *de Monpouillan.* P. Monpouillan, 192 f.
— *de Monségur.* P. Cours, 91 f. Fousses-Balaize, 55 f. Monségur (ville), 278 f. St-Michel, 73 f. St-Vincent, 112 f. Ste-Gemme, 87 f.
— *de La Motte de Landeron.* P. La Motte de Landeron, 196 f. St-Martin et St-Albert, 345 f.
— *de Mouliets.* P. Mouliets, 101 f.
— *de Moustey.* P. Moustey, 64 f.
— *de Muret.* P. Muret, 21 f.
— *de Naujan.* P. Naujan, 360 f.
— *de Pellegrue.* P. Genas, 91 f. Pellegrue, 161 f. La Reyre, 29 f. St-Laurent, 41 f. Vignolles, 31 f.
— *de Pissos.* P. Pissos, 211 f.
— *de Pommiers.* P. Pommiers, 86 f.
— *de Postiac.* P. Postiac, 45 f.
— *de Poussignac.* P. Poussignac, 69 f.
— *de Pujols.* P. Pujols, 198 f.

JEAN-FRANÇOIS BLADÉ.

(*La suite au prochain numéro.*)

BIBLIOGRAPHIE.

ETUDES HISTORIQUES SUR LE QUERCY. Hommes et choses, par M. Emile DUFOURC, avocat, correspondant du min. de l'Instr. publ., etc. Première livraison. Gr. in-8° de 212 p. Cahors, imp. Plantade.

Cette première livraison, qui en fait attendre et désirer bon nombre d'autres, renferme quatre notices biographiques très différentes de caractère, quoiqu'également intéressantes. L'auteur, avec cette modestie qui est la compagne naturelle d'une science et d'un travail sérieux, déclare n'être pas à même d'entreprendre une histoire générale de son pays ; mais il veut en montrer les hommes et les faits les plus remarquables dans une suite de monographies aussi complètes que possible. C'est, en effet, le moyen le plus sûr et le plus facile pour nous tous, travailleurs provinciaux, de déblayer le terrain de notre histoire et d'en mettre en lumière les divers éléments. M. Emile Dufour a travaillé dans les conditions fâcheuses que nous fait l'éloignement des grandes collections de livres et de manuscrits; et pourtant, ses notices, sans être achevées de tout point, attachent par l'intérêt qu'il a su donner à l'histoire de ses vieux compatriotes et par ces mille détails substantiels qu'il a réunis sur chaque point, et qui, bien mieux que les froids et sommaires tableaux d'une histoire générale, font vraiment reparaître et revivre le passé.

Nous avons tenu à rendre ce témoignage sincère à un travail qui nous intéresse au moins à titre d'exemple à imiter et où d'ailleurs (on le verra plus bas) nous avons bien quelque chose à glaner pour notre œuvre spéciale. Mais nous ne pourrions, sans sortir des limites de notre cadre, analyser les notices que renferme ce consciencieux volume. Nous devons nous borner à quelques indications rapides.

On ne lira pas sans un vif intérêt la biographie de H. Geraldi, évêque de Cahors, qui fut déposé par Jean XXII, sous le coup de très graves accusations, puis livré au bras séculier, et condamné à l'écartèlement et au feu. Il faut reconnaître que M. Em. Dufour, sans éclaircir tout ce qui regarde cette lugubre et ténébreuse affaire, s'est livré à de profondes recherches dirigées par un rare esprit d'impartialité. On sait d'ailleurs que la question a été reprise avec un appareil plus complet de renseignements authentiques par M. Bertrandy, dans une brochure qui n'est, nous en avons la confiance, que l'avant-coureur d'une histoire complète de Jean XXII.

A l'évêque supplicié du XIVe siècle succède, dans le livre de M. Dufour, l'un des plus gracieux poètes français du XVIe, Olivier de Magny. Nous aimerions à suivre, dans ses longs développements (p. 107-190), la curieuse biographie de ce lyrique trop oublié; nous y reconnaîtrions un très agréable et très instructif mélange de citations et d'appréciations. Il nous serait permis en même temps de regretter que les amitiés littéraires du bon Magny ne soient pas plus largement étudiées, et surtout qu'une partie des œuvres du poète ait échappé aux recherches de son interprète. Peut-être la lecture de quelques-unes eût-elle tempéré de plus de réserves l'indulgence morale de M. Dufour, indulgence légitime sans doute en elle-même, mais poussée, ce semble, un peu trop loin à l'égard d'un des poètes les plus sensuels d'une époque et d'une école où le sensualisme poétique dépassa toutes les bornes.

A défaut de l'intérêt d'émotion dramatique ou esthétique qui s'at-

tache aux notices précédentes, les deux autres captiveront l'attention des amateurs d'histoire provinciale par des détails très précieux sur la vie littéraire d'autrefois. M. Em. Dufour nous fait connaître en G. de Lacroix (1575-1614) un de ces hommes laborieux dont chaque pays de France devrait soigneusement garder le souvenir, qui consacrèrent à étudier le passé de leur ville natale les rares loisirs que leur laissaient, dans des époques fort troublées, les soucis et les charges de la vie civile. Lacroix, docteur *in utroque jure* de l'Université de Cahors, et deux fois consul, mourut à 39 ans, victime de son dévouement à ses compatriotes dans une épidémie, laissant comme résultat de ses études un livre (*Series et acta episcoporum cadurcensium*. Cadurci, in-4°, 1617) qui, malgré ses défauts, doit être consulté encore pour l'histoire religieuse et civile du Quercy.

L'existence utile et tourmentée d'un tel homme mérite bien quelque attention de la part de la postérité. Nous étudierions avec le même charme la notice par laquelle s'ouvre le livre de M. Dufour, et où nous verrions revivre, avec la vénérable figure et les doctes travaux du jurisconsulte Guillaume Bénédicty, toute une génération de professeurs et d'écoliers voués à de fortes études dont la tradition est perdue. Il suffit d'indiquer ici ces révélations instructives, pour lesquelles l'auteur a su faire un heureux usage du vieux bouquin de Bénédicty, *Repertorium utilissimum*... 1520, que le vulgaire des érudits aurait négligé comme un fatras doctrinal indifférent à l'histoire. Mais quelques points particuliers nous touchent plus spécialement dans cette notice. Ce n'est pas seulement le nom d'Amanieu d'Albret, depuis cardinal, l'un des élèves de prédilection de Bénédicty. C'est surtout le souvenir de deux professeurs gascons qui jetèrent le plus grand éclat sur l'Université de Cahors au XVe siècle : Antoine de Peyrusse, dont les nombreux écrits sont perdus « pour nous, » dit M. Dufour (mais j'espère que non : la Bibliothèque d'Auch, par exemple, en possède encore un, de peu d'intérêt, il est vrai); — et Martin de Barambour (ne serait-ce pas plutôt *Haramboure?*), qu'un contemporain louait en ces termes : *ex agili Vasconum genere, solertissimus regens*. M. Em. Dufour acquerrait de nouveaux titres à notre plus vive reconnaissance, s'il voulait bien nous transmettre tout ce que ses recherches lui auront révélé sur la vie et les œuvres de ces deux maîtres oubliés et sur les autres professeurs que la Gascogne a donnés au Quercy, par exemple, J. de Nicolas, Gimontois, qui enseigna le droit canonique à Cahors avec un grand succès au XVIe siècle. LÉONCE COUTURE.

ERRATA.

Plusieurs erreurs typographiques ont échappé à l'attention du correcteur des épreuves de l'article *Testament de Sponde* dans notre dernière livraison. Nos lecteurs auront corrigé d'eux-mêmes (p. 88, note 1) le *chevalier* Seguier, pour le *chancelier*; (p. 92) dans l'épitaphe imprimée en italiques *Spondan* pour *Spondani*. A la p. 94, note 2, lisez *antifrizonius*. Ce qui est plus grave, à la note 1 de la même page, se trouve une erreur historique dont M. T. de L. n'est aucunement responsable : sa note, égarée au dernier moment, a été rétablie de mémoire d'une façon inexacte. Il avait écrit que *Jean* de Sponde (frère de l'évêque de Pamiers) légua sa bibliothèque aux Jésuites de Bordeaux; c'est par une confusion de noms qu'on a attribué une semblable générosité à Henri de Sponde. L. C.

PRIEURÉ DE SAINT-ORENS D'AUCH.

ÉTUDE HISTORIQUE ET MONUMENTALE.

LES ORIGINES.

Un plan de la ville d'Auch, dressé vers le milieu du XVIIIe siècle (1), a été sauvé de l'oubli par M. Prosper Lafforgue, conservateur du musée auscitain. Il figure, au nord-est de la basse ville, un petit enclos riche de souvenirs dans notre histoire locale. Cet enclos, dont la contenance accuse sur ledit plan beaucoup plus d'un hectare, est borné à l'ouest par la rue du Prieuré; au nord, par celle encore informe, qui conduisait, avant 1790, à la porte latérale du petit Saint-Orens (2); au sud, par celle qui a pris, depuis quelques années, le nom de la Passerelle. A l'est est reproduit le bief d'un moulin et le sentier, jadis étroit et peu régulier, qui séparaient ensemble l'enclos de la berge occidentale du Gers.

Ces limites sont encore les mêmes, sauf le bief, et même le sentier que des travaux récents ont régularisé, planté d'arbres, et réuni à la route impériale n° 21, qui a été prise en totalité, quant à sa largeur, sur le terrain en question.

Des fouilles faites sur divers points et à différentes époques ont constaté que ce terrain, fertile et profondément remué de main d'homme, a conservé des traces nombreuses de très anciennes sépultures, dont le sous-sol est argileux et de formation ante-historique. Géologiquement, il se rattache aux derniers éléments de la pente rapide qui descend du plateau élevé où se trouve l'ancien cœur de ville, et vient expirer sur la rive occidentale de la rivière.

Nos traditions locales assignent aux sépultures, que les débris

(1) En 1745.

(2) Chapelle du XIVe siècle, et dès lors dédiée à l'Immaculée-Conception de la Sainte-Vierge.

humains décèlent à diverses profondeurs, une double origine dont la première remonte au début de la période gallo-romaine. La cité des Ausci, appelés d'abord Ausciens et plus tard Auscitains, était, depuis les conquêtes de Jules César, sur la rive droite du Gers, ayant pour limite l'ancien lit du Lastran au nord, à l'est et au sud une enceinte murale, dont les traces ont souvent été remaniées par des travaux de construction ou d'agriculture.

Soumis aux lois et aux habitudes romaines, depuis le temps où Auguste avait accordé à leur ville le privilége si ambitionné de porter son nom, *Augusta civitas Auscorum*, les Ausci durent avoir leur cimetière commun hors de l'enceinte murale. Et pour obéir à la loi des douze DOUZE TABLES (1), ils l'établirent au nord et sur la rive opposée, donnant la préférence au terrain d'alluvion ci-dessus mentionné, que les crues du Gers avaient successivement développé par leurs atterrissements séculaires.

Nous ignorons quelle était, à cette époque, la puissance de ce banc d'argile ouvert aux sépultures. Mais on sait que son analogue, récemment étudié jusqu'à la profondeur d'environ 125 mètres, à quelque distance de la rive orientale, n'a pas encore mis à jour la nappe d'eau que l'on cherche à travers ses couches, par voie de sondage artésien.

Si le christianisme s'est établi de bonne heure dans la cité Augustale des Ausciens, comme tout porte à le croire, nos pères dans la foi eurent, pendant les deux premiers siècles de l'Eglise, une grande liberté à l'endroit de leurs tombeaux. Rien, en effet, dans la législation romaine, n'autorise la moindre distinction, sur ce point, au préjudice des Juifs ou des Chrétiens. Ces derniers purent donc de plein droit se réunir en collége funéraire, et avoir des tombeaux à eux dans le cimetière commun; de manière, toutefois, à ne jamais confondre les restes de leurs frères avec ceux des idolâtres. Leur répugnance, en effet, était extrême, en cette

(1) « Hominem mortuum in urbe ne sepelito, neve urito.» Cicéron, qui, dans son TRAITÉ DES LOIS, cite le texte, au livre II, chapitre 23, le commente en ajoutant que cette ancienne prohibition est formelle et encore en vigueur : *in urbe sepeliri lex vetat.*

matière, ainsi que le prouve Muratori, entre autres monuments, par une inscription du premier siècle de notre ère. On y voit qu'un nommé IVCVNDVS, devenu chrétien, aima mieux vendre son droit antérieur de sépulture, IVS OLLARVM, que de s'exposer à l'inconvénient de faire un jour mêler son urne fénéraire à celles d'un tombeau payen.

Encore une fois, les lois romaines n'avaient rien d'exclusif quant à ce droit de propriété individuelle, ou même d'association. Aussi les chrétiens des deux premiers siècles en usaient-ils sans trop de gêne. Seulement, il ne leur était permis de s'occuper, dans leurs réunions funéraires, que de ce qui concernait les sépultures. Dès que, sous prétexte de religion, ils sortaient de ce cadre restreint, ils tombaient sous le coup des édits impériaux qui avaient interdit le nouveau culte.

C'est ainsi, par exemple, que Valérien crut devoir interdire à nos pères dans la foi les assemblées qu'ils tenaient dans leurs cimetières, tandis que Gallien les autorisa de nouveau. Plus tard, Dioclétien et Maximien confisquèrent leur droit de sépulture, et Maxence le reconnut bientôt après.

I

DEPUIS LES PREMIERS SIÈCLES DE L'ÈRE CHRÉTIENNE JUSQU'A LA MORT DE SAINT ORENS, VERS 440.

Mais à partir de l'année 312, la liberté due à Constantin fut complète; et les chrétiens, de jour en jour plus nombreux, jouirent, à Auch comme ailleurs, de tous leurs droits. L'enclos qui fixe en ce moment notre attention fut désormais leur cimetière.

Un an après, saint Taurin, évêque d'Eauze, que les derniers malheurs de cette ancienne métropole romaine avaient contraint de se réfugier à Auch vers 293, mourait victime du fanatisme druidique. Il tombait, dans la forêt de Verdale, sous les coups des habitants d'un hameau qui fut plus tard Aubiet, et vers les-

quels son zèle l'avait conduit pour les détourner des pratiques du paganisme. Il laissait la hiérarchie ecclésiastique définitivement réorganisée dans notre province, et la succession épiscopale régulièrement assurée sur notre siége, tout aussi bien qu'à Eauze.

Par ses soins, le culte de la Vierge Marie avait pris la place de celui de Vénus, sur la colline que devait un jour couronner la cathédrale. L'oratoire d'abord secret de Saint-Pierre était devenu une église respectée du public, près du confluent primitif du Gers et du Lastran; et, dans le cimetière, un troisième édifice religieux s'était, en outre, élevé sous le vocable de Saint-Jean-Baptiste et de Saint-Jean l'Evangéliste.

Là se trouvait le baptistère commun, où les néophytes auscitains venaient indistinctement se faire régénérer par l'eau et le Saint Esprit, sous le patronage du Saint Précurseur qui, dans les eaux du Jourdain, avait jadis administré le baptême à Jésus-Christ.

C'est dans cette troisième église que l'évêque Citère succéda à saint Taurin, tandis que Mamertin alla continuer à Eauze la série des métropolitains de la troisième Aquitaine, dite aussi Novempopulanie.

Le lecteur ne s'attend pas sans doute à trouver ici les détails de leur installation. Nous dirons seulement, avec saint Cyprien, dont le décès datait alors à peu près d'un demi-siècle, « que de son temps on avait soin, en pareille circonstance, de dresser une chaire, dans l'église, au centre de l'abside; et cette chaire était le siége (cathedra) désormais inaliénable, sur lequel l'élu de l'Esprit Saint pouvait seul être assis. »

L'oratoire des deux saints Jean, qu'on appelait aussi, d'après quelques documents fort anciens, Saint-Jean-de-l'Aubépine, fut donc, à partir du IVe siècle, le centre de l'administration diocésaine. Le corps de saint Taurin y fut solennellement déposé, et les fidèles y vénérèrent ses précieux restes avec tout le respect que méritaient les reliques d'un martyr.

Autour de son glorieux sarcophage, Citère et ses trois successeurs immédiats jouissaient en paix du repos de la tombe, lorsque

le fils d'un haut et puissant seigneur d'Urgel, que d'anciens documents disent avoir été gouverneur de la Catalogne, vint occuper notre siége. Orens était le nom du nouveau prélat, dont la première jeunesse s'était écoulée dans un ermitage de la vallée de Lavedan, non loin de la rive orientale de l'Adour. Une députation du clergé et des fidèles alla presser le pieux solitaire de s'arracher au désert de son choix. C'est en vain que, par la fuite et d'abondantes larmes, il essaya de se dérober aux soins justement redoutés de la charge pastorale : Orens dut enfin céder à l'autorité d'un miracle qu'il avait lui-même provoqué afin de s'assurer si la volonté du Ciel était en harmonie avec les instances des envoyés qui l'entouraient. Il se résigna donc à les suivre, et son entrée dans notre ville fut accompagnée de tout l'appareil d'un vrai triomphe.

Le nouvel évêque d'Auch avait suivi à Huesca, lieu de sa naissance, les cours d'enseignement public d'une sorte d'académie dont Plutarque fait remonter la fondation à Sertorius. C'est là que, dans sa jeunesse, il avait cultivé sa haute intelligence et acquis pour les lettres ce goût de prédilection dont on retrouve la touchante et suave empreinte dans le poème qu'il nous a laissé.

Il l'intitula Commonitoire ou Avertissement aux populations d'une période que le fléau des invasions barbares a rendue si tristement célèbre.

Son livre, dit un littérateur moderne, (1) fut accueilli de ses contemporains « comme une sorte de guide vers le ciel, écrit avec une douce et sainte mélancolie. » Avec Salvien et Saint Jérôme, il décrit, le cœur brisé et d'un style saisissant, le tableau si lugubre des calamités qui, de son temps, pesèrent sur les Gaules.

Mors, dolor, excidium, strages, incendia, luctus
Uno fumavit gallia tota rogo.

Il s'élève avec une énergie vraiment épiscopale contre les vices privés et les désordres publics dont le cynisme éhonté provoquait de plus en plus les vengeances célestes.

(1) Duquesnel, *Hist. des Lettres.*

L'arianisme et l'idolâtrie faisaient en outre de grands ravages dans son diocèse. Il osa les attaquer de front : il remporta sur l'hérésie de nombreux triomphes par la sainteté d'une vie tout apostolique et par la vigueur de son éloquence; et, à l'exemple de saint Martin de Tours, il appliqua d'une main ferme le marteau de la démolition aux autels que le paganisme entourait encore, dans nos contrées, d'un culte idolâtrique.

La cité augustale des Ausciens était heureuse et fière de posséder un aussi grand évêque. Aussi nous ne saurions douter que, selon la pratique de ces temps de troubles et de malheurs publics, il n'eût été promu de très bonne heure, par élection des comices, au rang élevé de *Defensor civitatis*, au sein de la curie municipale. Car nos vieilles traditions, conservant le souvenir de ses éminents services, attestent qu'il releva le courage de nos pères à l'approche des Vandales, et que la ville d'Auch, assaillie par les barbares, dut son salut à saint Orens, comme Rome à saint Léon, Troyes à saint Loup, Orléans à saint Aignan, et Paris à sainte Geneviève.

Aussi Toulouse poussa-t-elle un cri d'alarme vers l'illustre et saint Pontife aux jours de sa détresse. Aëtius et Lictorius, à la tête des légions romaines, pressaient de très près les murs de cette ville, où Théodoric, roi des Wisigoths, s'était renfermé, après ses deux échecs d'Arles et de Narbonne. A la prière des assiégés, Orens s'empresse d'accourir en suppliant : il désarme la colère d'Aëtius qui consent à lever le siége. Lictorius résiste avec obstination aux prières et aux menaces du saint évêque. Mais bientôt le farouche général est fait prisonnier, au rapport de Salvien, dans une mêlée des plus sanglantes; la victoire se décide en faveur de Théodoric, qui rentre triomphant dans sa capitale sauvée, et termine ainsi la guerre gothique, vers la quatorzième année de l'empire de Théodose, fils d'Arcadius (422).

Cet éclatant service rendu à une cité voisine est aussi le dernier trait important que signale l'histoire, dans la vie de notre saint évêque. Il mourut à Auch quelques années après; ses précieux restes furent déposés dans son église des deux Saint-Jean, à côté

de ceux de saint Clair et de saint Taurin; et son tombeau, glorifié par de nombreux prodiges, ne tarda pas d'être l'objet de la vénération publique.

II

DEPUIS LA MORT DE SAINT ORENS JUSQU'A LA TRANSLATION DES RESTES DE SAINT LÉOTHADE, VERS 720.

Les offrandes des pèlerins accourus de toutes parts furent tellement abondantes qu'elles suffirent, en peu de temps, à la fondation d'une communauté de clercs réguliers, que l'on vit s'établir autour de la sainte relique. L'un des premiers successeurs de saint Orens l'adjoignit à l'épiscopie diocésaine, vers le commencement du VIe siècle.

C'était, pour les églises, une ère de rénovation. La domination des Wisigoths venait, il est vrai, de laisser, dans nos régions, le catholicisme presque sans ressources; mais Clovis relevait partout ses espérances. En habile politique, il s'était empressé, après la défaite d'Alaric II, dernier roi de Toulouse, de s'assurer l'appui des évêques, au milieu des populations méridionales. Et pour ce qui nous regarde, en vertu de haut domaine dont il venait d'entrer en possession par droit de conquête (507), le prince franc aurait adjugé à Perpétue, cinquième successeur de saint Orens, et aussi, dans sa personne, à tous les prélats qui viendraient après lui, le corps entier de la ville avec les faubourgs et les églises (1). L'évêque d'Auch fut donc en état d'accomplir ses pieux desseins en faveur de celle des deux Saint-Jean, qui désormais reçut de la confiance publique le vocable de Saint-Orens. Et pour laisser aux clercs réguliers qui en avaient pris le service toute liberté de donner à son œuvre l'extension dont elle était susceptible, il les confia à la direction immédiate d'un supérieur claustral, il leur abandonna le faubourg naissant qui les entourait, et transporta le siége épiscopal sur le bord oriental de la rivière.

(1) Cartul. du chapitre d'Auch, n° 132.

Au reste, le quatrième concile de Carthage avait prescrit, en 398, que la demeure des évêques fût partout invariablement fixée dans le voisinage de l'église la plus importante. Or, c'est le caractère que venait de revêtir celle de Saint-Martin, dans l'enceinte de la cité gallo-romaine. S'il faut ajouter foi au témoignage des traditions populaires, Clovis, à la demande de Clotilde, sa royale épouse, aurait lui-même fait les frais de ce nouvel édifice, ordonnant, dit un vieux cartulaire d'Auch, que par sa splendeur et ses dimensions, il répondît de tout point à la munificence du prince et à la confiance qu'il avait vouée à l'auguste patron de la Touraine. « Les dons royaux, faits à cette occasion, furent nombreux — ajoute notre annaliste — et il serait superflu d'en étaler ici l'énumération. Le prince fit à Dieu et à la bienheureuse Marie l'offrande de sa tunique et de sa chlamide, y ajoutant une buire d'or qui jusque-là avait servi à répandre l'eau des ablutions sur les mains du roi et de la reine. En outre, Clovis déposa sur l'autel, de sa propre main, cent sous d'or, avec ordre de les employer à confectionner des couronnes de lumière. »

Nous ne pouvons nous arrêter ni au commentaire ni à la critique de ce texte : nous le livrons, comme il nous tombe sous la main, à l'appréciation de nos lecteurs (1). On sait bien, du reste, que le vainqueur des Wisigoths « comblait partout le clergé catholique de priviléges. Il lui donnait des terres et les lui donnait comme il les avait prises, en grand, en conquérant, sans compter, ni mesurer... Non content d'avoir enrichi les églises existantes, il en fonda beaucoup de nouvelles (2). » Pourquoi celle de Saint-Martin d'Auch n'aurait-elle pas été de ce nombre?

Quoi qu'il en soit du document capitulaire qui semble autoriser cette croyance, il est certain que la nouvelle église fut élevée à très grands frais. Les débris remaniés par les travaux d'horticulture, dans le voisinage et dans l'enclos du couvent des Filles de

(1) Même document. — Les PP. Martin et Cahier évaluent a 80 fr. de notre monnaie le sou d'or de cette période.

(2) Fauriel, *Hist. de la Gaule mérid.*, tome III, p. 448

Marie, attestent que le marbre n'avait pas été ménagé pour les divers détails de sa construction. Les mosaïques, plus généralement réservées, avant le règne de Clovis, comme peinture murale en incrustation, à la voûte, au pourtour des fenêtres et sur les parements intérieurs de l'abside (1), durent être prodiguées ici, même sous forme de pavé; car on en retrouve encore sous le sol de très beaux restes, en témoignage de la munificence du roi des Francs.

L'église de Saint-Martin devait donc être bien digne d'occuper le premier rang entre les monuments religieux de la ville d'Auch. Aussi ne faut-il pas s'étonner que nos prélats aient eu le soin d'y transférer l'école cathédrale avec leur siége, et de bâtir près d'eux les habitations indispensables au service de la communauté épiscopale. Enfin, et selon l'usage de ces temps reculés, ils établirent leur demeure définitive à côté des nouvelles constructions; tandis que le clergé de Saint-Orens continua, sous la tutelle de l'évêque et le régime de son chef immédiat, de vaquer en commun aux exercices de la vie monastique, selon la règle de saint Augustin.

Déjà un petit nombre de diocèses avaient adopté, même dans les Gaules, les institutions de cet illustre docteur de l'Eglise. Elles s'étaient propagées d'Afrique en Europe, vers la fin du ve siècle, avec les nombreux disciples des premiers successeurs de l'évêque d'Hippone, que les Vandales avaient contraints de chercher un asile sur la terre étrangère.

Au moyen de ces deux établissements ouverts, sur les rives du Gers, à la prière, à l'étude des sciences, à la pratique des arts et au travail des mains, un de nos plus saints évêques s'appliqua, près de trente ans, à cicatriser les plaies de son diocèse. Il est inscrit, sous le nom de Léothade, au 36e rang de la série, à partir du premier successeur de saint Taurin, le martyr de la forêt de Verdale.

Issu de race mérovingienne par Caribert, roi de Toulouse, il

(1) « Distinctum vario nitore marmor
» Percurrit cameram, solum, fenestras. »
SID. APPOLLIN. Lib. II, epist. 10.

était abbé de Moissac, lorsque les suffrages du clergé d'Auch, secondant les vœux unanimes des grands et du peuple, se portèrent sur Léothade. Eudes ou Eudon, qui, par la cession que son cousin Hubert lui avait faite de son patrimoine, venait alors de réunir sur sa tête le titre de duc d'Aquitaine et de Gascogne, avait encouragé cette élection. Elle devait lui être d'autant plus agréable qu'il trouvait à la fois, dans celui qui en était l'objet, et le mérite personnel, et cette espèce de droits que les liens du sang et les intérêts politiques semblaient donner à Léothade.

Tout faisait déjà pressentir les luttes de succession qui bientôt allaient décider, par le sort des batailles, des prétentions de race entre la maison d'Héristal et le dernier des Mérovingiens qui pût exercer une autorité vraiment royale.

En peu d'années, les succès du duc d'Austrasie furent, en effet, si rapides que la querelle devint décisive entre le roi de Neustrie et le valeureux prince Charles qui, en 689, était né de Pepin et d'Alpaïde.

Au nord de l'empire des Francs, ce jeune héros qui, plus tard, reçut de l'admiration populaire le glorieux nom de Martel, venait d'être appelé à gouverner, au Nord, les Etats de son père Pepin d'Héristal; et déjà il dépassait les espérances des Leudes.

Dans les provinces du centre, Chilpéric II réunissait sur sa tête la double couronne de Bourgogne et de Neustrie, sous la tutelle obligée de Ragenfried, maire du palais pour les deux royaumes.

Aussi, depuis quelque temps, les deux princes étaient-ils en guerre ouverte; et Chilpéric venait encore d'être battu à Vincy, dans le Cambrésis, le 21 mars de l'année 717.

Ragenfried et le roi de Neustrie, bien convaincus, à la suite de ce dernier échec, qu'ils avaient en tête un ennemi auquel ils ne pourraient jamais résister par leurs seules ressources, s'adressèrent à Eudon pour en obtenir des secours contre le duc d'Austrasie (1). Des ambassadeurs partirent de Bourgogne, où la cour

(1) Fredeg. cvii.

était venue passer l'hiver, pour se préparer, loin de Charles Martel, à de nouveaux combats. Ils firent au duc d'Aquitaine et de Gascogne des propositions qui trouvèrent bon accueil. Et, à son tour, Eudon, par l'organe de ses envoyés, prit l'engagement formel d'armer, au printemps prochain, et de marcher avec Chilpéric contre le ravisseur des droits de leur famille.

Or, n'est-il pas vraisemblable que notre saint prélat aura été de l'ambassade d'Aquitaine? Rien ne se faisait alors dans nos contrées, même en politique, sans l'intervention des évêques (1). Et d'ailleurs, aux yeux du duc d'Aquitaine et de Gascogne, l'auguste vieillard qui, avec son concours, avait été promu à notre siége, devait être un négociateur d'autant plus digne de sa confiance que les liens d'une étroite parenté l'attachaient plus particulièrement à la personne et aux intérêts de ce prince.

Ajoutons qu'un mot caractéristique, inséré dans la légende du bréviaire auscitain à propos du départ de Léothade pour la Bourgogne, nous semblerait confirmer ici nos conjectures. « Il s'y était rendu, dit l'ancien annaliste, dans un but d'utilité ecclésiastique (2). » Il est de fait que la résistance aux prétentions de la famille d'Héristal était alors considérée, dans les provinces du centre et du midi, comme une guerre sainte. Charles prenait les biens des évêchés et des monastères; et du fruit de ces spoliations forcées, il dotait ses hommes de guerre. Quelquefois, sans séparer les dignités ecclésiastiques des propriétés qui s'y trouvaient attachées, il donnait les unes et les autres, en récompense de services militaires, à des personnes qui prenaient bien de la condition religieuse le nom et la tonsure, mais qui, en tout le reste, demeuraient parfaits guerriers, et tels qu'il en fallait à Charles (3).

Il ne faut donc pas être étonné si les hommes d'église se plaignaient hautement. On parlait du jeune duc d'Austrasie comme d'un tyran, ennemi de la religion qu'il dépouillait brutalement, et dont

(1) Fauriel, *Hist. de la Gaule méridionale*, t. III, passim.

(2) *In Burgundiâ, quò, pro utilitate ecclesiasticâ, profectus erat, ad suorum laborum metas pervenit.*

(3) Fauriel, *Hist. de la Gaule méridionale*, t. III, p. 107.

il anéantissait la discipline en ruinant toute régularité dans les maisons claustrales. On traitait d'attentats intolérables et vraiment parricides les guerres intestines qui, dans ces temps malheureux, divisaient, par sa faute, l'empire des Francs (1). Par conséquent, favoriser l'union des princes mérovingiens et ménager une formidable confédération entre les provinces du centre et du Midi devait paraître un moyen de servir l'Eglise tout aussi bien que les Etats d'Aquitaine et de Bourgogne que le fils de Pepin d'Héristal n'avait pas encore envahis.

C'est donc animé de cette intention louable que Léothade se serait rendu dans ce dernier royaume où, après quelques mois de séjour, il devait mourir de la mort des justes, selon l'expression de nos anciens martyrologes et du bréviaire auscitain (2).

En ces temps reculés, tout aussi bien que de nos jours, on était dans l'usage de réunir autour du siége cathédral des églises en deuil la dépouille mortelle des évêques qui les avaient gouvernées de leur vivant. Si la mort venait à les surprendre loin de leur diocèse, on s'empressait de les transporter au sein des populations qui les réclamaient comme un dépôt qu'on était jaloux de transmettre aux générations suivantes. L'histoire a conservé divers exemples de cette touchante pratique, même pour le siècle où vécut saint Léothade (3). C'est par les soins du duc d'Aquitaine et de Gascogne, son parent et son ami, que la Bourgogne rendit aux Auscitains ses précieux restes.

Or, bien que le siége fût transféré à Saint-Martin, on les déposa dans le caveau de Saint-Orens, selon l'ancien usage de faire dans l'enclos de ce nom toutes les sépultures de la cité gallo-romaine. Le culte de filiale vénération dont fut entouré le corps du saint Prélat, de siècle en siècle, nous dit assez le solennel accueil qu'il avait dû recevoir, et du clergé et des fidèles, lorsqu'on eut le bonheur de le voir rentrer dans nos murs. Cette précieuse reli-

(1) Gesta episc. Treviren, ad annum 717.
(2) Placidâque, morte in Christo, qui vera vita est, requievit.
(3) Fleuri, *Hist. eccles.*, liv. xl, xli.

que, transférée à Sainte-Marie vers la fin du xve siècle, est encore dans le sarcophage roman, en marbre blanc qui l'avait si longtemps conservée dans son premier asile. La riche variété des sculptures symboliques dont il est décoré fait l'admiration des connaisseurs qui le visitent dans la chapelle cryptale de Saint-Léothade.

III

DEPUIS LA TRANSLATION DES RESTES DE SAINT LÉOTHADE JUSQU'A L'ÉRECTION DE SAINTE-MARIE D'AUCH EN MÉTROPOLE, VERS 854.

La mission si délicate que l'auguste prélat avait remplie, en 718, près de la cour de Bourgogne pouvait, à ses derniers moments, lui faire pressentir les funestes résultats d'une alliance que la maison d'Héristal ne devait jamais pardonner à celle des ducs d'Aquitaine. Chilpéric II mourut en 720 laissant le fils de Pepin seul maître dans le royaume. Le Nord tout entier fut bientôt soumis à Charles Martel. Mais, à son grand déplaisir, le Midi reconnaissait un autre maître.

Eudes, ne pouvant plus se dissimuler les secrètes prétentions du duc d'Austrasie, fit alliance avec les Sarrasins de Cerdagne et de Catalogne en 731; et l'on sait tous les malheurs dont cette faiblesse fut la source, dès l'année suivante. Sous le prétexte assez frivole de punir Munuza de son mariage avec Lampagie, fille d'Eudon, Abdérame, dès l'ouverture du printemps, part de sa cour de Cordoue, traîne à sa suite une armée considérable, traverse la Haute-Navarre, franchit les cols pyrénéens non loin de Pampelune, fond sur la Gascogne, et porte la désolation dans toute la Novempopulanie, qu'il ravage sans rencontrer le moindre obstacle. Eudes, en effet, effrayé, dès l'abord, avait concentré ses premières ressources vers la Dordogne. Mais bientôt battu non loin de Bordeaux et mis en fuite, il s'était résigné à unir ses forces à celles de Charles, non moins intéressé que lui à contenir le

torrent dévastateur qui, du sud au nord, menaçait d'envahir la France entière.

Vaincu à son tour, non loin de Poitiers, par les troupes confédérées du midi, du nord et du centre, Abdérame reprit le chemin des Pyrénées; et, dans sa retraite, il continua la dévastation de notre province. Presque toutes les villes tombèrent sous les coups de l'Islamisme. Eauze fut envahie de nouveau et, cette fois, ruinée de fond en comble.

Auch ne devait pas échapper au sort commun. Mais il est bien à regretter, pour l'intérêt de notre histoire, que les annalistes contemporains ne nous fassent connaître les nouveaux désastres de la troisième Aquitaine qu'avec ce désespérant laconisme qui caractérise leurs récits. On sait du moins que les Sarrasins du VIIIe siècle en voulaient plus particulièrement aux églises et aux monastères. Ils les pillaient avec une avidité sans égale; et rarement ils les laissaient debout, après s'être enrichis de leurs dépouilles. Aussi la splendide basilique de Saint-Martin disparut-elle avec le riche trésor que les dons de Clovis avaient rendu célèbre; et sa ruine entraîna celle de l'habitation claustrale de nos évêques. L'église et la communauté de Saint-Orens, l'oratoire de Sainte-Marie, et tous les autres monuments de quelque importance furent enveloppés dans l'entière démolition de notre cité gallo-romaine.

Avant la fin de ce même siècle, Charlemagne avait couronné roi d'Aquitaine son fils, encore jeune enfant, Louis le Débonnaire. Dès qu'il fut en âge de gouverner ses Etats par lui-même, ce prince, entrant dans les vues des capitulaires et des conciles (1), crut devoir s'attacher, avant tout, à remettre en honneur l'ancienne discipline au sein du clergé, et avec elle la culture des lettres, la liberté et la dignité sacerdotales, perdues dans notre midi ou griévement compromises, depuis plus de quatre-vingts ans. En peu de temps, la réforme fut presque complète; et même le progrès des études tant profanes que sacrées fut si rapide, dans les écoles

(1) Capit. de l'année 789. — Concile de Châlons de 813.

cathédrales et monastiques, que le succès dépassa de beaucoup les espérances du monarque (1).

Un des premiers résultats de cette heureuse transformation fut d'encourager, à Auch, la réorganisation de l'épiscopie de Saint-Martin, sur la rive droite du Gers, et celle de notre monastère sur la rive gauche. Mais où trouver les ressources indispensables pour réaliser une telle entreprise ?

La règle de Saint-Benoît était alors en grande vogue dans les Gaules. Les nouveaux clercs de Saint-Orens en adoptèrent les prescriptions qui pouvaient le mieux s'accommoder au dénûment absolu des conditions les plus élémentaires de la vie claustrale. Et, sous le patronage de l'auguste patriarche des moines d'Occident, ils s'abandonnèrent à la Providence.

Déjà, ils avaient réussi à débrouiller, dans leur enclos, le désolant chaos de tant de ruines; ils relevaient une à une les pierres d'un établissement dont les traditions étaient si vénérables, lorsque les Normands obstinés à vivre de pillages vinrent à leur tour ajouter à tant de désastres de nouvelles calamités publiques.

Repoussés de la Neustrie par ceux de leur nation qui voulaient se plier aux habitudes chrétiennes et fixer leurs tentes sur cette riche portion de l'empire franc, ces farouches aventuriers s'étaient éloignés des rivages de l'Océan. Remontant le cours des fleuves, ils traversaient, en ravageurs, des provinces que le fléau des invasions avait tant de fois désolées, et ne laissaient sur leur passage que nouveaux décombres, débris informes et cendres fumantes.

Les malheurs furent si grands de toutes parts que le deuil des vieilles cités de la Novempopulanie égala, dit un chroniqueur, celui de Jérusalem et des autres villes de Juda, exterminées du temps des Machabées (2).

Refoulés avec vigueur vers les barques qui les attendaient au rivage des fleuves, ces hordes barbares s'éloignèrent enfin de nos

(1) Astron. vit Lud. Pii, cap. xix.
(2) Capitul. de Bigorre.

parages, et tous les cœurs s'ouvrirent de nouveau, dans le diocèse d'Auch, à l'espérance d'un avenir plus calme.

Il ne tarda pas trop de se réaliser. Les Orientains, reprenant l'œuvre antérieure de leur nouvelle organisation, se retrouvèrent enfin en corps de communauté vers le milieu du IXe siècle. Mais l'état informe d'un établissement à peine ébauché était encore très peu favorable à la vie régulière, telle que la prescrivaient les institutions de Saint-Benoît.

C'est néanmoins dans cet asile provisoire que l'on réussit à recueillir les tristes épaves qui venaient d'échapper au dernier naufrage. Les vases d'or et d'argent, les riches monstrances processionnelles, les reliquaires rehaussés de ciselures et d'incrustations en émaillerie, avaient disparu presque en totalité avec leurs églises. Quant aux deux sacorphages de saint Clair et de saint Léothade, ils n'avaient rien présenté, dans les froides sculptures de leurs parois de marbre, qui pût exciter la convoitise des Normands ravageurs. Aussi les avaient-ils délaissés, même sans profanation d'aucune espèce. Mais les châsses métalliques des saints Taurin et Orens durent être remplacées par des monuments funèbres de bois ou de pierre, du travail le plus vulgaire.

Tandis que le monastère de Saint-Orens cherchait ainsi à renaître de ses cendres, Taurin II, 51e évêque d'Auch, se préparait, sans le savoir, à devenir notre premier archevêque. Déjà, vers 854, il avait réussi à construire un modeste édifice qu'il destinait à remplacer la basilique de Saint-Martin, et à recevoir le glorieux titre de cathédrale. Il avait eu l'attention de choisir, à l'ouest de la rivière, l'emplacement où Taurin Ier, donnant la préférence au sommet de la colline, avait érigé, vers la fin du IIIe siècle, un oratoire à la Vierge Marie.

De plus, Taurin II avait détaché de son épiscopie un petit nombre de clercs, et fixé leur résidence autour de la nouvelle église, abandonnant à cette corporation naissante tous les droits et revenus dont il pouvait disposer à l'occident de la rive gauche.

Il leur avait donné, en outre, un moulin sur le Gers, juste au bas et au sud-est de la colline; réglant qu'il serait reconnu comme appartenant, en propre, aux clercs de Sainte-Marie. Aussi, le public ne voulut-il désigner, plus tard, la nouvelle usine, construite à son usage, que sous le nom de moulin *des Clercs*, *Molendina Clericorum*, ou bien *de Chelère* par corruption. A lui seul, ce nom vulgaire fut ainsi le désaveu formel des actes de violence par lesquels les comtes de Fezensac s'étaient mis en possession dudit moulin, dès le xe siècle, *violenter et injustè abstulerant*, au préjudice des clercs de la métropole (1).

Ce dernier titre fut enfin la récompense du zèle éclairé que Taurin II avait déployé sur notre siége, pour cicatriser les plaies de l'invasion normande. De son vivant, Rome fit passer au rang de tête de province, comme on disait alors, *in caput provinciæ*, la cathédrale qu'il venait de construire en l'honneur de Sainte-Marie.

F. CANÉTO,
vic. gén.

(1) Cartul. auscit. Cap. XCIX.— Ces sortes de machines étaient alors d'assez récente invention. Une des premières tentatives serait due à un abbé de Saint-Bertin, nommé Olland, qui voulut en doter son monastère, vers la fin du VIIIe siècle.

LA LITTÉRATURE POPULAIRE

EN GASCOGNE.

Contes et proverbes populaires recueillis en Armagnac, par M. J.-F. Bladé. Auch, impr. Foix; Paris, libr. A. Franck (1), 1867. 1 vol. in-8°. 3 fr.

Si ce volume, presque tout écrit en patois, tombe entre les mains d'un lecteur peu au courant de certaines préoccupations de la science contemporaine, il pourra exciter de prime abord plus d'étonnement que d'intérêt sérieux; et la lecture même des récits qu'il renferme, en amusant quelques heures un esprit oisif, ne lui révèlera pas infailliblement le but que l'auteur s'est proposé. Il est vrai que ce dernier a mis en tête de son recueil un avertissement d'une forme précise et sévère; mais ce morceau, vrai modèle d'ailleurs de style didactique et d'érudition sobre et sûre, ne s'adresse qu'aux initiés. Me permettra-t-on de démontrer un peu, pour le commun des lecteurs, l'intérêt de telles recherches? Je l'espère et je veux l'essayer, en regrettant que le docte éditeur des contes d'Armagnac ne puisse me céder pour quelques heures le talent d'exposition et la verve qu'il déploie si bien quand il ne se les interdit pas de propos délibéré.

Les recherches sur la littérature populaire se sont développées dans notre siècle, à mesure que le progrès des études historiques a réuni sur le terrain des origines le plus grand nombre des esprits curieux du passé. Les découvertes les plus solides — il y en a eu de telles, à travers bien des mirages trompeurs — les découvertes les plus solides, dans ce domaine qui semblait à jamais interdit à la science humaine, ont eu pour instrument la linguistique ou la philologie comparée. La filiation et la parenté des races, l'antiquité des nations, les migrations des peuples, leurs anciennes relations,

(1) Se trouve aussi à Auch, librairies Icard et Chanche.

l'état primitif de leur culture, tous ces faits échappés à la tradition, qu'aucun historien n'avait connus, dont aucun monument n'avait consacré le souvenir, ont reçu, après vingt ou trente siècles, une lumière inattendue des patients travaux de nos linguistes. L'antiquité savait qu'il y a toute une philosophie dans chaque langue. La philologie classique avait travaillé avec quelque bonheur à retrouver le civilisation des peuples dans les idiomes qui furent leur image et leur expression morales. Mais qui aurait cru, avant les Bopp, les Eug. Burnouf, les Pictet, que la linguistique armée de méthodes rigoureuses pouvait pénétrer à de telles profondeurs dans la nuit du passé ?

L'étude des langues, des dialectes, des patois, a amené naturellement à celle des littératures populaires. Non-seulement chaque peuple a sa langue, mais il a ses chansons, ses récits, ses formules, ses dictons, ses proverbes : dépôt traditionnel que les générations se transmettent avec d'autant plus de fidélité que la race a mieux gardé son empreinte originale, que le sens national a moins cédé à l'individualisme, que la mémoire native, cette grande faculté scientifique des civilisations voisines de la nature, n'est pas encore devenue ce que Montaigne appelle une « mémoire de papier. » — Hâtez-vous donc de cueillir ces fleurs délicates ! Est-ce qu'il y a des paysans encore aujourd'hui ? Oui, sans doute, au moins dans nos contrées; mais par le temps de fusion prétendue démocratique et d'instruction uniforme qui nous pousse à toute vapeur, qui oserait assurer qu'il y en aura demain ?— Quoi qu'il en soit, ces formules, tant qu'un peuple les respecte assez pour leur laisser cours, gardent bien mieux que le langage courant l'empreinte primitive de l'idiome; elles fixent avec plus ou moins de sûreté les vieilles croyances, les tendances natives, les habitudes propres d'une race ou d'un pays; elles peuvent enfin, comme la langue elle-même, éclairer d'un jour précieux les affinités des diverses races où se retrouvent, identiques au fond, sous la nécessaire variété des modifications accidentelles, les mêmes productions du génie populaire.

Aux préoccupations historiques et philologiques, est venue se joindre, pour encourager ces recherches, la curiosité littéraire. L'art vieilli, la poésie essoufflée et refroidie, les langues usées jusqu'à la corde, avaient perdu leur charme, et, pour obéir à la loi du renouvellement, l'esprit humain a dû se retremper aux sources de la tradition. Je sais que l'on a commis beaucoup de pastiches et prodigué le faux et l'impossible au nom du primitif. Mais ce souci légitime d'inspiration toute franche, d'entière spontanéité, a eu sa grande part dans les campagnes philologiques et dans les publications de chants populaires, aujourd'hui si multipliées pour presque toutes les régions du globe. Et qui oserait nier l'efficacité poétique de cette transmission du génie primitif des peuples, la salutaire influence de ces chants que la génération qui fuit livre à celle qui arrive, pareils à la torche des coureurs antiques — *Et quasi cursores vitaï lampada tradunt?*

Malheureusement ce n'est ni l'intérêt scientifique, ni un instinct littéraire sûr, qui ont guidé jusqu'ici la plupart des écrivains qui ont touché à la littérature populaire de notre région. Ne parlons pas des chansons qui constituent pourtant le plus clair de notre richesse en ce genre. M. Bladé prépare et a déjà bien avancé un chansonnier fort étendu de l'Armagnac; cette publication nous amènera à parler spécialement de la poésie populaire qu'il vaut mieux ne pas toucher aujourd'hui. Attachons-nous aux récits en prose qui ont eux aussi une bonne place dans la vie intellectuelle du peuple. A la vérité, les écrivains de ce temps se sont inquiétés plus d'une fois des contes, des traditions fabuleuses, des légendes locales. Mais pourquoi, en cueillant ces fleurs sauvages pour le plus grand plaisir des civilisés, se sont-ils crus obligés de les soumettre à une culture nouvelle dans les serres-chaudes de la littérature artificielle, et de ne livrer au public que des variétés obtenues par mille procédés de croisement et de fumure? De quel secours peuvent être, soit aux inductions de la science, soit même aux aspirations de l'art, des textes où l'esprit et le style du vulgarisateur se mêlent sans cesse aux données originales du génie populaire?

En condamnant la méthode trop souvent adoptée par nos anthologistes provinciaux, je crois qu'il faut les remercier très sincèrement d'avoir mis le public en éveil. Parmi nos compatriotes, M. J. Cénac-Moncaut surtout a donné, par les récits et les chansons insérés dans son *Voyage en Pardiac* et surtout par ses *Contes populaires de la Gascogne*, un exemple salutaire. Cette initiative fait honneur à son esprit d'investigation, à sa curiosité si largement ouverte à tous les aspects moraux et pittoresques de notre histoire. Mais pour bien faire, le sacrifice de la forme personnelle était rigoureusement nécessaire ; et il faut bien avouer que M. Cénac-Moncaut n'a pas voulu s'y résigner, non plus que l'immense majorité de ses modèles et de ses émules. Je n'oserais pas même proposer comme un type de fidélité Charles Perrault, dont je crois que M. Bladé grossit un peu les mérites à cet endroit. Assurément, les *Contes des fées* ne sont pas l'œuvre personnelle de l'auteur du *Parallèle des anciens et des modernes;* s'ils l'étaient — qu'on me pardonne cette hérésie — je ne saurais m'empêcher de proclamer Perrault l'un des premiers poètes de son siècle. La trame de ces incomparables récits est empruntée à la tradition; mais l'auteur a-t-il « cherché et presque toujours réussi à présenter ces contes sous une forme qui tend à se confondre le plus possible avec la forme populaire? » J'en doute un peu. Sa manière ne me paraît point populaire, dans le vrai sens du mot; je lui trouve une élégance bourgeoise, une braverie de bon aloi, mais qui est pourtant tout autre chose que l'allure d'une fantaisie sans art. Il est vrai que l'art de Perrault est exquis, et que la robe qu'il a mise à la Muse populaire, quoiqu'un peu trop taillée sur le patron de la cour et de la ville, n'en est pas moins d'un effet séduisant, et, pour lui prendre une image qu'il a dû lui-même prendre au peuple celle-là, « de la couleur du temps. » A ce point de vue, Perrault n'a pas été égalé. Au point de vue de la fidélité, on peut le dépasser de beaucoup ; et le livre que j'ai sous les yeux en est la preuve.

Qu'on se persuade bien, avant toutes choses, que les contes

populaires ne sont pas livrés sans mesure aux libres caprices des narrateurs. Sans y voir un texte immobile, qui interdise toute fantaisie personnelle, il faut reconnaître que le cadre général, les principaux dialogues, certaines particularités caractéristiques, sont d'ordinaire fixés par un véritable enseignement traditionnel. Ce fait a été constaté partout. Les frères Grimm, vrais modèles pour ce genre de recherches, en ont donné de nombreux exemples dans la préface de leur grand recueil, dont voici un passage curieux :

Nous avons eu le bonheur de connaître, au village de Niederzwehrn près Cassel, une paysanne à laquelle nous devons les plus beaux contes de notre second volume. C'était la femme d'un petit éleveur de bestiaux : elle était pleine encore de vigueur et n'avait guère plus de cinquante ans. Ses traits avaient quelque chose de net et d'arrêté, avec une expression agréable et intelligente; ses grands yeux étaient clairs et perçants. Elle gardait parfaitement dans sa mémoire toutes les anciennes légendes en avouant que cette faculté n'était pas donnée à tout le monde, et que beaucoup de gens ne pouvaient pas les retenir. Elle les racontait posément, sans hésitation, avec une animation extraordinaire; on voyait qu'elle y prenait un plaisir extrême; quand on le lui demandait, elle répétait ses récits assez lentement pour qu'on pût les recueillir sous sa dictée. Plusieurs de nos contes ont été conservés ainsi mot pour mot. Ceux qui croient que les traditions se perdent vite, et que la négligence qu'on met à les transmettre empêche qu'elles ne puissent jamais avoir une longue durée, auraient été bien détrompés s'ils avaient entendu notre conteuse, tant elle restait toujours dans les mêmes termes et veillait avec soin à leur exactitude; jamais, en répétant un conte, elle n'y changeait rien, et, si elle s'était permis une variante, elle se reprenait aussitôt pour la corriger. Les hommes qui vivent toute leur vie de la même façon tiennent bien plus à la tradition que nous ne pouvons nous l'imaginer, nous qui changeons sans cesse (1).

M. Emile Souvestre a trouvé dans la Basse-Bretagne les mêmes habitudes de fidélité à des types traditionnels. « Les conteurs,

(1) Cité et traduit par M. F. Baudry, dans la préface de son choix des *Contes des frères Grimm* (Bibliothèque rose, chez Hachette).

dit-il, ne répètent pas seulement les mêmes faits dans le même ordre; ils se servent, le plus souvent, des mêmes expressions, et leur narration n'a aucune des incertitudes ni des aventures de l'improvisation; c'est plutôt un sorte de récitation diversement accentuée, mais toujours un peu monotone, que l'on prendrait à quelques pas pour une lecture. »

Je ne crois pas que la vivacité gasconne s'accommode jamais de cette gravité traînante de débit; mais elle respecte pourtant dans ce qu'elle a d'essentiel la loi de la transmission exacte des récits traditionnels. Ecoutez M. J.-F. Bladé lui-même :

Dans le cours de mes recherches, j'étais d'abord tombé sur une espèce de narrateurs qui sont incontestablement les plus nombreux, mais qui sont aussi ceux à qui il faut le moins se fier. Pour eux, l'intégrité du récit n'est sauvegardée par aucune forme sacramentelle. Peu soucieux du style, et préoccupés surtout des idées et des faits, ils sont toujours longs, diffus, et tout à fait incapables de recommencer dans les mêmes termes. Ce sont là des guides très dangereux, bons tout au plus à mettre sur la trace des narrations plus sobres et plus exactes; mais plutôt que de me fier à eux seuls, j'ai dû me restreindre beaucoup, et je me suis obstinément cantonné dans un petit nombre de traditions originales. Ceux qui possèdent ces traditions marchent au but par la voie la plus brève. Si on les prie de recommencer, chacun d'eux le fait constamment dans les mêmes termes, et quand on leur fait traiter séparément le même thème, on ne relève, dans les faits qu'un petit nombre de variantes, et on constate, dans le style, de nombreuses similitudes.

Tels sont pour moi les véritables conteurs, les seuls que j'aie voulu prendre pour guides, et si ce travail y perd en étendue, il y gagne du moins en sincérité. Mon choix ainsi fait, j'ai tâché de recueillir, autant que possible, chaque pièce de plusieurs bouches, et en cas de concurrence, j'ai toujours adopté la forme la plus brève, qui est aussi celle qui offre le plus de style et de caractère. Mon rôle, je le répète, s'est donc borné à celui d'un simple sténographe, qui se permet tout au plus d'ajouter en note les éclaircissements nécessaires pour l'intelligence des textes.

Le lecteur est averti maintenant de la confiance que méritent les textes publiés par M. Bladé. La lecture de ces curieux mor-

ceaux répond d'ailleurs à ces assurances et suffirait à en prouver la vérité. Rien de plus impersonnel que ces récits. La narration court au but avec cet empressement que l'auteur de l'Epître aux Pisons attribue, à tort ou à raison, au vieil Homère. Les dialogues ne manquent pas, mais ils excluent toute réflexion étrangère à la marche du récit, comme ils conservent toujours ces formules uniformes de civilité élémentaire et ces répétitions textuelles, proscrites par la littérature artistique. Je pourrais ajouter que le caractère de la langue et du style s'ajoute à celui de la composition pour assurer la parfaite authenticité des textes. Mais je renvoie ce point spécial, avec quelques remarques philologiques qui s'y rattachent, à la fin de cette étude, et je me hâte de parcourir les principaux récits recueillis par M. Bladé.

Il les divise en trois classes : *Contes*, simples *Récits* et *Superstitions*.

J'appelle *contes*, dit-il, avec tous mes compatriotes de l'Armagnac, les narrations plus ou moins merveilleuses, dont la fausseté n'est douteuse ni pour celui qui parle, ni pour ceux qui l'écoutent. Le conteur, du reste, a soin de prévenir son auditoire. Il débute, en général, par cette formule : *Jou sabi un counte*, et termine par celle-ci :

E tric tric
Moun counte es finit.
E tric trac
Moun counte es acabat.

Les *récits* n'ont rien de merveilleux. Ce sont des anecdotes vraies, ou du moins vraisemblables, et jamais on n'y ajoute les formules initiale et finale que je viens de donner pour les contes.

Le merveilleux est inséparable des *superstitions;* mais, à la différence des contes, il est généralement accepté comme vérité par le narrateur et les auditeurs.

Sans quereller l'auteur sur cette division, qui en vaut beaucoup d'autres acceptées de tout le monde, je crois bien que, d'après l'usage même qu'il en a fait, on y pourrait opposer quelques objections. Quoi qu'il en soit, pour ne pas séparer dans ma revue des sujets assez semblables, quoique placés par M. Bladé sous

des rubriques différentes, on me permettra d'établir une classification plus complète et plus analytique, en parlant successivement des apologues, des contes proprement dits, des légendes religieuses, des simples anecdotes et facéties, des superstitions.

On retrouve en Gascogne de ces récits où les animaux, doués de la parole et de la raison, donnent des leçons à l'homme. Mais où ne rencontre-t-on pas l'apologue, ce don « qui vient des immortels? » On vient de publier un recueil de ce genre pour la petite Bretagne, et M. de la Villemarqué, l'aimable et docte patron des études celtiques, a bien voulu écrire pour ces « Contes de vieille » (*Marvaillou grac'h Koz*) une préface charmante, où il indique en ces termes l'origine des fables populaires de tout notre continent : « Voici des contes qui sont vieux et qui viennent de loin. Il y a environ quatre mille ans ils avaient cours à sept mille lieues de la Basse-Bretagne. Nos pères ont commencé à y trouver agrément au temps où ils allaient avec leurs troupeaux d'une montagne à l'autre dans les régions centrales de l'Asie. La mère les disait à sa fille au coin du feu en hiver, le père en récréait ses fils à l'ombre en été. Quand la fille et le garçon avaient acquis de l'âge à leur tour, les enfants prenaient plaisir à écouter les récits qui avaient amusé le père et la mère autrefois. — Quand ils quittèrent l'Asie pour venir habiter l'Europe, ils apportèrent avec eux ces contes du grand-père et de la grand'mère, que dans leur enfance ils avaient trouvés jolis (1). »

C'est un de mes plus vifs souvenirs d'enfance que celui des apologues que j'ai entendu conter par les Béarnais que le temps des vendanges amène chaque année des hautes vallées pyrénéennes au pays d'Armagnac. Je ne puis me défendre d'en insérer ici un tout petit, qui me paraît contenir la plus énergique satire de l'hypocrisie raffinée qui se ment à elle-même comme à autrui.

Une poule couvait. Un renard vint lui annoncer que ses parents

(1) Cité et traduit par M. d'Arbois de Jubainville, *Revue critique* du 23 mars 1867, p. 182.

la réclamaient, assez loin de là, pour certaines affaires d'importance. La poule n'osait quitter sa couvée. Le renard promettait de la garder sans y donner le moindre coup de dent. Jure-le, dit la poule. — Je fais serment, dit le renard, que de neuf jours ni de neuf nuits, je ne croquerai un seul de tes œufs. Sur cette assurance la poule partit. Aussitôt le renard se mit à fermer les yeux, puis à les ouvrir; et quand il avait les yeux fermés, il disait : *Bitare qu'ey noeyt*, et en les rouvrant : *Bitare qu'ey die*. Neuf fois il fit la même grimace, en répétant : *Bitare qu'ey noeyt, bitare qu'ey die*. Puis, la conscience tranquille, il dévora tous les œufs (1).

Je ne trouve que deux apologues dans le petit recueil de M. Bladé, et ni de l'un ni de l'autre je ne me rappelle avoir rencontré le type nulle part. Le caractère même de ces récits porterait assez à les croire propres au terroir. On remarquera dans l'un, *lou Loup penjat*, une morale toute positive, un esprit étroitement pratique, résumés dans cette maxime dangereuse à prêcher, quoique, hélas! justifiée quelquefois par l'expérience de ce bas monde : *De bien hè lou mau arribo*. — Dans l'autre, *lou Loup malau*, l'observation sagace, la verve malicieuse et la plus irréprochable moralité ont collaboré sans rien perdre de leurs droits respectifs. Un loup du Gajan (forêt voisine de Lectoure), malade pour ses gloutonneries, a été condamné par un médecin de Miradoux à se contenter désormais de sept livres de viande par jour. — Mais je veux citer au moins cette fois le texte même, dans sa langue authentique, pour mettre en goût mes lecteurs.

Lou loup remercièc bien lou medecin, e lou baillèc per sas penos quoate sos manquo un dinè. En s'en tourna au Gajan passèc à la boutigo dou haure de Castèt-Arrouy, et lou commandèc uo roumano enta pesa cado jour las sept liuros de carn coumo ero estat taxat.

Quant la roumano estèc hèyto, lou loup se l'angouc cerca, e cado jour se l'empourtauo a la casso enta pas depassa l'orde dou medecin.

(1) J'ai déjà publié cette fable dans mon étude sur le *Lafontaine de Bayonne* (*Revue d'Aquit.*, t. III, p. 209).

Taben au cap de hoeyt jours tournèc benant e sansé, e regretauo pas lous quoate sos manquo un dinè qu'aueuo baillat au grand medecin de Miradous.

Au cap de quauque temps, arribèc sento Blanco (1), jour de la boto de Castèt-Arrouy. Lou loup counegueuo soun mestiè coumo nat, e sabeuo qu'après la messo, las gens s'anauon entaula dinqu'au moument oun lou campanè repiquèsse lou darrè de brèspos. Alabetz las cabalos pourièros e las joenos mulos que hèn bengue enta las bene aus Espagnols a Leytouro, lou jour de la hero de sent Martin, damourauon toutos soulos dens lous pratz de la ribèro de l'Aurouo.

Las gens de Castèt-Arrouy s'èron a peno serbit las soupos, moun loup s'abio dou coustat de la ribèro, e ba abisa au bèt mièy dou prat uo cabalo dab sa mulo. Malhurousoment, s'aueuo desbrumbat la roumano.

— Bap! ça digouc, peserèy à bisto d'oeil. Quoate liuros la cabalo e tres liuros la mulo.

Asta lèu las escanèc toutos duos, e las rougagnèc dinqu'aus ossis. Lou sé mèmo lou loup crebèc.

E tric tric, etc.

Les contes populaires les plus curieux au point de vue des origines sont ceux où se meuvent des êtres surnaturels, inconnus à la foi chrétienne, restes plus ou moins transformés des anciennes mythologies. Quoique les fées ne soient pas inconnues en Gascogne, je n'en trouve aucune dans le volume que je dépouille. Je n'y vois même qu'un seul conte merveilleux proprement dit: *Estienni l'Habile*, dont les acteurs appartiennent tous à l'espèce humaine, mais sont doués d'une acuité sensible, d'une vigueur ou d'autres qualités physiques très au-dessus des lois ordinaires. Ce conte est assurément des plus antiques et des plus répandus, et je ne puis douter qu'en réunissant un certain nombre de leçons, on n'obtînt des résultats curieux pour l'ethnologie, la philologie et l'histoire. On peut dès maintenant comparer la leçon gasconne avec le conte allemand publié par les frères Grimm: *les cinq compagnons qui*

(1) Cette sainte *Blanche*, qui pourrait embarrasser les hagiographes et les linguistes, n'est autre que sainte Blandine, la célèbre martyre de Lyon. On sait que le langage vulgaire, pour rapprocher les noms propres d'un type significatif, les altère souvent en dehors de toutes les lois normales de l'étymologie. — L. C.

viennent à bout de tout. C'est le même sujet, plus satisfaisant par l'ensemble dans la version allemande; mais il y a une foule de traits caractéristiques — le coffret tapissé d'une peau de punaise, le personnage de *Can-lebrè* (chien levrier), etc., — dans le récit lectourois, et ces détails auront leur prix quand on pourra réunir en bon nombre les variations du même thème chez les diverses nations de l'Europe.

Qu'on ne l'oublie pas, en effet, loin d'appartenir en propre, au moins par leur fond primitif, à aucune de nos provinces, ces contes qui ont bercé notre enfance se retrouvent presque partout. Perrault a recueilli dans l'Ile de France ces beaux récits du petit Poucet, de Cendrillon, du petit Chaperon rouge; mais je les ai entendu conter dans mes plus jeunes années, d'après la tradition de mon pays, avec un luxe de détails originaux fort énergiques, négligés par Perrault, ou plutôt peut-être étrangers à la leçon traditionnelle qu'il a mise en œuvre. Et ces mêmes contes sont de tradition populaire dans presque toute l'Europe. On en retrouve la meilleure partie dans un livre antérieur au conteur français, *lo Cunto de li cunti* (1637) de Basile, auteur napolitain qui n'a fait que rédiger des récits familiers à ses compatriotes. Enfin, n'a-t-on pas assuré qu'il fallait aller jusqu'au Thibet pour trouver l'origine de « Tirez la chevillette, la bobinette cherra? »

Il me suffit d'indiquer la portée possible de ces rapprochements, que je serais d'ailleurs fort empêché de multiplier ou de pousser bien loin. Je dois ajouter qu'on peut étudier au même point de vue les contes non merveilleux, mais simplement instructifs, ou moraux, ou amusants. De ceux-ci, M. Bladé a recueilli deux ou trois spécimens qui trouveraient hors de la Gascogne leurs analogues très reconnaissables. L'auteur lui-même cite en note au sujet de *Joan lou Pigre* une version provençale du principal épisode de ce conte, version publiée dans l'Almanach provençal de 1859. — Je ne connais pas d'autre texte du *Bouyatge de Joanot*, facétie curieuse où il ne serait peut-être pas téméraire de voir un produit original de cet esprit du terroir qui fit la réputation de Roquelaure et de tant

d'autres gascons. Je soupçonne au reste cette pièce de n'être qu'une *branche* de la légende si connue de *Joan lou Pèc,* recueillie aussi par M. Bladé.—Ce Jean l'Imbécile est aussi populaire en Gascogne que peut l'être en Parisis Gribouille ou Jocrisse. Mais il faut se garder de conclure à l'originalité provinciale de ce type si connu. Un recueil peu répandu dans le monde savant et lettré, et encore plus ignoré dans tout autre monde, l'*Apis romana*, publiée par les professeurs d'un petit séminaire du diocèse de Poitiers, nous en donnait naguère une traduction latine d'après des données empruntées sans doute aux provinces de l'ouest. Je me souviens d'ailleurs d'en avoir lu un fragment (celui de la statue brisée qui répand des pièces d'or) dans un almanach provençal, et plusieurs autres — en particulier l'Imbécile couvant des œufs d'oie — dans un petit livre fort populaire en Italie, les Aventures de *Bertoldo*, rédigées au seizième siècle par le bolonais G. Cesare della Croce.

Une classe de récits, qui ne cède guère en intérêt historique ou littéraire aux contes profanes, c'est celle des légendes inspirées par la foi en la Providence divine, les dévotions locales, les tendances mystiques des âges primitifs : fleurs naïves et charmantes de l'imagination populaire écloses à l'ombre de la croix, et dans des temps de souffrance trésor de consolation intime et d'espoir fortifiant que la raison moderne ne remplacera pas. Il y a cinq ou six de ces légendes, et des plus curieuses, dans le recueil de M. Bladé. J'y comprends son premier récit, la *Flauuto*, où un os blanc et poli, recueilli dans le creux d'un chêne par une innocente enfant qui s'en fait une flûte, révèle un meurtre commis sept ans auparavant. Je suis surpris que cette narration n'aboutisse pas à la punition du meurtrier dévoilé par miracle : moralité finale dont l'esprit pratique du peuple ne peut guère se passer. Du reste, tout le récit est revêtu d'une teinte de poésie rêveuse assez étrangère à l'esprit gascon et qui fait penser à l'Allemagne, où M. Bladé a trouvé, en effet, la même tradition.

Je recommanderais très spécialement aux amateurs de la litté-

rature légendaire les deux récits pieux que notre anthologiste a renvoyés à la fin dé ses Superstitions : *la Damayseleto* et *lous tres maynatges.* Je crois que ces récits, où le génie épique du moyen âge a laissé sa plus vigoureuse empreinte, ne sont que les débris de compositions plus étendues et plus fortement nouées. Il n'en faut pas moins remercier M. Bladé d'avoir sauvé d'une destruction (je le crois) infaillible et prochaine ces restes précieux de l'esprit du passé. Le miracle des fleurs, celui du poing coupé et restitué, le voyage à Jérusalem, l'influence de la sainteté sur la prospérité des campagnes, sont des traits caractéristiques de la *Damayseleto.* — Mais dans le conte des Trois Enfants, l'esprit religieux du moyen âge s'affirme encore mieux par la punition infligée aux deux aînés qui disent : « Le ciel est quelque chose, mais l'argent est bien davantage, » tandis que le plus petit compte l'argent pour peu et le ciel pour beaucoup. Il y a dans cette rencontre du Bon Dieu au milieu d'une forêt, dans ce voyage au château de la Vierge, dans cette mer qui se fend sous un coup de gaule, dans ce sommeil de sept ans du petit frère sur les genoux de Marie, une richesse de fantaisie inventive qui vous charme d'autant mieux à travers les répétitions homériques de la narration et du dialogue, et la réalité rudement énergique de plusieurs détails.

En dehors de ces débris légendaires, dont l'origine ne peut même se conjecturer, chaque ville a ses chroniques pieuses plus ou moins poétiques dont M. Bladé nous donne un exemple lectourois, que je veux traduire pour finir par un récit charmant cette première étude beaucoup trop sèche sur notre littérature populaire.

La Messe des Ombres *(la mèsso de las hantaumos.)*

Voilà bien longtemps, il y avait à Lectoure, derrière le couvent de Sainte-Claire, une veuve qui gagnait sa pauvre vie à filer du lin. Elle était fort dévote et ne manquait aucun matin d'aller avant l'aube entendre la première messe à Saint-Gervais.

Une nuit d'hiver, la veuve ne dormait pas; elle crut entendre, à

travers le bruit du vent, les cloches sonner la première messe. Elle s'habille aussitôt et part pour Saint-Gervais. Il n'y avait personne dans les rues et la nuit était noire comme le fond de l'âtre. Pourtant les portes de l'église étaient toutes grandes ouvertes, l'autel paré, les cierges allumés. La veuve trouva là force gens vêtus à la mode de l'ancien temps, qui se mouvaient sans faire aucun bruit. Mais elle ne reconnut aucun des assistants, ni le prêtre qui disait la messe, ni les clercs qui la répondaient. Elle voyait bien le prêtre remuer les lèvres, et au moment de la consécration elle vit aussi un clerc agiter la clochette, mais elle n'entendit ni un mot ni un tintement.

Le moment de la quête étant venu, un chanoine que la veuve n'avait jamais vu passa avec un grand plat de cuivre, et tous les assistants y jetèrent écus, pistoles et louis d'or, tels qu'il ne s'en voyait pas depuis longtemps et qu'il n'y en a plus aujourd'hui. Argent et or tombaient dans le plat sans résonner. Quand le chanoine arriva devant la veuve, la pauvre femme qui n'avait pas un liard sur elle ôta de son doigt son anneau de mariage et le laissa tomber dans le plat. Au bruit que fit l'anneau, soudain tous les cierges s'éteignirent à la fois, le prêtre, les clercs et le peuple s'évanouirent comme une fumée, et la veuve resta seule dans la nuit au milieu de l'église de Saint-Gervais.

La pauvre femme revint chez elle à demi morte de peur, et se remit au lit. Elle y était à peine qu'elle entendit les cloches sonner minuit. Le lendemain matin, les voisins la trouvèrent morte, et les chanoines de Saint-Gervais s'étonnèrent de trouver dans le plat des quêtes un anneau d'or.

LÉONCE COUTURE.

(*La suite au prochain numéro.*)

UN VILLAGE DE GASCOGNE

PENDANT LES GUERRES DE LA FRONDE.

(*Suite*) (1).

Le jour d'après, c'est Savaillan qui leur écrit:

« Messieurs. Je vous suys estrémement oblygé de lamytié que
» vous mavés tesmoygnée par la systance que vous me donnés a
» la depanse que je doys fère a mes amenanses (2) / vous devés
» croyre aussy que je ne perdré jamès la bonne volonté que jé a
» vous servy et vous en remersye de tout mon cur / je cré que
» vous aurés veu la response que monsieur de Maryn ma fet /
» cest pourquoy je vous envoye eune lestre adressante à monsieur
» de Sent Luc que vous luy anvoyerés par un homme quy sache
» parlé / et une autre pour monsieur de Bivès que vous yrés trouvé
» afyn de voyr avet que luy quel lyeu lon luy pourra indyqué pour
» son assemblée et je croy qua ma pryère il vous balera eune
» lestre adressante a mon dit Sr de Sent Luc, par laquelle il luy
» pryera de changé votre lyeu avet selluy que vous resoudrés avet
» luy / je vous prye que se soyt a la reserve de Cadours / je vou-
» drois de bon cur vous pouvoyr conservé dans se temps maleu-
» rus, pour le moyns devés vous crére que jy feré mon posyble
» et que je suys parfaitement
» Messieurs vostre tres humble servytur
» à Leytoure, ce 29 janvier, SAVAILLAN.

(1) Voir, plus haut, p. 119.

(2) Savaillan rappelle ici un présent que les habitants de Sarrant lui ont fait pour le payer des soins qu'il s'est donnés pour la commune. Ce présent consistait dans les objets suivants: un veau gras (10 liv.); dix paires de chapons (42 liv.); huit paires de poulets (59 sous), le tout apporté à Lectoure.

» Je vous ranvoye la lestre que M. de Maryn ma escryt que
» vous ferés voyr a Monsieur de Bivès où vous aprandrés ce que
» vous aurés à fére.

» Je vous anvoye les lestres ouvertes pour vous les fére voyr
» que vous cachéterés avant les fére randre. »

Emery Toïrac se chargea d'aller remettre à Labisan de Bivès la lettre que Savaillan lui écrivait. Labisan parcourait alors la contrée pour tâcher de réunir les fonds qui lui étaient nécessaires pour mettre sur pied sa compagnie. La menace du logement effectif des troupes était le plus sûr moyen d'obtenir des populations l'argent qu'on leur réclamait; elles consentaient à tout accommodement pourvu qu'elles fussent garanties de la présence des soldats qui avaient l'habitude de se livrer dans les villages à toutes sortes de désordres. Toïrac alla successivement à Cirac, Touget et St-Sauvy avant de pouvoir trouver Labisan. En même temps un autre habitant de Sarrant était allé porter à St-Luc la lettre qui lui était destinée.

Bivès écrit encore aux consuls, le 2 février :

« Messieurs Celoun la promesse que vous autres maviés faite
» de me donner des nouvelles et voiant que le temps est espiré je
» me suis résoleu de vous envoier la présante pour vous dire que
» je ne puis plus différer de man aler loger ches vous autres si
» vous ne me mandés de nouvelles de ce que vous aves fait aupres
» de M. de St-Luc.
» Ce que atandant je suis de tout mon cœur
» à St Sauvi ce Vre tres humble serviteur
» vendredy soir (2 fév.) LABISAN.

Dès le lendemain Bivès arrivait à Sarrant. On fut contraint de composer avec lui « *à cause du mauvais traitement des cavaliers* » *et des menaces du Sr de Bivès lui-même.* » Les dépenses souffertes par les habitants qui ont fourni le logement aux cavaliers pendant deux jours se portent à plus de six cents livres. Dans la lettre suivante les consuls rendent compte à Savaillan des embarras où ils se trouvent :

« Monsieur Le donneur de la p^nte^ qui est l'un des nos con-
» sulz vous dira toutes les diligenses que nous avons faictes, tant
» en conséquence de celle que vous escriviez à M. de St-Luc que
» celle que M. de Viviez nous donna dressante à M. de Marin
» n'ayant il voulu en escrire a mond. S^r^ de St-Luc. Mais enfin
» n'ayant ledit Sr de Viviez voulu avoir la patience que l'homme que
» nous avions vers mond. S^r^ de St-Luc fust de retour, il s'en seroit
» venu loger en ce lieu samedy soir dernier, avec vingt-huict ou
» trente cavaliers et nous a contraincts de composer avec luy ce
» matin après que nous avons veu la response que Monsieur de St-
» Luc vous faisait que nous avons été constraincts d'ouvrir croyant
» y trouver n^re^ salut, dont nous vous supplions nous excuser.
» Nous avons baillé 300 livres audit Sr de Viviez et luy devons
» compter dans huict jours prochains neuf cens livres ou autrem^t^
» périr, sinon qu'en cas nous pourrions dans ce délay obtenir
» autre ordre en un autre lieu aussi pour dix jours. Et cest ainsi
» que l'obligation que nous luy avons donnée parle. Nous en
» escrivons avec un peu de précipitation et toujours en qualité
» Monsieur de vos tres humbles et tres obeissans serviteurs
» à Sarrant ce Les consuls et habitans de Sarrant
» lundy 5e fév. 1652 Toïrac pour lesd. consuls et habitans.
» Si nous avions ordre pour ledit Sr de Viviez en un autre lieu
» comme dict est pour dix jours nous demeurerions quittes de n^re^
» obligation conditionnée de la sorte. »

Savaillan répond aux consuls :

« Messieurs Je suys estrememant mary que je naye peu
» vous randre lès servyses que jeuse bien souheté / nous sommes
» dans un tres vylen temps comme vous voyés, yl faut que chacun
» seyde a le suporté / monsieur de Sent Luc mé fet esperé par la
» lestre quyl ma escryt et que sans doute vous aves veue quyl ne
» donnera plus de logement a Sarrant. Yl faut qun chacun prène
» pasyanse pour se coup. Sy le malur etet que vous ayes dau-
» tre logement je seré an droyt de le sommé de la promesse quyl

» me fet par sa lestre, sest se que je feré de bon cur tant je desyre
» vous fére connoytre la part que je prans dans vos yntérects et
» ne doutés jamès de ma bonne volonté puysquyl est tres verytable que je suys

» Messieurs Vostre tres humble servitur
» a Leytoure ce sissième SAVAILLAN.
» février 1652.

» Lon cret ysi le siège de Beaumont, sy sella aryve il faut que
» vous fasyes bonne garde de pur que lon ne vous pille / et montres vous un peu vygourus et ne reserves personne sans ordre
» de M. de Sent Luc. »

Missive de St-Martin preptre de Viviez aux consuls de Sarrant.

» Messieurs Javais ordre de passer ches vous affin de vous
» donner la letre que je vous envoie de M. de Labisan, mais le
» temps ma esté si court quenfin je nay pu me doner cest honeur,
» quest cause que je vous fais ces lignes pour vous dire par
» iscelle cie que je me trouve obligé de vous faire sçavoir de vive
» voix quest que je partis de Verdun judy (8 fév.) dernier et vis
» M. de Marin auquel je parlé deu logement que mond. sieur de
» Labisan a dans vostre ville par ordre de M. de St-Luc, mesme
» de la condition arrestée. Cestoit avec dessain de le faire changer
» pour vostre soulagement, mais il ma dict que cella estoit du tout
» impossible et quil faloit esfectuer ce a quoy vous vous treuvés
» obligés. Cella estant M. M. joinct a ce quil fault que M. de
» Labisan meste pour judi (15 fév.) au plus long sa compaignie en
» estat de combattre, cest ce quil ne peut sans la partie par vous
» autres a luy deue et qui doict estre convertie a ceste fin. Il vous
» plaira la luy porter lundi matin au lieu deu Castera de la Neus
» où il est jusques a nouvel ordre. Jespere bien M. M. que ny
» manquerés puisque se sera un moyen desviter quil ne sen aille
» la chercher en personne avec toute sa compaignie et comme cest
» un chemin qui tend a vostre bien aussi ne doubté-je nullement

» que ne le suiviés et mesme que ne fassiés lhonneur de croyre
» que je suis sans reserve
» Messieurs Vostre tres humble
» à Biviés ce samedy soir (10 fév) et plus obéissants serviteur
» J'attends vostre response. » St-Martin.

Missive de Labisan de Biviez aux consuls.

« Messieurs Je vois bien quil vous est impossible de vous
» empescher de me baillier les trois sans escus, et pour cest effet
» jé resseu letre de M. de Marin qui ma mandé que vous ne pou-
» vies lesviter, comme aussi le logement lundi matin si vous ne
» ma portez a tout le moins dimanche matin prochain la moitié
» de ceste dite partie et pour cest effet je man vais coucher de-
» main qui est samedi au Castera *de las neaus* qui est dans vostre
» voisinaige. Vous savez, Messieurs, que je vous aves donné hui-
» tène cest tout ce que je pouves faire, le terme est espiré lundi.
» Toute la faveur que je vous pourré faire et tout le cervice que je
» vous pourré randre vous ne deves pas doubter que je ne le fasse
» de tout de mon cœur et je vous fairé voir le commandement
» absoleu que lon ma fait de me faire paier le tout et *de mestre*
» *ma compagnie en estat le plus tot que je le pourré*, et vous prie
» me crére avec toute vérité
» Messieurs Vre tres humble serviteur
» à Tirent ce vandredi Biviès.
» soir (9 février)
» Monsieur de St-Martin vous dira toutes choses qui vient de Mon-
» tauban et Verdun que je avés envoié afin de vous soulager, mais
» cela ne se peut en fasson du monde. »

Du même aux mêmes.

» Messieurs Je vous envoie mon mareschal de logis qui
» vous dira ce que nous autres pouves faire pour vostre mieux
» qui est a mon advis de luy donner les trois sans escus restans,

» si que non je man vais lundi matin loger dans vostre vile, car
» jé un ordre encore de reschef pour man aler loger ches vous. Je
» vous suplie ne mobliges pas a y aler, je an ceres fasché a vos-
» tre consideration et vous assure que an tout ce que je pourré
» vous servir je le feroy avec grand cœur puisque je suis tres
» parfaitement
» Messieurs — Vre tres humble serviteur
» au Castera ce dimanche — LABISAN DE BIVIÈS.
» matin (11 février) »

» Je croy que le sieur Saint Martin vous aura donné une de
» mes lettres que je luy ay donné pour le meme sujet. »

Une autre lettre de l'abbé St-Martin, prêtre et vicaire de Bivès, prouve que la communauté de Sarrant n'avait pas encore fini de payer cette somme de neuf cents livres le 8 avril suivant.

Pendant que les consuls s'occupaient de négocier cette affaire, St-Luc donnait ordre à trois compagnies de cavalerie du régiment de Gohas de venir loger pendant quatre jours à Sarrant. Cet ordre était entre les mains de Ticier, lieutenant du sieur de Pauilhac, capitaine d'une des trois compagnies. Dubarry, Dumas et Toïrac allèrent trouver Ticier à Maubec pour voir s'il ne serait pas possible d'éviter ce logement. Ticier consentit à composer avec la communauté; il s'obligea à faire tous ses efforts pour obtenir qu'une seule compagnie vînt à Sarrant, mais à condition qu'on lui compterait mille livres. Ce traité fut accepté et ratifié par la jurade.

St-Luc se souvint alors de la promesse qu'il avait faite à Savaillan de ne plus envoyer de troupes à Sarrant. Dès le lendemain, il change cet ordre et fait apporter à Pauilhac de nouvelles instructions par le sieur Canole, maréchal des logis de la compagnie. Canole arrive à Sarrant le 7, croyant y trouver les trois compagnies. Elles n'étaient pas encore arrivées. On fait force « *caresses* » à Canole qu'on « faict loger fort courtoisement chez Guillaume Ar-
» magnac, pour lors hoste; il tesmoigna quil désiroit servir fort
» utilement ceste dite communauté ainsi quil auroit faict ayant
» *descouvert* que les trois compaignies ne pouvoient point s'en

» venir loger en ceste dicte ville et que du moins il tascheroit de
» l'esviter autant qu'il pourroit, attendu qu'il portoit ordre dud.
» seigneur de St-Luc postérieur à celuy que ledit Sr Ticier avoit
» faict voir et pour tesmoigner sa bonne volonté il pria les con-
» suls de luy donner quelcun pour l'accompagner à Puycasquier
» où le Sr de Pauilhac estoit avec sa compagnie et pour le diver-
» tir qu'il ne s'en vint avec lesd. trois compaignies aud. Sarrant.
» Sur lequel advis fut trouvé bon que Toïrac Nre s'en allast aud.
» Puycasquier avec le Sr Canole pour y voir le Sr de Paulhac où
» ne l'ayant trouvé, furent obligés de s'en retourner à Sarrant pour
» leur avoir esté asseuré qu'ils y trouveroient lesd. trois compai-
» gnies.

» Estans lesdits Canole et Toïrac Nre de retour aud. Sarrant
» et n'ayant trouvé les trois compaignies aînsi qu'on leur avoit
» asseuré, furent le lendemain obligés de se transporter au lieu
» d'Urdens pour trouver led. Sr de Paulhac et l'ayant rencontré
» avec sa compaignie, il leur asseura que pour l'amour dud. Sr de
» Canole qu'il considéroit fort, pour luy avoir esté recommandé
» par une personne de grand crédit et d'auctorité, ceste dicte com-
» munauté seroit soulagée tout autant qu'il se pourroit, comme
» d'effect elle le fut ayant évité l'assemblée desd. trois compaignies
» pour quatre jours moyennant dix sacs de bled dont fut faict pré-
» sent aud. Sr Ticier lieutenant du Sr Paulhac (1) et cent livres
» qu'il fallut donner quelque temps après au Sr Martissens l'un
» des autres trois capitaines desd. trois compaignies. Auquel dict
» voyage faict audit Urdens led. Toïrac despendit tant aud. lieu
» d'Urdens qu'à Solomiac où il fut constrainct de coucher, tant à
» cause du mauvais temps que pour estre trois heures de nuict et
» que mesme la monture ne pouvoit plus aller, la somme de
» cinquante-deux souls en ce compris dix souls que ledit Toïrac
» donna à un messager envoyé dud. lieu d'Urdens à Lectoure
» avec une missive qu'il auroit escrite à Monsieur de Savaillan

(1) Ces dix sacs de blé furent en effet payés au lieutenant Ticier « et livrés à Mademoiselle sa femme à Fleurance. »

» pour qu'il luy pleust employer ses faveurs envers Madame
» de Gouhas laquelle pour lors estoit aud. Lectoure, ce que ledit
» sieur de Savaillan auroit faict comme il se voit par celle que
» lad. dame de Gouhas escrivit au sieur Ticier en faveur de ceste
» dicte communauté, laquelle receue par led. sieur Ticier, il com-
» mande dans quelques deux heures après que la compaignie dud.
» sieur Paulhac, qu'il commandoit en l'absence dud. sieur, en
» deslogeast après y avoir séjourné une nuict seulement, en con-
» séquence de l'ordre du 7 février (1) postérieur comme dict a
» esté cy-devant à celuy que le sieur Ticier avoit exhibé et com-
» posé à mille livres pour la subsistance desd. trois compaignies
» qui devoient séjourner à Sarrant pendant quatre jours, comme
» il est porté par la teneur dud. ordre.

» En considération des bons et utiles advis que led. sieur de
» Canole mareschal de logis susdit auroit donné à ceste commu-
» nauté, ainsi que dict a esté, comme encor le soir que la com-
» paignie du sieur de Paulhac s'en vint losger en ceste dicte ville
» commandée par le sieur Ticier son lieutenant, lequel menaçoit
» ceste communauté de faire venir ses trois compaignies si on ne
» lui payoit ce qui luy avoit esté promis qu'estoit la somme de
» mille livres, ou du moins si on ne luy en donnoit assurance, ce
» qu'on n'avoit voulu faire suivant le conseil dud. Canole, qui

(1) *Ordre de Monseigneur de St Luc.*

« Le marquis de St Luc, comte d'Estelan, lieutenant général des armées du Roy
» et de la province de Guienne.

» Il est ordonné à la compaignie de Pauilhac du régiment de cavalerie de Gouhas
» de partir le prés^t ordre receu et sans retarder de Puycasqué et de venir à Sarrant,
» le lendemain à Poissegur (Puysségur, Haute-Garonne) joindre le régiment et aux
» habitants desdits lieux de recevoir lad^e compaignie et de luy fournir les vivres,
» suivant le règlement du Roy, sur peine de désobeissance. Fait à Verdun le 7e fé-
» vrier mil six cens cinquante deux. St Luc ainsi signé à l'original; et plus bas par
» Monseigneur Combabezouze aussi ainsi signé audit original duquel cest extrait a
» esté tiré et deuem^t collaoné par moy n^re royal sous signé.

« Toïrac n^re. »

« Je soussigné commandant la compaignie dont l'ordre est cy dessus escrit certifie
» avoir logé aud. Sarrant avec lad. compaignie une nuit seulement et que les consuls
» et habitans dudit lieu nous ont administré les vivres nécessaires. Fait aud. Sarrant
» le 16 février 1652. « Paulhac. »

« sçavoit bien que lesd. trois compaignies ne pouvoient pas venir
» pour avoir autre ordre de marcher en diligence ailleurs. Il auroit
» esté trouvé bon de recognoistre led. sieur Canole (1) de quelque
» gratification, ainsi qu'on luy avoit faict espérer après son arri-
» vée. A raison de quoy il luy fut donné en présent quatre escus
» blancs valant douze livres seize sous. »

Non content d'avoir exempté Sarrant de ce logement, Saint-Luc s'occupa encore de maintenir cette localité dans le service du roi. Pour la préserver de toute surprise de la part des Frondeurs, il y établit une garnison composée de dix cavaliers et de vingt-cinq hommes de pied, commandés par De Goulard, capitaine au régiment de Roquelaure. Cette garnison arriva à Sarrant le 1er mars et y séjourna jusqu'au 25 juillet. Goulard devint l'ami et le protecteur des Sarrantains et leur rendit plus tard de nombreux et signalés services.

Le docteur E. DESPONTS.

(*La suite prochainement.*)

(1) Le désintéressement et la douceur de Canoles contrastent très vivement avec la rapacité et la brutalité du soldat à cette époque. Ce nom de Canole rappelle une des plus intéressantes victimes des guerres de la Fronde : Ce malheureux chevalier de Canoles qui, fait prisonnier en juillet 1650 par les Bordelais dans l'île Saint-Georges, fut pendu à la vue du camp royal, pour venger la mort de Richon, gouverneur de Vayres, que Mazarin avait condamné au même supplice à Libourne.

LES PAYS D'ÉTATS DE LA GASCOGNE.

(*Suite*) (1).

Juridiction de Rauzan. P. Bellefond, 72 f. Cazevert, 17 f. Cessac, 64 f. Copiat, 36 f. Frontenac, 114 f. Jugazan, 69 f. Lugasson, 87 f. Mérignas, 98 f. Rauzan, 185 f. St-Jean, 109 f. St-Vincent, 132 f. La Verrerie, 12 f.

— *de La Réolle.* P. Bagas, 72 f. Bassanne, 21 f. Blaignac, 54 f. Bordelles, 85 f. Camiran, 89 f. Casseuil, 61 f. Castillon, 73 f. Les Esseintes, 58 f. Floudés, 36 f. Fontes, 119 f. Hure, 107 f. Loubens, 64 f. Loupiac, 58 f. Mongauzy, 120 f. Montagoudin, 36 f. Nouailhac, 55 f. Pondaurat, 115 f. Puybarban, 102 f. St-Aignan, 33 f. St-André, 41 f. St-Exupery, 96 f. St-Hilaire, 79 f. St-Michel (ville de La Réole), 583 f. St-Martin... (2). St-Seve, 48 f. Ste-Peyronelle, 30 f.

— *de Romaigne.* P. Romaigne, 75 f.

— *de Romestaing.* Romestaing, 52 f.

— *de Roquebrune.* P. Roquebrune, 58 f.

— *de Roquetaillade.* P. Mazères, 73 f. Nizan, 98 f. St-Pey de Roquetaillade, 71 f.

— *de Rouaillan.* P. Rouaillan, 95 f.

— *de Roufiac.* P. Roufiac, 70 f.

— *de Ruch de Blazimont.* P. Ruch de Bazimont, 135 f.

— *de Ruch de Foncaude.* P. Ruch de Foncaude, 132 f.

— *de Samazan.* P. Samazan, 157 f.

— *de Savignac.* P. Savignac, 115 f.

— *de Sauviac.* P. Sauviac, 43 f.

— *de Sauveterre.* P. Aubèze, 54 f. Clairac, 22 f. Puch, 19 f. Salbruneau, 18 f. Sauveterre (ville), 86 f. St-Bris, 98 f. St-Léger, 98 f. St-Romain, 54 f.

(1) Voir, ci-dessus, p. 143.

(2) EXPILLY renvoie à St-Martin à propos de St-Albert, mais il omet la première de ces deux paroisses.

Juridiction de St-Antoine du Queyret. P. St-Antoine du Queyret, 46 f.

— *de St-Aubin.* P. St-Aubin, 277 f.

— *de St-Ferme.* P. Dieulinol, 156 f. Le Puy, 114 f. St-Ferme, 113 f.

— *de St-Gervasi.* P. St-Gervasi, 67 f.

— *de St-Martin de Curton.* P. St-Martin de Curton, 103 f.

— *de St-Pey de Castets.* P. St-Pey de Castets, 184 f.

— *de Ste-Bazeille.* P. La Gupie, 92 f. Pelet, 89 f. Ste-Bazeille (bourg), 364 f.

— *de Ste-Fleurance.* P. Ste-Fleurance, 31 f.

— *de Taillecavat.* P. St-Géraud, 46 f. Taillecavat, 157 f.

— *de Villemartin.* P. Villemartin, 22 f. (1).

Intendance de Bayonne.

Cette Intendance comprenait, au moment de la Révolution, l'Élection des Landes et tous les Pays d'État de la Gascogne qui existaient encore à cette époque, c'est-à-dire le Nébouzan, les Quatre-Vallées, le Bigorre, le Béarn, la Soule, la Basse-Navarre et le Labourd. Sa population totale s'élevait à 640,000 âmes, et ses contributions à 9,400,000 livres, ce qui donne par tête 13 livres 18 sous 2 deniers.

Nous étudierons plus bas les Pays d'Etats que je viens d'énumérer, et voici, en attendant, la géographie de l'Élection des Landes.

Élection des Landes ou de Dax. Cette Élection comprenait tout le pays des Landes, la Chalosse, le Tursan, etc. On y comptait 268 paroisses ou communautés affouagées, 35,952 feux et 125,000 âmes. La taille, qui se payait par abonnement, s'élevait au chiffre de 120,415 livres; mais la ville de Dax était exempte de cette imposition, car elle était abonnée pour la plupart des charges

(1) Expilly, *Dict. géogr.*, art. *Condom* et *Bazas*. Au lieu de suivre l'ordre alphabétique adopté par cet auteur, j'ai groupé les paroisses par juridictions, en rectifiant au besoin l'orthographe toponymique, et en contrôlant ce dénombrement à l'aide de divers états manuscrits.

auxquelles elle était sujette. Voici le dénombrement des paroisses ou communautés de cette Élection (1).

Aire (ville) et le Mas, 380 f. Amou (bourg), 359 f. Angoumé, 16 f. Angresse, 69 f. Aroncou, 76 f. Arboucave, 220 f. Arengosse, 30 f. Argelos, 88 f. Argelouse, 35 f. Arjuzanx, 95 f. Arricau, 46 f. Arrion, 204 f. Arrouille, 63 f. Arzacq, 188 f. Artassenx, 43 f. Arthos, 80 f. Arzet, 23 f. Aubagnan, 49 f. Audignon, 70 f. Audon, 82 f. Azur, 69 f.

Beylongue (Haut et Bas), 120 f. Belhade, 31 f. Bahus, 190 f. Banos, 62 f. Brassempouy (ville), 212 f. Bastennes, 80 f. Bats, 165 f. Bediosse et Narosse, 84 f. Bégaar, 142 f. Beyries, 85 f. Bélus et Adherans, 135 f. Benesse-Maremne, 88 f. Benquet (bourg), 241 f. Bézaudun, 31 f. Betbezer, 77 f. Biaudos, 116 f. Biganon, 34 f. Bonnegarde, 177 f. Bonnerit et Arsague, 280 f. Benesse-Prévôté, 65 f. Boos, 42 f. Boucau-Vieux, 148 f. Bouherie (La), 148 f. Buanes (ville), 220 f.

Candie (La), 51 f. Cambran, 47 f. Came, 241 f. Campet, 26 f. Candresse, 57 f. Capbreton (bourg), 334 f. Carcarès, 17 f. Carsen, 39 f. Cazalis, 100 f. Cassen, 43 f. Castaignos, 93 f. Casteyde, 89 f. Castelnau, 175 f. Le Castelnau (bourg), 214 f. Castéra, 31 f. Castets (bourg), 214 f. Cauna (bourg) et Aurice, 263 f. Cauneille. 120 f. Caupenne (bourg), 310 f. Clermont, 104 f. Commensacq, 121 f. Coudures, 227 f. Crabe (La), 72 f. Créon, 70 f.

Dadou, 50 f. Damoulens, 144 f. Dax (ville, chef-lieu de l'Élection), 1,046 f. Donzacq, 130 f. Doazit (bourg), 428 f. Dumes, 43 f.

Escalans, 28 f. Escource, 169 f. Estibaux et Ozourt, 230 f. Eyres, 75 f.

Fargues, 39 f. Favars, 198 f. Fauriet, 52 f.

Gaas, 91 f. Gamarde, 160 f. Gaujac (ville), 147 f. Gausiès, 33 f. Geloux, 17 f. Geaune (bourg), 539 f. Garrosse, 45 f. Goos, 77 f. Gourbera, 35 f. Gousse, 21 f.

Hagetmau (ville) et La Bastide, 636 f. Harie (La), 80 f. Hastingues, 201 f. Hautarive du Gave, 35 f. Hautarive en Chalosse, 37 f. Herem, 72 f. Herm, 183 f. Heugas, 146 f. Hinx et Saint-André, 100 f. Hontan (La), 178 f. Horsarieu, 130 f. Houze ou Hosse et Baigts, 143 f.

Igos, 128 f.

Josse, 50 f. Jupoy, 86 f. Juren, 62 f.

(1) Expilly, *Dict. hist.*, art. *Dax*. J'ai rectifié l'orthographe toponymique de cet auteur à l'aide de l'*Essai sur la géogr. hist. du département des Landes*, de M. H. Tartière.

Labatut (bourg), 270 f. Labrit ou Lebret, 97 f. Lacquy, 30 f. Lannes, 134 f. Laurède, 118 f. Lesgor, 62 f. Lespéron, 90 f. Lit, 263 f. Linxe, 154 f. Lon, 270 f. Louer, 39 f. Loumerac, 222 f. Lourquem, 60 f. Louvigny (bourg), 505 f. Lucpeyrou, 130 f. Luque (La), 130 f. Luglon, 39 f.

Maà, 24 f. Majesq, 180 f. Malausanne, 272 f. Mont, 202 f. Messanges, 130 f. Mauvezin, 187 f. Mées, 37 f. Meilhan, 163 f. Mimbaste, 123 f. Miremont (Haut et Bas), 700 f. Misans (Le), 54 f. Misson, 50 f. Mixe, 58 f. Moncube et Sanguinet, 52 f. Montgaillard (ville), 400 f. Montget, 94 f. Morganx, 112 f. Momuy et Cazalon, 150 f. Monségur, 120 f. Montégut, 194 f. Montaut (ville), 288 f. Montfort près Dax (bourg), 202 f. Montfort de Tursan, 80 f. Morcenx, 69 f. Motte le Luy (La), 188 f. Mouliets, 63 f. Mugron (ville), 370 f.

Nassiet et Marpas, 228 f. Nerbis, 83 f.

Œyre-Luy, 44 f. Œyre-Gave, 91 f. Onard, 113 f. Ondres, 107 f. Ordize, 24 f. Orist, 78 f. Orthevielle (bourg), 196 f. Orx, 88 f. Ossages, 135 f. Ostaux-Royaux de Larbey, 14 f. Ostaux-Royaux de Saint-Dos, 20 f. Ousse, 112 f.

Pattin, 94 f. Pey, 76 f. Peyré, 161 f. Pimbo (bourg), 161 f. Plan (Le), 43 f. Pomarès (bourg), 202 f. Ponson, 46 f. Pontonx (bourg), 300 f. Poudenx, 103 f. Pouillon (bourg), 458 f. Poy en Chalosse, 37 f. Poy près Dax, 164 f. Poyaler et Saint-Aubin, 164 f. Poyanne, 90 f. Préchacq, 90 f. Puyoô (bourg), 209 f.

Richet, 32 f. Rivière, 89 f. Rivière près Saint-Sauveur, 130 f. Roquefort de Tursan, 181 f.

Saàs, 20 f. Sabres, 96 f. Samadet (bourg), 227 f. Samès, 129. Sarraziet et Balazin, 91 f. Sauvagnac et La Tarte, 64 f. Saubian, 49 f. Saubrigues, 138 f. Saubusse, 95 f. Saugnac, 38 f. Sault de Navailles, 190 f. Seby, 101 f. Segarret, 200 f. Seignosse, 116 f. Serres-Lous, 158 f. Serron, 170 f. Seyresse, 26 f. Sorde (bourg), 360 f. Sore, 177 f. Sort-Prévôté, 87 f. Sort-Maremne, 87 f. Souslens, 43 f. Souprosse (ville) et Gouts, 551 f. Soustons (ville), 668 f. Suzan, 22 f. Saint-André de Seignanx 170 f. Saint-Cricq du Gave, 100 f. Saint-Cricq de Chalosse et Marqueville, 77 f. Saint-Etienne d'Orthe, 81 f. Saint-Etienne de Seignanx, 170 f. Saint-Gein, 127 f. Saint-Girons du Camp, 70 f. Saint-Girons du Lest, 27 f. Saint-Gor, 59 f. Saint-Jean de Lier, 199 f Saint-Jean de Marsac, 150 f. Saint-Geours d'Auribat, 70 f. Saint-Geours de Maremne, 226 f. Saint-Julien, 79 f. Saint-Loubouer (ville), 213 f. Saint-Laurent, 126 f. Saint-Lon et Siest, 145 f. Saint-Martin de Hinx, 182 f. Saint-Martin de Seignanx (bourg), 375 f. Saint-Maurice, 42 f. Saint-Michel, 33 f.

Saint-Pandelon, 69 f. Saint-Paul (bourg), 236 f. Saint-Pé de Vicq, 30 f. Saint-Pierre de Lier, 45 f. Saint-Saturnin, 10 f. Saint-Sever (ville), 600 f. Saint-Vincent de Tyrosse, 85 f. Saint-Yaguen, 115 f. Sainte-Colombe, 166 f. Sainte-Croix, 22 f. Sainte-Marie-Biarotte, 202 f.

Talauresse, 45 f. Taller, 85 f. Tarnos, 176 f. Tartas (ville), 408 f. Tercis, 58 f. Téthieu, 80 f. Tilh (bourg), 220 f. Tosse, 85 f. Toulouzette, 196 f.

Vert, 40 f. Vic, 15 f. Vieille en Chalosse, 140 f. Vieille en Marransin, 36 f. Viellenave, 45 f.

Urgons (ville), 174 f.

Vert, 40 f. Vicq, 15 f. Vielle en Chalosse, 140 f. Vielle en Marensin, 56 f. Villevave, 45 f.

Urgons (ville), 174 f.

Ychoux, 40 f. (1).

JEAN-FRANÇOIS BLADÉ.

(La suite prochainement.)

(1) EXPILLY, *Dict. géogr.*, art. *Dax*. Tout en suivant à peu près l'ordre adopté par cet auteur, je rectifie son orthographe toponymique d'après le tableau de l'*Élection des Lannes*, tel que le donne M. H. TARTIÈRE, dans son *Essai sur la géographie ancienne du département des Landes* (Mont-de-Marsan, 1864), p. 20 et 5. Ce tableau contient un assez grand nombre de paroisses omises par Expilly, et, bien que M. Tartière ne donne pas le nombre des feux afférents à chacune d'elles, je crois devoir le reproduire intégralement.

« ÉLECTION DES LANNES. Aire, Amou, Angoumé, Angresse, Aroncou, Arboucave, Arengosse, Argelos, Argelouse, Aribans, Arjuzanx, Arricau, Arouille, Arsague, Artassenx, Arthos, Arzacq, Arzet, Aubagnan, Audigon (Haut-), Audigon (Bas), Audon, Aulès et Paradèze, Aurice, Azar, Bahus, Baigts de Donzacq, Banos, Bas, Beylongue, Bassercles, Bastennes, Bats, Bédiosse et Narosse, Bégaar, Belhade, Bélus, Benesse-Maremne, Benesse-Prévôté (Benesse-lès-Dax), Benquet, Bergouey, Betbezer, Beyries, Bézaudun, Biaudos, Biarotte, Biganon, Boueilh et Boueilho, Bonnegarde, Bonnut, Boos, Boucau, Bosc et Saubon, Bougnères et Esperons, Bourdalat, Bourgnau, Brassempouy, Buanes, Cabidos et Puyoò, Cagnotte, Cambran, Cames, Campet, Candresse, Capbreton, Carcarès, Carsen, Cassen, Castaignos, Castandet, Castelnau-Chalosse, Castelnau-Tursan, Castelner, Castel-Sarrazin, Castéra, Castets, Casteyde, Cauna, Cauneille, Caupenne, Cazalés, Cazalon, Cazautets, Cazordite, Classun, Clèdes, Clermont, Commensacq, Coudures, Corblucq et Pouliacq, Cournau, Coustès, Créon, Dadou, Damoulens, Dax, Doazit, Donzacq, Dumes, Escalans, Escource, Estibeaux, Eyres, Fargues, Fichous, Gaas, Gamarde, Garosse, Gaujacq, Gaussiès, Geaune, Geloux, Gibret, Goos, Gourbera, Gourby, Gousse, Goutz, Habas ou Favars, Hagetmau, Hastingues, Hauriet, Hautarive en Chalosse, Hautarive du Gave, Haut-Beylongue, Herm, Heugas, Hinx et Saint-André, Horsarieu, Josse, Jupoy, Juren, Labarthe, Labastide-Chalosse, Labatut, Labenne, Labouheyre, Labrit, Lacadée, Lacajunte, Lacquy, Lacrabe, Laharie, Lahontan, Lahosse, Laluque, Lamensans, Lamothe, Lanne (Port de Lanne), Larbey, Larrivière, Latorte, Laurède,

Louret, Latrille, Léon, Leren, Lesgar, Lespéron, Louer, Lourquem, Lousse, Louvigny et Beyrie, Lucmiller, Lucpeyrou, Luglon, Luy (Le), Maà, Magescq, Malausanne, Mant, Marpaps, Marquebielle, Mas (Le), Mauco, Mauries, Maurin, Mauvezin, Mées, Meilhan, Méracq et Mialon, Messanges, Mialos, Mimbaste, Miremont (Bas), Miremont (Haut), Miremont de Toulouzette, Misson, Mixa, Moliets, Momuy, Moncube et Sanguinet, Montget, Montget, Montégut, Montaut, Montfort de Chalosse, Montfort de Tursan, Mongaillard, Monségur, Morcenx, Morganx, Mouscardès, Mugron, Mus, Nassiet, Nerbis, Nousse, Œyregave, Œyreluy, Onard, Ondres, Onesse, Ordize, Orist, Orthevielle, Orx, Ossages, Ousse, Ozourt, Pattin, Payros, Pécorade, Pey en Orthe, Peyre, Peyrehorade, Philondenx, Pimbo, Plan (Le), Pomarès, Ponson, Pontonx, Poudenx, Pouillon, Poursuigue, Poy en Chalosse, Pouy sur Dax, Poyaler et Saint-Aubin, Poyanne, Poyartin, Préchacq, Pujol, Puyol, Quincamps, Rasiguet, Richet, Rion, Rivière, Roquefort de Tursan et Lasque, Royaux de Baigts, Royaux de Larbey, Royaux de Saint-Dos, Saàs, Sabres, Saint-Agnet, Saint-André, Saint-Barthélemy, Saint-Cricq du Gave, Saint-Criq de Chalosse, Sainte-Colombe, Sainte-Croix, Sainte-Marie de Gosse, Saint-Etienne d'Orthe, Saint-Etienne de Seignanx, Saint-Geours d'Auribat, Saint-Geours de Maremne, Saint-Girons, Saint-Gor, Saint-Jean de Lier, Saint-Jean de Marsacq, Saint-Julien, Saint-Laurent, Saint-Lon, Saint-Loubouer, Saint-Martin de Hinx, Saint-Martin d'Oney, Saint-Martin de Seignanx, Saint-Maurice, Saint-Michel, Saint-Pandelon, Saint-Paul, Saint-Pé de Leren, Saint-Pé de Vicq, Saint-Vincent de Tyrosse, Saint-Yaguen, Samadet, Sames, Sarraziet et Balazin, Sarron, Saubion, Saubrigues, Saubusse, Saugnac, Sauvagnac, Sault de Navailles, Seby, Segarret, Seignosse, Sensac, Serres-Gaston, Serres-Lous, Seyresse, Siest, Sindères, Sorbets, Sorde, Sore, Sort-Maremne, Sort-Prévôté, (Sort), Souprosse, Souslens, Soustons, Suzan, Talauresse, Taller, Tarnos, Tartas, Tercis, Téthieu, Tilh, Tosse, Toulouzette, Trensacq, Urgons, Vert, Vicq, Vielle en Chalosse, Vielle en Marensin, Vieux-Boucau, Villenave, Ychoux, Ygos. » En tout, 337 communautés.

Bulletin sommaire des dernières publications.

ABBADIE (Antoine). — Instructions pour les voyages d'exploration. 39 p. in-8°. Paris, imp. Martinet.

AUZOUY (le Docteur). — Les Crétins et les Cagots des Pyrénées. 31 p. in-8°. Paris, imp. Martinet.

Extrait des *Annales médico-psychologiques*, 4e série, t. 9. Janvier 1867.

BRIVES-CAZES (E.), docteur en droit. — Le Parlement de Bordeaux et la Chambre de justice de Guyenne en 1852. In-8° de 206 p. Bordeaux, imp. Gounouilhou.

Catologus sociorum et officiorum provinciæ Tolosanæ societatis Jesu ineunte anno 1867. In-8° de 90 p. Toulouse, imp. Bonnal et Gibrac.

Catéchisme du diocèse d'Auch. Nouvelle édition. In-18 de LII et 128 p. Clermont-Ferrand, imp. Mont-Louis, lib. catholique. 50 c.

CAZALET (Adolphe), chef d'institution. — Discours sur les lettres, suivi d'un hommage à S. M. l'Impératrice des Français (villa Eugénie, 5 septembre 1866). 29 p. in-8°. Orthez, imp. et lib. Goude-Dumesnil.

CUTXAN (Jh.), ancien professeur. — Méthode d'un genre nouveau pour l'étude et l'enseignement de l'histoire universelle avec application à l'histoire de la philosophie et de la littérature, à la géographie, à l'histoire naturelle et à toutes sortes de nomenclatures, suivie d'une nouvelle mnémotechnie. 4e édition. In-8° de 175 p., avec 4 planches lithographiées. Auch, imp. Foix; Paris, G. Delalain.

DORDINS, commis-greffier du tribunal civil de Tarbes. — Pélot ou la vie d'un chef de brigands. In-12 de 99 p. avec 2 portraits. Tarbes, imp. Perrot-Prat.

Pélot (condamné à la décapitation le 29 mars 1816, mort le 10 avril d'une blessure qu'il avait reçue avant sa condamnation) fut longtemps la terreur de la partie septentrionale du département des Hautes-Pyrénées. Ce petit écrit, curieux par les souvenirs qu'il retrace, l'est encore plus par le style original et les ornements poétiques dont l'auteur les a revêtus.

LARRIEU, notaire. — Du Danger des actes sous seing-privé ou les bons conseils pour conserver sa fortune et éviter les procès. 2e édition. In-12 de 118 p. Auch, imp. Foix. 3 fr.

MARTINS (Charles), professeur de botanique. — Le climat et la végétation des îles Borromées, comparés au climat et à la végétatian des environs de Bayonne et de Saint-Jean-de-Luz. 14 p. in-8°. Montpellier, imp. Gras.

Extrait des *Annales de la Société d'horticulture et de botanique de l'Hérault.*

MEZURET, curé de Notre-Dame de la Fin-des-Terres. — Notre-Dame de Soulac ou de la Fin-des-Terres. L'apostolat de sainte Véronique en Aquitaine, sa mort, son tombeau et son culte à Soulac. In-8° de III et 330 p. Lesparre, Rivet; Bordeaux, les princ. libraires. 3 fr. 50 c.

REFRIGERAC (Jules). — Lettres aux Echos de l'Adour sur l'exposition oloronaise. 23 p. in-16. Bayonne, imp. Lespès.

SERS (Louis), président du comice agricole de Pau. — L'enquête agricole dans le département des Basses-Pyrénées en 1866. In-8° de 94 p. Pau, imp. Véronèse.

Pour tout le Bulletin sommaire :

LÉONCE COUTURE.

L'AMIRAL BERTRAND D'ORNESAN

BARON DE SAINT-BLANCARD.

Le château de Saint-Blancard est sans contredit un des plus remarquables monuments de la Gascogne, surtout depuis qu'il a été restauré avec tant de soin et tant de goût par son propriétaire actuel, M. le marquis de Gontaut-Biron. Je ne décrirai point ici l'antique demeure de la famille d'Ornesan; je ne vanterai ni son architecture si élégante, ni ses sculptures si délicates, ni les précieuses collections qui ornent ses vastes salles, et qui, comme on l'a heureusement dit, font en quelque sorte du château de Saint-Blancard le musée de Cluny de la Gascogne. Assez d'autres, au nom de l'archéologie, ont payé au magnifique monument, si poétiquement enveloppé, de la base aux créneaux, de l'éternelle verdure de son immense manteau de lierre, la dette de l'admiration, et à celui qui a passé une grande partie de sa vie à l'embellir, la dette de la reconnaissance. Mais je voudrais dire un mot des vieux papiers pieusement conservés dans les archives de Saint-Blancard par les descendants du maréchal Armand de Gontaut, baron de Biron. Ces vieux papiers sont innombrables, et la plupart des grandes familles qui sont successivement venues se fondre dans la famille de Biron ont là leurs plus nobles parchemins. La série remonte jusqu'aux plus lointaines années et descend jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. C'est un amoncellement de trésors à éblouir le regard du plus blasé de tous les paléographes. Certes, j'ai bien admiré, à Saint-Blancard, les meubles dus à la féerique main de la Renaissance, les splendides objets d'art partout répandus, les tableaux, les armes, les beaux vases, en un mot toutes les exquises curiosités ingénieusement rassemblées au prix des plus patients efforts et des plus considérables sacrifices; mais ce que j'ai admiré

plus encore, ce sont ces archives où se cachent non-seulement tant de secrets de l'histoire de la Gascogne, mais encore tant de secrets de l'histoire de la France. Quelles heures rapides et charmantes il m'a été donné de passer auprès de ces paperasses presque toutes déjà si bien classées par M. le comte Armand de Gontaut, héritier de tous les goûts et de toutes les qualités de son père! Le temps m'a manqué pour examiner comme je l'aurais voulu tant de titres importants, tant d'intéressantes correspondances; mais, de même qu'en certains endroits de la mer les perles sont si nombreuses, dit-on, que le plongeur en a les mains pleines chaque fois qu'il revient à la surface de l'eau, je n'avais presque qu'à étendre le bras pour retirer des archives de M. le marquis de Saint-Blancard quelque pièce d'une haute valeur. J'ai dû, à mon grand regret, me contenter de parcourir un petit nombre de ces pièces, ayant à en transcrire d'autres qui m'avaient plus spécialement attiré à Saint-Blancard, qui, pour ainsi dire, m'attendaient, préparées qu'elles avaient été d'avance par la plus obligeante main, et que l'on trouvera, les unes ici, les autres dans une prochaine publication (1). Mais la gracieuse hospitalité dont j'ai été l'objet, et qui a fait de mon séjour dans l'ancien Astarac comme une fête non interrompue, m'a laissé de trop doux souvenirs pour que je ne tienne pas beaucoup à recommencer, dans d'aussi agréables conditions, des recherches non moins faciles que fécondes.

Bertrand d'Ornesan, dont le glorieux nom a été oublié dans tous nos recueils biographiques, dans toutes nos histoires de la marine et même, ce qui est plus étrange, dans toutes nos histoires de la Gascogne, eut pour père Jean d'Ornesan, seigneur de Saint-

(1) *Lettres inédites du maréchal de Biron.* J'en ai tiré aussi, pour les *Archives historiques du département de la Gironde* (tome VI, p. 445) une lettre, du 15 décembre 1575, de Catherine de Médicis à M. de La Chapelle de Lozière (on a imprimé Lorière). Un des fils du premier maréchal de Biron, Armand, seigneur de Saint-Blancard, qui, en 1583, fut tué à Anvers, avait épousé Hippolyte de Lauzières, dame de La Chapelle et de Moissac. C'est par ce mariage que les titres de la famille de Lauzières sont entrés dans les archives de Saint-Blancard.

Blancard, et pour mère Agnette ou Jeanne d'Astarac, dame de la Barthe, de Sauveterre, de Gaujac et de Savailhan, fille de Bertrand d'Astarac, seigneur des mêmes terres, et de Jeanne de Montesquiou, dame de la Barthe (1). Il naquit très probablement au château de Saint-Blancard, vers 1475 (2). Nous ne trouvons nulle part le moindre renseignement sur sa jeunesse et même sur la première moitié de sa vie. Les auteurs de l'*Histoire généalogique* se contentent de nous apprendre que Bertrand d'Ornesan « servit la France en plusieurs occasions dans l'employ particulier de commandant de quelques galères, et ensuite de vice-amiral des mers de Provence. Il fut après, ajoutent-ils, pourvu de la charge de général des galères en 1521 et envoyé au secours de l'isle de Rhodes, d'où étant de retour, il défit devant Toulon l'armée navale de l'empereur Charles V en 1523. »

Les états de service de Bertrand d'Ornesan n'ont été qu'imparfaitement connus des auteurs de l'*Histoire généalogique*. Voici les détails supplémentaires que j'ai pu recueillir :

En 1523, le pape Adrien VI étant mort, le cardinal légat, les cardinaux de Lorraine et de Vendôme s'embarquèrent à Marseille sur les galères d'André Doria et du baron de Saint-Blancard pour se trouver à l'élection de son successeur (3).

Antoine de Ruffi, à qui je viens d'emprunter cette note (4),

(1) *Histoire généalogique et chronologique*, etc., par le P. Anselme, 3e édition, tome VII, p. 924.

(2) J'adopte cette date approximative parce que l'homme, en tout temps, s'étant marié à trente ans en moyenne, Bertrand d'Ornesan ne devait guère être éloigné de cet âge quand il épousa, le 14 septembre 1505, Jeanne de Comminges-Puiguilhem.

(3) Adrien VI mourut le 14 septembre 1523. L'élection de son successeur, Jules de Médicis, qui prit le nom de Clément VII, eut lieu le 19 novembre de la même année. Ce fut l'année précédente que Bertrand d'Ornesan alla donner aux héroïques défenseurs de l'île de Rhodes, si dignement commandés par Philippe de Villiers de L'Isle-Adam, un tardif et inutile témoignage de la sympathie de la France.

(4) P. 301 du tome 1er de l'*Histoire de la ville de Marseille, contenant tout ce qui s'y est passé de plus mémorable depuis sa fondation*, etc., seconde édition, revue, corrigée, augmentée et enrichie de quantité d'inscriptions, sceaux, monnaies, tombeaux et autres pièces d'antiquité, etc., in-fo, 1696, Marseille.— Je n'ai trouvé dans l'excellent livre de Ruffi aucune trace de ce fait rapporté par le P. Anselme : « D'Ornesan fut reçu citoyen de Marseille en 1525, comme porte l'histoire de cette ville, p. 351.

racontant le combat naval mis en 1523 par l'ouvrage auquel le P. Anselme a attaché son nom, et qui se livra en réalité le 24 juin 1524, nomme en première ligne, parmi les vaillants chefs de la flotte française, le baron de Saint-Blancard (1).

Nous retrouvons, quelques années plus tard, Bertrand d'Ornesan à côté d'André Doria devant la ville de Gênes (1527). L'abbé Papon (*Histoire générale de Provence,* tome IV, p. 50) s'exprime ainsi : « André Doria, le plus grand homme de mer de son siècle, La Rochefoucault, seigneur de Barbezieux, et Saint-Blancard, sortis de Marseille et de Toulon, allèrent bloquer Gênes par mer et la forcèrent de se rendre. »

En 1531, d'après Antoine de Ruffi (tome I, p. 318), « le roi écrivit aux Marseillais par le baron de Saint-Blancard, qui outre qu'il étoit général de ses gallères, étoit aussi vice-amiral de Provence. Il leur marquoit qu'il avoit appris que le port de Marseille étoit fort embourbé, qu'il se remplissoit tous les jours, et même qu'il y avoit des vaisseaux enfondrés, qu'il désiroit qu'on les tirât de l'eau, et qu'on prit soin de faire curer le port, ainsi qu'il étoit nécessaire. »

Une très attachante relation du voyage du baron de Saint-Blancard en Turquie (1537-38) a été écrite par un certain Jehan de Vega. J'aurais été bien heureux de publier ici cette relation d'après le manuscrit de la bibliothèque impériale autrefois coté 10,528 et maintenant classé dans le Fonds français sous le numéro 6,095 (2). Mais M. Charrière, devancier dont j'ai déjà souvent

(1) *Ibidem*, p. 305. Si le P. Anselme a trop grossi la part prise au combat par Bernard d'Ornesan, en nous le présentant comme le seul vainqueur de la flotte impériale, en revanche, tous les historiens de la Provence, César de Nostradamus, Bouche, Papon, qui mentionnent l'amiral de la Fayette, André Doria, Bernardin de Baux, le chevalier de Pontevès, etc., n'ont rien dit de leur intrépide émule. M. Mignet (*Rivalité de Charles-Quint et de François Ier*, p. 40 de la *Revue des Deux-Mondes* du 1er mars 1860), semble avoir ignoré la présence du marin gascon dans la flotte française.

(2) Ce manuscrit de trente-cinq pages, est dédié à François Ier, et rien n'a été épargné au point de vue calligraphique, pour qu'il fût digne de lui être offert. A la première page sont peintes trois fleurs de lis sur champ d'azur. Je ne dois pas, à ce propos, oublier de dire que les armes des d'Ornesan étaient *d'azur au lion d'or.*

eu à maudire le zèle dévorant, a cru devoir l'insérer au tome I, p. 341-353 et 371-383 des *Négociations de la France dans le Levant*, en lui donnant le titre de: *Journal de la Croisière du baron de Saint-Blancard*, et en le faisant précéder de ces courtes observations: « L'expédition du baron de Saint-Blancard (1), pendant les années 1537 et 1538, montra pour la première fois une flotte française alliée des Turcs sur les points où ils faisaient alors eux-mêmes la guerre, à la côte de Barbarie, en Grèce, dans l'Archipel et jusqu'à Constantinople. Cette expédition a donné lieu à une relation intéressante composée par Jean de Vega (2), et qui forme une des plus anciennes descriptions que l'on possède sur le Levant. Les détails qu'elle fournit en particulier sur les entrevues du baron de Saint-Blancard avec Barberousse et Soliman II en font un document essentiel... (3). »

Je ne saurais trop recommander la lecture des impressions de voyage de Jean de Vega à ceux qui ne les connaissent pas: ils y trouveront en foule de curieuses particularités. Jean de Vega est un narrateur trop consciencieux pour n'être pas très instructif, et trop

(1) M. Charrière n'a pas mis la plus chétive note au-dessous du nom de Saint-Blancard. Il n'avertit même pas que Saint-Blancard était un d'Ornesan. Peut-être a-t-il cherché à le savoir, et ne s'est-il laissé aller au découragement qu'après avoir en vain feuilleté nos plus récentes biographies et nos plus récentes histoires maritimes de la France, y compris celle de M. Léon Guérin! Au sujet de ce dernier ouvrage, si insuffisant, qu'il me soit permis de regretter qu'un travailleur sérieux, qu'un écrivain compétent, tel que M. Jal, par exemple, n'ait pas retracé l'admirable histoire de la marine française!

(2) M. Charrière n'a pas plus consacré de note à Jean de Vega qu'à St-Blancard. Je suis désespéré d'être obligé d'imiter son silence.

(3) Je citerai les premières lignes de la dédicace : « Au roy. — Vostre lettre, sire, par laquelle vous pleust me recommander d'accompaigner le baron de Sainct Blancard, vostre maistre d'hôtel ordinaire, capitaine general de vostre armée de mer de treze galléres, une fuste, deux brigantins au voyage de Levant, le cas inopiné survenu de faire et passer l'yver es terres et pays de Grece, Turquie, es mers Yonie, Egæe, Helesponte, Propontide, ont esté occasion que par oculaire intelligence ay conceu certaine coignoissance d'icelle, laquelle m'a donné cœur mectant par escript ledit voyage vous demonstrer d'iceulx l'assiette et discours, l'estat et court de Solyman, unziesme grand seigneur des Turcs, etc. »— Le récit même commence ainsi : « Le quinziesme jour d'aoust mil cinq cens trente sept, l'armée desploya la voile au vent, des isles de Marseille passa à Tholon et isles d'Or du costé du Levant nommé le Titoul, s'engouffra au gouffre du Fer, passant en vue des montaignes de l'isle de Corce à main gauche, etc. »

naïf pour n'être pas très amusant. Dans son journal de bord, grands ou petits incidents, plaisantes aventures ou solennelles cérémonies, rien n'est oublié. Jean de Vega nous entretient tour à tour des cailles qu'un Maure tout nu vint sur la galère apporter au baron; des vêtements de drap rouge, de la chemise et des deux écus que celui-ci donna à cet enfant de la Barbarie; de la révérence faite à l'amiral par un capitaine turc qui le reconnut pour l'avoir vu autrefois à Alger; des robes de velours rouge brochées d'or offertes au même, ainsi qu'à sa suite, par Soliman II (1); du pèlerinage accompli par toute l'armée navale à l'église dévastée de Notre-Dame de Casope dans l'île de Corfou, où la messe fut dite sur un autel improvisé; de l'aveuglement miraculeux dont fut soudainement frappé un Turc qui avait porté une main sacrilége sur l'image de la Sainte-Vierge; du biscuit généreusement mis à la disposition de la flotte par Barberousse; des vingt moutons, des vingt pains de sucre et des vingt flambeaux de cire envoyés par le grand seigneur dès que les galères eurent mouillé devant Constantinople; de la visite au sérail, « qui est circuy de murailles autour comme une ville et aussi grand que Marseille, » description suivie de quelques détails sur les janissaires, de la piquante rencontre faite au retour (juin 1538) d'un navire que l'on prit pour un navire ennemi et qui, longtemps poursuivi et enfin rejoint, se trouva n'être qu'une galère du baron qui portait son frère, l'évêque de Lombez, à Antibes (2).

(1) Parmi les compagnons de voyage de Bertrand d'Ornezan on comptait son frère, Magdelon, et son fils, Bernard, qui, tous les deux, furent capitaines des galères du roi. Le narrateur a soin d'ajouter, non sans fierté, qu'il fut un des personnages privilégiés auxquels on distribua ces somptueuses robes nommées, dit-il, cafetans.

(2) Bernard d'Ornesan, abbé de Nisors et de Feuillans, évêque de Lombez de 1528 à 1537, dit le P. Anselme. On voit que le frère cadet du baron de Saint-Blancard était encore évêque de Lombez dans l'été de 1538, et l'on verra tout à l'heure qu'il l'était encore dans le printemps de 1539. Le *Gallia Christiana* (t. I, col. 1119) nous le montre enfin, en 1552, vendant sa crosse, ce qui excita les plaintes de ses moines de Nisors. Il devait être mort en 1554. Le testament de ce prélat appartient aux archives du château de Saint-Blancard. Par malheur, ce document ayant été momentanément égaré, n'a pu être mis sous mes yeux. François de Belleforest (*Cosmographie de Munster*, traduite, revue, corrigée et augmentée, seconde partie, p. 370) dit au sujet de

Peu de temps après avoir dirigé d'une manière si brillante cette difficile expédition, Bertrand d'Ornesan, qui était venu se reposer de toutes ses fatigues dans sa province natale, dicta ses dernières volontés à un notaire royal dont je ne retrouve pas le nom parmi les copies rapportées de Saint-Blancard, soit que ce nom ait été pour moi illisible, soit que par distraction je ne l'aie point transcrit (1). Voici ses dernières volontés telles que nous les conserve, depuis 328 ans, un rouleau de parchemin au dos duquel on lit: Testament de messire Bertrand d'Ornesan, chevalier, maître d'hôtel du roi, son chambellan, amiral de France, seigneur marquis des îles d'Or (2), baron de Saint-Blancard, en faveur de messire Bernard d'Ornesan, son fils, et de dame Jeanne de Comminges (3).

Au nom de la saincte Trinité et indivise unité du Père et du Fils et du sainct Esprit. Amen.

Pour ce que la condition de nature humaine est tant fragile et ca-

Lombez: « En ceste cité avons nous veu evesque feu M. Bernard d'Ornesan issu de l'illustre maison de Semblancat (*sic*) des mains sacrées duquel nous avons receu le sainct sacrement de confirmation, et premier catechisme en la religion chrestienne après nostre baptême. » La maison d'Ornesan avait fourni un autre évêque au diocèse de Lombez, Savaric, qui siégea de 1512 à 1528 et céda son siége à son parent Bernard. (*Gal. Chr.*, t. XIII, col. 326). Déjà un Bertrand d'Ornesan avait été évêque de Pamiers de 1380 à 1424 (*id.* t. XIII, col. 163, 164)

(1) Si quelque morose critique me reprochait cette distraction, j'avouerais humblement que j'ai été coupable, mais j'ajouterais, comme circonstance atténuante, que devant la fenêtre de la tour où je déchiffrais le grimoire dudit notaire, se déroulait un des plus grandioses et des plus imposants spectacles qui puissent s'offrir au regard de l'homme: toute la chaîne des Pyrénées m'apparaissait couverte d'une neige qui, sous le soleil de décembre, étincelait sur le ciel bleu. Que celui à qui la majestueuse beauté d'un pareil horizon laisserait toute sa tranquillité d'esprit ait seul le droit de me condamner!

(2) Armand, duc de Brézé, vendit, en janvier 1635, sa charge de général des galères et lieutenant général pour le roy ès mers du Levant au cardinal de Richelieu pour la somme de 500,000 livres; et pour la somme de 50,000 livres « le marquisat des isles d'or, vulgairement appelées les isles d'Hyères. » C'était pour en pourvoir son neveu, le marquis du Pont de Courlay, que le cardinal-duc faisait cette importante acquisition (Jal, *Dictionnaire critique de biographie et d'histoire*, 1867, au mot *Brézé*). J'ai longtemps espéré que l'ancien historiographe et archiviste de la marine consacrerait, dans ce vaste recueil, une notice à l'amiral d'Ornesan.

(3) Les auteurs de l'*Histoire généalogique* ajoutent à ces titres ceux de seigneur d'Astarac, de général des galères de France, de châtelain, viguier, capitaine, juge et conservateur de la tour et port d'Aigues-Mortes. Là aussi Bertrand d'Ornesan est appelé amiral des mers du Levant.

ducque que n'y a rien plus certain à l'homme que la mort ny plus incertain que l'heure d'icelle, par quoy ung chascun saige ne differe poinct ordonner et dispouser de ses propres biens et soy preparer pour estre prest et attandre ycelle mort en tout lieu et à toute heure, saichent tous presens et advenir que l'an de grace mil cinq cens trente neuf et le dix-neufviesme jour du mois de mars (1), regnant très chrestien prince François, par la grace de Dieu roy de France, au lieu de Siadous, conté et diocèse de Comminge, seneschaucée de Thoulouse et dans le chasteau du dict lieu, en presence de moy notaire et tesmoings soubz escriptz, estant et personnalement estably noble et puissant seigneur messire Bertrand d'Ornesan, chevalier, marquis des ysles d'or, seigneur et baron de Saint-Blancard, Saballan, Gansagnes, Sabotier, Siadous, Orbessan et austres terres et seigneuries, maistre d'ostel ordinaire du Roy, nostre sire, et capitaine de ses galères, estant yllec en son lict malade, toutesfoys en son bon propos, mémoire, sens, entendement et parole, lequel a faict et ordonné son dernier nuncupatif testament et sa dernière volonté et disposition de ses biens come s'ensuyt.

Et premierament ledict testateur recommande son ame à Dieu, à la glorieuse vierge Marie, et tous les saincts et sainctes du Paradis.

Item après le dict testateur a esleu la sepulture de son corps là et quant l'ame en sera séparée en l'esglise parochiale du lieu de Sainct Blancard et au sepulchre de ses prédecesseurs.

Item a prins le dict testateur de ses biens pour sa dicte ame et de ses parants et aultres pour lesquelz seroit tenu prier Dieu, la somme de quatre mille livres tournoises comptant pour chascune livre vingt solz tournois et pour chascun sol quatre liardz, laquelle somme a voulu estre distribuée à la voulunté des executeurs dessoubs nomez.

Item ledict testateur a donné et legué, donne et lègue à Madame Jehanne de Comminge, sa femme, les lieux, places et terres, avecques leurs contenances, de Orbessan, de la Reule, de Siadous, ensemble toutes acquisitions par la dicte dame faictes à la maison de Sainct-Blancard et ce seulement pour le temps de la vie de la dicte dame durant laquelle ny après ne soit tenue de rendre conte ny restituer le relicqua à personne du monde quel qu'il soit, ains des fruyctz en

(1) Les auteurs de l'*Histoire généalogique* ont su seulement que Bertrand d'Ornesan vivait encore en 1538.

puysse dispouser à sa voulunté, et après le decès d'ycelle dame les dictz lieux et places retourneront à son héritier universel dessoubs escript ou à ses successeurs et successeures. Voulant oultre et ordonnant le dict testateur que sa dicte femme à la fin de ses jours puysse et ayt puissance de tester et dispouser sur les dicts biens à elle dessus donnés et legués de la somme de deux mille livres comptant comme dessus.

Item plus ledict testateur a donné et legué, donne et lègue sa vaisselle d'argent, sçavoir est la moytié à la dicte sa femme et l'aultre moytié à son filz Bernard d'Ornesan, son héritier dessoubs escript. Toutes foys les dicts legataires ne pourront vendre, engager ny aliener la dicte vaisselle, mais après eulx à perpetuité demeurera à la dicte maison de Sainct Blancard.

Item davantaige a donné et legué audict Bernard, son filz, les cheynes et aultres bagues, ensemble cinq galères que le dict testateur a à luy actuellement.

Item a legué ycelluy testateur à noble Magdalon d'Ornesan, son frère, pour le mariage de sa fille ainée, la somme de mille livres tournoises comptant comme dessus.

Item pareillement ledict testateur a legué à ses serviteurs à la discretion de la dicte sa femme et dudict son filz. Veult outre que les dictz serviteurs soient payés de ce que le dict testateur leur doibt.

Item plus a legué le dict testateur à Madame Magdalene (1)..... six mille livres tournoises pour en faire prier Dieu pour l'ame dudict testateur et quatre mille escus pour en faire à son plaisir. Estant ce a vouleu le dict testateur que tous ses dictz legataires soient contents et qu'ils ne puissent rien autre chose demander sur son bien, sinon ce qu'il leur a donné et legué ci-dessus.

Et pour ce que l'institution de héritier est chef et fondament du testament, de tous aultres ses biens meubles et immeubles, noms, voix, droytz et actions quelz ou que soient, a faict et institué ledict messire Bertrand d'Ornesan, testateur, son héritier général et universel, et de sa propre bouche le nomme, sçavoir est Bernard d'Ornesan, son filz unique légitime et naturel à toutes ses vouluntés faire,

(1) Nom que je n'ai pu lire, mais qui est évidemment celui de la fille de Bertrand d'Ornesan, Madeleine, qui, suivant le P. Anselme, épousa, le 2 septembre 1515, Lancelot de Vignoles La Hire, seigneur et baron de Vignoles, de Bordes et de Casaubon. La date assignée par le P. Anselme à ce mariage est inacceptable, à moins qu'il ne s'agisse là de fiançailles bien antérieures au mariage même. Autrement, comment croire qu'une fille, née en 1506 au plus tôt, fût nubile neuf ans après ?

et en cas que le dict son filz héritier ne observe ce present testament et les dispositions d'ycelluy en la forme que dessus a esté dict et ordonné, a voulu ledict testateur que son dict filz et héritier soit frustré, prins et desbouté de tout son dict bien et hérédité.

Item a esleus, nommés et ordonnés le dict testateur executeurs de son présent testament sçavoir est : Reverend père en Dieu messire Bernard d'Ornesan, evesque de Lombez, et noble Magdalon d'Ornesan, ses frères, et chascun d'eulx ausquels executeurs et chascun d'eulx a donné et donne plain pouvoir et autorité de prendre, vendre, engager et aliener des biens dudict testateur tant que sera besoing et necessaire pour accomplir les legats en ce présent testament contenus, et que icelle vendition ou alienation soit autant valable, comme si par ycelluy mesme testateur vif et present estoit faicte, et a cassé, revocqué et annullé tous aultres testaments, codiciles, donations, si aulcunes en avoit faictz auparavant, excepté ce présent testament, lequel a voulu et veult valoir par droyct de dernier testament, et quant ne vauldroit par droyct de codicile ou donation à cause de mort ou d'aultre dernière voulunté et disposition, et aultrement en la forme et manière que myeuls peult valoir et tenir de droyct ou d'usaige et coustume du pays, de quoy le dict seigneur testateur a demandé et requis instrument publique en estre retenu par moi notaire soubsigné.

Et tout ce a esté faict l'an, jour et lieu que dessus, en présence de discret noble homme frère Arnauld de Bougouhan, prieur du monastère de Nisors, maistre Bernard Blandry, prestre, Anthoine de Pedilhac, recteur de Caudecoste et archiprestre de la Saubetat, Manaud de Aulny, chanoyne de l'esglise cathedralle de Lombez, Pierre de la Forgue, ... de la ville de Bologne, maistre Jehan Rodière, prestre, recteur de Pompiey, Gilbert Boyot, archiprestre de Mauros, maistre Jehan le Chantre, barbier dudict testateur, et Nicolas Lombard, varlet de chambre dudict testateur, tesmoingz à ce appelés et par ycelluy testateur priés.

Bernard d'Ornesan, alors plus que septuagénaire, survécut-il quelques années à son testament? La maladie qui le retenait au lit, le 19 mars 1539, fut-elle, au contraire, une maladie mortelle? Aucun document ne nous permet de le savoir. Mais le silence qui se fait tout à coup dans l'histoire, à partir de cette époque, autour

de son nom, me porte à croire que l'illustre homme de mer rendit son âme à Dieu peu de temps après avoir institué héritier universel un fils qui fut digne de lui.

Avant de m'occuper de Bernard d'Ornesan, je rappellerai, d'après l'ouvrage du P. Anselme et de ses continuateurs, que le roi accorda au baron de Saint-Blancard, en mai 1529, l'établissement de deux foires par an et d'un marché chaque semaine dans la terre de Saint-Blancard, et je citerai ce fragment d'une lettre écrite de Madrid, le 26 octobre 1525, par Marguerite d'Angoulême au chancelier d'Alençon (Jean de Brinon, premier président du parlement de Rouen) :

« M. le chancelier, le pouvre baron de Saint-Blancard feist quelques frais extraordinaires pour mon voyaige, dont, à ce que j'ay entendu, il n'a esté remboursé. Je vous prie l'avoir pour recommandé, et qu'il congnoisse que je ne suis ingrate du bon service qu'il m'a fait, car il s'y est acquité de sorte que j'ay occasion de m'en louer. » (*Lettres de Marguerite d'Angoulême, sœur de François Ier, reine de Navarre, publiées pour la société de l'histoire de France, par F. Génin*, 1841, p. 193). L'éditeur se trompe doublement quand, dans une note sur ce passage, il croit qu'il s'agit là d'un d'Ornesan qu'il appelle Jacques, et dont il fait le beau-père du maréchal de Biron, confondant ainsi un Jacques imaginaire avec Bertrand d'Ornesan, et donnant pour fille à ce même d'Ornesan celle qui ne fut que sa petite-fille. M. Génin a mieux rencontré quand il a dit : « Les terres du baron de Saint-Blancard touchaient à la frontière d'Espagne ; il paraît que Madame d'Alençon s'y reposa avec sa suite, et peut-être emprunta de son hôte quelque somme d'argent. » J'aime encore mieux Saint-Blancard depuis que je sais que ses voûtes ont abrité la tête de Marguerite d'Angoulême, et c'est d'un cœur joyeux que j'ai constaté que la vertu de l'hospitalité est, depuis le XVIe siècle tout au moins, chose traditionnelle dans la noble maison.

Bernard d'Ornesan, qui avait été, nous l'avons vu, un des com-

pagnons de son père dans l'expédition de 1537 (1), promena à son tour le pavillon de la France sur toute la surface des mêmes mers. Jean Chesneau, qui a si bien raconté le voyage en Orient de Gabriel de Luetz, seigneur d'Aramon, nous dit (2) que, le 23 juin 1553, le baron de Saint-Blancard vint à Corfou avec trois galères, et qu'il transporta l'ambassadeur et tout son cortége à Modon, puis à Corinthe, ensuite à l'île de Nègrepont, etc. Deux ans plus tard, Bernard d'Ornesan était à Marseille, où il dut retrouver si vivants encore les excellents souvenirs laissés par son père. Ce fut à la fin d'avril 1555 que Blaise de Monluç, après sa merveilleuse défense de Sienne, débarquant à Marseille, trouva « Monsieur le comte de Tande, Madame la comtesse, et le baron de La Garde, qui soppoient au jardin de Monsieur de Sainct-Blanquat, qui feurent tous esbahis de me veoir, ayant faict estat que j'estois mort, et Sienne saccagée et bruslée (3). »

Les deux documents inédits qui vont suivre, et qui sont tirés des archives de Saint-Blancard, nous donnent, l'un sous la signature du connétable de Montmorency, l'autre sous celle du roi Henri II, quelques indications nouvelles sur Bernard d'Ornesan :

Monsieur le baron, j'ay receu voz lettres par l'abbé de la belle Estoille, present porteur, et veu celles qu'en escriptes au Roy lequel vous faict responce, oultre le contenu de laquelle je ne vous sçaurois que dire, sinon que j'ay donné charge audit abbé vous monstrer ce discours qui lui a esté baillé du succez de ce voiage, que ledict sieur vient de faire dedans les pais bas de l'Empereur, par où vous verrez comme ledict empereur a esté traicté. Sur ce faisant fin, je priray Dieu, Monsieur le baron, qu'il vous doint ce que desirez. — Du camp de Crevecueur le xxix jour de juillet 1554.

(*De la main même du duc de Montmorency*) : Ledict abbé de La belle Estoille n'a failly de me faire bien entendre ce que luy avez dit

(1) Jean de Vega nous le montre (p. 381 de l'édition de M. Charrière) poursuivant, sans pouvoir les atteindre, des Arabes qui avaient voulu empêcher l'équipage de renouveler sa provision d'eau.

(2) *Pièces fugitives* du marquis d'Aubais, t. I, p. 58, et non p. 123, comme une faute d'impression le fait dire à M. de Ruble dans une note du t. II de son édition des *Commentaires*.

(3) *Commentaires*, t. II, p. 130.

pour me dire, sur quoy je luy ay fait la response qu'il vous dira dont vous le croirez comme vouldriez faire

Vostre bon amy,
MONTMORENCY.

Monsieur le baron de Saint-Blancard, l'un des cappitaines des galleres du Roy.

Monsieur le baron, j'ay receu les lettres que m'avez escriptes par ce porteur par lesquelles j'ay veu comme huit galliottes turquesques ont prins et mené en Arger une de voz gallères après avoir eu pour la delivrance de vostre lieutenant et d'aucuns des principaulx de ladicte gallère deux mil cinq cenz escuz aiant les raiz d'icelles galliottes declairé qu'ilz avoyent commandement du Dragut de faire le semblable de tous les vaisseaulx françois qu'ilz pourroient prendre, de quoy je n'ay voullu faillir d'advertir le grand seigneur par lettre que je lui ay escripte par Villemontez que j'ay envoyé devers luy auquel j'ay baillé les lettres affin que mieulx il puisse faire entendre la vérité du faict à ce que ledict grand seigneur m'en veuille faire faire la repparation avecque justice et pugnition dudit Dragut, ce que je m'asseure qu'il fera ainsy que le requiert la bonne paix, amitié et intelligence qui est entre nous. J'en escripts aussy au Roy dudict Arger à ce qu'il face prendre et pugnir lesditz raiz ainsi qu'ilz l'ont mérité, et davantaige restituer ladicte gallère et tout ce qui estoit dedans lors de sa prinse, et envoye mes lettres à mon cousin le conte de Tende, luy mandant qu'il les luy envoye par vostre dict lieutenant pour ce qu'il pourra recongnoistre iceulx raiz et qu'il sait mieulx que nul aultre comme ladite prinse a esté faicte et ce qu'il y avoit lors d'icelle en ladicte gallère. Oultre cela, je luy ay mandé et pareillement au baron de la Garde, cappitaine general de mes gallères, et aussy au sieur de Joyeuse, lieutenant de mon cousin le connétable au gouvernement de Languedoc, comme je veulx et entends que tous corsaires quelz qu'ilz soient qui se trouveront en mes portz, havres et pays de mon obéissance, ensemble ceulx qui se pourroient prendre en mer par mes ministres, serviteurs et subgetez, soyent prinz et arrestez et leurs vaisseaulx et tout ce qui sera dedans pour aprez en estre faict ainsy que je verray que l'on fera de ladicte gallère et de ce qui estoit dedans lors de sa prinse, m'asseurant que de vostre part vous ne fauldrez de mectre peine de vous venger desdictz corsaires et de suyvre en cela mon intention, en quoy fai-

sant me ferez agreable service, vous disant à Dieu, monsieur le baron, qui vous ayt en saincte garde.

Escript à Villers-Costeretz, le XXVIII jour d'octobre 1555.

HENRY.

Monsieur le baron de Saint-Blancard, l'un des cappitaines de mes gallères.

Les auteurs de l'*Histoire généalogique* mentionnent un testament par lequel, le 2 novembre 1556, Bernard d'Ornesan substitua sa femme (Philiberte d'Hostun) (1) à ses deux filles (Jeanne (2) et Anne (3) d'Ornesan), dans le cas où elles viendraient à décéder sans enfants de légitimes mariages. Bernard d'Ornesan dut mourir avant le printemps de 1561, si j'en crois une lettre inédite de son gendre, Armand de Gontaut, qui, écrivant à Catherine de Médicis, le 3 mai de cette même année (*Fonds français*, vol. 3186, p. 105), lui annonce que quelques affaires relatives à la succession de Saint-Blancard le retiennent à Toulouse.

Puissent les notes et documents que l'on vient de lire inspirer à d'autres chercheurs le désir de les compléter! Bertrand et Bernard d'Ornesan méritent l'honneur d'attirer l'attention de plus d'un érudit. Espérons que, de trouvailles en trouvailles, nous arriverons à reconstituer entièrement leur biographie, et à venger enfin leur mémoire d'une indifférence contre laquelle il me plaît d'être le premier à protester!

PH. TAMIZEY DE LARROQUE.

(1) Moréri (article *Biron*) écrit ces noms un peu différemment : Phileberte d'Autun.

(2) Jeanne devint, en 1559, la femme d'Armand de Gontaut, seigneur et baron de Biron. Ce fut elle qui apporta dans la maison de Biron la baronnie de Saint-Blancard. J'ai retrouvé, à la Bibliothèque impériale, deux remarquables lettres inédites de Jeanne d'Ornesan à Henri IV. Je compte les publier à la suite des lettres du maréchal de Biron.

(3) Anne fut mariée, en 1556, à François de La Jugie, baron de Rieux, chevalier des ordres du roi.

PRIEURÉ DE SAINT-ORENS D'AUCH.

ÉTUDE HISTORIQUE ET MONUMENTALE (1).

IV

DEPUIS L'ÉRECTION DU SIÉGE D'AUCH EN MÉTROPOLE, JUSQU'A LA FONDATION DE L'ABBAYE DE SAINT-ORENS, EN 960.

Cet insigne honneur, dont la date précise est inconnue, remonterait, d'après Hugues du Temps (2), à l'année 846. Mais les ruines entassées par les Normands étaient alors encore fumantes, entre la Garonne, l'Océan et les Pyrénées. Quelque exiguë et faiblement construite que pût être sa nouvelle église (3), Taurin II pouvait-il l'avoir achevée à cette date? Pouvait-il surtout avoir rétabli au sein du clergé, soit cathédral, soit diocésain, une organisation convenable? Rien assurément n'autorise à le croire, avant l'année 850, au plus tôt.

D'autre part, c'est en 856 que mourut saint Raban-Maur, archevêque de Mayence. Or, il est le premier, entre tous les écrivains, qui parle de l'église d'Auch comme métropole (4).

C'est donc incontestablement entre les années 850 et 855 que l'érection aura été faite, c'est-à-dire sous le pontificat de saint Léon IV. Le titre envoyé à Taurin II dut être scellé de la main de ce grand pape, qui, d'après Voltaire lui-même, sut, en présence

(1) Voir, plus haut, p. 149.

(2) Clergé de France, t. I, p. 397.

(3) Un ancien document l'appelle *ecclesiam perexiguam, vilibus compactam materiis.* —Bréviaire d'Auch, off. de Saint-Austinde.

(4) « Auscitana metropolis, cum suâ provinciâ Novempopulaniâ. » Il s'exprime ainsi dans une notice des métropoles de l'Empire, insérée au chapitre XXXVII de la la vie des sœurs de Lazare.

des Sarrasins prêts à débarquer au port d'Ostie, « veiller comme » un roi à la sûreté de ses sujets, et se montrer digne, en défendant » Rome, d'y commander en souverain » (1).

Depuis le sac d'Eauze, accompli, en 732, par les ancêtres de ces barbares, cette ville n'avait jamais pu se relever de ses décombres.

Aussi P. Marca semble-t-il croire, et le P. Thomassin essaye de démontrer (2) que, dans ce long intervalle de plus d'un siècle, les suffragants de notre ancienne métropole furent provisoirement rattachés à Bordeaux par le Saint-Siége. Ce qui explique comment les métropolitains de la deuxième Aquitaine ont pu exercer, pendant cette laborieuse période, une sorte de suprématie sur les diocèses de la troisième.

Mais il est manifeste qu'en 856, ils ne jouissaient plus de ce privilége; car, dans la notice précitée, le saint archevêque de Mayence réduit la juridiction métropolitaine de Bordeaux aux limites, récemment définies, *nunc*, de la deuxième Aquitaine. « *Aquitaniæ secundæ, cujus nunc metropolis est Burdigala.* »

Aussi voyons-nous, quelques années plus tard, le pape Jean VIII traiter Ayrard, successeur immédiat de Taurin II, en métropolitain avéré de la Novempopulanie. Par rescrit du 13 juin 879 (3), il le charge de travailler à la réforme des mœurs publiques et à la répression des mariages incestueux qui, de jour en jour, devenaient plus nombreux dans sa province.

Nous ferons observer, à ce propos, que, selon toute apparence, c'est encore Jean VIII qui, vers le commencement du xe siècle, aura régularisé, entre Narbonne et Auch, le partage des suffragants de Tarragone, qui venait alors d'être ruinée par les Maures, comme Eauze l'avait été en 732. Les évêchés de la Haute-Navarre furent rattachés à notre siége aussi longtemps que ces barbares exercèrent leur domination au sud des Pyrénées. L'histoire fournit des

(1) Essai sur les Mœurs, t. I, chap. XXVIII, édit. de 1817.

(2) Disciplin. ecclés., liv. I, chap. 25. — Liv. XL, et passim.

(3) Cité par le P. Labbe, dans sa vie de Jean VIII. La suscription porte *Ayrardo archiepiscopo*, comme chose notoire.

preuves de cette extension temporaire du pouvoir de nos archevêques en Espagne, pendant près de deux siècles. Aujourd'hui leur titre de « primat des deux Navarres » n'est plus, depuis longtemps, qu'un souvenir honorifique des services rendus à la Vasconie *de delà,* comme on disait jadis, par les treize archevêques qui se sont succédé sur notre siége, depuis Ayrard jusqu'à Raymond II de Pardiac.

L'un des plus anciens, Bernard Ier, écrivit au pape Agapit II, en 946, qu'il venait d'Espagne où les fidèles l'avaient appelé pour compléter une affaire d'élection épiscopale (1). Ce qu'il ne pouvait faire qu'en sa qualité de métropolitain, puisqu'il n'avait point de délégation personnelle. Aussi ajoute-t-il : « Je n'ai fait que » suivre, en cela, l'exemple de mes prédécesseurs. »

Quoi qu'il en soit, par sa lettre du 13 juin 879, Jean VIII pressait en outre notre archevêque de mettre un terme à la dilapidation du temporel ecclésiastique.

Ce troisième désordre, source féconde d'un grand nombre de calamités, compromettait la régularité de notre monastère comme celle de tant d'autres. Il se rattachait aux dernières invasions, que les princes Carlovingiens avaient singulièrement favorisées par leurs divisions intestines. Dans l'impossibilité de se protéger elle-même contre les envahissements qui la menaçaient de toute part, l'Eglise s'était généralement placée sous la tutelle du bras séculier, inféodant ses propriétés territoriales, à titre gratuit ou onéreux mais essentiellement temporaire, aux grandes maisons qu'elle croyait favorablement disposées et en état de les défendre.

C'est ainsi que le temporel de Saint-Orens était passé, de gré ou de force, dans la famille des seigneurs de Montaut. Et lorsque, en des jours meilleurs, les religieux avaient voulu revendiquer leurs droits, ils avaient dû subir la loi du plus fort, sous prétexte de prescription légitimement acquise, ou bien de fief à titre perpétuel.

(1) *P. Mongaillard.* — De vitâ Bernardi Ier, mss. in-fol., p. 283.

Plus d'un siècle s'était écoulé en réclamations inutiles lorsque, par suite de la mort d'Othon-Falta, deuxième comte de Fezensac, ce grand domaine devenu héréditaire fut partagé, en 960, entre ses trois successeurs, Bernard-Othon, Bernard-le-Louche et Frédelon. L'aîné continua la lignée des Fezensac; et le deuxième, ayant eu l'Armagnac en apanage, fut le premier comte de ce nom. Il prenait aussi, parfois, le titre de comte d'Auch, sous prétexte de résidence habituelle dans cette ville, malgré tous les droits que les siècles antérieurs avaient reconnus à nos archevêques en leur qualité de seigneurs temporels.

Bernard-Othon avait dans son lot les ruines d'Eauze. Persuadé, par de nombreux exemples, que le meilleur moyen de ranimer encore une fois les cendres de notre ancienne métropole c'était d'appeler à son aide une colonie bénédictine, il construisit une abbaye, bientôt après 960, non sur le sol de la primitive enceinte, mais en dehors et un peu à l'ouest. Et dans le but de mieux assurer à cette pieuse fondation l'utile patronage de sa famille, il stipula pour ses successeurs des droits qu'il s'était réservés à lui-même.

Grâce aux encouragements qu'elles trouvèrent dans les libéralités du comte, des habitations, encore pauvres et en petit nombre, ne tardèrent pas de se grouper autour des religieux. Et là, comme sur tant d'autres points de notre vieille France, les Enfants de Saint-Benoît finirent par organiser une cité populeuse.

Cependant, l'heureuse entreprise de Bernard-Othon trouvait à Auch un imitateur dans la personne de son frère cadet. Bernard-le-Louche avait manifesté la ferme résolution de faire un pèlerinage en Terre-Sainte afin d'obtenir plus abondante rémission des péchés de sa jeunesse. Mais, vaincu par les pressantes sollicitations d'une famille qui l'aimait autant qu'il la chérissait lui-même, le comte consentit à subtituer au voyage en Palestine une œuvre pie, qui d'ailleurs lui était fortement suggérée par Emérine, son épouse : Je veux dire la réforme des religieux de Saint-Orens.

Toujours inféodée au domaine de Montaut, malgré les prières et les menaces du courroux céleste que l'archevêque d'Auch, Ber-

nard Ier, ne cessait d'adresser au baron son voisin, cette communauté n'avait plus qu'une existence éphémère : elle languissait dans les funestes conditions d'un état précaire et dépendant, sans pouvoir jamais reconquérir, dans son enclos, les éléments indispensables à la régularité claustrale.

Bernard-le-Louche forma donc résolûment le projet de mettre fin à une aussi longue épreuve. Pour se dégager de toute entrave, il voulut, avant tout, posséder en titre les ruines du monastère inféodé. Et moyennant cession de la terre de Villepinte, consentie par le comte à son baron, il fut libre de reprendre, sur un autre plan, les constructions des époques antérieures.

En conséquence, dans la partie nord-ouest de l'enclos, et sur une étendue d'environ 75m, il fit trancher, du nord au sud, le versant oriental de la colline, jusqu'à la profondeur de 4m, laissant à l'ouest une rue convenable pour limite; c'est celle qui porte encore le nom *du Prieuré*.

La même opération fut pratiquée, de l'ouest à l'est, à droite et à gauche, sur une étendue d'environ 65m, parallèlement à la rampe naturelle qui va se terminer à la berge de la rivière. Et sur le sol ainsi régularisé, le comte ouvrit les fondements du nouvel édifice.

Au centre fut ménagé un préau découvert, que devaient encadrer les quatre allées du cloître, reliées entre elles à angle droit, et mesurant dans œuvre 18m de longueur chacune.

A l'allée septentrionale fut adossée la nouvelle église monastique, dont l'axe courait de l'ouest à l'est, sur une étendue de 52m. Son plan, dont il reste encore des traces bien reconnaissables, même en élévation, reproduit une belle nef, large de 9m 50, avec transsept de 24m 85, et trois chapelles principales en abside, *ecclesiam augustiorem et tria capella ibi fecit*, ainsi que l'indique du reste un vieux texte des archives du Prieuré, qui nous a fourni les principaux détails de cette fondation.

En donnant à cet édifice tous les soins qu'il méritait, sans ménager la dépense, le comte obéissait incontestablement à l'inspira-

tion de ses convictions religieuses (1). Mais il voulait, de plus, en faire l'asile définitif d'un sarcophage d'honneur qui renfermait les restes de Sanche-Mitarra, et se ménager à lui-même le repos de la tombe, non loin de son illustre trisaïeul.

Sur le croisillon du sud fut ouverte une porte de communication vers une pièce oblongue et parallèle au chevet, destinée à servir d'avant-chœur claustral aux religieux du nouveau monastère. Cette salle était voûtée en berceau comme l'église, et elle ne prenait jour que par des baies pratiquées à l'aspect du levant.

Tout ce qui reste d'anciennes constructions monastiques en rez-de-chaussée parallèlement aux allées ouest et sud du cloître, est limité, à l'intérieur, par un mur de soutènement qui fixe les terres en contre-haut d'environ 4^{m}. Tinal, cave, bûcher et autres services secondaires trouvèrent là naturellement leur place.

Un étage fut construit au-dessus pour les divers locaux à consacrer aux usages monastiques, indépendamment des cellules qui, selon l'ancienne pratique, devaient régner au-dessus des allées du cloître et prendre jour sur le préau central.

Des fouilles récentes, faites entre l'avant-chœur claustral et l'absidiole méridionale, prouvent que les fondations de l'édifice avaient été ouvertes et bâties avec grand soin dans le sous-sol argileux d'alluvion anté-historique dont nous avons parlé, au début de cette étude. Et comme on devait toujours se tenir prêt à de nouvelles sépultures, dans un terrain qui leur était traditionnellement consacré, plusieurs tombes furent alignées à l'extérieur, contre l'empâtement du mur septentrional de l'avant-chœur, et bâties, sans fond, en fortes pierres d'assise. Des rangées parallèles à cette première ligne, et orientées comme elle, vinrent s'établir à la suite, avec séparations régulières en pierre d'appareil, dont l'épaisseur moyenne mesure 0^{m}25.

L'ouverture de ces tombes est généralement peu large et de diverses dimensions. On la retrouve fermée avec soin en maçon-

(1) *Volens aliquod bonum facere,* dit notre vieux document, *ob remissionem omnium facinorum suorum, inspirante Deo.*

nerie, et dans presque toute son intégrité, en contre-bas du sol actuel de 1m 50. La profondeur des fosses atteint en outre plus de deux mètres. Une seule avait conservé son couvercle monolithe, formé d'une forte dalle de pierre calcaire mais sans inscription.

Ajoutons enfin qu'à l'intérieur on ne voit plus aujourd'hui qu'un pêle-mêle d'ossements isolés, dans une terre fort noire et détrempée d'eau stagnante. Il nous semble incontestable que tel ne devait pas être l'état du sol inférieur lorsque, à l'époque romane, on prépara, avec autant de soin, leur dernière demeure aux restes humains que ces tombes renferment. Sans compter que notre calcaire, de nature si peu consistante, n'aurait pas résisté près de huit siècles à l'action corrosive d'un tel milieu, si son état hygrométrique eût toujours été le même.

Des travaux entrepris en 1858 occasionnèrent la démolition d'une partie des fondements du mur pignon occidental de l'église monastique. On découvrit, à l'intérieur de cet édifice, des tombeaux analogues aux précédents et parallèles entre eux. On les avait disposés de manière à orienter les cadavres, puisque toutes les têtes se trouvaient en contact avec le mur pignon. Les tombes étaient maçonnées avec beaucoup moins de soin que les autres. Une seule avait été creusée dans une espèce de roc : son couvercle, en bois, était taillé à quatre pans et en dos-d'âne.

S'il faut en croire les chroniques d'Auch, Bernard-le-Louche vécut jusqu'en 990. Ces trente années de son gouvernement comtal auraient, sans doute, pu largement suffire à l'entier accomplissement de ses pieuses intentions. Toutefois, il n'eut pas la consolation d'en venir à bout. On sait que les œuvres de cette importance marchaient, en général, avec lenteur. Mais les approches de l'AN MILLE et les terreurs qui les accompagnèrent, dans tout l'Occident, durent, ici comme ailleurs, créer des entraves d'un nouveau genre par la persuasion où l'on était que le monde allait finir.

Bernard eut du moins la sagesse de doter largement son

monastère, afin que les ressources ne fissent jamais défaut aux Bénédictins de Saint-Orens; et il mit pour condition formelle qu'ils seraient désormais sous le régime d'un abbé claustral, selon toutes les prescriptions de la vie régulière : *Monacos etiam religiosos cum abbate, ut ibi regulariter degerent, instituit.*

Il prit, en outre, les précautions d'usage en ces temps reculés pour assurer, autant que faire se pouvait, et du consentement de sa famille, la perpétuité de sa fondation, *ut habitatores hujus loci* IN PERPETUUM *jure hereditario possideant.* Ce qui prouve que le comte ne croyait guère à la fin prochaine de toutes choses.

Enfin, ajoute notre chroniqueur (1), le comte Bernard céda audit monastère, entre autres avantages, « une portion de la seigneurie et domaine d'Auch. »

Il est certain que les abbés de Saint-Orens, comme plus tard les prieurs, agirent, en diverses circonstances, avec l'intime persuasion qu'ils étaient co-seigneurs de la ville. Mais le document qui relate la fondation n'en parle point; et nous ignorons sur quel titre ils appuyèrent leurs droits, dans les cas assez nombreux où ils eurent à les défendre dans la suite.

V.

DEPUIS LA FONDATION DE L'ABBAYE DE SAINT-ORENS JUSQU'A SON UNION A CELLE DE CLUNY, EN 1068.

Dès que, L'AN MILLE étant accompli, on se crut bien rassuré par l'ouverture d'un nouveau siècle, tous les cœurs se sentirent renaître à la confiance, et les travaux abandonnés ou suspendus furent repris de toute part. C'est aussi la grande période d'active rénovation où l'on vit commencer tant de belles entreprises dont on avait à peine osé, jusque-là, ébaucher le projet.

En 1001, Dijon jeta les fondements de sa nouvelle cathédrale;

(1) DOM LOUIS-CLÉM. DE BRUGELLES, p. 330.

Reims, en 1005; Tours, en 1012; Cambrai, en 1020; Paris, en 1030; Saintes, en 1045; Orléans, Limoges, Autun, Avallon, Poitiers, Perpignan et plusieurs autres villes suivirent l'exemple du roi Robert qui, à lui seul, fonda vingt-une églises, de 996 à 1030. Partout c'était le même élan des populations à rivaliser de zèle avec les princes, les grands du siècle et les Ordres religieux : les anciennes églises s'agrandissaient, ou bien elles se relevaient de leurs ruines, avec tous les caractères, de ce que l'on appela généralement, en Occident, « le nouveau style d'architecture », *Novo ædificandi genere consurgere* (1).

La partie du transsept et du chevet qui est encore debout, dans notre monastère, révèle en effet les idées de cette période, soit comme harmonie de lignes, soit comme motifs d'ornementation lapidaire. Et nous savons, d'autre part, que le diocèse d'Auch obéit, sur divers points, à l'entraînement général qui fit réaliser ailleurs de si louables entreprises : les églises romanes sont en effet très nombreuses dans toute l'ancienne Gascogne, et quelques-unes sont fort remarquables.

C'est qu'un homme de tête, à l'âme ardente et fortement trempée de foi autant que d'énergie, venait de surgir des rangs de notre clergé monastique. Ce religieux, nommé Austinde, était né à Bordeaux, dans les premières années du XIe siècle. De bonne heure, il avait renoncé à tous les avantages du monde : il était venu suivre, dans nos murs, les exercices de la vie claustrale; et au jour où l'élection put se faire librement, après une longue vacance du siége abbatial, la communauté de Saint-Orens s'était soumise avec entraînement à sa direction.

L'abbé Austinde comprit que l'un des premiers devoirs de sa charge était de reprendre les constructions que le comte Bernard-le-Louche avait commencées, et dont les terreurs de l'an mille étaient venues suspendre le cours.

De son côté, Bernard II, surnommé Tumapaler dans nos char-

(1) Guill. de Malbesbury, *de Regibus Angl.*, lib. III.

tes, ne demandait pas mieux que de voir l'œuvre du comte, son grand'père, se compléter de son vivant. C'est donc d'un commun accord qu'ils remirent les travaux en activité; mais Bernard II fut le seul à prendre une part personnelle à l'achèvement complet de l'église abbatiale, puisqu'elle ne fut consacrée que sept ans après la mort de notre pieux cénobite, c'est-à-dire en 1075.

A cette dernière date, Bernard Tumapaler avait revêtu, depuis huit ans, l'habit monastique à l'abbaye de Saint-Mont, et Austinde avait reçu dans le ciel la couronne qu'une longue vie de luttes lui avait glorieusement conquise au service de l'Eglise.

Promu au siége d'Auch, vers le milieu du XIe siècle, il avait dû, avant tout, se préoccuper des moyens d'assurer, dans le ressort de sa juridiction, le retour de l'ancienne discipline, si profondément affaiblie sur toute l'étendue de la troisième Aquitaine. Un haut et puissant seigneur, à peine entré dans les rangs de la cléricature, avait saisi de vive force la houlette pastorale de presque tous les diocèses de la Novempopulanie. Sous le titre fastueux d'évêque de la Gascogne, il n'était en réalité qu'un loup ravisseur. Et par son indigne connivence, le temporel des églises était devenu, sur plusieurs points, la proie de quelques grandes familles.

Le saint archevêque veut faire entendre la voix, autrefois si respectée, des canons ecclésiastiques. Les grands coupables s'obstinent et méconnaissent avec audace les droits du métropolitain: jamais leur exercice n'avait rencontré autant d'obstacles en apparence insurmontables. Néanmoins, à force de soins et de persévérance, l'ordre finit par se rétablir dans la province.

Saint Austinde en profita pour développer ses fondations de Nogaro, et aussi pour la reconstruction de sa cathédrale.

Guillaume-Astanove, petit-fils de Bernard-Othon et Ve comte héréditaire du Fezensac, applaudit avec zèle aux projets de l'auguste prélat; et, dans le but de rendre plus facile l'agrandissement de la métropole, il le remit en possession « de trois concades de terre dont il s'était emparé, au préjudice de la censive

de cette église, dans le voisinage et au nord-est du château comtal (1). »

Le nouveau projet ne fut pas moins encouragé par la générosité des simples fidèles. Aussi, pour se donner la liberté de s'en occuper activement, saint Austinde dut laisser à l'abbé Raymond, son successeur dans notre monastère, le soin de mettre la dernière main aux travaux de l'abbatiale.

Ils étaient assez avancés lorsqu'on vit arriver à Auch Hugues de Cluny, que le pape Alexandre II avait nommé, depuis quelque temps, son légat en Espagne. Cet homme, dont la vie brille d'un si vif éclat dans les fastes monastiques du XIe siècle, était à peine âgé de 25 ans lorsque, par le vote unanime de ses frères, il fut appelé, en 1049, à succéder à saint Odilon dans le gouvernement de l'abbaye de Cluny. C'est neuf ans après qu'il traversa la Novempopulanie, à son retour de la Péninsule, et vint dans notre ville pour y présider le concile provincial.

Saint Austinde avait convoqué ses nombreux suffragants dans le but de régler, en présence du légat, quelques affaires importantes. Il voulait en particulier conduire à bonne fin un projet depuis longtemps en étude, l'union de l'abbaye de Saint-Orens d'Auch à celle dont l'abbé Hugues était le chef, et qui déjà se montrait en Occident comme le résumé des gloires diverses de cette grande famille bénédictine que Cluny travaillait à réformer sur toute la terre.

L'idée et les premiers exemples de ces sortes d'unions étaient dus à saint Odon, deuxième abbé de Cluny, dont les précieux restes sont conservés à l'Isle-Jourdain, depuis plusieurs siècles. Les maisons associées contractaient l'obligation de suivre une règle de tout point uniforme. Déjà, du vivant du saint abbé, un très grand nombre s'étaient placées sous son régime; et ses trois successeurs Aymard, Odilon et Hugues, avaient vu l'association prendre des accroissements toujours plus rapides.

Ce vaste plan d'ensemble n'admettait plus d'abbés particuliers,

(1) Capitul. capit. auxit. Cap. LXXXVIII.

mais des prieurs seulement, éligibles, dans chaque monastère bénédictin, et soumis, par le seul fait de leur entrée en charge, à l'unité de règlement et de discipline, sous la dépendance absolue de l'abbé de Cluny.

A vrai dire, cette puissante organisation d'autorités distinctes, mais reliées entre elles, même à très grande distance, constituaient une société à part dans la société générale; société d'autant plus forte qu'elle se groupait autour d'un centre unique, dont tous les prieurs acceptaient la direction, comme imprimée par une sorte de métropole commune.

C'est donc à partir de 1068 que la maison de Saint-Orens d'Auch fut comprise dans ce réseau de forces monastiques qui étendaient leur action à l'Europe entière. Les clercs réguliers qui vivaient à Saint-Martin, dans l'épiscopie de Saint-Austinde, sollicitèrent, vers le même temps, le privilége de faire partie de cette vaste congrégation. Et, chose digne de remarque, dans la bulle que le pape Pascal II adressa à l'abbé saint Hugues, en 1110, et qui donne le dénombrement des monastères rattachés à Cluny, celui de Saint-Orens est désigné le premier des prieurés conventuels, et celui de Saint-Martin le second : en témoignage, sans doute, de leur importance à cette date, et aussi de la haute considération dont jouissait à Rome la mémoire de saint Austinde, le restaurateur de notre discipline provinciale.

Nous ferons observer que, par ménagement pour le titulaire en fonction, on était dans l'usage de le laisser, sa vie durant, exercer l'autorité abbatiale dans le monastère qui venait d'être associé.

VI

DEPUIS L'UNION DE SAINT-ORENS A L'ABBAYE DE CLUNY, JUSQU'A L'ANNEXION DU PRIEURÉ DE MONTAUT A CELUI DE SAINT-ORENS, EN 1069.

Pendant le séjour que Saint-Hugues dut faire dans notre ville, il ne pouvait recevoir l'hospitalité de saint Austinde qu'au

monastère de Saint-Orens ou à l'épiscopie de Saint-Martin. Or, là comme partout ailleurs, on put aisément se convaincre que cet homme éminent, la lumière de Rome, le conseil et l'arbitre des têtes couronnées, savait mettre, au point de vue surnaturel, un très grand prix aux plus petites choses. Il s'abstenait de vin dans ses repas et ne se désaltérait presque jamais, donnant, en outre, la préférence aux mets les plus vulgaires. Ce qui pourtant ne l'empêchait pas, à l'occasion, de défendre ses convives contre les exagérations de l'abstinence.

« Les Clunystes — lui dit un jour Pierre Damien, en sa qualité » de visiteur apostolique — pourraient bien ajouter quelque chose » à la sévérité de votre règle.

» Travaillez avec nous pendant huit jours — reprit le paternel » abbé — et vivez de notre vie; vous déciderez ensuite. »

Le légat visiteur n'insista point, bien qu'il n'eût pas accepté les conditions de l'épreuve.

Notre concile avait attiré sur les rives du Gers non-seulement les suffragants des deux Vasconies, mais encore les abbés et les seigneurs de la troisième Aquitaine, qui s'étaient empressés de venir rendre leurs hommages au représentant de l'autorité pontificale.

Tous étaient également pénétrés d'admiration et de respect pour le saint abbé dont l'inépuisable bienveillance venait d'être si notoirement encouragée par un miracle.

Comme, pour se rendre à Auch, il traversait, en son modeste équipage, une portion alors encore inhabitée de la Novempopulanie, il avait reconnu, aux signes d'usage, un pauvre toit de lépreux, non loin de sa route. Là se trouvait un homme autrefois riche de santé, dit l'historien du légat, et non moins favorisé de tous les biens de la fortune. Mais depuis quelque temps, les siens l'avaient abandonné dans cette solitude, pour se préserver eux-mêmes de la contagion.

Hugues quitte son cortége; il entre seul dans la cabane, parle au lépreux, le console, touche ses membres, les revêt de sa tunique, et, par son ardente charité, il les purifie radicalement de la lèpre.

Or, ce prodige encore récent faisait, à Auch, le sujet de toutes les conversations. La circonstance était donc des plus favorables pour émouvoir les cœurs et les disposer à des sacrifices que le malheur des temps rendait indispensables.

Généralement, les cathédrales du ressort étaient encore à l'état de ruines, par suite des dernières luttes contre les invasions. Notre thaumaturge avait conçu le projet de faire ajouter aux décrets déjà formulés par le concile un règlement qui les intéressait toutes indistinctement, et en particulier celle de saint Austinde.

Nous venons de voir que l'auguste prélat avait entrepris de la reconstruire, attendu qu'elle était, même pour ses dimensions, trop peu digne des nouvelles conditions de la cité des Ausciens qui, depuis Taurin II, étaient venus se grouper, en très grand nombre, autour de ses murailles.

Or, les travaux étaient peu avancés; et il convenait que le nouvel édifice fût, plus que le premier, en harmonie avec le rang élevé que le siége d'Auch occupait, depuis plus de deux siècles, en qualité de métropole (1).

L'abbé de Cluny proposa donc d'arrêter, en concile, que toutes les églises de notre province payeraient annuellement à la fabrique de leurs cathédrales respectives le quart des dîmes qu'elles percevaient.

Cette motion obtint, sans difficulté, l'assentiment de l'assemblée entière; sauf pourtant une réclamation qui se fit alors entendre, en faveur de Saint-Orens. « Qu'il me soit permis, dit l'abbé » Raymond, de faire remarquer au seigneur légat que les églises » dépendantes du monastère dont je dois défendre ici les intérêts » ont toujours été exemptes de semblables tributs. Est-il bien » opportun que je renonce à cet antique privilége? »

Le concile fit bon accueil à la réclamation; vu d'ailleurs que le

(1) P. Mongaillard, *de vita S. Austindi* mss. — « Cùm enim ecclesiam auscitanam, vilibus compactam materiis, et structurâ dignitati metropolitanæ parùm consonâ erectam invenisset, etc. »

monastère étant encore inachevé, le moment serait mal choisi pour diminuer ses ressources.

Les évêques, les abbés et les seigneurs réunis furent également d'avis de confirmer ladite exemption, en l'honneur de Saint-Orens, la patron du Prieuré, la gloire de la province entière, et l'un des plus célèbres évêques d'Auch. Et pour que la faveur parût encore mieux justifiée, elle fut étendue à quelques autres églises qui semblèrent aussi la mériter (1).

D'après le catalogue, fort incomplet, des abbés de Saint-Orens, Raymond qui le clôture serait mort l'année même où se tint le concile d'Auch, c'est-à-dire en 1068.

Il eut pour successeur immédiat Guillaume, fils de Bernard, de la très ancienne famille des barons de Montaut; mais en qualité de prieur seulement, puisque le titre abbatial venait de s'éteindre, par l'union du monastère à la congrégation des Clunystes.

A son tour, saint Austinde rendit son âme à Dieu; et ses restes furent reçus, avec un respect vraiment filial, par les religieux de Saint-Orens, dont il avait été successivement et le frère et le supérieur claustral, avant de prendre en main le gouvernement du diocèse et la réorganisation de notre province ecclésiastique.

Sa mort, qui fut pleurée dans la Novempopulanie comme celle du meilleur des pères, suivit de près les obsèques du dernier abbé de Saint-Orens. Car son successeur à notre siège, Guillaume I de Montaut, se retrouve, peu de mois après, en qualité d'archevêque d'Auch, au concile de Toulouse, que le légat Hugues de Cluny était allé présider dans cette dernière ville.

Notre bénédictin de Simorre raconte dans ses Chroniques de l'Eglise d'Auch (2), nous ne savons d'après quel document, que l'abbé Hugues était dans le cloître de Saint-Orens lorsqu'il régla l'affaire de l'union à son abbaye de Cluny. Or c'est aussi, selon

(1) P. Labbe, collect. concil. ad annum 1068.
(2) Page 334.

toute apparence, dans ce même monastère que le concile de 1068 aura trouvé le local le plus convenable pour la tenue des séances publiques; vu surtout que notre métropole était livrée aux ouvriers qui la reconstruisaient, et que le Prieuré se trouvait presque entièrement renouvelé par suite de la fondation de Bernard Le Louche.

Mais le légat d'Alexandre II ne dut pas omettre de faire observer, dans quelque séance, que la nouvelle épiscopie, à dégager des ruines de Saint-Martin, devrait s'éloigner des bords de la rivière.

C'est qu'en effet, depuis plus de trois siècles, nos archevêques étaient comme étrangers à leur cathédrale. Même après sa reconstruction faite au sommet de la colline, par les soins de Taurin II, vers 854, ils avaient dû se contenter d'une habitation provisoire, tristement assise au milieu des restes de la cité gallo-romaine, qu'une simple traille avec son bac unissait encore à la rive gauche. Ils abandonnaient l'administration capitulaire à l'abbé de Sainte-Marie, et ne se montraient eux-mêmes, dans leur métropole, qu'à certaines fêtes assez rares. Peut-être même, s'il faut en croire un vieux cartulaire du chapitre, n'allaient-ils y exercer en personne d'autres fonctions annuelles du ministère épiscopal que celles du Jeudi-Saint qui pouvaient se rattacher à la consécration des Saintes Huiles.

Un pareil état de choses, si peu conforme d'ailleurs aux plus anciennes prescriptions canoniques (1), ne pouvait qu'être désapprouvé par le représentant de l'autorité pontificale, chargé de la réforme des abus en Espagne et dans nos provinces méridionales. Il eut, en outre, quelques mois plus tard, la douleur d'apprendre, au concile de Toulouse, comme naguère à celui d'Auch, de la bouche des prélats eux-mêmes, que plusieurs cités épiscopales de la Septimanie n'étaient pas plus heureuses que celles de Gascogne; et que leurs évêques, plus ou moins éloignés des cathédrales res-

(1) Concil. Carthag. ann. 398 : ut episcopus *non longè ab ecclesiâ* hospitiolum habeat.

pectives, se tenaient dans les faubourgs, occupant de pauvres habitations dans le voisinage des églises secondaires. C'est pourquoi, en vertu du pouvoir dont il se trouvait investi par Alexandre II, saint Hugues prescrivit à tous ces évêques, sans épiscopie régulière, de se rapprocher de leurs cathédrales.

Bien que son épiscopat fût de longue durée, Guillaume de Montaut n'eut pas la satisfaction de réaliser le projet conçu à Toulouse, quant à sa résidence au sommet de la colline. Son premier soin fut d'encourager l'achèvement du prieuré de Saint-Orens. Et pour augmenter les ressources dont pouvait disposer Uciand, qui lui avait succédé dans la charge de prieur claustral, l'archevêque donna à l'abbaye de Cluny son église de Montaut avec quelques autres moins importantes, dans l'espérance que leur temporel pourrait bientôt faire retour à son ancien prieuré; ce qui, en effet, ne tarda pas d'être réglé par sentence abbatiale de saint Hugues. Toutes ces églises furent annexées à Saint-Orens, dont le prieur détacha un petit nombre de religieux, afin d'organiser Saint-Michel de Montaut en prieuré secondaire de la congrégation de Cluny.

VII

DEPUIS L'ANNEXION DU PRIEURÉ DE MONTAUT A CELUI DE SAINT-ORENS D'AUCH JUSQU'A LA CONSÉCRATION DE NOTRE ÉGLISE PRIEURALE, EN 1075.

La charte de fondation, qui se retrouve au *Gallia Christiana* (1), ne fut pas dressée uniquement au nom de l'archevêque Guillaume, fils de Bernard, mais aussi au nom de ses cinq frères, Raymond, Odon, Otger, Géraud et Bertrand, qui tous donnent à Dieu Notre-Seigneur, à ses deux saints Apôtres Pierre et Paul et à Cluny ladite église de Saint-Michel, avec cinq autres qui en dépen-

(1) Tom. I, p. 160, Instrum. — Ad ann. 1069.

daient; y compris en outre vignes et champs, sans compter les autres biens dont leur père Bernard, quand vivait, l'avait dotée; et aussi le moulin du petit ruisseau appelé Arçon.

Ce dernier lot ne manquait jamais dans les donations pieuses de cette période; ou du moins, ces sortes d'usines ne tardaient pas de s'ajouter, par voie de construction, si la propriété vouée à Dieu en était encore dépourvue. L'expérience, en effet, avait appris les avantages incalculables que l'on pouvait en retirer. Bien que leur invention ne fût pas de très longue date, et que le mécanisme pût encore être considérablement perfectionné, on savait en Gascogne, même au IXe siècle, que tout progrès qui permet à l'homme de ménager son temps et ses forces, au point de vue des travaux purement matériels, est une conquête précieuse. L'établissement de nos moulins, construits sur les rives du Gers dans ces temps reculés, méritait donc la reconnaissance des générations qui les ont vus naître. Et pour en juger à notre époque, railleuse et insouciante à l'endroit de ceux qui en furent les créateurs, songeons qu'on peut évaluer à la force de plus de cent mille hommes la puissance motrice qui est mise en jeu par ces machines devenues si vulgaires, pour réduire en farine les treize millions de kilogrammes de blé que la France consomme dans un jour. Si donc la mouture avait continué de se faire exclusivement à la main, comme avant l'ère civilisatrice des Ordres religieux, il faudrait employer sans relache à ce service abrutissant de la meule à bras, autant de citoyens que la conscription en enlève annuellement aux autres services pour mettre sur pied une armée formidable.

Au lieu de se condamner indéfiniment au supplice éminemment servile qui, chez les anciens peuples, consistait à tourner la meule, *damnati ad molam*, les Bénédictins des âges appelés barbares dépensaient leur activité si intelligente, les uns à défricher nos forêts séculaires, pour les convertir en champs fertiles; les autres à couvrir le sol de la patrie de ces splendides monuments d'architecture dont la France s'honore; ceux-ci à créer les divers

arts du dessin qui ont produit tant de chefs-d'œuvre, et ceux-là à nous conserver, la plume à la main dans le *scriptorium* conventuel, les productions du génie antique, comme aussi à préparer par de patientes veilles les progrès de la littérature moderne.

Nous avons vu que les clercs de Sainte-Marie avaient mis leur moulin dit de Chélère au service de la population, dès le milieu du IXe siècle. Dans le XIe, la nouvelle cité prenant des accroissements de jour en jour plus considérables au sommet de la colline, saint Austinde avait cru devoir doter son épiscopie de celui de Saint-Martin. Il fonctionne encore en amont de la section du Gers qui, de nos jours, a sacrifié le moulin de Chélère, afin de donner libre passage à la nouvelle traverse de la route impériale n° 21.

Enfin, et comme l'usine de la charte de Montaut se trouvait beaucoup trop éloignée du prieuré de Saint-Orens, qui l'avait sous sa dépendance, notre monastère voulut aussi avoir ses meules sur les eaux du Gers. C'est vers la fin du XIe siècle qu'elles furent établies près de la rive occidentale, au nord-est et dans le voisinage de l'enclos prieural, qui prit désormais le nouveau bief pour sa limite orientale. Au midi de la maison qu'habite la famille De Batz, on voit encore, en contre-bas de la chaussée qui avoisine le pont de la route de Toulouse, les restes d'un chemin étroit qui conduisait directement jusqu'à l'entrée de ce troisième moulin. Il fut bâti un peu plus à l'est, près de la rive gauche. Et son canal de fuite longea la berge, vers le nord, pour rentrer dans le Gers, en amont du bac à traille qui, faute de pont, servait ici comme à Saint-Martin à passer d'une rive à l'autre. Cette partie de l'ancien faubourg porte encore, dans le nom quelque peu défiguré qui la désigne, un souvenir de la traille de Saint-Orens. Auch aurait donc pu, comme Paris, avoir ici sa rue du Bac, au lieu et place de celle de la *Treille*.

Ce dernier mot, du reste, s'est beaucoup plus vulgarisé, dans nos régions, sous le nom de *la Trillo*. On le retrouve, en divers lieux, dans le voisinage des ponts dont nos modestes cours d'eau furent privés pendant un si grand nombre de siècles.

(*La suite prochainement.*) F. CANÉTO, *v. g.*

CRIS DE GUERRE

ET

DEVISES HÉRALDIQUES.

II.

Devises héraldiques.

La devise, inscrite au-dessous de l'écu dans un listel ondoyant, faisait donc, comme le cri de guerre, partie des armoiries. Rangée parmi les ornements extérieurs de l'écu, elle était composée de lettres de métal sur fond colorié des émaux de l'écu. C'était en général une sentence renfermant peu de mots, une espèce de proverbe qui, par figure ou par allusion avec les noms soit des personnes, soit des familles, en faisait connaître la noblesse et les qualités, ou rappelait un fait illustre ou une action d'éclat. D'après Eysenbach (*Histoire du blason et sciences des armoiries*), la devise est la remembrance d'un nom, d'une seule ou de plusieurs actions mémorables. C'était souvent l'explication de l'emblème armorial.

Le mot *devise* dérive de *dividere*, diviser, partager, parce qu'elle servait à diviser, à distinguer les familles par les pièces héraldiques, spéciales aux blasons. Certains auteurs prennent le mot devise pour armoirie, tandis que d'autres le font dériver de l'italien *diviso*, qui signifie pensée (Alain Chartier, Fauchet).

Quoi qu'il en soit, dans son acception la plus générale, la devise est un emblème composé de deux parties, la reproduction d'une *figure* accompagnée de paroles : et dans ce sens, le tableau ou la figure s'appelle le *corps* et le mot l'*âme* de la devise. Ainsi se trouve justifié cet emblème, exprimant d'une manière allégo-

rique et courte quelque pensée, quelque sentiment (de Saint-Allais).

Les paroles ou la légende (de *legenda*, ce qu'il faut lire) sont l'*âme* de la devise, tandis que la figure en forme le *corps*. Mais dans le blason, l'expression Devise a une signification plus étendue. Elle se dit des caractères, des chiffres, des rébus et jeux de mots, et du souvenir d'un haut fait d'armes. Une devise décèle un sentiment de reconnaissance, d'admiration ou d'amour, pour son roi, sa patrie ou son Dieu.

Les devises ont été prises dans les langues française, latine et italienne. Dans notre Aquitaine et dans le Béarn, la langue d'Oc faisait quelquefois les frais de la devise. *Lo soy que soy* telle était celle de la famille de Gramont. C'était comme le cri de guerre de Gaston Phœbus déjà cité, en langue béarnaise. En général, les devises étaient conçues en langue française. Cependant pour les familles qui voulaient adopter un langage compris de tout le monde, c'était le latin qui exprimait une pensée très souvent tirée des saintes Ecritures. C'est un cri de gratitude et de confiance qui forme la devise d'Agen : *Nisi Dominus custodierit*. C'est le vaisseau qui flotte, mais qui ne sombre pas, qui exprime celle de Paris : *Fluctuat nec mergitur*.

Les devises italiennes qui brillent sur le blason de quelques maisons de France datent de la fin du quinzième siècle. Ce fut dans l'expédition que firent les Français en Italie, lors de la conquête du royaume de Naples, sous Charles VIII, ou pendant la guerre du Milanais, sous François Ier, que ces sortes de devises eurent une grande vogue.

L'usage de la devise remonte à la plus haute antiquité. Le peuple Romain avait choisi les lettres initiales des mots : *Senatus Populus Que Romanus*, et l'Aigle symbolisantla puissance de l'Empire. Les anciens portaient encore des boucliers symboliques. Eschyle, dans une de ses tragédies, met sur le bouclier d'un capitaine assiégeant une ville un Prométhée, la torche à la main, avec ces mots : « Je réduirai la ville en cendres. »

Dans nos temps modernes, on a adopté l'usage des devises, inscrites sur le piédestal des statues ou des arcs de triomphe pour le mariage des rois, ou bien, pour leurs funérailles, sur la base des catafalques.

Laissons les considérations générales relatives aux devises pour ne parler que de celles qui se rapportent au blason.

Les héraldistes s'accordent à dire que les premières devises ont été de simples lettres, semées sur les bords des cottes-d'armes ou des bannières. Ainsi le K a été la devise de nos Rois qui portaient le nom de Charles (Karle) depuis Charles V jusqu'à Charles IX. La ville de Montpellier voyait briller sur ses armes A. M. qui sont les lettres initiales de *Ave Maria*.

Maximilien d'Autriche avait fait graver sur son blason les voyelles A. E. I. O. U. qui signifient : *Austriacorum est imperare orbi universo*, et Humbert de Savoie, J. D. D. qui veulent dire : *Jussu Domini Dei*.

Après les simples lettres, il exista des devises qui exprimaient en jeux de mots la pensée de la ville, ou le nom de la famille. La ville de Morlaix, par exemple, inscrivait autour de l'écu ces mots : « S'ils te mordent, mords-les. » La famille de Vaudrey avait pris ceux-ci : *J'ai valu, vaux et vaudray*.

Marguerite de Provence, la vertueuse compagne de Saint-Louis, avait pour emblème une reine marguerite et ces mots : *Reine de la terre, servante de la reine du Ciel*.

Guillaume d'Arches (1745), évêque de Bayonne, avait dans ses armes une pièce héraldique, semblable à son nom patronymique, car il blasonnait : d'azur à une arche surmontée d'une colombe tenant au bec un rameau d'olivier, sur une mer ondée, le tout d'or.

Ces exemples sont très nombreux : nous ne citerons que la devise de la ville de Tours qui portait : de sable à trois tours couvertes d'argent, pavillonnées de gueules, girouettées du même, au chef cousu de France avec ces mots : *Sustinent lilia turres*, par allusion aux meubles de l'écu.

Un grand nombre de devises étaient adoptées en souvenir d'un fait mémorable, d'un tendre souvenir, ou d'une alliance illustre. Telle était celle de l'ordre de la Jarretière, institué à Bordeaux, en 1350, par Edouard III, roi d'Angleterre, qui, dans un bal, ramassa la jarretière de la comtesse de Salisbury avec un empressement qui fit sourire les courtisans, ce qui leur attira ces paroles qui devinrent la devise de l'ordre : « Honny soit qui mal y pense.» Celle de Louis IX consacre un doux souvenir : *hors cest anel point n'ay d'amour*, comme aussi la devise de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, instituant en 1430 l'ordre de la toison d'or avec ces mots : *autre n'auray*, renonçant à toute autre qu'à Isabelle de Portugal qu'il épousait.

D'autres affichaient un sentiment d'orgueil comme celle des Coucy et des Rohan :

Prince ne veux, roi ne puis,
Rohan suis.

Enfin, les devises contenaient souvent des proverbes entiers, des sentences et des sentiments divers de reconnaissance, d'amour et de fidélité.

François Ier portait une salamandre, et cette devise : *nutrisco et extinguo*, je nourris et je détruis, qui signifiait : Je protége les bons, et j'extermine les méchants.

Henri II d'Albret, roi de Navarre, père de Jeanne d'Albret, et par conséquent aïeul du plus populaire de nos rois, avait pour devise : *Te numquam timui*. Cependant sur une pièce d'argent que nous possédons, trouvée à Aire en pratiquant des fouilles, on lit cette légende : *Gratia Dei sum id quod sum.*

Charles IX, deux colonnes couronnées et ces mots :

Par la piété et la justice.

A côté de cette modeste légende plaçons l'altière devise de Louis XIV, entourant un soleil éclairant le monde : *Nec pluribus impar*.

Dans notre Aquitaine, nous trouvons celle de la famille d'An-

gosse : *Deo duce, comite gladio*, et celle de Castelbajac : *Lilia in cruce floruere.*

La maison de Montesquiou avait choisi ce mot : *Invincible.* Celle de Gontaut-Biron : *Perit sed in armis* : mourant sur un champ de bataille, le guerrier s'ensevelit dans son triomphe.

Dans nos Landes, nous avons recueilli les devises de plusieurs familles parmi lesquelles nous citerons celle des de Lalande : *Deus adjutor in adversis.* La famille de Dampierre qui porte d'argent aux trois losanges de sable, posés 2 et 1, avec lions pour supports, a pour devise : *Sans peur et sans reproche.* Les « Maisons historiques de la Gascogne, par M. J. Noulens, directeur de la *Revue d'Aquitaine*, » renfermeront tout ce qui a trait aux familles de notre contrée.

Citons encore la devise sacrée de la maison de Talleyrand-Périgord : *Re que Diou* : et celle des Montalembert, cri d'une âme guerrière : *Ferrum fero, ferro feror.*

Marguerite de Valois, la première femme de Henri IV, elle

Qui vist fleurs et lauriers sur sa teste sécher,
Et par un coup fatal les lys s'en détacher,
Espouse sans espoux et royne sans royaulme,

avait fait graver sur son sceau et sur sa vaisselle une tige de vigne, avec ce vers du Tasse :

L'ardor temo, e gelo m'offende.

Je crains l'ardeur, et la fraîcheur m'offense. (EYSENBACH).

Au XVIe siècle, sur un grand nombre de monuments, apparaissent des D entrelacés avec des H. On les voit jusque sur les frontons du Louvre, avec un médaillon où domine un croissant, surmonté de la couronne de France. C'est la devise d'Henri II et de Diane de Poitiers.

Enfin, Anne de Bretagne avait une devise toute chevaleresque : *Potius mori quam fœdari* : mieux vaut la mort que la souillure.

Cette devise rappelle les paroles que Blanche de Castille adressait à son fils. Quant à la mère de saint Louis, elle avait fait choix d'une fleur de lis naturelle, appliquée sur un champ semé de

lis héraldiques, et accompagnée de ces mots tirés de l'écriture : « *Un lis entre les lis.* »

C'étaient là les devises royales. Nous allons terminer par celles que portaient les blasons de quelques-unes de nos cités d'Aquitaine, et par celles qui se trouvaient gravées autour des armes de nos prélats d'Aire, relevant du siége métropolitain d'Auch.

Bayonne, place forte, la clé des Pyrénées, et la sentinelle avancée de la France, s'enorgueillit de sa résistance passée. Son sol n'a jamais été souillé par l'ennemi. Elle porte dans ses armoiries cette devise qui est son plus cher titre de gloire : *Nunquam polluta.*

Dax affiche des prétentions de souveraineté. Sa devise, *Regia semper*, signifie-t-elle que toujours elle a appartenu à des rois, ou qu'elle a commandé en souveraine aux cités voisines ?

Dans l'armorial des Landes, M. le baron de Cauna donne à Saint-Sever pour légende les mots : *Caput Vasconiæ.* L'importance topographique et le rôle militaire que cette ville a joué dans le passé justifient le titre de cité principale de la Gascogne. Mais on on ne saurait justifier la légende que le même auteur place au-dessous du blason de Tartas : *Tarusates.*

Ce n'est pas ici le lieu de revenir sur une question jugée par des historiens qui s'appellent Oïhénart, Adrien Valois, Walkenaër, Baron Chaudruc de Crazannes, Bladé, etc.; tous s'accordent à dire et prouvent que si les Sotiates habitaient Sos, les Tarusates n'étaient rien autre que les habitants d'Aire. Tartas n'existait pas lors de l'invasion Romaine : car Oïhénart fait bâtir cette ville, qui ne fut jamais *civitas*, par les Vascons au VIIIe siècle. Elle jeta cependant quelque éclat au Xe siècle, sous ses vaillants comtes.

Wulson de la Colombière pour le Dauphiné, le P. Ménestrier pour le pays de Vaud, et Jean le Laboureur dans l'histoire de Guébriant se sont occupés de devises. Ils passent en revue les familles de ces divers pays en énonçant les légendes propres à ces familles.

Les devises ecclésiastiques brillent souvent au-dessus du blason

épiscopal. La famille de Salinis qui devait compter plusieurs de ses membres parmi les princes de l'Eglise, et qui avait des salines importantes en Béarn, formant alors un revenu considérable, avait pris pour devise ces mots : *Sic sale vivisco.*

Monseigneur Savy, évêque d'Aire, effrayé du lourd fardeau de l'épiscopat, le rendait plus léger en inscrivant cette pensée sur ses armoiries : *Amore levius.*

Les armes de Mgr Hiraboure sont dignes de sa haute piété. Elles représentent Notre-Dame de Buglose tenant le Sauveur du monde : à ses côtés, saint Jean, saint Vincent de Xaintes, sainte Quitterie, saint Vincent de Paul recueillant un enfant dans les plis de son manteau, et l'évêque à genoux priant la reine du ciel.

Et de nos jours enfin, l'éminent prélat du diocèse d'Aire et de Dax, qui a donné à l'Eglise saint Vincent de Paul, a choisi pour devise deux mots *Fide et caritate* qui expriment deux grandes vertus. Ce furent ces deux vertus qui, aux temps chevaleresques du moyen âge, armèrent les bras des Croisés pour la délivrance du tombeau du Christ, et qui plus tard couvrirent l'Occident d'importants établissements hospitaliers.

Dr Léon SORBETS.

BIBLIOGRAPHIE.

I

Premières traces du Christianisme a Bordeaux, d'après les monuments contemporains; symbolisme de l'ascia, par M. Sansas. In-8° de 74 p. Bordeaux, imp. Gounouilhou; principaux libraires.

L'*ascia* est une sorte de houe, composée d'un fer horizontal terminé d'une part en marteau, de l'autre en lame tranchante et rectangulaire, et d'une tige de bois qui sert de manche. On comprend la ressemblance de l'*ascia* avec la croix, particulièrement dans les cas où le bout supérieur du manche dépasse le fer. Il n'est donc pas surprenant que ce signe, qui se rencontre fréquemment sur les tombeaux du premier au quatrième siècle, dans les Gaules surtout, ait été pris pour un symbole de christianisme. Une communication de M. Ch. Des Moulins à l'Académie de Bordeaux, pour laquelle M. Sansas avait écrit ce mémoire, est venue rappeler que l'interprétation du savant bordelais avait été proposée dès 1840 par l'abbé Greppo et adoptée depuis par M. Ch. Lenormant. M. Sansas n'a pas cru que ces antécédents enlevassent rien à l'originalité de ses vues et à la valeur propre de ses observations et de ses inductions personnelles. Il lui semble d'ailleurs que l'hypothèse de M. Greppo est restée comme non avenue, puisqu'elle n'est pas même mentionnée dans deux vastes et savants ouvrages où sa place était naturellement indiquée : le recueil des anciennes *Inscriptions chrétiennes* de la Gaule de M. Edm. Leblant et le *Dictionnaire des antiquités chrétiennes* de M. l'abbé Martigny.

Nous croyons que M. Sansas n'a pas eu tort de considérer comme neuve, ou du moins comme non acquise à la science, l'interprétation chrétienne de l'*ascia*. Tout au plus pourrait-on lui reprocher de la croire plus inconnue qu'elle ne l'est en effet. Elle n'a pas été adoptée par l'archéologie positive, et à ce titre elle est absente sans inconvénient des recueils et des guides classiques, comme les ouvrages cités plus haut. Mais elle a été mentionnée souvent à titre d'hypothèse, et nous la trouvons, par exemple, indiquée et rejetée par M. l'abbé Texier dans son *Manuel d'épigraphie*, Poitiers, 1851 (p. 41).

La question importante est de savoir si les recherches de M. Sansas donneront à cette hypothèse, qui ne lui appartient pas, un caractère sérieusement scientifique. Nous n'osons l'espérer. Nous accordons volontiers à M. Sansas l'extrême probabilité de l'introduction du christianisme en Aquitaine dès le premier siècle. Nous ne contesterons pas davantage l'incertitude des diverses explications données jusqu'ici, soit de la présence de l'*ascia* figurée sur les tombeaux, soit de la formule qui accompagne souvent cette figure : SVB · ASCIA · DEDICAVIT. Encore semble-t-il que le savant bordelais n'a pas été à portée d'étudier sérieusement les dissertations consacrées à l'*astia* par plusieurs archéologues, en particulier par l'érudit napolitain Mazzocchi (1).

Les antiquaires italiens ont considéré en effet la question sous toutes les faces, et s'ils ne sont arrivés à l'évidence sur aucun point, ils ont ouvert quelque jour sur toutes les obscurités. Ainsi l'abbé Amati, dans une dissertation qu'on me permettra de citer parce qu'elle doit être à peu près inconnue en France (2), se demande pourquoi l'*ascia* et la formule qui l'accompagne sont si fréquentes sur les tombeaux gallo-romains et si clairsemées en Italie. Il répond en substance: 1° que les tombeaux isolés sont relativement rares dans cette région, où abondent les constructions sépulcrales destinées à des familles ou à des classes entières de citoyens; 2° que les formules de l'épigraphie classique, plus connues, moins oubliées dans la Péninsule, fournissaient une foule de phrases de même valeur que le signe et la formule de l'*ascia* (A · SOLO, A · FVNDAMENTIS, A · SOLO · PVRO, LOCVM · VIRGINEM · EMIT · ET · COMPARAVIT, etc.); 3° enfin que l'*ascia* était surtout un signe commode pour les *tituli* étroits et modestes, fort communs en Gaule et sur lesquels elle se rencontre d'ordinaire.

Assurément ces explications, quelque plausibles qu'elles soient, ne doivent pas décourager les archéologues dans la poursuite d'une interprétation plus complète et plus rigoureuse. Mais ces deux qua-

(1) Le nom de ce savant auteur du plus grand travail qui existe sur l'*ascia* des tombeaux antiques (*De dedicatione sub ascia*, Naples, 1738) n'est cité qu'une fois par M. Sansas (p. 18), et cette citation de seconde main estropie même le nom de l'illustre antiquaire. L'explication de Mazzocchi, conciliable d'ailleurs avec une signification symbolique survenue plus tard, paraît bien naturelle : *sub ascia dedicare* veut dire dédier un tombeau neuf, où le cadavre est transporté tandis qu'on y travaille encore.

(2) *Dissertazioni dell' accademia romana di archeologia. Tomo* 1, *parte* 1. Roma, 1821. In-4°.

lités nous paraissent manquer encore au système de M. Sansas. Il semble impossible, par exemple, d'accorder la moindre force probante à ses considérations sur la signification *égalitaire* du niveau et de l'*ascia* (p. 20-22), et d'accepter, même comme seulement vraisemblable, l'interprétation qu'il donne de la longue inscription funéraire de Blandinia Martiola (Musée de Lyon, p. 40-42), et le symbolisme de l'*ascia* renversée sur le tombeau d'Attia (p. 20).

M. Sansas n'en a pas moins apporté, à l'appui d'une hypothèse que rien ne condamne, une série d'observations dignes d'examen. Il a coordonné un nombre de monuments sépulcraux dont l'étude semble montrer qu'à Bordeaux, dès la fin du premier siècle de notre ère, une partie de la population inscrivait religieusement l'*ascia* sur ses tombeaux, tandis que l'autre s'abstenait de ce signe symbolique; que l'*ascia*, d'abord timidement accusée et strictement conforme au type professionnel, prend ensuite de plus en plus d'importance et affecte une forme indépendante de toute destination usuelle. Il est à souhaiter qu'on pèse la valeur de ces faits et des inductions que M. Sansas en a tirées; c'est un examen pour lequel la préparation nous fait défaut ainsi que les pièces à l'appui. Mais nous manquerions à notre devoir de critique sincère si nous ne déclarions au savant bordelais qu'il nous paraît encore loin d'avoir démontré avec *certitude*, comme il le croit (p. 30), que l'*ascia* fut pour nos pères, « jusqu'à l'avènement de Constantin, l'équivalent de la croix, symbole du christianisme. »

II .

Ermitage de Saint-Vincent-de-Pompéjac depuis son origine jusqu'à sa restauration par les carmes déchaussés, comprenant le rétablissement de ces religieux en France, une dissertation sur l'épiscopat de saint Caprais et plusieurs pièces justificatives, par l'abbé Barrère, correspondant du ministère de l'instruction publique et de la société impériale des antiquaires de France. In-12 de 372 pages. (Se vend au profit de l'œuvre du carmel) à Agen, au couvent des carmes.

Qui de nos lecteurs ne connaît le populaire et pittoresque Ermitage d'Agen? Qui n'a vu et admiré le clocher bâti naguère par les carmes déchaussés sur cette hauteur d'où l'on domine la ville, ses vieilles promenades, son beau fleuve, son pont gigantesque et sa vaste plaine si fertile et si riante? L'établissement des austères religieux sur ce point privilégié est un chapitre d'histoire contemporaine digne de fixer l'attention non-seulement des âmes pieuses mais de tous les

esprits réfléchis. Pour nous, à cette place, c'est presque uniquement le passé de l'Ermitage d'Agen qui doit nous arrêter. Avant la période actuelle, ce lieu vénéré avait son histoire authentique, remontant aux origines du christianisme en Aquitaine, et qui est l'objet principal du livre de M. l'abbé Barrère : nous demandons la permission d'y insister un peu; parce que l'histoire des ermitages offre un intérêt spécial et que ce sujet, d'ailleurs, est encore à peu près neuf.

Dans la dernière des grandes persécutions, sous Dioclétien, l'Eglise d'Agen fut illustrée par le martyre de la vierge sainte Foi et de l'évêque saint Caprais. C'est au sommet de la montagne qui domine la ville du côté du nord, près des restes d'un castrum romain appelé *Pompeiacum*, que l'évêque se retira dans une caverne pour échapper aux persécuteurs. Là jaillit la source miraculeuse mentionnée par sa légende et où les pèlerins vont boire encore aujourd'hui. Après sa mort, son diacre Vincent habita la même retraite, et quand il eut été martyrisé à son tour assez loin d'Agen, ses restes furent transportés dans la grotte de Caprais. On a disputé, on dispute encore sur ces questions de géographie comparée. Mais, au moins sur le point principal, il nous semble que M. l'abbé Barrère a pour lui l'imposante autorité d'une tradition constante. A partir du IXe siècle, de rares mentions (1) nous montrent que l'église de Saint-Vincent continua d'attirer les fidèles sur la colline agenaise, jusqu'à ce que des ermites devinrent les gardiens du sanctuaire.

A quelle époque remonte leur premier établissement? Il est impossible de le préciser. Une lettre latine écrite par un ermite à un évêque d'Agen, au XIVe ou au XVe siècle (le style tout à fait *renaissance* de ce morceau nous ferait décider pour le XVe et même pour la seconde moitié), a conservé le souvenir des sacrifices personnels de ce pieux personnage pour restaurer un sanctuaire presque ruiné. L'ermite anonyme doit avoir eu des prédécesseurs au même lieu. Ce qui est certain, c'est que la vie érémitique n'y finit pas avec lui.

En 1520, Jacques de Bosco se vouait à la solitude près de la cha-

(1) Nous ne savons s'il n'y a pas quelque méprise dans ce que dit M. l'abbé Barrère au sujet de l'expédition romanesque de Charlemagne contre Aygoland, enfermé dans Agen. L'empereur aurait campé sur le plateau de l'Ermitage et y aurait fondé une église de Sainte-Croix. Le faux Turpin, au moins dans la version que nous avons sous les yeux (*De vita Caroli m. et Rolandi*, ed. Seb. Ciampi, Florence, 1822), suppose que Charlemagne poursuit Aygoland en venant d'Espagne et campe sur la rive gauche de la Garonne; il ne dit rien de l'église de Sainte-Croix, quoiqu'il mentionne plusieurs sanctuaires fondés par Charlemagne, entr'autres une église de Saint-Jacques entre Dax (*Axa*) et Saint-Joan de Sordes.

pelle de Saint-Vincent, où sa sainte vie et l'attrait des plus anciens souvenirs du christianisme attirèrent de plus en plus l'affluence et les dons des fidèles. Aussi, le protestantisme armé envahit ce trésor en 1561. Tout fut pillé, profané, détruit, et pendant près d'un demi-siècle, la désolation, et pis encore, la débauche régna seule sur ce plateau si longtemps vénéré.

Dès 1600, à l'instigation de quelques fidèles agenais, une cérémonie religieuse vint le purifier. Trois ans après, un ermite y paraît, mais en est bientôt éloigné par l'évêque lui-même. La tradition était pourtant gardée : tous les ans, la procession des rogations ramenait les prières de l'église dans des lieux où les ronces croissaient sur les saints débris du passé. Enfin, en 1612, la municipalité agenaise obtient un ermite de la communauté, alors en grand renom, de Notre-Dame de Roquefort, au diocèse de Cahors.

L'histoire vraiment héroïque de cet ermite-fondateur, Eymeric Roudilh, a été retracée par un de ses contemporains, l'avocat agenais Ducros, dont le témoignage offre toutes les garanties désirables de certitude historique. M. l'abbé Barrère, en dégageant ce récit des longueurs oratoires où se perd le bon vieux narrateur, en l'appuyant, au besoin, de documents contemporains que personne ne connaît mieux que lui, nous fait admirer et aimer Eymeric, âme simple et droite, éprise de Dieu seul, chrétien intrépide autant que charitable, recherchant l'entretien des anges du ciel et des petits enfants de la terre, moqué des mondains, mais convertissant par le seul ascendant de sa sainteté les moqueurs, les libertins, les voleurs même. On aime à le suivre dans ses travaux de l'Ermitage, où il découvre et remet au jour la chaire de saint Caprais et le tombeau de saint Vincent, dans les rues d'Agen qu'il parcourt de nuit en chantant le *Réveil*, au collége des jésuites où il ne parvient pas à devenir un humaniste, dans les pèlerinages de Verdelais et de Garaison où il va chercher des forces pour son œuvre. Ce bonhomme triompha de tous les obstacles et reçut tous les hommages. Il bâtit une chapelle sur le tombeau de saint Vincent, et il y accueillit le duc d'Orléans, qui lui fit don d'un beau calice (1621), et la reine Anne d'Autriche avec les dames de sa cour, qui s'entendirent rudement évangéliser par le pauvre ermite. En 1622, quand la chambre de l'édit de Guienne fut installée à Agen, on vit le président Daffis travailler de ses propres mains à la chapelle de l'ermitage, dont le président de Pontac fit exécuter la voûte à ses frais. L'héroïque charité d'Eymeric Roudilh brilla d'un nouvel éclat dans la peste de 1628 et dans les troubles

sanglants de la gabelle en 1635. Des ermitages s'étaient affiliés à celui d'Agen, et plusieurs ermites (entr'autres un chanoine d'Auch) s'étaient groupés autour du fondateur, quand il mourut en odeur de sainteté le 27 février 1749.

Un de ses disciples, prêtre et théologien distingué, l'agenais Antoine Sabré, fut désigné, à l'unanimité, pour son successeur. Il mourut, l'année suivante, victime de son zèle, dans une peste qui sévissait à Bessan, près de Béziers, où il avait été envoyé pour réformer un ermitage. C'est pendant sa courte administration que les ermites d'Agen entrèrent en relation avec un personnage mal famé, dont M. l'abbé Barrère n'a rien dit. On me permettra de combler cette petite lacune, dans un travail d'ailleurs si complet et si exact. Le fanatique Jean Labadie, ancien jésuite, prêchant à Bazas avec beaucoup de succès et beaucoup de contradictions, s'était emparé de l'esprit des carmes réformés de la Graville, qui l'accueillaient et l'écoutaient comme un prophète. « Il fit croire tout ce qu'il voulut aux bons solitaires, et attira dans la même séduction plusieurs de ceux de l'ermitage d'Agen et entr'autres le P. Sabré, leur supérieur, en leur écrivant avec cet enthousiasme et ce ton de prophète qu'il savait si bien employer quand il voulait surprendre les âmes. Le P. Sabré, avec plusieurs de ses solitaires, vint à la Graville où le visionnaire souffla sur eux, disant qu'il leur donnait le Saint-Esprit et le pouvoir de le donner aux autres. » Heureusement, l'excès même du mal arrêta le scandale. Des désordres graves éclatèrent à la Graville. Labadie dut quitter le diocèse de Bazas et ne tarda pas à se faire huguenot. On sait que ses aventures ne s'arrêtèrent pas là et qu'il troubla l'Allemagne et la Hollande par ses scandales, ses prédications, ses écrits et les efforts de ses disciples organisés en secte (les Labadistes). A la nouvelle de son apostasie, le P. Sabré, revenu d'une erreur innocente, lui adressa une lettre qui a été imprimée par deux fois (1).

Pendant la seconde moitié du dix-septième siècle, la prospérité de l'Ermitage, quoique un peu diminuée et troublée de temps en temps par certaines dissensions intestines, ne cesse pas. L'ermite le plus

(1) *Lettre du R. P. dom Antoine Sabré, prêtre religieux solitaire, écrite au sieur Labadie sur le sujet de sa profession de la religion prétendue réformée*, imprimée à Bazas par ordre de M. l'évêque (H. Litolfi Maroni), et depuis à Paris, in-4°, en 1651. Je copie cette citation dans l'excellent article Labadie, *Dict. de Moréri, édit.* 1759. Cet article est de l'abbé Goujet. En consultant la *Lettre* même du P. Sabré et quelques-uns des autres ouvrages cités par Goujet, on trouverait sans doute de nouveaux détails intéressant l'Ermitage d'Agen.

digne de mémoire en cette période est frère Hélie Brondes, auteur d'une chronique souvent citée par les historiens de l'Agenais et qui alliait à ses goûts studieux et à ses vertus modestes un vrai talent de sculpteur. Plusieurs fois en butte à quelques jalousies domestiques, il fut vengé de ses calomniateurs par l'administration diocésaine et particulièrement par Mascaron qui le mit à la tête de la communauté des ermites. Il avait déjà rempli cette charge, et avait vu s'y succéder le lorrain Claude Poirson et l'agenais Vincent Despiet. Il mourut fort âgé vers la fin du siècle. « Il pourra paraître étonnant à ceux qui sont accoutumés aux délices du monde, dit M. l'abbé Barrère, de voir des hommes brisés par les macérations parvenir à une si grande longévité. Eymeric approcha quatre-vingts ans; Hélie, Vincent et Claude Poirson les dépassèrent. Les délices de la vie l'abrégent au lieu de la prolonger; au lieu de fortifier le corps, elles l'énervent... »

L'Ermitage garda sa bonne renommée dans le XVIIIe siècle, grâce au règlement intelligent et sévère qu'il avait reçu en 1674 de l'illustre évêque Claude Joly (1). Mais la chronique est morte avec le frère Hélie, et le chroniqueur actuel n'a eu pour construire la dernière partie de son histoire que des matériaux isolés, quelques documents, quelques noms plus ou moins significatifs, celui de Paul de Longueville, par exemple, qui fit ses vœux d'ermite entre les mains d'Hébert, successeur de Mascaron sur le siége d'Agen. Voici un autre solitaire d'un rang plus obscur, mais dont les aventures sont curieuses et touchent d'ailleurs à notre pays.

Joseph Moncade, fils cadet d'un cultivateur aisé, de Monlezun en Armagnac, était tombé un jour à l'Ermitage d'Agen, et, après le temps d'épreuve fixé par les règles, avait été admis à faire ses vœux. Depuis il avait obtenu du supérieur Vincent Mary la permission d'aller régler quelques affaires de famille et on n'entendait plus parler de lui. Le P. Vincent ayant fait un pèlerinage dans le diocèse d'Auch rencontra un honnête homme de Nogaro qu'il chargea d'aller aux informations. Frère Joseph était revenu en habit d'ermite, après quinze ans d'absence, chez son frère aîné. Leur père était mort avant son départ, leur mère ne vivait plus à son retour. Après avoir donné quittance de

(1) Il ne devait y avoir que trois ermites et un serviteur. Leur costume consistait en un manteau, un scapulaire, un capuce et une robe de laine noire, et par-dessous une tunique de sargette. Une grande rigueur de pauvreté et de mortification présidait à toutes les habitudes de leur vie. Le sommeil était interrompu à deux heures de la nuit par la récitation de l'office. Sauf deux récréations d'une demi-heure, le dîner et la collation, toute la journée était partagée entre le travail des mains et la prière.

tous ses droits à son frère, il était reparti sans qu'on pût dire ce qu'il était devenu. Un prêtre le remplaça, sous le nom de Joseph, à l'Ermitage d'Agen; mais le pèlerin qui n'était coupable que d'un peu d'inconstance et de rêverie, reparut parmi ses frères après un an de courses dont la trace est perdue (1734).

Dans les derniers temps, quelque relâchement s'introduit dans la discipline de l'Ermitage, mais aucun vrai désordre n'y paraît. L'abbé Argenton, curé de Saint-Hilaire et historien du diocèse d'Agen, acquit une sorte de juridiction sur cet établissement dont il favorisa de tout son pouvoir la prospérité religieuse et matérielle.

La Révolution vint disperser les habitants de l'Ermitage, qui n'a laissé pourtant que de bons souvenirs; frère Jacques « le boiteux, » dernier supérieur, et son ami frère Pierre « le nain » avaient pu exciter le sourire souvent, jamais la haine. Le trésor de la sacristie ne renfermait pas de grandes richesses. Les biens mêmes donnés aux ermites par d'Epernon et par d'autres personnages illustres ne constituaient qu'un modeste domaine. Ils furent vendus aux enchères, et le dernier propriétaire laïque transforma le vieux pèlerinage en un cabaret que nos contemporains ont pu voir. Cependant les pieux souvenirs de l'Ermitage survivaient à ses malheurs. Un supérieur du petit séminaire le racheta, les Maristes l'occupèrent depuis et le cédèrent en 1846 aux Carmes que la révolution avait chassés d'Espagne et qui étaient déjà fixés au Broussey. « Plaise à Dieu qu'ils l'habitent toujours! » C'est sur ce vœu du pieux chroniqueur que nous arrêtons notre rapide analyse. On lira dans son livre même les curieux renseignements qu'il renferme sur les religieux qui ont transplanté en France l'ordre du Carmel, sur le P. Hermann, sa merveilleuse conversion et ses succès de prédicateur et de musicien, sur le *Petit-Joseph*, humble tertiaire proclamé après sa mort fondateur du couvent, enfin sur l'église moderne et sa belle flèche pyramidale qui soutient une statue de Marie Immaculée.

Le volume est terminé par une Dissertation sur l'épiscopat de saint Caprais, que nous n'examinerons pas ici (1). En présence même de l'opposition rencontrée par M. Barrère et dans les rangs de laquelle il y a tel nom qui nous est cher à plus d'un titre, nous ne craindrons pas de dire que les arguments de l'historien du diocèse d'Agen nous

(1) Je noterai un détail sans importance, parce qu'il m'a arrêté assez longtemps. On cite (p. 291) l'édition *Lubeco-Col* (sic) du martyrologe d'Usuard. J'ai fini par découvrir que c'étaient deux éditions parfaitement semblables données la même année (1490) à Lubeck et à Cologne.

paraissent les uns très dignes d'attention, les autres décisifs, et que sa thèse principale nous semble démontrée. Après cela, il ne s'étonnera pas que nous ajoutions que sa vive polémique — quoique expliquée par certains antécédents et animée par un zèle des plus respectables— se ressent quelque peu de la fougue méridionale.

C'est encore cette ardeur native, dont il faudrait en somme dire plus de bien que de mal, qui explique les taches qu'une critique scrupuleuse pourrait relever çà et là dans cet intéressant ouvrage : un ton un peu oratoire, une expression parfois trop peu soucieuse de précision et de netteté. Mais d'autre part l'amour de l'auteur pour son sujet anime toute son œuvre et ne tarde pas à s'emparer de son lecteur. Nous comptons parmi nos bonnes heures celles que nous avons passées, grâce à lui, avec les saintes âmes qui ont fait fleurir, depuis les évêques et les diacres de l'ère des martyrs jusqu'aux moines du XIXe siècle, la solitude du Carmel agenais.

III

Bibliographie politique du département du Gers pendant la période révolutionnaire, publiée pour la première fois, d'après les imprimés et les documents authentiques, par Amédée **Tarbouriech**, archiviste du Gers. 2e tirage avec additions et corrections nouvelles. In-8° de VI et 74 p. Auch, imp. Cocharaux ; Paris, A. Aubry.

Les témoins de la Révolution française disparaissent l'un après l'autre, mais le temps n'enlève rien au grand drame qui a ouvert l'histoire contemporaine, de son attrait mystérieux et puissant. La curiosité la plus vive s'éveille à tous les souvenirs d'une génération qui a enfanté la nôtre, et l'intérêt le plus sérieux, s'unissant à cet instinct irréfléchi, fait naître chaque jour de nouvelles recherches sur une époque si voisine et pourtant si difficile à pénétrer et à raconter. Ici comme ailleurs, la synthèse est venue trop vite; la préparation analytique est loin d'être complète, et les esprits prudents et sincères ont le droit de récuser, jusqu'à vérification des titres, les conclusions de toutes couleurs qui s'affirment avec trop de confiance. A la vérité, c'est précisément dans le détail provincial et local que les passions encore subsistantes rendent la tâche de l'historien pénible et délicate. C'est en remuant les cendres mal éteintes de nos dissensions *plus que civiles* que l'on risque de raviver des haines heureusement assoupies. Certes, on ne doit pas trop braver ce danger, on ne doit pas sans raison proclamer les noms et les souvenirs des pères qu'une

demi-obscurité protége, quand la tranquillité des fils est au prix du silence. Mais en tenant compte de ces intérêts sacrés, il ne faut pas méconnaître les droits imprescriptibles de l'histoire. « En matière historique, dit fort sensément M. Amédée Tarbouriech, dans l'*Avant-propos* du travail bibliographique que nous avons sous les yeux, la vérité doit se faire jour tôt ou tard, et si c'est une nécessité de l'apprendre, c'est aussi un devoir de la faire connaître. »

Nul mieux que notre laborieux collaborateur n'aura servi la cause de l'histoire sans risquer de blesser aucune convenance. Il n'y a dans cette publication, d'ailleurs si pleine et si variée, que des indications qui sont déjà du domaine public : mais n'en concluez pas que tout en soit réellement connu, je ne dis pas du commun des lecteurs, mais des hommes même qui ont fait une étude spéciale de la Révolution. Ne croyez pas davantage que ce recueil respire l'ennui ordinaire aux inventaires et aux catalogues. Rien au contraire de plus curieux et de plus instructif que ces courts sommaires, ces brèves indications, ces titres de brochures, d'articles, de placards et d'affiches.

Il faudrait ici tout parcourir, comme on a tout lu sans désemparer. Mais obligés de nous borner, nous recommanderons spécialement les *renseignements bibliographiques* (p. 15-26) sur les hommes de la Révolution dans le département du Gers. M. A. Tarbouriech a réuni sous leurs noms, rangés par ordre alphabétique, les données du *Moniteur universel*. C'est déjà un grand avantage d'aborder si aisément ces indications difficiles à relever dans les tables du journal officiel. Et puis, les erreurs de ces tables (il y en a plus qu'on ne pense) sont corrigées ici. Et puis encore, des notes complémentaires viennent ajouter à ces renseignements des renseignements nouveaux. Vous trouverez ici, par exemple, l'indication des mandements de Barthe, évêque constitutionnel du Gers, des données précieuses sur plusieurs victimes de la Révolution, et des notions très neuves sur la biographie et les écrits de nos hommes politiques de cette époque. Ainsi, la vraie origine du farouche Dartigoeyte, que les Biographies faisaient naître et mourir à Lectoure, est ici nettement déterminée; il est né et mort à Mugron, dans les Landes (1763-1812). Ainsi, je croyais savoir tout ce qui concerne l'histoire littéraire du conventionnel Cappin, mon honorable compatriote, depuis qu'un heureux hasard m'avait mis sous la main son « Projet de constitution » publié en 1793; j'apprends ici qu'il fit imprimer encore son opinion motivée sur le jugement de Louis XVI, lequel devait, d'après lui, être

ratifié par le peuple, et qu'il mit à ce courageux écrit cette épigraphe significative :

> Je vous parais timide et faible, désormais
> Connaissez la faiblesse, elle est dans les forfaits. (VOLT., *Sémiramis*.)

L'opinion de Cappin était contradictoire à celle de tous ses collègues du Gers, un seul (Moysset) excepté; et ce parti violent eut son expression publique dans l'*Opinion* également imprimée de B. Descamps (*Le cri de la vérité et de la justice dans la décision à prononcer sur l'affaire de Capet*. Paris, imp. nat., 39 p. in-16). Les votes de nos députés dans ce jugement sinistre sont insérés dans la publication de M. Tarbouriech (p. 48), qui a recueilli aussi les titres des jugements imprimés, des listes d'émigrés ou de reclus, et d'autres pièces relatives à la justice révolutionnaire.

Nous passons entièrement sous silence l'énorme liste (p. 27-47) des écrits concernant l'administration départementale pendant toute la période révolutionnaire, en la recommandant aux esprits curieux et aux esprits sérieux. Nous ne nous arrêtons pas davantage aux pièces concernant les sociétés populaires (p. 46 et 47); nous aurons bientôt occasion d'en profiter en faisant connaître un de ces clubs du temps de nos pères, celui de Lectoure, d'après un registre manuscrit qui est sous nos yeux. Nous espérons bien aussi faire un jour ou l'autre plus ample connaissance avec les journaux publiés à Auch pendant la Révolution : le *Journal du département du Gers*, rédigé par le cit. Lacaze, imprimeur, paraissant trois fois par semaine, et dont la collection complète n'existe probablement nulle part; les *Documents de la Raison*, feuille *anti-fanatique*, mais nullement modérée, du citoyen Chantreau, agent révolutionnaire, envoyé de Paris à Auch; et l'*Eveil des Républicains*, plus tard intitulé le *Républicain démocrate*, organe des idées les plus avancées pendant toute la période révolutionnaire. M. A. Tarbouriech les fait connaître sommairement, et il doit continuer cet ordre de recherches dans une publication ultérieure : *Les journaux du Gers depuis 1789*, qui ne peut manquer d'être bien accueillie, grâce à la nouveauté encore entière, et (je puis bien ajouter) à l'intérêt actuel du sujet.

Il y aurait encore pour nous des raisons toutes particulières de recueillir les nombreuses indications qui intéressent l'histoire ecclésiastique de la période révolutionnaire. Indépendamment des actes de l'autorité légitime et de l'administration intruse, les brochures, conférences, lettres, réfutations se croisaient en tout sens dans cette

mêlée à jamais mémorable des hommes, des faits et des idées. Il suffit de le dire en courant : les publications comme celles de M. Tarbouriech font naître à chaque ligne des pensées et des rapprochements à remplir des volumes.

Contentons-nous donc de recommander cette élégante brochure, d'ailleurs si soigneusement préparée et si abondamment remplie, à tous les hommes studieux de notre pays; de supplier l'auteur, en le remerciant de cette première *contribution* que nous n'aurions probablement jamais eue sans lui, de continuer ses recherches sur Auch pendant la Révolution; d'inviter enfin tous nos lecteurs, en notre nom comme au sien, à l'aider dans cette œuvre, pénible autant que nécessaire, en lui adressant tous les renseignements propres, soit à compléter ce premier travail (une biographie est-elle jamais complète?), soit à éclairer les autres côtés de l'histoire du département du Gers pendant la période révolutionnaire.

IV

Notice biographique sur M. J.-B. Taste, curé de l'Isle-Jourdain, diocèse d'Auch (Gers), décédé le 14 janvier 1867, par M. Cyr St-Laurens, de l'Isle-Jourdain, juge de paix de Lombez. 35 p. in-12 Toulouse, typ. Hébrail.

Tous ceux qui ont vu de près M. l'abbé Taste garderont son souvenir comme l'image idéale de la gravité, de la piété, de la douceur sacerdotales. Il était bon que sa vie sainte, retirée, austère, fût retracée dans un tableau modeste comme elle, mais qui en rendît plus étendue et plus durable l'influence édifiante. C'est la tâche que M. Cyr Saint-Laurens a remplie avec un intérêt très vif et très sympathique et surtout avec un esprit de foi vraiment digne de l'âme d'élite qu'il nous fait connaître, aimer et admirer.

V

Essai sur la vie et les ouvrages de Florimond de Raymond, conseiller au parlement de Bordeaux, par Ph. Tamizey de Larroque. In-8° de 135 p. Bordeaux, impr. Gounouillou; Paris, A. Aubry.

La Reprise de la Floride, publiée avec les variantes, sur les manuscrits de la bibliothèque impériale et précédée d'une préface, par le même. In-8° de 80 p. Bordeaux, impr. Gounouilhou, libr. Chaumas; Paris, A. Aubry.

Ces deux jolis volumes (le second surtout est un vrai bijou typographique) viennent de paraître presque à la fois, et nous nous hâtons, après une lecture rapide, mais charmante, de leur souhaiter la bienvenue. Une notice, pleine de raretés instructives et attrayantes sur un des meilleurs écrivains et des plus oubliés de notre pays; — une relation, écrite par un de nos compatriotes (Dominique de Gourgues, de Mont-de-Marsan), d'un des faits d'armes les plus glorieux de l'histoire de France et dont il fut lui-même le héros : voilà deux sujets d'étude que nous aborderons avec le plus vif plaisir, surtout avec un introducteur et un guide d'une érudition à la fois si abondante, si sûre et si ingénieuse. Mais il nous faut un cadre plus étendu que les limites de ce Bulletin bibliographique. A bientôt!

Léonce COUTURE.

PRIEURÉ DE SAINT-ORENS D'AUCH.

ÉTUDE HISTORIQUE ET MONUMENTALE (1).

Les soins que se donnait le prieur Uciand, à l'extérieur, ne l'empêchèrent pas de presser avec activité l'achèvement de son église. Aussi, tout se préparait pour la consécration; et au point de vue de la décoration fixe, il restait encore peu à faire.

A l'approche de ce jour solennel, les châsses portatives, les monstrances processionnelles, les reliquaires de toute forme et de toute grandeur furent étagés, à droite et à gauche, comme décoration mobile des croisillons du transsept, et cortége d'honneur des saintes reliques dont on venait de faire choix pour les autels. C'est là que le trésor sacré (2) avait mis en évidence tout ce qu'il renfermait de plus précieux; tandis que les sarcophages de nos saints Clair, Taurin et Léothade s'étaient parés, à leurs places respectives, de leurs plus riches tentures.

Dans le mur en retour formant, à l'aspect des absidioles, l'enceinte des croisillons, deux niches parallèles et à plein cintre avaient été ménagées sur le plan général de l'église. Celle du sud se voit encore : par sa forme, son allure sévère et ses dimensions, elle rappelle ces *monumenta arcuata* que l'on retrouve, en si grand nombre, dans les catacombes de Rome.—C'étaient les deux *loculi* funéraires réservés pour les sarcophages de Sanche-Mitarra et de Bernard-le-Louche.

I. Sous l'arcature formant la niche du nord reposaient les restes du pieux fondateur qui, en échange et commutation du vœu d'aller en Terre-Sainte avait si magnifiquement pourvu, vers 960, aux

(1) Voir, plus haut, p. 149 et 211.
(2) *Sacrarium*, d'où nous est venu le mot *sacristie*.

ressources nécessaires pour la construction du nouveau monastère et de son église. Le monument funèbre n'avait, en lui-même, rien qui ne fût simple et austère. Mais sur le couvercle était couchée, en haut relief, l'effigie de Bernard-le-Louche. Ses jambes n'étaient pas croisées l'une sur l'autre, comme on le voit pour les héros qui, un siècle après lui, devaient aller faire le siége de Jérusalem, et combattre l'islamisme pour la délivrance du tombeau de Jésus-Christ. Elles s'étendaient parallèlement à une longue épée que Bernard retenait de son bras gauche, tandis qu'il croisait les deux mains sur sa lourde cuirasse et que ses deux pieds reposaient sur le dos d'un petit chien endormi. Ce dernier trait est, du reste, assez commun dans les monuments funéraires, même de plus ancienne date que celui de notre comte. Jusqu'au sein du paganisme, on retrouve ce touchant symbole de fidélité domestique dont l'art chrétien avait adopté la pratique de très bonne heure. Le défunt l'avait désigné quelquefois dans le détail de ses dernières volontés, comme on l'a dit de cet ancien qui écrivait à son architecte : « Je te prie instamment de figurer aux pieds de ma statue » une petite chienne et aussi des couronnes (1).

Sur le couvercle du sarcophage qui nous occupe le sculpteur n'avait point mis de couronne, comtale ou autre. Mais il avait eu le soin de tourner la face vers l'Orient; et, par le mouvement imprimé à son buste, Bernard semblait toujours prêt à répondre à l'appel de la résurrection générale.

II. Sur le mur du croisillon opposé se voyait, symétriquement établi dans sa niche, le sarcophage du trisaïeul de notre comte. Ce monument était-il de date bien antérieure; ou bien Bernard-le-Louche l'avait-il fait préparer, de son vivant, pour la place qu'on lui destinait dans la nouvelle église? C'est une question qu'aucun document ne nous aide à résoudre. Nous savons uniquement, et d'après certains détails de provenance incontestable, qu'au point de vue de notre art national la perte de ce tombeau est des plus regrettables.

(1) Valdè te rogo ut secundùm pedes statuæ meæ catellam pingas et coronas.

On assure que Sanche-Mitarra, le dernier des jeunes fils d'un roi de la Haute-Navarre, fut accordé aux Gascons, par son père Garcias, vers la fin du IXe siècle. Il serait venu continuer, entre l'Océan, la Garonne et les Pyrénées, la lignée des anciens comtes de sa famille. M. P. Sentetz, de Duran, avait vu sur place et étudié le sarcophage de ce nouveau chef d'une race de hauts et puissants seigneurs qui, durant plusieurs siècles, ont jeté un si grand éclat dans nos vieilles histoires. D'après les notes que nous devons à sa bienveillance, il se composait de deux monolithes presque bruts, la tombe et le couvercle. Une colonnette courte et trapue était fixée sur le milieu de l'arête qui formait l'amortissement du couvercle; et son chapiteau, de forme cubique sans sculptures, recevait la retombée de deux arcatures à plein cintre.

Sur l'aire du tympan, développée à l'extra-dos de ces deux arcs géminés, était figuré en relief le comte Sanche-Mitarra, à cheval sur un lion qu'il domptait de sa main puissante. Nu pieds et coiffé d'un petit casque à pli de tête, sans visière ni rebord accentué, il avait pour toute armure défensive une saie courte et collante, qui voilait à peine les formes athlétiques du jeune héros navarrais. A droite et à gauche, les deux petits cintres étaient archivoltés de moulures romanes semées de fleurons. Et la corbeille des deux chapiteaux qui leur servaient d'amorce était ornée de feuillages, à travers lesquels on voyait quelques lapins se livrer à leurs ébats.

Une frise portait au-dessus de la tête de Sanche l'espèce de vers léonin qui suit :

VIRTUS SAMSONIS DOMAT ORA LEONIS.

SAMSONIS tient ici évidemment la place de *Sanchii*, que la mesure devait exclure de cette devise, où, du reste, la consonnance du deuxième au dernier mot joue le rôle le plus important.

Mais pourquoi ce lion que Sanche maîtrise avec tant d'aisance?

Dom Pélage, roi des Asturies, l'avait adopté déjà comme attribut de famille vers le commencement du VIIIe siècle (1). Il s'était

(1) MARIANA, hist. d'Espagne, in-4°, t. II, p. 18.

spécialement conservé dans le petit royaume de Léon; et ce souvenir ne serait peut-être pas à négliger dans la discussion des anciens titres qui rattachent la maison de Fezensac aux rois chrétiens dont le persévérant courage finit par arracher, de très bonne heure, l'Espagne septentrionale à l'islamisme. On sait, du reste, que dès les premières croisades les descendants de Sanche-Mitarra ornèrent d'un lion le sceau de leurs armes et qu'il s'est perpétué dans le blason des Fezensac (1).

Quoi qu'il en soit de la véritable provenance de ce glorieux emblème, il a disparu avec le tympan qu'il décorait et qui faisait partie de notre monument funèbre. Pour l'arracher de la place que Bernard-le-Louche lui avait assignée, dans la seconde partie du xe siècle, le marteau démolisseur de 1802 a dû battre en brèche et le sarcophage et son couronnement. Aussi le cintre protecteur qui les encadrait dans sa niche romane présente-t-il des traces bien ignobles de cette brutale mutilation. Assurément notre prieur Uciand était loin de prévoir que les Vandales d'une période si fière de sa civilisation traiteraient de la sorte l'église dont il solennisait la consécration avec autant de pompe.

VIII.

DEPUIS LA CONSÉCRATION DE L'ÉGLISE PRIEURALE JUSQU'A LA MISSION DE BERNARD DE SÉDIRAC, EN 1080.

Cette auguste cérémonie eut lieu en 1075.

Nous en devons la date au martyrologe de Saint-Orens qui, tous les ans à l'office du chœur, la mentionnait, la veille de l'anniversaire de la dédicace, avant le versicule *Pretiosa* de Prime. Mais nous ignorons les détails de la fête qui fut célébrée à cette occasion, et dans laquelle l'archevêque Guillaume de Montaut fut le prélat consécrateur. Peut-être avait-il voulu la faire coïncider avec

(1) Fezensac ancien fut toujours *d'argent au lion de gueules.*

l'issue d'un concile provincial qu'il avait convoqué, en Bigorre, pour cette année même. Celui de 1063 s'était réuni à Jacca, sous la présidence de saint Austinde. Douze ans plus tard, on avait choisi, au nord des Pyrénées, la cité d'Orre, c'est-à-dire Tarbes, comme centre de la réunion (1), vu, sans doute, que cette ville se trouvait peu éloignée de la chaîne, et d'un accès facile à ceux de nos suffragants d'Espagne qui avaient leurs diocèses dans la Haute-Navarre.

Quoi qu'il en soit, c'est dans cette auguste assemblée que les moines de Sainte-Dode, en Astarac, furent remis sous l'obéissance de l'abbé de Simorre, dont ils cherchaient, depuis quelques années, à décliner la suprématie.

Quant à ceux de Saint-Orens, le prieur Uciand n'avait qu'à se féliciter de leur déférence, lorsque la mort vint le surprendre après huit ans de paisible administration. Il eut pour successeur immédiat, en 1078, un religieux de son monastère, qui, plus tard, devint célèbre sous le nom de Bernard de Tolède, « Bernardus Toletanus. »

Les écrivains espagnols le désignent ainsi, en souvenir des éminents services qu'il rendit dans la Nouvelle Castille, en sa qualité d'archevêque, de 1081 à 1122.

D'après le Père Mongaillard, Bernard était né vers le milieu du XIe siècle, à La Sauvetat (Gers), de l'ancienne famille des vicomtes de Sédirac (2). Ses premières études furent dirigées vers la cléricature. Mais le goût des armes prévalut, jusqu'à l'époque où une maladie grave vint mettre un terme aux illusions de la jeunesse. Et bientôt des idées plus sérieuses le firent incliner vers le calme de la vie claustrale.

C'était en 1070. Les Bénédictins de Saint-Orens étaient, depuis deux ans, en grande réputation de régularité et dans toute la fer-

(1) Apud sanctam Mariam Orreæ, in territorio Bigorritano — dit un ancien cartulaire de Simorre. — Avec M. Couaraze de Laà, nous pensons que « Sancta Maria Orreæ » n'est pas autre chose que la Sède, église cathédrale de Tarbes.

(2) Les anciens titres de famille disent également *Sédilhac* ou *Sédirac*. Le château est encore debout, dans les terres, au sud-ouest de La Sauvetat.

veur de la réforme. Saint Hugues avait détaché de ses grandes œuvres un petit nombre de moines fort habiles dans la pratique des arts du dessin. Depuis un an, ils poursuivaient activement l'ornementation de notre église prieurale. Les statuettes, les hauts reliefs, les corbelets fantastiques, les chapiteaux historiés, les alvéoles en damier, les billettes prismatiques, les bâtons rompus, les dents de scie, les entrelacs et les mille caprices de la faune et de la flore murales sortaient, à l'envi, des masses informes où le tailleur de pierre avait à peine atteint les limites de l'épanelage. Le ciselet clunisois laissait partout l'empreinte caractéristique et aujourd'hui encore bien reconnaissable de la manière bourguignonne.

A l'intérieur, la transcription des manuscrits, les enluminures à rehaut d'or, les notations du chant religieux, en un mot tous les produits, alors si variés, de la calligraphie monastique trouvaient, aux heures fixées pour le travail, leur tour et rang d'ordre dans la salle du *Scriptorium*, tandis que des hommes de choix vaquaient à l'instruction de la jeunesse confiée aux soins du prieur Uciand.

Ce mouvement intellectuel d'une vie à la fois calme et active convenait merveilleusement à l'âme ardente de Bernard. Indépendamment des jeunes adolescents que réclamait le service du chœur, et des frères lais ou convers que leur ignorance des lettres réservait aux travaux corporels; sans compter aussi les oblats de différents âges, les postulants et les novices, il trouva dans le cloître vingt-cinq religieux, y compris le prieur, qui fit à notre milicien un accueil des plus paternels, et l'admit d'abord au postulat.

Inscrit, après une assez courte épreuve, au nombre des novices, frère Bernard se fit bientôt remarquer par sa haute intelligence non moins que par sa régularité, sa ferveur et la pratique de toutes les vertus de son état.

Dans les communautés de la congrégation clunisoise, il était de règle de conduire tous les novices à la maison-mère, dans l'année même du noviciat, s'il était possible de le faire, ou bien au plus tard avant l'expiration de la troisième année. Le prieur

signalait plus spécialement ceux qui, par leurs talents, leur caractère et leurs vertus semblaient annoncer d'heureuses dispositions pour les charges conventuelles. Tous devaient séjourner en Bourgogne un temps plus ou moins long et faire profession entre les mains de l'abbé de Cluny. Du reste, en sa qualité de lien unique de cette vaste association, il avait grand intérêt à reconnaître par lui-même les sujets qui, dans l'avenir, pourraient être les plus utiles à son Ordre.

Aussi, il n'en était aucun qui pût espérer d'être jamais promu à la dignité de prieur s'il n'avait séjourné à Cluny au moins une année entière, quels que fussent d'ailleurs ses liens de famille, sa naissance ou son mérite personnel.

Uciand s'empressa donc de présenter son jeune novice à l'abbé Hugues qui, dès les premiers jours, sut apprécier le riche trésor qu'on venait de lui confier. Et au terme fixé par les constitutions bénédictines, il l'admit à faire ses vœux, sans toutefois le renvoyer à son monastère.

Durant le long séjour qu'il fit à Cluny, frère Bernard fut toujours en contact avec des hommes de la plus haute distinction qui, de ce monastère, rayonnèrent vers tous les points de l'Europe, dans ce dernier tiers du XIe siècle, sans compter ceux que la réputation de l'abbé attirait de toute part. Dans l'intimité des relations les plus honorables, il apprit à connaître ces cœurs fermes, généreux, inexorables pour le mal, intrépides à la réforme, qui se montraient si habiles à ramener le bien dans les âmes égarées, et la sagesse au sein des populations. Ces cœurs, il les rencontrait dans les rangs pressés de la grande famille bénédictine, attendu que la règle de Cluny prescrivait aux prieurs et aux doyens de tous les couvents affiliés de se rendre annuellement à l'assemblée générale qui se tenait au chef-lieu. Seuls, les plus éloignés pouvaient ne se présenter que tous les deux ans, pour prendre part à ces solennelles conférences qui étaient reconnues si propres à sauvegarder les grands intérêts de l'Ordre.

C'était pour Bernard de Sédirac autant d'heureuses occasions

d'étudier à fond les hommes et les choses de son temps, à l'école même où venait de se former le célèbre moine Hildebrand, que son mérite fit élever à la papauté en 1073. Aussi, avec un autre de ses illustres contemporains, il acquit, de bonne heure, l'intime conviction que, de toutes parts, « les populations du XIe siècle se précipitaient en aveugles dans l'abîme de tous les vices, et que les pestes de toutes les perversités avaient brutalement inondé l'Eglise. C'était comme une sorte d'irruption de tous les désordres (1), » contre laquelle saint Grégoire VII allait réagir avec autant de succès que de persévérance.

Notre illustre compatriote se trouvait donc préparé à prendre part à l'héroïque lutte qui devait sauver le monde occidental, lorsque le prieur Uciand vint à mourir. L'abbé de Cluny ne balança pas à le renvoyer en Gascogne comme successeur du défunt. Et en cela, il usait du pouvoir discrétionnel que la règle de sa congrégation lui conférait dans toutes les maisons affiliées. A tel point que si, par exception, le droit d'élire sur les lieux avait été réservé, au moment de l'union, pour quelques-unes d'entre elles, le supérieur général demeurait toujours le maître de confirmer ou d'annuler tout choix que le scrutin aurait seul provisoirement réalisé.

Au reste, le mérite personnel du nouveau Prieur de Saint-Orens était si manifeste que la nouvelle de sa nomination remplit de joie le cœur de tous ses frères. Et bien qu'elle fût de courte durée, le souvenir de son administration demeura comme celui d'une ère de bonheur et de progrès dans tous les genres.

La solennité de son installation eut lieu dans le courant de l'année 1078. Dès les premiers jours, Bernard Ier eut la consolation de constater que la régularité claustrale témoignait de l'heureuse influence des prescriptions clunisoises, dont la haute sagesse lui était si bien connue. Rebâti à neuf avec son église, le monastère lui-même ne réclamait, dans aucun de ses détails, les soins de sa

(1) Petrus Dami., *Epistolarum*, lib. II, épist. 1... Lib. IV, épist. 9.

paternelle sollicitude. Il porta donc, pour quelque temps, toute son attention sur un des points les plus intéressants des traditions auscitaines.

On n'avait jamais oublié que saint Taurin venant s'établir à Auch, vers 295, avait emporté de sa ville métropolitaine les corps de ses vénérables prédécesseurs, les saints Paternus, Servandus, Optatus et Pompidianus. Selon toute apparence, ils étaient morts victimes des premières persécutions.

Or, l'auguste fugitif d'Eauze avait dû, quoique à regret, confier à la terre ces précieux restes, et les cacher profondément sous le sol du cimetière public qui, plus tard, devait être l'enclos de notre monastère. Des recherches inutiles avaient été faites à diverses époques. Bernard Ier les reprit courageusement; et, après de longues fouilles, dirigées avec autant de zèle que d'intelligence, il eut le bonheur de reconnaître, à des signes incontestables, le trésor dont la perte était depuis près de huit siècles l'objet de tant de regrets.

C'est à cette même occasion qu'il releva de terre le corps de saint Orens, dont on avait perdu la trace depuis la dernière invasion. Rien n'avait été négligé, vers le milieu du IXe siècle, pour le dérober aux profanations des hordes sacriléges qui en voulaient surtout aux monastères et à leurs églises. Et, pendant plus de deux cents ans, les Auscitains avaient dû se contenter de vénérer le patron du Prieuré dans une portion fort restreinte de ses reliques.

Afin de donner ample satisfaction à la joie que venait de causer cette précieuse découverte, Bernard solennisa l'exaltation de ce saint corps avec beaucoup de pompe et de magnificence. Il le déposa dans une châsse métallique dont le travail était bien supérieur au prix de la matière, et lui assigna, dans l'église prieurale, le rang d'honneur qu'il méritait, près des sarcophages de saint Clair, de saint Taurin et de saint Léothade.

Bernard de Sédirac gouvernait paisiblement son prieuré depuis moins de deux ans, et déjà l'abbé de Cluny songeait à l'utiliser sur

un plus grand théâtre. Guillaume le Conquérant avait sollicité des religieux de son Ordre pour les établir en Angleterre, et saint Hugues avait exprimé le regret de ne pouvoir seconder les vues de ce prince. Mais, dans la persuasion où il était que des monastères bien réglés contribueraient à raffermir ses conquêtes beaucoup mieux que des citadelles, Guillaume ne s'en tint pas à ce premier refus. Il insista donc et dit à l'abbé : « Je vous donnerai cent » livres d'argent pour chacun de ceux que vous me cèderez. » Et moi, répondit le saint, « je ferais volontiers le sacrifice d'une » pareille somme pour chaque bon religieux que l'on me procu- » rerait, si je pouvais en acheter (1). »

A son tour, Alphonse VI, roi de Castille, écrivit à Cluny dans un but analogue, vers la fin de 1080; mais il bornait sa demande à un seul religieux, dont il sollicitait le concours pour la réforme de ses monastères.

Hugues aimait l'Espagne septentrionale, depuis sa légation de 1068. Il s'intéressait même aux succès militaires d'Alphonse, à ce point que son frère Sanche l'ayant fait prisonnier, Hugues avait obtenu, par ses prières et par la haute influence de son autorité, la délivrance de ce malheureux prince. Il céda donc à l'entraînement de son cœur; il promit de favoriser les pieux desseins d'Alphonse, et le choix du saint abbé tomba sur le prieur de Saint-Orens d'Auch.

Nous avons déjà fait observer qu'après l'avoir formé à bonne école, la Providence tenait Bernard en réserve, et toujours prêt à prendre sa large part de cette transfiguration sociale qui, par le christianisme, devait ménager, en Occident, la fusion définitive des races. A ce dernier point de vue, l'Espagne avait encore beaucoup à faire. Aussi, notre prieur ne balança pas à traverser les Pyrénées, et Alphonse le mit à la tête de l'abbaye de Saint-Fagon, dans l'espérance de faire de ce monastère le Cluny de ses Etats.

Nous ne dirons pas avec quels succès dom Bernard triompha

(1) S. Hugon. Cluniac. Epist. ad Guill.

des grands obstacles qui l'attendaient sur ce nouveau théâtre, et aussi, bientôt après, sur le siége archiépiscopal de Tolède que le roi venait d'arracher aux Maures. Ces détails nous éloigneraient beaucoup trop de notre but. Qu'il nous soit donc permis de renvoyer nos lecteurs à l'intéressante notice que M. l'abbé P. Larroque a publiée en 1860, dans la *Revue de Gascogne*, sur notre célèbre compatriote.

IX.

DEPUIS LA MISSION DE BERNARD DE SÉDIRAC JUSQU'A LA CONSÉCRATION DE LA NOUVELLE CATHÉDRALE D'AUCH EN 1121.

En succédant au prieur Bernard I, Guy ou Guydon ne comptait assurément ni le faire oublier dans le monastère, ni même cicatriser de bien longtemps la plaie qui, depuis son départ pour la Castille, saignait dans tous les cœurs. Toutefois, des préoccupations d'un autre ordre vinrent faire une utile diversion, et bientôt tous les esprits se tournèrent vers les souvenirs d'une ancienne querelle, dont le début remontait au prédécesseur de saint Austinde.

Nous avons déjà vu que l'enclos de Saint-Orens avait, de temps immémorial, le privilége exclusif des sépultures pour la ville entière. Or, peu d'années avant le milieu du XIe siècle, l'archevêque Raymond I, surnommé Copa, avait essayé d'y porter atteinte. Il voulait que l'église métropolitaine eût son cimetière à part, que le clergé de Sainte-Marie et même les fidèles pussent y choisir leur sépulture.

Les Orientins s'étaient opposés énergiquement à cette innovation; et, par un bref à l'adresse de Raymond Copa, le pape Léon IX leur avait donné gain de cause.

48 ans plus tard, Raymond II revint à la charge, et le pape Urbain II confirma la sentence portée en 1049.

Sous Pascal II, nouvelle tentative de la part de l'archevêque Raymond II. Les chanoines de Sainte-Marie font même quelques

sépultures dans leur cimetière. Mais le prieur de Saint-Orens avait su intéresser l'abbé Hugues à sa cause; et comme le nouveau pape était un ancien religieux de sa congrégation, Guy obtint une transaction qui parut satisfaire les deux parties intéressées.

Toutefois elle ne fut signée que sous Otger de Montaut, son successeur, qui facilita le compromis dans sa famille, en ménageant une donation en faveur de la métropole.

Tout le clergé de Sainte-Marie hâtait de ses vœux les plus ardents la translation de l'épiscopie au sommet de la colline. Montarsin de Montaut et ses neveux, Odon et Bernard, cédèrent à l'archevêque un local situé au nord-est de la cathédrale en construction; et comme il confrontait au nouvel édifice, Raymond II y bâtit une habitation archiépiscopale dont le palais actuel a conservé des parties encore reconnaissables à l'aspect du septentrion.

Après la mort de Raymond II, son successeur, Bernard de Sainte-Christie, essaya, en 1118, de donner aux conditions de l'arrangement relatif aux deux cimetières une interprétation défavorable aux Orientins. Otger de Montaut en appela au pape Gélase II qui, par un bref du 8 décembre 1119, fit bon accueil à sa plainte.

Cependant les travaux de la cathédrale, reprise aux fondations sous saint Austinde, vers 1065, étaient activement pressés par son troisième successeur. Raymond II avait surtout porté son attention sur la nouvelle demeure de nos archevêques. Mais Bernard de Sainte-Christie avait à cœur d'achever son église. Et il en était à déterminer les derniers motifs de décoration fixe, lorsque la mort de Gélase II vint lui rendre sa liberté dans le procès des deux cimetières.

Calixte II venait d'être élu à Cluny, le 1er février 1119, et couronné à Vienne en Dauphiné le 9 du même mois. L'abbé Hugues, protecteur né d'une cause qui, dans son cœur, avait semblé être encore celle de l'archevêque de Tolède dom Bernard de Sédirac, était mort depuis 10 ans. Notre archevêque plaide sa cause auprès du nouveau pape et en obtient, le 15 avril 1120, un rescrit favorable à la liberté des sépultures.

Grande rumeur à Saint-Orens, quand le faubourg apprit cette nouvelle. Pour inaugurer son cimetière, Bernard II se hâte de convier quelques-uns de ses suffragants, au nombre desquels figurèrent Guillaume de Tarbes et Bertrand de Comminges, qui, plus tard, donna à ce siége son nom de Saint-Bertrand.

Or, s'il fallait en croire un ancien document du chapitre métropolitain, un déplorable incident serait venu jeter le désordre dans le saint temple, le 29 avril 1120, tandis que l'on préludait à la cérémonie par la consécration d'un autel. Pour des motifs que nous n'avons pas le droit de juger ici, l'archevêque avait dédié cet autel aux deux Saints-Jean, patrons primitifs de l'ancien cimetière.

« Quelques membres du prieuré de Saint-Orens se présentè-
» rent en armes après avoir déposé leur costume. Ils excitèrent un
» grand tumulte et lancèrent, dans la direction de l'autel, une
» grêle de pierres et de traits. Une flèche atteignit au pied Guil-
» laume de Tarbes, qui alors officiait. Une autre blessa mortelle-
» ment un laïque, qui fut guéri bientôt après, par la protection de
» la Vierge Marie (1). »

Cet étrange chroniqueur ajoute que « les murs de la cathédrale étaient alors de bois », *qui tunc lignei erant.* Il ne les avait donc jamais vus, s'il faut en juger par ce qu'il en reste sous le sol, et que des travaux récents ont mis à nu au nord-est de la cathédrale actuelle.

D'ailleurs, saint Austinde qui en avait jeté les fondements, aurait-il pu se résigner à reconstruire sa métropole avec des matériaux sans valeur, comme celle qu'il avait démolie, *vilibus compactam materiis* (2)? L'église de Saint-Orens se bâtissait, en même temps, avec de la très belle pierre; non-seulement en fondation, mais encore en élévation : sur toutes les faces, de fort belles assises en moellon smillé formaient le parement vu à l'intérieur comme à l'extérieur. En sa qualité d'abbé claustral, il avait lui-même dirigé une partie notable de cette construc-

(1) CARTUL. CAPITUL. AUXIT. Cap. LXVII.

(2) Voir notre *Atlas monographique* de Sainte-Marie d'Auch, in-fol., p. 24 et suivantes, pour les détails.

tion, si remarquable à tous égards. Et, pour sa métropole, il se serait contenté de murs de bois!.... Il l'aurait fallu, sans doute, pour donner quelque vraisemblance à l'accusation du chroniqueur. Car il ajoute encore : « Dans l'espérance de brûler avec l'église tous » ceux qui se trouvaient alors à l'intérieur, un moine de Saint- » Orens mit, de sa propre main, le feu aux parois de l'édifice, » *qui alors étaient de bois.* »

Mais le dégât fut si peu considérable et l'incendie fut si facile à comprimer que la consécration put se faire quelques mois après.

Il poursuit néanmoins le récit de cet incroyable épisode, et nous apprend que Calixte II ayant réuni un concile à Toulouse, on aurait exhibé, devant le pape, des corporaux que les flèches des Orientins auraient percés sur l'autel, pendant la cérémonie de l'inauguration. A cette vue, l'auguste assemblée aurait hautement manifesté son indignation; et Calixte II se serait prononcé de nouveau en faveur du cimetière épiscopal.

Or, il est aisé de se convaincre que le concile de Toulouse, présidé par Calixte II, la première année de son pontificat, ne fait aucune mention de la lutte engagée entre nos deux cimetières. Et faut-il s'en étonner, puisque tous les critiques, sauf un seul, affirment qu'il s'est tenu du 8 au 16 juillet 1119, tandis que l'inauguration du cimetière de Sainte-Marie n'a eu lieu qu'environ neuf mois plus tard? Comment donc ce concile aurait-il pu apprécier les détails d'une scène à laquelle personne n'avait encore songé? Evidemment, notre historien, qui reconnaît d'ailleurs n'avoir pas été témoin des scandales qu'il raconte, n'était pas de la famille de Saint-Orens.

Quoi qu'il en soit de ce rapprochement de dates si notoirement contradictoires, il est constant que la paix et la bonne harmonie se rétablirent entre les deux églises, grâce à la liberté des sépultures, décrétée par Calixte II. Bernard de Sainte-Christie en profita pour faire les préparatifs de la dédicace de sa cathédrale; et la cérémonie tant désirée fut définitivement fixée au 12 février 1121.

(*La suite prochainement.*) F. CANÉTO, *v. g.*

UN VILLAGE DE GASCOGNE

PENDANT LES GUERRES DE LA FRONDE.

(*Suite*) (1).

IV. — Bataille de Miradoux. — Derniers efforts des Frondeurs dans Beaumont-de-Lomagne.

A la fin de février et au commencement de mars les événements se succèdent rapidement. L'armée des princes et l'armée royale vont se trouver en présence pour la première fois et la lutte va devenir sérieuse. C'est à cette époque que se rapportent le combat et le siége de Miradoux, c'est-à-dire les deux faits d'armes les plus saillants de la Fronde dans ce pays. Ces deux événements n'ont assurément rien de remarquable par eux-mêmes; ils n'empruntent leur importance et leur intérêt que de la haute position et de la brillante renommée de l'un des acteurs, le prince de Condé.

L'abbé Monlezun, dans son *Histoire de la Gascogne*, a décrit ces deux faits avec quelques détails. A ce sujet, M. Léonce Couture, parlant du siége de Miradoux (*Revue de Gascogne*, 1864, page 281), fait remarquer avec raison « qu'il y aurait peut-» être à dépouiller complètement et à discuter avec rigueur les » documents et les souvenirs, afin d'asseoir une narration sûre » et entière. » Il serait assurément utile d'étendre ce travail de recherches exactes et de sévère discussion à toute la campagne des princes dans ce pays, car l'histoire de la Fronde dans la Gascogne est encore à faire. Beaucoup de faits importants restent encore inconnus; d'autres faits admis sans conteste devraient être redressés et présentés sous leur véritable jour. Nous n'en voulons donner qu'une preuve tirée du récit de la bataille

(1) Voir, plus haut, p. 5, 119 et 180.

de Miradoux par le regrettable abbé Monlezun. Tout dans la narration laissée par l'auteur de l'*Histoire de la Gascogne* porte à croire que cette bataille a été un fait d'armes que Saint-Luc n'avait pas prévu : c'est une surprise que Condé a ménagée au général royaliste qui n'a eu autour de lui, pour lutter contre son ancien chef, qu'une poignée de soldats restés fidèles. L'initiative, d'après notre auteur, semble revenir tout entière aux princes.

Nous pensons que l'on serait plus près de la vérité en admettant le contraire des assertions que nous venons de signaler dans ce récit, c'est-à-dire que le choc des deux armées avait été prévu et dès longtemps préparé par Saint-Luc et Marin : c'est aux généraux royalistes qu'appartiennent et l'honneur de l'initiative et le rôle agressif. Ce sont eux qui se sont mis à la recherche de l'armée des princes pour la joindre et la combattre. Ils se sont présentés, non avec une poignée de braves soldats, mais avec des forces à peu près égales à celles de Conti.

Pour démontrer la vérité de ces propositions, nous n'avons qu'à relever quelques dates précises, à faire connaître la situation respective des deux armées pendant les jours qui ont précédé la bataille, enfin il suffit d'invoquer les déclarations des témoins oculaires de l'action.

Remontons au 25 janvier; déjà, à cette époque, Conti fait camper son armée sur le territoire de Miradoux. La lettre de l'intendant Guyonnet à Prévost de Bréville en fait foi, et c'est là un document fort important. Trois ou quatre jours après, le prince est devant Caudecoste, où Toïrac, un des consuls de Sarrant, va remettre une lettre du même Bréville au marquis de Pordiac qui combat sous les drapeaux de la Fronde. C'est à ce moment que se rapporte probablement la prise de Caudecoste par le prince.

A la même époque du 25 janvier, Saint-Luc et Marin sont à Montauban, comme le prouve la lettre de Sonis aux consuls. Les jours suivants, les généraux royalistes, au lieu de se rapprocher de l'armée de la Fronde, s'en éloignent, au contraire; ils

remontent le cours de la Garonne et se dirigent vers la ville de Verdun, où l'abbé Saint-Martin va leur parler en faveur de Sarrant, le 8 février. Ils ne quittent Verdun que le 10 ou le 11, car le régiment de Gohas, logé alors à Puységur (Haute-Garonne), va les y rejoindre à cette dernière date.

D'un autre côté, nous savons que Saint-Luc travaille dans le courant de février à se procurer de l'argent pour pouvoir mettre sur pied de nouvelles troupes. Il envoie pour cela dans les petites localités divers commandants de compagnies chargés de contraindre les populations. A cette époque, donner aux troupes des logements dans les villages n'était qu'un moyen détourné de se procurer des fonds. Les habitants, effrayés de la présence des soldats, à cause des désordres que ceux-ci commettaient, s'empressaient de traiter avec les chefs et de payer les sommes qu'on leur réclamait, afin de se débarrasser promptement de la présence de ces hôtes incommodes.

Ainsi, nous avons vu diverses compagnies du régiment de Gohas logées successivement à Maubec, Puycasquier, Urdens et Sarrant. Vers le même temps, Labizan de Bivès, du régiment de Marin, parcourt la contrée dans le même but. Il va à Sirac, Touget, Saint-Sauvy, Tirent et Sarrant. L'abbé Saint-Martin écrit, de la part de Labizan, aux consuls de ce dernier lieu pour les prévenir que la somme qu'ils se sont engagés à fournir à ce capitaine lui est indispensable pour mettre sur pied sa compagnie et qu'il faut que ses troupes soient prêtes à combattre pour le jeudi 15 février, au plus tard.

Evidemment tous ces mouvements et ces préparatifs annoncent de la part des chefs royalistes des projets bien arrêtés de tenter bientôt une vigoureuse attaque.

En effet, quatre jours plus tard, le 19 février, les deux armées se trouvent en présence sous les murs de Miradoux. *On compte de part et d'autre environ sept mille hommes* (1). L'armée de Saint-

(1) Ces derniers détails sont extraits du *Vœu des habitants de Miradoux*.

Luc occupe la ville et une partie de la juridiction, tandis que les troupes de Conti campent vers le nord, à deux kilomètres environ de la place, dans les hameaux de Gairaud, de Castéron et les vignes de Campagnac. Les deux armées restent en présence le lundi 19, le mardi et le mercredi, se livrant de temps en temps quelques escarmouches sans importance. Enfin, la bataille a lieu seulement le jeudi et dure toute la journée. Pour ne pas compromettre les intérêts de la cause qu'il défend, Saint-Luc se retire vers Lectoure, dans la nuit du jeudi, abandonnant les deux régiments de Champagne et de Lorraine qui avaient été séparés du reste des troupes.

Il nous a paru utile, dans l'intérêt de la vérité, de faire connaître ces divers détails dont nous garantissons l'exactitude. Ils prouvent, comme nous l'avons déjà dit, que la rencontre des deux armées avait été préparée par les généraux royalistes et qu'elle était même prévue du prince de Conti, puisqu'il avait eu le temps de prévenir son frère qui était alors à Libourne. Et s'il y a eu, dans cette affaire, quelque chose d'imprévu pour Saint-Luc et Marin, c'est seulement l'arrivée subite du prince de Condé, dont la présence a pu décider Saint-Luc à une prudente retraite, en attendant la venue du comte d'Harcourt qui était en marche avec son armée.

Cette armée, composée de dix mille hommes, arrive fort à propos pour sauver les habitants de Miradoux d'une ruine complète. Fatigués de privations et des horreurs d'un siége qui durait depuis dix jours et serrés toujours de plus près par l'armée de Condé, ils se voyaient obligés de capituler, lorsque d'Harcourt arrive à Auvillars et traverse la Garonne le 5 mars. Condé, n'osant pas engager la lutte contre des forces aussi supérieures aux siennes, lève le siége le 6 et se replie sur Astaffort. D'Harcourt pouvait le suivre, le forcer à mettre bas les armes et terminer ainsi la guerre civile; quatre heures de marche le séparaient à peine de l'armée de Condé en prenant la route la plus directe, c'est-à-dire en traversant le territoire de Miradoux.

Mais au lieu de poursuivre sa marche et de rassembler ses troupes autour de lui, il donne toute liberté à ses soldats qui, obéissant

à leurs habitudes de pillage, se répandirent au loin dans les villages, volant, saccageant la campagne, semant partout la terreur et traitant les populations en ennemis vaincus. L'armée de d'Harcourt mit huit jours pour arriver à Astaffort lorsqu'elle pouvait s'y rendre en quatre heures, comme nous l'avons déjà dit. Cette conduite du général royaliste parut si étrange que les habitants de Miradoux ne purent l'expliquer que par l'intervention d'un miracle dû à l'intercession de saint Joseph, leur patron, qui avait voulu, par ce moyen, les préserver de la présence de ces hordes cruelles et les garantir du pillage (1).

La prévoyance de Savaillan sauve encore Sarrant de ce danger. Il y envoie un garde de Saint-Luc, nommé Gineste, qui, par sa présence, impose aux pillards et les tient à distance. Gineste ne quitte Sarrant que lorsque cette armée de barbares a repris sa marche.

Pendant que d'Harcourt perdait ainsi un temps précieux, Condé en profitait pour sauver son armée et mettre la Garonne entre lui et ses ennemis; il se retira à Agen et quitta bientôt la Guienne pour se rendre à Paris où les intérêts de sa cause réclamaient sa présence.

Ses gardes séparés du reste de ses troupes se renferment dans le Pergain qui devient le théâtre de toutes sortes d'excès. D'Harcourt vient les y assiéger et les force à capituler le 21 mars. Ils sont désarmés et internés à Lectoure et à Fleurance.

L'armée de la Fronde, abandonnée de son principal chef, ne met pas bas les armes. Sainte-Marie, qui commande pour les princes dans Beaumont-de-Lomagne, s'efforce encore d'intimider les communes. Le 22 mars, il envoie aux consuls de Sarrant l'ordonnance suivante :

« Le s^r de Ste Marie commandant dans la ville de Beaumont
» pour le service du Roy sous l'autorité de son Altesse,

» En vertu du pouvoir à Nous donné par son Altesse il est
» enjoint aux consuls de Sarrant de remettre dans trois jours,

(1) *Vœu des habitants de Miradoux.*

» après la significaôn de la prés^e ord^e ez mains du s^r Baron garde
» de sad^e Altesse dans la prés^e ville de Beaumont et logis du
» Lion d'Or, la somme de quatre cens huictante deux livres —
» pour la portion de laquelle led. Sarrant a esté cottizé pour la
» subsistance ordonnée par sad^e Altesse à la garnison de lad^e
» ville ou pour les travaux et fortificaôns d'icelle, ensemble la
» mande des tailles pour leur estre faict justice en cas de sur-
» charge. Autrement à faute de ce faire ils y seront contraincts
» par logement effectif de gens de guerre.

» Faict à Beaumont ce vingt deusi^e mars mil six cens cin-
» quante deux.

» Ste MARIE. »

Nous n'avons pas pu savoir si les habitants de Sarrant se sont laissé intimider par les menaces du sieur de Sainte-Marie et s'ils ont payé la somme réclamée par lui. Cabassy raconte un fait qui prouve que les communautés des environs de Beaumont ne tremblaient plus devant ces menaces comme elles le faisaient quelques mois auparavant, et qu'elles étaient même décidées à défendre leurs intérêts les armes à la main.

« Le 9e jour du mois d'avril de lad^e année 1652 plusieurs
» habitans de la ville de Coloigne en nombre de cent cinquante
» ou environ commandés par les sieurs de Lalaque et de Puy-
» minet s'en vindrent joindre ceux de Sarrant qui furent en nom-
» bre de cent hommes pour s'en aller *aux courses* de ceux de
» Beaumont tenans le party de Monsieur le Prince de Condé qui
» avoit pris les armes contre le Roy, lesquels dits ennemis on
» asseuroit estre sortis de leur dicte ville de Beaumont, ce qui
» pourtant n'estoit pas. Néantmoins il fut trouvé bon de faire
» donner la *collation* tant aux s^rs commandans qu'autres habitans
» dudit Coloigne et à cest effect fut despendu chez Jean Dubarry
» cordonnier et hoste en pain quarante deux souls et six livres
» cinq souls pour le vin payés au s^r de Labarrière recteur dudit
» Sarrant qui avoit fourni le vin. »

Confiant dans le prestige de son rang et dans l'autorité de son

nom, le Prince de Conti tente un dernier effort pour se procurer de l'argent. A la date du 29 avril, il envoie une ordonnance à Sainte-Marie, qui sera chargé de la faire exécuter :

« Le prince de Conty, prince du sang, pair de France, gouverneur et lieutenant général pour le Roy en Champaigne et Brie, generalissime des armées de sa Majesté,

» Il est ordonné aux consuls et collecteurs des tailhes de Beaumont et paroisses dépendantes de la juridiôn d'imposer et lever sur eux par provision la moitié de ce qu'ils portoient des tailhes l'année dernière pour les deniers en provenant estre mis entre les mains du premier consul de lad^e vllle de Beaumont et employés, suivant les ordres du s^r Ste Marie, commandant de de lad^e place, à la subsistance de la garnison qui est dans lad^e ville de Beaumont, à quoy faire lesd^s consuls, sindics et collecteurs seront contraincts par *emprisonnement de leurs personnes* et logemant effectif de gens de guerre, et rapportant par lesd^e sindics et collecteurs des tailhes quittance dudit premier consul, ce quy aura esté ainsin payé leur sera desduit et prescompté sur l'imposition des tailhes qui se fera l'année prés^te et fait sans préjudice des arrérages des tailhes, au paiement desquels lesd^es paroisses seront incessammnnt contrainctes par les voys cy-dessus et les deniers receus et employés que dit est. — Mandons aud. s^r de Ste Marie de f^e pour l'exécuiôn de la prés^te tout ce qu'il jugera nécessaire pour le service du Roy, le bien public, le N^e particulier.

» Faict à Bordeaux, le vingt neuf^e apvril 1652.

» par mond. s^r

» Ste MARIE. »

« Le s^r de Ste Marie commandant de la ville de Beaumont pour le service du Roy et de son Altesse,

» En vertu du pouvoir à Nous donné par l'ord^e de Monseigneur le Prince de Conty, Nous faisons commandem^t aux consuls du lieu de Sarrant que sur l'heure du commandem^t quy leur sera faict, ils aient à nous porter les mandes de l'année dernière et

» de la présente, pour icelles veues et vériffiées, estre par eulx
» paié la moitié des tailhes quy sont sur eulx imposées pour l'en-
» tretien de la garnison de lad^e ville, leur déclarant qu'à faute
» de ce faire il sera par Nous procédé par les rigueurs contenues
» dans lad^e ord^e.

» Faict à Beaumont, le huictiesme may mil six cens cinquante
» deux.

» Ste MARIE. »

Cette ordonnance resta sans effet comme celle du 22 mars, et c'est là le dernier acte d'autorité émané des chefs de la Fronde que nous ayons pu recueillir. D'ailleurs, Beaumont, isolé au milieu d'un pays entièrement soumis à l'autorité royale, ne tarda pas de rentrer lui-même dans le devoir. Nous n'avons pas pu savoir si cette ville a été assiégée ou si elle s'est volontairement soumise devant l'imposant déploiement de forces fait par les généraux royalistes. Les archives de Beaumont restent muettes à cet égard. Une lacune regrettable dans le livre des Délibérations de la Jurade s'étend de décembre 1651 au mois d'août 1652, quoique aucune page ne manque à ce livre. Il est probable que, pendant tout ce ce temps, la Jurade n'a point été réunie et que la ville a été gouvernée militairement.

Quoi qu'il en soit, dans le courant du mois de mai, l'armée royale, sous les ordres des lieutenants généraux Marin et Saint-Germain, occupe presque tous les villages qui entourent Beaumont et vient châtier sévèrement les populations qui, au début de la campagne, n'avaient point osé refuser leur concours aux frondeurs devant les injonctions réitérées de Guyonnet et les menaces de ses soldats. Les détails fournis par le manuscrit de Cabassy ne laissent pas de doute à ce sujet :

« Le 22 may de lad^e année 1652, feu Toïrac fut obligé de se
» transporter en la ville de Lectoure tant pour rendre visite à
» M. de Savaillan de la part de ceste communauté et luy repré-
» senter l'extrême besoing qu'on avoit de ses faveurs pour pou-
» voir conserver ceste ville et empescher le pillage dont elle estoit

» menacée et à cest effect le prier de vouloir faire en sorte » qu'un garde de Monseigneur le comte d'Harcourt ou de Mon- » seigneur de St Luc s'en vint en ceste dicte ville. Auquel dit » voyage vaqua ledit Toïrac trois journées pour avoir esté obligé » d'aller dudit Lectoure avant au lieu de Sparsac trouver M. de » Marin auquel ledit s^r de Savaillan escrivit concernant ledit » garde et auquel dit lieu de Sparsac ledit Toïrac consul fit » rencontre de M. de Goulard et ayant conféré avec led. s^r de » Marin au sujet de la missive dudit s^r de Savaillan, il fut trouvé » bon qu'au lieu d'un garde le s^r de Goulard s'en y vint ainsi qu'il » auroit faict pour empescher le pillage de ceste dicte ville, ce » qui auroit réussi fort heureusement ainsi qu'il est notoire à » un chacun, d'autant que l'*armée se logea presque en tous les* » *lieux du voisinage à une petite lieue à l'entour de ceste dicte* » *ville*, sans que les cavaliers ni les soldats s'en vinssent faire » aucun ravage en ceste dicte ville ny en sa paroisse, et ce à » cause des fréquentes visites que ledit s^r de Goulard rendoit aux » généraux et officiers de lad^e armée.

» Le 25 may Toïrac s'en alla trouver M. de Marin à Omz (1) » pour le remercier des obligations que ceste communauté luy » avoit, et pour tascher de recouvrer le bestail pris à certains parti- » culiers habitans dudit Sarrant auparavant l'arrivée du s^r de Gou- » lard, pour les frais duquel voyage Toïrac vaqua deux journées » pour n'avoir trouvé ledit s^r de Marin audit lieu d'Omz et avoir » esté obligé de se transporter à Marignac, Gimat et autres lieux, » auroit despensé la somme de sept livres, compris le louage de » sa monture. »

Grâce à la puissante protection de Goulard, la commune de Sarrant fut préservée d'un pillage inévitable; mais elle ne fut point affranchie de toute charge. Par ordre de Marin et de Saint-Germain,

1. La terre d'Homps appartenait alors à Gabriel de Manas, fils de Jean Bertrand de Manas, et de Anne du Bouzet-Marin. Gabriel de Manas avait épousé, en 1650, Louise de Montaut, fille d'Arnaud Guilhem de Montaut, seigneur de Castelnau-d'Arbieu et de Marie-Jeanne de Préchac d'Eschignac.

elle dut fournir six cents rations de pain pour l'entretien de l'armée royale (1).

A partir de ce moment, il ne sera plus question de la Fronde dans ce pays; tous les efforts des deux partis vont se concentrer à l'avenir autour de Bordeaux; mais les contre-coups de cette lutte n'en seront ni moins terribles ni moins désastreux pour nos contrées. L'armée royale devra être entretenue à son tour et les lourdes charges que cet entretien fera peser sur nos communes vont se succéder rapidement et jeter nos populations dans la plus extrême misère.

Dès le 13 mai, d'Harcourt impose cinquante mille livres sur le pays de Rivière-Verdun. Beaumont, Grenade et Gimont sont les seules villes qui en soient exemptées. Sarrant paie pour sa part neuf cent cinquante livres.

Le 16 du même mois, les lieux de Miramont et de Gavarret adressent au même général une requête par laquelle ils demandent d'être déchargés d'une contribution de cinq livres par jour que chacune de ces localités payait aux consuls de Fleurance pour l'entretien des gardes prisonniers. Le comte écoute leurs plaintes et rejette cet impôt sur Solomiac et Sarrant qui auront à le payer jusqu'à nouvel ordre. Au 18 août, Sarrant avait déjà fourni cinq cents livres et avait eu à subir beaucoup de tracasseries et de difficultés de la part des consuls de Fleurance.

« Le 9e août, Cabassy fut obligé de se transporter en la ville de
» Fleurance aux fins de faire ses efforts de recouvrer un paire
» de vaches qui furent prises par exécution le 22 juillet, dans la
» ville de Mauvezin, jour de foire, appartenant au Sr Denis Croi-

(1) Chaque ration pesait 24 onces et valait trois sous. Cette somme de trois sous qui paraît si minime de prime-abord, est cependant exorbitante, ainsi qu'il est facile de le démontrer. Pour avoir la valeur de notre monnaie actuelle, il faut multiplier par *quatre* tous les chiffres que nous donnons dans notre travail.

Ainsi, pour cette question spéciale, les trois sous, prix des 24 onces de pain, valent soixante centimes de notre monnaie, ce qui porte le prix de la livre de pain à 40 centimes, et la valeur de la miche de six kilogrammes, généralement adoptée par la boulangerie, au prix excessif de 4 fr. 80 centimes. Voilà le prix, mais qui nous fera connaître la *qualité* de ce pain de munition en 1652 !

» sailles, bourgeois de Mauvezin (et bien tenant de Sarrant) à faute
» de paiement de la contribution que ceste dicte ville faisoit
» par ordonnance de M. le comte d'Harcourt en faveur de lad.
» ville de Fleurance pour la subsistance des gardes de M. le prince
» de Condé, dans laquelle estant arrivé ledit Cabassy et ayant de-
» mandé à parler aux consuls de lad. ville, il y fut arresté *prison-*
» *nier* et luy fut saisie la jument qu'il montoit qu'on ne voulut ja-
» mais luy rendre qu'il ne comptat la somme de soixante livres
» qu'il apportoit auxd. consulz pour le recouvrement desdites deux
» vaches lesquelles avoient été vendues par lesd. consulz. »

Cabassy revint à Sarrant sans son argent et sans les vaches de Crousailles auquel la commune fut obligée de les payer.

Dr E. DESPONTS.

(*La suite au prochain numéro.*)

LES PAYS D'ÉTATS DE LA GASCOGNE.

(*Suite*) (1).

Généralité d'Auch.

Cette Généralité ne comprenait plus, au moment de la Révolution, que les cinq Élections d'Armagnac, Lomagne, Comminges, Astarac et Rivière-Verdun. Sa population était alors de 762,000 âmes et ses contributions de 9,000,000 de livres, ce qui donne par tête 13 livres 18 sols 5 deniers.

Élection d'Auch. Elle se divisait en sept collectes, comprenant ensemble 322 paroisses ou communantés, 1,214 feux, 26 bellugues 1/4.

Collecte de Bas-Armagnac ou Nogaro. Aignan, 68 feux 83 bellugues. Arblade, 5 f. 59 b. 1/4. Arblade-Brassac, 2 f. 69 b. Arparens, 90 b. Averon, 3 f. 10 b. 2/4. Aurensan, 1 f. 77 b. 3/4. Barcelonne (ville), 9 f. 50 b. 2/4. Barthe-Caignard, 34 b. 1/4. Barthette (La) 50 b. 1/4. Bergelle, 41 b. 1/4. Bergouignan, 2 f. 96 b. Bervède, 4 f. 22 b. Bétous, 2 f. 89 b. 2/4. Beyrie (La), 1 f. 10 b. Bizous, 56 b. 2/4. Bouit-Jusan, 24 b. 1/4. Bouit-Soubiran, 50 b. 3/4. Bourrouillan, 5 f. 8. b. 3/4. Bouzon, 1 f. 59 b. Cadilhon, 35 b. 1/4. Camicas, 62 b. 2/4. Catiran, 1 f. 37 b. 3/4. Caumont, 3 f. 13 b. 3/4. Caupenne, 3 f. 32 b. 3/4. Caussade (La), 72 b. 2/4. Clarens, 41 b. 1/4. Corneillan (bourg), 6 f. 44 b. 3/4. Cournau (Le), 16 b. Cravensères, 1 f. 71 b. 3/4. Cremen, 96 b. Daumian, 1 f. 7 b. Espitau Ste-Christie, 1 f. 51 b. 3/4. Espagnet, 1 64 b. 3/4. Estang, 7 f. 47 b. 3/4. Fusterouau, 1 f. 10 b. Gardère-Bétous (La), 12 b. 1/4. Gardère St-Mont (La), 90 b. 3/4. Gée, 58 b. 2/4. Gellemalle, 56 b. 3/4. Gellenave, 2 f. 18 b. 1/4. Gujan (La), 55 b. 2/4. Houga (Le), 7 f. 49 b. 2/4. Izotges, 1 f. 91 b. Lamis, 5 f. 24 b. 3/4. Lanne-Soubiran, 1 f. 72 b. 3/4. Lasserrade. 4 f. 39 b. 3/4. Laujussan, 2 f. Laur, 1 f. 99 b. Leugue (La), 1 f. 86 b. Loubedat, 1 f. 66 b. 2/4. Loubiou, 21 b. 1/4. Loucamp, 24 b. 1/4. Loucastai-

(1) Voir, ci-dessus, p. 113 et 189.

gnet, 76 b. 2/4. Loulin, 2 f. 41 b. Lousersou, 24 b. 1/4. Lousfagets, 25 b. 1/4. Lousous, 1 f. 65 b. 1/4. Luppé, 1 f. 67 b. Maignan, 2 f. 26 b. Margouet, 1 f. 86 b. 3/4. Maulichères, 3 f. 24 b. 3/4. Maumusson, 62 b. 2/4. Maupas, 4 f. 37 b. 1/4. Mauriet, 45 b. 3/4. Montlezun, 2 f. 83 b. 3/4. Morines, 3 f. 23 b. 3/4. Nogaro (ville), 11 f. 23 b. 2/4. Panjas (bourg), 11 f. 55 b. 2/4. Perchède, 2 f. 48 b. Plaisance, 7 f. 7 b. 1/4. Pourret (Le), 24 b. 1/4. Pouydraguin, 3 f. 29 b. 3/4. Projan, 3 f. 96 b. 3/4. Pujolle (La), 1 f. 31 b. 3/4. Riscle (ville), 14 f. 4 b. 2/4. Rivière, 61 b. 2/4. Sabazan, 3 f. 69 b. 3/4. Salles, 1 f. 41 b. 3/4. Sarragachies, 2 f. 42 b. 1/4. Segos, 94 b. Sion, 3 f. 55 b. 3/4. Sourbets, 55 b. 2/4. St-Aubin, 97 b. St-Germier, 4 f. 28 b. 3/4. St-Gô, 24 b. 1/4. St-Griède, 1 f. 5 b. St-Martin, 2 f. 42 b. 1/4. St-Mont (ville), 12 f. 18 b. 2/4. St-Pot, 89 b. Ste-Christie (bourg), 13 f. 16 b. 2/4. Tarsac, 3 f. 58 b. 3/4. Termes, 3 f. 7 b. 2/4. Terrade de Maur (La), 1 f. 91 b. Terrade St-Aubin (La), 1 f. 26 b. 3/4. Verglus, 2 f. 30 b. Vielcapet, 24 b. 1/4. Viella (bourg), 10 f. 50 b. 3/4. Villeres, 3 f. 84 b. 2/4. Violles, 78 b. 3/4, Urgosse, 2 f. 29 b.

Collecte du Haut-Armagnac ou d'Auch. Ansan, 2 f. 10 b. 1/4. Arné, 1 f. 10 b. 1/4. Aubiet (bourg), 13 f. 84 b. 2/4. Auch (ville, siège de l'Élection), 45 f. 45 b. Barran (bourg), 18 f. 77 b. Bianne, 56 b. 3/4. Blanquefort, 36 b. 1/4. Boubée (La), 28 b. 1/4. Castagnère (La), 1 f. 30 b. Casteljaloux (bourg), 60 b. Coignax, 60 b. Crastes, 4 f. 43 b. Duran, 2 f. 27 b. 1/4. Gavarret (ville), 1 f. 42 b. Gaudoux, 1 f. 14 b. Hitte (La), 56 b. 3/4. L'Isle-Surimonde, 1 f. 67 1/4. Lucvielle, 1 f. 12 b. Lussan (bourg), 2 f. 19 b. Malartic (Le), 82 b. Marsan, 3 f. 76 1/4. Miramont, 1 f. 58 b. Mirepoix, 1 f. 75 b. 3/4. Montaut (bourg), 5 f. 1 b. Montegut, 1 f. 52 b. Monts, 1 f. 7 b. Nougaroulet, 3 f. 67 b. 3/4. Preignan, 1 f. 56 b. 3/4. Roquetaillade, 82 b. St-Martin, 1 f. 85 b. St-Sauvy, 6 f. 19 b. 2/4. Ste-Christie, 2 f. 83 b. 3/4. Tourrenquets, 93 b.

Collecte d'Eauze. La Bastide, 6 f. 60 b. 3/4. Bretagne, 3 f. 80 b. 3/4. Campagne (ville), 2 f. 1 b. Castelnau-d'Auzan, 10 f. 42 b. 2/4. Castex, 4 f. 96 b. 2/4. Cazaubon (ville), 15 f. 20 b. 1/4. Eauze (ville), 31 f. 64 b. Lannemaignan, 48 b. 2/4. Manciet (bourg), 16 f. 55 b. Margastau, 95 b. Mauléon (ville), 7 f. 13 b. 1/4. Montclar, 2 f. 91 b. St-Amand, 2 f. 6 b. 1/4. Tachouzin, 48 b. 2/4.

Collecte de Fezensaguet ou Mauvezin. Aygues-Mortes, 42 b. 2/4. Augnax, 1 f. 87 b. Bajonnette, 2 f. 9 b. 1/4. Bédéchan, 1 f 42 b. 2/4. Betpouy, 1 f. 45 b. 3/4. Brihe (La), 1 f. 24 b.

1/4. Castelnau-d'Arbieu, 3 f. 19 b. 3/4. Catonvielle, 75 b. 3/4. Cazaux, 52 b. 2/4. Céran, 3 f. b. 25 b. 3/4. Corné, 69 b. 3/4. Encausse (bourg), 4 f. 45 b. 1/4. Engalin, 1 f. 23 b. 1/4. Esclignac, 11 b. Garbic, 1 f. 70 b. 1/4. Gouts, 2 f. 96 b. Lauret, 1 f. 43 b. 3/4. Lou Grilloun, 58 b. 2/4. Lou Pin, 26 b. 1/4. Mansempuy, 2 f. 49 b. 1/4. Maravat, 1 f. 48 b. 1/4. Mauvezin (ville), 24 f. 31 b. 3/4. Montagnac, 24 b. Montbrun, 2 f. 54 b. Montfort (ville), 10 f. 18 b. 1/4. Mothe-Ando, 1 f. 23. b. 1/4. Mothe de Pouy (La), 91 b. Pis, 1 f. 8 b. 1/4. Puycasquier (ville), 7 f. 74 b. 1/4. Puyminet, 12 b. Razengues 1 f. 21 b. 1/4. Sérempuy, 1 f. 13 b. 1/4. Sirac, 1 f. 68 b. 3/4. St-Aubin, 75 b. 3/4. St-Brès, 2 f. 33 b. 1/4. St-Cric, 1 f. 27 b. St-Germain, 2 f. 25 b. 1/4. St-Orens, 74 b. 3/4. Ste-Gemme, 1 f. 27 b. 3/4. Taybosc, 1 f. 89 b. Toujet (ville), 8 f. 14 b. 3/4. Touron, 23 b. Tourrens, 81 b. Tous, 2 f. 51 b. Vignaux, 1 f. 33 b. 2/4 (1).

Collecte de Jegun. Ayguestintes, 4 f. 11 b. 2/4. Arcamont, 1 f. 11 b. 1/4. Ardenne, 70 b. 1/4. Biran, 8 f. 28 b. 1/4. Bonas, 4 f. 29 b. 2/4. Castéra-Vivent, 5 f. 72 b. 2/4. Castillon-Massas, 2 f. 97 b. 3/4. Castin, 2 f. 77 b. Cézan, 5 f. 46 b. Clarac, 97 b. Claverie (La), 96 b. Herrebouc, 1 f. 70 b. 3/4. Jegun (ville), 20 f. 83 b. 3/4. Lanne (La), 1 f. 66 b. Lavardens (ville), 13 f. 58 b. 3/4. Loubrouilh, 2 f. 37 b. 1/4. Maignault, 4 f. 11 b. 2/4. Meillan, 1 f. 72 b. 3/4. Merens, 1 f. 11 b. Monbert, 3 f. 14 b. 3/4. Montastruc (bourg), 9 f. 20 b. Neguebouc, 1 f. 8 b. Ordan, 1 f. 82 b. Peyrusse, 3 f. 29 b. 3/4. Préchac, 1 f. 94 b. Puysegur, 1 f. 74 b. 3/4. Roque (La), 1 f. 8 b. 1/4. Roquefort, 96 b. Roquelaure (ville), 10 f. 40 b. 1/4. St-Lary, 2 f. 57 b. Valence (ville), 9 f. 17 b. 3/4. Verduzan, 1 f. 64 b.

Collecte de Rivière-Basse ou de La Devèze. Armentieux, 1 f. 19 b. 1/4. Auriébat, 5 f. 87 b. Battut (Le), 3 f. 73 b. Baulac, 70 b. 2/4. Belloc, 4 b. 1/4. Cahusac, 4 f. 58 b. 3/4. Canet, 1 f. 17 b. Castelnau (bourg), 8 f. 63 b. 1/4. La Devèze (ville), 16 f. 17 b. 3/4. Eres, 2 f. 33 b. 3/4. Eschac, 78 b. 3/4. Estirac, 3 f. 48 b. 3/4. Galiax, 1 f. 87 b. 3/4. Gouts, 2 f. 10 b. Grace (La), 20 b. Hagedec, 83 b. Hitte (La), 1 f. 46 b. 2/4. Jû, 1 f. 95 b. 3/4. Lannescazères, 2 f. 16 b. Lengros, 50 b. 2/4. Madiran, 6 f. 69 b. 2/4. Maubourget (ville), 11 f. 72 b. 2/4. Préchac, 2 f. 28 b. 3/4. Sauveterre, 2 f. 33 b. 3/4. Sombrun, 4 f. 37 b. 3/4. Soublecause, 38 b. St-Aunix, 1 f. 5 b. St-Lanne, 1. f. 17 b. Tasques, 3 f. 94 b. 2/4. Tieste, 56 b. 2/4. Vidouze, 2 f. 94 b. 3/4. Villefranque, 1 f. 59 b. 2/4.

(1) La Collecte de Mauvezin correspondait à l'ancienne vicomté de Fezensaguet.

Collecte de Vic. Ampels, 11 f. 11 b. Ardenne, 1 f. 10 b. 1/4. Avensan, 1 f. 5 b. Barrère (La), 1 f. 55 b. 1/4. Bascous, 3 f. 10 b. 2/4. Bazian, 5 f. 46 b. Beaucaire, 4 f. 2 b. Belmont, 3 f. 36 b. 2/4. Bezolles, 6 f. 18 b. 2/4. Caillan, 3 f. 2/4 b. Caillavet, 4 f. 95 b. Cassaigne, 5 f. 7 b. 3/4. Castéra-Préneron, 88 b. 3/4. Castillon, 9 f. 90 b. 2/4. Cazaux, 2 f. 21 b. Cazenave, 2 f. 55 b. 1/4. Démû, 6 f. 70 b. 3/4. Espas, 5 f. 34 b. 3/4. Flarembel, 55 b. 3/4. Gardère (La), 1 f. 11 b. Gondrin (ville), 19 f. 26 b. 1/4. Graulas (La), 3 f. 49 b. 3/4. Graulet, 8 f. 96 b. 3/4. Isle (L'), 90 b. Justian, 1 f. 92 b. Laas, 40 b. 1/4. Lannepax (ville), 14 f. 9 b. 3/4. Lauraet, 4 f. 35 b. 2/4. Lisle, 90 b. Louboutet, 1 f. 7 b. Loubusca, 14 b. 1/4. Loupiac (ville), 8 f. 47 b. 3/4. Mansencomme, 1 f. 64 b. 3/4. Marambat, 4 f. 79 b. 3/4. Marrast, 86 b. Mazère (La), 65 b. Meymes, 1 f. 31 b. 1/4. Montesquiou (ville), 16 f. 79 b. Miran, 1 f. 11 b. Montgaillard, 2 f. 47 b. 1/4. Mothe-Pardeillan (La), 1 f. 64 b. 3/4. Mouchan, 2 f. 68 b. 1/4. Noulens, 1 f. 92 b. Pardeillan-Betbeze (bourg), 3 f. 3 b. 2/4. Peyrusse, 6 f. 62 b. 2/4. Pléhaut, 1 f. 45 b. 3/4. Poudenas, 3 f. 56 b. 2/4. Préneron, 2 f. 67 b. Pujos, 1 f. 58 b. Ramouzens, 4 f. 12 b. 3/4. Riguepeu, 9 f. 93 b. 2/4. Roquebrune, 6 f. 66 b. 2/4. Roques, 5 f. 29 b. 1/4. Rozes, 1 f. 86 b. 3/4. Scieurac, 83 b. 3/4. Séailles, 3 f. 43 b. 2/4. Sentaraille, 4 f. 42 b. 3/4. St-Jean-d'Anglès, 1 f. 57 b. 3/4. St-Jean-Poutge, 1 f. 26 b. St-Pau, 4 f. 76 b. 3/4. St-Yors, 1 f. 87 b. Tudelle, 1 f. 92 b. Vic-Fezensac (ville), 30 f. 74 b. 2/4 (1).

Élection de Lomagne. Cette Élection se composait du pays dit les baronnies, de la vicomté de Bruilhois, du comté de Carmaing, du comté de Gaure, du comté de l'Isle-Jourdain et de la vicomté de Lomagne. Le total des paroisses s'élevait à 166, comprenant ensemble 931 feux, 15 bellugues.

Baronnies. Ayguebère, 1 f. Belleserre, 1 f. 92 b. Betbèze, 2 f. 62 b. Bourgade (La), 1 f. 30 b. Brivecastet, 1 f. 36 b. Cabanac, 78 b. Comberouget, 4 f. 31 b. Cassemartin, 78 b. Castelmayran (ville), 11 f. 95 b. Castillon, 5 f. 79 b. Caubiac, 4 f. 49 b. Clermont, 2 f. 3 b. Cox, 2 f. 72 b. Drudas, 4 f. 12 b. Escazaux, 5 f. 4 b. Faudoas, 9 f. 26 b. Frégouvielle, 5 f. 53 b. Garac, 3 f. 70 b. Gouhas, 1 f. 31 b.

(1) Expilly, *Dict. hist.*, art. *Ausch.*, donne les paroisses par ordre alphabétique. J'ai préféré les grouper par collectes, et j'ai souvent rectifié, à l'aide de l'*Annuaire du département du Gers*, l'orthographe toponymique.

Graulet (La), 3 f. 25 b. Grez (Le), 1 f. 94 b. Lareulle, 3 f. 70 b. Larrazet, 8 f. 66 b. Léonac, 4 f. 90 b. Marestaing, 3 f. 48 b. Mauvers, 1 f. 48 b. Mérenville, 4 f. 64 b. Montain, 3 f. 12 b. Montégut, 8 f. 84 b. Mothe-Cabanac (La), 32. Pelleport, 4 f. 60 b. Puységur, 2 f. 12 b. Saone, 2 f. 50 b. Ségouffielle, 3 f. 88 b. Séguenville, 1 f. 12 b. Séguerville, 2 f. 90 b. Sérignac (bourg), 13 f. 30 b. St-Cezert, 5 f. 12 b. St-Jean de Cauquessac, 4 f. 67 b. St-Paul, 6 f. St-Sauby, 3 f. 12 b. Ste-Lieurade, 8 f. 14 b. Vigaron, 2 f. 64 b.

Vicomté de Bruilhols. Aubiac, 6 f. 35 b. Bats, 66 b. Baulens, 3 f. 23 b. Brax, 5 f. 2 b. Buscon (Le), 46 b. Caudecoste (ville), 14 f. 73 b. Cuq, 4 f. 10 b. Daubèze, 2 f. 35 b. Estillac, 2 f. 61 b. Fals, 5 f. 7 b. Layrac (ville), 26 f. 45 b. Moirax, 6 f. 43 b. Moncaut, 6 f. 99 b. Montesquieu (bourg), 11 f. 66 b. Nom-Dieu (Le), 2 f. 61 b. Pergain (Le), 4 f. 95 b. La Plume (ville), 26 f. 7 b. Roquefort, 4 f. 14 b. Saumont (Le), 5 f. 43 b. Ségougnac, 1 f. 27 b. Sérignac, 6 f. 5 b. Ste-Colombe, 11 f. Taillac, 1 f. 2 b.

Comté de Carmaing. Albiac, 2 f. 68 b. Bendine, 3 f. 32 b. Cambiac, 4 f. 23 b. Carmaing (ville), 30 f. Castre (La), 64 b. Escaragondès, 2 f. 29 b. Francarville, 3 f. 7 b. Loubens, 6 f. 90 b. Mascarville, 3 f. 9 b. Maurenville, 5 f. 40 b. Morbilles-Basses, 1 f. 23 b. Prunet et Las Bordes, 1 f. 86 b. Salvetat (La), 2 f. 53 b. Sauxens, 90 b.

Comté de Gaure. Fleurance (ville, siége de l'Élection), 18 f. 3 b. Sauvetat (La), 8 f. 12 b. Pauillac, 2 f. 51 b. Pouy-Petit, 98 b. Réjaumont, 1 f. 94 b. St-Lary, 62 b. Le Sempuy (ville), 21 f. 64 b.

Comté de l'Isle-Jourdain. Bellegarde, 6 f. 58 b. Brets, 2 f. 53 b. Daux (bourg), 11 f. 51 b. Gariez, 3 f. 24 b. L'Isle-Jourdain (ville), 39 f. 6 b. Lasserre, 4 f. 82 b. Léguevin, 8 f. 51 b. Lévignac, 9 f. 99 b. Lias, 66. Louverville, 97 b. Manville, 4 f. 62 b. Maubec, 9 f. 47 b. Monferran (bourg), 12 f. 74 b. Puyaudran (bourg), 5 f. 78 b. Tilh, 7 f. 72 b.

Vicomté de Lomagne. Asques, 98 b. Avensac, 2 f. 83 b. Avezan, 2 f. 81 b. Auvillars (ville), 1 f. 29 b. Balignac, 1 f. 58 b. Bardigues, 4 f. 61 b. Bouzet (Le), 4 f. 28 b. Cadeillan, 2 f. 56 b. Castéra-Bouzet (Le), 5 f. 72 b. Castéra-Lectourois (Le), 11 f. 67 b. Casteron (Le), 3 f. 49 b. Castet-Arrouy, 3 f. 20 b. Caumont (bourg), 12 f. Chapelle (La), 6 f. 90 b. Couture, 4 f. 49 b. Donzac, 9 f. 34 b. Douazac (Le), 1 f. 35 b. Esparsac, 5 f. 50 b. Estramiac, 5 f. 15 b. Flamarens, 6 f. 69 b. Frandat (Le), 93 b. Gaichavès, 1 f. 96 f. Gaudonville, 4 f.

73 b. Gensac, 3 f. 45 b. Gimat, 8 f. 24 b. Gimbrède (bourg), 10 f. 49 b. Glatens, 92 b. Gramont (ville), 9 f. 17 b. Grue (La), 58 b. Haumont, 93 b. Homs, 72 b. Isle-Bouzon (L'), 8 f. 78 b. Lavit de Lomagne (ville), 8 f. 70 b. Lectoure, 40 f. Mansonville, 7 f. 76 b. Marsac, 7 f. 31 b. Martres (Las), 1 f. 16 b. Mauroux (ville), 9 f. 61 b. Miradoux (ville), 24 f. 30 b. Montet (Le), 5 f. 95 f. Montgaillard, 3 f. 10 b. Mothe-Goha (La), 1 f. 35 b. Pessoulens, 3 f. 48 b. Peyrecave, 2 f. 20 b. Pin (Le), 3 f. 75 b. Plieux, 8 f. 88 b. Pomaret (Le), 40 b. Pordiac, 1 f. 66 b. Poupas, 7 f. 70 b. Puissentut, 1 f. 20 b. Puygaillard, 1 f. 67 b. Rouillac, 2 f. 90 b. St-Antoine, 4 f. 58 b. St-Arroumeig, 3 f. 25 b. St-Avit, 2 f. 94 b. St-Clar (ville), 10 f. 77 b. St-Léonard, 4 f. 9 b. St-Martin, 1 f. 27 b. Sempesserre (bourg), 5 f. 99 b. Ste-Mère, 5 f. 99 b. Terraube, 16 f. 35 b. Tournecoupe (ville), 10 f. 80 b. Vivès, 3 f. 87 b (1).

Election de Comminges. Cette Election se composait des châtellenies d'Aspet, Aurignac, Castillon, Fronsac, l'Isle-en-Dodon, Muret, Salies, Samatan, Saint-Girons, Saint-Julien, et des Aides d'Encausse, de Lescure, de Montespan et de Sauveterre. En tout: 343 paroisses, comprenant 1,067 feux, 54 bellugues.

Châtellenie d'Aspet. Ahis, 2 f. 92 b. Alasgert et Balaguié, 4 f. 83 b. Arbas, 2 f. 53 b. 1/4. Aspet (bourg), 17 f. 25 b. 3/4. Barte-Inard (La), 3 f. 58 b. 1/4. Castel-Viague, 1 f. 10 b. Escaich, 25 b. Estaden, 7 f. 87 b. Eschen-Dessus et Eschen-Debat, 1 f. 65 b. 1/4. Gantiès, 3 f. 6 b. 2/4. Mauvesin, 51 b. 2/4. Mongauch et Vareilhes, 2 f. 48 b. 2/4. Montastruc d'Aspet, 7 f. 12 b. 2/4. Pointis-Inard, 5 f. 33 b. 2/4. Portet, 1 f. 53 b. 2/4. Rouède, 3 f. 11 b. 2/4. Saleich, 6 f. 79 b. 1/4.

Châtellenie d'Aurignac. Adeilhac, 90 b. Arcan (L'), 2 f. 47 b. Aurignac (bourg), 8 f. 47 b. 1/4. Auzas, 2 f. 26 b. 3/4. Bachas, 1 f. 60 b. 1/4. Barthe (La), 94 b. Beauchalot, 3 f. 40 b. Benque, 3 f. 8 b. 1/4. Boussan, 2 f. 77 b. 1/4. Bouzin, 1 f. 18 b. 3/4. Castera (Le), 82 b. Castillon (bourg), 4 f. 50 b. Charlas, 5 f. 56 b. 3/4. Ciadoux, 2 f. 90 b. 3/4. Comme d'Arragon, 8 b. Escanecrabe, 6 f. 50 b. 3/4. Esparron, 1 f. 58 b. 1/4. Esquiedaze, 5 f. 8 b. 2/4. Estancarbon, 1 f. 75 b. 2/4. Estelle (L'), 5 f. 26 b. 2/4. Eux, 3 f. 27 b. 3/4. Fitau (la

(1) Expilly, *Dict. géogr.*, art. Fleurance, donne les paroisses par ordre alphabétique. Je les ai groupées par pays, et j'ai souvent rectifié l'orthographe toponymique.

petite), 31 b. Francon, 5 f. 17 b. 1/4. Gensac, 3 f. 64 b. 1/4. Guittet, 1 f. 52 b. Lalouret, 1 f. 30 b. 3/4. Larcan, 2 f. 47 b. Latour (bourg), 4 f. 24 2/4. Lendorte, 1 f. 75 b. 2/4. Lescuns, 1 f. 5 b. 2/4. Lieux, 1 f. 75 b. 2/4. Lusan, 3 f. 16 b. 2/4. Marignac, 4 f. 8 b. Martignan, 91 b. Martres (bourg), 9 f. 40 b. Montagut, 3 f. 39 b. 3/4. Montaut, 65 b. 2/4. Montdavezan (bourg), 9 f. 69 b. 3/4. Montgaillard, 2 f. 13 b. Montgras, 1 f. 52 b. Montoulieu, 2 f. 8 b. Montoussin, 2 f. 43 b. 1/4. Peyrissas, 1 f. 88 b. 2/4. Pomarède (La), 16 b. Saman, 2 f. 12 b. Samouillan, 3 f. 26 b. Sans, 87 b. St-Andreau, 2 f. 69 b. 2/4. St-Ignan, 1 f. 52 b. St-Lary, 2 f. 75 b. 3/4. St-Marcel, 4 f. 95 b. 1/4. St-Martory (bourg), 7 f. 16 b. 2/4. St-Médard, 1 f. 74 b. 2/4. Tillet, 17 b. Tournas, 62 b. 2/4. Vignolles, 47 b. 1/4.

Châtellenie de Castillon. Amoulis (bourg), 10 f. 79 b. 2/4. Argen, 4 f. 37 b. 2/4. Arien, Vilarien, Aret, Samartin et Tournas, 8 f. 7 b. 1/4. Arroust, 1 f. 33 b. Astien, 38 b. 1/4. Aucassin, 1 f. 60 b. 1/4. Augiren, 99 b. Balacet, 79 b. Bonnac, 1 f. 96 b. 1/4. Bordes et Orjoust, 4 f. 67 3/4. Bussan, 2 f. 8 b. 1/4. Castillon (ville), 5 f. 34 b. 2/4. Cescau, 2 f. 80 b. 3/4. Engoumer, 2 f. 63 b. 2/4. Entras, 2 f. 31 b. Galac, 2 f. 35 b. 1/4. Ilarten, 1 f. 53 b. Irazen, 52 b. 2/4. Orgibet et Angistron, 2 f. 78 b. 3/4. Salles, 1 f. 2 b. 1/4. Salsen, 1 f. 42 b. Senten 6 f. 5 b. 2/4. St-Lary, 1 f. 13 b. Vehenten, 1 f. 60 b. 2/4. Villeneuve de Castillon, 1 f. 53 b. 1/4.

Châtellenie de Fronsac. Antichan, 82 b. Antignac, 1 f. 15 b. Arbon, 20 b. Arguenos, 1 f. 7 b. 3/4. Argut-Dessus, 51 b. 3/4. Artigue, 85 b. Bachos, 35 b. 1/4. Bagiry, 1 f. 47 b. Baignères, 4 f. 84 b. Barain, 12 b. Benque-Dessus, 1 f. 1 b. 2/4. Bezins, 32 b. 1/4. Binos, 19 b. Bize, 3 f. 92 b. 2/4. Bourg, 2 f. 1 b. 3/4. Bouts, 1 f. 35 b. 1/4. Burgalais, 96 b. Cambons, 73 b. Cazaunous, 57 b. 3/4. Cazaux, 35 b. 1/4. Cenos, 89 b. Chamu, 1 f. 83 2/4. Cier, 1 f. 15 b. Cierp, 1 f. 77 b. 2/4. Cirès, 83 b. Espitau (L'), 86 b. Estnos, 68 b. Eupes et Babart, 76 b. Fronsac, 1 f. 84 b. 2/4. Frontignan, 1 f. 92 b. 2/4. Galié, 1 f. 5 b. 2/4. Garraux, 38 b. 1/4. Gaut, 54 b. 3/4. Genos, 89 b. Gouaux, 73 b. Guzan, 53 b. 2/4. Juzet d'Izaut, 2 f. 55 b. 2/4. Juzet de Luchon, 1 f. 18 b. Izaut, 2 f. 4. Legé, 32 b. 1/4. Lez, 45 b. 1/4. Lourde, 94 b. Malvesie, 1 f. 41 b. Mareignes, 1 f. 1 b. 1/4. Marignac, 1 f. 81 b. 3/4. Moncaup, 1 f. 18 b. 3/4. Mont, 68 b. Montajou, 19 b. Montauban, 1 f. 9 b. 3/4. Oze, 1 f. 67 b. 1/4. Salles, 1 f. 2 b. 1/4. Secourvielle, 67 b. 2/4. Signac, 38 b. 1/4. Sodes, 45 b. 1/4. St-Mamet, 1 f. 1 b. 2/4. St-Paul, 1 f. 32 b.

Châtellenie de l'Isle-en-Dodon. Agassac, 2 f. 54 b. 2/4. Ambats et Lamesan, 2 f. 68 b. 2/4. Anan, 4 f. 36 b. 3/4. Barran, 30 b. 1/4. Bastide de Paumez (La), 4 f. 14 b. Bouchède, 1 f. 67 b. 2/4. Castelgaillard, 2 f. 84 b. Coueilles, 2 f. 46 b. Figas, 76 b. Frontignan, 1 f. 75 b. Garde (La), 1 f. 1 b. 2/4. Guittaud, 1 f. 13 b. 3/4. Isle-en-Dodon (ville), 10 f. 76 b. Lillac, 2 f. 40 b. 1/4. Lunat, 1 f. 16 b. 2/4. Martisserre, 3 f. 10 b. Mauvezin, 2 f. 75 b. 2/4. Mondilhan, 2 f. 29 b. 2/4. Montbernard, 5 f. 59 b. 2/4. Montesquieu, 2 f. 60 b. 2/4. Ninigan, 1 f. 27 b. 3/4. Peguillan, 7 f. Polastron, 1 f. 95 b. Puymaurin (bourg), 1 f. 45 b. Rieulas, 1 f. 44 b. 1/4. Salerm, 1 f. 61 b. 1/4. St-Ferriol, 2 f. 24 b. St-Laurent, 4 f. 30 b. 1/4.

Châtellenie de Muret. Bastide des Feuillans (La), 3 f. 59 b. Bâstidette (La), 1 f. 28 b. 3/4. Bosc (Le), 2 f. 71 b. Case (La), 4 f. 18 b. 1/4. Esperès (L), 76 b. Fontenille, 3 f. 53 b. Fronzein, 3 f. 58 b. Hauga (Le), 5 f. 83 b. 1/4. Lavernoze, 5 f. 56 b. 2/4. Mauzac, 6 f. 59 b. Muret (ville, siége de l'Élection), 50 f. 47 b. Pins, 32 b. Poucharamet, 6 f. 60 b. Roques, 4 f. 48 b. Roquette, 85 b. Sahuguède, 3 f. 30 b. 1/4. Saubens, 3 f. 4 b. 3/4. St-Alary, 3 f. 1 b. 1/4. St-Amans, 2 f. 8 b. 3/4. St-Jean de Poucharramet, 97 b. Villenavette, 58 b. 3/4.

Châtellenie de Salliès. Ausseing, 1 f. 13 b. 3/4. Bagert, 63 b. 3/4. Bastide du Salat (La), 3 f. 70 b. 3/4. Betbezé, 3 f. 26 b. 3/4. Betfach, 3 f. 47 b. 3/4. Bordères, 85 b. Bourjat, 47 b. 1/4. Cassagne, 4 f. 64 b. Castaignède, 1 f. 57 b. 1/4. Caumont, 3 f. 55 b. 3/4. Cave (La), 1 f. 91 b. 1/4. Cazavet, 2 f. 93 b. 2/4. Contrazy, 1 f. 53 b. 1/4. Couret, 2 f. 55 b. 3/4. Figarol, 1 f. 78 b. 1/4. Mane, 3 f. 20 b. 1/4. Marsoulas, 32 b. 1/4. Montagut, 1 f. 61 2/4. Montclar, 2 f. 4 b. 3/4. Montesquieu, 3 f. 55 b. Montgaillard, 1 f. 78 b. 2/4. Prat, 7 f. 57 b. 2/4. Roquefort, 4 f. 33 b. 1/4. Saliès (ville), 9 f. 54 b. Souech de Saliès, 6 f. 93 b. 1/4. St-Lizier (ville), 8 f. 96 b. 2/4. Taurignan, Castel, Marcenac, Gajan, St-Arailles et Taurignan-Vieux, joints ensemble, 12 f. 66 b. 2/4.

Châtellenie de Samatan. Amadès, 1 f. 52 b. Auriebat, 32 b. Bastide-Savez (La), 2 f. 42 b. 3/4 Bragairac, 2 f. 29 b. Castelnau-Picompau, 3 f. 26 b. 1/4. Castiès, 2 f. 89 b. 2/4. Empaux, 1 f. 75 b. 1/4. Espaon, 6 f. 34 b. 2/4. Fustignac, 1 f. 40 b. Garavet, 5 f. 68 b. 2/4. Garde (La), 38 b. 3/4. Gensac, 1 f. 60 b. Goudex, 88 b. Hage (La), 1 f. 16 b. 2/4. Haugarède (La), 22 b. Hillière (La), 22 b. Lantignac, 3 f. 39 b. Laymont, 5 f. 18 b. Lombez (ville), 11 f. 67 b. Monnes et Garimont, 1 f. 27 b. Montader, 3 f. 12 b. 2/4. Montagut, 2 f. 15 b.

Montastruc, 2 f. 10 b. 1/4. Montblanc, 6 f. 56 b. Montgras, 1 f. 52 b. Montpezat (bourg), 5 f. 55 b. Mourlens, 1 f. 2/4 de b. Muralet, 38 b. 1/4. Noailhan (bourg), 9 b. Pebées, 1 f. 46 b. 3/4. Peyrigué(Le), 76 b. Pin (Le), 3. f. 97 b. Plagnolles, 1 f. 86 b. 1/4. Planté (Le), 2 f. 37 b. Pompiac, 6 f. 93 b. Puy-Lauzic, 4 f. 61 b. 2/4. Puy de Touges (Le), 3 f. 14 b. 1/4. Sabonnères, 3 f. 71 b. 2/4. Samatan (ville), 25 f. 5 b. Sanarens, 2 f. 17 b. Saubimont, 1 f. 6 b. 2/4. Savères, 3 f. 11 b. 2/4. Savignac, 5 f. 98 b. Seisses, 7 f. 22 b. St-Araille, 1 f. 97 b. 3/4. St-Loubé, 82 b. St-Thomas, 5 f. 34 b. Villeneuve, 32 b.

Châtellenie de St-Girons. Alos, 3 f. 7 b. 2/4. Aulus, 1 f. 57 b. 1/4. Boussenac, 3 f. 97 b. Court (La), 2 f. 51 b. 2/4. Encourtiech, 1 f. 1 b. 2/4. Erce, 8 f. 4 b. 2/4. Erp, Araux et Regule, 2 f. 19 b. 2/4. Eschel, 1 f. 42 b. Massat (ville), 16 f. 86 b. 2/4. Oust (ville), 10 f. 17 b. 2/4. Regalle, 1 f. 66 b. 2/4. Rivière-Vert, 2 f. 58 b. 2/4. Sentenac, 4 f. 6 b. 2/4. Souech de Couserans, 3 f. 20 b. 3/4. Soulan, 3 f. 70 b. 3/4. St-Girons (ville), 30 f. 60 b. 3/4. Vic, 1 f. 23 b. 1/4. Ustou (bourg), 10 f. 26 b. 2/4.

Châtellenie de Saint-Julien. Fitte (La), 80 b. Gensac, 3 f. 80 b. 2/4. Goutte-Vernisse (La), 1 f. 44 b. Gouzens, 1 f. 72 b. 2/4. Hittère (La), 1 f. 3 b. 2/4. Montberaut, 2 f. 21 b. 2/4. Le Plan (bourg), 9 f. 33 b. 3/4. St-Cezy, 1 f. 11 b. 3/4. St-Christaud, 5 f. 17 b. 2/4. St-Julien, 7 f. 24 b. 1/4. Tersac, 64 b. Tillet, 64 b.

Aides d'Encausse. Campistrous, 2 f. 4 b. 1/4. Cardaillac, 5 f. 73 b. 2/4. Encausse, 3 f. 91 b. 3/4. Gimet et Veyrède, 74 b. Hèches, 1 f. 88 b. 2/4. Payssous, 96 b. Rieucaze, 31 b. St-Loup, 1 f. 19 b. 3/4. Rigades, 1 f. 7 b. 3/4. Sedaillac, 65 b.

Aides de Lescure. Aventignan, 2 f. 99 b. 2/4. Clarac, 1 f. 49 b. Lescure, 8 f. 12 b. Montbrun (bourg), 10 f. 14 b. 3/4.

Aides de Montespan. Ausson, 1 f. 3 b. 3/4. Bordères, 5 f. 11 b. 3/4. Cazaril, 75 b. Cucuron, 51 b. 2/4. Cussan (Le), 75 b. Mazères, 75 b. Montespan, 2 f. 24 b. St-Laurent, 1 f. 26 b. 3/4. Villeneuve Lecussan, 1 f. 13 b. Villeneuve de Rivière, 3 f. 9 b. 2/4.

Aides de Sauveterre. Bezeril (Le), 26 b. Gaujac, 3 f. 29 b. 1/4. Larouquaou, 1 f. 49 b. Montamat, 3 f. 6 b. 1/4. Pellefigue, 3 f. 1/4 de b. Sabaillan, 4 f. 19 b. 2/4. Sauveterre (ville), 10 f. 64 b. 3/4. St-Soulan, 3 f. 27 b. Tournan, 3 f. 7 b. 2/4 (1).

JEAN-FRANÇOIS BLADÉ.

(1) EXPILLY, dont j'ai dû reproduire trop souvent l'orthographe toponymique, donne à l'art. *Comminges* les paroisses par ordre alphabétique. J'ai mieux aimé les grouper par circonscription.

MÉLANGES.

Nouvelles de Gascogne (1752, 1753, 1775) dans la GAZETTE DE FRANCE et dans l'ESPION ANGLAIS.

Le hasard ayant fait tomber entre nos mains un volume de la *Gazette de France*, du 1er avril 1752 au 29 décembre 1753, nous en avons extrait les quelques faits suivants qui intéressent notre ancienne province de Gascogne. On sait que ce journal est le premier ouvrage de ce genre qui ait paru en France, et la collection des *Gazettes* depuis 1631 jusqu'en 1792 ne contient pas moins de 163 volumes in-4°. Nous citerons parmi les principaux rédacteurs : Théophraste, Eusèbe et Isaac Renaudot; de Querlon, Raimond de Saint-Albine, de Mouchy, Marin, etc.

L'avis qui se trouve en tête de notre volume signale un fait assez curieux, c'est que l'idée première des petites affiches de Paris ou des provinces appartiendrait à Michel de Montaigne, qui la tenait lui-même de son père (1). Voici, en effet, ce qu'on lit dans les *Essais* (livre Ier) au chapitre qui a pour titre : *D'un défault de nos Polices* :

« Feu mon père, homme, pour n'être aydé que de l'expérience et du naturel, d'un jugement bien net, m'a dict aultrefois qu'il avoit désiré mettre en train, qu'il eust ez villes certain lieu désigné, auquel ceulx qui auroient besoing de quelque chose le pussent rendre et faire enregistrer leur affaire à un officier étably pour cet effect : comme « Je cherche à vendre des perles, je cherche des perles à vendre : Tel veut compaignie pour aller à Paris; s'enquiert d'un Serviteur de tel qualité, tel d'un Maistre, tel demande un Ouvrier; qui cecy, qui cela, chacun selon son besoing. » Et semble que ce moyen de nous tr'advertir apporteroit non légère commodité au commerce publique; car, à tous coups, il y a des conditions qui s'entrecherchent et pour ne pas s'entr'entendre laissent les hommes en extrême nécessité. »

La *Gazette de France* ne fut en réalité qu'un recueil de nouvelles générales tant de l'intérieur que de l'extérieur. On peut cependant y glaner mainte anecdote inconnue et y retrouver la mention de quelques faits oubliés. Le Bulletin de Versailles est piquant par ses révélations intimes; il est indiscret comme un enfant terrible : « Le 25, le 26 et le 27 mai, le Roi s'est purgé, *par précaution*, avec les eaux de Vichy; — le 3 août 1752, M. le Dauphin, en rentrant, le 1er de ce mois, à neuf heures du soir, se plaignit d'un mal de tête et d'un léger frisson et *eût des baillemens*, etc. »

« De Pétersbourg, le 9 juin 1752. — L'impératrice de Russie a eu quelques attaques de colique, mais sans aucune suite fâcheuse... »

Il faut reconnaître que, de nos jours, on est moins soucieux de ces histoires de garde-robe.

(*Gazette de France*, n° 3.)

De Paris, le 13 mai 1752.

« Messire Jean-François de Maheco de Premeaux, évêque de Couserans, et abbé de l'abbaye de Sainte-Marguerite, ordre de Saint-

(1) M. G. Guizot, dans la leçon d'ouverture de son cours au collége de France, signale Pierre de Montaigne comme « un esprit actif et inventif, tourné aux choses pratiques » (*Revue des cours littéraires*. 1866. Voir n° 7.)

Augustin, diocèse d'Autun, est mort en son diocèse à la fin du mois dernier, âgé de soixante ans. Il avoit été agent général du clergé En 1710, le Roi lui avoit donné l'abbaye de Sainte-Marguerite. Sa Majesté l'avoit nommé en 1726 à l'évêché de Couserans, et il avoit été sacré le 12 janvier 1727. »

(N° 5.) De Paris, le 27 mai 1752.

« Le roi a nommé, à l'évêché de Couserans, l'abbé de Vercel, vicaire général de l'évêché d'Angers. »

(N° 8.) De Paris, le 17 juin 1752.

« Messire Charles-Louis de Preissac de Marestan, Comte d'Esclignac, Mestre de Camp de Cavalerie, fils de feu Messire Jean-Eméric de Preissac de Marestan, Marquis d'Esclignac, et de feue Dame Louise de Tilladet-Castagnet-Narbonne-Lomagne de Fimarcon, a épousé Dame Elisabeth-Thérèse-Marguerite Chevalier, veuve de Messire Charles-Louis Kadot de Sebeville, Enseigne de la seconde Compagnie des Mousquetaires de la Garde du Roi. »

(N° 26.) De Paris, le 21 octobre 1752.

« Me Nicolas Megret de Serilly (1), maître des requêtes honoraire, intendant de la province d'Alsace, est mort, le 15, dans sa cinquante-unième année. »

(N° 27.) De Paris, 28 octobre 1752.

« Les évêques d'Arras et de Couserans furent sacrés, le 22 de ce mois, dans la chapelle de l'archevêché par l'archevêque de Paris, assisté des évêques de Lescar et de Chartres.»

(N° 33.) De Paris, le 9 décembre 1752.

« Mre N. de Roquépine, abbé de l'abbaye royale de Saint-Nicolas, ordre de Saint-Benoît, congrégation de Saint-Maur, diocèse d'Angers, et prieur commandataire du prieuré de la Haye aux Bons-Hommes et de son annexe, ordre de Grammont, même diocèse, mourut à Paris, le 16 de ce mois, dans la quatre-vingt-douzième année de son âge. Il était titulaire de son abbaye depuis 1692. »

(N° 5.) De Paris, le 3 février 1753.

« Mre Charles d'Astorg, comte d'Aubarède, est mort à Ausch, le 10, dans la soixante-onzième année de son âge. »

(N° 20.) De Paris, le 19 mai 1753.

« L'Académie des Jeux-Floraux tint, le 3 de ce mois, selon la coutûme une assemblée publique. Après la lecture de l'Eloge de Clémence Isaure, composé par le sieur de Ponsan, le sieur d'Orbessan, Président du Parlement, lût la traduction d'une fable anglaise intitulée : *la Tourterelle et le Moineau,* et il la compara avec deux fables de La Fontaine (2)..... »

(N° 21.) Paris, du 26 mai.

« Le roi a donné l'abbaye de Saint-Sever, cap de Gascogne, Ordre de Saint-Benoît, congrégation de Saint-Maur, diocèse d'Aire, à l'abbé Berthier, vicaire général de l'archevêché d'Auch. »

(1) Avait été de 1739 à 1741 Intendant de la Généralité d'Auch.

(2) *Le Moineau et la Tourterelle,* fable traduite d'Edward Moore, et l'*Examen et comparaison de cette fable avec quelques fables de La Fontaine* ont été publiés par le président d'Orbessan, pp. 134-158 du t. III de ses *Mélanges historiques, critiques, de physique, de littérature et de poésie* (Paris, Merlin, 1768).

(N° 52.) Paris, le 29 décembre 1753.

« Les Jésuites de la ville d'Auch, une des principales villes de l'Aquitaine, ont cru devoir signaler leur zèle pour la Famille Royale à l'occasion de l'octave de saint François-Xavier, dont Monseigneur le duc d'Aquitaine porte le nom. Le 10, veille de l'Octave du Saint, on célébra dans la chapelle de leur collége une Messe solennelle en musique ; on chanta le *Te Deum* en action de grâces de l'heureuse naissance du Prince ; et le Père Prevost, Professeur de Rhétorique, prononça, l'après-midi, un Discours Latin fort éloquent sur la joye que tous les Peuples de l'Aquitaine ressentoient du choix que le Roi avoit fait de ce nom pour le faire porter à un Fils de France. L'orateur fit voir dans la première partie de son Discours que ce leur étoit un gage précieux des bontés et de la protection particulière de Sa Majesté ; dans la seconde, que c'étoit pour eux un nouveau motif de redoubler leur amour, leur obéissance et leur fidélité, pour leur souverain. L'Assemblée étoit composée de l'Archevêque d'Auch, à la tête de son Chapitre ; du sieur d'Etigni, Intendant de la Généralité, à la tête du Présidial ; et de la principale Noblesse de la province. Le 11, le Père Pons, Professeur de Troisième, et le Père Gaillard, Professeur des Humanités, récitèrent chacun un poème sur le sujet de la Fête devant la même assemblée. Le sieur d'Etigni, Intendant d'Auch, a fait tous les honneurs de cette Fête ; il a donné un souper servi avec autant de délicatesse que de profusion, et suivi d'un Bal qui dura toute la nuit. Il y eut aussi un feu d'artifice et des illuminations dans toute la Ville. »

On lit plus bas, même numéro :

« Pierre du Bures, de la paroisse de Buollade, Diocèse d'Auch, à une lieue de la ville d'Aire, est mort le 15 octobre, dans la cent quatorzième année de son âge. Trois jours avant sa mort, il tua un Lièvre qu'il envoya au subdélégué de l'Intendant, à Aire. »

Franchissons un espace de quelques années, et nous trouvons à glaner dans l'*Observateur anglais* ou *Correspondance secrète entre mylord All'Eye* (tout yeux) et *mylord All'Ear* (tout oreilles) (1), une nouvelle relative à la mort de M. Journet (Etienne-Louis), qui succéda à M. d'Etigny, en qualité d'Intendant de la Généralité d'Auch (2).

Les circonstances particulières de cette mort sont assez bizarres pour que nous ayons cru devoir les rechercher dans ce curieux recueil où elles nous avaient été signalées. On peut retrouver la nouvelle telle que nous la reproduisons, tome II, page 293, à la suite de la lettre XXI, réponse (*assez décolletée*) de Madame Dubarri à Madame Cahouët de Villers relative au livre des *Anecdotes de Madame la comtesse Dubarri* (par Pidansat de Mairobert), 1776 — in-12, imprimé à l'étranger.

Mort de l'Intendant Journet.

«..... Avant de finir cette depêche, milord, il faut que je vous apprenne un suicide mémorable qui prouve que les Français, nos ri-

(1) Par Pidansat de Mairobert et autres. — Londres, 1777-84, 10 vol. in-12. (Les quatre premiers volumes ont été réimprimés sous le titre d'*Espion anglais* que portent les six autres.)

(2) Depuis le 9 janvier 1768 jusqu'au 25 décembre 1775.

vaux en tout, nous imitent jusque dans cette malheureuse manie. M. Journet, intendant d'Auch, chargé tout récemment de l'emploi glorieux du rétablissement du parlement de Pau, sous M. Le Noir, conseiller d'Etat (1), arrivé depuis peu de jours dans cette capitale, s'est coupé le col avec un rasoir (2). Il a été longtemps douteux si le fait étoit constant et quel en étoit le motif. La famille de ce commissaire départi, pour réhabiliter sa mémoire, a répandu le bruit qu'il avoit été assassiné par son valet de chambre. Pour rendre la plainte plus vraisemblable, on a mis, dans les mains du mort, le rasoir, et l'on a fondé l'accusation sur cette attitude. On a prétendu que s'étant égorgé lui-même, le funeste instrument auroit dû lui échapper. En conséquence, on a arrêté ce domestique ; mais on convient aujourd'hui que la manœuvre est concertée avec l'accusé qu'on payera bien pour cela.

» Une trop grande sensibilité est la cause de cet accident. La tête a tourné à M. Journet par les reproches vifs que lui a faits M. Turgot, au nom du roi, dans une lettre qui le mandait à la suite de la cour. Le contrôleur général, toujours occupé plus essentiellement du régime économique que du reste, à l'arrivée de cet intendant, lui a témoigné combien le roi étoit mécontent de son administration relativement à la maladie épizootique, soit à l'égard de sa négligence pour arrêter la communication, soit dans la distribution des fonds accordés par S. M. pour indemnité aux propriétaires ruinés.

» Enfin, il a su que M. de Clugny, l'intendant de Bordeaux, avoit ordre de passer à Pau, dès qu'il en seroit parti, et d'aviser aux moyens de remédier aux maux qui désolent le Béarn : il n'a pu résister à cette humiliation. On estime sa folie d'autant plus grande que M. Journet avoit 50,000 écus de rentes et pouvoit se passer des bienfaits et honneurs de la cour. Sa femme, qui étoit absente, ignore encore la nature de sa catastrophe qu'on lui a déguisée ; elle croit son mari mort d'un coup de sang.

» Puissions-nous, milord, n'avoir jamais pareille maladie, ou plutôt n'être point dans le cas de nous porter à une si cruelle extrémité ! Car enfin, vous et moi, nous savons que c'est une ressource, mais dont il faut tâcher de ne jamais user.

» Paris, ce 15 janvier 1776. »

A. TARBOURIECH.

(1) Ce fut M. Le Noir, conseiller d'Etat, qui fut chargé de présider à la séance (13 novembre 1775) où devait être enregistré l'édit en question. On lui donna pour second commissaire du roi M. Journet, maître des requêtes et intendant de la Généralité d'Auch (Voir même ouvrage, tome II, p. 190 et suiv., la lettre XVI *sur le rétablissement du parlement de Pau*).

» En 1775, dans une circonstance solennelle pour cette compagnie (il s'agissait du rétablissement du parlement tel qu'il était avant 1767), elle voulut témoigner à M. Journet sa reconnaissance, et ne taxa qu'à six livres l'enregistrement des lettres de marquisat accordées au sieur de Franclieu, son beau-père. » (B.-Pyr., Inventaire, *Introd.*).

Au mariage de Journet se rattache ce trait recueilli par M. Pr. Lafforgue, dans les Ephémérides de l'*Histoire d'Auch* (t. II, p. 268) : « 1773, 6 septembre. — L'intendant Journet, nouvellement marié, rentra à Auch ; les artisans se joignirent aux bourgeois en cavalcade pour aller au-devant de l'intendant et de sa femme jusqu'à Gimont. L'autorité accorda cette faveur aux artisans *pour cette fois seulement, et sans que ça puisse tirer à conséquence*. Le droit d'aller en corps à cheval n'appartenait qu'aux bourgeois. »

(2) Le 30 décembre 1775.

ÉPIGRAPHIE.

Une inscription, gravée sur marbre blanc, vient d'être découverte à Auch, dans l'enclos des religieuses Ursulines du Prieuré. Vers 1772, cet intéressant monument avait été confondu avec divers matériaux de remblais que l'on a remaniés tout récemment.

C ·.· ANTISTI ·.· SE
VE RI
FLA
MI
NIS

Telle est la forme que cette inscription présente ; avec cette différence que le dernier mot FLAMINIS est inscrit dans une couronne civique, sculptée en haut relief. — Les signes de séparation après C et avant SE sont gravés en creux triangulaire.

Caius Antistius Severus est donc un troisième membre à ajouter, dans l'épigraphie des *Auscii*, aux deux Antistia de cette famille, dont notre savant épigraphiste, M. Edw. Barry, a déjà parlé à nos lecteurs (1).

Dans l'histoire romaine, les Antistii remontent jusqu'aux temps de Tarquin le Superbe (2), pour ne disparaître qu'avec le IIe siècle de notre ère. Ils figurent honorablement dans les charges publiques; ils arrivent même au consulat (3). Tout ce que nous savons du nôtre, c'est qu'il eut l'honneur d'être flamine. Quand et comment a-t-il laissé à Auch ce souvenir monumental de son passage ou de son séjour dans le voisinage de l'Espagne? Fut-il de l'expédition de la Péninsule, 27 ans avant J.-C. ? A cette date, l'un des lieutenants les plus distingués d'Auguste se nommait Caius Antistius. Et l'on sait qu'il fit des prodiges de valeur pendant que le prince se donnait des soins à Tarragone. F. C.

(1) *Revue de Gascogne*, t. VI, p. 5 et suiv.
(2) Antistius Petronius, chef de la résistance, à Gabies, 535 avant J.-C.
(3) 30 ans avant J.-C., Caius Anstitius Vetus.
6 ans avant J.-C., Caius Antistius Vetus.
23 ans après J.-C., Lucius Antistius Vetus.
50 ans après J.-C., Caius Antistius Vetus.
55 ans après J.-C., Lucius Antistius Vetus.
96 ans après J.-C., Caius Antistius Vetus.
181 ans après J.-C., Lucius Antistius Burrhus.
Ils ne furent pas moins nombreux dans la jurisprudence et les charges inférieures, tant civiles que militaires.

BIBLIOGRAPHIE.

Catalogue des livres d'une bibliothèque a pau. Tiré à 120 exemplaires (numérotés). Grand in-8° de [IV et] 353 p. Pau, impr. E. Vignancour. Mai 1867.

J'ai déjà eu le plaisir de signaler ici (1) le zèle avec lequel M. Manescau réunissait depuis plusieurs années, dans sa riche collection de livres, toutes les publications qui se rapportaient de près ou de loin au Béarn et à Henri IV. J'attendais depuis longtemps, j'attends encore une occasion favorable pour voir de près une partie des richesses accumulées par ce studieux amateur, dont la bienveillance pour les plus humbles travailleurs m'est particulièrement connue. La publication de ce catalogue est venue doubler l'ardeur de mes désirs en leur donnant une demi-satisfaction. Les amis de l'auteur, et les amis des lettres et de l'histoire locale qu'il veut bien traiter comme les siens, lui doivent déjà de vifs remercîments pour le cadeau qu'il leur fait. Il y a toujours du plaisir pour nous à lire un catalogue (cette proposition n'étonnera que les ennemis des livres); il y a de plus ici un profit réel à retirer d'un certain nombre d'indications révélatrices; enfin, que M. Manescau se résigne à cette menace! on est bien aise de savoir que tel ou tel livre qu'on n'espérait trouver qu'à Paris est assez près de nous, dans une ville où tant d'autres charmes nous attirent, et dans une bibliothèque qui, malgré sa ressemblance avec le jardin des Hespérides, n'est pas gardée par un dragon.

La bibliothèque de M. Manescau renferme, d'après le présent catalogue, 5,548 volumes formant 1,927 ouvrages différents. La littérature française (polygraphes, poètes, prosateurs — excepté les savants, les romanciers et les historiens) est la division qui compte le plus grand nombre de *volumes* (1,094); mais les *ouvrages* relatifs à Henri IV constituent la division la plus considérable; et l'histoire béarnaise et celle des pyrénées ne sont guère moins riches. C'est là surtout qu'éclate l'utilité pratique de ces goûts de bibliophiles qu'on confond trop souvent avec les vaines manies des collectionneurs; amasser des livres spéciaux, c'est préparer très efficacement le progrès de la science. Sous ce rapport, les divisions que nous venons d'indi-

(1) Voyez notre tome IV, p. 518.

quer sont les plus intéressantes du volume, et nous avons hâte d'y arriver : contentons-nous donc d'un rapide coup d'œil sur les autres parties.

Un bibliophile pur, un amateur d'exquises éditions d'œuvres classiques ou curieuses s'arrêterait pourtant sur bien des articles des littératures française, latine, anglaise, espagnole, italienne. La Collection des anciens poètes français publiée par Coustelier (1723), les Psaumes de Desportes (1598) — petit volume qui a appartenu à Henri IV, dont le chiffre en couvre entièrement le dos et les plats avec des S coupées en deux (1), — plusieurs vieux romans français, l'*Astrée* (éd. Didot, 1733), la *Cassandre* (10 vol., 1645-53) et le *Faramond* (1733) de la Calprenède, le *Grand Cyrus* (1653), l'édition originale du *Roman bourgeois* de Furetière, etc., répondraient à l'un des courants actuels de la mode; car les goûts en *bibliophilie* varient et se renouvellent quelquefois presque d'une année à l'autre. A ce point de vue, je dois dire que la vieille littérature et les éditions originales de nos classiques tiennent beaucoup moins de place, dans la bibliothèque de M. Manescau, que les bons ouvrages du XVIIe, du XVIIIe et du XIXe siècle et que les bonnes éditions modernes ou contemporaines. Signalons encore un bon nombre de livres latins des Elzevier (*Imitation, Colloques d'Erasme, Tacite, Florus*, etc.), de Coustelier et de Barbou, et le charmant petit Horace, avec notes de Jean Bond, publié à Orléans en 1767.

La littérature espagnole est représentée par de bonnes éditions de ses principaux chefs-d'œuvre en vers et en prose; je ne noterai que le *Don Quixote*, publié à Madrid en 1780 par l'académie royale, exemplaire qui a appartenu à Florian, l'interprète fort aimable, quoique par trop adouci, de l'épopée de Cervantes. Et puisque j'ai nommé Florian, je signalerai ici une des curiosités de la collection de M. Manescau : *La Feste de Charles, duc de Penthièvre... divertissement composé par Florian*; in-8°, relié en maroquin rouge, avec filets, compartiments et fers froids. « Manuscrit en entier de la main de Florian. Ce manuscrit a appartenu à Dalayrac, compositeur; depuis, à Guilbert de Pixérécourt et à M. de Soleine, et nous a été donné par M. le baron de Henneville. » De pareils cadeaux

(1) Entre les autres volumes de M. Manescau qui se recommandent par le nom de leurs anciens possesseurs, je dois citer au moins les *Métamorphoses d'Ovide* mises en vers italiens par J. A. Dell'Anguillara (Venise, 1571, in-f°; relié en veau violet, et doré sur tranche). « Ce volume a appartenu à la reine Marguerite de Valois, femme de Henri IV, et porte ses armes (p. 237). »

n'ont pas peu contribué à enrichir la collection de M. Manescau; sans parler des écrivains de la région, des hôtes illustres lui ont fait souvent hommage de leurs écrits, par exemple M. de Montalembert, M. Naville (de Genève) et le général Napier (cousin de l'amiral), qui lui a offert la traduction française de son *Histoire de la guerre dans la péninsule* de 1807 à 1814 (Paris, 1828).

La littérature anglaise est moins richement représentée; en revanche, l'Italie retrouverait ici presque tous ses chefs-d'œuvre, dans des éditions aussi souvent françaises qu'italiennes, mais qui ne sont pas plus mauvaises pour cela. Au XVIe siècle, dans la première moitié du XVIIe, à la fin du XVIIIe et au commencement du XIXe, l'Italie a été souvent notre tributaire en typographie, et les amateurs de la Péninsule, surtout les amateurs qui lisent (car il y en a d'autres), préfèrent souvent les classiques italiens publiés à Paris par Didot ou Molini à leurs meilleures impressions nationales. Notons cependant, parmi les raretés italiennes de M. Manescau, le *Decamerone* de Venise (1522), le magnifique Dante de Pise (1804) en deux volumes in-folio avec portraits et planches, les fables de Verdizotti (auteur charmant que les Italiens ont le tort d'oublier) avec des figures gravées sur des dessins du Titien.

Il faudrait à ce propos énumérer, et surtout voir, *de ses propres yeux voir*, un nombre d'ouvrages à gravures anciens et modernes : les *Hommes illustres* de Perrault, exemplaire très complet; l'œuvre de Flaxman (Paris, Réveil); les magnifiques publications artistiques de M. Jules Gailhabaud; les *Héros de l'antiquité* gravés par Picart (reliure Derome) (1), don de M. P. O'Quin; le *Trésor de numismatique et de glyptique*, de M. Ch. Lenormand; un portefeuille contenant 134 eaux fortes de Rembrandt; l'*Histoire des peintres* de M. Ch. Blanc, la Bible de G. Doré, etc., sans parler d'une foule d'ouvrages consacrés à la théorie ou à l'histoire des arts.

Je passe sous silence, en remarquant que c'est une des parties les plus complètes et les mieux assorties de la collection, toute la division

(1). Certains bibliophiles pourraient me reprocher de n'avoir pas insisté sur les riches reliures qui brillent dans la bibliothèque de M. Manescau; les indications de *veau* et de *maroquin* aux nuances les plus riches, de *compartiments*, de *filets*, de *dentelle*, de *tranche dorée*, reviennent à tout instant dans le catalogue, où ne manquent pas les noms célèbres dans l'histoire de la reliure. Je noterai seulement à la p. 163 « l'un des plus jolis spécimens de la reliure sous Henri IV. » Ce sont les *Epîtres de Cicéron* de Lyon (1564), in-16 : *plats à riches dorures; compartiments; petits fers; dos rond avec dorures à tranchages*. Ce volume fut donné, en 1601, par Daffis, évêque de Lombez, au collège des Jésuites de Toulouse.

Agriculture et botanique; il n'y aurait guère moins à dire de l'*Histoire* et des *Voyages;* mais il faut en venir au principal : *Henri IV —Béarn, pays basque et Navarre— Pyrénées et pays adjacents.*

La vie et le règne d'Henri IV ont été le but principal des chasses bibliographiques de M. Manescau. Sur ce terrain, il a cessé de choisir, il a pris tout ce qui passait autour de lui, tout ce que ses recherches pouvaient atteindre. Aussi la 9e division de son catalogue, qui n'a pas d'autre objet, renferme en cinquante-cinq pages une série d'indications qui n'est surpassée que par le chapitre correspondant de la *Bibliothèque historique de la France.* Encore y a-t-il ici plusieurs additions au recueil du P. Lelong et de Fevret de Fontette : par exemple (p. 210, n. 4) deux opuscules anglais publiés en 1610, à l'occasion de la mort du grand Béarnais. Après cela, je ne sais comment choisir dans un tel embarras de richesses. Je ne vois pas un ouvrage un peu important sur cette époque qui ne soit entré dans la collection; et quant à ces pièces fugitives si difficiles à ramasser, si utiles à consulter, si curieuses à lire même pour les plus frivoles amateurs, il y en a jusqu'à vingt-six volumes, dont chacun renferme un plus ou moins grand nombre de plaquettes quelquefois introuvables. En dehors de ces feuilles si laborieusement amassées, je signalerai encore, à cause de leur intérêt particulier pour l'histoire politique, religieuse et littéraire du Béarn, cinq ouvrages de Pierre de l'Hostal, l'amphigourique panégyriste de Henri IV, et quatre du fougueux calviniste Lescun qui paya de la vie son opposition à l'annexion du Béarn à la couronne de France (1).

Les auteurs béarnais ou gascons sont un peu répandus partout dans le catalogue de M. Manescau; il y en a un nombre fort respectable : toutefois, on voit que ce n'a pas été l'objet spécial de ses recherches (2). Si Abbadie figure dans la collection avec ses deux chefs-d'œu-

(1) Parmi les raretés en fait de littérature-Henri IV je citerai les *cinq sermons* du ligueur Porthaise, exemplaire du duc de la Vallière, très complet et relié par Derome; et la *Vie, mœurs et deportemens de Henri Bearnois* (1589), dans la reliure de laquelle est fixée, à l'intérieur, une pièce de billon de six liards de *Carolus X*, bien conservée.

(2) Une classe de livres que je recherche avec un intérêt particulier est à peine représentée dans le catalogue de M. Manescau : ce qui me prouve de plus en plus qu'ils sont devenus fort rares. Ce sont les *Controverses* entre catholiques et protestants et les *relations* ou *lettres* publiées à ce sujet de part et d'autre. Je ne vois en ce genre dans le catalogue que la *Response* (p. 299) du ministre P. Abbadie au P. Audebert, jésuite; *Orthez, J. Rouyer*, 1638, in-4°. Ce qui me frappe, c'est que le livre auquel répondait Abbadie et que j'ai sous les yeux (*le Triomphe de la Vérité ou adveu du sieur Abbadie, ministre de Pau, sur la Transubstantiation et sur le Pur-*

vre, ses ouvrages les plus rares y manquent, son émule La Placette en est absent. Il y a l'édition originale, inconnue à Brunet, de la *Pastourale deu Paysaa* de Fondeville; les deux ouvrages d'Ader: le *Gentilome gascoun* (qui n'est pas proprement un panégyrique de Henri IV, comme on l'a dit et comme sa place dans ce catalogue pourrait aider à le faire croire) et le *Catounet gascoun;* un volume un peu mutilé des *Ovres* d'Auger Gaillard; il y a aussi les jolies *Fables causides de La Fontaine* en patois bayonnais, et j'apprends, à ce propos, dans une parenthèse, les vrais noms des auteurs de cette traduction: ils sont deux, comme l'extrême différence des fables me l'avait fait conjecturer autrefois; l'un est Batbedat, qui avait été déjà signalé, l'autre un de ses compatriotes du nom de Lesca, dont je ne sais pas autre chose.

Les bascophiles trouveront ici presque tout ce qui s'est publié sur la grammaire euskarienne, plusieurs livres précieux écrits en basque, et la plupart des travaux historiques relatifs à cette population mystérieuse. L'histoire du Béarn, et en général du sud-ouest de la France, est aussi complètement représentée. Ni Oyhenard, ni Olhagaray, ni Bouchet, ni Louvet, ni Brugelles, ni Marca (pour presque tous ses ouvrages), ni Hauteserre (il n'y a pas cependant le second volume, rarissime chez nous, des *Rerum aquitanicarum*) ne manquent à l'appel. Les monuments de l'histoire juridique sont rassemblés avec un soin non moins intelligent et non moins heureux. Vous y voyez réunis : *Compilation d'auguns privileges et reglaments deu Bearn,* éditions de *Lascar*, Laplace 1633, et d'*Orthes*, Rouyer 1676: *Los Fors et Costumas de Bearn*, éditions de Pau (Jean de Vingles et H. Poyvre, 1552), de Lescar (Louis Rabier, 1602, et de Saride 1625), de Pau (Jean Desbarats, 1682; Isaac Desbarats, 1715; Jérome Dupoux, 1723); les *Fors de Bearn* de Mazure et Hatoulet (1845); les *Fors et costumas deu royaume de Navarre deça ports* (Pau, J. Dupoux, 1722); les *Priviletges, franquesses et libertats* de la vallée d'Aspe (Ib. 1691); la *Relation des priviléges, droits et règlements de la ville de Bayonne* (Bay., Fauvet, 1681); les *Coutumes générales du pays et vicomté de Sole* (Pau, Dugué et Desbarats, 1760); les

gatoire, par le P. Etienne Audebert) est sorti, la même année, des mêmes presses. C'est un in-12 de 13 ff. et 298 p., à la suite duquel on a ajouté: *la Logique du sieur Abbadie* (in-12 de 33 p., Bourdeaux, P. de la Court, 1638) et la *Lettre à MM. du Consistoire de Pau en Béarn sur la croyance du sieur Abbadie, leur ministre* (41 p., Lascar, Jean Dauphin et pour Pierre Darbaras (*sic*) marchant libraire à Pau en Béarn, 1639), du même auteur.

Coutumes de Baréges, etc., compilées par Noguez (Toulouse, 1760); le *Franc-aleu du royaume de Navarre* (1784) et le *Tableau de sa constitution* (1789), par Polverel; le *Procès-verbal des coutumes des vallées de Baréges*, de Lavedan, etc. (Toulouse, S. D.); le *Styl de la justici deu païs de Bearn* (Orthez, J. Rouyer, 1663); le *Fuero de Vizcaya* (Bilbao, 1643); les *Fueros del reyno de Navarra* (Pamplona, 1815); le *Règlement concernant les forêts du païs de Bigorre*, par le sieur de Froidour (Toulouse, Pech, 1685), — mentionné deux fois, p. 276 et 328; — le *Procès-verbal de la réformation générale des forêts du royaume de Navarre*, deça les monts (Pau, Dugué et Desbarats, 1755), etc.

Je n'ai pu me défendre de dresser cette liste, qui ne manque pas d'intérêt pour l'histoire, et dont j'ai dû rapprocher les éléments trop dispersés dans le catalogue que j'ai sous les yeux; pour ne pas trop dépasser les limites ordinaires de nos comptes-rendus, je ne cite plus rien qu'un manuscrit intitulé : *Inventaire des archives du château de Pau dressé en 1533*... de plus de 200 feuillets. « Après divers inventaires, il s'en trouve deux des meubles de Marguerite, reine de Navarre, femme de Henri II de Navarre et sœur de François Ier. Ces deux titres n'existent plus aujourd'hui aux archives de Pau. »

Je suis trop loin d'avoir dit tout le bien qu'il y aurait à dire sur la collection de livres de M. Manescau et sur le catalogue qu'il a bien voulu en publier, pour avoir bonne grâce à y relever quelques défauts. Avouons pourtant que plusieurs de ses divisions paraissent peu tranchées (1), et que l'ordre rationnel ou chronologique aurait mis plus d'intérêt dans chaque section que l'ordre alphabétique. Il y a bien aussi quelques erreurs de typographie ou de rédaction (2). Mais ces inconvénients ne sont presque rien, dans un catalogue de biblio-

(1) Ce défaut n'est pas purement théorique, il engendre de l'embarras dans le classement et la recherche des auteurs et des ouvrages. Ainsi la division *Histoire* du présent catalogue renferme, comme de raison, plusieurs livres latins, italiens, etc. Mais à la division *Latins*, comme aux trois sections *Anglais*, *Espagnols*, *Italiens*, je rencontre un bon nombre de livres historiques.—C'est aussi la source des doubles emplois qui ont échappé au rédacteur; le catalogue en signale deux dans l'*Errata*, j'en ai indiqué un autre tout à l'heure, j'en vais noter un quatrième à la note suivante, et je crois en avoir remarqué quelque autre.

(2) C'est par la grâce d'une coquille que M. Bladé, notre excellent ami et collaborateur, a été favorisé, p. 303, de la particule nobiliaire. Les fautes typographiques se trouvent surtout dans les titres en latin (*Justinnus*, *Coesar*...) ou en langues étrangères (*typorgrafia*...). — C'est par erreur que l'*Homme de cour* a été mis (p. 103) sous le nom de Balthazar; le nom de famille de l'auteur est *Gracian*, sous lequel le même ouvrage est catalogué, p. 114, mais par un double emploi.

thèque privée, en présence surtout des indications si variées et souvent si neuves et si curieuses qu'il renferme et qui le recommandent à l'attention des bibliophiles en général et des annalistes de Gascogne et de Béarn en particulier.

Bulletin sommaire des dernières publications.

ASTROS (J.-G. D'). — Poésies gasconnes recueillies et publiées par F. T. Nouvelle édition revue sur les manuscrits les plus authentiques et les plus anciennes impressions. XVIIe siècle. J.-G. d'Astros. T. I. In-8° de XII et 310 p. Paris, Tross.

Tiré à petit nombre. Prix, papier vélin, 10 fr.; papier vergé, 12 fr. 50; papier de Hollande, 18 fr. Le second (et dernier) volume des poésies de d'Astros est sous presse et paraîtra prochainement. — Nous regrettons de ne pas connaître encore le contenu de ce premier volume et ce qui doit entrer dans le second; nous espérons pouvoir bientôt en rendre compte à nos lecteurs, qui s'intéressent tous à la langue et à la poésie gasconne dont le vicaire de Saint-Clar de Lomagne est resté le champion le plus populaire.

B. (J.), professeur de mathématiques. — Aéromotion mémoire sur la science et l'art de la navigation aérienne. 53 p. in-8°. Bayonne, imp. v^e Lamaignère.

CANÉTO (M. l'abbé F.), vicaire général d'Auch. — De l'émaillerie ancienne et moderne et de quelques émaux envoyés du sud-ouest aux galeries de l'histoire du travail (Exposition universelle de Paris, 1867). 31 p. in-8°. Auch, imp. Foix.

Extrait de la *Revue de Gascogne* (t. VIII, p. 76-84 et 101-118).

CÉNAC MONCAUT (J.). — Histoire du caractère et de l'esprit français depuis les temps les plus reculés jusqu'à la Renaissance. 2 volumes in-12 de XIV et 1026 p. Paris, Didier. 7 f.

CHESNELONG. — Discours prononcés dans les séances du Corps législatif des 25 février et 15 mars 1867. 51 p. in-8°. Paris, imp. Panckoucke.

DASCONAGUERRE (J.-B.), membre du Conseil général des Basses-Pyrénées.—Les échos du Pas de Roland. Traduit du basque. 2e édition. In-12 de 199 p. Paris, Marchand. 2 fr. 50 c.

DAVID (J.), avocat. — La suppression de l'octroi et le conseil mucipal d'Auch. 30 p. in-8°. Auch, typ. Loubet.

Cette brochure qui sera lue avec un vif intérêt, mais dont nous ne pouvons apprécier ici ni les conclusions, ni les arguments, est dédiée « aux habitants d'Auch qui

ont adressé au conseil municipal des pétitions demandant la suppression de l'octroi.» Nous avons déjà annoncé deux brochures locales sur ce sujet, et nous indiquerons, sur la même question étudiée à un point de vue plus général, la publication suivante : *De l'abolition des octrois en France. Lettres de MM. F. Passy et L. de Lavergne. Réponses de M. H. de Courcelle.* 48 p. in-8°. Rouen, imp. Lapierre.

GIGOT-SUARD (L.), médecin consultant des eaux de Cauterets. — Précis descriptif, théorique et pratique sur les eaux minérales de Cauterets (Hautes-Pyrénées); avec le plan des principaux établissements thermaux. Gr. in-18 de 140 p. Bordeaux, imp. Degréteau; Paris, Baillière.

H. (Mlle EMILIE). — Le docteur Matthias, comédie en un acte et en prose destinée aux pensionnats de jeunes gens. 20 p. in-8°. Auch, typ. Loubet; (libr. Couget). 75 c.

JOANNE (Adolphe). — De Bordeaux à Bayonne, à Biarritz, à Arcachon, à Saint-Sébastien, à Mont-de-Marsan et à Pau. Itinéraire historique et descriptif contenant une carte des chemins de fer du midi et 18 vignettes dessinées par MM. Daubigny, H. Clerget, Thérond. In-18 jésus de IV et 252 p. Paris, Hachette. 2 fr.

Collection des *Guides-Joanne.*

KUNC (Aloys). — De la musique religieuse. 10 p. gr. in-8°. Toulouse, typ. Bonnal et Gibrac.

— Nouvel essai sur la tradition du chant grégorien. 55 p. in-8°. Toulouse, impr. Douladoure.

La première de ces brochures, où notre érudit correspondant démontre, avec une largeur de vues et une force de raison auxquelles nous sommes heureux d'applaudir, la légitimité de la *musique religieuse* proprement dite, distincte du plain-chant, est extraite de l'*Archéologie populaire*, publication mensuelle dirigée par M. l'abbé Carrière (mars 1867). — La seconde élève « avec une parfaite convenance, » selon le témoignage de l'adversaire même de M. Kunc, quelques objections contre certaines parties du livre récent intitulé : *Essai sur la tradition du chant ecclésiastique depuis saint Grégoire; suivi d'un tonal inédit de Bernon de Reichenau;* par un supérieur de séminaire. In-12 de VIII et 371 p. et 5 planches. Toulouse, imp. Ratier. Le savant auteur de l'*Essai* a publié, ces jours derniers, *Quelques mots de réponse aux difficultés présentées par M. Aloys Kunc...* 16 p. in-8°. Toulouse imp. Cazaux (ne se vend pas).

LAHARANNE (Ernest), rédacteur en chef du journal *le Gers.* — L'orateur d'Etat devant les chambres françaises. 35 p. gr. in-8°. Auch, impr. Foix.

Cet écrit n'est pas livré au commerce. On y trouve un exposé rapide des institutions du second empire en ce qui concerne la tribune, le banc du gouvernement et les réformes économiques, dont le promoteur le plus actif, aux yeux de M. Laharanne, est l'honorable M. Rouher. Nous regrettons de ne pouvoir louer comme nous le voudrions, c'est-à-dire en marquant au besoin nos dissentiments, cet intéressant tableau.

MONLEZUN (Mlle Mathilde de). — Aux âmes pieuses qui se plaignent de ne pas savoir méditer. 2e édition. 64 p. in-32. Toulouse, imp. Chauvin. Paris, Duprat. 25 c.

— Méditations sur le saint Evangile pour les âmes qui désirent ranimer leur confiance et leur amour envers N.-S. Jésus-Christ. 2e édition. In-32 de 216 p. Toulouse, imp. Chauvin; Paris, Thorin. 1 fr. 25 c.

— Mois de mai d'une enfant de Marie. 2e édition. In-32 de 103 p. Paris, Thorin. 1 fr.

— Mois de mars offert aux âmes pieuses par une ancienne élève du Sacré-Cœur, enfant de Marie. 3e édition. In-18 de VIII et 98 p. Paris, Thorin. 1 fr.

Notre ami toujours regretté, l'abbé A. Estingoy, fit connaître à nos lecteurs ce dernier opuscule. Les autres méritent les mêmes éloges et obtiennent le même succès : on trouve dans toutes les pages de Mlle de Montlezun, avec cette onction pieuse qui est l'expression naturelle d'une âme éprise de Dieu, une solidité de raison et de foi encore plus rare et plus précieuse peut-être, à une époque où la littérature ascétique, tout en multipliant ses produits, a subi une si déplorable décadence.

RIQUIER [proviseur du Lycée d'Auch] et M. l'abbé COMBES. — Histoire Sainte. 2e édition, revue et corrigée. In-18 de XI et 238 p. Paris, Delagrave. 75 c.

Ce volume fait partie du *Petit Cours d'Histoire et de Géographie à l'usage de l'enfance*, des mêmes auteurs.

TAMIZEY DE LARROQUE (Ph). — L'amiral Bertrand d'Ornezan, baron de Saint-Blancard. 18 p. in-8°. Auch., impr. Foix.

Extrait de la *Revue de Gascogne*. (Voir ci-dessus, p. 197).

TARTIÈRE, archiviste du département des Landes. — Annuaire administratif, statistique et historique des Landes pour 1867. In-18 de 321 p. Mont-de-Marsan, imp. Ve Leclercq; princ. libraires. 1 fr. 25.

THÉZAN (Dénis de). — Histoire et philosophie mêlées. Des croisades à propos du musée de Versailles. In-8° de VIII et 218 p. Agen, impr. Noubel; Paris, Aubry.

Extrait de la *Revue d'Aquitaine*. — Il y a dans cet écrit, avec des considérations historiques et morales, peut-être un peu décousues, mais très dignes d'intérêt et fort heureusement exprimées, une masse de précieux renseignements héraldiques et généalogiques.

TILLOT (Emile). — Du traitement des affections cutanées par les eaux minérales et principalement par les eaux de Saint-Christau. Paris, A. Coccoz.

Extrait des *Annales de la société d'hydrologie médicale de Paris*, tome 13.

Pour toute la Bibliographie,
LÉONCE COUTURE.

PRIEURÉ DE SAINT-ORENS D'AUCH.

ÉTUDE HISTORIQUE ET MONUMENTALE (1).

X

DEPUIS LA CONSÉCRATION DE LA NOUVELLE CATHÉDRALE D'AUCH, JUSQU'AU PROCÈS DES LIMITES EN 1145.

La consécration de l'église de Saint-Orens avait été bien solennelle en 1075. Et bien qu'il se fût écoulé près d'un demi-siècle, le souvenir en était encore vivant.

Toutefois, il convenait que celle de la métropole le fût encore davantage; cette fête éveillait les sympathies de la province entière. Aussi notre archevêque, Raymond II de Sainte-Christie, mit-il tout en œuvre pour lui donner l'éclat qu'elle méritait.

Il convoqua, dit un document contemporain dont nous traduisons le texte, « le clergé et les populations de son diocèse, ainsi » que les évêques, les abbés et généralement tous les religieux » de la Gascogne. Le concours fut immense. Et, dans le but très » louable de donner le plus grand intérêt possible à cette auguste » cérémonie, on apporta de toutes parts dans notre ville un grand » nombre de saintes reliques, spécialement les corps de saint » Cérase, de saint Julien, de sainte Dode, de saint Maur, de saint » Justin, de saint Frix, de saint Luper, de saint Austrégisile et » de saint Sauvy. Dieu voulut manifester le crédit de tant de saints » protecteurs par de nombreux prodiges, très souvent attestés » depuis par ceux qui en furent les témoins. Et c'est ainsi que » s'accomplit, à la grande satisfaction de toute la province, cette

(1) Voir, ci-dessus, p. 149, 211 et 249.

» solennelle dédicace de l'autel de Sainte-Marie, que le Ciel dai-
» gna conduire à si bonne fin (1). »

Un an s'était à peine écoulé lorsque notre prélat pacificateur rendit son âme à Dieu. Tous ses prédécesseurs se trouvaient inhumés chez les Bénédictins de Saint-Orens. Néanmoins, et d'un commun accord, on arrêta que ses restes seraient déposés dans le cloître de la nouvelle cathédrale, comme pour mettre le sceau à la concorde qu'il avait si heureusement ménagée.

Une partie notable de ce cloître roman est encore sur pied, au sud et en contre-bas de l'église actuelle. Les modifications qui se poursuivent, dans le but d'isoler et d'assainir les chapelles cryptales, vont en achever la destruction. Il pourrait bien se faire que le marteau démolisseur remît au jour une tombe qui, dans ces temps reculés, ajoute ici notre document, « fut plus d'une fois
» glorifiée par des miracles (2). »

A cette même époque, on en disait autant, à Tolède, de celle de dom Bernard de Sédirac, dont la carrière archiépiscopale venait d'être si utilement remplie. Il mourut le 3 avril 1122, c'est-à-dire la même année que Bernard de Sainte-Christie, et il reçut dans sa métropole les honneurs de la sépulture.

Otger de Montaut, l'ami et le deuxième successeur de dom Bernard, à Saint-Orens d'Auch, vivait encore. A l'exemple de son oncle, l'archevêque Guillaume I, il voulut, avant de descendre dans la tombe, accroître les titres que son illustre famille avait conquis à la reconnaissance de la baronnie.

Nous avons vu, en effet, que le prieuré de Saint-Michel de Montaut avait été richement doté en 1089. Mais il avait une église fort peu digne du nouveau rang qu'elle occupait dans son archidiaconé. La famille voulut donc s'imposer encore de généreux sacrifices, dans le but d'agrandir et de reconstruire cet édifice, sur un plan plus convenable; et il fut arrêté qu'il aurait trois nefs parallèles et trois absides formant coupole. Un clocher, sans pré-

(1) Cartul. capit. auxit. cap. LXXVII.
(2) Ibid.

tention, devait être bâti sur les quatre piles qui avoisinent le sanctuaire, avec ouverture au centre de la voûte de cette première travée, pour tinter plus commodément les différentes heures de l'office claustral.

Lorsque tout fut ainsi prévu, on ouvrit les fondements au sud du château et de ses dépendances, que le monastère devait limiter à l'est.

Quant aux habitations claustrales, leur plan général se dégagea sensiblement du chevet de l'église, et de ses trois chapelles, pour se ménager l'air libre du nord, du levant et du midi.

Il est bien vraisemblable que le prieur Otger alla poser la première pierre de ces nouvelles constructions. Mais il n'eut pas la satisfaction d'en célébrer la dédicace. Les travaux marchèrent avec une telle lenteur que, dans tous les détails caractéristiques, ils accusent le goût et le style de la fin du XIIe siècle.

C'est à cette même période que remontent les monastères de Saint-Orens de Lavedan, de Saint-Mamert de Peyrusse-Grande, et de Touget, qui, avec celui de Montaut, étaient affiliés à Saint-Orens d'Auch, comme celui-ci l'était lui-même à Cluny. Ce que l'on a pu conserver, jusqu'à nos jours de leurs vieilles constructions rappelle en effet le XIIe siècle, du moins pour les deux premiers.

Quant au troisième, son église, qui déjà n'était plus assez spacieuse, à cette dernière date, fut reconstruite, en 1287, par Adémar d'Offas, *abbé de Touget*, comme il disait lui-même, bien qu'il ne fût en réalité que simple prieur, depuis l'union.

Cette reconstruction était relatée sur une pierre du nouvel édifice, avant les mutilations que le protestantisme lui a fait subir, vers le milieu du XVIe siècle. Les dégradations furent si considérables qu'elles ont fini par entraîner la ruine de l'église, dont une seconde reconstruction vient de se reprendre de nos jours.

Du reste, ces quatre maisons, de Peyrusse, de Montaut, de Lavedan et de Toujet, étaient comme autant de filles qui, dans tout le moyen âge, reconnurent invariablement celle d'Auch comme

leur mère. Aussi leurs prieurs respectifs étaient-ils à la nomination de celui de Saint-Orens.

C'est encore notre monastère qui, à l'occasion, était pour elles un appui utile, un centre de direction commune et de ressources contre les maraudeurs de cette période si agitée de nos temps historiques. Gens désœuvrés et sans aveu, ces sortes de routiers trouvaient, dans l'élan général pour les croisades, un prétexte, assez plausible en apparence, de se tenir constamment sous les armes, et comme au service (*servientes*) de tout baronnet ou chevalier d'industrie qui réclamerait un coup de main. Aussi n'avaient-ils ordinairement d'autres moyens d'existence que des rapines isolées, ou bien le vol organisé sous les armes, contre les marchands qui se rendaient aux foires, contre le clergé rural et ses églises, surtout contre les petits monastères répandus çà et là dans nos campagnes.

En cas d'avanies ou d'attaque violente, celui de Saint-Michel de Montaut avait sa défense naturelle dans le château des barons, dont les hautes et fortes murailles couvraient le prieuré d'une ombre protectrice. On comprend qu'il ait pu se passer de donjon monastique, de murs d'enceinte, de moyens spéciaux de défense. Mais il n'en était pas ainsi de Peyrusse, de Saint-Orens du Lavedan et de Touget. A ces trois monastères étaient annexés de vrais retranchements militaires, *loca militaria*, comme disent les chartes, des positions fortifiées, *castrum*, dans lesquelles le prieur de Saint-Orens d'Auch, en sa qualité de supérieur régional et de seigneur temporel, exerçait contre les délinquants obstinés toute justice par ses bayles.

Telle était aussi l'organisation monastique de Saint-Sauvy, que Bernard le Louche avait donné, avec ses terres cultes et incultes, à Auriol-Sanche, qui ouvre la liste si courte de nos abbés de Saint-Orens. Et indépendamment de tout service claustral, nos prieurs virent aussi entrer successivement dans leur domaine temporel les seigneuries (*castra*) de Saint-Cric, de Duran, de Castin, de Massas, de Castillon, de Roquelaure, et plusieurs autres moins

voisines d'Auch, telles que Gellenave, Galliax, Loubersan, Homps, le Pergain, etc., etc. Elles leur étaient peut-être venues de provenances très diverses, mais toujours avec le privilége d'y exercer la justice au même degré que les bienfaiteurs du Prieuré avaient pu l'y exercer eux-mêmes, dans les temps antérieurs.

En fait, ce monastère était donc, même au point de vue temporel, le centre d'une haute influence avec laquelle on devait compter. Assurément, la conclusion du procès relatif aux deux cimetières était peu de nature à la diminuer, même aux yeux de notre population urbaine.

Les préférences, d'ailleurs, étaient d'autant mieux assurées, en général, au cimetière primitif, que tous les souvenirs de famille plaidaient en faveur des plus anciennes traditions. Les avantages récemment acquis au clergé cathédral ne pouvaient donc pas amoindrir notablement la position déjà faite à notre monastère, dès le début de sa réorganisation intérieure, opérée au xe siècle.

Bien longtemps, on l'avait vu en ruines et presque abandonné, parce que le malheur dès temps l'avait jadis inféodé, corps et biens, à un petit seigneur du voisinage pendant les troubles de l'invasion normande. Mais avant les terreurs de l'an 1000, Bernard-le-Louche était venu relever ces décombres et ranimer d'un souffle de vie bénédictine la conventualité renaissante de ses cendres sur la rive occidentale du Gers.

Où en était, nous le demandons, dans cette période d'extrême détresse, ce grand pouvoir des Orientins, cette prétendue puissance temporelle qui, de tous les temps les plus reculés, assure-t-on, aurait rivalisé avec le comte et l'archevêque?

C'est à partir de l'origine du comté d'Armagnac ou du milieu du xe siècle, et quelle qu'en soit la provenance réelle, que cette puissance devient sensible. Elle prend, il est vrai, tous les jours, de nouveaux accroissements; elle se propage dans tout le comté, même en dehors de ses limites.

Et remarquez, en passant, que, dans sa dotation si magnifique, Bernard le Louche n'avait pas oublié de désigner la forêt de Saint-

Güiraud comme un endroit favorable à l'élève du gros bétail et de la race chevaline(1); car il entendait bien que, sous la haute direction de son monastère régénéré, les enfants de saint Benoît devraient poursuivre, dans nos régions, le défrichement du sol, sur une échelle encore plus vaste, et organiser l'exploitation de grands domaines agricoles qui, par le laps du temps, devaient se convertir en autant de centres de populations nouvelles.

Un autre fait digne de remarque, c'est que le comte désigne sous le nom de *seigneuries séculières*, *villas seculares*, les terres qu'il donne, voulant bien les conférer comme il les possède lui-même, c'est-à-dire avec tous ses droits et priviléges temporels de grand feudataire.

A partir de l'année 1145, nous trouvons un nouveau prieur en possession de ces sortes de droits et priviléges. Son élection était certainement antérieure à cette date; peut-être même eut-il quelque part à la détermination que prit Adalmur, comtesse de Fezensac, de restituer au clergé métropolitain le moulin de Chelère. Et, en effet, favoriser ostensiblement un tel acte de justice, c'était se donner à soi-même une garantie de plus pour l'entière et libre jouissance de ses propres usines d'Auch, de Montaut et d'ailleurs. La charte qui fut dressée à cette occasion est datée de 1140.

Peu d'années après, Géraud III, comte d'Armagnac et seul héritier du Fezensac, confirma ce même titre avec Bernard, son fils aîné. Ils jurèrent l'un et l'autre, en présence d'un grand concours de peuple, et devant l'autel de Sainte-Marie, que jamais aucun de leurs successeurs ne reviendrait sur cette solennelle restitution, de manière à dépouiller le chapitre du libre usage de ses meules (2).

L'exemple du respect de la propriété tombait de haut : il ne devait pas être perdu, au sein de la population qui venait d'en être témoin. Il était digne, au reste, du fils de ce comte Bernard III

(1) Ut monachi armenta sua et equas ibi teneant.
(2) Cartul. auxit. cap. 99.

qui, vers 1065, avait voué à Sainte-Marie d'Auch sa famille et ses domaines, entre les mains de saint Austinde, recevant en retour le titre de chanoine laïque. Des hommes-liges de la mère de Dieu devaient bien protester de tout leur respect pour la propriété de son chapitre.

XI

DEPUIS LE PROCÈS DES LIMITES JUSQU'A LA DESTRUCTION DE LA CATHÉDRALE, EN 1175.

C'est vers 1144 que ce dernier fut invité, par le prieur Garcie Eize, à reconnaître des limites précises entre les deux paroisses respectives, Saint-Orens et Sainte-Marie. Puisqu'il était convenu que chacune aurait son cimetière, il était juste que les droits des Bénédictins, si amoindris dans l'espèce, n'eussent plus à souffrir des empiètements du clergé métropolitain.

Guillaume II d'Andozille était alors archevêque d'Auch, et, de plus, légat du Saint-Siége. Comme il avait pris fait et cause pour Sainte-Marie, le prieur partit pour Rome afin de plaider, en personne, les intérêts de sa paroisse, en présence du pape Eugène III.

De son côté, l'archevêque envoya deux archidiacres, à savoir les maîtres Pierre et Fortanier, avec mission de répondre aux plaintes de Garcie, et d'exposer les motifs de l'instance du chapitre.

Fixer en personne des limites définitives, à cette distance, n'était pas chose facile, même au successeur du prince des apôtres. Eugène se décida pour un arbitrage et commit, à cette fin, l'archevêque de Bordeaux, les deux évêques d'Agen et de Tarbes, et l'abbé de Figeac. Ces quatre personnages furent donc invités par le pape à se rendre à Auch, dans le but de rechercher, par eux-mêmes, les limites en litige et de ramener, par tous les moyens possibles, une paix durable entre les deux parties.

Grande joie, à cette nouvelle, soit à l'épiscopie soit au chapitre.

L'archevêque écrit de sa main aux quatre arbitres; il va même les trouver en personne pour les presser de se rendre ou bien de fixer la date de l'arbitrage. Le jour fut, en effet, arrêté; mais, à son approche, l'archevêque de Bordeaux, se trouvant malade, pria Guillaume et son chapitre de l'excuser.

Leur métropolitain faisant défaut, l'évêque d'Agen et l'abbé de Figeac déclinèrent la responsabilité d'une mission si délicate.

Aussi, l'évêque de Tarbes allait se trouver seul au rendez-vous, lorsqu'il fut convenu que le prévôt du chapitre de Toulouse y serait avec lui; et l'on vit arriver, en outre, de divers points, des abbés, des prieurs et autres personnages qui tous s'évertuèrent ensemble à ramener la paix entre les compétiteurs.

Garcie et l'archevêque finirent par convenir que l'on s'en tiendrait, de part et d'autre, à la sentence arbitrale du prieur de Toulouse et de son voisin le prévôt de Saint-Etienne, mais à condition de trois cents sous d'amende, à payer (en sous Morlàas d'argent, sans doute,) par celui des deux intéressés qui n'acquiescerait pas irrévocablement au dire des deux arbitres.

On prit jour en conséquence; les juges se rendirent, entourés de force discrètes personnes et gens de poids; et, en leur présence, l'archevêque et le prieur déposèrent, chacun pour leur compte, les trois cents sous convenus; c'est-à-dire environ 900 fr. de notre monnaie actuelle, s'il ne faut pas entendre des sous d'or.

Sur ce, les deux arbitres s'informent de la tradition à propos desdites limites.

L'archevêque et le chapitre font comparaître des nonagénaires et des centenaires; et, sous leur direction, on suit, de l'est à l'ouest, une ligne brisée qui, partant de l'hospice des Ladres, passant à l'embouchure du Lastran et entre les deux portes de la vallée, remontait, au nord de la cathédrale, par le puits public, vers la tombe des deux sœurs. C'est cette ligne qui, désormais, fut acceptée comme démarcation définitive des droits acquis aux deux paroisses.

La bonne harmonie semblait devoir être de longue durée lorsque le nouveau comte d'Armagnac, Bernard IV, fils de Géraud III, vint brusquement rompre en visière avec l'archevêque.

Guillaume d'Andozille avait entrepris de couronner de murailles le sommet de la colline. Dans son plan, la cathédrale et son enclos, le cloître capitulaire, ses jardins et son préau, la demeure épiscopale avec ses dépendances, une partie notable de la population et son champ de foire devaient être protégés par le mur d'enceinte.

Mais comme le château comtal faisait partie du plateau que devait couvrir ce nouveau retranchement, Bernard IV réclama sa part de l'œuvre, à main armée. Il fit battre en brèche les travaux accomplis et agit avec tant de résolution que l'archevêque dut obtempérer aux désirs du comte, afin de mettre un terme à ses actes de violence. L'accord signé entre les deux seigneurs imprima une telle activité aux constructions qu'en peu de temps le cœur de ville prit la physionomie d'une position militaire, où l'archevêque, le comte et le chapitre, se trouvaient également pourvus de moyens de défense en cas de surprise.

Le faubourg déjà populeux de Saint-Orens restait en dehors de cette enceinte, avec le monastère et son enclos entouré de hautes murailles, le moulin, la place publique, la tour fortifiée du bayle prieural, et enfin le bac à traille dont ce magistrat avait la haute surveillance et dirigeait le service.

Trois tours principales dominaient donc les habitations du cœur de ville et du faubourg, comme autant de symboles de l'autorité temporelle des trois seigneurs qui, au XIIe siècle, se partageaient le pouvoir effectif : l'archevêque, le comte et le prieur. Notre esprit moderne peut bien incidenter à ce sujet. Mais il est certain qu'avec les documents sérieux dont l'histoire dispose, il n'est pas plus possible de contester l'existence de ces trois autorités que de remonter incontestablement à leur véritable origine. Elles fonctionnaient simultanément; et, de temps à autre, c'était pour se combattre ou s'amoindrir; tandis que l'organisation et le fonctionne-

ment du régime municipal, pour la même date, sont à peine saisissables. Nous verrons qu'il en fut autrement à partir du XIIIe siècle.

D'après ce que nous avons dit, l'antagonisme entre le comte et l'archevêque était déjà flagrant dans la question du mur d'enceinte: litige assez indifférent pour le prieur, ce semble, malgré la menace que Bernard IV faisait à Guillaume d'Andozille d'établir, sur la place de Saint-Orens, un second marché, au détriment de celui de Sainte-Marie. Mais comme cet auguste vieillard avait cédé de ses droits en cette première rencontre, Bernard se sentait encouragé par le succès; et ses empiètements sur un tout autre terrain devaient prendre, avant longtemps, des proportions bien autrement considérables.

Lorsqu'il fut question de donner un successeur à Guillaume, le comte osa déceler un certain espoir d'absorber dans sa famille et, peut-être, de confondre avec le sien le pouvoir temporel du nouvel archevêque. Levant donc le masque, au jour de l'élection capitulaire, il essaya d'imposer au scrutin un de ses propres fils.

Egalement sourd aux insinuations perfides, aux sollicitations et aux menaces, le chapitre n'obéit qu'aux inspirations de la conscience et postula, d'un commun accord, l'évêque de Toulouse pour archevêque d'Auch (1). Il avait nom Géraud de Labarthe, et sa première jeunesse s'était écoulée à Auch au milieu de nos chanoines, où Guillaume d'Andozille l'avait pris, de bonne heure, pour en faire son archidiacre de confiance. Le choix du chapitre ne pouvait évidemment qu'être applaudi, même du comte, qui, d'ailleurs, avait épousé Etiennette de Labarthe, propre sœur de l'évêque de Toulouse. A défaut du candidat de son choix, comment ne pas être satisfait de la nomination d'un beau-frère, dont le mérite était si notoirement incontestable!

Aussi Bernard prit-il le parti de dissimuler sa profonde rancune, jusqu'au jour où le nouvel archevêque se mit en route pour aller, en personne, faire sa visite *ad limina* et recevoir le *pallium* des

(1) Lorsque les suffrages se portaient sur un sujet déjà en possession d'un siège épiscopal, en droit les électeurs pouvaient seulement le postuler.

mains du pape Alexandre III, près du tombeau des Saints Apôtres.

Géraud de Labarthe, Ve du nom, dans notre série épiscopale, avait à peine franchi les limites de son nouveau diocèse, lorsque le comte, cherchant de vains prétextes, suscita diverses querelles au chapitre, mit sous les armes des hommes voués à ses caprices, força les portes du Cloître, le démolit en très grande partie, fit subir le même sort à la demeure de l'archevêque, ainsi qu'à la cathédrale, et livra ces trois édifices au pillage; il ne laissa plus enfin que des ruines, abandonnées à la garde d'un petit nombre de forcenés, au milieu d'une population terrifiée et sans défense.

Entrer dans tous les détails que donne ici une pièce justificative, citée par le *Gallia Christiana* (1), ce serait trop nous éloigner du cadre actuel de nos recherches. Nous ajouterons seulement que l'archevêque Géraud V, revenu de Rome peu de mois après son départ, ne put jamais fléchir entièrement l'injuste courroux de son beau-frère; qu'il se vit contraint à tout abandonner, préférant les hasards de la troisième croisade au tableau déchirant d'une telle situation, et qu'il périt à Saint-Jean d'Acre, épuisé de chagrins autant que par les fatigues d'une si rude campagne.

XII

DEPUIS LA DESTRUCTION DE LA CATHÉDRALE JUSQU'A LA CHARTE ROMANE DE GÉRAUD V, EN 1259.

Dès que sa mort fut bien connue, les suffrages du chapitre se portèrent sur Bernard de Sédirac, alors administrateur diocésain et évêque d'Oloron. Il était de la même famille que notre célèbre prieur, Dom Bernard de Tolède. Comme ce dernier vers le commencement du XIIe siècle, Bernard, IIIe du nom, fut, jusque dans les premières années du XIIIe, l'honneur de la maison de Sédirac et

(1) T. I, page 163. Instrumentorum.

la gloire de l'Eglise, dans les hautes fonctions qui lui furent confiées, soit comme évêque d'Oloron de 1170 à 1195, soit comme archevêque d'Auch jusqu'en 1202.

A l'époque où Bernard III fit accepter sa démission par le Saint-Siége, ou bien plutôt lorsqu'il rendit sa belle âme à Dieu, un membre de la famille de Montaut, fort peu digne d'une telle succession, arrivait au siége d'Auch, sous le nom de Bernard IV, tandis que le monastère de Saint-Orens demeurait sans prieur encore connu de nous. C'est que les temps étaient devenus très difficiles à ce début du XIIIe siècle : le nord et l'ouest de la France s'agitaient en divers sens sous la domination anglaise; et le midi se laissait ensanglanter par ses guerres religieuses, couvrant çà et là de toutes les apparences d'une noble ardeur pour la cause des saints dogmes et de la morale évangélique l'effervescence des passions que d'injustes rivalités surexcitaient de toute part.

Si, à Cluny, la vie claustrale était alors douce et paisible sous le gouvernement tempéré de l'abbé Hugues de Clermont, elle devint fort difficile au sein de notre monastère, tout à côté et sous l'influence contagieuse d'un archevêque dont le pape Innocent III fut obligé de provoquer la démission en 1213, et enfin la déposition dès l'année suivante.

Cependant, à cette dernière date, Géraud IV, fils aîné et complice du trop célèbre démolisseur de la cathédrale, avait définitivement quitté les tristes voies dans lesquelles il venait de suivre trop longtemps le comte son vieux père. Des sentiments de juste réparation étant venus germer dans son âme, il avait donné à Sainte-Marie d'Auch sa terre de Saint-Paul-de-Baïse, dès l'année 1204. Et en 1205, pour mieux expier les déprédations et excès de toute nature qui avaient tant mécontenté les Auscitains, il s'était enfin résigné à prêter à nos consuls le serment solennel par lequel il s'obligeait à observer, à l'avenir, les coutumes et priviléges de la commune.

Or, il n'est pas dit que ces priviléges et coutumes aient dû se formuler, pour la première fois, en cette circonstance. Ils

avaient donc, ainsi que les consuls, une existence antérieure au XIIIe siècle.

Décédé sans enfant mâle, en 1219, Géraud IV laissa ses vastes domaines en proie à tous les désastres d'une longue guerre de succession. Entre les deux prétendants, Géraud, vicomte de Fezensaguet, et Arnaud-Othon, vicomte de Lomagne, la fortune se montra longtemps incertaine. Enfin, en 1245, Arnaud-Othon, gendre du défunt, se trouvant maître de la ville d'Auch, fut admis, en présence de l'archevêque Hispan de Massas, à prêter serment au chapitre, en qualité de chanoine laïque de Sainte-Marie. Et, un an plus tard, il jurait, devant les consuls, l'engagement formel de respecter leurs fors et coutumes; sauf pourtant, ajoute la formule, les droits seigneuriaux de l'archevêque ou son bayle, du comte lui-même ou son bayle, du prieur de Saint-Orens ou son bayle (1).

Peu de mois après, la mort tranchait le différend entre les deux compétiteurs; le vicomte de Fezensaguet restait seul héritier de son oncle paternel, le comte Géraud IV; et c'est sous le nom de Géraud V qu'il en prit la succession en 1247, après 28 ans de luttes.

Notre prieur était alors, selon toute apparence, Jean Ier, dont la famille est inconnue.

Hispan de Massas, quatrième successeur de Bernard IV au siége d'Auch, l'occupait encore lorsque ce religieux vint renouer, à Saint-Orens, vers le milieu du XIIIe siècle, la série de ses prédécesseurs, trop longtemps interrompue. Que s'était-il passé durant ce long intervalle d'environ 70 ans, où, du reste, l'abbaye bourguignonne n'exerçait plus sur les innombrables maisons de son Ordre la salutaire et forte prépondérance dont les deux siècles antérieurs avaient admiré les heureux résultats?... Avec Pierre le Vénérable, abbé de Cluny de 1120 à 1156, la splendeur des Clunistes s'était éclipsée, et les enfants de saint Benoît étaient généralement déchus

(1) Archiv. de l'hôtel-de-ville. — Pièce éditée par M. P. Lafforgue, *Hist. d'Auch.*

de leur régularité primitive. On n'a pas oublié que Guillaume le Conquérant proposait, vers la fin du XIe siècle, cent livres d'argent, c'est-à-dire environ 6,640 fr. de notre monnaie actuelle, pour chaque Bénédictin du choix même de l'abbé saint Hugues. Sous le règne de saint Louis, ils étaient bien loin de jouir d'une aussi haute estime, même au sein de nos populations méridionales.

A Auch, tous les cœurs venaient de se tourner vers « ces che-
» valliers de la pauvreté que saint François d'Assise avait envoyés
» de toute part chercher tournois spirituels, pour y vaincre les
» âmes en champ clos (1). »

C'est en 1255 qu'on les vit entrer dans nos murs, en costume des bergers du XIIIe siècle, nu-pieds, ceints d'une simple corde à nœuds et demandant l'aumône. Hispan de Massas leur fit un cordial et généreux accueil : il pourvut à leur établissement provisoire, que Géraud V, comte d'Armagnac, rendit définitif quatre ans plus tard, en leur donnant, à cette fin, une modeste propriété. — Elle confrontait, vers le levant, aux fossés de la ville « tout près de la Porte-Neuve » selon la teneur de l'acte public. Du côté opposé elle s'étendait vers le nord-ouest, ayant, au sud, le chemin de Vic pour limites : et telle est, en effet, la position du couvent des Cordeliers dont une partie subsiste encore. Leur église, vaste et belle, avait conservé tous les caractères du XIIIe siècle jusqu'au milieu du XVIe, où les protestants ruinèrent toutes les églises qui se trouvaient *extrà muros*, c'est-à-dire en dehors du cœur de ville.

Le nouvel établissement s'élevant au nord de la limite fixée entre les deux paroisses, en 1145, le prieur Jean Ier réclama en faveur de son monastère les droits de sépulture. C'était justice. Mais comme d'ailleurs il était convenable que les Franciscains eussent aussi leurs priviléges à ce sujet, une transaction régla à l'amiable les intérêts de leur maison, tant pour l'intérieur de l'église que pour le cimetière conventuel; car il était déjà tracé

(1) THOM. DE CELANO, hist. du temps, texte latin.

dans l'enclos que la donation du comte Géraud V devait agrandir.

C'est à Auch que se passa, avec une solennité peu commune, cet acte de donation, dont le sage calcul fut de si bonne politique. Il compléta, en effet, l'établissement définitif des Cordeliers, à la très grande satisfaction du peuple, qui avait en si haute estime ces nouveaux religieux, et ne les désignait que sous le nom de *ses pauvres frères*. — De plus, le comte se concilia l'affection de l'archevêque et du chapitre, en augmentant, par la même charte et à des conditions fort peu onéreuses, la dotation de la cathédrale, aux abords même de la ville, au moyen d'un cazal qui, de l'est et du sud, confrontait à la vigne des chanoines. — Enfin, il flatta l'amour-propre de l'autorité municipale, en lui donnant, à cette occasion, un relief qui, jusque-là, nous semble avoir été sans exemple.

Au jour convenu, en présence des huit consuls et de nombreux témoins, pris en rang très honorable, Raymond, fils de Sanche-Molier, notaire d'Auch, écrit sur parchemin ladite charte de sa propre main. Géraud V y appose, non l'empreinte antérieure de ses armes de vicomte de Fezensaguet, mais le sceau neuf de sa double qualité de comte de Fezensac et d'Armagnac. Il invite l'archevêque, Hispan de Massas, à y mettre aussi le sceau de ses armes. Il demande, en outre, que notre municipalité fasse de même, en accompagnant le sceau communal du nom de chaque consul,» qui tous déclarent avoir écouté et entendu les susdites choses. »

F. CANÉTO,
vic. gén.

(*La fin au prochain numéro.*)

UN VILLAGE DE GASCOGNE

PENDANT LES GUERRES DE LA FRONDE

(*Suite*) (1).

V. — Le duc de Candale et ses ordonnances.

Dans les commencements de novembre les trésoriers généraux de France vinrent soulever une question financière qui jeta le trouble et l'inquiétude dans toutes les communes. Une ordonnance, datée de Montauban, au bureau des finances, le 9 juillet, portait que les paroisses et communautés de la généralité de Montauban auraient à payer *un million* de livres sur les restes dus pour les impositions des cinq années dernières et, en cas d'insuffisance, sur l'année courante. Cette somme devait servir à l'entretien des troupes qui étaient dans la province. On réclamait à Sarrant pour sa part la somme de mille livres : six cents livres sur les restes de l'année 1649 et quatre cents livres sur celle de 1651.

Les consuls ne se croyaient pas en reste pour leurs tailles; ils pensaient avoir surabondamment payé soit au moyen des souffrances et des foules causées par le passage des troupes, soit au moyen des acquits des receveurs qu'ils avaient en main. Ils supposaient donc que les trésoriers généraux avait fait cette indication sur eux mal à propos et commis une erreur au préjudice de la commune.

D'un autre côté, on répandait le bruit que Saint-Luc, qui faisait momentanément les fonctions de gouverneur de Guienne, avait déchargé plusieurs communautés de cet impôt. « Après plusieurs » crieries que presque tout le monde faisoit, » Bernard Tressens, collecteur des tailles, et Emery Toïrac, nre, se rendirent à Montauban pour parler à Saint-Luc et aux trésoriers généraux et travailler à faire décharger la communauté de cette somme. Les

(1) Voir, plus haut, p. 5, 119, 180 et 263.

trésoriers généraux leur expliquèrent que la commune devait beaucoup sur les tailles de l'année 1649, parce que les consuls n'avaient point imposé cette année-là la *mande* envoyée par le roi et les trésoriers qui montait à la somme de plus de quatre mille livres, mais seulement celle qu'ils avaient reçue de la part des Elus, par ordre du parlement, dont le montant n'était que de deux mille quatre cents livres.

Pour bien comprendre les explications fournies à nos consuls par les trésoriers généraux, nous devons rappeler en peu de mots les événements qui s'étaient passés en 1648. Le parlement, pour la première fois, se posait en adversaire sérieux de la Couronne; il faisait alliance avec le peuple et la bourgeoisie, et, pour leur donner une garantie et un témoignage de sa bonne volonté, il accordait la remise du quart des tailles et l'élargissement des prisonniers pour impôts. En 1649, le peuple, se sentant énergiquement soutenu et favorisé d'ailleurs dans ses intérêts les plus chers, avait rejeté la mande royale et imposé celle qui lui était envoyée par ordre du parlement.

Mais, depuis trois ans, les choses avaient bien changé de face : les ennemis de la Couronne s'affaiblissaient de jour en jour; l'autorité royale se relevait à mesure que baissaient le pouvoir et le crédit de ses adversaires. D'un autre côté, le trésor royal était entièrement épuisé, et l'on en était réduit aux expédients pour faire face aux dépenses les plus indispensables. La révision des tailles des années passées pouvait donner d'assez beaux bénéfices puisque la généralité de Montauban devait à elle seule, comme nous l'avons déjà dit, un million de livres sur les arrérages. Les trésoriers généraux ne manquèrent pas d'en profiter. Les populations protestèrent énergiquement, mais ce fut en vain; de gré ou de force il fallut s'exécuter. Sarrant fit faire par devant le parlement et les trésoriers généraux une liquidation des divers logements des gens de guerre et des sommes payées. Il résultait de cette liquidation que les sommes fournies par la commune montaient « *à quatre ou cinq fois au-delà des arrérages.* » Tout fut inutile : il fallut payer.

Les consuls n'ayant pas pu trouver immédiatement la somme nécessaire pour faire ce paiement, deux compagnies d'infanterie du régiment de Guienne, commandées par deux frères, les capitaines d'Aurimont et Montoussé, arrivèrent à Sarrant par un ordre du duc de Candale, daté de Condom le 5 x^bre^, pour y séjourner huit jours. Ces deux compagnies « faisoient de si grandes et immenses dépenses » qu'après les avoir entretenues pendant deux jours, on donna à Montoussé et aux autres officiers cinq cents livres pour les faire déloger.

Vers le milieu de janvier 1653, de Tracy, lieutenant général des armées du roi, sous l'autorité du duc de Candale, avait assigné Sarrant pour quartier d'hiver à une compagnie de son régiment de cavalerie commandée par le capitaine de Sainte-Croix. Cette compagnie, de plus de cent hommes avec un grand nombre de *valets*, était alors logée à Maubec. Elle devait passer à Sarrant cinq *demi-montres*, c'est-à-dire deux mois et demi, ce qui était capable de ruiner à jamais les habitants à cause de la cherté des vivres et des fourrages nécessaires (1). La commune devait payer à Sainte-Croix *huit mille livres*, en outre du logement effectif.

Faget, un des consuls, s'empressa d'aller trouver Savaillan à Lectoure pour lui faire connaître la pénible situation de la commune. Savaillan lui donna une lettre de faveur pour de Tracy, qui était alors à Auch. De Goulard, pour donner aux habitants de Sarrant une nouvelle preuve d'intérêt et d'attachement, voulut accompagner Faget et remettre lui-même à de Tracy la lettre de Savaillan. Il se rendit à Auch le 23 janvier, et il obtint du lieutenant-général une ordonnance qui exemptait la commune des frais du quartier d'hiver et du paiement de la somme entière de huit mille livres, dont il exigea seulement la moitié.

Les consuls firent de nombreuses démarches pour éviter de

(1) Le sac de blé valait à cette époque 16 livres. Le sac de Mauvezin en usage à Sarrant était de 82 litres 48 centilitres. Lorsque le sac (mesure de Mauvezin) valait 16 livres, l'hectolitre aurait valu 19 livres 8 sous, qui représenteraient aujourd'hui une somme quatre fois plus forte, c'est-à-dire 77 fr. 60 c. pour prix d'un hectolitre de blé.

payer cette dernière imposition, déjà bien lourde pour la commune. Ils présentèrent à de Tracy deux liquidations, faites en deux différentes fois par les trésoriers généraux, desquelles il résultait que les dépenses souffertes par la commune pour l'entretien des troupes se portaient à plus de quatre mille six cents livres. Ces liquidations furent rejetées comme fausses par de Tracy, qui persista à exiger les quatre mille livres demandées, plus les mille livres du million. On paya pour éviter la ruine totale de la commune. Cette affaire se prolongea jusqu'à la fin du mois de mars.

En avril, nouvelle dépense et grand émoi dans le village : quatre compagnies de cavalerie du régiment de Cauvisson, commandées par le s^r de Bibrac, viennent loger à Sarrant, toujours par ordre de Candale. Les consuls veulent loger les officiers dans la ville et les cavaliers à la campagne dans les métairies. Mais les officiers n'ayant pas voulu se contenter des billets de logement qu'on leur a mis en main, ils se logent tous, officiers et soldats, dans les faubourgs, « où ils ont faict mille désordres et con-
» tinuent toujours en faisant brusler les meubles des maisons et
» autres choses, ayant faict un tel degast dans les bleds que si
» on ne les arreste au moyen de l'estape qu'ils demandent qu'on
» leur paye suivant l'ordre du roy, ils sont pour ruiner entiè-
» rement toute la campaigne, ayant mesme envoyé à M. le duc
» de Candale pour nous contraindre à leur ouvrir les portes. »

Ces désordres duraient depuis deux jours; on proposa à Bibrac de lui compter cent livres s'il veut les faire cesser, mais il ne veut y consentir qu'à la condition qu'on lui paiera trois cents livres, et les soldats recommencent ces désordres « plus qu'aupa-
» ravant *jusqu'à s'en prendre à la couverture des maisons en*
» *rompant et cassant les tuiles.* »

Dans une situation aussi périlleuse, les habitants de la campagne refusèrent leur concours à ceux de la ville, sans doute parce que les consuls avaient voulu loger chez eux les soldats. On se vit contraint de payer la somme exigée par Bibrac.

Le 20 mai, tout le régiment d'infanterie d'Anjou, composé de trente compagnies, doit passer à Sarrant pour aller servir le roi en Roussillon. Candale a fixé ainsi les diverses étapes de ce régiment : Valence-d'Agen, Saint-Clar, Sarrant, Lévignac et Portet. Savaillan prévient les consuls de ce nouveau danger qui les menace et les engage à aller le joindre à Lectoure. Par sa bienveillante entremise, son ami, le marquis de Fimarcon, qui commande le régiment, consent à faire arrêter les troupes à Solomiac. Les habitants de Sarrant n'ont à fournir pour l'entretien des soldats que six ou sept cents rations de pain qui sont apportées à Solomiac, et reviennent à la somme de cent vingt-huit livres.

Au mois de juin, on reçoit encore une ordonnance de Candale qui enjoint aux consuls de payer cinq cents livres au sieur de Coudray-Montpensier, mestre de camp d'un régiment de cavalerie. Cette somme doit être tenue en compte sur les tailles des années précédentes ou sur celles de l'année courante. De Goulard et Faget se rendent à Lavit, et de là à Montgaillard pour parler au commandant de deux compagnies de ce régiment, et tâcher d'obtenir de lui quelque faveur. Ils trouvèrent à Montgaillard M. de Savaillan qui les engagea à payer cette somme, attendu que l'ordonnance avait été rendue par Candale. Treize communautés étaient désignées dans cette ordonnance, et en cas de retard dans le paiement de la somme fixée pour chacune d'elles, elles devaient y être contraintes par logement effectif de deux compagnies. Ces deux compagnies, composées de quatre-vingts *maistres*, étaient alors au lieu d'Esparsac « *où elles faisoient mille ravages,* » et elles seraient déjà arrivées à Sarrant, sans la protection de Goulard qui obtint un délai, mais à la condition expresse que l'on paierait le 23 du courant la somme demandée.

Enfin, dans le courant du même mois, l'Élection de Rivière-Verdun est condamnée à fournir sur les tailles de l'année courante, toujours pour l'entretien de l'armée commandée par le duc de Candale, la somme de quatre-vingt-quinze mille deux cent livres. Les consuls de Sarrant devront apporter dans trois jours

(15 juin) à Gimont la somme de seize cents livres qui représente la part que doit payer la commune, et la remettre entre les mains du sieur de Fourmy qui en fournira quittance au nom de Pierre Leclerc, trésorier général de l'extraordinaire des guerres.

Suivant le règlement du quartier d'hiver et par arrêt du conseil du roi, cette quittance devra être échangée plus tard contre une quittance de pareille somme fournie par le receveur des tailles. Et en cas de retard dans le paiement, les habitants y seront contraints par logement effectif de gens de guerre qui séjourneront jusqu'à l'entier paiement. Il est ordonné en outre aux consuls d'apporter à Gimont les diverses ordonnances antérieures du duc relatives aux paiements des troupes, avec les quittances des officiers, pour qu'il soit fait raison aux habitants à cet égard.

Or, la somme de seize cents livres n'était pas facile à réunir à une époque où tout le monde languissait dans le plus extrême dénuement. Le dernier jour de juin, on n'avait pas encore payé cette somme. Quatre-vingts *maistres* ou plus du régiment de Candale, commandés par le sieur Dallou, lieutenant de la mestre de camp, arrivent à Sarrant pour y loger jusqu'à nouvel ordre. « Pour raison duquel dit logement ceste dicte communauté reste » grandement foulée à cause des *violences des cavaliers de la* » *compagnie*. Et nonobstant lesdites foules on fut contrainct de » donner au sieur Dallou la somme de six cens livres pour obte- » nir qu'il déloge avec sa troupe, après une nuict qu'il auroit » couché en ceste ville. » Malgré cela, les habitants furent obligés de payer au sieur de Fourmy les seize cents livres portées dans l'ordonnance de Candale.

La Fronde de Guienne touche à sa fin. Mont-de-Marsan, Bazas, La Réolé, Cadillac, Langon et tous les postes de la Garonne sont au pouvoir de Candale. Tous les jours quelque nouvelle défection vient affaiblir le parti des princes, et tout le monde paraît fatigué de cette guerre sans but qui n'a semé partout que la ruine, la misère et l'épouvante. Enfin, Bordeaux ouvre ses portes à l'armée royale le dernier jour de juillet 1653.

Vingt-deux mois se sont écoulés depuis le jour où Cabassy, revenant de Grenade, avait apporté à Sarrant la triste nouvelle d'une guerre imminente. Nous avons tâché de décrire avec des détails, que l'on trouvera peut-être trop longs, tout ce qu'un pauvre village a eu à souffrir pendant ce temps-là, toutes les dépenses qu'il a été contraint de faire, toutes les appréhensions qui sont venues tourmenter ses habitants.

Dans le cours de ces vingt-deux mois, les Sarrantains ont dépensé, pour l'entretien seul des troupes ou pour obtenir leur délogement, l'énorme somme de vingt-un mille cent soixante-douze livres (environ 85,000 fr. de notre monnaie).

Nous avons voulu aussi nous rendre compte des démarches que les consuls et quelques jurats ont été forcés d'entreprendre, pendant le même temps, pour préserver la commune de plus grands malheurs et de plus lourdes dépenses. Le nombre des journées employées et les sommes dépensées en voyages donnent la mesure de l'activité et du zèle qu'ils ont mis à gérer les affaires communales. Ils ont employé en voyages trois cents journées, presque une année entière, et payé, rien que pour la dépense de bouche des voyageurs et le louage de leur monture, la somme de huit cent quarante livres 19 sous (3,364 fr.).

Malgré toutes ces dépenses, Sarrant a moins souffert assurément que beaucoup d'autres lieux du voisinage. Ses puissants protecteurs, Faudoas, Barbazan, Prévost de Bréville et surtout Savaillan, n'ont pas laissé échapper une occasion d'intervenir pour le soulagement de la commune. Toutefois, cette bienfaisante intervention n'est pas aussi désintéressée qu'on pourrait le croire. Tous ces personnages possédaient des propriétés dans Sarrant; or, dans cette commune il n'existait pas une seule *terre noble*, tous les biens étaient *roturiers*, c'est-à-dire soumis à la taille, quels que fussent la position et le degré de noblesse du propriétaire; par conséquent en travaillant au bien de tous, chacun travaillait pour son propre intérêt. D'ailleurs les habitants ne se montraient point ingrats envers leurs protecteurs dont ils savaient à propos entretenir et

réchauffer l'amitié par quelques présents. Ainsi à la suite des événements que nous avons racontés, ils offrent au marquis de Faudoas trois cents livres, à son frère Barbazan deux cents livres.

Les témoignages de leur reconnaissance sont plus souvent répétés envers Savaillan, le plus zélé et le plus constant défenseur de leurs droits. Ils lui offrent plusieurs fois de l'*avoine* en présent. Dans ce temps de disette, ce vulgaire cadeau n'était pas dédaigné par les grands personnages que le luxe de leurs écuries entraînait à d'énormes dépenses. Un jour les consuls lui offrent encore cinquante sacs de la même denrée; Savaillan, qui vient de se marier, leur fait comprendre que le don « d'une tente de tapisserie de Ber- » game offert à *Madame sa femme* lui sera plus agréable. » Caperan, chirurgien et premier consul, s'empresse de faire le voyage de Toulouse pour acheter la tapisserie demandée, qui coûta cent quatre-vingt-cinq livres.

En outre de cela, pendant plus de dix ans, les consuls ne réclamèrent le montant de leurs tailles ni à Savaillan, ni à Faudoas. Ce sacrifice fait par la commune était considérable, car Savaillan possédait dans la juridiction quatre cents concades de terre (287 hectares), dont l'impôt représentait annuellement, en moyenne, une somme de sept à huit cents livres. On voit que dans ces temps malheureux tout, jusqu'aux protections, était un sujet de grandes dépenses et une cause de ruine pour les communes.

Dr E. DESPONTS.

(*La suite au prochain numéro.*)

LE PETIT SÉMINAIRE D'AIRE
(LANDES).

VII

Restauration.

L'enseignement exclusivement confié au clergé dans le diocèse d'Aire avant la Révolution paraît avoir été entièrement suspendu pendant les dix années de perturbation que la France venait de traverser. Les désastres intellectuels et moraux résultant de cette période offraient un aspect plus affligeant encore que les désastres matériels, et ce n'était pas trop des efforts réunis des magistrats et des pasteurs des âmes pour les réparer. Le département des Landes n'avait pu conserver une seule maison d'éducation. Mont-de-Marsan et Dax se souvenaient à peine des PP. Barnabites, et, désespérant du retour de congrégations religieuses anéanties, allaient céder indifféremment leurs colléges à des maîtres laïques ou ecclésiastiques qui présenteraient des garanties suffisantes. A Mont-de-Marsan, les bâtiments de la maison des religieux étaient disponibles. C'est à l'abri de leurs vieilles murailles que la jeunesse du chef-lieu des Landes a reçu l'éducation universitaire jusqu'à ce qu'un magnifique lycée, inauguré à la fin de 1866, lui ait permis de prendre, avec un système d'enseignement plus varié, une part plus large d'air et de soleil.

Dax affecta au service de l'instruction secondaire l'ancien monastère des Ursulines. Chassées de l'asile que leur avait offert la piété de l'évêque Jacques Desclaux (1), les filles de sainte Angèle

(1) En 1654, Jacques Desclaux, de Mugron, ancien chapelain de Notre-Dame de Buglose, évêque de Dax, établit les Ursulines dans cette ville, « du consentement de toutes les compagnies, avec un legs des demoiselles Lalanne et Pédalis, receveur des domaines.» Compaigne, *Diptyche*. Les religieuses furent envoyées du couvent de Saint-Esprit, près Bayonne, sous la conduite de Françoise du Preuilh, le 17 mai 1655. Registre du couvent, Ms. in-f°, à la bibliothèque de Bayonne.

ne devaient pas retrouver leur place dans la cité où elles avaient formé à la vertu tant de mères chrétiennes. Là encore, avec des alternatives de lumière et d'ombre, des générations écolières se succédaient sous la direction de l'Université, lorsque, en 1854, la municipalité offrit sa maison à l'évêque. Un personnel de professeurs ecclésiastiques y fut installé, et le nombre des élèves s'est accru rapidement.

Saint-Sever, plus maltraité par les excès des révolutionnaires que jadis par les guerres de religion, contemplait avec tristesse sa grande abbaye bénédictine déserte, son beau couvent de Frères Prêcheurs désormais silencieux. Avec les moines, la vie semblait avoir abandonné cette cité, en d'autres temps clé de la Gascogne, aujourd'hui réduite à ses souvenirs. Si elle ne pouvait espérer de retrouver un Anselme, un Martianay, un Claude de Vic, un Labat, un Tachon, un Du Sault, tous savants écrivains formés à l'ombre de ses cloîtres, elle crut du moins devoir à son passé littéraire de dispenser autour d'elle le bienfait de l'éducation. La première, elle releva les études dans le diocèse. A la voix de l'abbé Castandet, issu d'une famille honorable de la ville, et puis de l'abbé Jourdan, ancien élève d'Aire, et qui devait devenir recteur de l'Université à Pau, une multitude de jeunes gens avides de savoir réveillèrent les échos du monastère des Jacobins. Ainsi se forma ce collége, dont les brillants débuts allaient sitôt pâlir devant l'astre naissant des maisons restaurées par M. Lalane.

C'était à Aire, en effet, que, grâce aux travaux de ce prêtre admirable, devait se concentrer, au commencement de ce siècle, tout le mouvement de l'instruction classique de plusieurs départements. Certes, la petite ville épiscopale n'avait pas été épargnée dans ses monuments ecclésiastiques. Le délabrement s'y montrait partout, et chaque demeure que la religion avait désertée semblait en avoir pris le deuil. La cathédrale, veuve de ses pontifes, portait la trace de récentes injures : elle avait été profanée à toutes sortes d'usages, jusqu'à abriter de vils animaux. L'évêché, dont l'accès n'était pas défendu comme aujourd'hui par une clô-

ture, servit quelquefois de lieu de délibérations, mais ordinairement resta exposé aux intempéries de l'atmosphère et aux déprédations des passants que la commune provoquait en y faisant enlever elle-même des matériaux (1). L'église du Mas, livrée aussi au pillage réglementaire de la commission municipale, avait subi des actes de vandalisme. Les statues mutilées de son grand portail ogival témoignent des folies furieuses des adorateurs de la Raison.

Mais c'étaient surtout les deux maisons d'éducation du clergé qui avaient eu à souffrir de leur abandon. Chaque année, presque chaque mois, sont marqués pour elles par de nouveaux malheurs. En 1793, le mobilier et les effets du petit séminaire sont vendus (18 mars). Le pré et le jardin du grand séminaire sont adjugés, l'un pour 130 livres, l'autre pour 310, au citoyen Dupoy, receveur de l'enregistrement (16 avril). Les ruines même de l'ancien collége, que la ville avait tant disputé aux évêques, vont être dispersées; et ici, du moins, un motif d'utilité publique peut être allégué, puisque leur disparition va laisser un espace libre aux réunions commerciales (2). Ce lieu, nommé aujourd'hui place Napoléon, portait encore, il y a peu d'années, la désignation incongrue de place Sans-Culotte, qui rappelait trop bien l'époque de son affectation au dernier usage qu'il a retenu.

Le titre de *propriété nationale* ne mettait pas le grand et le petit séminaire à l'abri de la dévastation. Le 13 octobre 1793, les patriotes zélés conduisirent les commissaires à la découverte des objets suspects dont ils soupçonnaient la présence dans le premier de ces deux établissements; et après de longues perqui-

(1) Par exemple, le 29e jour du 1er mois de l'an II (21 octobre 1793), on prend du fer à l'évêché pour remettre des barreaux à la prison, etc. — *Registres des délibérations.*

(2) Délibération du 21 avril 1793. Pour procurer de la place aux foires et marchés, des commissaires nommés iront au district demander l'autorisation de déblayer la place appelée *à l'ancien petit séminaire,* tombé en ruine depuis plusieurs années et qui ne contient que des décombres. — 25 juin 1793. « Considérant qu'on ne trouve qu'environ dix toises de murailles tombant en ruines et que les bons matériaux ont été extraits pour la construction du pont de la commune, la société de la fouille républicaine demeure autorisée à deblayer..... »

sitions, ils rapportèrent triomphalement un certain nombre de vêtements sacerdotaux, avec les pots d'étain et la vaisselle du même métal qui avaient servi à la table modeste des élèves et des directeurs. Le conseil ravi décida l'envoi immédiat au département, sous l'escorte de quatre de ses membres, de ce précieux butin.

L'année suivante, 6 brumaire an III (27 octobre 1794), c'est la ferrure presque entière du grand et du petit séminaire qui est enlevée par des maraudeurs. Le 4 frimaire (24 novembre), ce sont les portes que les républicains peu délicats se chargent de soustraire, attendu sans doute leur inutilité dans une demeure sans habitants. On nomme des gardiens, et le 17 frimaire (7 décembre) un voleur est enfin arrêté! En germinal an III (mars et avril 1795) on travaille à convertir le petit séminaire en hôpital militaire. Il y a lieu de penser que le triste état du local ne permit pas de réaliser de sitôt cette disposition. Le défaut de procès-verbaux de la commune à dater de cette époque nous empêche de poursuivre sur pièces le monotone enregistrement de ces outrages et de cette lente destruction. Des témoins encore vivants nous ont souvent décrit l'aspect de désolation qu'offrait alors l'ensemble de ces édifices. Les ronces couvrant le sol des cours, les portes et les fenêtres dégarnies, les planchers effondrés, les toitures béantes, tout semblait attester le passage de la barbarie; et comme pour compléter par un dernier détail ce tableau renouvelé des invasions gothiques, un pâtre était venu parquer son troupeau de chèvres dans l'ancien réfectoire du grand séminaire (1). Et n'étaient-ils pas au niveau des barbares ces hommes égarés qui, dans leur haine contre quelques abus, avaient tari pour leurs fils la source de l'éducation, et s'en prenaient encore aux murailles des pieux asiles d'où étaient descendus sur leurs pères des siècles de bienfaits!

Mais l'heure de la réparation sonnait. Le gouvernement consu-

(1) «Videas aut putres culminum lapsus, aut, valvarum cardinibus avulsis... aditus hispidorum veprium fruticibus obstructos. Ipsa, proh dolor! videas armenta semipatentibus jacere vestibulis. » Sidonius Apoll. ad Basilium ep. Epist

laire autorisait les villes à solliciter, pour les convertir en établissements d'instruction secondaire, le don des immeubles ecclésiastiques non vendus (11 floréal an x, 1er mai 1802). Le grand et le petit séminaire d'Aire se trouvaient dans ce cas. Comme les terroristes avaient disparu de l'administration communale, les nouveaux magistrats profitèrent de ce décret pour s'occuper de la restauration du collége. Les résolutions dans ce sens se succèdent et la générosité s'élève à la hauteur des besoins. Le 15 fructidor an x (2 septembre 1802), « il a été délibéré à l'unanimité que le maire demanderait au gouvernement l'autorisation de vendre des landes pour fournir la somme de dix mille francs pour l'avance des frais de l'établissement d'une école secondaire dont le présent conseil croit pouvoir et devoir s'occuper dans une de ses prochaines séances. » — Le 17 fructidor (4 septembre) longue discussion sur ce sujet. Il est dit que les bâtiments et dépendances actuelles des anciens séminaire et collége attenant (1) seraient très propres à l'établissement d'une école secondaire. Des commissaires, le maire Du Souilh, les citoyens Delisse et Duperet, sont nommés pour rédiger un mémoire et faire les démarches nécessaires. Leurs efforts furent couronnés. L'homme de génie qui avait la mission de relever en France la religion et l'ordre social devait étendre l'action vivifiante de sa volonté jusqu'à notre petite ville d'Aire. « Le 30 floréal an xi de la République (20 mai 1803), le gouvernement, vu la loi du 11 floréal an x, les arrêtés du 4 messidor (23 juin) et du 30 frimaire an xi (21 octobre 1802), sur le rapport du ministre de l'intérieur, arrête ce qui suit. Art. 1er. La commune d'Aire, département des Landes, est autorisée à établir une école secondaire dans le bâtiment du ci-devant séminaire de cette ville qui lui est concédé à cet effet, à la charge par ladite commune de remplir les conditions prescrites par l'arrêté du 30 frimaire an xi. — Art. 2. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin de Lois.

(1) C'est toujours le petit séminaire de M. de Gaujac que la ville désigne par ce titre.

Le 1er consul, signé BONAPARTE.» Le 15 prairial suivant (4 juin), la municipalité fait vendre pour 14,700 fr. de terrains agricoles dont le prix est affecté aux réparations du collége. Et comme si de tels sacrifices au lieu d'éteindre son zèle ne servaient qu'à l'enflammer, voyant ses ressources encore inférieures aux nécessités, elle n'hésite point à emprunter la somme de neuf mille six cents francs (8 messidor, 27 juin 1803). Il fallait trouver un homme pour donner la vie à tous ces projets. Dès le lendemain (28 juin), on prend une détermination qui honore trop celui qui en fut l'objet pour n'être point rapportée dans sa teneur. « Le consul délibère à l'unanimité qu'il nomme pour directeur de l'école secondaire établie à Aire, M. Lalane, prêtre, ancien supérieur du collége de la ville d'Aire actuellement domicilié à Saint-Sever. Le conseil municipal consigne ici qu'il a nommé ce citoyen à cette place en considération de son zèle, de son intelligence et de son amour pour le bien public et les bonnes mœurs dont il a donné tant de preuves dans la conduite du ci-devant collége d'Aire qu'il a dirigé pendant un grand nombre d'années, et comme un moyen infaillible d'assurer à cette école la même renommée et les mêmes succès dont jouissait l'ancien collége de cette ville. » Ainsi, le vœu des habitants d'Aire, d'accord avec les désirs de l'autorité ecclésiastique, ramenaient M. Lalane vers cette maison qu'il avait quittée florissante et qu'il retrouvait en ruines. Mais son courage, son habileté, son désintéressement et aussi, disons-le, la force des circonstances lui permirent de vaincre peu à peu les obstacles et de dépasser même les espérances de la ville. Il vint, et du premier coup d'œil il jugea qu'il était inutile de vouloir s'établir dans son ancienne demeure à peu près irréparable et qu'il devait se borner à préparer au grand séminaire un abri pour la nouvelle famille dont la Providence allait le charger.

A ces préoccupations déjà si graves de l'installation matérielle se joignait la difficulté du recrutement de ses collaborateurs. Douze ans de dispersion avaient rendus introuvables les hommes spéciaux dont il aurait dû s'entourer. Tout ce qu'il pouvait rêver, c'était de placer immédiatement auprès de sa personne un ou deux anciens

professeurs auxquels il adjoindrait de jeunes clercs dont les nécessités mêmes de la situation hâteraient l'expérience.

Pour être plus libre de répondre aux soucis d'une telle organisation, M. Lalane envoya de Saint-Sever à Aire l'abbé Jean Destenabe, frère cadet d'Arnaud Destenabe, directeur au grand séminaire avant la Révolution, et lui confia la surveillance des travaux exécutés sur les plans de l'architecte Saillard. L'intendant improvisé rendait compte de la marche des réparations au Principal qui, au milieu de ses courses et de sa correspondance avec les maîtres et les élèves futurs, s'inquiétait de l'activité des ouvriers et ajoutait à l'argent compté par la ville d'Aire tout ce qu'il recevait de secours généreux. Quelquefois (qu'on nous excuse de rapporter d'après des témoins ce simple détail à cause de sa couleur locale), M. Destenabe était obligé de laver longtemps et de dépouiller de leur rouille les pièces de monnaie offertes par de nobles mains et qui étaient restées cachées dans la terre pendant l'émigration. La fin de l'année 1803 et le commencement de 1804 s'écoulèrent rapidement parmi tant de fatigues. Cependant, comme si rien de ce qui intéressait l'éducation de la jeunesse dans sa ville adoptive ne pouvait échapper à M. Lalane, il trouva encore le loisir dans cet intervalle de mener à fin une entreprise dont les résultats heureux sont tous les jours plus sensibles. Nous voulons parler de la fondation du couvent des Ursulines.

Aire ne paraît pas avoir possédé de congrégation de femmes avant la Révolution. On ne voit nulle part que le projet formé en 1711 par l'évêque Gaspard de Montmorin d'établir un monastère de la visitation pour l'instruction des jeunes filles ait eu quelque suite. Mont-de-Marsan, Saint-Sever et Roquefort dans le diocèse, offraient cet avantage aux familles. Les Ursulines de Saint-Sever, colombes dispersées par l'ouragan de la Terreur (1), ne s'étaient pas retrouvées et réunies, lorsque, en 1797, l'ancien supérieur du petit séminaire fut sollicité par Mme Du Vignau du Mas de procu-

(1) Voir le récit de ce qui est arrivé au monastère pendant la Révolution, Ms. conservé par les Ursulines.

rer une institutrice à sa fille, mariée plus tard à M. de Laborde Saint-Loubouer. Il lui envoya la mère de Marsan du monastère de Saint-Sever. Durant les trois années qui suivirent, répondant à des désirs analogues, il avait député à Aire trois autres religieuses et les réunit toutes dans une maison que lui avait laissée l'ancien économe du petit séminaire pour en faire une succursale de sa communauté (1). De 1801 à 1804 elles acceptèrent des élèves et constituèrent une institution privée sous forme d'externat. Le service religieux de l'église voisine du Mas leur suffit jusqu'à l'arrivée des élèves du collége. Quand ceux-ci durent y venir à leur tour, sur l'avis du curé du Mas, ce même M. Costedoat, toujours à son poste depuis tant d'années, elles se donnèrent une petite chapelle et reprirent avec la clôture l'habit de la vie du couvent. Nous avons entendu bien des fois l'une de ces quatre fondatrices, la mère Lamarque, morte en 1847, bénir, en parlant de ces commencements, et la Providence et le nom de M. Lalane.

Dès le printemps de 1804, le supérieur, impatient de se mettre à l'ouvrage sans attendre l'époque accoutumée des rentrées scolaires, déclara son collége ouvert à la fête de Pâques qui tombait le 1er avril. Il amenait avec lui *deux* professeurs et il recevait *sept* élèves (2). Certes, il fallait avoir une foi robuste dans sa mission et une audace éprouvée comme la sienne pour ne pas, en face d'un tel début, abandonner à elle-même une œuvre qui ne paraissait pas née viable. M. Lalane sut faire passer dans l'âme de ses compagnons de labeur l'énergie dont il était pénétré, et personne ne recula. Au moment des vacances, la maison n'avait pourtant ajouté à son personnel qu'un professeur et une trentaine d'écoliers. L'en-

(1) C'est la maison ayant façade sur la rue, à laquelle ont été reliés à diverses dates des bâtiments considérables et de vastes jardins présentant aux maîtresses et aux pensionnaires les meilleures conditions hygiéniques.

(2) Parmi les survivants de ces premières classes, qu'il nous soit permis de signaler M. Saint-Marc de Pujo-le-Plan, longtemps membre du Conseil général des Landes, et M. le docteur Sorbets (père de M. Léon Sorbets, collaborateur de la *Revue de Gascogne*), connu depuis des années pour ses soins dévoués par les élèves du séminaire et du collége d'Aire.

seignement se trouvait confié à MM. Jean Destenabe, Tauzède et Duplantier, tous trois morts depuis chanoines d'Aire.

Le premier dont nous venons de dire les services, né en 1764, était un de ces élèves du grand séminaire que la Révolution surprit déjà engagés dans les ordres. Au moment des troubles, il avait suivi son frère aîné en Espagne où il reçut la prêtrise. Puis tous deux, profitant d'une embellie au milieu de cette tempête prolongée, revinrent à Duhort (près d'Aire), leur village natal, et y exercèrent la charge pastorale avec le courage que commandait la difficulté des temps. Leur mission s'étendait à la paroisse voisine de Renung. Là souvent ils venaient offrir le saint sacrifice dans la maison Cassaigne, une de ces demeures patriarcales, si rares aujourd'hui, alors encore assez communes dans nos provinces religieuses. A leur arrivée, des fidèles se réunissaient de divers côtés et, comme aux jours malheureux de Jérusalem sous Athalie,

Deux enfants à l'autel prêtaient leur ministère.

C'étaient les fils de M. Cassaigne, élevés par un respectable ecclésiastique réfugié dans leur famille et destinés eux-mêmes à devenir prêtres. Quand M. Destenabe se fut associé à M. Lalane, il attira auprès de lui le précepteur de Renung et M. Tauzède (1) professa successivement plusieurs classes à Aire, où ses deux élèves vinrent le retrouver dès la seconde année (1805), après avoir passé quelques mois au collége de Saint-Sever.

M. Duplantier (2), le troisième maître, entré à Aire dans les jours qui suivirent son ordination sacerdotale (22 septembre 1804), n'avait pas traversé non plus sans secousse les temps orageux. Comme M. Jean Destenabe, il dut quitter le séminaire étant seulement sous-diacre, et, ainsi arrêté dès le premier pas dans une carrière sainte, menacé de n'y pouvoir avancer ni reculer, il était exposé aux dangers que couraient alors les prêtres, sans avoir le

(1) Né en 1765, mort en 1853.

(2) Né à Coudures, le 22 février 1766, mort à Aire, le 12 octobre 1863, dans sa 98e année.

mérite de remplir leurs fonctions. Compris dans les levées en masse de la République, il fut laissé à Saint-Sever à l'administration des subsistances et fit partie de la garde nationale. Si l'on avait pu sonder l'âme de ce jeune soldat à l'humeur vive, au caractère enjoué en apparence, on l'aurait vue souvent noyée dans une pieuse tristesse; si l'on avait fouillé dans son habit militaire, on lui aurait trouvé un bréviaire qu'il lisait furtivement aux heures où il déposait son fusil; si on l'eût surveillé quand il était en sentinelle aux portes des prisons, on l'aurait surpris glissant un mot d'exhortation chrétienne aux nobles victimes destinées à l'échafaud par Pinet et Cavaignac. Au rétablissement du culte, M. Duplantier reprit et acheva ses études théologiques, et, sur la demande de M. Lalane qui l'avait connu aux mauvais jours, vint relever de son laborieux économat M. Destenabe, désormais exclusivement appliqué à l'enseignement.

Le moment venait d'ailleurs où chacun devrait se multiplier. La restauration des bâtiments se poursuivait, et les épargnes que l'on prélevait sur les dépenses ordinaires étaient généreusement abandonnées par les maîtres à cette œuvre commune. Si l'on veut avoir un aperçu des bénéfices que pouvait réaliser en ce temps-là un principal du collége d'Aire, on saura qu'à la fin de la première année il eut à partager, pour son traitement et celui de ses professeurs, un dividende de quarante-huit francs !

Mais le nombre des élèves augmentait chaque jour. En 1806, on comptait soixante-cinq internes et déjà une quantité assez considérable d'externes se distribuaient dans les maisons voisines d'où ils venaient assister aux cours. Il fallut absolument se procurer quelques fonctionnaires de plus. M. Arnaud Destenabe (1), demeuré à Saint-Sever après le départ de M. Lalane, où il exerçait l'office de vicaire administrateur en attendant l'installation du curé, M. de Cès-Caupenne, voulut bien venir rejoindre son frère et ses amis et accepta d'enseigner la théologie aux jeunes professeurs récemment nommés.

(1) Né le 16 août 1759.

Trois d'entre eux, M. Cassaigne aîné, curé de Duhort depuis 1819, âgé aujourd'hui de quatre-vingts ans, à l'obligeance duquel nous devons plusieurs de ces souvenirs; M. Claverie, de Cazères, mort chanoine de Bayonne; M. Credey, de Garlin, furent préposés à la surveillance de pensionnaires pour lesquels une partie du petit séminaire fut appropriée par les soins de M. Duplantier. Ils étaient environ soixante-dix plutôt campés que logés dans l'ancienne maison de M. de Gaujac; mais les habitudes simples et la vie frugale des familles de nos provinces méridionales au commencement de ce siècle faisaient trouver très supportables le logement et le régime offerts aux enfants d'Aire. Tous les environs du collége se peuplaient d'écoliers de toute provenance. On aurait cru en visitant alors le Mas d'Aire se retrouver auprès d'une université du moyen âge et traverser un autre Pré-aux-Clercs. La Guienne, la Gascogne, le Béarn, le Languedoc s'empressaient d'envoyer leurs fils recueillir cet enseignement d'autant plus précieux qu'il était à peu près le seul. Car la restauration des petits séminaires de Larressore et d'Oloron, dans les Basses-Pyrénées, et l'érection de l'institution de Saint-Pé dans les Hautes-Pyrénées ne devaient avoir lieu que bien des années plus tard et, chose remarquable, par l'initiative de prêtres élevés à Aire (1).

Ce qui distinguait surtout la maison de M. Lalane, c'était le caractère sérieusement chrétien qui était imprimé par la direction générale. Il faut le reconnaître, l'enseignement classique n'avait pas à cette époque l'étendue qu'il a atteinte depuis, et il était à peu près impossible de donner aux études la variété que des temps plus calmes leur ont permis d'acquérir. Mais si l'esprit des élèves était moins approvisionné, leur cœur n'en paraît avoir été que plus largement rempli des principes de foi et de vertu qui façonnent les existences honnêtes. Le supérieur s'était réservé l'enseignement religieux. Sa parole simple, claire, imagée pourtant, intéressait à

(1) Seul, l'asile de Betharram fut ouvert en 1808 par le P. Lassalle, ancien doctrinaire, pour servir de petit séminaire au clergé de Bayonne, et devint depuis 1812 l'un des grands séminaires de ce diocèse.

la fois les plus jeunes et les plus avancés de ses élèves. Le souvenir toujours présent à ses auditeurs du courage qu'il avait montré et des souffrances qu'il avait endurées pour l'Eglise, malgré le silence dont sa modestie cherchait à s'envelopper, assurait à son éloquence un empire irrésistible.

Ainsi tout concourait à ses succès : au-dedans, les vives sympathies de ses disciples, au-dehors l'appui des autorités ecclésiastiques et civiles, et le commerce de ces vieilles amitiés qui lui restaient fidèles... mais, hélas! que le temps devait bientôt emporter.

Le premier qui disparut, tout près de lui, fut ce valeureux M. Costedoat, curé du Mas depuis trente-sept ans, et que ses paroissiens avaient arraché aux persécuteurs. Il mourut le 2 novembre 1807 (1).

Puis, l'heure du repos sonna pour ce prêtre intrépide qui avait tenu pendant dix années de combat le drapeau de la religion et réorganisé, à la paix, la phalange sacerdotale du diocèse. M. Lamarque, devenu vicaire-général de Mgr Loyson, mettait parmi ses soucis les plus chers la prospérité de cette vieille maison du Mas qu'il avait gouvernée comme supérieur du grand séminaire et à laquelle son ami de cœur, presque son enfant, créait, sous le nom de collége, une jeunesse nouvelle. Malgré son âge avancé et la longueur de la route, il venait souvent de Bayonne pour la visiter, et il est aisé de comprendre avec quel bonheur il y était accueilli. Voir le collége d'Aire fut son dernier désir. Comme il s'y rendait à cheval et qu'il n'en était plus qu'à une faible distance, il tomba frappé d'apoplexie, auprès de Cazères, le 24 janvier 1809 (2). Tout

(1) M. Costedoat, né à Momuy, avait remplacé, en 1770, M. Barrière, curé du Mas depuis 1741. Il eut pour successeur M. Lanavère son vicaire qui ne l'avait pas quitté, au moment du péril. A la mort de M. Lanavère en 1822, M. Cassaigne cadet devint curé. Nommé chanoine en 1853, et remplacé par M. Buros, auparavant doyen de Sabres, M. Cassaigne est mort en 1865, emportant l'estime de tous ceux qui l'ont connu. Je ne sais pas d'âme plus droite; il me rappelle involontairement ce héros classique du poète latin :

.... Cadit et Ripheus, justissimus unus
Qui fuit in terris, et servantissimus æqui.

(2) Notice biographique, par l'abbé Desmazures. In-8°, Paris, 1809.

le pays fut attristé de cette perte, mais personne plus que M. Lalane.

Bientôt un hôte illustre vint tempérer ses regrets. L'évêque de Bayonne, chargé d'un immense diocèse renfermant trois départements d'un parcours peu facile, n'avait pu encore connaître par lui-même cette institution d'Aire dont la renommée lui disait tant de bien. Ce fut probablement au commencement de 1812 qu'il réalisa un dessein bien des fois conçu, et il fut émerveillé de tout ce qu'il vit. Le collége était florissant : il comprenait près de six cents élèves. Le principal eut la générosité de se dépouiller de son autorité sur une partie de ce nombreux personnel, en remettant à Mgr Loyson le petit séminaire qui formerait désormais de nouveau une maison distincte.

Ainsi reparut au mois de novembre 1812 la maison ecclésiastique, objet de tant de sollicitudes et si importante à l'avenir de la religion dans le diocèse. Deux hommes en qui M. Lalane avait placé toute sa confiance furent détachés d'auprès de lui pour la diriger; les deux frères Destenabe y entrèrent, l'aîné comme supérieur, le second comme économe. Néanmoins, on ne crut pas nécessaire de changer un mode d'enseignement qui ne présentait aucun inconvénient pour les élèves destinés au sanctuaire. Les classes demeurèrent communes, et le collége reçut deux divisions dans chaque cours.

Telle était la situation quand les événements politiques dont la France devint le théâtre faillirent en compromettre la sécurité. Les armées de l'Europe coalisées contre l'Empereur, qui s'était habitué à lui dicter ses volontés, envahissaient notre pays sur tous les points à la fois. Lord Wellington, à la tête des forces anglo-espagnoles, chassa les Français de la Péninsule, passa les Pyrénées, et laissant trente mille hommes à faire le siége de Bayonne, continua sa marche en remontant l'Adour et le Gave. Après la bataille d'Orthez, livrée le 27 février 1814, dans laquelle nous perdîmes 2,500 hommes, le maréchal Soult comprit la nécessité de céder le terrain, et dès le lendemain, passant par Sault de Na-

vailles, il traversa le Leuy et le Lous et rejoignit l'Adour; son arrière-garde restait à Saint-Sever, le gros de son armée arrivait à Grenade. Le 1er mars, poussé encore par l'ennemi, il s'établit à Aire dans l'intention de disputer le passage du fleuve. Le corps du lieutenant-général Hill était sur ses traces. Le 2 mars, dès le matin, les Anglais attaquent la division du général Clausel qui occupait les hauteurs situées à l'ouest de la ville, notamment le bois de Nozeilles, La Clavère, et un ancien camp retranché, dominant la plaine de l'Adour et qu'on nomme *La Tucole de Mireloup*. La fusillade s'engage et se prolonge, couverte à tout instant par les détonations de l'artillerie. Une batterie établie à la jonction des routes du Mas et de Sainte-Quiterie est emportée après une vigoureuse résistance des Français. Les boulets viennent tomber jusque sur le préau découvert du petit séminaire. Les élèves, cachés dans les sous-sol et la crypte de l'église du Mas, frémissent au fracas du canon qui éclate si près de leur demeure, et la prudence des directeurs ne leur permet de quitter cette retraite que lorsque le danger paraît s'être éloigné.

Dans l'après-midi, les Anglais étaient maîtres du plateau du Mas et de la ville d'Aire. Leur avant-garde passa la nuit dans la cour et les dépendances de l'évêché. Averti par ce nouvel échec, le maréchal Soult renonçait à suivre la route de Bordeaux, occupée par l'ennemi. Tournant brusquement à droite vers les Pyrénées, il évitait l'infaillible destruction de ses troupes, et tandis que Paris capitulait, que Napoléon abdiquait à Fontainebleau, fidèle à une cause dont il ignorait la perte, le duc de Dalmatie allait en soutenir l'honneur dans l'héroïque journée de Toulouse (10 avril).

Cependant un jeune rhétoricien du collége, issu d'une noble famille de Béarn, était parvenu à monter dans le clocher du Mas, et de là il avait contemplé la bataille. Il se nommait Antoine de Salinis. Doué d'une facilité de style remarquable, il écrivit, avec l'enthousiasme de ses quinze ans, un récit de l'action qui charma ses professeurs et ses camarades accoutumés de sa part à des triomphes littéraires. Sa mère qui habitait Morlaas, à quelques

lieues d'Aire, inquiète des nouvelles de guerre que la rumeur populaire lui apportait, s'était hâtée de dépêcher un serviteur pour recueillir de plus exactes informations. M. Lalane ne crut pouvoir rien faire de plus agréable que de remettre à l'envoyé la narration applaudie, et il y joignit une courte lettre dans laquelle pour dissiper toute crainte il indiquait la direction que prenait l'armée anglaise. L'ennemi gardait les routes. Le serviteur fut arrêté et ramené au général en chef à Aire comme un espion. M. Lalane et son élève durent comparaître, car il n'était question de rien moins que de fusiller ou pendre les auteurs du rapport suspect. Les notables de la ville intervinrent et gagnèrent aisément auprès du vainqueur la cause du supérieur du collége et de son élève qui devait être plus tard l'illustre archevêque d'Auch (1).

Sur un autre point du diocèse, à Dax, l'approche des Anglais venait de chasser de leur demeure les élèves du grand séminaire. Le local fut mis à la disposition de l'administration militaire, et pendant un an entier les jeunes lévites reçurent l'hospitalité dans le château de Poyanne, manoir patrimonial des marquis de ce nom. On ne trouvera pas trop déplacé ici un retour rapide sur la succession des événements qui concernent le séminaire de Dax, complément du séminaire d'Aire pour le nouveau diocèse. Nous avons vu comment sous l'évêque d'Abadie d'Arboucave, au commencement du XVIIIe siècle (1700-1706), les Barnabites, déjà directeurs du collége de Dax, avaient accepté cette maison. Ils se laissèrent gagner par l'erreur janséniste, malheureusement encouragés, il est vrai, par le prélat lui-même. Le P. Ignace Laguibaut, d'abord principal du collége, puis supérieur du séminaire d'Oloron (1710), d'où il fut renvoyé à cause des ses doctrines, revint professer la théologie, appela de la bulle *Unigenitus*, et collabora au livre de M. d'Arboucave, intitulé : *Doutes de M. de Dax* (1719). Mais dans ses dernières années l'évêque, se rétractant, interdit et

(1) Qoique ce fait ne se trouve point dans la *Vie de Mgr Salinis* par M. l'abbé de Ladoue, nous avons cru pouvoir le rapporter sur l'autorité de M. Cassaigne, curé de Duhort, professeur au collége à cette époque.

chassa de son diocèse le P. Laguibaut, et refusa les sacrements et la sépulture ecclésiastique à ses autres anciens amis parmi lesquels nous nommerons seulement ce M. Salvat de Betbeder qui avait cédé la chapelle de Buglose et la cure de Poy aux prêtres de Saint-Vincent-de-Paul. Bernard d'Abadie d'Arboucave mourut à l'âge de 86 ans, en 1733, et fut remplacé par François d'Andigné que la mort frappa trop tôt (juin 1736). Louis-Marie-Suarez d'Aulan, qui lui succéda (sacré en 1737), crut devoir s'occuper au plus tôt de la réforme de l'enseignement du clergé. Il trouva dans le supérieur, le P. Lucien, une obstination invincible, et pour en finir se décida à prendre la place d'assaut. Le 29 septembre 1738, il se rend au séminaire, en l'absence des barnabites, sous prétexte de promenade, s'empare des clés, couche dans la maison pour marquer la prise de possession, et se fait confirmer la propriété par l'assemblée de son clergé le 1er octobre. Le lendemain il interdit et renvoie tous les barnabites (1). Des prêtres séculiers les remplacèrent. Tous ne furent pas également remarquables. Nous citerons M. Salvat Bellocq, désigné par M. Daguerre, le fondateur de Larressore, qui mourut en 1757; un M. de Lalanne, natif de Montaut en Chalosse, d'abord grand vicaire de Québec au Canada, puis supérieur de Dax, mort en 1775.

Au moment de la Révolution, sous le doux M. Lequien de Laneufville (1771-1802), M. Larrey était supérieur. Parmi les directeurs on distinguait MM. Domenger, Pélissier, Dupoy. Quand l'évêque constitutionnel Saurine eut été nommé à Strasbourg, que M. de Laneufville se fut démis, M. Loyson mit M. Dupoy à la tête de la maison acquise par un notable catholique de Dax, M. Dompnier, qui la rendit au diocèse. M. Dupoy mourut le 31 mars 1820, dans sa 57e année. Il fut enseveli dans la chapelle du séminaire.

L'abbé Jules BONHOMME,
vicaire à Sainte-Elisabeth.

(*La fin prochainement.*)

LES PAYS D'ÉTATS DE LA GASCOGNE.

(*Suite*) (1).

Généralité d'Auch.

Aides de Sauveterre. Bezeril (Le), 62 b. Gaujac, 3 f. 29 b. 3/4. Montamat, 3 f. 6 b. 1/4. Pellefigue, 3 f. 1/4 de b. Rouquau (La), 1 f. 49 b. Sabaillan, 4 f. 19 b. 2/4. Sauveterre (ville), 10 f. 64 b. 3/4. St-Soulan, 3 f. 27 b. Tournan, 4 f. 7 b. 2/4 (2).

Élection de Rivière-Verdun. Elle se composait de 134 paroisses, divisées en 860 feux.

Abejean, 1 f. 20 b. Adrevielle, 1 f. 22 b. 2/4. Alan, 8 f. 86 b. 3/4. Andofielle (bourg), 11 f 24 b. 2/4. Anères, 1 f. 35 b. Angeville, 6 f. 10 b. 2/4. Ardisas, 3 f. 8 b. 1/4. Arenvielle, 78 b. 2/4. Arlos, 79 b. 2/4. Armentulle, 1 f. 45 b. Arnaud-Guillem, 2 f. 85 b. Astravielle, 1 f. 41 b. Aucanville (bourg), 13 f. 68 b. 2/4. Auradé, 6 f. 68 b. Aurimont, 1. f. 69 b. 1/4. Beaufort, 1 f. 19 b. Beaumarchès (ville), 23 f. 93 b. Beaumont (ville), 59 f. 50 b. Belpech, 4 f. 6 b. 2/4. Bernet, 10 b. Betcabrères, 3 f. 2 b. 1/4. Boulogne (bourg), 14 f. 45 b. 2/4. Bonrepos de Ste-Foy, 1 f. 46 b. Bordes, 2 f. 73 b. 3/4. Boubées, 1 f. 41 b. Boudrac, 1 f. 6. b. 2/4. Bouillac, 4 f. 63 b. 2/4. Boulaur, 3 f. 63 b. 2/4. Bonrepos ou Bourrepaux, 5 f. 58 b. 3/4. Bourret (bourg), 14 f. 27 b. Brignemont (bourg), 14 f. 14 b. 1/4. Burgaud (Le), 7 f. 21 b. 2/4. Cadeillan, 1 f. 47 b. Cadours, 3 f. 57 b. 2/4. Cambernat, 3 f. Castelferrus, 3 f. 66 b. Castera (Le), 61 b. 1/4. Castillon, 2 f. 63 b. 1/4. Catourvielle, 1 f. 40 b. 3/4. Cause (Le), 4 f. 66 b. Cazeux, 3 f. 72 b. Cazenove, 1 f. 37 b. Clarens, 2 f. 44 b. 2/4. Cologne (ville), 15 f. 91 b. 3/4. Cordes, 9 f. 28 b. 2/4. Cumont, 1 f. 61 b. 1/4. Fabas, 4 f. 73 b. 1/4. Fajolles, 3 f. 20 b. 2/4. Fitte (La), 40 b. 1/4. Fonsorbes, 4 f. 76 b. 3/4. Forgues, 1 f. 91 b. 1/4. Freichet, 82 b. 2/4 Gallan (ville),

(1) Voir, ci-dessus, p. 143, 189 et 274.

(2) Expilly, *Dict. géogr.*, art. *Comminges*, donne les paroisses par ordre alphabétique. Je les ai groupées par Châtellenies et Aides, et j'ai rectifié plusieurs fois l'ortographe des noms des lieux.

12 f. 20 b. 3/4. Gallès, 2 f. 22 b. 3/4. Garganville (ville), 12 f. 69 b. Gazave, 1 f. 82 b. 1/4. Genos, 2 f. 91 b. 3/4. Germ, 1 f. 78 b. 1/4. Gimont (ville), 58 f. 62 b. 2/4. Giscaro, 1 f. 9 b. 2/4. Gouaux, 1 f. 69 b. Goudourvielle, 1 f. 64 b. Grenade (ville, siége de l'Election), 56 f. 16 b. 2/4. Guérin, 2 f. 45 b. 3/4. Has(La) et La Barthe, 5 f. 14 b. 3/4. Huglas, 1 f. 70 b. Ilhan, 50 b. 1/4. Izaux, 1 f. 64 b. Jourvielle, 1 f. 50 b. Lanne-Arqué (La), 1 f. 58 b. Laurac, 1 f. 95 b. Lherm (Le), 4 f. 69 b. Ludourvielle, 2 f. 57 b. 3/4. Marciac (ville), 51 f. 3. b. 2/4. Marignac, 2 f. 15 b. 3/4. Le Mas-Garnier (ville), 10 f. 98 b. 2/4. Masquère (La), 1 f. 52 b. Maurens, 3 f. 39 b. 2/4. Mazerettes, 2 f. 24 b. 2/4. Merville (bourg), 16 f. 32 b. 2/4. Miélan (bourg), 15 f. 95 b. 2/4. Monréjeau (ville, siége d'une recette particulière), 18 f. 28 b. 2/4. Montagut, 1 f. 95 b. 1/4. Mongauzy, 2 f. 75 b. 1/4. Montiès, 4 f. 42 b. 1/4. Montiron, 3 f. 18 b. 1/4. Montoussé, 5 f. 71 b. 2/4. Montserié, 24 b. Mothe-Cumont (La), 3. f. 29 b. 2/4. Mothe-Delbec des Champs (La), 27 b. 1/4. Nestier, 1 f. 93 b. 1/4. Oo, 4 f. 18 b. 1/4. Pavour, 1 f. 17 b. Polastron, 3 f. 84 b. 3/4. Portet, 1 f. 65 b. 1/4. Pradère, 49 b. 1/4. Préchac, 78 b. 2/4. Recurt, 2 f. 40 b. 3/4. Rieumes (ville), 12 f. 85 b. 2/4. Sajas, 1 f. 42 b Sarran (bourg), 13 f. 79 b. Savignac du Roi, 97 b. 2/4. Seisses, 11 f. 2 b. Septs, 1 f. 59 b. 3/4. Simorre (bourg), 18 f. 33 b. 3/4. Solomiac, 6 f. 16 b. 2/4. St-Aignan, 5 f. 50 b. 2/4. St-Andréau, 78 b. 2/4. St-Aventin, 3 f. 51 b. 3/4. St-Béat (ville), 3 f. 40 b. 1/4. St-Bertrand (ville), 10 f. 78 b. 3/4. St-Clair, 4 f. 39 b. 2/4. St-Frajou, 8 f. 85 b. 2/4. St-Lis, 5 f. 68 b. 2/4. St-Martin, 3 f. 39 b. 2/4. St-Nicolas (ville), 15 f. 47 b. 2/4. St-Paul, 2 f. 94 b. St-Pé del Bosc, 94 b. 2/4. St-Sardos, 6 b. St-Trtiton, 93 b. Ste-Dode, 9 f. 86 b. 1/4. Ste-Foy, 11 f. 29 b. 2/4. Ste-Marie, 44 b. 1/4. Tachoires, 2 f. 18 b. 1/4. Taillebourg, 3 f. 51 b. 1/4. Tirent, 1 f. 6 b. 3/4. Tournous, 2 f. 37 b. 2/4. Trebons, 65 b. 2/4. Trie (bourg), 15 f. 6 b. Vareille (La), 2 f. 20 b. 2/4. Verdun (ville), 45 f. 18 b. Vielle, 1 f. 47 b. Villères, 1 f. 21 b. Urdens, 3 f. 57 b. 2/4 (1).

Élection d'Astarac. Elle se composait de 218 paroisses, comprenant ensemble 534 feux et 114 de bellugue.

Aguin, 1 f. 69 b. Arbéchan, 71 b. Arcaignac, 1 f. 38 b. Arcoues, 2 f. 71 b. Arrouède, 2 f. 47 b. Arroux, 25 b. Artiguedieu, 1 f. 79 b. Artigues, 1 f. 41 b. Attus, 45 b. Aujan, 4 f. 23 b. Aulin, 1 f. 6 b.

(1) Expilly, *Dict. hist.*, art. *Grenade*. J'ai rectifié assez souvent l'orthographe toponymique.

Auriac, 48 b. Aussat, 2 f. 34 b. Aussos, 1 f. 93 b. Auterive, 3 f. 55 b. Aux, 1 f. 29 b. Barcugnan, 2 f. 28 b. Barthe (La), f. 2 31 b. 1/4. Bascous, 1 f. 86 b. Bassoues (bourg), 15 f. 92 b. Bassugues, 2 f. 36 b. Bastanous, 1 f. 97 b. Bastide (La), 1 f. 84 b. Baillasbats, 1 f. 14 b. Becas, 1 f. 93 b. Bellegarde, 3 f. 6 b. Belloc, 2 f. 14 b. Bernadet, 1 f. 78 b. Bernet, 2 f. 78 b. Bezues, 4 f. 46 b. Betcave, 1 f. 33 b. Betplan, 4 f. 73 b. Bidou, 1 f. 66 b. Bieuzan, 2 f. 66 b. Blosson, 93 b. Bonnes, 23 b. Boucagnère, 1 f. 1 b. Cabas, 1 f. 1 b. Cachan, 1 f. 58 b. Carole, 1 f. 64 b. Cassaigne (La), 72 b. Castelfranc, 1 f. 68 b. Casteljaloux-Mingot, 15 b. Castelnau-d'Anglès, 3 f. 65 b. Castelnau-Barbarens (ville), 11 f. 7 b. Castets, 4 f. 44 b. Cazaux 3 f. 1 b. Caze (La), 21 b. Cénac, 3 f. 75 b. Chelan, 2 f. 67 b. 1/4. Chele, 4 f. 73 b. Clarens, 37 b. Clermont-Noble, 99 b. Clermont-Propre, 44 b. Cuelas, 3 f. 43 b. Delempouy, 1 f. 46 b. Duffort, 4 f. 31 b. 1/4. Durban, 5 f. 14 b. Esclassan, 3 f. 12 b. Esparros, 9 f. 30 b. Estampes, 1 f. 33 b. Estampures, 2 f. 83 b. Estipouy, 2 f. 95 b. Faget-Abbatial, 6 f. 50 b. Faget-Pardiac (bourg), 10 f. 33 b. Fanjaux, 1 f. 31 b. Fauliers, 1 f. 8 b. Feissan, 1 f. 21 b. Fitte-Toupière (La), 1 f. 99 b. Fontraille, 2 f. 42 b. Frechède, 1 f. 46 b. Garde-Noble (La), 2 f. 64 b. Garde-Propre (La), 2 f. 5 b. 1/4. Gaujac, 1 f. 43 b. Gaujan, 4 f. 8 b. Gazax, 3 f. 12 b. Gramont, 75 b. Gramoulas, 23 b. Grenadette, 1 f. 55 b. Idrac, 5 f. 94 b. L'Isle d'Arbéchan (bourg), 9 f. 76 b. Juillac, 1 f. 19 b. Labéjean, 5 f. 64 b. 1/4. Laguian, 2 f. 29 b. Lanne (La), 73 b. Lanne-Francon (La), 1 f. 9 b. Lartigolle, 33 b. Lartigue, 2 f. 93 b. Las, 3 f. 8 b. Lasseran, 1 f. 99 b. Lasserre-Pardiac, 42 b. Lasserre-Berdoues, 1 f. 65 b. Lasseube, 32 b. Lasseube-Propre, 3 f. 38 b. 1/4. Lembeje, 37 b. Libaros, 3 f. 76 b. 1/4. Libou, 1 f. 35 b. 1/4. Loubersan (bourg), 2 f. 78 b. Locazau de Seillan, 1 f. 81 b. Lougaranné, 2 f. 25 b. Loumassès, 21 b. Lourties, 2 f. 71 b. Louslitges, 1 f. 99 b. Lustar, 1 f. 5 b. Maguère (La), 1 f. 60 b. Malabat, 4 f. 43 b. Manas, 2 f. 12 b. Manent, 1 f. 32 b. Marseillan d'Astarac, 1 f. 10 b. Marseillan-Debat, 1 b. 1/4. Marseillan-Pardiac, 1 f. 80 b. Mascaras, 1 f. 81 b. Masseube (bourg) et Lousadoulis, 15 f. 31 b. Massous, 99 b. Maumus, 29 b. Mauvezin (bourg), 16 b. Mazère (La), 1 f. 60 b. Mazères (bourg), 1 f. 69 b. Meillan, 1 f. 78 b. Miramont, 4 f. 69 b. 1/4. Mirande (ville et chef-lieu de l'Élection), 20 f. 6 b. Moncla, 3 f. 9 b. Mont-d'Astarac, 6 f. 37 b. Mont-de-Marrast, 2 f. 2 b. Montagut, 5 f. 93 b. 1/4. Montané, 42 b. Montarabé, 65 b. Montastruc, 41 b. Montaut, 4 f. 43 b. Montbardon, 2 f. Montbrun, 50 b. Moncassin, 6 f. 29 b. Moncorneil-Derrière (bourg), 1 f. 45 b. Moncorneil-Devant ou d'Estansan, 86 b. Monferran, 2 f. 95 b. Mongardin, 2 f. 27 b. Mon-

laur, 2 f. 73 b. Montlezun, 4 f. 61 b. Montmoulous, 2 f. 10 b. Montpardiac, 2 f. 18 b. Mothe (La), 1 f. 1 b. Mouches, 1 f. 15 b. Moulas, 2 f. 70 b. Mournède, 76 b. Nabère (La), 48 b. Naspède (La), 3 f. 52 b. 1/4. Noailhan, 1 f. 57 b. Orbessan, 1 f. 86 b. Ornézan, 4 f. 15 b. 1/4. Panassac, 4 f. 66 b. Pavie (ville), 16 f. 82 b. Pépieux, 91 b. Pessan (bourg), 10 f. 46 b. Peyguillès, 1 f. 83 b. Peyre (La), 1 f 76 b. Peyrusse, 1 f. 17 b. Pis, 4 f. 73 b. 1/4. Plavez, 66 b. Ponsampère, 2 f. 62 b. Ponsan-Soubiran, 3 f. 76 b. Pontéjac, 94 b. Poydarrieux (bourg), 9 f. 93 b. Pouylebon, 3 f. 65 b. Pouyloubrin, 1 f. 18 b. Puységur, 1 f. 2 b. Respaillès, 3 f. 82 b. Ricourt, 56 b. Sadeillan, 5 f. 13 b. Sadournin, 9 f. 70 b. Seissan, 7 f. 11 b. Samaran, 4 f. 54 b. Samazan, 32 b. Sansan, 1 f. 72 b. Saramon, 5 f. 56 b. Sarcos, 1 f. 90 b. Sarragailloles, 2 f. 67 b. Sarraguzan, 4 f. 5 b. Sauviac, 2 f. 86 b Sémezies, 1 f. 65 b. Sentous, 4 f. 58 b. Seré, 3 f. 18 b. Serian, 1 f. 49 b. Sos, 4 f. 35 b. Soubaignan, 88 b. Soulès, 2 f. 91 b. St-Arroman, 1 f. 93 b. Ste-Aurence, 2 f. 96 b. St-Blancard, 4 f. 96 b. St-Christau, 21 b. St-Clément, 2 f. 42 b. St-Elix, 3 f. 53 b. St-Elix d'Astarac, 3 f. 1 b. St-Jaymes, 1 f. 89 b. St-Jean-le-Comtal, 4 f. 77 b. St-Justin, 5 f. 1 b. St-Martin, 1 f. 56 b. St-Maur, 3 f. 45 b. St-Mézard, 5 f. 19 b. St-Michel, 7 f. 56 b. St-Ost, 2 f. 86 b. St-Sever, 5 f. 79 b. St-Arailles, 1 f. 26 b. Theux-Noble, 1 f. 54 b. 1/4. Tillac, 6 f. 35 b. Tourdun, 64 b. Tournay (bourg), 9 f. 95 b. Tournous, 1 f. 61 b. Traversères, 55 b. Troncens, 6 f. 74 b. Troncens-Lafitte, 2 f. 9 b. Valentées, 1 f. 18 b. Vidaillan, 1 f. Villecomtal, 6 f. 49 b. 1/4. Villefranche, 5 f. Villeneuve, 58 b. (1).

(1) Cette liste des paroisses de l'Élection d'Astarac est copiée, sauf quelques corrections, dans le *Dictionn. géogr.* d'Expilly, art. *Astarac*. Voici maintenant, d'après les manuscrits de l'abbé Daignan du Sendat (Bibl. d'Auch), le dénombrement des terres composant, au point de vue féodal, les comtés d'Astarac et de Pardiac :

Comté d'Astarac. *Châtellenie de Moncassin*. Arroux, Arrouède, Attus, Aujan, Auriac, Auriaguet, Barcugnan, Belloc-Lapalu, Bernet, Bezues, Bidore, Bieuzan, Chelan, Clarens, Clermont-Noble, Clermont-Propre, Duffort, Esclassan, Feissan, Fontarailles, Gaujan, Gaujac, Labarthe, Labastide, Lacassaigne, Lacaze, La Garde-Noble, La Garde-Racané, Lembeje, Lamothe, Lannabère, Lasserre-Berdoues, Libou, Loubersan, Loucazau de Seillan, Loumassés, Lourties, Lasseube-Propre, Manas, Manent, Masseube, Maumus, Monbrun, Mongardin, Monlaur, Montané, Montaut, Mont-d'Astarac, Mont-de-Marrast, Mournède, Montastruc, Noaillan, Ponsampère, Ponsan-Soubiran, Pouyloubrin, Puységur, St-Arailles, St-Arroman, Ste-Aurence, St-Maur, St-Ost, Samaran, Sauviac, Theux, A Theux, le quartier du prieuré, dont la directe appartenait aux jésuites d'Auch, relevait du roi comme dépendance du prieuré de Ste-Dode, dépendant jadis de l'abbaye de Simorre.—*Châtellenie de Villefranche*. Aguin, Aussos, Baillasbats, Bellegarde, Betcave, Cabas, Cachan, Meillan, Monbardon, Moncorneil-Derrière, Moncorneil-Devant, Monferran, Moulas, Pis,

La géographie des pays d'Élection de la Gascogne en 1789 est terminée, et nous pouvons aborder maintenant l'étude des pays d'États qui existaient encore dans notre province à cette époque.

JEAN-FRANÇOIS BLADÉ.

(La suite prochainement.)

St-Blancard, St-Elix-d'Astarac, Sarcos, Sère, Viela, Villefranche. — *Châtellenie de Durban.* Arbechan, Arcagnac, Artiguedieu. Aulin, Auterive, Bonnes, Boucagnère, Durban, Delempouy, Gramont, Gramoulas, Haulies, Labéjean, Lamazère, Lasseran, Lasseube-Noble, Lougarrané, Marseillan-d'Astarac, Mauvezin, Miramont, Vienau, Montarrabé, Orbessan, Plavès, St-Jean-le-Comtal, Sansan, Traversères, Vidaillan, Villeneuve — *Châtellenie de Castelnau-Barbarens.* Castelnaux-Barbarens, Faget-Abbatial, Fanjeaux, Grenadette, La Garde-Propre, Lartigolle, Lartigue, Mazères, Pépieux, Pontéjac, St-Guiraud, Saramon, Sémezies.—*Perche de Mirande.* Mirande, Artigues, Arcoues, Bascous, Bazugues, Cuelas, Lafitte-Toupière, Pouyguillès, Respaillès, Sarragailloles, St-Clément, St-Elix, St-Jaymes, St-Martin, St-Mézard, St-Michel, Soulès, Valentées. — *Lieux abbatiaux.* Aujan, Faget, Idrac, Lasserre-Berdoues, Masseube, Ponsampère, Pessan, Pouységur, Saramon, Seissan.

COMTÉ DE PARDIAC. Aussat, Aux, Beccas, Betplan, Blousson, Boulouch, Boussac, Castelfranc, Casteljaloux, Cazaux, Estampek, Estampes, Faget-Pardiac, Gazax, Juillac, Laguian, Lannefrancon, Lahas, Louslitges, Lasserre-Pardiac, Malabat, Marseillan-Debat, Marseillan-Pardiac, Mascaras, Mazous, Monlezun, Mondebat, Montégut, Mont-Pardiac, Pallanne, Peyrusse-Vieille, Rembos, Ricourt, Samazan, St-Christaud, St-Justin, Sérian, Tillac, Tourdun, Troncens, Villecomtal.

BIBLIOGRAPHIE.

I

Dolmen et Cromlechs situés dans la vallée d'Ossau, arrondissement d'Oloron (Basses-Pyrénées), par M. Paul **Raymond**. Tirage à part de la *Revue archéologique*. Paris, Didier. 4 p. in-8o.

Cette communication nette et substantielle du savant archiviste des Basses-Pyrénées touche d'abord à un monument qui a été déjà signalé plus d'une fois. C'est un dolmen sous tumulus situé à 30 mètres environ à gauche de la route qui joint Buzy à Arudy. La pierre qui le recouvre ressemble à une écaille de tortue; elle est de marbre gris, comme ses sept supports dont un seul a été renversé. Ce dolmen est bien authentique au jugement de M. Raymond qui rejette, « comme n'étant pas l'œuvre de l'homme, tous les assemblages de rochers indiqués, comme antiquités celtiques, à Arudy, à Izeste, à Bescat et à Louvie-Juzon. »

Les cromlechs, signalés en même temps par le même auteur qui renvoie l'honneur de leur découverte à M. l'abbé Chateauneuf, curé de Bielle, ont tout l'attrait de la nouveauté. Il n'y en a pas moins de quarante-trois divisés en trois groupes, tous situés dans la commune de Bilhères, canton de Laruns. Le premier groupe se rencontre près d'une chapelle, dite de Hondas, à l'entrée d'un pâturage qui passe encore pour être hanté par les esprits. Il comprend vingt-quatre enceintes circulaires de 13 à 20 pierres, dont la hauteur varie beaucoup (de 25 à 60 centimètres). — Un second groupe (six cromlechs) se trouve un peu plus haut sur les deux rives d'un ruisseau. — Un troisième (treize cromlechs) est situé dans un quartier élevé d'où l'on domine toute la vallée d'Ossau.

M. Raymond décrit avec une précision lumineuse les principaux détails de ces monuments mystérieux. Les enceintes de pierre se groupent avec assez de régularité. Leur diamètre varie de 2 m. 50 à 8 mètres. Au centre de chacune on a trouvé sous le sol, à une profondeur de 30 à 60 centimètres, un second cercle contenant des débris carbonisés. Du reste, nul ossement, nulle trace d'inhumation. Les

pierres des enceintes offrent une face polie à l'intérieur, tandis que leur face extérieure est brute.

Il faut remercier M. Paul Raymond d'avoir publié ces observations neuves et curieuses, et le féliciter de ne pas proposer des solutions imaginaires à des problèmes d'origine et de destination qui paraissent tout à fait insolubles, au moins dans l'état actuel de la science. Comme il le dit fort bien, « c'est par un ensemble de faits précis et de vérifications sérieuses, dégagées de tout système, que l'on parviendra (du moins il faut l'espérer) à jeter quelque lumière sur l'usage auquel ces monuments étaient destinés. »

II

Inventaire des meubles du chateau de Nérac en 1598, publié par Ph. Tamizey de Larroque. 31 p. in-8°. Paris, Aubry; Dumoulin. (Extrait du *Recueil des travaux de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen.*)

Cette petite publication s'adresse à plus de lecteurs qu'on ne croirait d'abord. Elle ne sera indifférente à aucun amateur de notre histoire provinciale, à aucun des archéologues et des curieux (et le nombre en augmente tous les jours) qui se préoccupent de l'histoire du mobilier et de toutes les branches de l'industrie et de l'art français.

Le château de Nérac fut, on le sait, la résidence privilégiée d'une cour dont tous les souvenirs provoquent encore, et à bon droit, la plus vive curiosité. Cependant l'histoire un peu complète de cette résidence n'a pas été faite jusqu'à ce jour, et les esquisses tracées par MM. de Villeneuve-Bargemont, J.-F. Samazeuilh et Labat ne peuvent tenir lieu d'un vrai tableau. C'est surtout la faute du sujet, dit M. Tamizey de Larroque. Les documents sont très nombreux, mais très dispersés, et la préparation d'une monographie entière dépasse encore la mesure de courage et de loisir du plus studieux annaliste. Pourtant, l'impression des inventaires des archives départementales commencée depuis plusieurs années, surtout de l'inventaire de Pau, si bien dressé par M. Raymond, va rendre ce travail plus praticable. Notre zélé collaborateur apporte lui-même son appoint au dossier de cette enquête historique en faisant précéder le document curieux qu'il a extrait de la *collection Doat*, de plusieurs indications glanées un peu partout. Puisse un prochain avenir nous donner la monographie historique et monumentale qu'il appelle de tous ses désirs! puissent surtout se réaliser ses vœux non moins ardents pour la reconstruction

complète du château de Nérac, projet de M. Viollet-le-Duc qui ne saurait trouver un cœur indifférent dans le pays de « *noste boun Henri!* »

Nous ne dirons qu'un mot du document, objet principal de cet opuscule. C'est un inventaire officiel en 99 articles du mobilier du château de Nérac en 1598, mobilier dont Henri IV fit don en 1606 au maréchal d'Ornano qui le reçut des mains du concierge du château. Ce concierge (le terme, aujourd'hui tombé si bas, ne doit pas faire illusion sur l'office, qui était alors des plus considérables) était Isaac de Pérez, membre du consistoire de l'église réformée de Nérac, plusieurs fois syndic et consul de cette ville, sa patrie, et auteur d'un journal historique souvent consulté pour l'histoire de l'Agenais et des contrées voisines. M. Tamizey de Larroque, qui a déjà publié dans les *Archives historiques de la Gironde* des extraits considérables de ce manuscrit, propriété d'un descendant de l'auteur, M. A. Lesueur de Pérès, conseiller à la cour impériale d'Agen, a réuni dans une note substantielle tous les renseignements possibles sur ce chroniqueur indigène. Il a annoté avec le même soin et la même sûreté l'inventaire lui-même, où les curieux trouveront d'abondantes indications d'œuvres d'art, coffrets, triptyques, tableaux, tissus, vaisselle, etc.

III

Biographie de Claude Groulart, premier président du parlement de Normandie, par M. **Sorbier**, premier président de la cour impériale d'Agen. (Extrait des *Actes de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux*, 3e trimestre 1866.) 27 p. in-8o. Bordeaux, imp. Gounouilhou.

Claude Groulart, né à Dieppe en 1551, premier président du parlement de Rouen de 1585 à 1607, fut l'un des plus savants jurisconsultes et des plus utiles serviteurs de la monarchie et de la France, à une époque plus féconde que toute autre en doctes études et en troubles civils. Pourtant il est presque oublié. Nous avouerons en toute modestie que nous savions à peine son nom avant que le brillant essai de M. Sorbier nous révélât ses travaux si dignes du souvenir de la postérité. L'élève de Hotmann, de Doneau et de Cujas, l'ami et le correspondant de Scaliger, de de Thou, de Casaubon et de Juste Lipse, le traducteur de Lysias, le réformateur de la coutume de Normandie, méritait assurément, mieux que bien d'autres plus célébrés, l'attention des littérateurs et des érudits. Mais la France a une dette plus

sacrée de reconnaissance envers le magistrat intrépide qui lutta constamment pour les intérêts du peuple contre la corruption de la cour de Henri III, qui, après avoir refusé à son souverain de le suivre dans les rangs de la ligue, l'accueillit vaincu et poursuivi par ce parti devenu rebelle, qui mit plus tard au service de Henri IV son influence sur une cour souveraine, qui enfin travailla de toutes ses forces à bannir la corruption de l'exercice de la justice.

Nous n'avons pas à insister sur cette vie hautement intéressante, mais étrangère à notre province. Notre devoir était de signaler la belle esquisse qu'en a retracée M. le premier président d'Agen. Nous avons eu déjà plus d'une occasion de louer la noblesse de pensée et l'élégance de style qui caractérisent ses écrits; pour engager nos lecteurs à apprécier par eux-mêmes ces rares qualités en se procurant le plaisir d'une lecture aussi attachante qu'instructive, nous citerons les dernières lignes consacrées par l'auteur à son héros :

« .... Il ne donnait pas avec cette humiliante et superbe pitié qui rend les secours plus amers et plus cruels quelquefois que l'infortune même. Il dispensait ses largesses en silence, avec la délicatesse d'un sage et la tendresse d'un ami. Aussi, jamais cercueil de Premier Président n'avait reçu tant d'honneurs, n'avait été couvert de tant de larmes.

» Qu'on ne pense pas que Groulart n'ait excité ces regrets et obtenu ces hommages que pour avoir bravé la tyrannie des Seize et appuyé la bonne cause devant les glaives nus; non, mépriser la mort n'est qu'un mérite vulgaire; s'il suffisait pour rendre immortel, le gladiateur deviendrait un héros. Mais défendre son âme contre mille puissances armées pour la corrompre; propager sans cesse au milieu du plus ardent fanatisme le culte de la tolérance et de la modération; s'immoler tout entier, fortune, repos, santé, aux intérêts de la justice pour arracher son pays aux factions qui le déchirent; marcher à travers tant d'écueils sans jamais faillir, c'est le triomphe du sage, la gloire du magistrat.

» Telle fut la vie de Groulart, tels sont les actes qui doivent sauver de l'oubli cette noble mémoire, et placer Groulart à côté des plus dignes Premiers Présidents qui aient honoré la France. Il vivra comme un modèle de patriotisme, de fidélité au devoir et de courage civil; et l'on dira de lui ce que Montaigne disait de son ami La Boëtie : « C'était vraiment une âme pleine, et qui montrait un beau visage en tout sens, une âme à la vieille marque. »

LÉONCE COUTURE.

PRIEURÉ DE SAINT-ORENS D'AUCH.

ÉTUDE HISTORIQUE ET MONUMENTALE (1).

XIII

DEPUIS LA CHARTE ROMANE DE GÉRAUD V JUSQU'AU SUCCÈS DES NÉGOCIATIONS POUR LE PARÉAGE DE SAINT-ORENS, EN 1297.

Nous avons traduit, dans le temps, du roman en français actuel, et publié avec commentaire la charte de ladite donation (2). Or, à cette occasion, nous avions fait observer que le régime municipal d'Auch s'affirmait ostensiblement, à la date du diplôme, c'est-à-dire le 20 juin 1259.

A notre connaissance, c'est pour la deuxième fois que les documents authentiques de notre histoire locale donnaient alors la liste des consuls (3). Il est bien vrai qu'ils se trouvent mentionnés en 1205 et 1246 avec indication de fors, coutumes et priviléges préexistants. Mais on ne sait ni le nom ni le nombre des magistrats municipaux qui reçoivent le serment du comte.

En 1259, le diplôme de Géraud V ne laisse rien à désirer, à ce point de vue; et, de plus, il nous apprend que la commune possède un sceau, dont le notaire a le soin de décrire l'empreinte, avec autant d'exactitude que pour celui de Géraud V.

Or, il est à remarquer qu'ils sont *partis* l'un et l'autre, c'est-à-dire divisés, de haut en bas, en deux parties égales. De plus, ils ont pour figure commune un lion; tandis que la seconde figure

(1 Voir, ci-dessus, p. 149, 211, 249 et 297.

(2) *Revue d'Aquitaine.* — 1857.

(3) M. P. Lafforgue avait publié, en 1851, celle de 1255 dans son *Histoire de la ville d'Auch.*

est un cheval dans le sceau du comte, et un agneau pascal dans celui de la commune, c'est-à-dire, comme porte le texte, *aged dab croz*, « un agneau avec croix: » c'est l'agneau figuratif, qui est connu comme étant l'attribut de saint Jean-Baptiste. On sait, du reste, que le précurseur du Messie fut le patron primordial de notre monastère, comme aussi le premier vocable du siége épiscopal, fixés l'un et l'autre dans l'église des deux saints Jean, à leur origine.

La commune avait donc reproduit, au sceau de ses armes, dès le milieu du XIIIe siècle, le double symbole de la douceur et de la force; comme aussi les plus anciens souvenirs du pouvoir organisé dans la cité renaissante, c'est-à-dire l'agneau pour les deux seigneuries ecclésiastiques, le lion pour la seigneurie comtale.

Nous avons déjà fait observer que les premières traces de cette organisation se perdent dans la nuit des siècles, mais que son action se dévoile, de temps à autre, avec les caractères incontestables d'une autorité notoirement reconnue et avouée par les masses.

Les grands officiers du roi de France comptaient eux-mêmes avec elle, cherchant à diviser d'intérêt les trois seigneurs, à les neutraliser les uns par les autres, et même à absorber au profit de la couronne leurs forces réelles, surtout à partir de 1285, date de l'avénement de Philippe IV au trône de Louis IX.

Raymond Ier de Baurés était alors prieur de Saint-Orens, et Eustache de Beaumarchés était sénéchal de Toulouse pour le roi de France depuis 1271. Ce dernier ne pardonnait pas à Géraud V l'empressement avec lequel il avait fait hommage de ses deux comtés au roi d'Angleterre, bientôt après s'en être mis en possession en 1247; et moins encore d'avoir forcé la place de Sempuy en 1271, sans respect pour les panonceaux du roi Philippe III, qui flottaient sur le château en signe de sauvegarde (1). Il l'accusait enfin de s'entendre avec son frère Amanieu II, archevêque d'Auch, pour susciter de continuelles entraves à l'extension de

(1) *Art de vérifier les dates*, in-8o, t. IX, p. 307 et 308.

l'autorité royale dans le midi de la France. Et pour éloigner plus sûrement le comte de toute occasion de traverser ses projets de bastides royales, dans les comtés de Gaure, d'Astarac, de Pardiac et d'Armagnac, Eustache l'avait arrêté, fait conduire à Paris et de là à Péronne, où Géraud fut détenu deux années entières.

Il était plus difficile de s'en prendre personnellement à l'archevêque, malgré les préférences dont on l'accusait pour les Anglais.

Quant au prieur Raymond de Baurés, le sénéchal le fit sonder sur ses dispositions pour le petit-fils de saint Louis, dont le pouvoir centralisateur grandissait de jour en jour. Là seulement était la vraie force et l'avenir de la France. Et les Bénédictins de Saint-Orens ne devaient pas méconnaître que, surtout en présence de l'Etranger, oppresseur de nos provinces, il n'y avait de salut que dans le principe d'unité nationale, vers lequel tant de désordres, fruit inévitable du morcellement des forces, élevaient partout les vœux des populations.

Par ces divers motifs, Eustache pressait le prieur d'associer le roi son maître à la part du pouvoir temporel qu'il exerçait sur la ville d'Auch.

Raymond se montra peu disposé à condescendre à une telle proposition, bien que le sénéchal l'eût appuyée de promesses séduisantes. Il assurait, en particulier, qu'une rente perpétuelle de deux cents livres en fonds de terre serait payée au monastère (1).

Sous l'égide des rois de France, la maison y eût gagné, sans doute, en sécurité pour elle-même et pour ses domaines. Néanmoins, le prieur jugea plus sage de n'engager ni son indépendance personnelle, ni la liberté de ses religieux, en les associant aux agents subalternes d'un pouvoir sans contrôle.

Celui, du reste, dont il disposait lui-même n'avait pas ce ca-

(1) C'est-à-dire, à cette date, environ 3,688 fr. de notre monnaie actuelle. — La livre d'argent, sous Philippe-le-Bel, n'avait donc plus même le tiers de la valeur monétaire qu'elle avait eue au XIe siècle. — Mais notre monnaie morlane, généralement en circulation dans la Gascogne, conservait encore sa valeur primitive.

ractère. Mais, bien qu'il fût électif et soumis aux conditions du régime monastique, il avait aussi son importance, même à ne le considérer que dans la ville. On comprend qu'au point de vue où se plaçaient les mandataires de la couronne il pût être sérieusement convoité.

Et en effet, sur les huit consuls qui, annuellement, entraient en charge dans la commune, quatre étaient élus par le prieur, deux par l'archevêque et deux par le comte.

Comme le comte et l'archevêque, il avait des censives dans la ville; et au dehors, il possédait tout à l'entour quatre fois plus de terres cultes et incultes que les deux autres seigneurs.

Tout aussi bien qu'eux, il avait le droit de péage sur la ville d'Auch, aux marchés et aux foires; et, de plus, il jouissait exclusivement des droits de péage sur tous les chevaux qui traversaient la ville, dans l'étendue de sa juridiction.

Le comte avait son château en ville, muni des moyens de défense que l'usage autorisait.—La demeure épiscopale, construite, par Raymond II, vers la fin du XIe siècle, était également pourvue de tous les insignes de la puissance seigneuriale; elle avait ses tours, ses murs d'enceinte, ses créneaux, ses meurtrières à l'arbalète (1), avec tous les engins nécessaires à la défense, en cas d'attaque.

Mais le prieur avait aussi, dans son faubourg, un lieu retranché des plus respectables, à savoir une forte tour, bâtie sur la porte de la Traille, qui fut longtemps la plus importante de la ville, comme ouvrant, par le bac, sur la route de Toulouse; et, tout à côté, un château avec les dépendances qui, dans ces temps reculés, convenaient à un seigneur temporel.

Il avait son bayle, tout aussi bien que l'archevêque et le comte; et c'est dans la tour bâtie sur la porte de la Traille que ce magistrat faisait détenir ceux qui se rendaient coupables de délits, dans l'étendue de la juridiction prieurale.

(1) On en retrouve encore à la partie inférieure du mur septentrional.

Ces curieux détails, si étrangers à nos idées modernes, se trouvent consignés, avec beaucoup d'autres qui vont moins à notre sujet, dans un document des dernières années du XIIIe siècle. On le conserve aux Archives de l'empire, carton J, 302, n° 128 (1). Il nous apprend que les agents de Philippe-le-Bel ne se tinrent pas pour battus, et qu'ils reprirent leurs négociations après la mort du prieur Raymond Ier.

Etienne d'Arc lui succéda vers 1289. A cette date, l'autorité du roi de France grandissait entre l'Océan, la Garonne et les Pyrénées. De nouvelles bastides avaient surgi du sol de la Gascogne; et, pour ne parler que des plus voisines, en vertu de paréages passés avec les fondateurs, Philippe III et Philippe IV avaient successivement placé sous leur sauvegarde, Pavie, Fleurance, Mirande et enfin, en 1288, Beaumarchés, dont le nom rappelle encore notre célèbre sénéchal.

Plein de confiance dans le bon effet que devait produire, sur le public, l'extension si manifeste des droits et priviléges de la couronne, Eustache donne l'ordre de sonder le nouveau prieur. Et pour l'aider plus efficacement à sortir de la voie dans laquelle son prédécesseur avait persévéré jusqu'à son dernier soupir, on lui cita l'exemple récent d'un autre chef de monastère, du diocèse de Dax. Au mois de décembre 1290, Arnaud-Raymond de Caupenne, abbé de Saint-Jean-de-Sordes, bénédictin comme lui, et de la même province ecclésiastique, avait accepté les propositions du sénéchal. C'est le samedi d'après la fête de sainte Luce que l'abbé de Caupenne avait signé, à la demande d'Eustache de Beaumarchés, une charte de paréage avec le roi Philippe-le-Bel, pour la ville de Sordes et toutes ses dépendances. Ce nouveau titre était pour l'abbaye un gage assuré de protection et sauvegarde royales. Le prieuré de Saint-Orens pouvait-il donc renoncer pour toujours à ces mêmes avantages?

(1) M. A. Curie-Seimbres en a donné la traduction dans la *Revue d'Aquitaine*, t. VII, p. 174 et suivantes.

Pour le moment, Etienne d'Arc se montra peu facile à l'entraînement, même après avoir acquis la certitude des concessions faites au roi par l'abbé de Sordes.

Quatre ans après leur date, Eustache de Beaumarchés n'était plus de ce monde, et le roi nommait à sa place, en 1295, Guichard de Marsiac qui, trois ans plus tard, donna son nom à une nouvelle bastide, dont le plan se dessinait déjà entre Mirande et Beaumarchés.

Ainsi donc, le sénéchal était changé, mais les tendances à l'extension de l'autorité royale restaient les mêmes, sans que, pour sa part, Etienne d'Arc voulût se dessaisir. Toutefois, et à force de temps, les manœuvres persévérantes des émissaires de Guichard ayant fait pénétrer dans notre monastère un certain esprit de mécontentement, le prieur se détermina, conformément au chapitre III de la règle, à prendre, sur l'affaire en étude, l'avis des religieux en assemblée capitulaire, et enfin celui de l'abbé de Cluny.

C'était Bernard Ier, issu de noblesse bourguignonne. Elu en 1295, il gouverna la congrégation jusqu'à sa mort, arrivée en 1308. On sait que la trop célèbre querelle entre Philippe IV et Boniface VIII, commencée en 1297, occupe six années de cette période si tourmentée. Or, pendant qu'elle se déroulait, on vit se renouveler à Cluny les merveilles de l'ancienne hospitalité monastique. Le nouvel abbé était généreux et magnifique. Il avait reçu, peu de temps après son élection, le pape Boniface VIII, qui voulut la confirmer à Cluny même, entouré de neuf cardinaux. Et plus tard, pendant cinq jours, aux frais seuls de l'abbaye, Philippe-le-Bel et ses trois fils; Charles, comte de Valois, frère du roi de France; Bertrand de Goth, archevêque de Bordeaux, qui devait bientôt être le pape Clément V; Jean, duc de Bretagne; les rois d'Aragon et de Castille avec toute leur cour, et grand nombre d'autres personnages avaient aussi été ses hôtes. Après un tel honneur et les engagements secrets dont on le croyait lié auprès du roi contre le pape, l'abbé de Cluny pouvait-il bien n'être pas

favorable à la cause de Philippe IV dans l'affaire de Saint-Orens d'Auch?

Il poussa donc Etienne d'Arc dans cette voie, et vers la fin de 1297, selon toute apparence, notre prieur se résolut, en principe, à associer Philippe-le-Bel à la seigneurie temporelle de son monastère

XIV.

DEPUIS LE SUCCÈS DES NÉGOCIATIONS POUR LE PARÉAGE DE SAINT-ORENS, JUSQU'A LA CHARTE DES COUTUMES D'AUCH EN 1301.

Nous laisserons parler ici le document cité plus haut, dont le texte primitif est sous nos yeux, et, avec lui les agents du monarque auquel ils rendent compte du succès de leurs démarches.

« L'abbé de Cluny et le prieur de Saint-Orens d'Auch veulent associer le roi, en lui livrant la tour avec ses dépendances; et, dans cette tour, le roi pourra établir sa prison avec sa cour de justice; à telles conditions que le roi et le prieur en auront chacun la moitié, tout en les possédant en commun et par indivis. Là sera placé un viguier, avec le droit d'exercer sa juridiction au nom du roi et du prieur; et aussi des sergents qui porteront sur leur bâton les armes du roi et la clé de Saint-Pierre de Cluny.

» L'abbé et le prieur veulent associer le roi à toute la juridiction et à tout ce qui leur revient ou peut leur revenir dans la ville d'Auch, à savoir: Les amendes, les péages, les ventes, sous la réserve néanmoins des fiefs et arrière-fiefs, des agriers, services et censives; de telle façon que le roi aura la moitié et le prieur l'autre moitié des choses sus-énoncées; mais à cette condition que les hommes du prieur n'auront pas la faculté de recourir directement au roi, si ce n'est dans les cas où le droit de recours existe déjà, comme celui de ressort ou de défaut de droit. Le recours n'aura lieu que devant le viguier, qui sera institué par le roi et par le prieur.

» Le roi ne pourra jamais aliéner, ni céder à aucun autre la part qui lui aura été faite.

» Le prieur continuera de posséder en seul, comme aujourd'hui, ses maisons, ses dîmes sur le blé et sur le vin, les prémices et tous les autres droits qui tiennent au spirituel. Il en sera de même des agriers, des vignes qu'il fait exploiter par des mains étrangères moyennant une part des fruits; des moulins qu'il tient en propre et de ceux qu'il possède en commun avec d'autres; de ses forêts et prairies; de son droit de pêche dans ses propres eaux, et de la faculté de construire des moulins.

» Le sceau de la cour de viguier sera commun au roi et au prieur.

» En considération de cette association, le roi mettra sous sa protection spéciale, gardera, protégera et défendra contre toutes attaques, le prieur et sa communauté entière.

» Le prieur excepte encore tous les jardins et toutes les terres qu'il cultive ou fait cultiver : il continuera d'en jouir seul, en paix et sécurité, ainsi qu'il est dit des fiefs, arrière-fiefs, agriers, services et censives.

» Le prieur possède, en outre, comme seigneur temporel, avec toute justice, des châteaux et des positions retranchées (*castra* et *loca militaria*) avec des terres cultes et incultes, bien que, par ses agressions violentes le comte lui ait fait tort à ce sujet. — Suit l'énumération détaillée de ces seigneuries rurales. — L'abbé et le prieur consentent à associer le roi dans tous ces lieux, aux mêmes conditions que pour la ville d'Auch. »

Afin de pousser ce prince à conclure l'association que le prieur Etienne d'Arc accepte enfin lui-même, le compte-rendu ajoute que la ville d'Auch est la clé de tout le comté de Toulouse, et une position très forte contre les ennemis de la couronne; que la population est de quatre mille âmes, et que la part possédée par le prieur de Saint-Orens et dont le roi deviendrait maître, est plus considérable que celles de l'archevêque et du comte; que le prieur Raymond Ier avait refusé d'associer le roi, simplement quant à la ville d'Auch,

même au prix de la rente annuelle et perpétuelle de deux cents livres; tandis que son successeur actuel ne met à l'association aucune condition de soulte. Et, de plus, il entend la réaliser non seulement pour la ville, mais, en outre, pour ses châteaux et autres lieux dénommés.

Pour ces motifs et divers autres que l'auteur du rapport adressé au roi empruntait de considérations relatives à l'intérêt public, Philippe IV ne pouvait guère différer son adhésion. Et pourtant l'acte d'association se fit attendre encore.

C'est que ce prince était alors même et en personne fort occupé de sauvegarder, en Flandre, les fruits de sa dernière campagne contre les Anglais. En octobre 1297, il avait stipulé, dans une trêve, qu'il demeurerait maître de Lisle, de Douai, de Courtrai, de Bruges et de quelques autres places récemment conquises; tandis que, dans la Guienne, les deux rois devaient, provisoirement, rester en possession de ce que chacun tenait pour le moment, sauf l'arbitrage du pape.

Mais cette dernière close n'empêcha pas la querelle de Philippe-le-Bel et de Boniface VIII de s'envenimer de jour en jour. Ce qui occasionna au monarque de trop graves sollicitudes pour qu'il pût reporter son attention sur les détails d'une affaire relativement peu importante et qui, d'ailleurs, ne devait rien perdre à demeurer quelque temps en suspens, entre le sénéchal et le prieur.

Cependant l'espèce de suspension d'armes qui devait, ce semble, maintenir la Guienne en repos, n'arrêtait pas certaines agitations locales, dont la cause, il est vrai, pouvait rester étrangère à la politique générale. A Auch, par exemple, un sourd mécontentement était le présage de troubles qui ne tardèrent pas d'éclater, spécialement dans les deux *parsans* du sud, où s'exerçait la juridiction seigneurale du comte Bernard VI et de l'archevêque son oncle. On les accusait, l'un et l'autre, de se lier d'intérêt de famille par trop exclusif au préjudice de la commune. Et malgré la sage réserve du prieur de Saint-Orens, on blâmait hautement

les agressions violentes qu'il avait à subir de la part des hommes d'armes de Bernard, dans les possessions rurales du monastère (1).

XV.

DEPUIS LA CHARTE DES COUTUMES D'AUCH, JUSQU'A LA PREMIÈRE CONFIRMATION DU PARÉAGE DE SAINT-ORENS EN 1308.

Cette disposition des esprits est relatée dans le préambule de la charte des coutumes de la ville d'Auch, rédigée en cent articles, le vendredi lendemain de l'Ascension de Notre-Seigneur, en l'an 1301. C'est là, en effet, que se trouve indiqué ce que le notaire appelle « la *controverse* et *questions* entre le susdit B. comte d'Armagnac et de Fezensac et ledit Mgr l'archevêque d'Auch, d'une part; et les citoyens et université de la dite cité d'Auch, d'autre part; » sans que le prieur paraisse avoir le moindre intérêt à la querelle.

L'article CI formule la conclusion de tous les autres, sous ce titre : *de la rémission de toute colère.* Et il nous apprend que « les arbitres, arbitrateurs et amiables compositeurs s'étant ensemble et amiablement entendus, ont prononcé que lesdits seigneurs comte et archevêque et le chapitre de Sainte-Marie remettent toute peine, toute colère, tout mauvais vouloir qu'ils ont ou pourront avoir contre la communauté susdicte, ou bien aucune de ses parties, comme les fauteurs, conseillers, de quelque lieu qu'ils soient, à quelque condition qu'ils appartiennent, jusqu'à ce jour prescrit, pour raison de *la controverse*, même entre eux sur le contenu de ces présentes ordonnances; au contraire, que l'université ou chacun de l'université susdite remettent semblablement aux dits seigneurs et leur famille et conseillers, aumôniers, dans les manières et conditions que dessus.

« Ont davantage prononcé que toutes lettres royales, sentences

(1) Ce qui résulte du rapport ci-dessus fait au roi Philippe IV.

des lieutenants, des juges ordinaires ou bien délégués, procès ou sentences impétrées ou prononcées touchant la susdite controverse jusqu'au jour présent soient nulles, et soient tenues dorénavant pour nulles, cassées, de nulle vigueur et ne fassent aucune foi.

« Finalement ont prononcé que lesdits seigneurs comte et archevêque d'Auch, remettent entièrement à la comté et à chacun de la comté les droits et amendes qu'ils pourraient demander à la communauté et citoyens susdits, jusqu'au présent que les bois d'autrui avaient été envahis et les arbres coupés, etc., etc.

Quelles vengeances ou quelles représailles s'étaient donc crus en droit d'exercer par eux-mêmes des citoyens coupables de tels excès ? Nous l'ignorons encore. Mais nous venons de voir que les désordres durent être fort graves et de longue durée, puisque le comte et l'archevêque, tout-à-fait impuissants à les réprimer, furent obligés de recourir aux lettres royales, aux procès et aux sentences soit de lieutenants royaux, soit des juges ordinaires ou délégués *ad hoc*.

S'il est permis d'en juger par le silence presque absolu de ladite charte des coutumes, en ce qui touche Saint-Orens, le prieur Etienne d'Arc serait demeuré fort tranquille dans son *parsan*, qui paraît n'avoir pas eu plus de récriminations à lui adresser que les deux autres.

Mais la leçon d'une aussi dure expérience devait bien être fructueuse. Et quand la cité tripartite fut rentrée tout entière dans le calme, il en profita pour renouer les négociations relatives à son paréage; et l'accord fut conclu avec les agents de Guichard de Marsiac, avant la fin de l'année où se proclamèrent les coutumes d'Auch.

Néanmoins la rédaction de cet accord eut à subir de nouveaux retards : la mésintelligence du pape et de Philippe-le-Bel avait pris des accroissements de jour en jour plus considérables par suite de la bulle *Salvator Mundi* et de l'ordonnance royale dont elle avait fourni l'occasion. En septembre 1303, Boniface VIII fut arrêté à Anagni, lieu de sa naissance, et mis en prison avec une sorte de

conivence de ses compatriotes. Mais deux jours après, indigné d'une telle audace, et honteux de sa propre lâcheté, le peuple se réunit pour le délivrer: et le pape, tombé malade de chagrin, alla mourir à Rome le 11 octobre de cette même année.

Cependant Philippe le Bel préparait, à l'adresse de l'archevêque d'Auch, Amanieu II d'Armagnac, un témoignage manifeste de sa bienveillance personnelle. C'est, en effet, le 15 juin 1304, et tandis que ce prince traitait, avec le nouveau pape, des conditions de la paix à rendre à l'Eglise, qu'il signa des lettres patentes, datées de Paris, et dont le texte s'est conservé jusqu'à nos jours (1).

Après les formules d'usage qui précèdent invariablement l'exposition du sujet, dans ces sortes de pièces, Philippe remercie Amanieu, et aussi, dans sa personne, les évêques ses suffragants avec tout le personnel ecclésiastique de la cité et province d'Auch, pour la générosité avec laquelle ils veulent bien contribuer à l'entretien de son armée de Flandres, dans le but de défendre et de maintenir les droits de sa couronne jusque dans ces régions lointaines : *pro præsentis nostri flandriensis exercitûs subsidio, ad defensionen regni nostri.*

Et afin de donner la mesure de sa royale satisfaction, le monarque gratifie l'archevêque, ses suffragants et tout le personnel ecclésiastique de sa province, de divers priviléges qui, dans la suite, furent confirmés par actes authentiques, sous les règnes de Louis X, de Charles VIII, de François Ier et de Henri III.

Or, au nombre de ces priviléges, nous avons remarqué :

1° L'exemption de toute redevance au fisc pour nouveaux acquêts de n'importe quelle provenance, faits au bénéfice de l'Eglise, comme aussi pour fondations et dotations de cimetières ou d'édifices religieux, soit à construire, soit à agrandir;

(1) Transcrit *in extenso* à l'*Inventaire général des archives du vénérable clergé d'Auch*, dressé par délibération du bureau en 1737. — In-fol., p. 2, de la bibliothèque archiépiscopale d'Auch.

2° L'exemption du ban et arrière-ban (1), avec immunité de toute contrainte à corvée ou réquisition quelconque, à propos des garnisons militaires; *Item, quod, ad opus garnisionum nostrarum, bona ipsorum aut subditorum suorum, eis invitis nullatenùs capientur.*

Evidemment, le frère du feu comte Géraud V n'était plus soupçonné d'intelligence avec les Anglais, comme à l'époque de la captivité de Péronne; la bonne harmonie entre la couronne de France et le clergé auscitain ne laissait rien à désirer pour le moment; et tout semblait confirmer les meilleurs gages de sécurité pour l'avenir.

Aussi l'affaire du paréage avec notre monastère fut-elle reprise avec confiance. On rédigea l'acte public d'un commun accord; et c'est le dernier jour de mars 1307 qu'il fut signé à Toulouse, hôtel des Templiers. Les prieurs de Montaut et de Moyssan le signèrent en qualité de procureurs fondés d'Etienne d'Arc.

Selon toute apparence, ce dernier était retenu à Saint-Orens par la maladie dont il mourut peu de mois après cette conclusion.

A partir de 1308, notre catalogue désigne pour succéder à Etienne un religieux orientin nommé Bonon, qui, cette même année, confirma la charte du paréage, sans que l'on puisse dire à quelle occasion, ni pour quel motif dut se rédiger ce nouvel acte.

F. CANÉTO, *v. g.*

(La suite prochainement.)

(1) C'est-à-dire de toute obligation de répondre à l'appel aux armes, tant pour la partie valide de la population que pour la réserve. — Car, en principe, les évêques eux-mêmes étaient tenus au *ban*; mais ils se faisaient représenter par leurs tenanciers.

LA PAROISSE D'AUBIET DEPUIS 1595 JUSQU'EN 1789[1].

(*Suite et fin.*)

V

Chapellenies.

Nous avons déjà dit qu'il existait autrefois dans la paroisse d'Aubiet un grand nombre de ces fondations connues sous le nom de Chapellenies et nous avons fait connaître les plus importantes. Nous n'avons ici qu'à donner la nomenclature complète de ces pieuses fondations encore existantes au commencement du XVIIe siècle, avant de dire le sort qui leur était réservé dans le cours même de ce siècle et du suivant.

Les chapellenies se divisaient en deux catégories :

La première comprenait celles qui étaient dotées en biens fonds, et c'étaient généralement les plus importantes. A la seconde appartenaient celles qui étaient dotées en rentes payées soit en argent, soit en denrées.

Les chapellenies suivantes étaient de la première catégorie :

Chapellenie de Cavaré, formant ce que l'on appelait deux consorces, l'une de sept, l'autre de six prêtres, en tout	13
Chapelenie de Revel, pour	2
— de Lacroix, pour	1
— de Serempuy, pour	1
— de Pey Abadie, pour	1
— de Jourdain, pour	3
— de Saint-Blaise, pour	1
— de Destarac, pour	1
— de Rivoac, pour	1
— d'Olivier Romegas, pour	1
— de Barquissau, pour	1
— de *Nomine Jesu*, pour	1

Voir, t. VII, et, ci-dessus, p. 63.

Chapelenie de Cardonne, pour	1
— de Saint-Nicolas, pour	1
— de Fleurian, pour	1
Total	31

La seconde catégorie comprenait :

Les chapelles de Jean Jourdain, dit le Vieux, an nombre de douze pour autant de prêtres	12
La chapelle des cinq plaies de N. S. pour	1
— de Saint-Antoine, pour	1
— de Saint-Vincent, pour	1
— de Manas, pour	1
— de Jean Dumont, pour	1
— de Trenqualie, pour	1
— de Ducasson, pour	1
— de Flourette, pour	1
Total	21

Dotées en biens fonds	31
— en rentes	21
Total général	52

Les biens fonds possédés par les chapellenies dotées, dans cette paroisse seulement, étaient considérables. D'après le cadastre de l'année 1662, la contenance totale était de 784 cazaux et 14 escats, équivalant en nouvelles mesures à 225 hectares, 17 ares, 86 centiares.

En outre les deux consorces de Cavaré avaient trois métairies hors de la paroisse, savoir : En Tholose et le Béza dans Gimont, et la borde de Puycaquier, sans doute ainsi désignée parce qu'elle était dans la paroisse de ce nom.

Nous ne pouvons fixer même approximativement la valeur des rentes possédées par les Chapellenies dotées de cette manière. Comme nous l'avons dit, pour quelques-unes la rente était en argent, mais plus généralement elle se payait en blé et en vin en quantité au moins suffisante pour la subsistance d'une personne pendant une année.

Toutes ces chapellenies existaient encore au commencement du XVII$_e$ siècle.

On retrouve même du temps de M. Ardenne, dans des documents officiels, toutes celles que nous venons d'énumérer, dotées en biens fonds, et il ne saurait dès lors y avoir de doute que toutes se sont conservées jusqu'au moment où la révolution fit disparaître toutes les institutions de ce genre. Celles qui étaient dotées en argent ne se conservèrent pas si longtemps : leur prompte disparition vient de ce que l'argent, un siècle après la fondation, ayant considérablement perdu de sa valeur et le revenu de la vente demeurant cependant le même, ce revenu se trouva insuffisant pour l'acquit des charges imposées. D'abord on demanda une réduction qui fut accordée. Mais bientôt cette réduction fut encore insuffisante. Le service fut négligé, et peu à peu la fondation finit par disparaître. Tel fut en particulier le sort des onze chapellenies fondées par Jean Jourdan le Vieux, et de celle des cinq plaies, dont il n'est plus fait mention quand on a dépassé la première moitié du XVIIe siècle. Plusieurs même de celles qui étaient dotées en grains se perdirent également : nous pouvons en outre citer celle de Manas.

Naturellement il devait y avoir, il y eut en effet plus de stabilité dans celles dotées en biens fonds; mais à un autre point de vue leur sort fut peut-être encore plus déplorable : à partir du XVIIe siècle les volontés du fondateur furent entièrement méconnues, sinon pour toutes, du moins pour les principales, celles de Cavaré. Ce bon prêtre avait eu surtout en vue, par ses fondations, d'assurer à jamais à l'église d'Aubiet un revenu suffisant pour y entretenir un tel nombre de prêtres qu'il fût toujours possible d'y faire le service divin avec la solennité et la majesté qu'il comporte. Toutes les conditions qu'il exige de ceux qui seront appelés à occuper une place dans ses chapellenies le démontrent jusqu'à l'évidence. Voici quelles étaient ces conditions :

1° Chaque chapelain était chargé de faire par lui-même le service de sa chapellenie. Cavaré leur interdit de la manière la plus

formelle et la plus absolue la faculté de le faire faire par un autre.

2° Les chapelains n'étaient qu'usufruitiers, leur vie durant, des biens dont étaient dotés les chapellenies : il leur est interdit à eux ou au patron de les vendre ou aliéner de quelque façon que ce soit.

3° Le patron ne peut élire que des sujets capables et suffisants pour atteindre la fin que s'est proposé le fondateur, et qui soient habiles dans le chant et dans la musique : *Voluit... quod patronus possit eligere..... post decessum unius presbyteri alium presbyterum ad suam voluntatem idoneum et sufficientem et in arte cantus et musicæ expertum.*

4o Chaque chapelain sera tenu d'habiter personnellement la maison dépendante de sa chapellenie et d'y faire sa continuelle résidence. Ils y feront eux-mêmes les réparations convenables à la volonté du patron.

5o Chaque chapelain est tenu d'assister aux offices et messes chantées, et aussi d'officier à son tour. S'il y manque, le fondateur veut que dans le premier cas il soit puni d'une amende de deux liards, et de deux sous dans le second.

6° Le cas arrivant que quelque chapelain allât résider ailleurs, le fondateur veut que pendant son absence il soit privé du revenu de sa chapelle et que ce revenu soit confisqué au profit des autres chapelains.

Toutes ces précautions montrent assurément le prix que le pieux fondateur attachait à la solennité du service divin que ses chapellenies devaient favoriser. On l'avait si bien compris d'abord que, jusqu'au XVIIe siècle, il ne paraît pas qu'on se soit écarté de ces conditions. Mais à partir de cette époque les choses commencent à changer. Les patrons ne se font plus scrupule de nommer aux chapellenies des prêtres étrangers à la localité et exerçant ailleurs des fonctions incompatibles avec les obligations qu'ils avaient à remplir à Aubiet en qualité de chapelains.

Les maisons dépendantes de la fondation demeurèrent inhabitées ; le service divin fut en souffrance, et il fallut que les consuls intervinssent pour prévenir de plus grands maux, en rappelant à leurs devoirs respectifs et chapelains et patrons. A cette époque, le droit de patronage pour la consorce des sept, appartenant à Françoise de Labarthe, fille unique du premier patron, Blaise de Labarthe, nommé par Cavaré, les consuls qui sans doute lui avaient déjà fait des observations demeurées sans résultat, lui firent signifier, à la date du 16 octobre 1617, l'acte suivant qui va nous faire connaître mieux que tout ce que nous pourrions dire nous-mêmes en quel état se trouvaient alors les choses.

Acte de réquisition fait par Jehan Jourdain et Jehan Lamothe consuls d'Aubiet, à Françoise de Labarthe :

Ce jourd'hui seizième jour du mois d'Octobre, l'an mil six cents dix sept, avant midi, régnant très chrétien prince Louis, par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre, dans la ville d'Aubiet, boutique de moy susdit notaire, présents les témoings bas nommés, ont comparu Jehan Jourdain et Jehan Lamothe consuls de la dite ville faisant tant pour eux que pour leurs autres collègues consuls du dit Aubiet et pour toute la communauté et habitants d'icelle, dressant leurs parolles à Françoise patronesse pour donner et conférer les sept chapellenies fondées dans l'église du dit Aubiet par feu maître Jehan Cavaré lui ont représenté comme les maisons desquelles les dites chapellenies sont dottées, à manque que les prêtres chapelains d'icelles ne résident dans icelles, sont toutes ruinées, desmolies et rompues, et partie d'icelles inhabitables jugée ung très-grand dommage; au moyen de quoy ont requis à la dite de Labarthe suivant le pouvoir à elle donné par la fondation de faire pourvoir aux réparations des dites maisons et même de voir si les divins offices se observent suivant la volonté du fondateur, protestant contre la dite de Labarthe, au cas où elle ne pourvoira aux dites réparations promptement, de la plus grande ruine qui arrivera aux dites maisons; laquelle susdite de Labarthe a répondu qu'elle offre faire son devoir, soit pour faire pourvoir aux dites réparations des dites maisons conformément et comme est porté par la fondatiou, que à faire observer icelle pour les divins services et résidences des prêtres : et aux dites fins a requis à Me Etienne Castanet prestre, recteur de l'église d'Aubiet, luy

déclarer sy les dits sept prestres obituaires des dites sept chapellenies font résidence dans la ville et maisons dont les dites chapellenies sont dotéees, et si les messes et autres offices divins qu'ils sont tenus de célébrer sont dits et célébrés : requérant le dit Castanet lui en faire déclaration afin qu'elle puisse y pourvoir. Lequel susdit Castanet, recteur susdit, a répondu qu'il n'y a que trois prestres des dites chapellenies qu'y font leur résidence, savoir : le dit Castanet, en qualité de Recteur qui a une des dites chapellenies, maître Filhos et Jehan Mestré ; pour les autres prestres et chapelains susdits, qui y sont : maîtres Jehan Dastet, Arnaud de Nicolau, Jehan Dutour, et Jehan Toujas ne sont aucuns résidents mais désirent faire servir les dites chapellenies par d'autres prestres du dit Aubiet : quoique la plus grande part du temps des messes ne se disent pas, si ce n'est depuis le dix-huitième septembre que la visite fut faite dans la dite église et depuis ordonné par la congrégation spirituelle sous le procès-verbal rapporté par le vicaire Forain, aurait este ordonné que les prêtres présents serviraient pour les absents, et que les droits des absents seraient partagés entre les présents. De quoy et de tout ce dessus la dite de Labarthe a requis acte lui estre reteneu et expédié pour lui servir comme il appartiendra. Ce que ay fait. Présent à ce : Nicolau Palanque, François Lamothe, praticiens, d'Aubiet habitants, tesmoings à ce appelés et signés ceux qui savent escrire, et de moy. — Jourdain tesmoingt, Jehan Lamothe, Palanque, Ducasse, notaire, ainsi signés.

Quel fut le résultat de ces protestations? Elles servirent à constater le mal, qui déjà n'était que trop patent, et n'y apportèrent aucun remède. Depuis il alla toujours en empirant : vingt ans après, le désordre était à son comble et avait gagné à peu près toutes les fondations. C'était un vrai scandale que tout le monde remarquait, qui faisait gémir les gens de bien et qui affligeait profondément le recteur de la paroisse Jehan Ballard, ainsi que tous les autres prêtres résidants à Aubiet, qui étaient encore au nombre de huit : Jehan Castanet, Jehan Filhos, Pierre Pichot, Jehan Ladame, Jacques Lavedan, Paul Lauzin, Paul Gelotte et Blaise Roumégas. Le sixième jour du mois de décembre 1641, tous ces prêtres étant réunis dans l'église de Notre-Dame de Charité, en présence de Me Laboubée, notaire d'Aubiet, pour traiter

de ces affaires et des moyens à prendre pour mettre fin au désordre, Balard prit la parole et représenta que nul des prêtres obituaires des sept chapellenies n'avait paru dans l'église depuis longtemps pour faire le service divin porté par la fondation; que lui, Balard, ayant exhorté quelques-uns desdits chapelains à vouloir satisfaire à ladite fondation, ils lui avaient répondu qu'ils avaient donné charge aux prêtres d'Aubiet de faire le divin service pour eux, tant pour assister aux messes hautes qui doivent être dites dans ladite église que pour dire les basses portées par la fondation. C'est pourquoi il requiert et somme lesdits prêtres de vouloir lui déclarer lequel d'entr'eux dit la messe haute : le lundi, pour le sieur Martinier, de Gimont, un des sept chapelains; le mardi, pour le sieur Daspe, chanoine d'Auch; le mercredi, qui est chargé d'assister le célébrant pour faire diacre, sous-diacre et chanter; le jeudi, qui remplace le sieur Dutour, prêtre au diocèse de Condom; le vendredi, le sieur Dupuy, diacre, étudiant en théologie à Toulouse; le samedi, le sieur Labarthe, recteur de Garbic, et le dimanche, le sieur Cottis, recteur de Mirande. Puis, le recteur ajoute : « Qu'il trouve dans les anciennes affiches et pointes de l'église d'Aubiet que plusieurs messes doivent être dites tous les jours de la semaine auxquelles il ne voit pas qu'il soit satisfait, au grand préjudice du service divin et scandale du peuple. Il somme et requiert, comme précédemment, lesdits prêtres de lui déclarer qui d'entr'eux dit la messe de la fondation de Peytevin Destarac, occupée par le sieur Rabaudy, prêtre recteur au diocèse de Pamiers, laquelle messe doit se dire tous les lundis ; qui, la messe de la chapelle de Revel occupée par le recteur de Montamat, qui doit aussi se dire le lundi; qui, celle de la deuxième chapelle de Revel, desservie par le sieur Illano, recteur de Saint-Michel, dans l'Armagnac; qui, la messe d'une des chapelles de Manas de la chapelle de Pierre Abadie, occupée par le sieur Rabaudy. Le mardi, qui a charge de dire la messe pour le susdit recteur de Montamat; qui, la messe de la chapelle de Jeanne de Sérempuy, occupée par le sieur Dumont, chanoine de

l'Isle-en-Jourdain; et la messe d'Etienne Abadie, dont M. Rabaudy tient la chapelle. Le jeudi, qui dit l'une des messes de Revel, pour le susdit Illano; la messe de Saint-Blaise, pour le sieur recteur de Montamat; la messe de Hortense Ducassou, pour le sieur Rabaudy. Le vendredi, qui est chargé de dire la messe de Revel, pour le susdit recteur de Montamat; la messe de Saint-Antoine, pour le sieur Rabaudy; enfin, le samedi, qui dit l'une des messes de Revel à la charge du même Illano, et le dimanche, la messe de l'une des chapelles de Revel, occupée par le susdit recteur de Montamat. En terminant son réquisitoire, Ballard rappelle que toutes ces messes doivent être dites dans l'église même d'Aubiet et non ailleurs, suivant la teneur des fondations de ces diverses chapellenies.

Les prêtres interpellés répondirent unanimement qu'ils ne servaient aucune desdites chapelles, n'ayant reçu pour cela charge de personne, si ce n'est Castanet qui faisait le service de la chapelle possédée par le sieur Dupuy, et Lavedan, qui disait une messe par semaine pour la chapelle de Pierre Abadie, à la charge du sieur Rabaudy. Il fut ainsi constaté officiellement que pour toutes les autres le service ne se faisait pas.

En provoquant cette déclaration, l'intention de Ballard n'était pas de s'arrêter là, mais d'intenter une action judiciaire contre les chapelains non résidants, pour les contraindre à l'accomplissement de leurs devoirs. Ceux-ci, quand ils se virent pressés de la sorte, se montrèrent plus accommodants. Ils consentirent à un arrangement, et, le 6 mars 1642, Martinier, l'un d'eux, et Jean-Pierre Dautefage ou simplement Autefage, chapelain aussi en même temps que recteur de Garbic, et comme fils aîné de François de Labarthe, patron des chapellenies, convinrent avec Ballard, en leur nom et comme mandataires des autres non-résidants, que lui, Ballard, se chargerait de faire ou de faire faire, au nom desdits chapelains, le service porté par la fondation, et que, de leur côté, les chapelains paieraient annuellement audit Ballard pour ce service la somme de soixante-douze livres, c'est-à-dire douze livres

pour chaque chapelain. De plus, ils lui faisaient l'abandon du revenu des maisons et de quelques pièces de vigne, terre et jardin par eux jouis et possédés, dépendant de leur chapellenie. A ces conditions, Ballard, outre le service, se chargeait de payer les tailles et autres charges tant ordinaires qu'extraordinaires, ainsi qu'à fournir les ornements et le luminaire nécessaires pour le service.

Cette transaction ne mit pas fin aux contestations ; de nouvelles difficultés ne tardèrent pas à s'élever, et alors Ballard porta l'affaire au parlement qui ordonna purement et simplement l'exécution de la transaction précédente (1).

Un pareil arrangement loin de guérir le mal ne servit qu'à l'autoriser et à le rendre incurable. Admis en effet le principe qu'on pouvait, sans être astreint à la résidence, posséder les chapellenies, on devait aussi considérer comme nulles les autres conditions posées par Cavaré. On respectait encore, il est vrai, celle qui exigeait que le service se fît dans l'église d'Aubiet; mais on ne tarda pas à s'en affranchir comme des autres. On demanda une dispense qui fut accordée, et quelques années plus tard, il n'y avait plus un seul chapelain, à l'exception du curé, qui résidât dans l'endroit, et chacun d'eux faisait le service où il voulait et comme il l'entendait. On ne respecta pas davantage cette autre clause qui interdisait aux chapelains et au patron de rien aliéner des biens qui constituaient la dotation des chapellenies. Des huit

(1) C'est ce que nous apprend un procès-verbal de délibération tenue par les chapelains le 9 juin 1643, dans lequel il est dit que, *en conséquence de l'appointement* vendu par Me Pierre Dambes, conseiller du Roi en la cour du Parlement de Thoulouse, du douze mai dernier, obtenu par le sieur Ballard, syndic des chapelains, et auxquels ils veulent obéir, Raymond Martinier, Jean Dutour et Pierre Dupuy, faisant tant pour eux que pour Me Jean Daste, chanoine de l'église métropolitaine Sainte-Marie, et Jean-Pierre Dautefage, prêtre et curé de Garbic, conjointement avec ledict Ballard, qui représentait les chapelains résidants, se sont assemblés pour délibérer et terminer de toutes les affaires de la communauté et service divin qu'ils ont à faire pour raison de leurs chapelles, et ont délibéré d'un commun accord, en premier lieu, que le service divin qui doit être fait par les susdits Martinier, Dutour, Dupuy, Daste et Dautefage, sera fait et continué par le susdit recteur, leur syndic, et autres chapelains qu'il lui plaira y nommer, comme il a fait conformément à l'acte du 7 mars 1642, aux mêmes conditions y spécifiées, jusques à tant que le susdit acte ait été révoqué.

métairies qu'il avait données pour cela, il n'en restait plus que cinq dans le temps où eut lieu l'arrangement dont nous venons de parler. Les autres trois avaient été vendues déjà depuis longtemps : c'étaient le Béza et En-Tholose, dans le territoire de Gimont, et la Borde de Puycasquier.

Il paraît bien difficile d'admettre que la conduite tenue par rapport à ces fondations fût régulière, et que les raisons dont on l'appuyait aient pu suffire pour justifier devant Dieu le peu de cas, ou pour mieux dire le mépris que l'on faisait des volontés du fondateur, et la prétention de jouir de ses libéralités sans se mettre en peine de remplir les obligations qu'il y avait attachées. Ce qui nous porte à croire que, dans cette occasion comme dans tant d'autres, les jugements de Dieu furent différents de ceux des hommes, c'est qu'à dater de ce moment toutes les propriétés, ainsi détournées de leur fin, semblent frappées de malédiction. Leur culture, par suite de la non-résidence des chapelains et de leur dispersion aux quatre vents du ciel, fut extrêmement négligée, et par suite leur revenu se trouva fort au-dessous de ce qu'il devait être et de ce qu'il avait été dans le principe. Qu'on en juge par les comparaisons que nous allons établir d'après les actes authentiques :

En 1599, la métairie d'En Barguère fut affermée 90 sacs de blé, 7 paires de chapons, 7 paires de poules et sept oies à payer annuellement. Celle d'En Sigués donnait à peu près le même revenu (1).

En 1732, En Barguère ne donna plus que 40 sacs de blé et douze livres pour la volaille, et en Sigués 42 sacs de blé et quinze livres pour la volaille.

Pour les trois autres métairies de la consorce des six, le Bourdiou, la Couture, l'Estanque, le résultat n'est pas moins déplorable. En 1593, le Bourdiou était affermé 50 sacs de blé, 6 sacs

(1) La rente payée en argent était alors de 400 livres. En supposant que le sac de blé valût de quatre à cinq livres, ce qui était un prix déjà assez élevé, on voit que le revenu de cette métairie égalait, s'il ne le dépassait pas, celui d'En Barguères. Du reste, il en est de même à toutes les époques.

d'avoine, 6 paires de poulets et 6 paires de poules. La Couture et l'Estanque en 1596 donnaient ensemble 65 sacs de blé, 6 paires d'oies, 6 paires de chapons et six paires de poules. En 1739, M. Ardenne, curé et syndic des prêtres de Cavaré, avec le concours et assistance des autres chapelains de la consorce des six, savoir : Jean Jacques Baylac, prêtre et chanoine de Lescar, qui était aussi patron de cette consorce ; Marie-Antoine Dupuy, prêtre, François Lamothe, clerc, Bernard Tapie, clerc, habitants d'Aubiet, Auch et Lescar, et faisant aussi pour Antoine Lardos, prêtre et curé de Moncorneil, et noble Louis d'Auxion, prêtre et chanoine de Barran, également chapelains : donne à locaterie perpétuelle de 29 ans en 29 ans à perpétuité, à Bertrand Lacroix, marchand habitant d'Aubiet, et Etienne Alem, bourgeois aussi d'Aubiet, les biens fonds dépendant des trois métairies et toutes les rentes, les ventes et revenus appartenant aux dites chapelles, pour la rente annuelle de cent quatre vingts livres, quittes de toutes charges, qui demeurent, ainsi que les cas fortuits, à la charge des preneurs. Le Bourdiou, qui demeura à Etienne Alem, était compris dans cette somme pour soixante livres.

Les autres fondations à la même époque n'étaient pas dans de meilleures conditions. Pour n'en citer qu'un exemple, le 26 septembre 1735, Dominique Dubon, marchand d'Aubiet, patron de la chapelle de Rivoca, donne à rente foncière les biens dépendants de cette chapellenie, parce que personne ne voulait plus la servir à cause de l'état de détérioration où étaient ces biens, et de l'insuffisance des revenus qui en était la conséquence.

La contenance de ces biens était pourtant de 13 cazaux et 7 places, ou 3 hectares 75 ares 29 centiares. Un pareil état de choses ne profitait pas au curé, qui, comme tel, était pourvu de plusieurs chapellenies dont il cumulait les revenus avec ceux de la cure. Par suite du dépérissement dont nous venons de parler, ces revenus se trouvaient considérablement amoindris, et il avait grand'peine à pouvoir suffire à toutes ses charges. Il lui vint alors en pensée de demander la suppression d'un vicaire, et il adressa

à cet effet un mémoire à l'archevêque. Mais les raisons qu'il alléguait furent trouvées insuffisantes, et l'archevêque lui fit répondre par M. Lartet, son vicaire général, qu'il ne pouvait lui accorder l'objet de sa demande, concernant la suppression, et qu'encore moins pouvait-il consentir à ce qu'il abandonnât le service des fidèles qui se trouvaient dans les cantons où étaient les ecclésiastes; que cependant s'il se trouvait lésé par rapport au peu de revenu qu'il percevait dans ces parsans, il n'empêchait pas qu'il ne prît les moyens et les voies convenables pour exécuter ses desseins et se procurer un revenu plus considérable (1).

La révolution de 1789 trouva les choses en cet état. On sait le remède qu'elle y apporta. L'acte de spoliation qui s'accomplit alors était sans doute en lui-même injustifiable ; mais on n'a pas de peine à comprendre que Dieu l'ait permis et qu'il se soit servi de l'injustice des hommes pour exécuter ses justes jugements et punir l'abus que l'on avait fait de ces biens, en se dérobant aux charges qu'y avaient attachées les pieux donateurs. A ce point de vue, l'excès même du mal rentre dans l'ordre bienfaisant de la Providence, la justice de Dieu paraît moins sévère, et l'on comprend qu'alors même qu'elle exerce ses plus grandes rigueurs, c'est encore une justice toute miséricordieuse.

VI

Après avoir montré la décadence de nos institutions religieuses, il nous reste à en marquer les causes, et c'est ce que nous essaierons de faire en terminant, avec autant de brièveté que possible.

La première et la principale fut la grande pauvreté où la paroisse se trouva réduite à la suite des guerres religieuses, augmentée encore par les exactions auxquelles donnèrent lieu les troubles qui suivirent et qui durèrent, presque sans interruption, pendant

(1) M. Ardenne avait déjà fait infructueusement auprès des ecclésiastes des démarches dont il a été question précédemment.

les trois quarts du siècle suivant. Nous ne voulons pas retracer ici le tableau de cette pauvreté dont l'Eglise n'eut pas seule à souffrir, mais qui pesait également sur la commune et sur toutes les classes de la société sans exception. Nous y reviendrons bientôt en étudiant la décadence de la commune. Disons seulement aujourd'hui qu'antérieurement à cette époque, la paroisse et la commune, quant au temporel, semblaient se confondre et qu'une même administration gérait les affaires et surveillait les intérêts de l'une et de l'autre. S'il y avait des dépenses à faire dans l'église, soit pour frais de culte, soit pour réparations, nous voyons toujours les consuls prendre l'initiative dans les assemblées communales. Celles-ci votent le fonds que doit fournir la commune et invitent les consuls à faire les démarches auprès des bénéficiers, fruits-prenant dans la juridiction d'Aubiet, pour réclamer la part qui doit revenir à l'Eglise dans les revenus ecclésiastiques. En ce temps-là, comme nous l'avons déjà dit, les revenus de la commune étant considérables, elle pouvait largement fournir, sans préjudice des autres charges municipales, aux besoins de son église : et comme à cette époque, où la foi était encore si vive dans tous les rangs de la société, les idées et les goûts se portaient de préférence vers les choses qui touchaient à la religion, on tenait à déployer les plus grandes pompes dans l'exercice du culte, et on fournissait largement aux dépenses qu'il pouvait exiger.

Par suite des guerres de religion, toutes les ressources dont elle avait disposé jusqu'alors, venant à manquer à la commune qui se vit à la lettre dépouillée de tout, l'église se trouva du même coup privée de sa principale ressource. Les dépenses du culte demeurèrent presque tout entières à la charge des bénéficiers qui, déjà fort appauvris eux-mêmes, se trouvaient dans la réelle impossibilité de réparer les ruines qui avaient été faites, et même simplement d'entretenir les choses sur le pied où elles étaient précédemment. Le découragement gagnait de plus en plus les âmes et il arrivait que ne pouvant tout ce que l'on eût voulu, on ne faisait même plus tout ce qui eût été possible. En peu de temps on vit

ainsi disparaître jusqu'aux dernières traces de l'ancienne magnificence, et l'église n'offrit bientôt plus aux yeux attristés des fidèles qu'un spectacle de désolation. De tous côtés on se plaignait, et, chose triste à dire ! au lieu de chercher un remède au mal dans une entente commune et des efforts bien concertés, on se renvoya de l'un à l'autre la responsabilité d'un pareil état de choses. L'archevêque pressait la communauté; la communauté à son tour, ne se trouvant pas en position de satisfaire aux demandes de l'archevêque, cherchait à rejeter le fardeau sur les bénéficiers. Ceux-ci ne tenant pas compte des prétentions qui leur paraissaient mal fondées ou du moins bien exagérées, on en appelait à la décision des tribunaux. Alors on voit commencer des querelles et des procès interminables qui se renouvellent sans cesse pendant deux siècles, et dont les conséquences furent on ne peut plus déplorables, non-seulement au point de vue matériel, mais encore et surtout au point de vue moral. Ce furent ces divisions qui déposèrent dans bien des cœurs des germes de haine contre le clergé, lesquels se développèrent pendant deux siècles, pour porter ensuite des fruits si amers quand le jour des vengeances populaires fut venu.

Nous trouvons dans ces procès et dans les divisions qu'ils firent naître, la seconde cause de la décadence. Elle ne fut pas moins funeste que la première : peut-être même, à le bien prendre, eut-elle des conséquences plus désastreuses parce qu'elles furent plus durables, et que le temps, au lieu de guérir le mal que ces luttes avaient fait, semblait de jour en jour le rendre plus incurable.

Du reste, pour le dire en passant, le XVIIe et le XVIIIe siècles se font ici particulièrement remarquer par cette fureur de plaider qui semble s'être emparée de tous les esprits. On rencontre des procès partout. Nous aurons particulièrement à le remarquer en parlant de la commune. Mais dès ce moment, sans sortir de la paroisse et de l'église, nous nous trouverions bien en mesure de fournir en abondance les preuves à l'appui de notre observation. Nous les supprimons pour ne pas étendre outre mesure ce travail.

La décadence des chapellenies vint en partie des mêmes causes : mais pour elles, il s'y en ajouta une troisième qui, seule, à la longue, aurait suffi pour amener leur complet anéantissement. Nous voulons parler des abus qui ne tardèrent pas à se glisser dans leur collation. Les premiers patrons, il est vrai, respectèrent généralement les volontés des fondateurs, mais ceux qui vinrent après eux se montrèrent moins scrupuleux. On en vint bien vite à ne tenir aucun compte des conditions imposées. La faveur seule guidait dans la plupart des choix, et par suite de cette facilité à s'affranchir de toute règle, il arriva souvent que les chapelles furent occupées par des sujets qu'on aurait dû écarter, qui semblaient n'y être que pour en palper les revenus, et n'avaient aucun souci de leurs obligations. Mais ne revenons pas sur ces déplorables abus que nous avons déjà caractérisés plus haut. On ne saurait méconnaître l'influence qu'ils devaient avoir sur l'avenir de ces fondations.

R. DUBORD,

Prêtre, curé d'Aubiet.

LA LITTÉRATURE POPULAIRE

EN GASCOGNE.

Contes et proverbes populaires recueillis en Armagnac, par M. J.-F. Bladé. 1 vol. in-8°. Paris, libr. Franck ; Auch, librairies Icard et Chanche. 3 fr.

Depuis le premier article sur la littérature populaire en Gascogne, dont les Contes publiés par M. Bladé m'ont fourni l'occasion et le sujet, ces Contes ont été examinés dans une revue d'érudition par un jeune savant dont le nom fait déjà autorité sur toutes les questions de philologie et de littératures romanes (1). On me permettra de faire connaître, avant de terminer mon étude sur les récits recueillis par notre excellent collaborateur, quelques-unes des remarques de M. Gaston Paris sur les morceaux même dont j'ai déjà parlé. Et d'abord, pour servir de réponse à certains soupçons de camaraderie excités par mes éloges, pourtant bien modérés, il me convient de transcrire quelques-unes des appréciations générales d'un critique et d'un recueil qui n'ont guère encouru jusqu'ici que le reproche d'une extrême sévérité :

M. Bladé, qui a fait preuve dans sa *Dissertation sur les chants héroïques des Basques* d'une critique de fort bon aloi, s'est acquis cette fois un nouveau genre de mérite. Il nous promet, si « son travail n'est pas jugé tout à fait indigne de l'attention du public, » de nous donner prochainement un nouveau recueil ; puisse-t-il accorder quelque poids à notre suffrage et mettre bientôt à exécution cet excellent projet ! M. Bladé dit, dans son *Avertissement*, avec toute raison, que si on voulait se mettre résolûment à l'ouvrage et se partager la besogne par provinces, « les contes, récits et superstitions de la France se trouveraient recueillis dans un temps relativement

(1) *Revue critique*, t. III, p. 261-265 (n° du 17 avril 1867, art. de M. Gaston Paris, l'un des quatre directeurs de la *Revue*).

assez court... Mais, ajoute-t-il, le meilleur moyen de convertir les autres est de prêcher d'exemple. » Espérons que l'exemple ne sera pas perdu. Il y a dans nos provinces un grand nombre de personnes auxquelles le manque de livres, l'absence de ressources scientifiques, ne permettent pas d'aborder la plupart des travaux de longue haleine, et qui, par des publications analogues à celle de M. Bladé, pourraient rendre de véritables services à la science et s'acquérir des droits à la reconnaissance de tous les travailleurs.

La tâche est, il est vrai, plus délicate pour le collectionneur de contes que pour l'éditeur de chansons populaires. Dans ces dernières, le rhythme protége la forme, et quelques altérations même qu'elle ait subies, en la donnant telle qu'on l'a recueillie, on donne toujours quelque chose de réellement populaire. Il n'en est pas ainsi des contes, surtout actuellement. Les narrateurs qui les répètent avec la fidélité absolue et passive grâce à laquelle ils ont passé de génération en génération sont rares; il faut se méfier des enjolivements et des commentaires des conteurs qui se sentent trop d'esprit pour se borner à redire ce qu'ils ont entendu. Il faut recueillir plusieurs récits, les comparer, les éprouver l'un par l'autre, et ne conserver que ce qui concorde dans tous (bien entendu il ne s'agit pas ici des variantes de *faits*, qui doivent être soigneusement enregistrées). M. Bladé a suivi cette excellente et difficile méthode.....

M. Gaston Paris signale surtout le danger où sont exposés tous les éditeurs de contes, où a échoué M. Cénac-Moncaut, dont Perrault lui-même ne s'est pas assez gardé : le danger de l'esprit et des embellissements propres à l'auteur.

M. Bladé s'en est préservé; il a parfaitement compris son rôle, qu'il réduit à celui « d'un simple sténographe. » Aussi ses contes ont-ils en général un ton excellent, un style naturel et piquant, et des traits profondément populaires; si ces qualités ne sont pas aussi saillantes dans tous, c'est à la faiblesse des récits entendus qu'il faut s'en prendre; la main de l'arrangeur ne se fait sentir nulle part. M. Bladé prend soin de nous indiquer par leurs noms ceux qui lui ont fourni ses contes; c'est encore une garantie qu'il est bon de demander aux éditeurs.....

Touchant la division des contes en *Contes* proprement dits, *Récits* et *Superstitions*, la critique la déclare «heureuse et juste,» ajoutant : « Il est à souhaiter que cette intelligente classification

soit adoptée par ceux qui voudront suivre l'exemple de M. Bladé.» Je cite d'autant plus volontiers cet éloge, auquel j'adhère volontiers, que j'ai paru critiquer un peu la division établie dans la série des contes. Ma légère critique ne portait toutefois que sur quelques sujets qui me paraissaient placés trop arbitrairement dans telle ou telle fraction du tout. Par exemple, pourquoi les deux récits qui sont à la fin des *Superstitions* ne sont-ils pas plutôt parmi les *Contes ?*

M. Gaston Paris a exécuté sur les récits de M. Bladé le travail de confrontation que j'avais essayé ici avec plus de détail, mais avec infiniment moins de ressources bibliographiques et de préparation littéraire. Je ne transcris pas toutes ses références, parce que je soupçonne l'immense majorité de mes lecteurs de ne savoir pas beaucoup plus d'allemand que je n'en sais moi-même ; et c'est presque toujours à l'Allemagne que le savant critique nous renvoie. Il y a cependant une citation qui revient fort souvent et qui pique ma curiosité. J'apprends de M. G. Paris qu'un très docte philologue d'outre-Rhin, M. Reinhold Kœhler, a publié dans un recueil allemand de littérature romane (hélas ! c'est dans les contrées germaniques qu'on étudie nos origines, et c'est dans la langue de *ja* qu'on nous révèlera, quand nous voudrons les connaître, les mystères des langues d'*oc* et d'*oil*) une étude excellente sur les *Contes populaires de la Gascogne* de M. Cénac-Moncaut. Pour Dieu ! qu'une âme charitable nous communique et nous traduise ces pages (il y en a au moins une vingtaine) qui ouvrent le tome v du *Jarbuch für romanische Literatur !* Nous leur offrons de grand cœur l'hospitalité de la *Revue de Gascogne* où elles seront si bien à leur place.

L'apologue du *Loup malau* me semble toujours bel et bien original, malgré sa ressemblance assez lointaine avec les trois ou quatre fables latines du moyen âge auxquelles M. Gaston Paris l'assimile un peu trop Mais je lui en emprunte une qui est presque identique à l'apologue béarnais de *la Poule et du Renard* que j'ai cité dans ma première étude.

Dans une fable du rabbin Berethia bel Nathronai (citée dans Du Méril, *Poés. inéd. du moyen âge, Introd.*, p. 27), le loup a été condamné par le lion à ne pas manger de chair de deux ans; il rencontre une brebis, et raisonne ainsi : « Chaque année a trois cent soixante-cinq jours; quand il fait jour, j'y vois; quand il fait nuit, je n'y vois pas; toutes les fois que je ferme les paupières, c'est donc la nuit; quand je les rouvre, c'est le matin. » Alors il serra fortement les paupières, et les rouvrit après; et il fit ainsi le soir, puis le matin, et ce fut un jour. Il compta ainsi deux années complètes. « Maintenant, dit-il, ma faute est toute expiée; » et il saisit la brebis et l'étrangla.

J'ai également signalé comme particulièrement empreint d'un cachet original le beau récit *dous Tres Maynatges*. M. Paris, en y trouvant des traits de ressemblance avec d'autres contes, avoue « qu'il ne se rattache directement à aucun. » — Il nous indique comme source du récit de *la Damayseleto* la légende de la *Manekine* fort répandue au moyen âge. — Il nous apprend que la leçon allemande de la *Flauuto*, vaguement citée par M. Bladé lui-même, est dans le beau recueil des frères Grimm (*Kinder-Mœrchen*, n° 28). — Sur *Estienni l'habile*, il cite de plus le *Pentamerone* de Basile — c'est le *Cunto de li Cunte*, que j'ai eu moi-même occasion de nommer ici, — et les contes et poésies populaires de l'Andalousie recueillis par *Fernan Caballero*.

Je tiens à citer textuellement le commentaire de M. Gaston Paris sur le conte si populaire de *Joan lou Pèc;* j'y ajoute entre crochets quelques indications qui dispenseront de recourir au texte de M. Bladé que le critique avait sous les yeux.

Cette histoire consacrée au Jean-Bête gascon comprend plusieurs traits qui sont groupés par hasard et se retrouvent ailleurs soit réunis, soit disséminés; il y a en réalité six histoires différentes. Je n'ai retrouvé la première nulle part [Jean frottant de graisse les choux du jardin]. Le n° 2 [Jean couvant des œufs d'oie] est raconté presque littéralement de même dans un livre allemand du XVIe siècle, Freis, *Gartengesellschaft* (1557), cité dans Grimm, Kinder-Mœrcher, t. III, p. 62. Le n° 3 [les *coups d'œil* de Jean] se trouve dans un des contes bourguignons que M. Beauvois a donnés à la suite de ses

Contes populaires de la Norvége, etc. (Paris, 1862), *Cadet-Cruchon* (p. 203). Le n° 4 est dans Cénac-Moncaut, *Le juste et la raison* (p. 173), où l'histoire se fond ensuite avec un tout autre conte; comparez aussi *Ancien Théâtre français*, publié par Viollet-le-Duc, t. II, p. 80, *De Mahuet... qui va au marché.* Dans le n° 5, il y a deux choses distinctes : l'homme qui ne pouvant rien obtenir d'une statue, la brise et trouve un trésor dans ses flancs, est connu par une fable de La Fontaine, cf. Benfey, Pantschatantra, I, 478, et les notes de Kurz sur Waldis, III, 45; le sot qui vend sa toile à une statue et prend son silence pour un consentement se retrouve dans Beauvois *loco laudato,* et le *Pentamerone* de Basile. Je n'ai vu le n° 6 [Jean tué par un pieu mis dans le derrière de l'âne] dans aucun recueil, mais il est populaire dans le nord de la France et il a été représenté sur une des images coloriées d'Epinal ou de Nancy qui sont une source jusqu'ici négligée pour l'étude des contes d'enfants.

J'ajouterai que l'association des divers traits qui composent la légende de Jean-Bête n'est pas purement fortuite. On les trouve presque tous également groupés dans un même récit, sur des points assez éloignés, et ils rentrent dans le même type, le niais qui prend à la lettre les ordres qu'on lui donne (ce que Tyl l'Espiègle faisait par malice) ou qui applique à une circonstance ce qui n'est bon que dans une autre : à quoi se rapportent les faits, non recueillis par M. Bladé, du suif fondu au soleil et du sel fondu dans l'eau. Un de ces traits paraît étranger à la légende, et je ne l'y ai jamais, pour ma part, entendu mêler : c'est l'histoire de la statue. Mais je ne crois pas qu'il faille nécessairement dédoubler cette dernière, que je retrouve à peu près en son entier dans l'*Armanà prouvençau* de 1859, où l'exposition me paraît plus naturelle et plus authentique. La mère de Tôni lui recommande de vendre sa toile au marché, en se méfiant des grands raisonneurs qui ne cherchent qu'à tromper le monde. L'enfant docile répond à tous ceux qui viennent marchander sa denrée : *Parlas trop, n'aurés pas ma telo.* Enfin il avise dans une église un capucin de bois qui servait de tronc; et comme ce grave personnage ne répond rien aux offres d'Antoine, ce dernier perd patience et lui assène un coup de bâton qui fait jaillir de belles pièces trébuchantes. Ah ! dit le drôle, ma mère avait raison : *aqueli grand parlaire soun pas li meiour croumpaire!*

J'avais parlé trop vite en disant dans mon premier article que plusieurs traits de *Joan lou pèc* se retrouvent dans le *Bertoldo* de Cesare della Croce. Il n'y en a qu'un, et il n'est pas précisément dans les *Sottilissime astuzie di Bertoldo*, mais dans les *Piacevoli e ridicolose semplicità di Bertoldino figliuolo del già astuto ed accorto Bertoldino*, qui en sont une suite. C'est l'aventure grotesque de Jean et de l'oie. Encore est-elle mal amenée dans le livre italien, où Jean se met à couver les œufs sans le moindre motif et sans avoir tué l'oie. Dans la version de M. Bladé, il tue l'oie parce qu'il craint d'être dénoncé par elle pour avoir cassé un œuf; dans une autre version populaire, c'est parce qu'il redoute les cancans de l'oie qui l'a vu répandre du vin dans la cave. Il est évident que beaucoup de traits insérés dans les opuscules, très répandus en Italie, de *Bertoldo*, *Bertoldino* et *Cacasenno* sont la mise en œuvre, souvent très mal habile, de contes et de traditions vulgaires (1).

Je reprends, il en est temps, la revue des récits de M. Bladé, commencée dans ma première étude, et que je vais tâcher de mener à bonne fin avec le plus de rapidité qu'il se pourra. Il me restait, en suivant ma division, plus analytique que celle de M. Bladé, deux classes assez nombreuses : les anecdotes et facéties; les superstitions.

Parmi les premières, je crois, avec la *Revue critique*, que M. Bladé aurait pu se dispenser de quelques-unes qui offrent peu d'intérêt. Les deux anecdotes relatives à des Auvergnats, l'*Enfant bègue*, etc., ne sont que des histoires d'almanach. *Lous dinès*

(1) J'en veux citer un exemple. Je traduis en abrégeant 1° un chapitre de *Bertoldino* (... *le rane della peschiera*); 2° une *Talounado* de J. Roumanille (*Les Oubreto en proso*, 1864, p. 134).

1. Le roi (Alboin) avait donné à Marcolfe et à son fils Bertoldino plus de mille écus et un beau domaine avec un étang plein de poissons et de grenouilles. Ces dernières en croassant semblaient dire : *Quatre! quatre!* Bertoldino crut qu'elles disaient que le roi ne lui avait donné que quatre écus. Tout en colère, il prit la cassette où se trouvaient lesdits écus et en jeta une centaine, en disant : Comptez, bêtes du *diable*, s'il y en a quatre ou cent... Et tant qu'elles reprirent leur bruit, il renouvela la même opération, jusqu'à ce qu'il eût jeté dans l'eau tout son argent.

2. Un pêcheur de Martigues (le *Sainte-Dode* des Marseillais) revenait chez lui avec sept écus dans la poche, après avoir vendu ses poissons au marché. Il les comptait gaiement : Un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept! Il y en a sept. — *Vué, vué* (huit), disaient les rainettes le long des fossés. — Huit? sept! — *Vué! vué!* — Sept, vous dis-je! — *Vué! vué!* — Vous ne voulez pas me croire? Eh bien! comptez-les. Et il jeta les écus dans le fossé... Le conte ajoute qu'il les retrouva.

constituent une de ces drôleries peu délicates, un de ces jeux d'attrape qui ne manquent nulle part dans le répertoire facétieux des paysans. Mais pourquoi dédaigner ces productions du terroir qui ont bien leur saveur piquante? Telle de ces facéties donnerait lieu à des rapprochements aussi curieux que les contes proprement dits. On m'assure que la leçon de Joanet, petit dialogue assonancé qui n'a pas grand sel, est dans Bonaventure des Periers (où je n'ai pourtant pas su le trouver). La *Bisito dou Bourdilè* — un métayer qui annonce à son maître que son chien est mort et qui, de question en question, finit par lui apprendre que toute la *borde* a brûlé — se retrouve partout; et M. Devals, qui a consacré au livre de M. Bladé un excellent article dans le *Courrier de Tarn-et-Garonne*, a réédité un récit arabe, déjà publié dans le *Magasin pittoresque*, qui peut passer pour identique!

L'indication géographique attachée à quelques-uns de ces petits récits est à peu près sans importance. *Lou diable au cementèri* paraît bien se lier précisément au cimetière de la paroisse des carmes de Lectoure; mais est-ce que les carmes enterraient dans le cimetière paroissial du Saint-Esprit? Tout cela a pu s'embrouiller avec le temps; ce qui subsiste, c'est un levain de malice, d'ailleurs inoffensive, contre les gens d'église, malice qui a inspiré aussi le joli petit conte de la *Supèrbo* — une femme qui voulut faire mettre son nom dans les litanies —, et le récit assez répandu du *Sermon du cochon de lait*. La paroisse de Sainte-Radegonde a été fourrée là par un caprice très ordinaire aux conteurs : j'ai entendu mettre à la place d'autres noms, également sans conséquence.

L'histoire des *Deux moines* qui allaient aux eaux de Bagnères chercher l'appétit, et qui furent guéris au moyen d'une diète forcée par le seigneur de Rouillac, n'offre ni moins de verve malicieuse ni plus de garantie d'appropriation locale authentique. Je lui trouve, sinon une évidente parenté, au moins une analogie plus que fortuite avec une nouvelle de Boccace, dont je me contente de paraphraser un peu l'intitulé : *Comment un fameux bandit prit l'abbé de Cluny, qui allait de Rome aux bains de Sienne, pour*

guérir son estomac, et le traita à sa façon de cette maladie, et puis le laissa revenir en paix (1).

La *Truie pendue*, au contraire, me semble un de ces contes locaux, qui sont attachés à un point fixe du sol et qui peuvent bien avoir un fondement historique sérieux. Une truie est condamnée à la hart par sentence des consuls de Marsolan pour avoir blessé un petit enfant. Le bourreau de Lectoure vint faire l'exécution en présence des gens et des pourceaux de la commune. Et quand la corde fut passée au cou de la bête, les Marsolanais bâtonnèrent vivement leur *pourquerio* en criant : « Exemple ! exemple ! gourrataille ! » — Ce que M. Bladé ne dit pas, c'est qu'une croix plantée près de Marsolan s'appelle encore la *Croutz de la Troujo*. Il est inutile de rappeler qu'on a recueilli plusieurs exemples de condamnations prononcées au moyen âge contre des animaux, sans parler de celles qui ont eu lieu à une époque fort différente, en pleine révolution française...

Passons aux superstitions, qui se présentent ici, pour répondre au titre et au caractère général du recueil, sous la forme narrative. On pourrait assurément embrasser dans une série de récits frappants tout l'ensemble des croyances superstitieuses relatives aux influences diaboliques, aux charmes, au mal donné, au sabbat, aux loups garous, aux esprits familiers, etc. Il y aurait une masse de préjugés, de pratiques, de formules à recueillir ensuite pour compléter cet ensemble, à la vérité peu consolant pour la raison humaine, mais fort précieux pour l'histoire. On ne trouvera dans le recueil actuel de M. Bladé qu'une dizaine de spécimens de ces récits dont se repaît dans les longues soirées d'hiver l'imagination échauffée de nos paysans. Un ou deux morceaux sortent de la forme narrative, en particulier les quelques lignes relatives aux abeilles (p. 54), que j'aurais volontiers retranchées, car je n'y trouve guère rien de neuf : je lis les mêmes détails, à très peu près, dans l'article *Abeilles* du *Dictionnaire des superstitions* de M. Chesnel, compilation fort médiocre que M. Bladé, as-

(1) Decameron, giorn. x, nov. 2.

surément, n'a pas consultée. Il s'est laissé dominer par une vive sympathie pour l'insecte qui donne *sponte favos, ægre spicula*, selon l'ingénieuse devise du P. Bouhours, sympathie qui se traduisait en termes si poétiques dans un Voyage en Gascogne, dont tous nos lecteurs réclament la suite : « Allez, saintes abeilles de Virgile, » chastes et sacerdotales ouvrières, allez sur la brande et sur les » ajoncs fleuris, cueillir la cire qui brûle au baptême de l'en- » fant et sur la bière de l'aïeul..... »

Les croyances relatives au sabbat sont produites sous une forme frappante, mais avec une grande sobriété de détails, dans le chapitre intitulé la *Nèyt de Nadau;* celles qui regardent la présence du diable dans la peau d'un animal, surtout d'un chat, et particulièrement d'un chat noir, dans lou *Gat panat;* les métamorphoses des sorciers en bêtes dans l'*Aoeillo* et dans *lou Loup-Garoun*. Dans ce dernier fragment, M. Gaston Paris a noté comme une *particularité très curieuse* la croyance des Gascons qu' « il y a un moyen de guérir les loups-garous; » qu' « il faut leur tirer du sang pendant qu'ils ont perdu la forme de l'homme, et aussitôt ils la reprennent pour toujours. » Nous n'avons pas vu cela ailleurs, continue l'érudit critique; on croit en général simplement que les blessures faites au loup-garou se retrouvent sur l'homme quand il a repris sa forme naturelle. — Je doute que cette croyance soit aussi rare que le pense M. Paris. Tous les démonographes sont pleins d'histoires d'animaux frappés à mort qui reprennent aussitôt la forme humaine : il n'y a pas loin de là aux idées gasconnes sur le pouvoir d'un coup de couteau. En Poitou, c'est un coup de fourche entre les deux yeux qui guérit les loups-garous, d'après le *Dictionnaire des sciences occultes* (Ed. Migne, 1846). Mais M. Chesnel constate en Normandie une croyance identique à celle des Gascons, sauf quelques particularités. « Pour délivrer [le loup-garou], il n'est pas d'autre moyen que de le frapper trois fois d'un couteau au front. Toutefois, quelques personnes moins sanguinaires pensent que trois gouttes de sang, obtenues par la piqûre d'une aiguille, suffisent pour se procurer cette délivrance. » *Dict. des superst.*, art. Loup-Garou.

Ainsi, pour qui veut bien chercher, la plupart des croyances et des traditions populaires se retrouvent presque toujours sur des points très éloignés. La période vraiment créatrice de l'imagination populaire a fini avant les dernières migrations des peuples, et leur primitive parenté se reconnaît dans leurs superstitions comme dans leurs langues et leurs usages. Le *Drac*, dans le petit récit publié sous ce titre par M. Bladé, est un de ces génies familiers qui se chargent de certains soins de ménage et d'écurie, et dont on vous dira des choses surprenantes dans tous les pays de l'Europe. *Les fils du charbonnier*, qui se trouvent en rapport avec des êtres mystérieux de la forêt du Ramier, vous paraîtront une amplification de quelque mystérieux événement local; mais ce récit se trouve déjà dans une vieille légende polonaise, *le Roi du Temps*, publiée par M. Chodzko dans ses *Contes des paysans et des pâtres slaves* (Paris, 1864). Seulement, au dire de M. G. Paris, « le conte slave est bien plus complet et bien plus beau. » La tradition du *roi Artus*, emporté dans les airs un jour de Pâques, parce qu'il avait quitté la messe au moment de l'élévation pour lancer un sanglier, est populaire, dit M. Bladé lui-même, dans la plupart des provinces de France. Cependant, à ma connaissance, ce n'est qu'en Gascogne que le *chasseur noir*, dont on entend hurler la meute dans les nuages, porte le nom du célèbre roi breton, et ce n'est même guère que dans le Bas-Armagnac que la légende se complique de détails, en partie recueillis par notre collectionneur, et dont voici la formule telle que je l'ai entendu prononcer jadis, probablement d'après quelque chant populaire dont il ne reste que ce débris :

De cent en cent ans
Que gahe ue mousque
La partatje aus cans;
E autant ja de cans
Qu'au cèu ja lugrans (1).

LÉONCE COUTURE.

(*La fin prochainement.*)

(1) *Ja*, dans le Bas-Armagnac, pour *y a*. *Lugran* (*lux grandis*), nom propre de Vesper, se dit dans ce pays pour toutes les étoiles.

HORLOGE A DÉTENTE ÉLECTRIQUE, ÉTABLIE A AIRE (LANDES).

Aire possède depuis quelques semaines une horloge dont la sonnerie est à detente électrique, établie, dans une des tours de la cathédrale, d'après l'ingénieux système de l'abbé Guichené, curé de Saint-Médard (Landes).

C'est une des applications les plus heureuses de l'électricité, après celle du télégraphe électrique, toutefois, cet invisible agent physique servant de force électro-motrice à la batterie de l'horloge, système dont l'invention appartient en propre à ce modeste prêtre du diocèse d'Aire, et qui n'a rien de commun avec les *horloges* dites *électriques*.

Il nous serait difficile de faire comprendre, même avec le secours d'un dessin, le mécanisme de cet appareil, sans nous engager dans une description technique, aussi longue que fastidieuse. Cette description a été faite, du reste, avec un rare talent d'exposition, par M. l'ingénieur Ritter, que la Société d'Agriculture des Landes avait chargé de rédiger un rapport aussi précis que complet sur la matière. Nous renvoyons ceux qui s'occupent *d'arts mécaniques* à la lecture de cet excellent compte-rendu qui a paru, en 1862, dans les Annales de la Société. Nous ne citerons que le principe, le but et les avantages de cette invention, ramenée à sa plus simple expression.

L'appareil se compose d'un régulateur ou pendule de précision, d'une pile électrique de Bunsen, modifiée par Proudhon, de Nantes, alimentée par le sulfate de cuivre, et d'un système particulier appelé *cheval de renfort* destiné à agir sur l'extrémité de la détente de la batterie. Mais voici le principe de l'invention.

Le courant électrique étant rétabli à un moment donné et prévu par un système de rouages dont le moteur est un poids, la tige supportant la palette isolante d'ivoire tombe sur la petite enclume du régulateur. L'électro-aimant attire l'extrémité de la détente du *cheval de renfort* qui, par un mouvement de bascule, dégage le levier de la sonnerie. Le rôle de l'horloge proprement dite dans un appareil de ce genre se réduit donc à interrompre et à rétablir périodiquement le courant électrique. A Aire, le régulateur muni d'un cadran est placé

près de la porte de la sacristie, tandis que la pile, le cheval de renfort et la batterie se trouvent dans la tour du clocher.

Aucune description ne peut remplacer, pour le bien saisir, l'examen du jeu de cet appareil, aussi simple qu'ingénieux. Nous avons eu la bonne fortune d'entendre l'inventeur lui-même nous faire comprendre le mécanisme de son horloge, lorsqu'il est venu présider à son installation.

En résumé, voici le but et les avantages de cette merveilleuse invention qui suppose des connaissances aussi variées qu'exactes de physique et de mécanique.

1° On s'est proposé d'appliquer la sonnerie ou batterie des horloges ordinaires aux cloches qui servent aux usages du culte;

2° D'agir par l'attraction d'un électro-aimant sur la détente de la batterie.

3° L'horloge proprement dite ne sert qu'à interrompre ou à rétablir le courant électrique.

A Aire, les trois grandes cloches servent à sonner les heures, les demies et les quarts. C'est le premier exemple d'horloge à détente électrique sonnant les quarts d'heure.

La *Revue de Gascogne* devait signaler à l'attention du monde savant cette invention d'un prêtre du diocèse d'Aire, invention qui peut recevoir des applications si étendues; et pour notre part, nous sommes heureux que l'abbé Guichené ait choisi notre cité pour la doter, à un prix relativement très réduit, d'une horloge dont la sonnerie est à détente électrique.

Dr L. Sorbets.

BIBLIOGRAPHIE.

I

La justice révolutionnaire à Paris et dans les départements d'après des documents originaux la plupart inédits, par M. Ch. Berriat Saint Prix, conseiller à la cour impériale de Paris. N° IX. Extrait du *cabinet historique*. 16 p. in-8°. Paris, typ. Pillet.

M. Berriat Saint Prix poursuit les courageuses recherches auxquelles nous avons plus d'une fois jusqu'ici rendu hommage. Déjà son tour de France, de la France *terrorisée*, est presque accompli, et nous sommes bien en retard avec la livraison de la *Justice révolutionnaire* qui complète les renseignements recueillis par l'honorable magistrat sur notre pays de Gascogne pendant cette période de sinistre mémoire. Dans cette mince brochure se trouvent les tribunaux criminels des Landes, des Basses-Pyrénées, des Hautes-Pyrénées, de l'Ariége, des Pyrénées-Orientales, de Lot-et-Garonne, du Tarn, de la Haute-Garonne, de l'Aude, de l'Hérault et du Gard. Nous négligeons dans notre compte-rendu ce qui est étranger à notre province.

Landes. — L'auteur a eu connaissance de six condamnations capitales prononcées à Tartas. Prudhomme en a cité trois autres, dont le texte ne s'est pas retrouvé au greffe de Mont-de-Marsan (*Machebé* et *Dubroca*, 3 juin 1793; *Gemmier*, 17 brumaire an II). Les victimes de Tartas sont: Gramidon fils, condamné pour manifestations contre-révolutionnaires, le 1er frimaire an II; — Laborde, pour attroupements contre la levée en masse; — les prêtres Labée, Damborgès et Dubayle, comme réfractaires, le 3 pluviose, le 15 ventose et le 19 germinal; — Jeanne Mouscardès, boulangère, condamnée le même jour que l'abbé Dubayle pour lui avoir donné asile. Ce dernier et son confrère Labée réclamèrent contre l'application de la peine de mort illégale à leur égard, parce qu'ils n'avaient pu profiter des dix jours de grâce accordés aux ecclésiastiques réfractaires par le décret du 30 vendémiaire an II, non publié dans le pays. On attendit la décision de Dartigoeyte, qui ne se pressa pas de répondre, mais qui finit, dès son arrivée de Toulouse à Saint-Sever, par *lever la difficulté*.

L'abbé Dubayle a écrit une relation de la mort de Jacques Damborgès, jeune prêtre du diocèse de Dax, né à Salies en Béarn, vers 1762, et qui était au moment de la révolution, vicaire de Labatut-Higuière, près de Pau. Il fut arrêté, par les agents du commissaire Pinel, au commencement de 1794. « Damborgès, dit son confrère, dont nous nous contentons de transcrire le récit en l'abrégeant, avait été amené la chaîne au cou, des prisons de Dax où il était resté six jours. Il entra dans notre prison, le mardi gras, 4 mars, et il témoigna beaucoup de joie d'y trouver deux prêtres. Il nous embrassa avec une tendresse qui ne peut s'exprimer. Il était impatient d'être appelé pour subir un interrogatoire, parce que ce serait une occasion de professer, de la manière la plus authentique, sa foi et sa religion. Ses vœux ne tardèrent pas à être remplis. Le lendemain dans la matinée, il fut appelé devant le tribunal. Interrogé sur les choses qui concernaient sa foi, les seules pour lesquelles il avait été arrêté, il répondit d'un ton si ferme et si décisif que les juges le condamnèrent aussitôt à la peine de mort comme « fanatique et contre-révolutionnaire. » — *Oh! la bonne nouvelle que je vous apporte!* s'écria-t-il ensuite en nous abordant. *Mes chers amis, je suis condamné à mort; Dieu soit béni! j'espère qu'il voudra recevoir son sacrifice.* Si vous aviez vu comme moi la joie qui brillait sur son visage, vous auriez partagé mon admiration.

Mais il n'y avait point de guillotine, ni d'exécuteur à Tartas où l'on voulait absolument donner le spectacle d'un prêtre égorgé pour sa foi; et il fallut sept jours pour les y faire venir d'ailleurs. Le saint prêtre mit à profit ce délai en se préparant à la mort par une suite non interrompue d'exercices religieux. Tous les soirs, lorsqu'il se mettait au lit, nous l'entendions répéter ces paroles: *Voici, j'espère, ma dernière nuit,* et il s'endormait paisiblement en récitant quelques passages de l'Ecriture sainte. A plusieurs reprises, il consola par des paroles pleines de résignation et de pardon les prisonniers et la femme du geôlier, qui s'attristaient de son sort. Une joie surnaturelle brilla sur son visage le jour de l'exécution. Dès qu'il comprit par le bruit qui se faisait au dehors de la prison qu'on venait le chercher pour le conduire à l'échafaud, il se mit en prières, et se fit à haute voix la recommandation de l'âme. A peine l'avait-il achevée que la porte de la chambre où il était s'ouvrit. Un guichetier venait le chercher. Damborgès s'avança tout de suite et descendit avec lui dans une chambre basse où le bourreau l'attendait. En y entrant, il le salua avec douceur et lui présenta la tête pour que, suivant

l'usage, il en coupât les cheveux qui pouvaient contrarier l'exécution. Cela fini, il dit à l'exécuteur: *Allons maintenant*, et aux assistants: *Adieu, mes amis, priez pour moi.* Il marcha vers le lieu du supplice avec le courage d'un vrai soldat de Jésus-Christ. Il monta à l'échafaud avec une fermeté qui étonna tous les spectateurs. Il voulut parler au peuple; mais le bruit du tambour, que l'on fit battre à l'instant, couvrit sa voix. On ne put entendre que ces mots: *Je meurs pour ma religion.* »

Laurent Dubayle, qui ne tarda pas à suivre Damborgès sur l'échafaud, était vicaire de la paroisse de Castelnau, près Dax, au même diocèse. Arnauld Labée, leur compagnon de captivité, était chanoine de la collégiale de Saint-Loubouer, au diocèse d'Aire; il s'était retiré, depuis la suppression des chapitres, dans la paroisse de Saint-Cricq-du-Gave, près Saint-Sever. Jeanne Mouscardès, qui avait reçu Dubayle dans son domicile, était boulangère à Losse, près Roquefort, au diocèse d'Aire, et la sentence de mort qui la frappa porte pour tout grief, qu'elle avait été « recéleuse de prêtres réfractaires (1). »

Basses-Pyrénées. — Le tribunal criminel siégeant à Pau ne se montra pas *à la hauteur des circonstances.* Il ne dépassait guère les peines de la réclusion ou de la déportation. Par exemple, un nommé Bardou, traduit une première fois «pour provocation au rétablissement de la royauté » est acquitté; repris peu de jours après pour *incivisme,* il est condamné à la déportation à vie avec confiscation des biens. Mais le comité révolutionnaire de Pau forma opposition à ce jugement qu'il accusait d'indulgence, et le tribunal (trait caractéristique) consentit à une nouvelle information, dont on ignore le résultat. On ne cite qu'une condamnation à mort prononcée révolutionnairement: celle d'Ambroise Darthez, chanoine de Mauléon-de-Soule, qui prévint son exécution par le suicide : circonstance inconnue de l'abbé A. Guillon qui a mis cet infortuné dans ses *Martyrs de la foi.* (t. II, p. 528.)

Hautes-Pyrénées. — Le tribunal criminel siégeant à Tarbes prononça cinq condamnations à mort. Un jugement du 8 pluviose an II

(1) Ces détails qui ne sont pas et qui ne devaient pas être dans les rapides esquisses de M. Berriat Saint Prix, sont extraits des *Martyrs de la foi* de l'abbé A. Guillon (1821, 4 v. in-8°), ouvrage précieux, mais déparé par des inexactitudes et surtout par un déplorable esprit de *petite-église.* Comment M. Migne n'a-t-il pas songé, pour son *Encyclopédie théologique,* encombrée de trop d'ouvrages inutiles ou médiocres, à faire remanier cet intéressant répertoire, que ne peut remplacer l'ouvrage de l'abbé Carron, les *Confesseurs de la foi* (1820, 4 v. in-8°)?

envoya à l'échafaud l'abbé Dagos, prébendier de Saint-Bertrand de Comminges, dont le nom manque dans l'ouvrage que nous venons de citer. Ce prêtre s'était caché, après avoir refusé le serment, dans les montagnes de la Barousse où il vivait parmi les bergers. Il fut trahi, puis condamné comme insermenté et réfractaire.

Trois condamnations à mort furent prononcées dans un même jugement. Nous les laissons raconter, ainsi que la cinquième, par M. Berriat Saint Prix :

«Après avoir, le 18 et le 19 floréal, instruit l'affaire des nommés *Ducasse-Barbat* et *Coussen-Barbat,* les membres du tribunal se rendent auprès du représentant (Monestier, du Puy-de-Dôme), pour lui proposer leurs doutes sur l'application de la loi à ces deux accusés. Le soir du 19, séance générale populaire provoquée par Monestier, et à laquelle assiste le tribunal. Là, le représentant dicte au greffier un arrêté dénonçant, comme contre-révolutionnaires, ces deux accusés, plus deux autres. Le 21, l'audience est reprise, Ducasse-Barbat, Coussen-Barbat, plus *Ducasse-Sens,* sont condamnés à mort; le quatrième Ducasse-Coutes, est renvoyé. Ne pourroit-on pas se demander ici, qui, du tribunal ou du représentant, avoit condamné ces malheureux ?

» La cinquième condamnation est plus poignante encore; le jugement se complète de la tradition locale qu'un magistrat a recueillie de la bouche de vieillards contemporains et dans le pays même, où cette affaire a laissé une impression profonde.

» Le 19 prairial, en vertu d'un arrêté de Monestier du même jour, paraissait devant le tribunal, Joseph *Lassalle,* officier de la marine royale, noble, parent d'émigrés et, disait-on, émigré lui-même. Quoique s'étant évadé deux fois, Lasalle inspirait un intérêt général, auquel Monestier n'était pas demeuré étranger. Après un ample repas, et très-échauffé, suivant ses habitudes, le représentant vint à la séance qui se tenait dans l'église de Saint-Jean. Il y harangua le tribunal et l'assemblée avec véhémence, puis, sur le même ton, interrogea Lasalle, qui fut condamné à mort. A minuit, aux flambeaux, l'exécution eut lieu en vertu d'un ordre signé par Monestier. Le lendemain, revenu au calme, le représentant disait à un membre du tribunal : « Eh bien! hier soir, nous avons fait une fameuse peur à ce pauvre Lasalle! — Comment une fameuse peur, répondit l'autre, vous lui avez fait plus que peur, puisqu'il a été exécuté. — Quoi, répliqua Monestier, ils l'ont exécuté? Les canailles, ils n'ont pas attendu

mes ordres ! » Celui qu'il avait donné la veille était sorti de sa mémoire.

» Dans le jugement de Lasalle est mentionnée une lettre anonyme adressée à l'accusé « lettre impudemment aristocratique annonçant » de la haine et du mépris pour..... tous les partisans de l'immortel » Marat ! »

Lot-et-Garonne. — Le tribunal criminel d'Agen a prononcé révolutionnairement cinq condamnations capitales, contre : les émigrés en rupture de ban Rives-Moustié et Ch. d'Absac, le prêtre réfractaire Delsac, inconnu à l'abbé Guillon, Joseph Duthiers, accusé de propos contre-révolutionnaires, et Bern. Peyraud, compromis dans une émeute excitée à Lauzun par le recrutement; et une condamnation à la déportation contre la femme Debaux, déclarée émigrée et contre-révolutionnaire.

Haute-Garonne. — Ce département eut un tribunal révolutionnaire proprement dit, outre le tribunal criminel de Toulouse. Ce dernier prononça quatorze, le premier, trente-deux condamnations à mort. Parmi ces dernières victimes, nous remarquons le curé Géry Alaux (nous pensons que M. Berriat Saint Prix a mis par erreur Véry-Alaux) sur lequel il faut lire l'article de l'abbé A. Guillon, qui n'a pas su que ce saint prêtre avait prêté le serment civique avec restriction; et un homme d'un nom tristement célèbre : « le comte Jean Dubarry, le beau-frère de la royale courtisane, condamné le 28 nivose pour correspondance avec les émigrés. »

Nous n'avons pas besoin de dire que tous les détails recueillis par M. Ch. Berriat Saint Prix sont d'une irréfragable exactitude. Ils sont extraits des actes authentiques, placards imprimés, correspondances officielles et surtout registres et pièces des greffes de la justice criminelle qu'il a compulsés lui-même ou qu'ont dépouillés pour lui des magistrats de la région, tels que MM. Dutour, procureur impérial à Mont-de-Marsan, de Saint-Maur, avocat général à Pau, Adnet, procureur impérial à Tarbes, Desazars de Montgaillardy, substitut au tribunal d'Agen, etc. Mais en profitant de recherches si consciencieuses, que ne songeons-nous à les compléter par les renseignements inédits ou traditionnels qui ne sont abordables que sur les lieux mêmes et que le temps ne tardera pas a faire disparaître?

II

Etude sur les encensoirs, par M. l'abbé Fernand Pottier, vicaire de Saint-Orens, à Montauban. (Extrait du *Moniteur de l'Archéologue.*) Tiré à 100 exemplaires. 30 p. in-8°. Toulouse, impr. Caillol et Baylac.

Le principal intérêt scientifique de cet opuscule est dans trois modèles inédits de vieux encensoirs, qu'une bienveillante communication de l'auteur nous permet de reproduire ici, et qui expriment assez bien les transformations subies aux dernières époques de l'art par ce vase liturgique. Mais M. Pottier a très bien résumé, avant de décrire ces intéressants spécimens, l'histoire de l'encensoir chez les Juifs, dans l'antiquité païenne et dans les onze premiers siècles du culte chrétien, comme il a donné ensuite aux fabricants de notre temps de précieuses indications symboliques et artistiques.

Figure 1.

ENCENSOIR DE LAUZERTE.

(Fin du XIIe siècle.)

L'encensoir de Lauzerte, le plus ancien de ceux qu'a édités l'archéologue de Montauban, indique très bien la forme usuelle du XIIe

FIGURE 2.

ENCENSOIR DE NEVÉGE.

(Fin du XVe siècle.)

FIGURE 3.

ENCENSOIR DE LAGUÉPIE.

(XVIIe siècle.)

et du XIIIe siècle; il appartient au XIIe. Il a pour matière le bronze avec alliage d'argent, revêtu d'une très ancienne argenture au mercure. Sa forme sévère et harmonieuse est caractérisée surtout par un couvercle à double toiture où font saillie des lucarnes percées de fenêtres. Ce type mériterait d'être reproduit par l'industrie contemporaine.

La forme de l'encensoir, suivant les développements de l'art ogival, ne tarde pas à s'allonger et à se surcharger. Le second encensoir, publié par M. l'abbé Pottier, caractérise bien le style de la fin du XVe et du commencement du XVIe siècle. Le couvercle est ici un édifice à deux étages, surmonté d'une calotte percée à jour. Les six faces à meneaux droits et à découpures flamboyantes, les créneaux qui surmontent tout l'étage supérieur et les trois tourelles placées

aux angles pour recevoir les chaînes, rappellent bien les murs, les fenêtres et les ornements de cette époque.

Le troisième encensoir est du XVIIe siècle, dont il offre, comme en juge très bien l'auteur, un charmant spécimen. La tête d'ange à peine soutenue par des arabesques, remplissant l'intervalle arrondi entre deux chaînes, au premier étage; la coupole à jour qui unit à ce dernier un étage supérieur plus petit, mais de même forme; les quatre feuilles d'acanthe qui se replient délicatement entre l'étage supérieur : et l'anneau tout contribue à donner à ce vase un caractère frappant d'élégance et de légèreté.

Les juges les plus compétents n'auront pas manqué d'encourager M. Pottier dans la voie sérieusement scientifique où il est entré : faire connaître par des dessins exacts et des descriptions fidèles les produits de l'art chrétien; en étudier le sens et les modifications successives avec le secours de l'érudition et de la symbolique. Nous tenons, pour nous, à le remercier du bon exemple qu'il nous donne et à prendre note de ses conseils pratiques, en particulier quand il recommande les objets d'art des deux derniers siècles, qu'on s'empresse trop de détruire dans beaucoup d'églises, malgré leur mérite réel.

Bulletin sommaire des dernières publications.

B.... (B. Maurice), ex-médecin d'hôpital. — Le pouvoir temporel et spirituel des papes indissoluble. Poème tiré de l'histoire comparée et de l'exemple pratique de S. M. Napoléon III, du S. P. Pie IX et de M. le préfet Féart. 27 p. in-8°. Agen, impr. Quillot.

BONNAFONT (le Dr). — Considérations sur l'otorrhée, particulièrement chez les enfants, et sur un nouveau mode de traitement. Communication faite à l'Académie impériale de médecine dans la séance du 9 avril 1867. 11 p. in-8°. Paris, imp. Malteste et Cie.

Extrait de l'*Union médicale* (3e série), juillet 1867.

BRIVES-CAZES (E.), docteur en droit. — Les grands jours du dernier duc de Guyenne (1469-1472). 98 p. in-8°. Bordeaux, imp. Gounouilhou.

CHARENCEY (H. de). — Des degrés de dimension et de comparaison en basque. 12 p. in-8°. Caen, imp. Leblanc-Hardel; Paris, lib. Challamel aîné. 1 fr.

CLAUZURE (Dr), médecin consultant à Saint-Sauveur. — De la spécificité des eaux thermales sulfureuses de Saint-Sauveur dans le traitement de l'épuisement physique, physiologique et moral. Grand in-12 de 143 p. Angoulême, lib. Goumard. 5 fr.

Congrès archéologique de France. XXXIIIe session. Séances générales tenues à Senlis, Aix et Nice, en 1866, par la société française d'archéologie pour la conservation et la description des monuments. In-8° de LXVIII et 459 p.; plans et vignettes. Paris, Derache.

DELORT (Mlle C.). — La distribution des prix, ou la douceur envers les animaux récompensée. Nouvelle édition. In-18 de 107 p. et grav. Tours, Mame.

Fait partie de la *Bibliothèque de la jeunesse chrétienne.*

DUBERNET DE BOSCQ. — Lusignan-Grand, Lot-et-Garonne, arrondissement d'Agen, canton du Port-Sainte-Marie. Notice historique, histoire locale, origine. 87 p. in-8°. Agen, impr. Noubel.

D... (G.). — Essai grammatical sur le gascon de Bordeaux, ou Guillaoumet debingut grammérien. 19 p. in-8°. Bordeaux, Coderc, Degréteau et Poujol.

GASSIES (J.-B.)—Malacologie terrestre et d'eau douce de la région intra-littorale de l'Aquitaine. 31 p. in-8°. Paris, J.-B. Baillière.

GOUX (J.-B.), vétérinaire. — La race bovine garonnaise. 3e édition. In-12 de 147 p. Agen, impr. Noubel. Paris, librairie agricole de la Maison rustique.

Extrait des *Actes de la Société linnéenne de Bordeaux*, t. 26, 2e livraison.

Guide de l'étranger à Bayonne, Biarritz, Cambo, Saint-Jean-de-Luz, etc., contenant un plan de Bayonne et un plan de l'hospice civil. 80 p. in-8°. Bayonne, imp. ve Lamaignère ; Cazals.

Guide de Pau aux Eaux-Bonnes et aux Eaux-Chaudes. 66 p. in-16. Pau, imp. Vignancour. 60 cent.

JUBINAL (Achille). — Perugin, sa vie et ses œuvres. 16 p. in-8°. Saint-Germain, imp. Toinon.

JUILLAC-VIGNOLES (Vicomte de), ancien capitaine de cavalerie. — Souvenirs historiques et archéologiques de la campagne d'Espagne en 1823. 79 p. in-4°, avec fig. et plan. Toulouse, imp. Chauvin.

— Notices légendaires, historiques et architecturales des sanctuaires du diocèse de Toulouse consacrés à la très sainte Vierge. In-18 jésus de 540 p. Toulouse, imp. Pradel et Blanc.

KUNC (Aloys.) — Nouvelles notes sur la tradition du chant grégorien. 23 p. in-8°. Toulouse, impr. Rouget et Delahaut.

C'est une réplique de notre savant et laborieux correspondant à la réponse que le R. P.*** avait opposée à ses difficultés. Nous avons indiqué les premières pièces de cette polémique dans notre dernier Bulletin sommaire (*Suprà*, p. 295, art. Kunc).

LAFFORGUE (B.), prêtre du diocèse de Toulouse. — Vie édifiante de saint Bertrand, évêque et patron de l'église de Comminges ; augmentée de plusieurs autres chapitres intéressants et curieux. In-18 de 118 p. Toulouse, imp. Hébrail, Durand et Cie.

LAPÈNE, mainteneur de l'Académie des Jeux floraux. — Le paperoi, ode. 14 p. in-8°. Saint-Gaudens, Abadie. 50 c.

LARRABURE. — Discours prononcé dans la séance du Corps législatif du 6 juillet 1867. 29 p. in-8°. Paris, imp. E. Panckoucke et Cie.

Extrait du *Moniteur universel* du 7 juillet 1867.

LAVEDAN (B.), serrurier ornemaniste et constructeur. — Guide pratique de serrurerie nouvelle et artistique à l'usage des architectes, des chefs d'atelier, des ouvriers et des propriétaires. 35 p. in-4°. Paris, Devienne et Cie.

LEYMERIE (A.). — Mémoire sur l'influence que le sol géologique peut exercer sur la culture et les produits de la vigne dans certaines contrées du sud-ouest de la France. 19 p. in-8°. Toulouse, imp. Rouget frères et Delahaut.

Extrait du *Journal d'agriculture pratique et d'économie rurale pour le midi de la France.*

MARET (L'abbé Léon), curé de Sainte-Marguerite du Vésinet. — Esquisse biographique sur illustrissime et révérendissime Jean-Aimé de Levesou de Vesins, évêque d'Agen. 40 p. in-8°. Paris, bureaux de la *Semaine religieuse*. 1 fr.

Signalons, sur le même sujet, l'*Eloge funèbre* prononcé par S. Em. le cardinal Donnet, archevêque de Bordeaux, dans l'église de Saint-Caprais, le jour des obsèques du vénérable évêque (16 avril 1867), publié en brochure de 23 p. in-8°. (Bordeaux, chez les sœurs de Saint-Projet, les sœurs de charité, les petites sœurs des pauvres; Paris, Repos.)

MARTRES (Léon), juge de paix. — L'agriculture du département des Landes devant l'enquête et son amélioration par la culture de la vigne et du pin. In-16 de 101 p. et tableau. Dax, imp. Campion; princ. libraires du département; Paris, libr. agricole, 75 c.

NOULENS (J.), directeur de la *Revue d'Aquitaine*.—Mémoire pour servir à M. le comte Pierre-Joseph-Théodore-Jules de Pardaillan contre MM. Aug.-Fréd. de Treil, Louis-Ch.-Arthur de Treil, Armand de Treil, le premier se disant comte de Pardaillan, le second baron de Parlan, le troisième de Pardaillan. Gr. in-8° de 203 p. Condom, bureaux de la *Revue d'Aquitaine*. Paris, cabinet de M. J. Noulens, rue d'Erfurt, 3.

Les p. 167-206 de ce mémoire sont occupées par une généalogie des deux branches de la maison de Pardaillan, sur laquelle nous reviendrons en payant bien tard nos dettes à l'histoire nobiliaire et à M. J. Noulens.

PIRAUBE (B.), instituteur libre. — Petit syllabaire. Extrait de la Méthode de lecture de B. Piraube. 30 p. in-16. Nérac, impr. Durrey.

RABAIN (Léon). — Cours publics professés à la préfecture de Lot-et-Garonne, salle des Aigles, en 1865 et 1866; recueillis par M. L. R. In-8° de 287 p. Agen, imp. Bonnet.

RAULIN (V.). — Tableau comparatif des observations pluviométriques faites dans le sud-ouest de la France, de 1861 à 1864. Fragments de météorologie girondine. 16 p. in-8°. Bordeaux, imp. Gounouilhou.

Extrait du journal la *Gironde*.

TILLOT (Emile), médecin inspecteur des eaux de Saint-Christau.— De l'action des eaux ferro-cuivreuses de Saint-Christau (Basses-Pyrénées) dans quelques affections de la peau et des yeux. 2e édition, revue, corrigée et augmentée. 77 p. in-8°. Oloron, imp. Marque; Paris, libr. Coccoz.

TOUNENS (le prince de), Orélie-Antoine I, roi d'Araucanie et de Patagonie. — Une page d'histoire. Pétition adressée au Sénat français. 7 p. in-8°. Paris, impr. Poupart-Davyl, 54, rue Mazarine. 50 cent.

VIRAC (D.-A.) — Dégâts commis par les protestants dans les églises et les établissements religieux de Saint-Macaire et de ses environs en 1562, d'après les pièces manuscrites recueillies et annotées. 23 p. in-8°. Bordeaux, impr. Delmas.

VIRIEU (marquis de). — Lettre sur la ferrure périplantaire; précédée de quelques considérations par M. Peyrou, vétérinaire à Nérac; et suivie de l'opinion de M. H. Boulay, inspecteur général des écoles impériales vétérinaires de France. 23 p. in-8°. Nérac, imp. Durrey.

VIVIE (l'abbé E. de), curé de Damazan. — Réponse sommaire à l'enquête agricole. Discours prononcé devant le comice de l'arrondissement de Nérac. In-8° de VIII et 16 p. Agen, Chairou. 50 cent.

Pour toute la Bibliographie,

LÉONCE COUTURE.

NOTES ET DOCUMENTS INÉDITS

pour servir à la biographie de

JEAN DE MONLUC

ÉVÊQUE DE VALENCE.

Quand j'ai voulu retracer les principaux événements de la vie de François de Noailles, j'ai eu la bonne fortune de trouver dans l'abbé de Vertot un de ces guides que l'on peut suivre en toute sécurité. M'occupant aujourd'hui de celui qui fut, comme diplomate, comme orateur, comme écrivain, le digne émule du grand évêque de Dax, j'ai moins de bonheur; car, bien que je compte parmi mes devanciers des érudits de la force de Jacques Echard (1) et du P. Griffet (2), un certain nombre de points sont encore douteux, obscurs, dans la biographie de Jean de Monluc (3). Les longues recherches auxquelles je me suis livré m'ont permis d'ajouter de sûrs renseignements à ceux qui avaient été déjà recueillis par le dominicain et par le jésuite, mais, malgré mes efforts, toutes les incertitudes, toutes les lacunes n'ont point disparu. Aussi je supplie le lecteur de daigner tenir compte, dans l'appréciation de ce travail, des difficultés qui étaient invincibles comme des difficultés qui ont été vaincues.

(1) *Scriptores ordinis prædicatorum recensiti, notisque historicis et criticis illustrati.* Paris, 1719-1721, in-fol., p. 252-254 du tome II. Il ne faut pas oublier que cet inappréciable ouvrage avait été commencé par Jacques Quetif, dont Echard, dans sa préface, fait un si bel éloge, disant que son confrère, pour arriver à la vérité, ne recula jamais devant aucune fatigue, *nullisque laboribus ut verum assequeretur pepercit*, et se mettant avec une touchante modestie fort au-dessous de ce prédécesseur, *ad tam eximium virum longe impari*. Dans cette préface, Echard se montre bien reconnaissant envers tous ceux qui l'ont aidé. Il dit en particulier d'un bénédictin cher à la Gascogne, que ce serait un crime de ne point citer son nom, *eruditissimum ascetam Maureum Bernardum Montfauconium omittere scelus esset.*

(2) *Observations critiques et historiques sur le règne de Charles IX*, dans le tome X de l'*Histoire de France* du P. Daniel, in-4°, 1755, p. 639-646.

(3) On lit dans la *France protestante*, article *Monluc* : « Les renseignements que nous fournissent les biographies sur son compte sont en général si vagues que l'on ne peut rien préciser. »

J'ai déjà eu l'occasion de me plaindre de l'ignorance dans laquelle nous sommes au sujet de la date de la naissance de Blaise de Monluc (1). Me servant d'une indication fournie par le héros gascon lui-même dans une très curieuse lettre que j'ai eu le plaisir de publier le premier, j'ai proposé de placer cette naissance vers 1501 (2). Jean de Monluc étant le second fils de François de Lasseran de Massencome et de Françoise d'Estillac, on peut dire sans précision, mais aussi sans erreur, qu'il vint au monde dans les premières années du XVIe siècle (3).

Quel fut son berceau? Echard a dû avoir de bonnes raisons pour déclarer que ce fut Condom (4). Pourtant, je rappellerai que, pendant longtemps, on a fait naître à tort Blaise de Monluc dans la même ville. Peut-être, comme son frère aîné, Jean vit-il le jour à Sainte-Gemme (commune du Saint-Puy), là où son père et sa mère demeuraient habituellement. Dans ce cas, en vertu de la loi qui veut que presque toujours ce qui est grand absorbe ce qui est petit (5), on aurait confondu avec Condom un lieu qui en était voisin et qui était moins considérable et moins connu.

Une fâcheuse infirmité, plus qu'une ardente vocation, fit de

(1) *Quelques pages inédites de Blaise de Monluc*, 1863, p. 2.

(2) *Ibidem*, p. 16. Voir encore sur ce point mon compte-rendu du t. Ier de l'édition des *Commentaires et Lettres de Blaise de Monluc*, par M. Alphonse de Ruble, *Revue d'Aquitaine* de juillet-août 1865, p. 40.

(3) « *Natus ineunte circiter seculo* XVI. » Puisque le minutieux Echard ne nous donne que cet à peu près, contentons-nous-en, et n'espérons guère trouver ni le jour, ni le mois, ni l'année, dont la connaissance a échappé, il y a près d'un siècle et demi, à un semblable chercheur. Ni Moréri, ni le Père Griffet, ni Chaudon, ni l'abbé Monlezun, n'ont abordé la question de la date de la naissance de Jean de Monluc. MM. Haag ont adopté la prudente formule d'Echard. On ne sait pourquoi M. Paul Louisy, dans la *Nouvelle Biographie générale*, fait naître Jean de Monluc vers 1508. M. le marquis de Noailles, en un livre qui vient de paraître au moment où j'achève ce travail (*Henri de Valois et la Pologne en* 1572, 3 vol. in-8o), est à peu près de mon avis, car, suivant lui (tome I, p. 94), Jean de Monluc naquit vers 1502. Je profiterai du beau livre du jeune historien pour indiquer, à l'*Appendice*, ce qui avait échappé à mes recherches en ce qui regarde la part prise par Jean de Monluc aux négociations qui mirent la couronne des Jagellons sur le front du duc d'Anjou.

(4) Les biographes énumérés dans la note précédente ne disent rien du lieu de naissance de Jean de Monluc, à l'exception de MM. Haag qui ont indiqué la ville de Condom.

(5) Cette loi est déjà formulée dans les *Aphorismes* d'Hippocrate, seconde section, no 46.

Jean de Monluc un dominicain (1). Echard ne sait trop s'il entra dans le monastère de Condom ou dans celui d'Agen. Le jeune religieux acquit bien vite un grand renom de savoir et de talent. Servi par une prodigieuse facilité d'élocution (2), Jean de Monluc charmait tous ceux qui l'écoutaient, et rarement l'éloge que l'on nous a donné d'être de beaux parleurs, *argute loqui*, a été aussi bien justifié que par lui. Introduit auprès de la reine de Navarre, qui habitait souvent le château de Nérac, il fut fort apprécié de cette princesse (3), et, abandonnant la vie monastique, il devint un des ornements de cette cour où brillaient déjà tant d'hommes d'élite. Là, sous les plus favorables influences, les exquises qualités de son esprit se développèrent encore. Mais si Jean de Monluc gagna, dans la gracieuse compagnie de la sœur de François Ier, plus de délicatesse et plus d'élégance, ne trouva-t-il pas pour sa croyance, comme pour ses mœurs, bien des dangers au milieu des séductions d'une cour qui souriait aux idées nouvelles et où fleurissait une galanterie si raffinée (4)? Et n'est-ce point aux éner-

(1) M. Long (*La Réforme et les guerres de religion en Dauphiné*, 1856, in-8°, p. 13) dit qu'on peut trouver quelque ressemblance entre Jean de Monluc et un autre bien fin diplomate, comme lui boiteux, et comme lui évêque, le fameux Talleyrand.

(2) Echard se permet à ce sujet ce jeu de mots : *cui mira fuit dicendi facilitas atque felicitas.*

(3) « Mais qui l'a esté (habile) plus que les deux frères, ç'a esté M. l'evesque de Valence, fin, deslié, trinquat (*), rompu et corrompu, autant pour son sçavoir que pour sa praticque. Il avoit esté de sa premiere profession jacobin, et la feue reyne de Navarre Margueritte, qui aymoit les gens sçavans et spirituels, le cognoissant tel, le deffrocqua et le mena avecques elles à la cour, le fit cognoistre, le poussa, luy aida, le fit employer en plusieurs ambassades; car je pense qu'il n'y a guieres pays en l'Europe où il n'ayt esté ambassadeur et en negociation, ou grande ou petite, jusques en Constantinople, qui fut son premier advancement, et à Venise, en Poulongne, Angleterre, Escosse et autres lieux. On le tenoit lutherien au commancement, et puis calviniste, contre sa profession episcopalle ; mais il s'y comporta modestement par bonne mine et beau semblant : la reyne de Navarre le deffrocqua pour l'amour de cela. » (Brantome, *Hommes illustres et grands capitaines françois*, édition Buchon dans le *Panthéon littéraire*, t. I, p. 368.)

(4) Le R. P. Perrone me paraît frapper un peu trop fort sur la cour de Nérac quand il assure que Marguerite en avait fait « comme un rendez-vous de gens perdus des deux sexes et une véritable école de corruption. » (*Le protestantisme et la règle de foi*, tome III de la traduction française, 1854.) L'illustre théologien n'hésite pas à ranger Jean de Monluc « parmi les principaux fauteurs du nouvel évangile. » (*Ibidem*, p. 145.)

(*) Le P. Griffet, qui lit *rinquant*, se plaint de n'avoir trouvé ce vieux mot dans aucun des anciens ni des nouveaux dictionnaires.

vantes impressions alors ressenties par l'infidèle dominicain qu'il faut attribuer les faiblesses et les égarements qui ont été voilés par ses panégyristes, mais que l'impartiale histoire a le droit de lui reprocher ?

Jean de Monluc devait être âgé de trente-deux à trente-quatre ans, quand François Ier, si bienveillant pour les protégés de sa sœur, lui confia une mission dans le Levant. Lui-même nous apprend en une lettre adressée de Rome au cardinal du Bellay qu'il partit le 6 août (1536) « vers Barberousse pour luy déclairer la voulonté du Roy (1). » Voici comment l'envoyé du roi de France rend compte à l'ancien évêque de Bayonne des mille incidents de son voyage : « Touttesfoiz m'en allay à Naples, et la feiz obliger les mariniers de me conduyre jusques à Malte dedans troys jours. De là estant près de Regio me fut dict que une fuste (2) de Turcs estoit là auprez. Sur ce faignyz estre tant malade qu'il me estoit besoing aller audit Regio : peu après vinsmes à descouvrir ladite fuste, et fouysmes tost à terre. Quand tous furent saulvez, j'appelay le cappitaine, lequel par ma bonne sorte feut des amys dudit Barberousse, et par mes prieres et promesses soubdain me porta vers Modon, et venuz près dudit lieu, entendy l'armée estre partie trois jours avant, et incontinent retournay vers la Pouille pour le trouver. Le jour même survint si grant fortune que feusmes transportez en Barbarie à un lieu nommé Calibée. De là trouvay

(1) Cette lettre figure à l'état de copie dans la collection Dupuy (tome 265). Guillaume Ribier, d'après l'original aujourd'hui perdu, en a donné quèlques extraits dans les *Lettres et memoires d'estat des roys, princes, ambassadeurs et autres ministres sous les règnes de François Ier, Henri II et François II* (Blois, in-fol., 1677, t. I, p. 23). M. Charrière a eu soin de la reproduire en entier, sur la copie de Dupuy, à la page 327 du tome I des *Négociations de la France dans le Levant*. Ni Ribier, ni M. Charrière, n'ont jugé à propos de consacrer, à cette occasion, une notice à Jean de Monluc. Seulement, le dernier rappelle, en une note, que Pouqueville, dans son mémoire très superficiel sur les consulats du Levant, inséré au tome X de la nouvelle série des *Mémoires de l'Académie des inscriptions*, a confondu la mission accidentelle de Jean de Monluc, en 1536, avec sa réelle ambassade à Constantinople, en 1545. Ni dans les manuscrits de Dupuy, ni dans les recueils de Ribier et de M. Charrière, la lettre au cardinal du Bellay n'est datée, mais elle a dû être écrite au commencement de l'année 1537.

(2) Long bâtiment qui était à voiles et à rames.

moyen me faire apporter à la Gerbe, où je trouvay une galere qui me porta incontinent vers l'armée, et la trouvay le premier jour de septembre revenant de la Pouille... » Barberousse l'emmène à Constantinople. « Par tout le chemin il m'a traicté tant honnorablement qu'il n'est possible de plus, avec plusieurs propos, et bien souvent en allant ay veu à Galipoli septante-cinq galeres, et à Gamar en Asie trente-cinq, plus en là vingt-cinq, à Constantinople cent et vingt... Trois mois à mer feuz mys en une nef, laquelle après avoir esté agitée ne sçay quants jours de cruelles fortunes, s'est venue rompre près de Raguze. De là suys venu à Ancone et Rome... »

A ce pittoresque récit des aventures du jeune diplomate succèdent d'intéressants détails sur l'audience qui lui fut accordée par Paul IV : « Depuis mon retour suis esté très bien receu de nostre Saint-Pere; il n'a onc voulu m'interroger en secret, mais tout en presence de cinquante personnes. Je luy ay respondu en sorte que les imperiauls eussent voulu que je feusse encore en Turquie. Entre les autres choses, il m'a demandé qui estoit plus craint par delà, l'empereur ou le roy; je diz le roy, pour la noblesse de son règne et sa vertu, et richesses et obeissances, et antiques victoires que ont eues les François sur les infideles, de sorte que encores en Grece et Asie tous chrestiens sont appelez Francs (1)... »

Jean de Monluc, alors protonotaire, resta plusieurs années attaché à l'ambassade de Rome, prenant, selon la remarque de Ribier (p. 190), « bonne part aux affaires de France. » Dans une lettre adressée de Rome, le 8 août 1538, au connétable de Montmorency (2), il donne de grandes louanges au sieur de Thès, am-

(1) Monluc osa, de plus, accuser Charles-Quint, pour ainsi dire à la face de la chrétienté, d'avoir fait empoisonner le fils de François Ier. Il vengeait ainsi le roi son maître qui, le 5 avril 1536, à Rome et en plein consistoire, avait été l'objet des solennelles et injurieuses déclamations de l'Empereur. En 1543, devant le sénat de Venise, Monluc renouvela une accusation qui fut admise par les contemporains, mais qui a été repoussée par la postérité.

(2) *Lettres et memoires d'Estat*, etc., t. II, p. 189. L'original existe dans le volume 2996 du Fonds français, p. 52. On a donc eu tort de répéter que les originaux de *toutes* les copies qui nous ont été conservées par Ribier sont aujourd'hui perdus.

bassadeur extraordinaire auprès du Pape (1). Lui-même ne tarda pas à mériter celles de M. de Grignan, ambassadeur du roi à Rome (2), qui écrivit en ces termes au connétable (3) : « Monseigneur, je ne vous veux point celer le bon office que fait le protonotaire de Monluc, dont vous avés fait si bonne election; car je vous asseure qu'il n'est possible de voir serviteur plus affectionné au service du Roy, ayant l'esprit, sens et experience requise pour cet affaire, dont je me trouve tant consolé, que outre le service qu'il fait audit seigneur, je ne voudrois, pour avoir beaucoup gagné, que ne l'eussiés mis en cet estat, pour les honnestes conditions que je luy voy avoir, et vous asseure que vous n'avés rien perdu au change, pour avoir laissé Nicolas Raince... »

Un peu plus tard, Grignan (Lettre à Montmorency, du 23 novembre 1538) reparlait ainsi de son habile collaborateur : « Monseigneur, j'ay veu ce que me mandés touchant le protonotaire de Monluc, lequel je ne faudray d'employer pour les affaires du Roy, comme j'ay fait dès le commencement de mon arrivée, ainsi que m'aviés commandé, dont je vous asseure, Monseigneur, avés fait très bonne election, et comme je vous ay écrit, c'est un très bon serviteur et affectionné, ayant toutes les parties requises pour sçavoir bien manier tels affaires, et n'y voy qu'une faute, c'est pauvreté (4), car il n'a rien que le bien que par diverses fois luy avés

(1) « ... Je ne puiz celer le grand aise et contentement que ha eu nostre Sainct père d'entendre ces nouvelles..., et si lesdictes nouvelles luy ont esté agréables, l'alegresse luy en est redoublée d'autant qu'il a pleu au Roy les luy mander par personnaige de telle auctorité que Monsieur de Thays lequel ha merveilleusement satisfaict non seullement à ceulx qui l'avoyent congneu aux faictz des guerres, mais, qui est le principal, à sa dicte saincteté et à tout le collége... » M. de Thés avait été le colonel de Blaise de Monluc. *Commentaires*, t. I, p. 176. Brantôme lui a consacré le 1er chapitre de son discours sur les *Couronnels françois*. Voir une excellente note de Ribier sur M. de Thés et sa famille (pp. 167, 168). Ribier nous dit : « De Thés fut disgracié par Henri II parce qu'il avait fait raillerie sur la beauté et l'âge de Madame de Valentinois. Comme il n'y a rien qui offense plus les dames de la sorte que *spretæ injuria formæ*, elle le fit bannir de la Cour. »

(2) Louis Adhémar de Monteil, baron, puis comte de Grignan, qui fut plus tard ambassadeur en Allemagne et lieutenant général en Provence.

(3) *Lettres et mémoires d'Estat*, p. 251. La lettre ne porte pas de date.

(4) Blaise de Monluc (*Commentaires*, p. 105 du tome I de l'édition de M. de Ruble, édition que naturellement je citerai toujours), nous parle ainsi de la pauvreté de

fait (qu'il a eu bon loisir de dépenser). Je vous supplie, Monseigneur, y avoir egard, et luy faire donner estat pour s'entretenir, jusqu'à ce que l'ayes fait pourvoir en l'Eglise, vous promettant par ma foy, Monseigneur, qu'il ne m'en a jamais parlé, mais la necessité que je voy qu'il en a me le fait dire, et l'affection dont il se sert (1). »

Enfin, le 8 mai 1539, Grignan écrivait encore au connétable : « Monseigneur, suivant ce que Sa Majesté et vous m'avez commandé, j'ay présenté le protonotaire de Monluc à Sa Sainteté pour assister dorénavant aux audiences, vous asseurant, Monseigneur, que Sa Sainteté l'a eu très agréable, et me l'a grandement loué pour sa prudence et bonne diligence (2)... »

Quelques mois après (22 février 1539), le protonotaire adressait à Montmorency des plaintes amères contre le successeur de Grignan, l'évêque de Limoges, Jean de Langeac (3). Mais ces plaintes retentirent plus fâcheusement encore dans une lettre qu'il écrivit, le 7 juillet 1540, au cardinal du Bellay. Toute la vivacité gasconne bouillonne dans ce passage contre d'intrigants adversaires : « Seulement vous puis-je asseurer qu'ils ont tant perdu en cette cour de leur reputation, que s'ils chantoient l'Evangille, aussi bien qu'on fait à la chapelle du Pape, encore ne les croiroit on pas, attendu la fausse pointe qu'ils ont fait. Je sçay qu'à cette heure écrivant cette lettre, M. de Limoges fulmine à la cour, et

sa famille (1528) : « En ce bel équipage, j'arrivay à nostre maison, où je trouvis mon père assès en nécessité pour n'avoir pas grandz moyens de m'ayder, de tant que son père avoict vendeu des quatre partz les trois des biens de la maison, et le laissa encores chargé de cinq enfans d'ung second mariage, et nous, qu'estions dix de nostre père. Chescun peult penser comme nous aultres pouvres de la maison de Monluc, a failheu que suivissions la fortune du monde en toutes necescittés. »

(1) *Lettres et mémoires d'Estat*, p. 258. Le premier des documents inédits groupés à la suite de ces notes est une lettre de Jean de Monluc, adressée de Rome le 10 décembre 1538, à Montmorency. J'appelle sur cette curieuse lettre toute l'attention du lecteur.

(2) *Ibidem*, p. 457. Tous ces témoignages ont été négligés par les divers biographes de Jean de Monluc.

(3) *Ibidem*, p 503. Jean de Langeac fut un des plus actifs diplomates de la première moitié du XVIe siècle. Ses ambassades furent presque aussi nombreuses que celles de Jean de Monluc. Il répara et orna la cathédrale de Limoges, ville où l'on a gardé de lui un si reconnaissant souvenir, qu'il y est encore surnommé le bon évêque.

me semble ouyr icy le bruit de ses tonnerres et du torrent de son impétueux langage; mais s'il plaist à Dieu me faire la grâce que je sois oüy, je le rendray aussy camus que j'ay fait en cette cour. »

Trois ans plus tard, nous retrouvons Jean de Monluc ambassadeur à Venise. L'auteur des *Commentaires* dit à ce sujet (p. 143 du tome I): « Bien tost après arriva le baron de La Garde à Nice, avec l'armée turcquesque, conduicte par Barberousse, laquelle estoict composée de cent ou six vingts galères. Tous les princes chrestiens qui soustenoint le party de l'Empereur faisoint grand cas de ce que le Roy nostre maistre avoict employé le Turc à son secours: mais contre son ennemy on peult de tous bois fere fleschés. Quant à moy, si je pouvois appeler tous les esprits des enfers pour rompre la teste à mon ennemy, qui me veult rompre la mienne, je le ferois de bon cœur: Dieu me le pardoint! Monsieur de Valence, mon frère, feust envoyé à Venise pour excuzer et couvrir nostre faict, car ces messers crioint plus que tous, et le Roy ne vouloict perdre leur alliance; lequel fit une harangue en italien que j'ai voulu mettre icy, en françois, attendant qu'il nous face veoir son histoire: car je ne crois pas qu'ung homme sçavant, comme on dict qu'il est (1), vueille mourir sans escripre quelque choze, puisque moy, qui ne sçay rien, m'en suis voulu mesler (2). »

La harangue de Jean de Monluc est très habile, très éloquente, et il était difficile en vérité de tirer un meilleur parti d'une cause que les Vénitiens n'étaient pas seuls à trouver mauvaise (3). Com-

(1) Le P. Griffet a été bien distrait le jour où il a écrit que Blaise n'a jamais parlé de son frère (*loco citato*).

(2) Combien il est malheureux que les prévisions de Blaise de Monluc ne se soient pas réalisées! Et quels inappréciables mémoires auraient pu retracer celui dont il a dit (t. I, p. 2): « Et, comme je l'ay faict (mon nom) cognoistre par les armes, monsieur de Valence, mon frère, auquel je ne veux desrober son honneur, l'a faict cognoistre par sa vacquation par toute l'Europpe et jusques en Turquie, en la mesme loyaulté que j'ay faict!...» Avant moi, M. A. Bazin, éditeur des *Mémoires* de Choisnin dans la collection Michaud et Poujoulat, et M. Long (*Guerres de religion en Dauphiné*, p. 169) ont déploré que Jean de Monluc n'ait pas songé à *escripre quelque choze!*

(3) *Commentaires*, t. I, p. 162: « Une chose sçay-je bien, que lors et despuis j'ay tousjours ouy blasmer ce faict, et croy que noz affaires ne s'en sont pas mieulx portés; mais ce n'est pas à moy à démesler de si grandz fuzées. »

me cette harangue est entre les mains de tout le monde (1), je ne l'analyserai point, mais je prie qu'on la relise, et je suis sûr qu'on ne s'étonnera pas, après cela, de l'éclatant succès littéraire qu'elle obtint alors partout. Paul Manuce se souvenait de l'éloquence déployée en cette occasion par Jean de Monluc, quand, en 1546, à Venise, il lui dédia, en termes si flatteurs, une de ses savantes publications (*Ad Joannem Monlucium, christianissimi regis consiliarum, ejusdemque apud Venetam rempublicam oratorem, in Ciceronis oratorios libros*) (2). Là, le digne fils d'Alde Manuce ne craint pas de comparer Monluc à ces grands orateurs romains des lèvres desquels coulaient à flots la sagesse et la persuasion, et il ne vante pas moins le caractère que le talent du représentant du roi de France (3).

Nous possédons un bien intéressant rapport de Jean de Monluc sur son ambassade à Constantinople (1545) (4). « Il plaira au

(1) *Commentaires*, p. 144-162. Je me souviens d'en avoir vu le texte italien dans un manuscrit de la Bibliothèque impériale qui appartenait au Supplément français (n° 1087), et qui renfermait une autre harangue prononcée aussi en italien par Jean de Monluc devant le Pape. On retrouve le premier discours, sous sa forme originale, dans le tome III (p. 1) des *Papiers d'Etat du cardinal de Granvelle*, d'après les manuscrits de la Bibliothèque de Besançon, publiés par M. Ch. Weiss (*Collection des documents inédits sur l'Histoire de France*, 1842). M. de Ruble (note de la p. 144) doute que la traduction de ce discours appartienne à Blaise de Monluc, et il ne serait pas éloigné de l'attribuer à l'orateur lui-même.

(2) *Epistolarum Pauli Manutii libri* X (Aldus junior, Venetiis, 1581, in-8° de 469 pages, au supplément intitulé: *Pauli Manutii præfationes quibus libri ad illustres viros aut ad amicos missi commendantur*, p. 21-26. Dans les *Mémoires* de Choisnin un Palatin cite l'éloge fait, trente ans auparavant, de Jean de Monluc par Paul Manuce, appelé là « un des premiers hommes de nostre temps pour les bonnes lettres. » Pour un peuple aussi amoureux de la langue latine que le peuple polonais, la recommandation d'un cicéronien tel que Manuce devait être toute puissante.

(3) *Bonus etiam orator es, quia bonus vir* (p. 26). Je constate qu'il y a là *bonis* au lieu de *bonus*. Une aussi grosse faute d'impression échappant à un de ces Alde Manuce que M. A. Firmin Didot appelle « l'éternel honneur de l'imprimerie, » voilà de quoi consoler nos typographes contemporains !

(4) *Relation de M. de Monluc, depuis evesque de Vallence, baillée au roi François Ier et à MM. de son conseil privé à son retour du Levant pour la négociation de la paix ou trève en faveur de l'empereur Charles V et du roy des Romains, son frère*, t. I, p. 596-612, des *Négociations dans le Levant*, d'après une copie du manuscrit 745 de la collection Dupuy. M. Charrière a emprunté à ce même volume un second rapport de l'ambassadeur, mais beaucoup plus sommaire, adressé au cardinal de Tournon (p. 612-620). Ni Flassan (*Histoire générale et raisonnée de la diplomatie française*) ni de Hammer (*Histoire de l'empire ottoman*) n'ont mentionné l'ambassade de Jean de Monluc à Constantinople.

roy, dit le futur évêque de Valence, permettre que je luy rende compte de trois choses; c'est à sçavoir de la négociation de la paix d'entre le Turc et l'Empereur; puis des causes qui m'ont meu de faire le chemin de Hongrie, et des causes de la demeure que j'ay faite par les chemins. » Monluc traite avec de grands développements chacun des trois points qu'il vient d'indiquer. Parmi les heureux résultats de sa mission, il signale (p. 607) la délivrance de tous les Français qui « pour lors se trouvèrent esclaves à Constantinople. » Il répond ainsi (p. 611) au reproche qui lui avait été adressé d'avoir perdu beaucoup de temps dans son retour : « Quant au tiers point de la demeure que je fis par les chemins que l'on a voulu baptiser long séjour, il plaira au roy avoir souvenance que, aiant esté à Raguse à l'extrémité de la mort, trois jours après que l'on me jugea nest de fiebvre, me mis en chemin, me faisant porter à bras d'homme pour faire un voyage si loin et si pénible, en saison si dangereuse; en quoy Sa Majesté peut comprendre que là où l'occasion de luy faire service m'a esté présente, j'ay montré avoir si peu de respect à maladie que homme qui sortist jamais de France, et de ce en fist preuve le voyage que je fis, dix ans a (1), en Barbarie et en Levant avec le plus grand et le plus évident danger que homme y entra jamais. » Monluc ajoute que de Bude il alla à Vienne, où il resta seulement vingt-quatre heures, et que de là il se rendit à Venise en six jours et six nuits, et ne passa dans cette ville que trois jours, pendant lesquels il dut se procurer l'argent qui lui était nécessaire pour continuer son voyage (2).

Les explications si claires et si précises de l'ambassadeur de François Ier à la cour de Soliman II permettent-elles de croire

(1) La mission dont Monluc évoque ici avec fierté le glorieux souvenir ayant été accomplie en 1536, cette phrase assigne au rapport la date de 1546.

(2) Paul Manuce a de belles paroles (p. 25) pour célébrer les services rendus par Jean de Monluc à l'Europe pendant son séjour à Constantinople. Il n'oublie pas de déplorer les fatigues de l'ambassadeur qui, au milieu de l'été, navigua sous le ciel brûlant de la Grèce, et qui, dans toute la rigueur de l'hiver, revint en France par les chemins les plus difficiles et sans prendre de repos, sautant immédiatement d'un cheval sur un autre.

qu'il fut, en arrivant, mis à la Bastille, comme l'assure une note écrite au folio 63 du volume 472 de la collection Gaignières (1)? Nulle part je n'ai trouvé la moindre allusion à cet emprisonnement, et si je n'ai pas le droit de nier absolument le fait, j'ai du moins le droit d'en douter beaucoup.

Nous lisons dans l'*Histoire* de J.-A. de Thou, à l'année 1548 (p. 362 du tome I, 1734) : « L'arrivée de Thermes (2) en Ecosse avait été précédée par celle de Jean de Monluc, évêque de Valence (3), déjà célèbre par son ambassade à la Porte. Le roy de France l'envoyait à la reine d'Ecosse (4) pour être son premier ministre et faire la charge de chancelier; mais il ne put obtenir cette dernière dignité, ou par la jalousie des Ecossais, ou par la défiance de la reine, femme pleine d'ombrages et de soupçons, à qui les médisants de la cour avaient peint ce prélat comme un esprit turbulent et brouillon, qui cherchait à se rendre nécessaire dans le trouble et l'embarras des affaires. Six poissons d'une grandeur énorme qui restèrent à sec dans ce même temps, assez près du port du petit Lyth, et que quelques-uns prirent pour des thons,

(1) Voici cette note qui est tirée des papiers de l'ambassade de Gilles de Noailles à Constantinople : « Jean de Monluc estant protonotaire du Saint-Siége, il fut envoyé ambassadeur extraordinaire à Constantinople, en 1545, avec les ambassadeurs de l'Empereur et du Roy de Hongrie, pour obtenir la paix ou une longue trêve pour le Roy de Hongrie. Ledit sieur de Monluc partit de Venise avec l'ambassadeur de l'Empereur, qui l'y vint joindre. La République leur donna deux galères pour les conduire jusqu'à Raguse. A Raguse, ils prirent des chevaux pour aller par terre et rencontrèrent à Philipopoli l'ambassadeur du roi de Hongrie qui les y attendait, et continuèrent leur voyage ensemble. Le roi avait fait cette démarche en considération de l'alliance qui se devait faire du duc d'Orléans, son fils, avec la fille de l'Empereur ou avec celle du roy de Hongrie; mais la mort du duc d'Orléans arriva pendant cette ambassade... Monluc, ayant obtenu ce qu'il était allé demander, s'en retourna par la Hongrie pour porter la nouvelle de cette trêve à Ferdinand, roy des Romains et de Hongrie, qu'il trouva à Vienne, et qui le reçut très agréablement. A son retour, il fut accusé par La Vigne d'avoir trop favorisé les affaires de l'Empereur et de son frère, à cause de quoy il fut mis à la Bastille, aussi bien que La Vigne, que Monluc accusa aussi. »

(2) Paul de Labarthe, seigneur de Thermes, dont on peut voir l'éloge dans de Thou (p. 487 du tome IV de la traduction française), et, plus amplement, dans *les Vies de plusieurs grands capitaines français*, de F. de Pavie, baron de Forquevauls. (Paris, 1643, in-4°, p. 45.)

(3) Monluc ne devint évêque de Valence qu'en 1553.

(4) Marie de Guise, qui avait épousé le roi d'Ecosse, Jacques II, en 1538.

donnèrent au nouveau ministre lieu de faire paraître la solidité de son jugement et la vivacité de son esprit; car les Ecossais, suivant leur ancienne superstition, prenant cet événement pour un présage des plus sinistres, Jean de Monluc se moqua de leur vaine crédulité, et sut donner à la chose une interprétation bien différente. Il dit gravement que le sort des poissons annonçait celui des Anglais, qui étaient entrés, à la vérité, sur des vaisseaux en Ecosse, mais qui, comme ces monstres marins, abandonnés de la mer, périraient bientôt, après la ruine entière de leur flotte. L'événement justifia sa prédiction; car peu de temps après, six compagnies anglaises furent entièrement défaites dans l'île aux Chevaux (1). »

Le tome 57 des *Mélanges* de Clairambault (Bibliothèque impériale) contient (p. 295) cette lettre de Charles de Cossé, comte de Brissac, au duc de Guise, pair de France, gouverneur et lieutenant général pour le roi en Dauphiné et Savoie (20 mars 1552) : « Monseigneur, dernièrement le sieur de Monluc et moi vous fimes requeste que vostre plaisir fut, advenant le decez de l'evesque d'Embrun, interceder pour son frère envers le Roy en ce que il fut pourveu de son evesché, et dautant que ledict sieur de Monluc a esté de nouveau adverty que quelque longueur de maladye que puisse avoir ledict evesque, que neantmoinz il n'en peult eschapper. A ceste cause nous vous avons ledict sieur de Monluc et moi encores volu supplier très humblement de voloyr avoyr souvenance de son dict frère advenant le trespas dudict evesque... »

Ce fut peut-être cette chaleureuse lettre de recommandation qui valut, l'année suivante, au protégé du duc de Guise l'évêché de Valence et de Die.

En 1557, Jean de Monluc publia : *Instructions chrestiennes de l'evesque de Valence sur les commandemens de la Loi, et des Saints*

(1) Je ne trouve rien sur Jean de Monluc dans l'ouvrage de M. A. Teulet : *Relations politiques de la France et de l'Espagne avec l'Ecosse au* XVIe *siècle. Papiers d'Etat, pièces et documents inédits ou peu connus, tirés des bibliothèques et des archives de France* (Paris, 1862).

Sacremens. Avec deux epistres, l'une contenant une exhortation pour tous estats à la méditation et observance des commandemens de Dieu. L'autre la manière de chrestiennement faire les processions et penitences publiques (Paris, Michel Vascosan, in-8°). Les théologiens de Sorbonne censurèrent, comme captieuses et suspectes d'hérésie, six des propositions contenues dans ce livre (1).

La même année, parurent chez Vascosan, les *Sermons de l'evesque de Valence sur les articles de la foi, et l'oraison dominicale, avec plusieurs oraisons tirées des prières de l'Eglise, dédiez aux diocèses de Valence et Die* (2). Les foudres des théologiens de Paris atteignirent encore cinq des propositions soutenues en cet ouvrage, propositions qui furent déclarées fausses et scandaleuses.

Ces deux condamnations ne découragèrent pas Jean de Monluc, car, en 1558, il publia (à Paris, en deux langues, Vascosan, in-8°): *Cleri Valentii et Diensis reformatio restitutioque ex sacris Patrum conciliis excerpta*, et *la Réformation du clergé de Valence et de Die, contenant cinquante articles de réformation autorisez par les anciens conciles de l'Esglise.*

En 1559, virent le jour deux autres livres du prélat : *Sermons de l'evesque de Valence sur certains points de la religion, savoir la foy, la charité, l'espérance, la patience, le nom de Dieu, l'oraison, le sabbat, recueillis fidèlement, ainsi qu'ils ont esté prononcez. Plus un sermon à son clergé fait au synode de juillet MDLVII* (Paris, Vascosan, in-8°. — Avignon, Jean Dubois, 1561, in-16), et *Recueil des lieux de l'Ecriture servant à découvrir les fautes qu'on commet contre les dix commandements de la loy*, etc. (Vascosan, in-8°; Avignon, J. Dubois, in-8°). Cinq des propositions dévelop-

(1) L'ouvrage fut réimprimé à Rouen, en cette même année, in-16, selon le *Manuel du Libraire*, qui lui donne ce titre : *Deux instructions et deux épistres faites et envoyées au clergé et au peuple de Valence et de Dye, par leur évesque.* Echard indique les éditions de Paris de 1559, 1561, 1565, 1566, ainsi que celles de Rouen, d'Avignon, de Lyon (cette dernière de 1561), et les traductions en italien et en allemand. Les renseignements bibliographiques d'Echard sont beaucoup plus complets que ceux de M. J.-C. Brunet.

(2) Autres éditions également in-8°, d'après Echard, à Paris, en 1561, en 1565, et, en cette même dernière année, à Lyon, chez Guillaume Regnoult.

pées dans les douze discours dont se compose le premier de ces livres devinrent, comme fausses, captieuses, scandaleuses, et détournant le peuple de la simplicité de la piété, l'objet des anathèmes de la Sorbonne.

Les imprudences du théologien, et aussi celles de l'évêque (1), causèrent dans son diocèse des alarmes dont le doyen du chapitre de Valence, Félix Vermond, se fit l'organe véhément.

PH. TAMIZEY DE LARROQUE.

(*La suite prochainement.*)

(1) Ecoutons l'auteur protestant de l'*Histoire de l'estat de la France, tant de la République que de la Religion, sous le règne de François II* (1576, in-8°). Il nous apprend (p. 290) que le duc de Guise, gouverneur du Dauphiné, était « forcené de ce que ceux de son gouvernement s'estoyent declarez estre de la Religion et des premiers de tout le royaume. Ceste pilule luy estoit de dure digestion.... il en accusoit publiquement cet evesque. Et de vray, ce n'estoit sans quelque occasion. Car cestuy-cy estant en son evesché, s'estoit meslé de prescher contre la coustume des evesques de maintenant, et faisoit comme un meslinge des deux doctrines, blasmant ouvertement plusieurs abus de la Papauté, qui faisoit croire qu'il y en avoit plus qu'il n'en disoit, et qu'on presta plus facilement l'aureille à l'autre party. » Le prétendu Regnier de la Planche (car le P. Lelong et M. J. C. Brunet ne croient pas que l'*Histoire de l'estat de la France* soit de cet écrivain) ajoute (p. 303): « Pendant que le président Truchon poursuivoit ceux de Valence, Monluc, evesque du lieu, fut meu de quelque pitié et compassion de ses citoyens, après avoir entendu qu'ils n'avoyent eu aucune communication avec ceux d'Amboyse. Se voyant donc sollicité de ses plus privez amis, qui luy disoient qu'estant conseiller au privé conseil, et ayant autresfois tenu le parti de l'Evangile, il ne pourroit éviter la note d'infamie, s'il laissoit ses sujets au besoin, il fit tant qu'il obtint autres lettres de pardon et abolition. Mais elles ne peurent arriver si à temps, que les juges n'eussent fait décapiter deux ministres et pendre trois des principaux de la ville. » Rapprochons de ces deux passages si peu équivoques la formelle déclaration d'un des successeurs de Jean de Monluc sur le siége épiscopal de Valence, Daniel de Cosnac: « C'étoit, à ce qu'on dit, Jean de Monluc, évêque de Valence et de Die, qui avoit laissé introduire cette hérésie dans son diocèse, et qui était grand oncle de feu ma mère. Je me savois bon gré d'avoir rétabli ce qu'on disoit qu'il avoit mal fait... (*Mémoires* publiés pour la société de l'Histoire de France par M. le comte Jules de Cosnac, t. II, p. 115.) »

UN VILLAGE DE GASCOGNE

PENDANT LES GUERRES DE LA FRONDE

(*Suite*) (1).

VI. — Suites de la Fronde. — Gens de guerre et gens de finance.

Nous l'avons déjà dit, la Fronde vient de finir; mais nous n'aurions qu'une idée bien incomplète de cette étrange époque si nous bornions là nos recherches. Jamais peut-être guerre civile n'avait été moins cruelle et moins meurtrière, puisque les mémoires de l'époque l'appellent ironiquement *une guerrette*, et cependant jamais nulle autre guerre n'avait autant ébranlé la société et appauvri les populations. Les rares documents qui ont échappé à la destruction ne sont qu'un long écho des plaintes des communes, écho lugubre qui se prolonge pendant quinze ans sans interruption.

Le passage continuel des troupes dans nos villages a produit partout la ruine et la misère, les dettes passives vont sans cesse grandissant, les gros intérêts et les nombreux procès intentés par les créanciers absorbent la plus grande partie des budgets communaux.

Pour bien comprendre la Fronde, il faut surtout l'étudier dans ses conséquences; c'est ce que nous tâcherons de faire en continuant de puiser dans les documents que nous possédons. Nous avons devant nous un champ riche et jusqu'ici inexploré, nous allons poursuivre notre moisson de faits intéressants. Nous adopterons autant que nous le pourrons, comme nous l'avons fait jusqu'ici, la forme anecdotique, afin d'éviter la monotonie qui s'attache forcément à un pareil sujet.

Au moment où Marsin quitta la Catalogne pour venir mettre son

(1) Voir, plus haut, p. 5, 119, 180, 263 et 312.

épée au service du prince de Condé, Saint-Luc n'avait en Guienne que le seul régiment de Champagne qui tenait alors garnison dans Montauban. La Fronde eut pour effet immédiat d'attirer dans la province de nombreuses troupes qu'il fallait songer à faire vivre. Mazarin lui-même, dans une dépêche du 4 mai 1653, indique au duc de Candale, qui vient de remplacer le comte d'Harcourt dans le commandement des troupes, comment il devra pourvoir à l'avenir à l'entretien de son armée :

« A vous parler franchement, vous ne devez pas attendre qu'on » vous envoie de l'argent d'ici, tandis qu'on n'a pas seulement de » quoi pourvoir à la dépense ordinaire de la maison du roi et aux » choses absolument nécessaires pour soutenir l'effort des enne- » mis du côté des Flandres, c'est pourquoi il faut que vous *tâchiez* » *à trouver des fonds à vivre dans la province même, et que vous* » *fassiez en sorte qu'elle fournisse à l'avenir les moyens de faire* » *la guerre.* »

Candale usera largement de l'autorisation qui lui est accordée. Nous avons déjà vu plusieurs ordonnances émanées de lui, et si nous n'avions hâte d'assigner des limites à ce travail déjà trop long, nous continuerions à faire connaître en détail les diverses sommes employées à la subsistance des troupes qui ont séjourné dans Sarrant, et celles qui ont été consacrées à l'entretien de garnisons étrangères. Pour abréger, nous avons réuni dans un tableau synoptique tout ce qui se rapporte aux divers mouvements de troupes pendant les dix années qui s'étendent de 1651 à 1661.

Pendant cette période, cette petite commune a fourni les sommes suivantes :

1651.	A deux compagnies du régiment d'Anjou, capitaine Sainte-Gemme	570[l]
	Deux compagnies du régiment de Montmorency, cap. Lacombe et Saint-Pé	»
	Régiment de Balthazar	»
	A l'armée de Marsin	600
1652.	A la compagnie de Bivès du régiment de Marin	1,040
	Trois compagnies du régiment de Gohas, cap. Martissens, Pauilhac et Ticier	1,240

	Encore à la compagnie de Pauilhac.....	104
	A la garnison commandée par de Goulard, 4 mois 1/2.....	5,950
	Pour l'entretien des gardes de Condé, prisonniers à Fleurance.....	500
	Six cents rations fournies pour l'entretien de l'armée royale.....	90
	Sept cents rations fournies au régiment d'Anjou...	148
	Une collation donnée au régiment de Sainte-Mesme, cap. Labordasse.....	10
1653.	Aux régiments de Bougy et de Gohas, frais liquidés à.....	3,110
	A trois compagnies du régiment de Saint-Germain.	1,500
	A une compagnie du régiment de Guienne, capitaine d'Aurimont et Montoussé.....	560
	A une compagnie du régiment de Tracy, cap. Sainte-Croix.....	4,000
	A quatre compagnies du régiment de Cauvisson, capitaine Bibrac.....	300
	Payé à Coudray-Montpensier à Esparsac, par ordre de Candale.....	500
	A huit compagnies du régiment de Poyanne, commandées par Defos.....	350
	A une compagnie du rég. de Candale, capitaine Dallou.....	600
	Une compagnie de cavalerie du régiment de St-Luc, capitaine de Hauterrive.....	300
1654.	A une compagnie de chevau-légers, régiment de Châteaubriant, cap. Sailly.....	450
	A trois compagnies du régiment d'Ouglas, pendant 10 jours.....	658
	Pour le même régiment, frais chez les habitants...	530
	A deux compagnies du même régiment pour cinq jours.....	200
1655.	Pour éviter le logement d'une compagnie du régiment Mazarin logé à Gimont.....	183
	A Guillerague, cornette de la compagnie d'ordonnance de Conti.....	300
	A une brigade envoyée par Mauvallet pour trois jours.....	150
1656.	A Saint-Martin, écuyer de Conti, pour éviter le logement du train de ce prince.....	1,000
1658.	A 200 places d'infanterie, par ordre de Dazéma, commissaire de guerre.....	4,000

	Au sieur de Castel-Merle du régiment de Roquelaure, logé à Fleurance et à La Sauvetat.....	1,200
1659.	A Saint-Martin, capitaine au régiment de Roquelaure	600
	A de Goulard, capitaine au même régiment.....	495
	A Lombard, du rég. irlandais réformé d'O'Brien..	444
1660.	Pour l'entretien des troupes (ordonnance de l'intendant Hotman).....	3,167
	A Ithier, capitaine au régiment de Montauban.....	159
	TOTAL.....	35,008

Comme on le voit par ce tableau, les habitants de Sarrant ont vu passer trente-six fois dans leurs murs, pendant ces dix ans, des compagnies de divers régiments, ou bien ils ont été contraints de fournir à leur entretien. Ils ont dépensé pour cela l'énorme somme de trente-cinq mille huit livres (environ 140,000 fr.) Sur cette somme ne sont point compris les foules et les dommages soufferts par les particuliers chez lesquels les soldats ont eu leurs logements. Nous n'avons pas trouvé, à cet égard, des renseignements suffisants.

Pressé d'en finir avec ce sujet, nous allons seulement citer comme traits de mœurs quelques faits qui feront connaître les exigences des commandants de compagnie, et l'indiscipline et la licence du soldat à cette époque.

Le 18 juillet 1654, le comte d'Estrades, lieutenant-général, commandant les armées du roi en Guienne, donne ordre à trois compagnies du régiment d'Ouglas de venir loger à Sarrant jusqu'à nouvel ordre. Ces trois compagnies étaient alors à Mauvezin, et les garnisons de Saint-Sauvy et de Maubec appartenaient au même régiment. Caperan, consul, et Toïrac, notaire, furent députés par la jurade vers les officiers afin de passer un traité avec eux à l'avantage de la communauté. Il fut convenu, aux termes de ce traité, que l'on paierait à trois capitaines, trois lieutenants et trois enseignes, la somme de vingt-cinq livres dix sous par jour. On devait fournir à cent quatre-vingts soldats, y compris six sergents qui comptaient pour douze, suivant les conventions, savoir : à cent six qui sont *présents* et à chacun d'eux, deux livres de pain,

une pinte de vin et deux sous pour la viande, — et aux soixante-quatorze autres qui sont *absents*, six sous pour chacun (1). De plus, on fournira deux quintaux et demi de foin et point d'avoine. La commune donnera, en outre, le bois nécessaire pour le service des officiers qui iront prendre leur nourriture chez Jean-Georges Caperan « auquel ou à la femme d'icelluy a esté promis trente » souls par jour tant pour deux licts qu'elle leur fournit que pour » tout autre service et chandelles. »

Cet entretien, s'il avait continué longtemps, exposait la commune à une entière ruine. Savaillan obtint de Mgr d'Estrades, évêque de Condom, une lettre de faveur adressée à son frère le lieutenant général. Faget, dit Cachas, alla la remettre à ce dernier à Bordeaux et revint, le 28, avec l'ordre de délogement. Il était déjà tard lorsqu'il arriva. Le capitaine Tiry, commandant des trois compagnies, était allé à Merville rendre visite au marquis d'Ouglas, colonel du régiment. Ratray, qui commandait en l'absence de Tiry, faisait des difficultés, ne voulant pas déloger avant le retour de celui-ci. Cependant, il y consentit, moyennant un don de quatre-vingt-dix livres en argent et d'une *cavale* achetée à Jean Toïrac, valant bien soixante livres. La dépense des officiers se portait déjà à la somme de quatre cent vingt-neuf livres.

Ratray donne un certificat constatant qu'il a logé avec les trois compagnies, et il quitte Sarrant. Le même soir, Tiry revient de Merville et se montre fort mécontent du traité passé entre les consuls et le capitaine Ratray. Il force Caperan à lui montrer le certificat donné par Ratray, et quand il l'a en main, il refuse de le rendre si on ne lui compte quarante écus. Grand embarras pour la commune; on a encore recours à Savaillan, qui obtient que Tiry rendra le certificat, moyennant quatre-vingts livres, que Caperan fut obligé de lui compter.

Lorsque les compagnies délogèrent, on leur fournit deux charrettes avec une paire de bœufs et une paire de vaches pour porter

(1) Ce dernier argent était pour les officiers.

les bagages des officiers et quelques malades; une des vaches succomba « pour l'avoir les soldats faicte mourir à force de » coups. » Elle fut payée par la commune quarante-cinq livres. François Allègre, propriétaire d'une des charrettes, fut obligé d'aller la chercher à Lavit. Il la trouva entièrement dégarnie de son ferrement. Il lui fut payé comme indemnité six livres dix sous.

Cette affaire coûta en tout à la commune la somme de neuf cent dix-huit livres dix sous, sans y comprendre l'indemnité qu'il fallut accorder aux habitants qui avaient eu à supporter le logement effectif des soldats.

Encouragés par l'exemple des chefs et assurés de l'impunité, les soldats, à leur tour, ne respectaient rien : leur confiait-on des charrettes et des animaux, ils mettaient en pièces ou brûlaient les charrettes et rouaient de coups les animaux et les rendaient impropres à tout service.

Les habitants, voulant s'attirer les bonnes grâces de Chatellier, colonel du régiment de Champagne, logé à Maubec, lui avaient fait don d'une barrique de vin. Bernard Laffont porte la barrique à Maubec; les soldats s'emparent de sa charrette, la brisent et la font brûler sur place.

Ailleurs, ils détroussent les passants. Vers la fin de décembre 1652, Fortis Cabassy se rend à Cahors pour répondre à une assignation qui avait été donnée aux consuls. « Il fait le voyage à » pied et avec grand peine tant à cause de l'injure du temps que » de la maladie contagieuse et danger des gens de guerre, *qui* » *commettoient plusieurs voleries par les chemins*, ainsi qu'il fut » notoire audit Cabassy par les rencontres qu'il fit de certaines » personnes volées. »

Au mois d'avril 1659, Dumas ayant à remettre dans la ville de Montauban mille livres à M. de Laurens, receveur général, se fait accompagner de Jean-Pierre Caperan et Jean Dulac, dans la crainte d'être *volé* par les gens de guerre.

Quelques jours plus tard, le même Dumas et Gimat, revenant

de Lectoure, traversent le village d'Estramiac, où le régiment de La Fare est en garnison. Trois cavaliers de ce régiment suivent à distance nos paisibles voyageurs, qui cheminent insouciants. Arrivés près de la métairie du Passarot, les soldats attaquent les consuls, qui n'osent se défendre, et les dévalisent entièrement. Ils prennent à Gimat son manteau, deux cachets, un couteau et vingt sous. Dumas laisse entre leurs mains onze livres en argent, son manteau, son épée et son baudrier. Non contents de cela, les soldats coupent le poitrail, les sangles et le surfaix de la selle de Dumas et lui volent la bride et la croupière de son cheval. Et nos malheureux consuls, encore tremblants de frayeur, rentrent dans ce piteux état à Sarrant.

Les désordres commis par les troupes dans les garnisons ont jeté une telle épouvante dans les villages qu'à leur approche les habitants s'empressent de fuir leurs maisons; ils aiment mieux errer dans la campagne et se cacher dans les bois que de rester exposés aux insultes de cette brutale soldatesque.

Tout le régiment du Grand-Maître, composé de douze compagnies de cavalerie, passait devant Sarrant, le 29 janvier 1654, pour aller loger à Maubec et à Solomiac. Le commandant voulait faire arrêter le régiment dans la juridiction de Sarrant « pour » estre asseuré qu'il ne trouveroit de quoy faire subsister ledit » régiment audit Maubec et Solomiac qui *avoient déserté.* » Grâce à l'entremise des sieurs de Saint-Sauvy et de la Salle, le commandant passa outre, à condition que la commune paierait à sa décharge cent livres pour prix d'une jument qu'il avait achetée à Bosquet, de Mauvezin (1).

(1) Effrayés des désordres commis par les troupes, les habitants de nos villages n'avaient qu'une médiocre estime pour la carrière des armes. Une délibération de 1674 prouve bien l'aversion que nos paisibles campagnards avaient pour l'état militaire; elle fait connaître en même temps le costume du soldat à cette époque.

Le maréchal d'Albret, gouverneur et lieutenant général en Guienne, avait demandé à la commune de Sarrant trois hommes pour servir dans les milices de Sa Majesté. Les consuls, assistés de plusieurs jurats, se mirent en quête, et il leur fallut sept à huit jours pour pouvoir trouver et saisir les trois hommes demandés, car presque tous les jeunes gens de la commune s'étaient enfuis dans les lieux voisins. Les trois

A côté des soldats, dont l'indiscipline, la brutalité, l'amour de la rapine et du désordre se manifestent suffisamment dans les actes que nous avons fait connaître, marchait une autre catégorie de gens, exploiteurs habiles, aussi dangereux et non moins redoutés des populations : après les gens de guerre, les gens de finance. Les receveurs des finances avaient sous leurs ordres toute une armée d'employés qui ne cherchaient qu'à exploiter la misère publique : commis aux recettes, huissiers des finances, recors, brigades chargées de leur prêter main forte, ramassis de gens sans aveu et sans pitié, ne pensant et ne travaillant qu'à s'enrichir aux dépens des contribuables.

Le pays a dû conserver longtemps le souvenir d'un certain commis aux recettes, nommé Mauvallet, et de son huissier Rieupeyroux. Quelques faits nous permettront de juger ces deux hommes et de les apprécier à leur juste valeur.

Les communes étaient presque toujours en retard pour le paiement de leurs tailles à cause de leur grande pauvreté. Le 24 janvier 1655, Rieupeyroux se rendit à Sarrant avec quatre cavaliers de la brigade destinée à contraindre les reliquataires aux tailles. Le lendemain, il se saisit de Jean-Pierre Caperan, consul et collecteur des tailles l'année précédente, et le conduisit

soldats trouvés, on les fit garder à vue pendant plusieurs jours, « *afin de ne s'escarter point.* » On s'occupa ensuite de les habiller et de les armer. On employa pour cela les sommes suivantes :

« Pour l'achept de trois *mosquets*, la somme de 24 livres, à raison de huit livres » chacun; la somme de douze livres pour l'achept de trois épées, trois vaudriers et » trois vendolières; neuf livres pour trois paires soliers; quatorze livres dix souls » pour sept cannes deux pans cadis gris, à raison de 40 souls cane, pour trois juste- » corps; quarante-cinq souls pour neuf pans de cadis bleu pour la parure desdits » juste-corps; vingt souls pour dix douzaines boutons à deux souls douzaine; vingt » trois souls pour trois carabattes ou façon d'icelles; quinze souls pour trois onces » de fillet gris; six livres pour l'achept de cinq canes toille grise pour trois marinie- » res, bas et poches auxdits soldats; six livres six souls pour l'achept de trois cha- » peaux, trois livres pour la façon desdits habits payée à trois tailleurs »

Larrigaudère et Guissot, consuls, secondés par trois hommes valides, accompagnèrent les trois soldats à la ville de Mirande et les remirent aux mains du commandant des troupes.

L'équipement des trois soldats et les frais de voyage se portèrent à la somme de cent trente livres, en y comprenant quarante-cinq sous qu'il *convint* donner auxdits soldats à leur départ de Sarrant.

dans les prisons de Beaumont, où il le retint pendant treize jours. Caperan, ayant fourni dans la ville de bonnes et valables cautions à Biron, concierge de la prison, celui-ci consentit à le laisser sortir afin qu'il pût se mettre en quête de Mauvallet, commis aux recettes, et lui payer les restes des tailles. Caperan écrivit deux fois à Mauvallet à Grenade, où il tenait son principal bureau; et ne recevant pas de réponse, il se serait mis lui-même à la recherche du commis aux recettes s'il n'en avait pas été empêché par le débordement excessif de la Gimone, qui dura cinq ou six jours, et surtout par le mauvais vouloir de Rieupeyroux. Celui-ci avait fait vendre pour cinquante livres dix sous, quoiqu'elle en valût cent cinquante, la jument que montait Caperan quand il avait été constitué prisonnier, et il refusait de lui fournir les moyens de la recouvrer. Rieupeyroux, irrité en outre contre Biron, parce qu'il avait laissé sortir Caperan, menaçait de conduire le concierge dans les prisons de Montauban si on ne lui payait immédiatement cinquante livres.

L'embarras de notre pauvre consul était extrême. Voulant sortir de cette mauvaise situation, il fit écrire par deux fois à Rieupeyroux, qui était à Solomiac, le priant de se rendre à Beaumont pour toucher les restes des tailles qu'il voulait lui compter. Il refusa d'accéder à la demande de Caperan, sous prétexte qu'il n'avait pas à sa disposition de quittance comptable de Mauvallet, et cependant il ne voulait consentir à l'élargissement du consul si on ne lui montrait, au préalable, une quittance signée de Mauvallet de la somme de neuf cent huit livres dix sous, montant des restes des tailles dues par la commune. Dumas alla apporter cette somme à Grenade pour délivrer Caperan. On paya, en outre, *vingt-sept* livres, montant de la dépense faite par Rieupeyroux et un cavalier au logis de la Croix d'Or, à Beaumont, le jour où Caperan fut constitué prisonnier.

Quelquefois, les soldats viennent seconder les employés des finances. Comment raconter les désordres commis alors dans les communes?

Vers le milieu du mois de mai de la même année, Mauvallet passait devant Sarrant. Il déclara aux habitants qui se trouvaient au-devant de la porte de la ville que si on ne lui apportait le 25, au plus tard, la somme de douze cents livres, on ne pouvait éviter le logement effectif de six compagnies du régiment de Champagne qui était alors à Maubec. Le sieur de Réchac alla trouver Mauvallet à Gimont et le pria d'accorder un délai, moyennant gratification. Il promit de ne point envoyer de troupes avant dix jours si on lui comptait cent livres, qui lui furent payées immédiatement.

Le 12 juillet, Sarrant n'avait pas encore payé les restes des tailles et l'on devait environ dix-huit cents livres pour le quartier d'hiver. La brigade établie pour l'*exaction* des restes des tailles arrive ce jour-là à Sarrant, et les soldats refusent, quelque réquisition verbale que leur en fasse Pierre Baccalerie, premier consul, d'aller prendre leur logement chez les reliquataires aux tailles. Après avoir usé de grandes violences envers plusieurs habitants, ils vont se loger aux métairies des Gauberts où ils couchent deux nuits. Le surlendemain, ils vont s'établir aux métairies de l'Augé, de Mestegachot, des Bastès et dans la maison de Pierre Comaignac. Ils en partent à deux heures de la nuit emmenant la jument de Baccalerie, consul, celle de Bertrand Comaignac avec un poulain, dix têtes de bétail à cornes, appartenant à Pierre Saunier, quatre têtes de bétail à cornes à Jean Dumas, deux ânes appartenant à Jean et Vital Daubian frères, le tout *exécuté* par ordre de Mauvallet, qui fit conduire ces animaux à Gimont.

Les propriétaires de ces animaux ne purent les recouvrer qu'en payant cent cinquante livres, qui furent comptées à Mauvallet pour les frais de trois journées employées par la brigade. Il consentit à faire l'acquit des frais de ces trois journées, sans toutefois exprimer la somme de cent cinquante livres qu'il avait reçue.

André Bordes, Jean Bégué et autres habitants des Gauberts réclamaient une indemnité à cause des préjudices occasionnés par

les soldats pendant leur séjour dans le hameau. Bertrand Comaignac réclamait aussi « concernant sa cavale qui luy a esté rendue » en tel estat qu'elle est fort *gastée* et fort dangereuse de se per- » dre pour avoir esté blessée et tellement oppressée par les » soldats de la brigade qu'il est impossible de s'en pouvoir servir » de longtemps, en cas elle guérira.» Pierre Comaignac demandait une indemnité pour les dégâts et dommages faits à sa maison de Latour.

Les consuls et les habitants n'étaient pas encore arrivés à la fin de leurs épreuves. — Le 7 septembre, Baccalerie, premier consul, est constitué prisonnier par Rieupeyroux à cause du retard dans le paiement des tailles. Il est conduit dans les prisons de Gimont et de là à Grenade, où Emery Toïrac l'accompagne afin de travailler à obtenir son élargissement.

La lassitude et le dégoût s'emparent du lecteur au récit de tous les maux que nos pères ont eu à subir à cette époque, et cependant nous n'avons pas fini de raconter leurs infortunes. Il nous reste à parler de deux fléaux plus terribles encore parce que l'intervention de la volonté humaine est impuissante à les amoindrir et à les combattre. Nous voulons parler de la peste et de la famine.

VII. — Peste.

Les archives parlent de la peste pour la première fois en 1628; la maladie règne à Toulouse et à Beaumont-de-Lomagne. Les consuls prennent de grandes précautions afin de détourner le fléau et pour éviter ses terribles atteintes. Il est arrêté que personne ne sera admis dans la ville si l'on n'apporte une déclaration constatant l'état sanitaire de la localité d'où l'on vient.

Il est fait défense aux habitants d'aller à Toulouse ou d'entretenir des relations avec cette ville, sous peine de *bannissement* ou d'avoir sa maison fermée.

Plus tard, les consuls se relâchèrent de cette excessive sévérité

et permirent le voyage de Toulouse, mais à condition que tout voyageur se ferait accompagner d'un jurat désigné par eux, qui serait chargé de veiller à l'observation des règles prescrites par la prudence. Toute contravention à cette défense entraînait l'application d'une amende de cinquante livres au profit des pauvres, et la condamnation à une quarantaine dont les consuls fixaient la durée.

On prend contre la peste les mêmes précautions que contre l'ennemi armé. Un des consuls doit toujours présider à la garde de la ville à la tête de l'escouade désignée pour cela, afin d'en défendre l'entrée à toute personne venant des lieux infectés. Si quelqu'un se présente avec un passeport, il sera tenu, au préalable, de le faire désinfecter et de le présenter au bout d'un bâton pour éviter tout contact. Tous les propriétaires forains qui voudront se retirer sur les biens qu'ils possèdent dans la juridiction ne pourront y venir, s'ils arrivent d'un lieu infecté, qu'avec l'autorisation des consuls et à condition que leurs métairies seront éloignées de toute autre habitation. Là, ils feront leur quarantaine avant de communiquer avec les autres habitants; pendant ce temps, les parents et les amis leur fourniront les vivres nécessaires.

Malgré cette sévère surveillance et ces sages précautions, la maladie pénètre dans la commune; plusieurs personnes sont déjà mortes *sans secours*. On fait alors venir de Beaumont deux hommes qui sont désignés sous le nom de *corbeaux*, nom lugubre qui exprime bien énergiquement ce qu'il y a de triste et de pénible dans leur rude mission; moyennant la modique somme de cinquante-six livres, ils s'engagent à panser et médicamenter les malades et à ensevelir les morts. Les divers onguents et médicaments nécessaires sont achetés à Toulouse. Nous ne savons pas si cette épidémie fut bien meurtrière.

La peste reparut au mois d'août 1652; pour s'en préserver, le conseil prend de sévères mesures, comme il l'avait fait déjà en 1628. Vingt-quatre hommes des plus aisés seront divisés en

escouades de trois hommes et chargés de faire bonne garde. Chaque escouade veillera à son tour, et si quelqu'un des habitants va à Toulouse où règne la maladie, il sera tenu de se séquestrer du reste des habitants pendant quinze jours. En même temps, on prend des mesures hygiéniques qui ne seraient pas dédaignées par nos modernes Conseils d'hygiène.

Toute personne ayant maison dans l'enclos de la ville sera tenue de faire exactement nettoyer les étables et d'enlever les fumiers et toutes sortes d'ordures. Chaque habitant devra balayer avec soin le devant de sa porte. On fera sortir immédiatement de la ville les oies, oisons, pourceaux et bêtes à laine à peine de *trois livres d'amende*, applicable à la réparation de la maison de ville.

Défense est faite aux habitants de jeter aucune ordure dans les fossés. Injonction aux bouchers de déposer les entrailles des animaux qu'ils tueront hors de la ville et dans des lieux écartés, comme la rivière du Sarrampion et autres lieux éloignés, afin d'éviter les mauvais effets de la putréfaction; et en cas de contravention, ils subiront la même amende de trois livres. Et si les consuls ne font pas leur devoir, à cet égard, il sera dressé plainte contre eux devant qui de droit.

Assurément, on ne peut qu'applaudir aux sages mesures adoptées dans ces pénibles circonstances par l'édilité communale pour empêcher le développement de la maladie. Mais on dépassa le but. La terreur inspirée par l'approche du fléau et l'instinct de la conservation, qui se réveille plus vivace et plus impérieux à mesure que grandit le danger, vinrent trop souvent refouler les nobles sentiments d'humanité et de commisération que doit toujours inspirer la souffrance. Nous avons vu que, dans l'épidémie de 1628, plusieurs personnes sont mortes sans soin. Tout pestiféré était regardé comme un être dangereux que la société avait le droit de repousser brutalement de son sein; il était relégué dans le lieu le plus sauvage et le plus écarté et logé dans une misérable *hutte*, où pas une main amie ne pouvait venir panser ses plaies et

lui offrir un peu de nourriture sans une autorisation spéciale des consuls. Nous n'exagérons rien :

Au mois de juin 1653, la peste régnait à Saint-Clar. Bernard Capmartin, vicaire de cette ville, natif de Sarrant, ayant contracté la maladie dans les pénibles fonctions de son ministère, se retira à Sarrant dans les métairies d'En Capmartin, avec Dulau, son beau-frère et trois ou quatre habitants de Saint-Clar. Il arriva « contre la volonté des autres habitants desdites métairies et » contre le gré des consuls, jurats et habitants dudit Sarrant ; ne » s'estant pas contenté de s'en y venir en seul avec quelque » valet ou chambrière pour son service, mais encore avec ce » nombre de personnes et quatre ou cinq bestes chargées de » lits et autres hardes capables d'infecter dans peu de temps » toute la paroisse, attendu que lesdites métairies sont tout » proche de ceste dicte ville, d'un moulin à eau appelé d'En » Banle (aujourd'hui disparu) et de l'aire *dixmaire* dudit » Sarrant, pour raison duquel *dixme* (1) il y a plus de cent » personnes occupées qui ne peuvent voiturer une gerbe sans » passer à six ou sept pas tout contre les métairies où ledit » Capmartin et autres *infects* se sont logés de leur autorité » privée, pour estre les métairies basties tout joignant le grand » chemin public tendant de Sarrant en la ville de Cologne qui » est le plus usité de toute la paroisse (2). A raison de quoi il » est impossible que sy on permet audit Capmartin et autres » qu'ils fassent un plus long séjour dans lesdites métairies que » toute la paroisse ne s'infecte.

» C'est pourquoi l'assemblée auroit délibéré d'un commun

(1) Le recteur de Sarrant percevait la dîme des fèves et autres menus grains. Il jouissait aussi d'un droit de *carnalage*; il lui était dû un *poulet* dans chaque famille qui en élevait ; de dix oies, une, et la moitié d'un cochon de chaque portée. Les habitants de la ville et des faubourgs étaient exempts de cet impôt.

(2) Il ne faut pas confondre les métairies d'En Capmartin dont il est parlé ici avec la propriété qui porte aujourd'hui le même nom et qui ne répond point par sa situation à la description donnée par la délibération citée plus haut. Nous pensons que ces métairies étaient bâties sur l'emplacement qu'occupe aujourd'hui la maison d'Empayras ou dans le voisinage.

» accord qu'il sera fait commandement de la part des consuls
» tant au sieur Capmartin, prêtre, qu'autres personnes dont il est
» accompagné de sortir desdites métairies savoir : les estrangers
» sur l'heure du commandement et led. Capmartin par tout le
» jour, si mieux n'aime se faire bastir une *hutte* dans son bien,
» au lieu le plus escarté du voisinage qui est une pièce de terre
» appelée aux Cent-arbres et qu'il seront faictes inhibitions et
» deffenses à George Capmartin, son père, et tous ses autres
» domestiques, d'aller visiter led. Capmartin, prêtre, pour luy
» fournir les vivres nécessaires, *sans appeler un consul* pour
» l'assister ou le faire assister, afin d'y aller avec toutes les
» précautions nécessaires. Et en cas il serait vérifié que ledit
» Capmartin père ou quelqu'un de ses domestiques auront
» fréquenté de trop près icelluy Capmartin, prêtre, qu'il leur
» sera faict commandement de se faire semblablement de *huttes*
» joignant celle d'iceluy Capmartin, prêtre. Et en cas que ledit
» Capmartin, prêtre, et autres estrangers ne voudroient obéir
» aud. commandement, qu'ils y seront contraints *à la force* et
» avec toutes les précautions requises et nécessaires, et sera la
» méttairie où led. Capmartin s'est logé, désinfectée à ses coûts et
» despens. Et ainsi a esté conclud et arresté. »

L'extrême sévérité que les consuls et la jurade ont déployée, dans cette circonstance, contre l'abbé Capmartin et les habitants de Saint-Clar qui l'avaient suivi à Sarrant pour échapper à l'influence délétère du foyer épidémique, nous paraît aujourd'hui excessive et barbare. Nos mœurs et nos usages nous ont habitués à plus d'égards et de pitié envers la souffrance. Dans le cours des diverses épidémies qui depuis le commencement de ce siècle sont venues trop souvent sévir sur l'Europe et semer partout l'épouvante et la mort, on s'est toujours efforcé de concilier, autant que possible, l'intérêt et les soins envers les malheureux frappés par le mal avec les moyens de sage prudence et les précautions que réclame l'intérêt de tous.

Mais le malheur engendre presque toujours l'égoïsme et lui sert

d'excuse dans une certaine mesure. Aussi devons-nous être indulgents pour nos pères qui ont eu à subir des maux si nombreux et si grands que notre imagination peut à peine en comprendre l'étendue et la variété.

Dr E. DESPONTS.

(*La suite prochainement.*)

DOCUMENTS INÉDITS.

I

Une lettre de Gaston-Phœbus à Jean III, comte d'Armagnac.

Les lettres de Gaston-Phœbus sont assez rares pour qu'on les recueille sans crainte d'être banal. En voici une qu'il adressa à Jean III, comte d'Armagnac et de Comminges, fils du comte Jean II, le 21 février 1385 (nouveau style). La minute de ce document qui est, on le voit à sa tournure, une vraie lettre et non une pièce de chancellerie, se conserve aux archives des Basses-Pyrénées (E 304, f° 99). Elle a été dictée par le comte de Foix à son fidèle serf et secrétaire Bernard de Luntz, l'un des *mau-me-sert* de Froissart.

Phœbus se préparait à signer une trève avec Jean III; on était d'accord, lorsqu'un routier, le bâtard de Castelculier, propre fils du comte d'Armagnac, détroussa un chevalier du comte de Foix, et le laissa « aussi nettoyé qu'Adam sortant du Paradis, » tel est le texte. Le comte Gaston invite Jean d'Armagnac, qu'il traite de « cher fils, » à réparer le dommage, et lui écrit que la chose ne lui fait pas honneur et qu'il ne peut s'en suivre rien de bon. »

P. RAYMOND (1).

Car filh, vist vostres letres, encoeres jo no avi vist lo cavaler que vostre borc de Castegculher (2) ave prees entro yer, que vienco a mi aixi lavat cum Adam exi de paradiis, quar egs l'an feit pagar CL francx de despens, et l'an ostat v rociis et dus armes d'omis d'armes et tot l'argent que portave et tote sa male et sas vestidures. Per que, car

(1) En remerciant très vivement, pour nos lecteurs et pour nous, le savant archiviste des Basses-Pyrénées du curieux document qu'il veut bien nous offrir, nous le prions de ne pas négliger la *Revue de Gascogne*, où ses précieuses communications seront toujours les bienvenues. (*Note de la Rédaction.*)

(2) Castelculier, commune du canton de Puymirol, arrondissement d'Agen (Lot-et-Garonne).

filh, vos pregui et vos requeri, per la patz et per la promesse que m'ave[tz] feite per vostres letres, que l'ac fasatz re[n]der, quar certes so no es pas vostre honor, ni grant profieit no s'en pot seguir adarres et apres desso que m'escrivetz en vostre letre. [Vos] platz de punt a punt ques fasa. Car filh, Diu sie garde de vos. Scriut a Vielesegure (1), lo XXI jorn de feurer. (1385, n. s.)

II.

Attestation des plus notables habitants d'Auch en faveur des Jésuites du Collége de cette ville (1597).

En m'occupant activement, tout ce mois d'août, du classement et de l'inventaire des Archives municipales d'Auch, si bien commencés par mon prédécesseur et ami, M. Amédée Tarbouriech, j'ai eu le plaisir de remuer pièce à pièce une des séries les plus riches de ce dépôt, tout le fonds de l'ancien Collége d'Auch, fondé en 1543 par le cardinal de Tournon et le roi François Ier, et donné en 1589 aux Jésuites qui le gardèrent jusqu'à leur expulsion (1764). Aidé d'un inventaire dressé au dernier siècle sous la direction des RR. Pères, j'ai pu constater la perte d'un certain nombre de documents des plus anciens et des plus importants pour l'Histoire du Collége, dont je me préoccupe depuis plusieurs années. En revanche, j'en ai trouvé quelques-uns qui n'avaient jamais été inventoriés ni signalés. Je publie aujourd'hui même le plus curieux, dans l'espoir qu'il sera lu, par tous les amis de notre histoire locale, avec le même intérêt qu'il a éveillé chez moi. C'est une bonne et instructive histoire que celle des accusations dont les Jésuites se virent poursuivis dans leur Collége d'Auch après la conversion de Henri IV.— Ces soldats de l'Eglise ne sauraient s'être ralliés sincèrement au roi des Huguenots; ils ne prient jamais pour lui; ils ont un commerce suspect avec l'Espagnol, et qui sait s'ils n'introduiront pas quelque jour l'ennemi par la *porte* de la ville qu'on a eu l'insigne imprudence de leur confier? — On va voir comment le P. Mongailhard (celui-là même que M. A. de Ruble a fort bien nommé le père de

l'histoire de la Gascogne) met à néant ces imputations calomnieuses. Je dois dire que la pièce me paraît non-seulement rédigée par lui, mais tracée de sa propre main, d'une écriture fine, aiguë, admirablement nette, expression fidèle de cet esprit pratique et avisé qu'on a trop peu étudié jusqu'à ce jour. On relèvera d'ailleurs, sans que j'aie besoin de les noter, dans ce document où je n'ai presque pas eu à suppléer une virgule, plusieurs traits d'histoire et de topographie qui me paraissent aussi neufs qu'intéressants.

Jean de Mascaras (2) licen. ez droits, lieut. du Baillif Royal de la ville de Pavie : seauoir faisons et attestons : que ce jourd'huy vingt et quatriesme jour du moys de may mil cinq cens nonante sept, se seroit presenté deuant nous le père Antoine Mongailhard syndic du college de la compagnie de Jesus dans la ville et cité d'Aux, accompaigné de Me Dominique Cinfreres licen. et aduocat de lad. ville, lequel Cinfreres auroit requis pour led. syndic auoir besoin attestation lui estre faite par nous comme magistrat Royal, sur certains faits qu'il a proposez : Premierement s'il est vray, Que led. pere Mongailhard ayt demeure despuis quatre ans en ça dans ce pays : et que luy ou aucun des peres de lad. compaignie dud. college trafique ou negocie en Espagne : Item que lesdits peres ayent preché dans lad. ville d'Aux pour le Roy nre sire : Qu'ils ayent exhorté le peuple a luy prester toute obeyssance et fidelité, à prier Dieu pour luy : et s'ils prient pour Sa Majesté en leurs messes et prieres : Item si lesd. peres se comportent et viuent paisiblement selon leur ordre et sans escandale, et s'ils traitent doucement et instruisent la jeunesse en la crainte de Dieu bonnes mœurs et l[ett]res : Item si Me Antoine Jegun dud. Aux est officier du Roy ou seulement lieut. du juge de Fezensac aud. Aux : et s'il y a d'autres magistrats en chef dans lad. ville et cité d'Aux : Item si les peres de lad. compaignie tiennent un portal et porte dans lad. ville d'Aux : et quel il est.

(1) Vielleségure, commune du canton de Lagor, arrondissement d'Orthez (Basses-Pyrénées). La motte du château des comtes de Foix existe encore.

(2) Ce magistrat me semble complètement oublié, même dans Auch, sa patrie, où il tint un rang considérable et se distingua par la culture des lettres et surtout des muses latines. On a de lui un poème sous ce titre : *Joannis de Mascaras auscitani, consiliarii et procuratoris regii in electione armaniaca, Delphinus triumphans.* Tolosæ, Arn. Colomiez, 1740. In-4°. J'en ai rencontré un exemplaire dans un des recueils factices de l'abbé Daignan du Sendat. (Bibl. de la ville d'Auch.)

SUR QUOY PAR NOUS ouys moiennant serment messieurs Me Francoys de Vedelly, vicaire gnal en l'archevesché d'Aux, abbé de Faget : Me Francois Catel, abbé d'Idrac : Me Arnaud Lupaut, archidiacre de Magnoac : Me Arnaud du Mont, archidiacre de Sabanes: Me Jean de Salis, doct. theologal les tous chanoynes en l'Eglise metropolit. dud. Aux : Doms Pierre Moreau, prieur claustral; Fran. Burin, doyen : Fran. d'Entraigues, chantre et tous trois religieux au monastère St-Orans dud. Aux : Me Arnaud Peyrusse, Me Antoine Palato, Me Dominique Fageto, Me Manaud Falaga, Me Jean-Monbernard, prebandiers en lad. église : sires Bernard Barthe, Pierre Sauoye, Jacques Aignan, et Jean Mombalere consuls de lad. ville; Me Jean de Semmartin, docteur ez loix, sires Bernard Aignan, Jean Palato, Estienne Chauaille, Pierre Cornet, Jacques Tapie, Arnaud Sonis, Léonard Sauoye, bourgeois et marchans dud. Aux : lesquels tous sur lesdits fait[s] ont dit et respectiuement respondu :

Qu'ils ont veu et scauent que led. pere Mongailhard a esté despuis quatre ans ou enuiron tousjours en ceste ville ou à Tolose ou par icy prez pour les affaires dud. college : Qu'ils n'ont jamays ouy dire despuis led. temps qu'il soit allé en Espagne, ou qu'il y negocie ou trafique, ny personne des peres dud. college :

Que sur le commencement de l'an mil cinq cens nonante six, l'on entendit dans Aux que Nre s. pere auoit donné l'absolution au Roy : et qu'alors dans lad. ville d'Aux lon ne prechoit point pour le Roy nre sire, moins prioit on publiquement pour sa majesté, quoy que lad. ville l'eust recogneu, et fut en son obéissance : et que ce furent les Peres de lad. compaignie les premiers qui precherent publiquement pour luy : A scauoir le pere Antoine Carsin à la grande eglise de S. Marie : et le p. Jean de Bordes (1), recteur, en l'Eglise de leur college : et led. pere Mongailhard dans l'Eglise de S. Orans dud. Aux; ou tous les consuls assistoyent, et la pluspart des habitants de la ville

(1) On pourrait citer, comme preuve de la sincérité du royalisme de Mongailhard, le dernier chapitre du second livre de sa *Theodoxia Vasconiæ* (manuscrite, au sémin. d'Auch). Notez que l'unique objet de ce livre, ce sont les *insignes pietate viri*. On ne s'étonnerait guère de ne pas rencontrer dans cette galerie d'images de sainteté le portrait du *Diable à quatre*. C'est cependant par lui que le pieux jésuite a voulu finir, et voici l'exorde de son éloge, où manque peut-être la précision, mais non l'enthousiasme : *Claudam hunc secundum de pietate Vasconum librum illustrissimo exemplo summi principis hac nostra ætate in Vasconia nati et educati, qui, etsi fortitudine et magnanimitate inter primos quos Gallia reges habuit nomen obtinuit, pietate tamen vix ulli primas concedet. Non ergo te hoc loco silere debemus, Henrice magne rex, gloria seculi nostri, honos Vasconiæ, præsidium ac columen Galliarum*, etc. Il y en a deux pages des plus serrées.

assemblez pour faire une procession generale pour l'absolution du Roy : où led. p. Mongailhard recommanda fort de se resjouyr de si grand bien : et faire instantes prières en la procession pour Sa Majesté : qu'il exhorta à la fidelité et obeissance deüe à icelle : et a continué telle facon de precher tousjours dans lad. ville d'Aux : et en sa messe disant souuent l'orayson et collecte pour le Roy (1) : que tous les dimanches lesd. peres en deux congregations de Nre Dame qu'ils manient, où plusieurs chanoynes, prebandiers, aduocats, Bourgeois, marchans, escoliers et autres de lad. ville s'assemblent pour prier Dieu, lesd. peres font faire prieres nommeement pour sad. majesté :

Qu'ils n'ont jamays ouy aucun reproche ni escandale desd. peres : Qu'ils se comportent paisiblement selon leur facon de viure : et sont en telle reputation par tout le pays : Qu'ils instituent bien la jeunesse, occasion de quoy les escoliers abordent de tous costez aud. college d'Aux, et de pays fort loin, mesme des villes huguenottes, comme Lectoure et autres contre le gré des ministres : et font bien profiter en la crainte de Dieu bonnes mœurs et l[ett]res lad. jeunesse :

Qu'en la ville d'Aux y a deux juges en chef, l'un pour monseigneur l'archeuesq. d'Aux, l'autre pour le comte de Fezensac, et nul de ceux-la est juge royal : Que ceux-la ont leurs lieutenans desquels Me Antoine Jegun en est lun souz le juge de Fezensac : Et n'ont jamays ouy dire que led. Jegun fut officier du Roy : moins lieutenant ou magistrat royal :

Qu'ils n'ont jamays ouy dire que lesd. peres tiennent aucun portal de ville, tour ny guerite : et que leur college est au milieu de la ville, nullement aboutissant aux tours, murailhes, fossez, ou portes par où on entre dans lad. ville d'Aux : Vray est il qu'au beau milieu d'icelle ville, il y a neuf viels portals, non conjoints ny aboutissans ausd. fossez ou entrées de la ville : et qu'iceux sont ruyneux; et la pluspart sans portes pour fermer; et ceux qui en ont ne se ferment jamays ny nuit ny jour; ny en paix ny en guerre : lesquels sont detenus par certains particuliers habitans : et le plus rompu et gasté de tous, faict de torchis de terre, et sans voute, est entre led. college et la mayson dud. Jegun : et parce que le college est trop petit, pour le grand nombre d'escoliers, les consuls ont trouué bon que lesd. peres se seruent de la haute chambre pour une classe : mais pour cella ny

(1) Je parlerai quelque jour de ce jésuite bordelais, qui vécut longtemps en Gascogne et en Béarn, se fit un nom comme controversiste et mérite surtout un bon souvenir pour la part qu'il prit à la fondation de l'ordre des Religieuses de Notre-Dame.

led. portal ny lad. classe n'est en la puissance desd. peres, attandu quelle demeure tousjours ouuerte : et y entre qui veut : et sur le bas y a un rastelier fort vieil; la chambre duquel est fermee a clef, et l'entree d'icelluy n'est par lad. classe; et en la puissance desd. consulz non desd. peres qui ne tiennent et ne se seruent d'autre chose dud. portal que de la susd. classe.

De quoy ledit Cinfreres audit nom auroit requis acte et attestatoire luy estre depechee, laquelle luy auroit esté par nous concedee qu'aurions fait expedier par Me Dominique Vivent Not. Royal et greffier de la temporalité dud. Aux, prins a cest effet pour nre greffier, signee de nous et seelee du seel ordinaire de nre dite cour, audit Aux led. jour vingt et quatriesme de may mil cinq cens quatre vints dix et sept.

De Mascaras, lieut. susc.
Fr. Catel, abbe dYdrac.
De Mombernard.
A. de Peyrusse.
Bernart Barthe consul.
Daignian tesmoin.
De Vedelly vicre gen.
Fageto.
De Mont attestant.
M. Falaga attestant.
Anthoine Palato attestant.
A. Lupault susc.
Sainmartin attestant.
Chauaille attestant.
Burin attestant.
Sonis attestant.
Jean Mombalere consul.
Sauoye consul.
Daignian consul.
Dentraigues attestant.
Tapie attestant.
Sauoye attestant.
Moureau.
Jehan Palato attestant.
De Vivent not. R.

LÉONCE COUTURE,
archiviste de la ville d'Auch.

BIBLIOGRAPHIE.

I.

Chronique de Saint-Céré tirée des archives de la Mairie et d'autres documents authentiques, par M. l'abbé Paramelle. Cahors, imprimerie Laytou, 1867. 1 vol. in-12 de 109 pages.

M. l'abbé Paramelle, bien différent de la plupart des auteurs, juge son travail beaucoup trop sévèrement, quand il dit dans sa *Préface :* « Cette petite chronique, n'étant composée que de faits détachés, accomplis à Saint-Céré, ne peut intéresser que ses habitants et ceux des environs. » Je crois, au contraire, que beaucoup d'autres que les concitoyens et les voisins de M. l'abbé Paramelle liront son livre avec un grand plaisir.

A une description de la ville de Saint-Céré et des deux tours de Saint-Laurent, qui dominent cette ville, description tirée de l'exact ouvrage de M. Delpon *(Statistique du département du Lot)* et que complète un extrait de l'*Album historique* du même département par M. Gluck (1), succèdent deux chapitres consacrés à l'origine et aux progrès de la ville de Saint-Céré (longtemps connue sous le nom de Sainte-Spérie), et aux priviléges et franchises qui lui furent accordés en 1464 par Agne de La Tour, comte de Beaufort, vicomte de Turenne, etc. M. l'abbé Paramelle reproduit ensuite la chronique inédite, en patois du XVIe siècle, du prêtre Jean Trémeilles. Cette chronique, qui débute par un récit des malheurs que causa dans Saint-Céré la peste de 1522, et que termine un récit des ravages exercés dans l'église de cette même ville par les Huguenots en 1566, est très-curieuse, et il faut remercier M. l'abbé Paramelle d'avoir mis entre nos mains, sans lui avoir fait subir la plus petite modification, un texte qui, soit au point de vue philologique, soit au point de vue historique, mérite si bien l'attention des érudits. D'autres particularités relatives aux guerres de religion à Saint-Céré en 1562, en 1574, ont été empruntées par le zélé chercheur à un vieux

(1) Qu'il me soit permis de saluer ici, en passant, le souvenir de M. Gluck, qui a été mon professeur d'histoire au Lycée de Cahors, et qui méritait d'avoir de meilleurs élèves que ceux qui, mécontents de son accent alsacien (hélas ! j'étais du nombre), troublaient ses doctes leçons en s'écriant : Gluck n'est pas *harmonieux !*

bouquin où bien peu de personnes songeraient à aller les prendre, les *Arrêts* de Géraud de Maynard, conseiller au parlement de Toulouse. L'auteur, pour tout le reste de l'histoire de sa ville natale jusqu'en 1790, a consulté avec un soin extrême les documents conservés dans les archives de la Mairie ou dans les études des notaires, et certes ce n'est pas lui que l'on pourra jamais accuser d'avoir négligé les *Sources*. Il n'a pas seulement extrait des délibérations municipales du XVIIe et du XVIIIe siècle tout ce qui lui a paru présenter quelque intérêt; il a encore dressé la liste complète des consuls, maires et échevins de la ville de Saint-Céré depuis l'année 1642 jusqu'à l'année 1791. Il a retracé ensuite l'histoire de l'église, de l'hôpital et des monastères de Saint-Céré, en analysant surtout des documents inédits, et notamment un manuscrit de M. de Moussac, curé de Saint-Céré au commencement du siècle dernier. Enfin l'ouvrage est complété par des notices sur les hommes célèbres nés à Saint-Céré, Géraud de Saint-Serenus, 6e abbé du monastère d'Aurillac, Raymond de Lavaur qui succéda à Géraud et qu'ont immortalisé les éloges que Gerbert lui décerne dans ses lettres, le jurisconsulte Géraud de Maynard, son fils François de Maynard, Jean de La Barrière, le saint fondateur de l'ordre des Feuillants, l'habile mécanicien Lanciresque de Lagarouste, le savant Guillaume de Lavaur, le dévoué missionnaire aux Indes François-Louis de Lavaur, le littérateur Charles Bellet. Quelques-unes de ces notices auraient pu être plus étoffées. M. l'abbé Paramelle a fait trop d'honneur à M. Vidaillot, l'auteur de la *Biographie des hommes célèbres du département du Lot,* en se contentant le plus souvent de le suivre pas à pas. Mieux vaut marcher seul que de s'abandonner à un mauvais guide. Pourquoi M. l'abbé Paramelle, qui sait si bien trouver, ne nous a-t-il pas donné là le fruit de ses recherches personnelles, au lieu de nous obliger à dire de la Biographie Vidaillot : *Que diable allait-il faire dans cette galère?* A des renseignements dont la maigreur est parfois singulière (1), il aurait fallu substituer d'amples renseignements glanés un peu

(1) Des dates importantes sont omises, des détails essentiels, surtout en ce qui regarde la bibliographie, sont absents. Les articles du *Moréri* de 1759 sont bien préférables à ceux de M. Vidaillot. Ainsi, pour Géraud de Maynard, M. l'abbé Paramelle aurait vu dans le *grand dictionnaire historique*, que le recueil d'arrêts formé par le père du poète ne fut pas seulement imprimé à Toulouse en 1751 (2 vol. in-folio), mais qu'il avait été déjà imprimé à Paris deux fois au moins. Sur François de Maynard et sur Jean de La Barrière j'aurais voulu deux de ces minutieuses notices après lesquelles il ne reste plus qu'à dire : *Claudite jam rivos...*

partout, et qui, dans leur ensemble, n'eussent presque rien laissé à désirer. Cette partie du livre de M. l'abbé Paramelle est réellement insuffisante, et comme l'auteur est un homme de bonne volonté, j'espère bien que, tenant compte du regret que j'exprime ici, il améliorera à tel point ses notices biographiques, que, dans l'examen d'une prochaine édition, je pourrai leur donner autant d'éloges que je me plais à en donner aujourd'hui à tout le reste de l'ouvrage.

Ph. Tamizey de Larroque.

II

Poésies gasconnes recueillies et publiées par F. T. Nouvelle édition revue sur les manuscrits les plus authentiques et les plus anciennes impressions. XVIIe siècle : J.-G. d'Astros. Tome premier. 1 vol. petit in-8° de XII et 304 p. Paris, impr. Jouaust, lib. Tross. 10 fr.

Le titre de cette publication, auquel on pourrait reprocher à la rigueur quelque danger d'équivoque (1), mérite bien autrement l'attention par la magnifique promesse qu'il renferme, et dont la *Revue de Gascogne* se hâte de prendre acte. Que tous les hommes soucieux de l'histoire littéraire et de l'idiome *national* de notre province tiennent à honneur d'encourager dès son début cette œuvre laborieuse et de l'aider efficacement à parvenir sans encombre à son terme. On peut différer sur la valeur artistique des poètes du XVIe et du XVIIe siècle que M. F. T. se propose de remettre au jour. Ce qui est incontestable, c'est que leurs œuvres sont la dernière expression littéraire de notre vieil idiome et de notre esprit provincial, et comme le dernier soupir du génie gascon qui se sentait envahi de toutes parts et qui allait être absorbé par l'unité française, à laquelle il a peut-être apporté presqu'autant qu'il a pu recevoir d'elle.

Aussi l'idée de faire reparaître ces derniers témoins de la langue et de la vie propres d'un pauvre et vaillant pays n'a-t-elle rien que de naturel. Elle était même venue, il y a déjà plusieurs années, à quelqu'un de ma connaissance, qui eût désiré réunir, dans un ou deux forts volumes d'un prix modique, les *Poesias gasconas* (1567) du lectourois Pierre de Garros (2), le *Gentilome gascoun* (1610)

(1) Il semble annoncer, en effet, que M. F. T. a déjà donné une édition des *Poésies gasconnes* recueillies par ses soins.

(2) Il faudrait adjoindre aujourd'hui son parent Jean de Garros, auteur d'une Pastorale gasconne sur la mort de Henri IV, œuvre déjà citée plus d'une fois, mais dont M. Gustave Brunet, le docte bibliophile bordelais, a le premier fait connaître l'auteur. (*Revue d'Aquitaine* de septembre 1864.)

et le *Catounet* (1611) du gimontois Guillaume Ader, les *Proverbes gascons* (1607) de Voltoire, le Triomphe de la langue gasconne de J.-G. d'Astros, le *Parterre gascon* (1642) de l'auscitain Bedout, et ce qui reste des *Obres gascounes* de son contemporain Louis Baron. Il s'agissait d'une publication populaire autant que scientifique. Celle dont nous saluons aujourd'hui les prémices est plutôt aristocratique, par l'élévation relative du prix aussi bien que par le luxe de l'exécution. Mais peut-être n'y avait-il pas lieu d'espérer pour nos vieux rimeurs oubliés d'autres chalands que quelques bibliophiles soucieux de raretés, quelques curieux de linguistique, quelques passionnés amateurs de notre patois et de nos écrivains de Gascogne. Ceux-là ne regretteront pas de se saigner un peu pour devenir les heureux possesseurs des joyaux typographiques préparés pour eux par le mystérieux éditeur qui se cache sous les initiales F. T., par un imprimeur aussi habile que M. Jouaust, par un libraire d'un goût aussi exquis que M. Tross.

Ce seront bien de vrais joyaux, à en juger par le premier volume qui est sous nos yeux et dans nos mains : car il semble que tous les sens jouissent à la fois de ces rares merveilles d'un art trop universellement dégénéré en métier. Papier solide et beau (je parle du vélin qui est du meilleur choix ; le papier vergé mérite autant d'éloges, et je suppose que le papier de Hollande est le *nec plus ultra*), caractère net et élégant d'après les types elzeviriens, entrelignement bien entendu, marges splendides, format commode et non vulgaire, tout se réunit pour contenter le juge le plus exercé, pour séduire l'amateur le plus difficile.

Que l'imprimeur et le libraire reçoivent donc nos félicitations ! mais que nos remerciements les plus vifs encouragent surtout le véritable éditeur dans sa patriotique entreprise ! Car nous savons bien qu'il appartient à la *patrie* gasconne, quoiqu'il en soit un peu séparé depuis longues années. M. F. T. est né dans la petite ville où rima le poète dont les œuvres ouvrent la collection nouvelle des *Poésies gasconnes*. Ce serait le cas de parler ici de ce bon vicaire de Saint-Clar de Lomagne, dont les vers n'ont jamais cessé d'être populaires dans le pays : circonstance à noter pour les juges difficiles qui n'auraient qu'une condamnation sommaire et dédaigneuse envers la muse très paysanne de d'Astros. Mais il a été parlé de ce poète ici même plusieurs fois; et comme le présent volume (qui ne renferme pas, du reste, un seul mot de préface ou d'introduction) ne m'apprend rien de nouveau sur cet animé-

ble auteur, j'attendrai, pour reprendre et compléter mes vieilles études sur sa vie et ses œuvres, l'apparition du second volume. Ce dernier renfermera, je crois, quelques renseignements biographiques et quelques notes utiles; je suis sûr du moins qu'il nous révèlera pour la première fois dans leur entier les poésies inédites de d'Astros, poésies beaucoup plus *personnelles* que les bouquins dont lui-même osa doter la république des lettres. Elles ont été sans doute analysées d'une façon très piquante dans d'excellents articles envoyés par M. Cénac-Moncaut à la *Revue d'Aquitaine*. Mais quelques citations ne sauraient satisfaire les désirs des amateurs de cette franche, rude et savoureuse poésie; et le critique lui-même doit aspirer à lire ces vieilles rimes sur un texte net et correct, dans un volume à l'aspect séduisant. Il nous a déjà prévenus qu'il recommencerait à cette occasion ses études sur le poète de Saint-Clar. Je prends acte de cette promesse; le jour où M. Cénac-Moncaut voudra bien la tenir, tout le monde y gagnera, et moi plus que personne.

Le premier volume, le seul publié jusqu'à ce jour des Poésies gasconnes, ne renferme donc que les œuvres déjà connues, ou du moins déjà imprimées, de J. G. d'Astros. Cette restriction n'est pas purement oiseuse. Un seul de ses ouvrages, le plus considérable, il est vrai, par la valeur poétique comme par l'étendue, est assez répandu dans nos contrées et il est souvent cité par les amateurs de littérature patoise. C'est *lou Trimfe de la lengouo gascouo aus playdejats de las quouate Sasous e deous quouate Elomens daouant lou pastou de Loumaigno*, qui renferme d'ailleurs deux poèmes distincts, les *Saisons* et les *Eléments*. M. F. T. a reproduit textuellement l'édition de Toulouse, Jean Boude, 1642. Il est certain que les Saisons avaient paru dans une édition antérieure, dont pas un exemplaire ne s'est retrouvé. La conjecture que j'avais faite ici même (1) sur une édition des *Eléments* isolés des *Saisons* tombe par la date du livre ici reproduit et qui m'était inconnu; mais il reste à ce sujet plus d'un point à éclaircir et je compte m'y essayer plus tard.

Au double poème descriptif qui a fait la renommée gasconne de d'Astros, et qui occupe la plus grande partie de ce volume (p. I à XII et 1 à 198), succède *lou Trimfe des noüéls gascous imprimadis pel prumé cop en l'annado 1643 e reimprimadis de fresc, a Toulouso*, chés Guillemette, etc., sans date. Il est fâcheux que le soigneux éditeur n'ait pu avoir l'édition originale; mais elle avait échappé avant lui aux recherches de M. J.-B. Noulet et de tous les autres collection-

(1) *Bulletin d'Auch*, t. I, p. 360.

neurs de patoiseries, et il est bien à croire qu'elle est à jamais perdue. Du reste, sauf quelque exception fort rare, le texte gascon n'a pas été modifié par le vieil éditeur languedocien, et la langue des Noëls est bien celle des *Saisons* et des *Eléments*. Ces petits poèmes sont au nombre de six seulement, ce qui suffirait à montrer que d'Astros n'a guère pu les publier en volume isolé, et il y en a deux qui sont moins des cantiques spirituels que des chansons à boire. Le plus joli de ces deux, un vrai chef-d'œuvre de gaieté bachique et de lyrisme populaire, a été publié par M. J. B. Noulet dans son *Essai littéraire sur les patois du Midi*. J'en vais transcrire un, bien inférieur par l'inspiration poétique et l'harmonie de la composition, mais où d'Astros s'est tenu dans le ton à la fois religieux et dramatique, respectueux et familier, du noël digne de ce nom. Il indique lui-même *l'ayre plan biéilh : Rebeillatz-bous, maynades...* ce qui, pour le dire en passant, réfute l'assertion d'après laquelle le noël populaire qui commence par ces mots serait une œuvre presque contemporaine de notre génération. Tous nos lecteurs connaissent sans doute cette mélodie, qui est restée en usage dans nos églises, avec le cantique de l'abbé d'Andichon : *Venez, divin Messie,* etc.

Cantem dab alegrîo
Pastourelets, cantem Nadau (1),
A Jesus é Mario
Cantem d'un co gadau.

Un anjou dits qu'aquesto néyt (2)
Es basut deguens noste héyt (3)
L'Ehant que tout lou mounde a héyt,
Pastous, de boun couratge
Quitten las bordos é lou liéyt,
Anem en sentouratge
E courram coum'un tréyt.
Cantem, etc.

Lous (4) pastous escarrabillats
Soun estats léou arrebeillats,

(1) D'Astros écrit *au* la diphthongue qui se prononce *aou* en une seule syllabe. Mais il écrit (à tort sans doute) *eou*, *éou*, *iou*, les diphthongues analogues ou les troubadours ne mettaient pas d'*o*. Je remarque en revanche qu'il écrit correctement *suu* (sur le), *buu* (bœuf) et non *suou*, *buou*.

(2) L'accent aigu a partout, dans d'Astros et tous nos vieux poètes, la valeur de notre accent grave qu'ils n'emploient jamais. Le seul inconvénient de cet usage est qu'on ne peut distinguer à l'œil l'*e* proprement fermé de l'*e* semisonnant, ou presque muet.

(3) Ce mot a ici le sens de *monde*, ou peu s'en faut. Je trouve dans le premier poème de notre auteur *l'Elementari héyt* pour l'ensemble des Eléments.

(4) Je corrige une altération évidente. Il y a *les* dans le texte que j'ai sous les yeux, un mot languedocien au lieu d'un mot gascon.

E autaléou apareillats;
Debés l'astablario
S'en soun anats atroupillats,
De Jesus é Mario
Touts eymereoüillats.
Cantem, etc.

Ets soun pensats mouri de gay
Quan an bist lou Hilh é la May
Poulits coum'un journet de may;
Ets pihaignon é risoun
En dise, que t'en semblo, fray?
Més touts d'un accord disoun
Que Diou soul es soun pay.
Cantem, etc.

A l'eychimple de Bertoumiou,
Se soun touts ajüillats aquiou,
Be que lou loc es ta caytiou;
Adoron lou maynatge
Coumo lou boun é beray Diou,
E ly rendon l'oumatge
Que cadun d'ets ly diou.
Cantem, etc.

Péy ly déc un michoun de pan
Blanc coumo béro den de can,
Un bét millas que li déc Joüan,
E countro la frescuro
Peyroutoun l'ufric de sa man
Un embouloup de buro
Qu'eou caperaoüo plan.
Cantem, etc.

Joüano ly déc un brés tout nau,
Peyrouno panets ouéyt ou nau
Dab un capsé que n'a nat mau,
Nou y a ren que se saube,
Ets li dan de tout ço qu'eou cau;
Car d'eou bese ta praube
Ets an lou cô malau.
Cantem, etc.

Aprés aquô lous bous pastous
Prégon aquet Ehant ta dous,
Ta sabourous, tant amistous,
Que boute sus la térro
La pax à touts couate (1) cantous,
E que goüarde de guérro
Ets é més sous moutous.
Cantem, etc.

1) D'Astros écrit d'ordinaire *quoüate*. Rien de plus changeant que son orthographe.

Enfin aqueros bounos gens
S'en anén d'aqui touts countens
Debés sas cabanos é pens :
Cadun de boun co lauso
Jesus é Marîo toustens,
Ses parla d'auto causo
Per ayriaux ni pastens.
Cantem, etc.

Le lecteur pourra trouver la composition de ce Noël un peu lâche et déplorer la vulgarité des détails de cette scène familière. Je ne contredirai pas cette appréciation : d'Astros, dans ces chants rustiques, a suivi sans étude la marche tracée, mais il me semble qu'il a du moins, ici comme partout, un charme incontestable, celui de la langue même et du sentiment populaire, que d'autres ont poursuivi, mais qui est chez lui un don naturel.

On ne peut guère trouver d'autre intérêt que celui de la langue dans le troisième ouvrage placé ici après les Noëls. C'est *l'Ascolo deou chrestian idiot ou petit catachisme gascoun héyt en rithme* (Toulouso, Jan Boudo, 1645). Ce catéchisme rimé est d'ailleurs si rare que nul ne l'avait signalé avant M. J. B. Noulet, et que l'on citait l'exemplaire de la Bibliothèque de Toulouse comme le seul connu. Je crois cependant que M. F.T. en aura trouvé un autre, car il me semble que celui-là présentait quelque lacune, et le texte publié dans le volume des *Poésies gasconnes* est bien entier.—A la fin de ce volume se trouvent la jolie Ode de d'Astros à Goudelin et la réponse de ce dernier, qui se lisaient depuis 1649 dans toutes les éditions du poète toulousain.

Puisque je dois parler un peu plus tard tout à mon aise de ces poèmes et des autres œuvres encore inédites de d'Astros, il est temps de fermer ce charmant volume et de le poser à côté de son aîné : je parle d'une vieille édition du *Trimfe*. Je ne puis le faire sans me figurer avec quel étonnement le bon vicaire de Saint-Clar, s'il revenait au monde, verrait lui-même les honneurs posthumes décernés à sa muse. Il avait vu ses vers imprimés sur de pauvre papier, en caractères fatigués, dans de petits livrets d'apparence indigente et souffreteuse : et les voici tout glorieux s'étalant en grande pompe sur le plus beau vélin. C'est bien aujourd'hui, maître Jean-Guillaume, que vous trouveriez vos poésies *esclaridos coumo un jour de may, arrisclados coumo dounzelos, é arresouludos coumo Bartolo*. Ne seriez-vous pas même tenté de croire que c'est trop et que ce brillant costume devrait être réservé aux chefs-d'œuvre de l'esprit humain? Votre muse peut-être, que nous aimons d'ailleurs et que nous défendrons

au besoin contre ses détracteurs, ne méritait pas tant d'honneur; mais il y a plus qu'elle dans vos œuvres: il y a le génie même de notre rude et franc idiome gascon que nul n'a parlé mieux que vous.

III

DISTRIBUTION DES RÉCOMPENSES accordées aux sociétés savantes le 27 avril 1867. In-8° raisin de 121 p. (Extrait de la *Revue des sociétés savantes*). Paris, imprimerie impériale.

La distribution des récompenses accordées annuellement aux sociétés savantes des départements a eu lieu à la Sorbonne, pour le concours de 1866, sous la présidence de S. Exc. le ministre de l'instruction publique, le samedi 27 avril dernier. Les cinq jours précédents, des lectures avaient été faites par des membres de plusieurs sociétés savantes dans les trois sections (sciences, histoire et philologie, archéologie) du Comité. Le compte-rendu dont nous venons de transcrire le titre nous donne, au sujet de la distribution et des lectures, des renseignements parmi lesquels nous choisissons ceux qui nous paraissent offrir un intérêt particulier pour nos lecteurs.

M. le ministre de l'instruction publique a eu de vifs encouragements pour les hommes laborieux qui cultivent en province, soit les sciences exactes et naturelles, soit l'histoire et l'archéologie. Après avoir cité les recherches qui se poursuivent sur tous les points du territoire français pour la préparation du dictionnaire topographique des Gaules, M. Duruy a ajouté ces paroles :

« Quand je songe que trois cents sociétés savantes et peut-être quinze à vingt mille personnes sont occupées à ces travaux sévères, je n'écoute plus que d'une oreille distraite ceux qui prétendent que le goût des études sérieuses se perd au milieu de nous... »

Enfin, à propos des lectures et des discussions des jours précédents, M. le ministre a dit avec autant de sens que d'éloquence :

« Combien de parcelles de vérité ont été par vous recueillies dans le torrent des âges, semblables à ces paillettes d'or que d'infatigables chercheurs ravissent au cours des grands fleuves! Mais eux, c'est le besoin ou l'avidité du gain qui les tient enchaînés à leur travail; vous, c'est l'amour désintéressé du vrai, c'est le sentiment pieux que la terre de France est faite de la poussière de nos pères, et qu'en lui demandant les secrets qu'elle recèle, vous remplissez comme un devoir filial, envers les générations qui nous ont précédés et qui nous ont

fait ce que nous sommes. — Le patriotisme se compose de souvenirs. Vous entretenez donc, Messieurs, et vous ranimez, par ce culte du passé, une des forces vives du pays, celle qui a fait sa puissance et qui assurera sa grandeur indestructible. »

Nous ne citerons aucune des récompenses décernées cette année; aucune n'est tombée sur une œuvre ni sur une personne qui ait quelque relation nécessaire avec nos travaux particuliers. Mais nous glanerons dans le compte-rendu des lectures ce qui concerne certains travaux d'un intérêt spécial pour nous, sans nous interdire d'y revenir, lorsque l'on aura publié ces travaux eux-mêmes, dans les beaux volumes des lectures faites en Sorbonne, avec lesquels nous sommes déjà bien en retard.

Dans la section d'histoire, il n'a été lu qu'un travail tout à fait afférent à nos études. Voici l'idée qu'en donne le savant secrétaire, M. C. Hippeau : « M. de la Grèze, conseiller de la cour impériale de Pau, correspondant du ministère et de l'académie d'histoire de Madrid, lit un mémoire que l'auteur a su rendre intéressant par les piquants détails qu'il y a réunis. Il a pour titre : *La Navarre française*. C'est une esquisse des originalités nationales qu'offrait dans son organisation politique, dans ses lois, ses priviléges, son armée, ses cours de justice, sa monnaie, sa langue, ses origines et ses mœurs, ce petit royaume qui eut longtemps une existence à part, mais dans lequel aujourd'hui l'unité est si parfaitement accomplie qu'il faudrait être bon géographe pour distinguer le Navarrais du Souletain, du Labourdin, du Béarnais et du Français. Le royaume ancien était divisé en six *mérindades*. Ces provinces, placées sous le gouvernement d'un *mérin*, étaient : Pampelune, Estella, Tudela, Sanguesa, Olite et Saint-Jean-Pied-de-Port. Les cinq premières mérindades sont devenues espagnoles, la sixième est demeurée française; ce ne fut pas sans peine, cependant, que le petit royaume que Henri IV avait reçu de sa mère fut incorporé avec la France. Les successeurs du Béarnais durent porter le titre de roi de France et de Navarre, et promettre solennellement que le pays conserverait ses fors et coutumes. M. de la Grèze énumère et apprécie les principales dispositions de la législation civile et politique béarnaise, rédigées en 1608 par ordre de Henri IV, approuvées en 1611 par Louis XIII, et imprimées par ordre du parlement de Navarre. L'auteur du mémoire présente aussi quelques considérations sur la langue basque, sur cette langue euskarienne dont les origines sont encore couvertes d'un mystère qui défie les recherches des savants les plus illustres.

Ayant lui-même habité quelque temps la Navarre, il a été effrayé des difficultés qu'offre à l'étranger le mécanisme de sa grammaire.

» A côté de la race noble par excellence, la race escualdunaise, qui habite le royaume de Navarre, se trouvent, on le sait, d'autres races qu'on appelle *maudites :* les *Cagoths*, les *Ladres*, les *Bohémiens*. Les premiers sont aujourd'hui assez bien mêlés au reste des citoyens pour qu'il soit difficile de les reconnaître : il n'en est pas ainsi des Bohémiens, très nombreux encore, principalement sur les montagnes des frontières, *pour l'aisance,* dit Lancre, *du passage de Navarre et de l'Espagne.* M. de la Grèze, passant en revue ces races maudites, s'attache de préférence à faire connaître les mœurs et la manière d'être des Basques ou *Escualdunac,* la race noble et primitive du pays. »

Parmi les autres mémoires lus en Sorbonne, tous étrangers à l'histoire de notre Gascogne, nous ne pouvons nous empêcher de signaler un commentaire sur des lettres de Joachim du Bellay, par M. Ch. Revilliout, professeur suppléant à la faculté des lettres de Montpellier, qui a su jeter un jour tout nouveau sur la vie et l'œuvre du célèbre et charmant poète; une étude de M. Cougny, docteur ès-lettres, *sur les représentations dramatiques dans les colléges au* XVIe *siècle;* enfin, un mémoire très neuf et très fouillé de M. Dumas, professeur d'histoire au lycée de la Rochelle, *sur le rétablissement de la messe* dans cette ville, en 1599.

Mais d'autres mémoires avaient été envoyés au Comité des sociétés savantes, qui n'ont pu être lus dans les réunions de la Sorbonne. La publication qui nous sert de guide n'en cite que les titres. Il y en a vingt-huit, entre lesquels nous devons noter : *Henri de Navarre à la Rochelle,* par M. Jourdan, et *Habitat des Celto-Bretons en Aquitaine, prouvé par le langage vulgaire de ce pays,* par M. Sansas.

Parmi les mémoires lus à la section d'archéologie, nous citerons, sans aucun détail, une très savante *Etude* de M. Devals aîné *sur la topographie d'une partie de l'arrondissement de Castel-Sarrazin pendant la période mérovingienne;* un mémoire très érudit et très piquant de M. Francisque-Michel sur la locution proverbiale : *Attendez-moi sous l'orme;* enfin un travail très intéressant de M. Edw. Barry, sur *la chapelle et les inscriptions visigothiques de Gléon.* Mais je me fais un devoir de transcrire en entier l'analyse donnée par M. Chabouillet, secrétaire de la section d'archéologie, d'un autre mémoire du savant professeur intitulé : *Notes pour servir à*

l'histoire de la stathmétique en France aux époques barbare et féodale.

« M. Barry, qui a réuni une des plus curieuses collections de poids byzantins et féodaux qui existent en France, n'est pas un simple amateur. Le savant professeur de la Faculté des lettres de Toulouse, que les habitués de la Sorbonne n'y entendent jamais sans plaisir et profit, s'est servi de sa collection pour étudier la stathmétique, cette branche importante de la métrologie, et il a voulu faire profiter ses confrères du fruit de ses veilles intelligentes. Le fait le plus important qui ressorte de l'étude de M. Barry, c'est la persistance de l'influence de la stathmétique romaine. Longtemps après la chute de Rome, les poids, comme les monnaies, restent romains ou byzantins de calibre et de type, jusqu'à l'époque carlovingienne. Charlemagne, qui se permit le premier quelques modifications assez peu sensibles, dit M. Barry, ne se les permit qu'à titre d'empereur d'Occident et de successeur des Césars.

» Les rois issus d'Hugues Capet reprirent plus tard l'œuvre de l'unité stathmétique, et c'est sous leur influence, dit encore M. Barry, que paraît s'être constitué le système des poids de Toulouse, qui est à la fois une imitation et une protestation, car il restait beaucoup plus fidèle que la livre du nord aux traditions romaine et byzantine, dont la science du poids est sortie chez nous comme partout. Une planche représentant de curieux poids accompagnait la note de M. Barry et lui servira d'illustration dans le volume de 1867, où ses auditeurs retrouveront avec plaisir ses savantes observations (1).

» J'apprends, ajoute en finissant M. Chabouillet, que la collection de M. Barry va être exposée au Champ de Mars dans la section de l'*Histoire du travail*. J'en donne avis aux archéologues, qui examineront avec intérêt ce beau choix de monuments aussi rares qu'instructifs. »

LÉONCE COUTURE.

(1) La *Revue critique* du 14 septembre m'apprend que ce travail de l'éminent archéologue a déjà paru dans une excellente publication périodique : la *Revue archéologique du midi de la France*, recueil de notes et mémoires relatifs aux monuments de l'histoire et des beaux-arts dans les pays de Langue d'Oc, qui paraît à Toulouse (Rue de la Pleau), sous la direction de M. B. Duzan.

NOTES ET DOCUMENTS INÉDITS

pour servir à la biographie de

JEAN DE MONLUC

ÉVÊQUE DE VALENCE.

(*Suite*) (1).

Entraîné par un zèle que quelques auteurs ont durement caractérisé (2), l'ancien curé du village de Menglon dénonça hautement Jean de Monluc comme hérétique. Quoique aumônier de Catherine de Médicis, Félix Vermond dut expier sa témérité. Il fut condamné par le grand conseil du roi, le 14 octobre 1560, à demander en public, tête nue et agenouillé, pardon à son évêque, et à voir lacérer l'acte d'accusation qu'il avait lancé contre lui (3).

L'année 1560 fut, dans l'existence si agitée de Jean de Monluc, une des plus agitées. Cette année-là, nous le trouvons mêlé aux plus importants événements, soit en Angleterre auprès d'Elisa-

(1) Voir *suprà*, page 397.

(2) *Per singularem vesaniam*, dit Jacques Echard. Le jésuite Columbi va beaucoup plus loin encore, car il voit un calomniateur intéressé dans celui qui, pour le grave dominicain, n'est qu'un fou : « *Damnato Felice Vermundo, qui spe per eos crescendi reum egerat hæreseos.* » (*R. P. Joannis Columbi Manuascensis, e societ. Jesu S. Theol. profess. liber singularis quod Joannes Monlucius, Valentinus et Diensis episcopus, non fuerit hæreticus.* Lyon, 1640, in-4°.)

(3) Echard ajoute que Vermond fut condamné à payer tous les frais de ce stupide procès, *omnes stultæ litis impensas*. Cet historien renvoie à une pièce intitulée : *Arrest du Grand Conseil du* XIV *octobre* 1560 *en faveur du sieur de Monluc*, etc., imprimée à Tournon (1630, in-8°). M. Long (p. 12 de *la Réforme et les guerres de religion en Dauphiné*) donne inexactement à cet arrêt la date du 3 octobre. MM. Haag ont commis une erreur plus grave en avançant que ce fut le parlement de Paris qui condamna le doyen de Valence à l'amende honorable. Enfin, l'abbé Monlezun (*Histoire de la Gascogne*, tome V) mérite plus de reproches encore, lui qui, non content d'amener Félix Vermond devant le parlement de Paris, le fait condamner à la prison et à une forte amende.

beth, soit en Ecosse auprès de Marie de Lorraine (1), soit en France auprès de Catherine de Médicis. Pour ce qui regarde les démarches de Jean de Monluc en faveur de la mère de Marie Stuart, il faut lire le *Récit que fait l'évêque de Valence de ce qu'il a négocié en Ecosse, par l'avis et commandement de la reine-régente* (p. 392-414 des *Négociations, lettres et pièces diverses relatives au règne de François II tirées du portefeuille de Sébastien de l'Aubespine, évêque de Limoges*, par Louis Paris; dans la *Collection des documents inédits*, 1841) (2). Ce récit est plein de mouvement et d'intérêt. Monluc y dit de la reine-régente « qu'elle avoit faulte de santé principallement et de toutes autres choses excepté de grandeur de cuer et de bon entendement; car elle ne s'estonnoit de ces troubles non plus que si elle eust eu toutes les forces du monde (3). » Il reproduit (p. 395) le beau discours

(1) « Ceux de Guise, » dit l'auteur de l'*Histoire de l'Estat de France* (p. 284), ayans ouy le vent des pratiques de la royne d'Angleterre en Escosse, ils avisèrent qu'il seroit bon d'envoyer en Escosse quelque personnage qui fust aucunement agréable à ceux du pays, afin de trouver moyen par gratieuses parolles et remonstrances de leur faire mettre les armes bas, et departir leurs forces. Et pour autant qu'ils cognoissoyent que Monluc, evesque de Valence, favorisoit aucunement ceste doctrine, et estoit assez bien venu en ce pays-là, pour y avoir autrefois demeuré chancelier de la royne douairière, ils luy firent bailler ceste charge avec commandement de passer par l'Angleterre, pour essayer tout ensemble de moyenner quelque bon accord avec la royne dudit pays. Il y passa donc, et fut benignement receu par ladite dame... » L'auteur ajoute (p. 285) que si Monluc « trouva matière de plaintes contre ceux de Guise de la part de l'Anglois, ce ne fut rien auprès de l'Escosse, laquelle estoit du tout envenimée et forcenée contre eux. » La Popelinière (*l'Histoire de France enrichie des plus notables ocurrances survenues ex provinces de l'Europe*, etc., in-f°, 1581, p. 174, 175) n'a guère fait que reproduire les paroles mêmes du faux Regnier de La Planche.

(2) Voir dans ce même recueil (p. 329) une lettre du cardinal de Lorraine et du duc de Guise à M. de Limoges, du 30 mars 1559 (pour 1560), une lettre non signée écrite au cardinal et à son frère, du 13 mai 1560 (p. 375), et une lettre de François II à l'évêque de Limoges, du 21 mai 1560 (p. 378). On trouvera dans les *Mémoires de Condé* (t. I, p. 533) les *Remonstrances que les sieurs de Valence et de Seurre ont présentées à la Royne d'Angleterre sur le fait de la proclamation qu'elle a fait publier et imprimer*. Consulter encore *les Ecossais en France et les Français en Ecosse*, par M. Francisque-Michel, 1862, t. 2, p. 18. M. Michel renvoie, pour les lettres de créance de l'évêque de Valence (7 mars 1560) et pour quelques autres documents relatifs à l'intervention de Jean de Monluc dans les affaires d'Ecosse, au *Calendar of state Papers* de Thorpe, vol. I, p. 134, 147.

(3) Marie de Lorraine mourut en juin 1560. On sait quel éloge J.-A. de Thou, à cette année-là, a fait de sa grande sagesse et de son génie élevé. Lingard (*Histoire d'Angleterre*, traduite par L. de Wailly, 1844, t. IV, p. 36) déclare qu'elle « expira

qu'il adressa aux seigneurs de la Congrégation. Sans doute l'ambassadeur de François II n'obtint pas de la cour de Londres ce qu'il était chargé de lui demander, mais qui aurait pu, en d'aussi épineuses négociations, se flatter de mieux réussir (1)?

Revenu en France, l'évêque de Valence joua un rôle considérable dans l'assemblée des grands du royaume convoquée à Fontainebleau (2). Comme le membre le plus récemment nommé du conseil, il y porta le premier la parole (3), et le discours qu'il prononça a eu un immense retentissement dans l'histoire. Jean de Monluc n'hésita pas à signaler avec une extrême vivacité de langage une foule d'abus contre lesquels il réclama de prompts et énergiques remèdes. Il fut appuyé, en ses plaintes comme en ses vœux, par un autre prélat dont la voix n'était ni moins hardie, ni moins éloquente que la sienne, Charles de Mazillac, archevêque de Vienne. La convocation d'un concile général, ou du moins d'un concile national, parut indispensable aux deux orateurs (4).

regrettée des catholiques et des royalistes, et estimée de ses adversaires eux-mêmes, et qu'il ne se trouva que Knox seul qui osât verser le poison de la calomnie sur sa tombe. » Lingard n'a dit que très peu de chose des négociations de Monluc (*ibidem*, p. 34-37). Brantôme s'est occupé de l'expédition d'Écosse dans la biographie de M. de Martigues (*Couronnels françois*); il y appelle Jean de Monluc « un très grand et habille prélat. »

(1) Voir dans le recueil déjà cité de M. Louis Paris (p. 423) une lettre de Monluc et de son collègue La Rochefoucauld-Randan, tirée du tome 41 de la collection Baluze, et adressée à la reine-mère, lettre dans laquelle les commissaires-députés rejettent sur la nécessité le traité de paix du 6 juillet 1560. « Il falloit, disent-ils, faire une telle quelle paix ou voir perdre devant nos yeux quatre mil hommes et ung royaulme qui n'eust esté jamais recouvert sans la ruyne et désolation de celuy de France. Nous avons choisy des deux partis mauvais celluy qui n'apportoit avecques soy autre mal que perte de parolles. » Comparer avec le récit de Michel de Castelnau, *Mémoires*, l. I, chapitres V et VI.

(2) La première séance eut lieu le 20 août 1560 « après-midy, en la chambre de la reine-mère. » La Popelinière, p. 192.

(3) *Mémoires* de M. de Castelnau, liv. II, chap. VIII.

(4) L'*Histoire de France* de La Popelinière nous offre la harangue intégrale de l'évêque de Valence (p. 192-199). On la retrouve encore dans le tome I des *Mémoires de Condé* (p. 555-568). Des extraits en ont été donnés par une foule d'historiens. Il y en a une bonne analyse dans le tome X (p. 74-75) de l'*Histoire de France* du P. Daniel. Enfin, elle a été résumée d'une façon piquante par Paolo Sarpi, faisant dire à Monluc qu'il y avait de l'absurdité à attendre l'eau du Tibre pour éteindre le feu que l'on voyait à Paris, tandis qu'on avait celle de la Seine et de la Marne, dont il était si aisé de se servir (*Histoire du concile de Trente*, traduction de P.-F. Le Courayer, in-f°, 1736, t. II, p. 66).

L'assemblée tint grand compte de l'opinion des deux évêques, à peu près conforme d'ailleurs à celle du chancelier de l'Hôpital, ainsi qu'à celle de l'amiral de Coligny, et ce fut sous l'entraînante impression de leurs discours qu'il fut décidé qu'en attendant le concile les Etats-Généraux seraient appelés, dans le plus bref délai, à chercher les moyens d'améliorer la lamentable situation du royaume, et que provisoirement toutes les poursuites contre les huguenots seraient abandonnées (1).

En septembre 1561, Jean de Monluc prit part à ce colloque de Poissy qui, au lieu de rapprocher les catholiques et les protestants, comme on l'avait espéré, envenima tous les dissentiments : il s'efforça de faire prévaloir les idées de conciliation dont il était animé, et ce fut lui qui empêcha la trop brusque rupture de l'assemblée, en demandant instâmment une nouvelle conférence pour que Théodore de Bèze pût répondre tout à son aise au cardinal de Lorraine (2). Même après que Théodore de Bèze se fut retiré, le tolérant évêque travailla à l'aplanissement des difficultés qui séparaient les calvinistes des catholiques, et il proposa quelques concessions qui, acceptées, dit-on, par le cardinal de Lorraine, furent repoussées par la majorité des prélats restés à Poissy (3).

(1) Le P. Maimbourg a très sévèrement jugé l'attitude prise par Monluc au sein de l'assemblée de Fontainebleau : « Ce qu'il y eut de très scandaleux en cette assemblée fut que l'évêque de Valence opina beaucoup plus en prédicant et en ministre qu'en évesque, blasmant extrêmement les mœurs et l'ignorance des ecclésiastiques... A la vérité, l'on ne peut nier que ce Jean de Monluc n'ait esté l'un des hommes de son temps qui avoit le plus d'esprit, de doctrine, d'éloquence et d'habileté, surtout dans les négociations, comme il a paru en quinze ou seize ambassades dont il s'est acquitté avec grand honneur. Mais il faut avouer aussi qu'il s'est tellement emporté, en matière de religion, qu'il a donné lieu de croire durant toute sa vie, ou qu'il n'en avait aucune, ou du moins qu'il penchait tout à fait du costé de la nouvelle.» (*Les Histoires* du sieur Maimbourg, cy-devant jésuite, tome x, contenant l'*Histoire du Calvinisme*. In-4°, 1686, p. 129-130.)

(2) *Histoire du Concile de Trente* de Paolo Sarpi, t. II, p. 108. Monluc fut maltraité au colloque de Poissy dans un discours du cardinal de Lorraine (*Mémoires de Condé*, t. I, p. 50), si toutefois, comme on l'a cru, c'est lui qui est désigné en ce discours sous le titre de : « Un evesque. » Il n'y eut pas au colloque de Poissy, dit Scévole de Sainte-Marthe, parlant de Monluc, prélat qui parût plus docte et plus advisé que lui. (*Eloges des hommes illustres*.)

(3) *Histoire du Concile de Trente*, p. 114. — D'après Sarpi (p. 147), Monluc, sans se laisser décourager par l'insuccès de ses précédentes démarches, chercha, au com-

C'est à cette époque à peu près que se rapporte ce récit de La Popelinière (p. 256) : « La royne declara son intention estre que le Roy, elle et tous ceux de sa cour ouyssent prescher dans la grand'salle du chasteau (Fontainebleau) l'evesque de Valence... Il (le connétable) fut une seulle fois, et le duc de Guyse aussi, ouyr l'evesque de Valence duquel il dit, qu'il se contentoit de ceste fois, et qu'il n'y retourneroit plus. A quoy l'evesque pour responce luy dit qu'il prioit Dieu que sa parolle peust profiter en tous endroits... » Presque tous les biographes, depuis Moréri jusqu'à l'abbé Monlezun, ont négligé le récit de la Popelinière, et ont, au contraire, complaisamment accueilli une version qui est très pittoresque sans doute, mais qui n'a nulle vraisemblance. La voici telle que la reproduit Le Laboureur (*Additions aux Mémoires de Castelnau*, t. I, p. 427) : « J'ay vu en quelques Mémoires que le connestable Anne de Montmorency, qui estoit assez peu indulgent aux nouveautez, l'ayant un jour surpris chez le Roy avec le chapeau et le court manteau, le regarda d'un œil fier, et dit à ceux de sa suite : Qu'on m'aille arracher cet evesque travesty en ministre, mais il n'eut point d'éloquence preste pour s'excuser et se retira avec une confusion qui se répandit sur tout son auditoire. » Comment a-t-on pu croire que Montmorency ait jamais donné de tels ordres *chez le roy?* On a beau avoir toute l'autorité d'un connétable de France, tout le zèle d'un bon catholique, on a beau être « coutumier de rabrouer tout le monde (1), » on ne

mencement de l'année suivante, de concert avec l'évêque de Seez et trois autres théologiens, ce que l'on pourrait faire pour ouvrir enfin les voies à un accommodement. Sarpi prétend que cette nouvelle tentative, qui ne fut pas moins inutile que les autres, avait été ordonnée par Catherine de Médicis, mais on sait que cette reine suivait en toutes choses les conseils de Jean de Monluc (J.-A. de Thou, p. 100 du tome IV de la traduction déjà citée). Sarpi a eu raison d'ajouter que ce fut probablement à la persuasion de cet évêque que la reine-mère écrivit au pape, le 4 août 1561 « avec toute la liberté française » une lettre dont Pie IV fut extrêmement ému, et par laquelle elle l'invitait à transiger, sur un certain nombre de points liturgiques, avec les protestants.

(1) Mots adressés par Mlle de Limeuil au connétable (Brantôme, *Grands capitaines*). Brantôme n'aurait pas manqué de rapporter, dans sa notice sur Anne de Montmorency, l'anecdote que je rejette, lui qui a cité tant d'autres traits d'intolérance du rude connétable.

profère pas d'aussi brutales paroles contre un personnage placé sous la sauvegarde la majesté royale (1) !

En 1561 parurent les *Sermons de l'evesque de Valence sur les articles de la foi* (Paris, Vascosan, in-8°), et la *Familière explication des articles de la foi par l'evesque de Valence. Plus le symbole de Saint-Athanase, avec un brief recueil des lieux de l'Ecriture servans d'explication d'iceux articles* (Paris, Vascosan, in-8°; Lyon, Regnoult, in-8°). D'après l'ambassadeur d'Espagne Chantonay, Monluc aurait, vers cette époque, présenté au roi un livre dans lequel furent signalées plusieurs propositions hérétiques (*Mémoires de Condé*, t. 2, p. 5). Un autre ambassadeur, cité par Le Laboureur (*Additions aux Mémoires de Castelnau*, t. I, p. 440), nous apprend que ce livre était fort gros, et que Monluc s'expliquait dans cet ouvrage sur tous les points contestés aussi clairement que s'il eût été en pleine Genève. Il paraît, du reste, que l'évêque de Valence avait pris la précaution de ne pas mettre son nom en tête du volume, qui est depuis longtemps inconnu.

Paolo Sarpi s'est trompé quand il a cru que Jean de Monluc, avait pris part aux débats du Concile de Trente (2). Son traducteur Le Courayer a constaté (t. I, p. 380), d'après les listes du Concile, que l'évêque de Valence n'accompagna point à cette

(1) Le P. Griffet, moins judicieux que d'habitude, adopte l'historiette dont Le Laboureur ne nous a pas indiqué l'origine. Il cite, d'après les *Mémoires de Condé* (t. II, p. 4), une dépêche de Chantonay, ambassadeur d'Espagne en France, accusant Jean de Monluc d'avoir, dans des sermons prononcés devant la cour, montré, au grand scandale de toute l'assistance, plus de venin que de savoir, ajoutant que ces sermons, pleins d'une infinité de rêveries, n'avaient ni tête ni queue. Cet ambassadeur est le seul des contemporains de l'évêque de Valence qui, ayant à l'apprécier comme orateur, n'a pas rendu hommage à son éloquence. Mécontent du fond, il jugeait probablement la forme à travers ses préventions.

(2) Sarpi s'est encore trompé en envoyant (tome I, p. 510) Jean de Monluc à la cour de Rome, et en disant au même endroit qu'il était nommé archevêque de Bordeaux (1551, faute d'impression pour 1561). L'abbé Hugues du Tems (*Clergé de France*, tome 2, p. 225) explique ainsi cette dernière erreur : « Il est vrai que le cardinal du Bellay se démit du siége de Bordeaux en faveur de Jean de Monluc, mais cette espèce de résignation n'eut point son effet. »

grande assemblée le cardinal de Lorraine. Ce qui a induit en erreur Fra Paolo, observe-t-il, c'est que Visconti, dans une lettre du 6 décembre, annonce que le franciscain Jacques Hugonis, docteur de Sorbonne, lui avait déclaré qu'on attendait à Trente Jean de Monluc qui y était envoyé par Catherine de Médicis. Mais, ajoute Le Courayer, ce projet resta sans exécution, et Monluc ne quitta pas la France. Le septième des documents inédits que l'on trouvera à la suite de ces notes me permet de rectifier et de compléter les observations de l'ancien bibliothécaire de l'abbaye de Sainte-Geneviève. Des *Lettres de relief d'appel comme d'abus* obtenues par l'évêque de Valence, le 2 juillet 1567, il résulte que Jean de Monluc se serait acheminé vers la ville de Trente, par les ordres du roi, mais qu'arrivé à Turin il aurait appris que le pape Pie IV lui faisait défendre de se rendre au Concile, et le sommait, au contraire, de se présenter à Rome devant le tribunal de l'Inquisition (1). Ce document nous apprend encore que Monluc ne crut pas devoir accepter cette désagréable invitation, et qu'il revint sur ses pas pour faire connaître au roi les incidents qui lui avaient barré la route. Malgré l'absence de l'accusé, une procédure fut faite contre lui en même temps que contre quelques autres prélats français (2). Déclaré hérétique, par sentence de l'Inquisition, il fut condamné comme tel à voir confisquer tous ses biens. Certains apologistes ont cherché à soutenir que l'évêque

(1) François Beaucaire de Peguilon, évêque de Metz, était bien mal informé, quand il assurait, dans ses *Rerum Gallicarum Commentaria*, l. XXVIII, que l'évêque de Valence, à cause de ses tendances calvinistes, n'osa assister avec les autres évêques français au Concile de Trente.

(2) Sarpi (tome I, p. 466) dit (à l'année (1563) que les cardinaux inquisiteurs citèrent par édit Jean de Monluc, Odet de Coligny, cardinal de Châtillon, Jean de Saint-Chamond, archevêque d'Aix, Jean de Barbanson, évêque de Pamiers, à comparaître personnellement à Rome pour s'y purger de l'imputation d'hérésie. Le Courayer ajoute que l'on cita encore Louis d'Albret, évêque de Lescar, Claude Regni, évêque d'Oleron, Jean de Saint-Gelais, évêque d'Uzez, et François de Noailles, évêque de Dax. Dans la sentence publiée à Rome, le 22 octobre 1563, et que rapporte Raynaldy, on ne trouve, selon la remarque de Le Courayer, ni le nom de François de Noailles, ni celui de Jean de Barbanson.

de Valence ne fut frappé d'aucune condamnation à Rome (1). Mais que deviennent ces dénégations devant un document aussi authentique et aussi formel que celui sur lequel je m'appuie, et qui probablement a été rédigé sous la dictée de Jean de Monluc lui-même ? Ce qui est vrai, c'est que la sentence de l'Inquisition, pour Monluc comme pour ses collègues, resta toujours à l'état de lettre morte (2).

Jean de Monluc, depuis son retour de Turin jusqu'à l'époque de son départ pour la Pologne, ne semble point avoir quitté la France. Les *Mémoires de Condé* et l'*Histoire universelle* du président de Thou nous le montrent tout occupé de la politique intérieure (3), parlant et agissant beaucoup, et servant avec une incomparable adresse la cause de Catherine de Médicis, cause qui,

(1) Notamment, Jean Columbi, qui a si bien fait d'appeler son apologie *Liber singularis*. Les Pères Augustin et Aloïs de Backer (*Bibliothèque des écrivains de la Compagnie de Jésus*, tome I, 1853) en citent une édition dont le titre semblera bien audacieux à ceux qui auront lu la protestation de Jean de Monluc : *Liber singularis, quod Pius quartus non damnaverit hæreseos Romæ Joannem Monlucium Valentinum et Diensem episcopum, neque Pius quintus, damnationem ejus à Pio quarto Romæ, promulgari curaverit in Gallia* (Lyon, 1651, in-4°). Je ne ne veux pas douter de la bonne foi de l'apologiste, mais il me sera permis de dire que, dans toute sa dissertation, il prouve qu'il avait plus que personne le droit de prendre pour devise ces mots qui brillent en tête de l'édition de 1640, la seule que je connaisse : *Amor et candor*, charité et candeur. La candeur, le bon religieux la poussa si loin qu'il alla jusqu'à soutenir, en ses *Opuscula varia* (1668, in-f°), que l'apparition du chanoine qui, d'après la légende, causa la retraite de saint Bruno, fut une apparition réelle. Les Pères de Backer trouvent étonnant que Columbi ait voulu ressusciter... cette vieille fable, dont le savant Jacques Sirmond avait, disent-ils, si bien démontré la supposition et l'absurdité. Du nom de Sirmond, les Pères de Backer auraient pu rapprocher ceux de Mabillon et de Launoy.

(2) Sarpi prétend (t. 2, p. 626-627), que le roi écrivit à Henri Clutin, seigneur d'Oysel, son ambassadeur à Rome, de faire des représentations au pape au sujet de la condamnation des évêques français, et que l'ambassadeur obtint qu'aucune suite ne serait donnée à cette affaire. Il est probable qu'en 1567 de nouvelles remontrances faites particulièrement en faveur de Jean de Monluc ne furent pas moins efficaces auprès du successeur de Paul IV.

(3) François de La Noue (*Mémoires*, édition Michaud et Poujoulat, p. 594) nous le montre envoyé par la reine-mère vers le prince de Condé pour le disposer à la paix (1562). L'honnête huguenot l'appelle « un personnage excellent en doctrine et éloquence. » Il ajoute qu'il « amadoua si bien de beau langage » le prince de Condé qu'il le décida à se rendre, à moitié rallié, auprès de Catherine de Médicis. Les événements furent plus forts que les bonnes résolutions de Condé.

quoi qu'on en ait dit, et comme le démontrera admirablement la publication de l'immense correspondance de cette princesse, était bien la cause même de la France (1).

L'*Histoire générale du Languedoc* (édition du Mége, t. IX, p. 26-28), signale ainsi la présence de Jean de Monluc dans nos contrées méridionales (1566) : « Jean de Nogaret, sieur de la Valette, envoyé à Pamiers pour pacifier cette ville, fit des propositions qui furent acceptées, par l'entremise d'Odet de Foix, comte de Carmaing, et de Jean de Monluc, évêque de Valence, que le roi avait envoyé à Toulouse pour ses affaires... Le vicomte de Joyeuse, dans sa lettre au Roi du 29 d'août de l'an 1566, lui rend compte d'une querelle qui s'était élevée à Toulouse, quelque temps auparavant, entre les Espagnols et les Français étudiants dans l'Université de cette ville. Il est fait mention de la même querelle dans un mémoire (aux *Preuves*) que Jean de Monluc, évêque de Valence, qui était alors à Toulouse, envoya le 20 juillet à la cour. Il paraît par ce mémoire que les capitouls et le menu peuple, par zèle pour la religion, favorisaient les Espagnols, qui se vantaient d'être soutenus par le roi d'Espagne, ce qui fit qu'on donna des soupçons au roi sur ces liaisons. L'évêque de Valence rend compte au roi dans le même mémoire de ce que Rambouillet avait fait auprès du parlement, et d'une nouvelle sédition qui était arrivée le jour de

(1) Voir, dans les *Mémoires de Condé*, outre diverses pièces plus ou moins douteuses attribuées à ce prélat (t. 2, p. 560; t. 3, p. 159 et p. 395), l'*Avis de M. l'evesque de Valence lorsque le roi fit opiner MM. de son conseil en présence des députés du parlement de Paris, pour faire remontrance à Sa Majesté des causes pour lesquelles ils n'avoient voulu publier son édit sur la majorité* (t. IV, p. 582). Echard dit que cette harangue avait été publiée à Paris, in-4°, l'année même où elle fut prononcée (1563). Elle a été recueillie aussi dans l'*Histoire de France* de la Popelinière. Le président de Thou (t. V, p. 336) assure que l'édit du roi sur la succession des mères fut accordé aux instances de Jean de Monluc qui appréhendait que si le seul enfant qui restait de Pierre Bertrand de Monluc venait à mourir, la veuve (Marguerite de Caupène) n'emportât tous les biens de la maison de Monluc dans une autre maison, au préjudice des autres enfants ou petits-enfants de Blaise. Jean de Monluc devait d'autant plus tenir à l'abolition de la coutume en vertu de laquelle les mères héritaient de la totalité des biens de leurs enfants en Guyenne, Languedoc, Provence et Dauphiné, que Pierre Bertrand de Monluc, dit le capitaine Peirot, avait été, selon de Thou, institué par lui son héritier universel.

l'Ascension à Grenade sur la Garonne, où on avait été sur le point de voir un plus grand massacre qu'à Pamiers. Il lui rend compte aussi de ce qu'il avait fait pour la recherche du domaine royal; car ce prélat était allé pour cela à Toulouse. Il écrivit encore (registre 12 des lettres originales, Manuscrit de Coislin) au roi et à la reine-mère sur ce dernier article, le 22 de juillet. Il leur mande qu'il avait réussi à augmenter considérablement les revenus du domaine des sénéchaussées de Toulouse, Carcassonne et Querci, par le rehaussement des baux à ferme. Je loue Dieu, dit-il à la reine-mère, que, pour mon apprentissage, il m'ait fait la grâce de bien et heureusement vous servir en chose où je n'entends rien, comme il appert en mes affaires. Il demande ensuite un congé de cinq à six mois *pour reposer la bourse, le corps et l'esprit, étant las d'être apellé Monsieur le Commissaire.* Il répond aux bruits désavantageux sur sa conduite, que ses ennemis avaient répandus à la cour, et fait valoir avec emphase l'importance de ses services, prétendant que s'il n'eût pas été à Toulouse, depuis trois mois qu'il y était, il fut advenu tel inconvénient, non pas seulement en cette ville, mais en beaucoup d'autres lieux circonvoisins, que les plus habiles eussent été bien empeschés d'y remédier. Il ajoute que, sans la présence du duc de Joyeuse, il y eût eu un massacre de trois à quatre mille personnes, et qu'il eût été à propos de joindre à Rambouillet un maître des requêtes, avec l'autorité d'informer.... »

J'ai publié dans le tome VII des *Archives historiques du département de la Gironde* (p. 175) deux courtes lettres adressées, en 1566, par Jean de Monluc, à Nicolas le Beauclerc, receveur-général de Bordeaux (1). Ces lettres, tirées toutes les deux du tome 341 de la collection Gaignières, et relatives à la recherche des droits du domaine, nous apprennent que, malgré ses réclamations, l'évêque de Valence avait dû se résigner à s'entendre quel-

(1) Blaise de Monluc l'appelle Beauclère dans ses *Commentaires* (t. 2., p. 215). Voir, à cette page, sur ce trésorier une bonne note de M. de Ruble.

que temps encore appeler *Monsieur le Commissaire*, car la première, au sujet de l'inféodation du communal de Lizac, est datée de Castel-Sarrazin, le 4 septembre, et la seconde, au sujet de l'inféodation d'un quart de journal de terre situé près de la ville de Sauveterre, paroisse de Saint-Romain en Bazadois, est datée de Bordeaux, le 5 octobre.

Deux ans plus tard, nous retrouvons Jean de Monluc à Limoges d'où il adressa au roi Charles IX cette lettre, du 2 décembre 1568, si noble et si courageuse, que j'ai été si heureux de mettre en lumière (*Quelques pages inédites de Blaise de Monluc*, à *l'Appendice*). On n'a jamais caractérisé avec plus d'énergique indignation les excès des soudards. «... Le serment que j'ay faict pour la sincerité et la fidelité que je doibs à vostre service me contrainct de vous dire que les Turcs ni les Moscovites ne seauraient faire pis que font party de ce qu'on appelle en ce temps icy gens de guerre... Je suis passé en des lieux où les gens de pied ont laissé des marques villaines et detestables et qui attireront, s'y vous n'y pourvoiez, l'ire de Dieu sur votre royaume...» Il y a dans cette lettre, autant de pitié pour le «pauvre homme» que l'on mange «jusques aux os sans aucune discrétion,» et auquel on n'enlève pas seulement son bœuf, sa vache et sa jument, mais encore sa femme et sa fille, que de généreuse colère contre les auteurs impunis de ces attentats. Monluc a mérité, comme homme d'église, de nombreux et graves reproches, mais ici il se relève singulièrement, et son langage est tout à fait celui d'un grand évêque.

Un passage de la *Chronique bourdeloise* (continuation de Jean Darnal, p. 79) nous montre, quelques mois après, Jean de Monluc chargé, à Bordeaux, de faire entrer le plus d'argent possible dans la caisse de l'Etat : « Au mois de juin mil cinq cens soixante neuf, l'evesque de Valence, intendant des finances de France, estant à Bourdeaux de la part du Roy, fut faite une assemblée dans l'hôtel de ville, assistants ses présidents Roffignac et de Laferrière, avec deux conseillers de la cour, et fut faite offre audit sieur de Valence de certaines sommes pour parvenir à l'extinction des subsi-

des, la continuation desquels on appréhendoit, ores que ce ne fut que cinq sols pour tonneau de vin : l'offre fut de cent mil livres pour estre levées pendant quatre années sur toute la Province. Le général Grosseterie estoit en ladite assemblée. Ledit sieur evesque fut conduit à Potensac dans un bateau tapissé, que la ville luy avoit appresté. »

Au commencement de l'année suivante, Jean de Monluc est encore à Bordeaux, comme nous l'apprend un document tiré des *Mélanges de Clerambault* et que l'on trouvera ci-après (n° VIII). Là l'évêque de Valence, de concert avec Louis de Saint-Gelais, seigneur de Lanssac, et Antoine Escalin, seigneur et baron de Lagarde, général des galères et armées de mer du roi, donne l'ordre de compter une certaine somme au trésorier de la marine. Dans un autre document (lettre adressée de Condom, le 22 octobre 1570, à Charles IX, n° XI), Jean de Monluc se plaint de toute la peine et de tous les ennuis qu'il lui a fallu subir depuis deux ans complets qu'il est par deça et qui lui ont paru longs comme douze années ordinaires, et il ne néglige pas l'occasion d'appeler l'attention du roi sur les importants services qu'il a pu lui rendre en de récentes circonstances. Probablement le roi fut bien aise qu'il lui donnât dans le même pays de nouvelles preuves de son habile dévouement, car nous voyons Jean de Monluc prolonger son séjour en Guyenne jusqu'en 1572 (1).

Un violent débat s'engagea, en 1570, à Bordeaux, entre l'archevêque Antoine Prévost de Sansac et l'évêque de Valence.

(1) On verra, dans les *Lettres*, dit M. de Ruble (p. XXI de l'*Introduction* aux *Commentaires*), que les deux frères vivaient ensemble de 1570 à 1572, c'est-à-dire pendant les années où Monluc dictait ses mémoires. Jean de Monluc remplissait auprès de son frère, ajoute M. de Ruble (note de la page 5), les fonctions de Commissaire-receveur. — Les archives municipales de Bordeaux possèdent une lettre écrite par Jean de Monluc, le 7 août 1570, aux jurats de cette ville. J'aurais bien voulu l'insérer ici, mais cela ne m'a pas été permis, une commission étant chargée de publier tous les documents importants qui ont échappé au déplorable incendie du 3 juin 1862, et se réservant le plaisir de les publier dans toute leur fraîcheur. Puisse-t-elle ne pas trop nous les faire attendre!

L'affaire fut portée devant le parlement, qui était hostile à l'archevêque. Les biographes de Jean de Monluc n'ont rien dit de cet orageux épisode de sa vie. Les historiens de Bordeaux, en général, n'en ont point parlé davantage, et, seul, Dom Devienne nous en entretient ainsi (p. 163, 164) : « Il y avait alors dans l'église de Saint-Michel un prédicateur, appelé La Godine, jadis cordelier, esprit vif et intriguant, qui, par un zèle mal entendu, tenait des discours imprudents contre les religionnaires. Comme ses propos tendaient à exciter une sédition, d'autant que le peuple paraissait fort attaché à ce prédicateur et se plaisait à l'entendre, il fut déféré au Parlement. L'archevêque fut invité faire retirer La Godine de Saint-Michel. Il le promit, mais La Godine ne changea pas de conduite... Le Parlement s'assembla, le 6 février 1570, et il y eut de grandes discussions touchant cette affaire entre l'évêque de Valence, le procureur général (1) et l'archevêque, qui prit hautement le parti de son prédicateur. Le Parlement ordonna que l'arrêt rendu le 20 décembre (1569) contre La Godine, portant interdiction à lui de prêcher, serait réellement et de fait exécuté. La Godine ne tint aucun compte de cet arrêt. Le Parlement écrivit au roi pour l'informer de cette affaire. Le roi confirma les arrêts du parlement, et lui écrivit, ainsi qu'à l'archevêque et au gouverneur (2) de chasser La Godine de la ville, sinon qu'il l'enverrait chercher pieds et poings liés. Ainsi se termina cette affaire.»

Pour plus de détails sur tout ceci, on peut consulter une lettre du parlement de Bordeaux à la reine-mère, du 18 avril 1570, dans le tome III (p. 197), des *Archives historiques du département de la Gironde*, une requête de l'archevêque au parlement de

(1) Jean de Lahet, successeur d'Antoine de Lescure et prédécesseur de Romain de Mulet.

(2) Charles de Montferrand qui ne fut point étranger au massacre des huguenots fait à Bordeaux le 3 octobre 1572, et qui mourut en 1574 d'un coup d'arquebuse au siége de Gensac. J'ai retrouvé plusieurs lettres de ce gouverneur et maire de Bordeaux : on les lira dans les prochains volumes des *Archives historiques du département de la Gironde*.

Bordeaux, dans le tome VII (p. 176) du même recueil (1), et surtout une réponse très développée faite par l'évêque de Valence, le 12 avril 1570, à la requête susdite, réponse reproduite un peu plus loin sous le n° X. Cette dernière pièce, où l'on regrette de trouver tant de passion et d'acrimonie, est, du reste, bien précieuse pour la biographie de Jean de Monluc; car, répondant aux paroles accusatrices de son adversaire, il nous fournit quelques éclaircissements sur l'évêque et sur l'homme politique. C'est là un mémoire apologétique auquel rien ne manque de ce qui peut donner un grand intérêt à un document. Nul ne s'en est encore servi; nulle autre part, Jean de Monluc n'a parlé de lui-même avec autant d'abondance; enfin, dans aucun de ses autres écrits n'éclate une aussi spirituelle vivacité de langage. Je puis donc en toute assurance présenter la réponse à la requête d'Antoine Prévost de Sansac comme la pièce à la fois la plus importante et la plus piquante de toutes celles qu'il m'a été donné de réunir ici.

TAMIZEY DE LARROQUE.

(*La suite prochainement.*)

(1) Aux invectives de Jean de Monluc j'opposerai cet éloge de Jean Darnal (*Chronique bourdeloise*, p. 104) : « Ce bon archevesque estoit grandement aymé du peuple, et de tous les gens d'honneur : aussi il avait toujours tenu bon à tous les orages de la guerre, contribué sa peine et ses moyens pour conserver la ville soubs l'obeyssance du Roy. Estoit du plus affable naturel qu'on aye veu, grand aumosnier, ne faisant aucune réserve : les malades de la ville envoyoient ordinairement querir de son pain, pour se remettre en appetit, à l'Archevesché. Il en faisoit donner avec telle franchise qu'il estoit admiré : il fut pleuré et regretté autant que jamais prélat fut. Car il ne fut jamais hay de personne, ny ne refusa de faire plaisir, lorsqu'il en avoit le moyen. » J'observerai que dans une lettre (encore inédite) du 21 mai 1591, le maire et les jurats de Bordeaux se plaignent fort de Prévost de Sansac, qui avait refusé de chanter le *Te Deum* au sujet de la prise de Chartres. Les rancunes municipales ne survécurent pas à la mort de l'Archevêque, car les jurats assistèrent à ses funérailles avec leurs robes et chaperons de livrée, au son de la grande cloche de la maison de ville, et ils enjoignirent à tous artisans de fermer leurs boutiques ce jour-là (30 octobre 1591).

UN VILLAGE DE GASCOGNE

PENDANT LES GUERRES DE LA FRONDE

(*Suite*) (1).

VIII. — Famine et Impôts.

La famine dont il nous reste à parler, ne fut ni le moins redoutable ni le moins meurtrier de ces fléaux, à cause de sa longue durée et des malheurs qu'elle causa.

Le passage réitéré et l'entretien ruineux des troupes, le pillage et les exactions de toutes sortes, voilà quelques-unes des causes qui préparèrent la disette des vivres; l'inclémence du ciel vint la confirmer et l'entretenir; l'inculture et le délaissement du sol contribuèrent à la prolonger.

Pendant près de dix ans la terre fut frappée de stérilité : les années 1656 et 1657 accordèrent seules de belles moissons dans toute la France; les autres années furent extrêmement calamiteuses, et à chacune d'elles était réservé un fléau particulier : l'hiver de 1657 eut de fortes gelées et de terribles inondations; en 1658, stagnation complète des affaires produite par la misère; l'hiver de 1659 compte parmi les hivers très rigoureux : tous les troupeaux périrent, n'ayant pu, à cause de la neige, sortir de la bergerie pendant trois mois; le vin manqua complètement; enfin, l'hiver de 1660 fut aussi très dur et le pain très cher (2).

Les archives de Sarrant parlent à chaque page de l'extrême pauvreté des habitants, mais elles ne citent aucun fait particulier qui nous donne exactement la mesure de l'étendue du mal. Les détails fournis par celles de Miradoux sont plus explicites : une délibération de la jurade, à la date du 1er mai 1653, nous apprend

(1) Voir, plus haut, p. 5, 119, 180, 263, 312 et 411.
(2) Alph. Feillet, *La misère au temps de la Fronde*, p. 508 et suiv.

que chaque jour quelques pauvres meurent de faim. On se décide à emprunter trois cents livres qui devront servir à l'entretien des plus nécessiteux, *afin de conserver des manœuvres et des travailleurs pour les besoins des champs.*

Quoique nos archives communales ne nous fournissent que des documents insuffisants sur ce sujet, il nous est possible d'apprécier la profondeur de la misère publique en étudiant l'état du commerce et de l'agriculture à cette époque. Pour comprendre le degré d'abaissement où tombèrent ces deux branches si essentielles à la prospérité de tout peuple, nous n'avons qu'à relever jour par jour l'état des *industries* et des *cabaux*.

Mais afin de bien faire saisir la valeur de ces deux mots, il est nécessaire d'entrer dans quelques détails sur la question des impôts et sur le mode adopté pour leur département ou répartition dans la commune. Cette digression, un peu longue peut-être, mais intéressante, nous ramènera naturellement à étudier l'état de l'agriculture à cette époque, et nous permettra de rentrer ainsi sans transition brusque dans notre sujet.

Impôts. — Les impôts que les communautés avaient à payer annuellement se composaient des deniers *royaux* et des deniers *municipaux*.

Les deniers royaux comprenaient la taille et ses accessoires : crues, taillon, solde, etc., plus les droits de lief ou de collecte.

Les deniers municipaux, comme le nom l'indique, servaient à payer les frais municipaux qui se composaient à Sarrant des dépenses suivantes : quinze livres pour l'albergue que la commune faisait annuellement au roi, cent livres pour les gages du régent, soixante livres pour l'achat de quatre livrées consulaires, trente livres pour les gages du secrétaire des consuls, huit livres en faveur des consuls pour la visite des chemins et rivières, quatre livres pour les procès-verbaux de ces visites au nombre de quatre, dix livres pour tenir l'horloge en état, huit livres pour les gages du portier de la ville, valet des consuls, quarante livres pour la mutation consulaire, cent livres pour frais imprévus. Pendant plu-

sieurs années, on vota cent livres pour un médecin ; enfin, les intérêts dus pour les dettes communales sont aussi portés dans cet article.

Cette question des deniers municipaux a soulevé, à diverses époques, de grandes difficultés et provoqué plus d'un procès entre les consuls et les bientenants. Ceux-ci n'entendaient payer que les deniers royaux et refusaient énergiquement de contribuer aux charges municipales. Ils finirent par s'en affranchir.

La mande portant ordre d'imposer la taille au nom du roi était remise aux consuls tous les ans, à la fin de l'année ou au commencement de l'année suivante, de la part des trésoriers généraux ou de l'intendant de la province. Elle fixait le montant des sommes à payer et les diverses époques des paiements qui se faisaient en quatre termes égaux.

Dans la généralité de Montauban, la taille était réelle, c'est-à-dire qu'elle s'imposait non sur les personnes, mais sur le fonds, et, pour parler plus juste, sur les *choses*, car le fonds ne supportait pas seul le poids de l'impôt ; celui-ci frappait en même temps, dans un grand nombre de communes, les *cabaux* et les *industries*.

1° *Industries*. — Les habitants seuls étaient compris dans le département des industries, et les industriels n'étaient point cotisés par capitation et taxés également, mais ils payaient suivant le profit que chacun faisait dans son négoce.

Ordinairement, toutes sortes de personnes n'étaient « pas cotisa- » bles à l'industrie ; » les unes en étaient exemptes par *honneur*, les autres en étaient déchargées par *impuissance*.

Les officiers de justice, les gentilshommes et personnes nobles, les avocats, les médecins et tous ceux professant les arts libéraux en étaient exempts, « leur industrie estant honorable, ne pouvoit » pas estre cotisée comme roturière. »

Il n'y avait que les marchands et trafiquants qui fussent sujets à la cotisation, avec les artisans exerçant les arts mécaniques.

Les brassiers, laboureurs, travailleurs, valets à gage, bergers, jardiniers, pêcheurs, bordiers « et autres gagnant leur vie du jour

» à la journée ne pouvoient estre cotisés à l'industrie, *parce que* » *c'eust esté tirer tribut de leur sang.* »

Les consuls de Sarrant s'étaient écartés de cette règle et avaient compris parmi les industries « cotisables » les brassiers et autres travailleurs de terre. Jean Dorbe, choisi pour syndic par les intéressés, porta cette affaire devant la cour des aides et finances de Cahors, et il obtint un arrêt qui faisait défense aux consuls de les cotiser à l'avenir.

D'un autre côté, afin d'éviter de surcharger les industries au profit des cabaux et du fonds, la jurade réunie le 24 novembre 1647 avait arrêté un règlement qui fixe le *maximum* de cotisation que devra supporter chaque industrie en particulier :

« 1. Tous les notaires, chirurgiens, facturiers de rases et autres » lanifices, travaillant ou faisant travailler avec un ou plusieurs » mestiers dans leurs maisons, les plus aisez d'iceux ne pourront » estre cotizez au plus haut de la somme de *six livres* pour rai- » son d'icelle dicte industrie;

» 2. Pour les faiseurs d'huile vulgairement *treuillez*, forgerons, » meusniers pour chasque moulin qu'ils tiendront soit à vent, » soit à eau, seront cotisez la somme de *trois livres*, sans plus ny » moins.

» 3. Pour le reste de toute sorte de mestiers, comme sont : » sargeurs, peigneurs, cardeurs, tisserands à laine ou à lin, » tailleurs d'habits, cordonniers, maçons, menuisiers, charpen- » tiers, fourniers, boulangers, volaillers ou autres trafiqueurs, » bouchers et hostes et généralement tous autres gens de mes- » tiers, soit qu'ils travaillent dans leurs maisons ou chez autruy, » estans chefs de famille, comme dit a esté, les plus aisés d'iceux » ne pourront estre cotizez au plus haut de la somme de *quatre* » *livres.* »

La part fournie à l'impôt par les industries servait plus particulièrement au paiement des deniers municipaux.

2. *Cabaux et meubles lucratifs.* — L'impôt sur les cabaux n'existait pas dans toutes les communes, et ce mot de cabaux avait

une signification plus ou moins étendue suivant le nombre des objets qui entraient dans la formation du *compoids cabaliste.*

A Sarrant on comprenait parmi les cabaux et meubles lucratifs : l'argent à l'intérêt ou à rente, les laines, draps, rases et toutes autres marchandises ou denrées, excepté le vin et le blé nécessaire pour la provision et pour semer et celui qui provenait des biens des habitants « et les adotz des vefves tant et si longuement qu'ils » demeureront entre les mains de ceux qui le leur doivent. »

Etaient encore compris parmi les cabaux : tout le bétail gros et menu trouvé en la possession des habitants, soit qu'il leur appartînt en propre, soit qu'ils le tinssent à profit de qui que ce soit, sans avoir égard au gain ou à la perte; enfin, les bœufs et vaches et autre bétail à *louage* vulgairement *lause* (1).

Pendant longtemps le bétail de travail, les chevaux et autres montures servant à l'usage du maître firent partie des cabaux, mais, à la date du 15 mai 1660, Denis Crousailles obtint de la

(1) Le contrat de louage, plus connu dans notre contrée sous le nom de *gazaille* ou *gasailhe*, était un contrat mixte qui tenait à la fois du cheptel et de la location. Le bailleur fournissait des animaux de travail au preneur, « avec pacte de demi-fortune, » c'est-à-dire que, comme dans le cheptel, les profits et les pertes se partageaient entre eux par égales parts : mais, en outre, le bailleur exigeait du preneur, pour prix du travail des animaux, une rente annuelle qui se payait en blé et qui prenait chez nous les noms de *lauze* et *affenage*; ailleurs elle était connue sous les noms de *boage*, *moissons*, etc.

Cette rente était toujours proportionnée à la somme de travail que les animaux étaient capables de rendre. Le lauze était en moyenne de trois sacs de blé pour un bœuf — six sacs pour une paire — deux sacs pour une vache et un sac pour une jument ou une ânesse.

On voit que ces sortes de contrats étaient fort onéreux pour le preneur. L'importance du capital engagé n'était d'ailleurs nullement proportionnée au montant très élevé de la rente; car une paire de vaches valait en 1608 environ quatre-vingt-dix livres; en 1650 elle ne valait que soixante livres, et nous savons que le prix du blé, à cette dernière époque, était très élevé.

Ces transactions, quoique ruineuses pour l'agriculture, étaient cependant fort répandues : sur 288 actes passés en 1608 et 1609 par Delibes, notaire à Montaut, nous avons compté 48 contrats de gazaille, c'est-à-dire le sixième de la totalité des actes. En 1658 et 1659 — années désastreuses! — Ponsin, notaire à Montfort, passe 224 actes; on compte 76 actes de gazaille, un tiers des actes passés.

Le contrat de gazaille a été quelquefois regardé, avec raison, comme usuraire et condamné comme tel. (Voir Bernard de la Roche-Flavin. Arrêts notables du Parlement de Toulouse. Edit. François Graverol, 1745. Page 151).

cour des aides de Cahors un arrêt qui défend aux consuls d'imposer à l'avenir les animaux de labour et les montures.

Après la réception de la mande, la jurade nommait deux ou un plus grand nombre d'assesseurs ou prud'hommes qui étaient chargés de procéder à la recherche exacte des cabaux. Pour cela ils se transportaient chez les habitants de la ville et de la juridiction et ils leur faisaient jurer, *en Dieu et conscience*, de déclarer tous les cabaux qu'ils avaient en leur possession et l'estimation qu'ils en faisaient, et les assesseurs écrivaient tout au long sur leur procès-verbal les réponses qui leur étaient faites par les intéressés. Le rôle de tous les cabaux trouvés dans la commune et le montant de leur estimation formaient le *compoids cabaliste* (1).

Dans beaucoup de communes, les cabaux ne comprenaient que l'argent à l'intérêt et les marchandises; dans ce cas les *habitants* seuls contribuaient à la formation du compoids cabaliste. Mais dans la commune de Sarrant, comme nous l'avons vu, le bétail gros et menu, autre que le bétail de travail, étant compris au rôle des cabaux, les *bientenants* concouraient aussi à la formation du compoids cabaliste.

3. *Fonds.*—Le territoire de la commune de Sarrant renfermait deux mille cinq cent soixante-dix concades de terre de toute nature, et la réunion de toutes ces valeurs territoriales formait le *compoids terrier*.

Les consuls avaient donc à asseoir l'impôt sur les trois éléments que nous venons de faire connaître, c'est-à-dire sur le fonds, les cabaux et les industries.

Ils rencontrèrent de sérieuses difficultés lorsqu'il fallut fixer la part proportionnelle que les cabaux et le fonds devaient respectivement fournir à l'impôt.

(1) La définition du *compoids cabaliste*, donnée par M. Bladé (*Revue de Gascogne*, tome VI, page 516, 1866) d'après l'abbé de Sauvages, ne peut pas convenir à notre contrée, car chez nous la taille, étant réelle, s'imposait sur les choses et non sur les personnes; par conséquent, ce mot de *compoids cabaliste*, dans la généralité de Montauban, désigne le rôle des cabaux eux-mêmes et non le rôle de ceux qui les possédaient.

Cette répartition se fit d'abord d'une manière arbitraire, mais sur les récriminations répétées de nombreux plaignants, la cour des aides et finances fut encore obligée d'intervenir et de fixer les règles à suivre en semblable matière.

Elle déclara que le compoids cabaliste n'aurait à payer qu'en proportion du tiers du compoids terrier.

Les cabaux formant un élément extrêmement variable et qui grandissait ou diminuait suivant l'état de richesse ou de pauvreté des habitants, le compoids terrier, au contraire, ne changeant jamais, on choisit dans le compoids terrier une unité ou base de comparaison constante et assez petite pour que l'on pût toujours lui comparer le compoids cabaliste, quelque faible que fût celui-ci.

L'unité adoptée par la Jurade fut la *concade* qui était la mesure agraire en usage dans la commune (1).

D'un autre côté les cabaux étant estimés en numéraire, il fallut assigner à la concade une valeur en argent, afin de faciliter les opérations. Cette valeur purement conventionnelle et fictive a varié à diverses époques : en 1647 la concade fut estimée quarante livres; en 1652, on l'estima quatre-vingts livres; enfin en 1658, on prit un moyen terme et l'on s'arrêta au chiffre de soixante livres qui fut maintenu les années suivantes.

Chacune de ces trois valeurs faisait varier l'impôt proportionnel supporté par les cabaux. Le prix d'estimation de la concade et le montant de l'impôt des cabaux formaient deux termes de comparaison parfaitement unis, mais qui marchaient toujours en sens inverse. Voulait-on surcharger les cabaux? on diminuait le prix d'estimation de la concade : on augmentait au contraire ce dernier, quand on voulait dégrever le compoids cabaliste. Un exemple va le faire comprendre.

Supposons un impôt de quarante sous par concade.

(1) La concade en usage à Sarrant, Cologne, etc., valait 71 ares 81 cent.

Lorsque la concade valait quarante livres, cet impôt de quarante sous portait sur trois fois ce chiffre de quarante livres, valeur de la concade, ou sur cent vingts livres de cabaux. Quand la concade était estimée quatre-vingts livres, ce même impôt ne pesait que sur deux cent quarante livres de cabaux. Enfin, quand la concade valait soixante livres, c'était cent quatre-vingts livres de cabaux qui supportaient ce même impôt de quarante sous.

Comme on le voit, une diminution ou une augmentation du prix de la concade avait pour résultat constant et inévitable de produire un effet inverse sur le compoids cabaliste, c'est-à-dire qu'elle entraînait une surcharge ou un dégrèvement.

Maintenant que nous connaissons le mode adopté pour la répartition de l'impôt dans la commune et la part respective que devaient lui fournir le fonds, les cabaux et les industries, étudions rapidement ce que devint chacun de ces trois éléments sous la pression des événements malheureux que nous avons racontés.

Au milieu de la misère générale, l'argent, ce roi des cabaux, cet aliment indispensable à la prospérité de toute industrie, faisant défaut, les cabaux et les industries éprouvèrent d'énormes fluctuations qui suivirent toujours l'état d'abondance ou de pénurie des récoltes.

La recherche des industries s'opère d'une façon très irrégulière jusqu'à 1657 : les consuls se plaignent tous les ans de leur peu de valeur qu'ils rapportent à la grande pauvreté des habitants, et ils n'en font pas même connaître le montant; mais à partir de 1657 on procède avec plus d'ordre et de méthode. Dans le courant de cette année 1657 les industries fournissent à l'impôt 587 livres; en 1660, elles ne donnent plus que 120 livres; en 1664, elles tombent à soixante livres.

Les cabaux suivent la même progression décroissante : en 1652, ils n'étaient estimés que trois mille deux cents livres, et pendant plusieurs années ils ne changent guère de valeur; ils remontent en 1657, après deux années d'abondance, à huit mille livres; en 1659 ils valent douze mille livres; mais à la suite des grands froids dont

nous avons parlé et qui firent périr tous les troupeaux, ils décroissent rapidement. En 1660 ils ne sont estimés que trois mille livres, et en 1664 ils descendent à la modique somme de deux mille cinq cents livres.

La ruine de l'industrie et l'anéantissement presque complet des cabaux fut une véritable catastrophe pour les propriétaires du sol, car l'impôt retomba alors presque tout entier sur le fonds.

Un nouveau danger plus menaçant surgit de cet état de choses : les terres médiocres qui ne donnaient qu'un faible rendement ne purent suffire en même temps aux frais de culture et au paiement de l'impôt, et l'on vit alors un spectacle des plus douloureux : les possesseurs de ces terres ingrates aimèrent mieux les abandonner et les laisser dans l'inculture que de voir le produit de leurs travaux et de leur sueur passer tout entier entre les mains avides du fisc.

Le mal gagne de proche en proche et s'étend rapidement : en 1656, deux cents concades environ restent incultes; deux ans plus tard, le mal a doublé, quatre cents concades sont en friche, et les collecteurs des tailles ne trouvent rien à prendre ni sur les terres ni sur ceux qui les possèdent. Ces quatre cents concades représentaient à peu près la sixième partie de la contenance totale de la commune.

Et lorsqu'une terre avait été laissée inculte une première fois, le propriétaire hésitait à la cultiver de nouveau parce qu'il avait à répondre des arrérages des tailles. Toutefois, les consuls ne se montrèrent pas trop sévères à cet égard, et, pour encourager les habitants à revenir aux travaux agricoles, ils accordèrent la remise des tailles à ceux qui en firent la demande. Mais les ouvriers manquaient : l'extrême misère avait éteint dans les âmes tout sentiment de dignité et étouffé le noble amour du travail; le peuple aimait mieux mendier et croupir dans la paresse que de cultiver la terre.

Noble François de Griffolet, sr de Saint-Paul, avait, en 1659, sa métairie d'Enbourtoulet complètement inculte ; « désirant

» pour le jourd'hui réparer ceste mauvaise mesnagerie et mestre » en estat les terres d'icelle afin de pouvoir supporter toutes » sortes d'impositions, » il adresse une requête aux consuls et à la communauté pour qu'on le tienne quitte de toutes les tailles qu'il peut devoir jusque-là et qu'on lui fasse grâce pour quatre années à compter du premier jour de travail afin que, remboursé des frais qu'il sera forcé de faire, il puisse à l'avenir payer ses impositions. On fait droit à sa demande.

Trois ans plus tard, au mois de juillet 1662, dans une nouvelle requête adressée aux consuls, il expose *qu'il n'a pas trouvé un seul homme qui ait voulu se charger du travail de sa métairie* et qu'ainsi il n'a pas pu profiter de la faveur qui lui avait été accordée. Il demande encore la remise des tailles pendant quatre ans, protestant que ni lui ni les sieurs de Saint-Paul et de Laméjan, ses enfants, ne seront point ingrats et qu'ils reconnaîtront cette obligation par leurs très humbles services.

Cet abandon des terres, volontaire pour les uns, forcé pour les autres, entraînait à sa suite deux conséquences bien redoutables : il amenait une surcharge des terres cultivées qui seules avaient à supporter le poids de l'impôt et, chose plus fâcheuse encore, en produisant une diminution dans la masse des substances alimentaires, il tendait à entretenir et à perpétuer la famine. Le péril devenait menaçant pour la société tout entière.

Malgré l'extrême dénûment dans lequel sont tombées nos populations rurales, les charges qu'elles ont à supporter ne s'amoindrissent point : le montant des tailles reste toujours fort élevé et se porte en moyenne pour les dix dernières années à quatre mille cent cinquante livres par an.

L'intendant de la province et les receveurs des finances se montrent de plus en plus sévères pour en opérer le recouvrement. C'est en vain que les populations font entendre des plaintes réitérées et qu'elles exposent le tableau sincère de leur misère et de leur dénûment, rien ne peut attendrir les hommes du fisc. Seul, l'intendant de Méliand a usé d'un peu de douceur et de modéra-

tion envers les habitants de Sarrant, grâce à la haute protection qu'ils avaient su se donner.

Un frère de Savaillan, M. de Saint-Sulpice, lieutenant dans les gardes de Mazarin, avait obtenu, en faveur de Sarrant, du ministre Le Tellier, une lettre pour M. de Méliand qui, en considération de cette puissante entremise, se montra un peu moins exigeant et moins sévère. Mais cet adoucissement ne fut pas de longue durée, car le successeur de M. de Méliand, M. de Hotman, redoubla de sévérité.

En remettant au bureau des finances la copie du rôle des impositions, les consuls eurent ordre de fournir en même temps l'état des principaux contribuables appelés *main-fortes*, pour être contraints, si besoin était, par logement effectif de troupes; et faute par les consuls de procéder dans la huitaine, après la réception de la mande, à l'imposition des sommes fixées, six des plus haut taxés et des principaux habitants devaient être contraints solidairement et par corps au paiement de ces sommes. Il était en même temps interdit aux consuls de porter en compte les non-valeurs provenant de l'inculture des terres.

D'un côté, la situation pénible et gênée du peuple, de l'autre, les exigences toujours croissantes des receveurs généraux servaient à tenir en haleine les employés des finances et à entretenir leur activité bien connue des contribuables.

Les dettes de la commune étaient en outre montées depuis plusieurs années à la somme de vingt mille livres et l'on ne pouvait point espérer de les voir diminuer de longtemps, car c'est à grand'peine et avec beaucoup d'irrégularité que l'on parvenait à en servir annuellement les intérêts qui étaient ordinairement payés au *denier seize* (6 1/4 0/0.)

L'irrégularité et le défaut d'exactitude dans le paiement des intérêts lassaient la patience des créanciers qui menaçaient de poursuivre ceux des habitants qui s'étaient obligés envers eux, en faveur de la commune.

Les obligés à leur tour, fatigués de la situation pénible que leur

généreux dévouement pour la cause communale leur avait faite vis-à-vis des créanciers, demandaient instamment à être déchargés de leurs obligations et menaçaient d'engager la commune dans de grandes dépenses et des procès ruineux si on ne se hâtait de faire droit à leur juste demande.

Cette situation devenait intolérable : le désordre et la gêne grandissaient sans cesse.

Dr E. Desponts.

(*La fin prochainement.*)

LA COMMUNE D'AUBIET

Depuis 1595 jusqu'en 1789.

C'était une situation bien déplorable que celle dans laquelle se trouvait la commune après la lutte héroïque qu'elle avait soutenue pendant 50 ans contre l'hérésie. Les sacrifices volontaires qu'elle s'était d'abord imposés elle-même pour subvenir aux nécessités de la défense; les contributions énormes dont elle avait été frappée, tantôt par un parti, tantôt par l'autre; les exactions surtout qui avaient fait peser sur elles, dans la dernière période de la lutte, les protestants de Mauvezin, l'avaient contrainte de recourir à des emprunts ruineux, et par suite, quand les troubles furent apaisés, on se trouva vis-à-vis de difficultés plus inextricables encore que celles contre lesquelles on avait eu à se débattre pendant la guerre : La ville était criblée de dettes : non-seulement elle était hors d'état de satisfaire ses créanciers en remboursant le capital, mais elle ne pouvait que très-difficilement payer les arrérages des rentes auxquelles elle s'était engagée. De là naissaient journellement de nouvelles complications, et il était facile de prévoir que tout cela aboutirait tôt ou tard à une ruine totale et peut-être à jamais irréparable.

Une note sans date que nous avons trouvée dans le registre des délibérations et qui nous paraît se rapporter vers l'année 1598 fait monter la dette de la commune à la somme de 15,034 livres 13 sols, ainsi départis.

Dans la note le nom des deux premiers créanciers est absolument illisible par la détérioration qu'a subie le papier. Mais pour le premier, il est à peu près certain qu'il s'agit de Madame de Lussan qu'on voit figurer pour pareille somme dans les délibérations; le second paraît être M. Daignan.

A N... quatre mille trois cent livres.....	4,300 liv.
A N... mille deux cent cinquante huit livres ..	1,258

A Bernard Azam, de Gimont, mille livres.....	1,000	
A Boubée, de Montaut, deux cent livres.....	200	
A M. D'Arnés, trois cent vingt-sept livres....	327	
Aux héritiers de Jean de Nicolau, cinq cents livres.....	500	
A. MM. les Jésuites d'Auch, deux mille livres.	2,000	
A. MM. les Prébendiers de St-Martial, deux cent quarante-neuf livres cinq sols.....	249	5 s.
Aux chapelains de N.-D. des Neiges, mille deux cent livres, huit sols.....	1,200	8 s.
Aux PP. Jésuites de Toulouse, quatre mille livres.....	4,000	
Total, quinze mille trente-quatre livres treize sols.....	15,034 liv.	13 s.

Nous ne garantirons pas que ce soit là le chiffre exact, mais il suffit bien assurément pour justifier ce que nous disions tout à l'heure de la situation déplorable dans laquelle on se trouvait. On le comprendra encore mieux si l'on veut considérer que pour juger de l'importance de cette somme, il ne faut pas prendre pour base d'appréciation la valeur qu'elle aurait aujourd'hui, mais bien se reporter à l'époque même à laquelle les faits se rattachent. Le pays était tellement épuisé, le numéraire était tellement rare, que l'argent avait une valeur plus que quadruple de celle qu'il a maintenant. Ainsi ces quinze mille livres dont nous venons de parler représentaient au moins soixante mille francs d'aujourd'hui. Où s'adresser pour trouver une telle somme? On ne vit d'autre ressource que de vendre les propriétés communales qui n'avaient pas encore été entamées, et qui étaient, comme on sait, très-considérables.

On voulut commencer par la métairie de Labarthe, et on l'offrit à Madame de Lussan, qui tenait le premier rang parmi les créanciers. Elle ne voulut en donner que deux mille sept cents livres; encore mettait-elle pour condition qu'un pré, qu'elle avait sur l'Arrats joignant la métairie, serait désormais exempt de taille, et qu'on lui donnerait la métairie bien réparée. On ne put pas s'enten-

dre. Alors il fut résolu dans les conseils de la commune que la métairie serait vendue aux enchères; ce qui eut lieu en effet dans l'année 1598. Elle fut achetée par M. de Sarrant, sieur de Soulens. Nous n'avons pu découvrir le prix de vente, mais il est très probable que les offres de Madame de Lussan ne furent pas de beaucoup dépassées. Aujourd'hui cette métairie, agencée comme elle l'était à cette époque, vaudrait bien de trente-cinq à quarante mille francs.

Ainsi, la commune perdit la plus belle de ses possessions et n'en éprouva qu'un faible soulagement aux charges qui pesaient sur elle. Les embarras demeuraient les mêmes, et l'on était sans cesse à chercher par quel nouvel expédient on pourrait se tirer d'affaires. Les rentes se payaient à un taux très élevé (au denier douze et même au denier dix). Les revenus communaux ne suffisent pas pour payer les arrérages, il fallait, tous les ans, y suppléer par des impôts, quelquefois même par de nouveaux emprunts, et qu'on se figure l'effet de ces mesures, alors que la misère était générale et que les particuliers les plus aisés se trouvaient personnellement dans la même situation que la commune.

Les choses demeurèrent à peu près dans le même état jusqu'à l'année 1615. Mais l'année suivante, la situation s'aggrava de nouveau, par suite des troubles et des divisions qui éclatèrent dans l'Etat et que fomentait la jalouse ambition des princes. Le pays ne demeura pas étranger aux querelles des partis. Aubiet, toujours sous la dépendance directe du baron de Montaut qui suivait le parti des princes, dut recevoir de lui, sur la fin de 1615, une garnison et l'entretenir à ses frais jusqu'au mois de mai de l'année suivante. On ne put suffire à cette dépense qu'en contractant de nouveaux emprunts, qui vinrent encore grossir le chiffre des dettes et achevèrent de porter le découragement dans tous les esprits. La question de la vente des propriétés communales fut de nouveau mise sur le tapis, et elle finit par être résolue affirmativement. Néanmoins, on hésitait encore d'en venir à une vente totale,

et, pour le moment, on se borna à une portion du bois de la Verdale, une lisière prise sur le midi et s'étendant depuis le sommet de la côte jnsqu'au bas, à l'endroit où se trouvait la métairie des Mestrés, aujourd'hui la campagne de M. Méau. La vente s'étant faite, plusieurs familles s'établirent là; des fermes s'y bâtirent, et c'est à cette époque que remontent la Caravère, Pujol, l'Etourneau, Furne, le Réoulé, Champagne, en Pecé et Robert. Le défrichement avait suivi la vente d'assez près; car nous voyons qu'en 1634 Bernard Laverait, recteur d'Aubiet, dans l'acte de bail des fruits décimaux appartenant à la cure, comprend spécialement « les fruits qui sont à présent et seront à l'avenir dans les terres de la Verdale.... du droit desquelles il promet les faire jouir comme estant novellaines et luy appartenant. » Cette lisière ainsi vendue fut plus tard coupée par le milieu par la nouvelle route d'Auch à Toulouse, qui la traversa dans toute sa longueur.

Après cette vente, il y eut un sursis de plusieurs années. Puis, les embarras devenant toujours plus grands, de temps en temps, quand on se voyait trop pressé et qu'on ne savait plus où se prendre, de nouvelles ventes partielles avaient lieu. On arriva ainsi à l'année 1648, où fut vendu (le 9 mars) tout ce qui restait encore du bois de la Verdale, c'est-à-dire cent trente cazaux achetés par noble Antoine Delisle, sieur de la Boutiguère (en Lussan), lieutenant pour le roi dans le bois de Vincennes et un de ses gentilshommes servants, pour le prix de deux mille sept cent vingt livres ou vingt livres pour chaque casal. Dans l'acte que nous avons retrouvé dans les registres du notariat, cette vente est ainsi motivée : « Comme ainsi soit que la communauté de la ville d'Aubiet se trouvait chargée de diverses dettes passives, et les particuliers d'icelle vexés et molestés de la part des créanciers, ils se seraient souvent assemblés pour délibérer des expédients et remèdes qui se pourraient trouver pour les rédimer de pareilles vexations, et auraient trouvé qu'il n'en y a point de plus prompt et de plus utile que de voir si on pourrait trouver des personnes qui voulussent acheter des biens de la communauté, comme estant les choses les

moins utiles qu'elle possède. Et s'estant trouvé des personnes qui veulent entendre audit achat....., il aurait été délibéré derechef qu'on examinerait s'il serait plus utile et moins dommageable de vendre lesdits biens que les esmoluments de la ville; et par voix et par suffrages communs ayant esté résolu que la vente desdits biens serait moins dommageable, et que pour les vendre à leur juste prix il serait fait des proclamations et enchères publiques. Ce que ayant esté fait, le sr noble Antoine Delisle..... aurait été le dernier surdisant et enchérisseur. »

Six ans plus tard fut vendu de même le bois de l'Embecin (6 janvier 1654). Nous n'avons pas retrouvé l'acte, et nous ne savons pas non plus quel fut le prix de vente. Par un acte d'accord passé le 10 juin 1692, entre les membres de la famille Saint-Arroman du Couloumat, on voit qu'une partie de la somme fut consacrée au paiement d'une dette de mille cinq cents livres, résultant d'un acte d'obligation consenti par les syndics de la communauté en faveur de Jean Saint-Arroman, curé de Sarran et de Muret. Ce Saint-Arroman était l'oncle des contractants qui, en qualité d'héritiers, profitèrent de cette somme de quinze cents livres.

Le bois de l'Estanque, qui était le moins considérable des trois, fut aussi vendu cette année 1654 et acheté par Pierre Dupuy, huissier au parlement de Toulouse, pour la somme de deux mille soixante-deux livres (1).

(1) Par un édit du roi de l'année 1666, la faculté fut accordée à toutes les communautés qui s'étaient trouvées dans la nécessité de vendre leurs biens de rentrer dans ces patrimoines aliénés, moyennant remboursement par voie d'imposition aux acquéreurs et engagistes du montant dûment vérifié et justifié de leur acquisition. Il y eut ici quelque velléité de profiter de cette faculté. En 1684, une délibération fut tenue dans ce but, dans laquelle on donna charge au consul Dominique Laffitte de se pourvoir auprès de l'intendant pour faire annuler en particulier la vente du bois de l'Estanque. Cette délibération n'eut pas de suite. En 1696, quelques particuliers, contrariés de voir cette affaire abandonnée, firent mine de vouloir la poursuivre en dehors de l'administration communale, et, à cet effet, ils nommèrent un syndic à qui ils donnèrent charge et puissance d'agir en leur nom et de faire tous les actes nécessaires pour obtenir le résultat qu'ils se proposaient. Tout cela fit un certain bruit pendant quelque temps, mais la démarche n'eut pas d'autre résultat, et l'acquéreur de l'Estanque, comme les autres, demeura paisible possesseur de sa propriété.

Par la vente de ces bois la commune avait fini de se dépouiller de ses propriétés foncières, mais il lui restait encore la Tuilerie avec ses dépendances ainsi que les deux boucheries et les deux tavernes, ce que sans doute on avait voulu désigner par ce mot *esmolument* que nous avons trouvé dans le préambule cité plus haut de l'acte de vente de la Verdale. Bientôt nous verrons ce que tout cela devint. Constatons d'abord que l'aliénation de ces propriétés, dont la valeur aujourd'hui ne s'éloignerait guère de quatre cent mille francs (peut-être même les dépasserait-elle), fut insuffisante pour éteindre toutes les dettes. Après tant de sacrifices la commune devait encore des sommes considérables. La seule consorce des sept prêtres de Cavaré qui pour venir en aide à la commune avait vendu, paraît-il, les deux métairies dépendantes de cette fondation, situées dans le territoire de Gimont, y était engagée pour cinq mille livres. Il ne restait désormais, soit pour payer les arrérages des rentes, soit pour en effectuer le rachat, d'autre ressource que les impôts, et l'on dut finir par prendre cette voie. Ce qu'il y eut peut-être alors de plus malheureux, ce furent les divisions que firent éclater dans la commune les embarras financiers. Ces divisions commencèrent à se manifester en 1616 à l'occasion des emprunts qui avaient été faits pour l'entretien des gens de guerre de la compagnie de M. de Montaut, logée cette année dans la ville, comme il a été dit plus haut. La liquidation, quand il fallut en venir à un réglement de comptes, donna lieu à de vives discussions entre les consuls sortant de charge, par qui avaient été faits les emprunts, au nom et par ordre de la communauté, et les consuls de l'année; ces discussions durèrent longtemps, et lorsque, après plusieurs années de stériles disputes, on fut enfin parvenu à s'entendre sur ce point, de nouvelles difficultés survinrent et la division continua toujours. Elle sembla même augmenter d'année en année, parce qu'en effet chaque année apportait quelque nouveau sujet de discorde.

Du reste, nous en avons déjà averti ailleurs, le dix-septième et le dix-huitième siècle se font particulièrement remarquer, du

moins à Aubiet, par cette fureur de plaider, dont tout le monde semble être atteint. On trouve des procès partout et à propos de tout. Nous avons particulièrement remarqué ceux auxquels donnait lieu le recouvrement des revenus ecclésiastiques. Il ne se passe presque pas d'année qui ne présente quelque procès de ce genre soit avec le curé, soit avec les autres bénéficiers, à raison des dîmes et autres charges de cette nature dont certaines propriétés étaient grevées.

De son côté, la commune n'était presque jamais en repos. Depuis le moment surtout où éclatèrent ces malheureuses divisions dont nous parlions tont à l'heure, on la voit presque constamment comme partagée en deux camps qui se font une guerre acharnée. La confusion et le désordre sont partout. C'est une véritable anarchie qui déconcerte et décourage les honnêtes gens, et leur inspire un tel dégoût pour les charges publiques qu'on ne trouve plus personne qui veuille en accepter le fardeau. Ainsi en 1695 les consuls en charge cette année ne purent réussir à se faire remplacer. Ils furent, malgré leurs protestations, contraints de demeurer en charge l'année suivante : puis, cette seconde année écoulée, les mêmes difficultés se représentèrent, et le premier consul, qui ne voulait à aucun prix demeurer plus longtemps en place, dut recourir pour se faire remplacer à l'autorité de sénéchal. Ces agitations et ces divisions continuèrent presque sans interruption pendant tout le siècle suivant, et l'on peut aisément se figurer combien puissamment elles contribuèrent à accélérer la décadence toujours plus sensible vers laquelle on marchait. Nous devons signaler ici, comme un fait particulièrement digne de remarque, l'antagonisme de jour en jour plus marqué qui se manifeste durant cette période entre la commune et les seigneurs. Cet antagonisme était encore une source intarissable de procès soulevés tantôt par la commune pour défendre ses franchises et ses anciens priviléges et arrêter les empiètements des seigneurs, tantôt par le seigneur lui-même pour revendiquer certains droits féodaux qu'on lui contestait et obliger la commune à les sanctionner de nouveau par des

reconnaissances authentiques. Un seul de ces procès dura près de cent ans, ayant commencé sur la fin du XVIe siècle ou dans les premières années du XVIIe, pour ne finir qu'en 1693. On le voit alors se terminer par où il aurait dû commencer, par un accord à l'amiable qui consacra, d'un côté, les anciens priviléges de la communauté et, de l'autre, les droits revendiqués par le seigneur, avec certaines modifications demandées par les habitants et que le seigneur consentit à accorder.

C'est à l'occasion de cet arrangement que la commune acheva de se dépouiller des propriétés qu'elle conservait encore, en abandonnant au seigneur la tuilerie, les boucheries, et les tavernes. Dans l'acte d'accord le motif de cet abandon est indiqué en ces termes : « Et attendu que les arrérages des censives, droits de lots et ventes, captes et arrière-acaptes, se trouvent dus depuis plus de cent ans, comme il se justifie par l'arrêt du 14 mai 1660, et à cause de ce revenir à des sommes très considérables pour le payement desquelles la plupart des habitants et bientenants seraient accablés, ledit seigneur, à la prière des susnommés (les consuls et autres mandataires de la communauté), pour l'entière solution et payement desdits arrérages, se contente de la tuilerie, des boucheries et des deux tavernes dudit Aubiet, appartenant à ladite communauté; desquelles dites tuilerie, boucheries et tavernes, lesdits consuls et susdits députés, en vertu de leur pouvoir, agissant tant pour eux que pour toute la communauté, se sont dépouillés et dépouillent et en ont investi et investissent par le présent acte ledit seigneur pour en faire et disposer à l'avenir à ses plaisirs et volontés, et jouir de tout avec les mêmes immunités que ladite communauté a fait... Convenu que toute tuile provenant de ladite tuilerie et viandes tuées dans lesdites boucheries ne pourront être vendues aux habitants dudit Aubiet à plus haut prix que le tout s'est vendu et se vend conformément à l'usage et coutumes dudit Aubiet. »

Cette réserve des droits de la communauté de taxer en faveur des habitants, comme elle avait toujours fait précédemment, le

prix de la marchandise provenant de la tuilerie, ne tarda pas à devenir lettre morte. Les fermiers du seigneur surent bien trouver le moyen de s'en affranchir. Quand les habitants venaient réclamer de la tuile aux prix établis, il n'y en avait jamais pour eux, ils avaient beau se plaindre aux consuls; les consuls de leur côté avaient beau faire entendre des réclamations; l'abus continuait toujours, tant qu'enfin il finit par donner lieu à un nouveau procès entre la commune et le seigneur.

Durant cette même période on voit s'accomplir ici, comme partout, cette transformation radicale dans l'administration municipale, qui fit perdre aux communes l'indépendance dont elles avaient joui jusqu'alors pour gouverner leurs affaires, et les dépouilla de tous les priviléges consacrés par leurs coutumes, qui gênaient dans son action le pouvoir royal et en paralysaient l'influence.

Malgré les efforts qui avaient été faits depuis longtemps pour mettre des bornes à cette indépendance, elle s'était conservée presque entière jusqu'aux premières années du XVIIe siècle. Ce n'est guère que sous le règne de Louis XIII que la transformation depuis longtemps préparée commence à devenir sensible.

Mais depuis ce moment les choses marchent vite; sous le règne suivant le but poursuivi pendant des siècles avec tant de persévérance était complétement atteint: les communes considérées comme mineures étaient mises en tutelle.

L'administration centrale se substituait aux anciennes municipalités, dont on conservait seulement la forme et le nom, et intervenait dans les moindres affaires locales. Tout passait ainsi par ses mains et rien ne se faisait qu'avec sa participation et par son ordre. Les consuls sans autorité propre n'étaient plus, à vrai dire, que de simples agents de cette autorité centrale, et leur rôle se bornait à faire exécuter les volontés de ceux dont ils dépendaient.

Néanmoins les apparences extérieures demeuraient les mêmes. On avait toujours le même nombre de consuls; comme par le passé, ils n'étaient en charge que pour un an; les élections se

faisaient suivant les anciens usages; l'entrée en fonctions, précédée de la prestation solennelle du serment entre les mains du juge en exercice, avait encore lieu à la Noël. Ce n'est que vers 1695 que sur ce dernier point nous commençons à remarquer un changement. Alors et depuis, les élections se font le premier dimanche de septembre, et l'entrée en fonctions suit immédiatement. D'autres innovations ne tardèrent pas à s'introduire dans un sens de plus en plus restrictif. Il y eut des règlements pour la tenue des assemblées. La convocation, toujours il est vrai réservée aux consuls, ne dépendit pas exclusivement de leur volonté. Dans certains cas, on ne pouvait délibérer qu'en présence des gens du roi, et jamais les résolutions de l'assemblée n'avaient force et valeur qu'autant qu'elles étaient approuvées et rendues exécutoires par l'autorité centrale.

En 1736, on voit pour la première fois un consul maintenu dans ses fonctions pour l'année suivante, et cela, dit-on, sur la demande du procureur juridictionnel, s'autorisant de certaines ordonnances récentes, en vertu desquelles les mêmes sujets pouvaient être maintenus jusqu'à *nouvel ordre* dans la charge consulaire.

Une innovation autrement importante, dont on était menacé depuis longtemps, était alors sur le point de s'accomplir. Dès 1692 un édit de Louis XIV avait érigé les diverses charges municipales en titre d'office que le gouvernement vendait à deniers comptants à qui voulait en faire l'acquisition. Cet édit ne fut pas immédiatement exécuté partout. Mais là où il fut mis en vigueur, les charges qu'il transformait cessaient d'être électives et devenaient la propriété de ceux qui en étaient pourvus. L'application d'abord fut restreinte aux mairies, puis on l'étendit aux lieutenances de mairies, et enfin à toutes les charges municipales sans exception. Abolies en 1717, après la mort de Louis XIV, ces charges vénales furent rétablies en 1722, puis supprimées encore et rétablies de nouveau à différentes reprises durant tout le cours du XVIIIe siècle, selon que les besoins du trésor étaient plus ou

moins pressants. Un de ces édits de création, rendu au mois de novembre 1733, fut appliqué en 1748 seulement à la communauté d'Aubiet.

A cette époque, et déjà depuis longtemps, l'autorité consulaire était, par le fait, sinon de droit, presque entièrement concentrée entre les mains du premier consul. Les trois autres n'étaient en quelque sorte que ses lieutenants, ses remplaçants en cas d'absence ou d'empêchement. Leur rôle était identique à celui d'adjoint dans les modernes municipalités. C'est à cette charge de premier consul que fut appliqué l'édit de 1733. Elle fut achetée par noble Jean-Baptiste-Elisabeth Delisle, écuyer, descendant de cet Antoine Delisle, sieur de la Boutiguère, qui en 1648 s'était rendu acquéreur de ce qui restait encore du bois de la Verdale. Voici en quels termes étaient conçues les lettres de provision qui lui furent expédiées de Paris.

« Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à » tous ceux qui ces présentes verront, salut.— Nous avons, par » édit du mois de novembre 1733, créé et établi en titre d'offices » différentes charges, entre autres celles de notre conseiller, con- » sul ancien, consuls mi-triennaux et alternatifs mi-triennaux des » villes et communautés de notre royaume, et étant nécessaire de » pourvoir auxdits offices de sujets capables de les remplir avec » le zèle, l'exactitude et la probité que demandent les diverses » fonctions qui y sont attachées, savoir faisons : que pour la pleine » et entière confiance que nous avons en la personne de notre » bien-aimé le sieur Jean-Baptiste-Elisabeth Delisle, et en ses » sens suffisants, loyauté, etc., lui avons octroyé et octroyons par » ces présentes l'office de notre conseiller, consul ancien mi- » triennal de la communauté d'Aubiet, créé et établi par ledit » édit du mois de novembre 1733, auquel office n'a point encore » été pourvu : pour ledit office avoir, tenir, et exercer, en jouir » et user par ledit Delisle sans incompatibilité d'autres offices aux » gages de vingt-cinq livres par chacun an, dont sera fait fonds » annuellement sur les revenus d'octroi et deniers patrimoniaux de

» ladite communauté, ou, à défaut de fonds suffisants desdits
» revenus, sur les états de notre finance de la généralité d'Auch;
» et aux mêmes fonctions, honneurs, rang, séance, prérogatives
» et exemptions, droits, priviléges, fruits, profits, revenus, et
» émoluments, dont avaient droit de jouir les précédents titulaires
» de pareil office, de la même manière et ainsi qu'il est plus au
» long porté aux édits des premières créations desdits offices; et
» nommément des exemptions de logement des gens de guerre,
» tutelle, curatelle, nomination à icelle, guet et garde, et de la
» milice, tant pour lui que pour ses enfants, et de toutes autres
» charges de ville et de police, ensemble du privilége d'être taxé
» d'office au rôle de la taille, et sans que pour raison de l'acqui-
» sition dudit office il puisse être augmenté à la capitation. Le
» tout conformément à notre édit du mois de novembre 1733 et
» aux arrêts du 22 décembre suivant et 22 décembre 1744.... »

M. Delisle paya pour cet office, sans compter les frais accessoires, cinq cents livres en principal, plus cinquante livres pour les deux sols pour livre.

En vertu de ce titre, M. Delisle devenait pour trois ans premier consul d'Aubiet. Les trois consuls qui étaient censés partager avec lui l'autorité (c'est pour cela sans doute que lui-même était dit consul mi-triennal) continuaient à être nommés dans les formes ordinaires par la communauté. A la fin de la troisième année ce premier consul ainsi pourvu sortait de charge, et la communauté lui nommait directement un remplaçant, sans présentation de candidats, comme cela avait toujours lieu pour les trois autres. Celui-ci devait à son tour demeurer en charge pendant trois ans, lesquels passés, le sujet pourvu par le roi rentrait en charge pour trois autres années. Cette innovation ne se soutint pas.

R. DUBORD,
Prêtre, curé d'Aubiet.

(*La fin prochainement.*)

BIBLIOGRAPHIE.

I

HISTOIRE DE NOTRE-DAME DE GONTAUD, par l'abbé A. JACOMY, curé de Gontaud (Lot-et-Garonne), approuvée par l'autorité diocésaine. In-18 de 292 p. 2 fr.

La statue antique vénérée à Gontaud n'est pas aussi généralement connue que beaucoup d'images miraculeuses de nos contrées. Notre-Dame de Gontaud est loin d'avoir la renommée de Notre-Dame de Bon-Encontre, de Verdelais, de Garaison, de Cahusac... Le nom de Gontaud a bien sa gloire, mais il ne rappelle pas tout de suite le culte de la Vierge Marie. Le nom qu'il remet en mémoire est plutôt celui des puissants seigneurs qui eurent là leur premier donjon féodal. Si la commune de Gontaud obtint une charte de coutumes d'Edouard III, roi d'Angleterre, son manoir seigneurial eut l'honneur de recevoir Henri IV, et le souvenir des Birons plane toujours sur leur antique fief. Une église du XIe siècle y déployait jadis la richesse de ses trois nefs et de ses trois absides romanes. Celles-ci seules ont survécu aux luttes religieuses du XVIe siècle, et l'édifice s'est complété dans un style entièrement disparate. Les douloureux souvenirs de Gontaud remontent plus haut encore. Les Albigeois infestèrent la paroisse; ce fut l'occasion de la fondation du prieuré de Saint-Pierre de Nogaret, soumis à l'abbaye de la Grande-Sauve, par Vital de Gontaut, fils de Gaston I, seigneur de Biron. Amaury de Montfort occupa en 1218 la ville de Gontaud, d'où les hérétiques s'étaient enfuis à son approche.

C'est aux années de calme qui suivirent que le pieux historien de Notre-Dame de Gontaud est tenté de rapporter l'arrivée de la statue honorée dans la paroisse. Un homme simple et bon, du nom de Jean, en fut le premier possesseur. On l'appela longtemps Notre-Dame de Toulon, et comme une petite nacelle se trouvait autrefois à côté de cette image et qu'une ancre est encore appendue à sa robe, on pense que Jean l'avait apportée de Toulon sur une frêle embarcation. Les dangers auxquels cette statuette a constamment échappé forment l'un de ses caractères les plus merveilleux. Sur la demande du pieux possesseur, les Gontaudais bâtirent une chapelle pour recevoir la madone. Or, après de longues années de prières et de bénédictions, l'hérésie s'établit à Gontaud. Le maréchal de Biron la noya dans le sang : une cinquantaine de personnes seulement, d'après la tradition

locale, eurent la vie sauve (1580). Mais, quoique la ville se fût livrée au roi de Navarre et aux Huguenots, la Vierge et son sanctuaire traversèrent sans encombre ces mauvais jours. On ignore aujourd'hui le lieu où s'élevait cette ancienne chapelle, que M. Jacomy place par conjecture au quartier de Jean de Pey (Jean de Pierre), nom qui lui paraît identique à celui du héros de sa légende. Quoi qu'il en soit, Notre-Dame de Toulon fut visitée dans sa demeure, en 1603, par Nicolas de Villars, évêque d'Agen, qui constate, dans un procès-verbal encore subsistant, la grande vénération dont elle était l'objet. Un de ses plus illustres successeurs, Mascaron, a consigné dans un écrit authentique le nom de la famille qui, mue par la haine et par la cupidité, pilla les riches ex-voto de ce sanctuaire et y porta la ruine avec le brigandage. La Vierge seule, sans qu'on puisse en donner d'autre raison que la protection du ciel, fut encore une fois sauvée. Et assez longtemps après (l'auteur n'indique pas de date) un pieux curé la redemanda à ses dépositaires et la rendit au culte dans l'église paroissiale.

La Révolution française déploya à Gontaud comme ailleurs ses fureurs profanatrices. Tous les objets du culte furent brûlés sur la place publique, au milieu des cris et des danses des meneurs et des dupes de ce mouvement sacrilége. Mais, encore cette fois, la statue séculaire avait été sauvée. Une bonne fille des champs, pauvre, pieuse, austère, *la Bissierotte,* l'avait cachée dans son logis, où elle eut pendant les tristes jours de la terreur des visiteurs dévoués. Cependant ces réunions clandestines furent trahies. Un agent révolutionnaire nommé Jouan, qui avait sa résidence à Tonneins, envoya une sommation formelle à la sainte fille de livrer sa Vierge. Cet ordre fut porté à la pauvre maison par une troupe de forcenés qui ne put faire trembler la Bissierotte. « Vous ne l'aurez pas ! » fut sa seule réponse aux sommations et aux menaces. Fait vraiment inexplicable à la seule raison : les gardes nationaux se retirèrent devant l'opposition d'une humble fille, et le chef du comité révolutionnaire, instruit de leur déconvenue, se contenta de faire afficher sur la porte de la dévote ces mots : *la tête sans cervelle,* et de faire publier à son de trompe une défense formelle de se réunir sous aucun prétexte dans la maison dénoncée. Mais les assemblées pieuses s'y continuèrent à la faveur des ombres de la nuit. Avant le rétablissement du culte catholique, la statue courut encore un danger pressant dans un incendie qui menaça la maison de la Bissierotte. « Pourquoi craignez-vous ? dit la pauvre fille au peuple qui s'attroupait pour sauver la Vierge; elle

arrêtera l'incendie ! » Et, en effet, la flamme, après avoir quelque temps gagné de proche en proche, s'affaissa comme faute d'aliments. Aussi la dévotion pour Notre-Dame de Gontaud continua de croître au milieu des maux de la Révolution, et quand l'église fut rendue aux désirs impatients des catholiques, la sainte image y fut solennellement transférée.

Depuis lors, toutes les époques n'ont pas été également fructueuses pour cette dévotion populaire. Mais dans ces dernières années, rien n'a été oublié pour la réveiller, l'augmenter et l'étendre, et le succès a déjà répondu à ces louables efforts. Le livre de M. l'abbé Jacomy favorisera sans aucun doute ce mouvement. Nous ne l'avons guère fait connaître par l'extrait aride et décousu que nous venons de faire des premiers chapitres. Les amateurs d'histoire locale, en consultant l'ouvrage lui-même, y trouveront bien d'autres détails intéressants pour les annales de la région, depuis le moyen âge jusqu'à nos jours. Les âmes pieuses y rencontreront surtout une foule de guérisons, de faveurs célestes, d'exemples édifiants, racontés avec l'accent profond de la foi la plus vive et de la charité la plus compatissante. Elles ne se plaindront pas des développements, parfois très étendus, mais solides et variés, que l'auteur a donnés à des réflexions dogmatiques ou ascétiques. Une critique purement littéraire pourrait bien relever çà et là, sur le tissu d'un style peut-être trop constamment oratoire et poétique, quelque négligence ou quelque recherche d'expression. Mais l'esprit et le cœur sont gagnés par le ton animé de l'historien, par l'onction pénétrante du prêtre. Et somme toute, nous ne savons mieux résumer nos impressions après avoir lu ce charmant petit livre, qu'en adoptant ces paroles de notre docte collaborateur, M. Ph. Tamizey de Larroque, maire de Gontaud, sur l'œuvre de son curé : « L'histoire de Notre-Dame de Gontaud, écrite en entier sous la dictée du cœur, du cœur qui seul, selon le mot antique, rend l'homme éloquent, est certainement destinée à prendre une des meilleures places parmi ces livres qui tout à la fois nous charment, nous éclairent et nous édifient (1).»

II

Observations sur un discours prononcé par M. **Foncin**, professeur d'histoire au lycée de Mont-de-Marsan, à l'occasion de la distribution des prix, le 26 août 1867, par M. **Larrieu**, ancien principal du collége d'Aire, officier de l'Université. 12 p. in-8°. Mont-de-Marsan, imp. Delaroy.

L'enseignement professionnel a débuté à la fois, dans l'année scolaire qui vient de s'écouler, sur deux points de notre région, au lycée

(1) *Echo de Marmande* du 29 septembre.

de Mont-de-Marsan et au collége de Lectoure. Il ne m'appartient pas de dire ce que présagent ces débuts, fort brillants, à ce qu'on m'assure, dans le chef-lieu du département des Landes, plus que modestes dans le chef-lieu d'arrondissement du Gers. Ce qu'il est de mon devoir de noter en cette chronique littéraire, c'est l'apparition de certaines œuvres oratoires que leurs auteurs ont jugé à propos de livrer à la publicité. La grammaire et la langue cruellement maltraitées ont fait entendre leurs réclamations (1); la vérité, que l'on n'a pas respectée davantage, devait aussi trouver ses vengeurs. La population landaise aurait-elle de sang-froid laissé insulter des établissements qui ont été le berceau des études renaissantes, les foyers privilégiés d'où la flamme sacrée des lettres a rayonné dans toute notre province ?

Comment le professeur d'histoire du lycée de Mont-de-Marsan n'a-t-il pas compris qu'il était aussi maladroit qu'injuste, pour un établissement qui n'a pu tenir encore que la plus faible partie de ses promesses, de jeter l'injure à des prédécesseurs recommandés par un demi-siècle de services et de succès? Si c'est ainsi que l'on comprend l'histoire quand on est chargé de l'enseigner, on fait la partie belle aux adversaires dont on aime tant à déprécier la compétence et les intentions. Croissez, prospérez, progressez à votre aise! nous serons les premiers à vous applaudir. Mais sachez bien que vous n'aurez pas trop de tout un siècle pour égaler la renommée et les mérites de ces écoles qui, selon vous, n'ont jamais fait que « végéter! »

On sera reconnaissant à un honorable vétéran de l'enseignement secondaire d'avoir relevé les assertions vraiment inqualifiables du professeur d'histoire du lycée professionnel de Mont-de-Marsan. Il y a mis une modération de ton que je me déclare plus capable d'admirer que d'imiter, et une précision dans les faits qui ne souffre

(1) Voir la *Chronique* de l'*Univers* du 25 septembre dernier. Je déclare que mes critiques grammaticales ne portent que sur le discours de Lectoure. Mais celui-ci a été traité sans trop de rigueur par le chroniqueur du journal *ultramontain*. Il est facile de dire que les attaques de tels adversaires sont des recommandations; mais il est impossible de défendre un style en révolte avec la grammaire et avec le bon sens. Que ne sait-on, au moins, se condamner au silence pour approfondir Vaugelas ou Noël et Chapsal? Je trouve répandu à profusion autour de moi certain prospectus, écrit de la même plume — et du même français — que le discours lectourois, et publié, hélas! avec l'approbation officielle requise en pareil cas. Je recommande aux curieux cette pièce intéressante, dont la première phrase aurait rendu jaloux le poète qui chanta M. de la Palisse: « Chaque époque a *les* tendances *qui lui sont propres.* »

aucune réplique. M. Larrieu dit pourquoi l'Ecole centrale fondée par la Révolution à Saint-Sever réussit peu; et tous les établissements de nouvelle fondation feront bien de profiter des graves paroles de ce maître expérimenté sur les conditions les plus essentielles d'une éducation vraiment digne de ce nom. Il montre surtout, quoiqu'en traits beaucoup trop rapides pour la satisfaction de notre légitime curiosité, les succès des anciens colléges de Saint-Sever et d'Aire. Il est vrai qu'une énumération un peu complète atteindrait bien vite les proportions d'un volume. C'est de ces deux maisons justement renommées que sont sortis dans la première moitié de ce siècle tant d'hommes distingués dans l'Eglise, dans l'armée, dans la magistrature, dans l'enseignement et dans les lettres. Les témoignages unanimes de ces hommes, placés dans les camps les plus opposés, parlent assez haut pour leurs maîtres. Lisez, par exemple, la notice si respectueuse et si sympathique de M. Laurentie, sur M. l'abbé Jourdan, principal de Saint-Sever, et depuis recteur d'Académie à Pau. Rappelez-vous l'amour profond de Mgr de Salinis, notre éminent archevêque, pour le collége d'Aire et ses vénérables directeurs. « M. Foncin est bien heureux, me disait naguère un homme de vieux souvenirs, que Maximilien Lamarque ne soit plus là pour défendre et venger son cher collége. »

La *Revue de Gascogne* trouvera plus d'une occasion de payer à ces nobles écoles cette dette du souvenir que Son Exc. M. Duruy nous recommandait naguère si éloquemment. Nous n'avons voulu cette fois que signaler les courtes et judicieuses observations de M. Larrieu; nous y renvoyons les lecteurs qui tiendront à s'édifier sur la façon dont l'orateur universitaire a qualifié le pays qui lui donnait l'hospitalité et sur la part qu'il attribue à la Révolution dans les progrès accomplis. L'ancien principal du collége d'Aire a mis sur tous les points la réalité à la place de la fantaisie, et distribué la louange et le blâme d'après des informations plus sérieuses et avec une tout autre impartialité. Il a particulièrement réussi à écarter de sa plume toute expression injurieuse ou seulement déplaisante. On ne pouvait donner avec plus de charité une leçon plus sèvère.

Bulletin sommaire des dernières publications.

AMEN et MAILLÉ, instituteurs publics. — Géographie du département de Lot-et-Garonne, accompagnée de Notions sur l'agriculture, l'industrie, le commerce et l'histoire de ce département

à l'usage des écoles primaires. In-18 de 177 p. et carte. Agen, impr. Noubel.

En applaudissant à l'heureuse pensée de MM. Amen et Maillé qui ont voulu faire une part légitime à l'histoire régionale dans l'enseignement primaire, il faut regretter qu'ils aient introduit plus d'une erreur dans leur petit essai, comme M. Bladé l'a montré dans un article du *Messager du Sud-Ouest*.

B. (S.-G.) — Courte méditation sur la gloire morale de N.-S. Jésus-Christ. Traduit de l'anglais. 112 p. in-12. Pau, imp. Veronèse, lib. protestante.

BATBIE (A.), professeur suppléant à la Faculté de droit de Paris.— Traité théorique et pratique de droit public et administratif. Tomes 2 à 6. Administration. Ensemble de 2905 p. Paris, Cotillon. Chaque vol. 8 fr.

Le tome 6 complète cet ouvrage important que nous avons annoncé dès le début. (*Bulletin*, t. III, p. 323).

BLACKBURN (Henry). — The Pyrenees : a description of summer Life at French Watering-places. With upwards of 100 illustrations by Gustave Doré, and a New Map of the Central Pyrenees. Royal 8°. p. 338, cloth. 185.

BOUTAN (A.), proviseur du lycée St-Louis, et J.-Ch. D'ALMEIDA, professeur de physique au Lycée Napoléon. — Cours élémentaire de physique, suivi de problèmes. 3e édition entièrement revue et considérablement augmentée. Tome II. In-8° de 639 p. Paris, Dunod.

Ce volume complète l'ouvrage dont les éditions précédentes n'avaient qu'un volume. Prix : 12 fr.

BRETTES (l'abbé F.). — Histoire de Notre-Dame de Lorette, de la Pujade (Gironde). In-32 de 85 p. Bordeaux, imp. ve Dupuy, 50 cent.

CAILLY (Félix), professeur au lycée d'Agen. — Conférences sur l'astronomie faites à la préfecture de Lot-et-Garonne en 1865. 32 p. in-8°. Agen, imp. Bonnet.

Dernière réponse aux difficultés présentées par M. Aloys Kunc dans ses Nouvelles notes, etc., par l'auteur de l'Essai sur la tradition du chant ecclésiastique depuis saint Grégoire. 15 p. in-8°. Toulouse, imp. Cazaux.

Voyez ci-dessus, p 295 et 394 (art. *Kunc*), l'indication des premières pièces de cette polémique.

Dictionnaire archéologique de la Gaule, époque celtique, publié par la Commission instituée au ministère de l'instruction publique d'après les ordres de S. M. l'Empereur. 1er fascicule. In-4° à 2 col., de 104 p. et 22 planches. Paris, imp. impériale.

Dans ce dictionnaire, rédigé d'après les recherches déjà publiées et d'après les communications manuscrites des archéologues de province, se trouvent relatés au sujet de chaque localité tous les souvenirs et monuments antérieurs à l'époque gallo-romaine : grottes à ossements, dolmens fouillés ou sous tumulus, allées couvertes, cromlechs, menhirs, tombeaux, bornes-frontières, monnaies, objets d'art ou d'industrie en pierre ou en bronze, etc.

DUBEDOUT (G.), membre du conseil d'arrondissement de Saint-Sever. — De la répartition de l'impôt foncier dans l'arrondissement de Saint-Sever, en 1867. 32 p. in-8°. Saint-Sever, imp. ve Serres ; lib. Perris, 50 cent.

Voyez ci-dessous l'article *Dupouy*.

DUBOUÉ (Dr), de Pau. — De l'impaludisme. In-8° de 478 p. Paris, lib. Coccoz.

DUPOUY (G.), notaire. — Réfutation d'une nouvelle méthode de répartition de l'impôt foncier, appliquée en France par le conseil d'arrondissement de Saint-Sever (Landes), le 24 septembre 1866. 48 p. in-16. Dax, imp. Campion; Rion-des-Landes, chez Giro, géomètre, 50 cent.

FISQUET (H.). — La France pontificale (Gallia christiana), histoire chronologique et biographique des archevêques et évêques de tous les diocèses de France depuis l'établissement du christianisme jusqu'à nos jours, divisée en dix-sept provinces ecclésiastiques. Métropole de Bordeaux. Bordeaux. In-8° de 684 p. et portr. Bar-le-Duc, imp. Contant-Laguerre; Paris, libr. Repos. 8 fr.

L'ouvrage complet dont il a déjà paru plusieurs volumes en aura au plus 25. Les personnes qui souscrivent dès à présent à l'ouvrage entier ne paieront le volume que 5 fr. Elles y trouveront plus de renseignements que dans le *Gallia* même, pour l'histoire des évêques de France. On a généralement applaudi à l'exécution de ce travail, auquel M. Fisquet s'était préparé par de longues et sérieuses études, dont les lecteurs de l'*Ami de la Religion* et de la *Biographie générale* ont pu juger.

GARRIGOU. — Sur l'âge du bronze et du fer dans les cavernes des Pyrénées ariégeoises. 31 p. In-8°. Paris, imp. Hennuyer et fils.

Extrait du *Bulletin de la Société d'anthropologie*, t. II, 2e série, 2e fascicule (févr.-avril 1867).

GERDEBAT (Louis). — Aperçu historique sur les Pyrénées. 31 p. in-18. Paris, imp. Rouge frères. Dunoy et Fresné.

Guide-indicateur de Bagnères-Bigorre. Saison de 1867. 2e année. 40 p. in-32. Bagnères, imp. Cazenave, 25 c.

LAGRÈZE (G.-B. de), conseiller à la Cour impériale de Pau. — Histoire du droit dans les Pyrénées (comté de Bigorre). In-8° de XXXII et 530 p. Paris, imp. impér.

Cet ouvrage a été confié par ordre de l'Empereur à l'imprimerie impériale.

LA TOUR (l'abbé Louis de), chanoine honoraire d'Aire. — Voltaire et sa statue, ou Voltaire jugé par lui-même. 29 p. in-8°. Dax, imp. Herbet; Paris, Hervé. 80 c.

LONGCHAMPS (de). — Conférence d'astronomie faite à Mont-de-Marsan, le 9 mai 1867. 24 p. in-8°. Mont-de-Marsan, imp. Delaroy.

MADAUNE (l'abbé). — Etude sur les peintures décoratives de Notre-Dame de Sarrance (Basses-Pyrénées). 15 p. in-8°. Oloron, imp. Marque, lib. Loustau-Chartez; Pau, Pedeutour; Orthez, Goude-Dumesnil.

MAGEN (Eugène), lieutenant de vaisseau. — Le vase d'Amathonte, relation de son transport en France. 29 p. in-8° Agen, imp. Noubel.

Extrait du *Recueil des travaux de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen*.

MIALHE et J. LEFORT, membres de la société d'hydrologie médicale de Paris. — Etude physique et chimique sur les Eaux-Chaudes (Basses-Pyrénées). 48 p. in-8° et 1 carte géologique. Paris, imp. Martinet.

Extrait des *Annales de la société d'hydrologie médicale de Paris*, t. 13.

MICHAUD (l'abbé), ancien curé de Noirmoutier. — Neuvaine en l'honneur de saint Filbert, patron de Noirmoutier. 46 p. in-32. Nantes, imp. v^e Mellinet.

M. l'abbé Michaud a déjà publié, il y a plusieurs années, une bonne notice sur saint Filbert, l'un des grands hommes de notre Gascogne; ce saint naquit à Eauze où son culte et son nom mériteraient de vivre.

MONTLEZUN (Mlle Mathilde de). — Mois de juin, ou le cœur du divin Maître contemplé dans l'Eucharistie; par l'auteur du Mois de mars offert aux âmes pieuses. In-18 de 216 p. Toulouse, impr. Chauvin; Paris, libr. Thorin. 1 fr.

— Petite neuvaine en l'honneur de sainte Germaine de Pibrac; suivie de prières, des litanies et de la messe. In-18 de 72 p. et vignette. Toulouse, impr. Chauvin; libr. Garrigues, 30 cent.

MOUILLAN (Flavien). — Les Béarnais à l'exposition de 1867. 52 p. in-8°. Paris, Dentu.

RABAIN (Léon). — Jasmin, sa vie et ses œuvres. In-12 de 442 p. Limoges, impr. Sourdilas; Paris, Firmin Didot. 3 fr. 50 c.

Nous espérons revenir quelque jour sur cet ouvrage que recommande le talent de l'auteur, non moins que l'intérêt du sujet.

RAVENEZ (L. W.). — Histoire du cardinal François de Sourdis, du titre de Sainte-Praxède, archevêque de Bordeaux, primat d'Aquitaine, abbé de Mauléon et d'Oyrvaux. In-8° de XI et 569 p. Bordeaux, impr. et libr. Gounouilhou; Paris, Bray, Vaton, Palmé, Repos.

SAINT-AVIT (Lucien). — Le nouveau projet de loi sur la presse sera-t-il retiré? 13 p. in-8°. Agen, impr. Bonnet.

SÉNÉMAUD (Paul). — Une visite au lac de Gaube (Hautes-Pyrénées), vers. 15 p. in-8°. Poitiers, impr. Oudin.

TAUPIAC (Louis). — Mémoire sur Castelsarrazin. 31 p. in-8°. Montauban, imp. Forestié.

VIRAC (D. A.). — Curieux détails sur le siége de la Réole, en 1562. 21 p. in-8°. Bordeaux, impr. v^e Dupuy.

CHRONIQUE.

Une Bibliothèque au château de Henri IV.

L'*Indépendant des Basses-Pyrénées* publiait naguère la note suivante que nos lecteurs verront avec intérêt et rapprocheront naturellement de ce qui leur a été dit plus haut de la belle collection pyrénéenne, béarnaise et *henri-quartiste* de M. Manescau (v. notre numéro de juin dernier, p. 288).

« On nous affirme que l'Empereur vient de faire l'acquisition, pour le château impérial de Pau, d'une bibliothèque citée dans notre pays pour le soin qui présida à sa formation et pour l'exquise affabilité du bibliophile qui savait mettre ses trésors, de véritables trésors, à la disposition des amis des lettres. Cette acquisition est pour

la ville de Pau une bonne fortune que nous sommes heureux d'enregistrer. Avec la bibliothèque de la halle neuve et la bibliothèque du château, notre ville n'aura plus rien à envier, comme ressources scientifiques et littéraires, même aux villes d'un rang plus élevé. »

La Pellagre et MM. les Drs Costallat et Léon Sorbets.

La question de la pellagre, l'un des plus tristes fléaux de nos Landes, qui, à ce titre, a souvent été touchée dans la *Revue de Gascogne*, devait être discutée à fond, en août dernier, au congrès médical international de Paris. Mais la plupart des savants qui s'étaient fait inscrire pour présenter leurs observations sur ce sujet ont manqué à l'appel. Notre collaborateur, M. Léon Sorbets, a donné lecture d'une note où il rapportait la pellagre, avec le Dr Balardini, de Brescia, à un empoisonnement produit par le *sporisorium* de Linck, champignon parasite qui se développe sous le périsperme du grain de maïs. Cette opinion est opposée à un système étiologique beaucoup plus complexe, suivi par un grand nombre de médecins français qui mettent en ligne de compte, comme agents producteurs de cette affection, une alimentation insuffisante, la malpropreté, l'action du soleil, une influence morale, etc. M. Léon Sorbets ne fut contredit que par le Dr Demaria, qui rompait ainsi avec la doctrine à peu près universellement reçue dans sa patrie. Mais il trouva plutôt un appui qu'un adversaire dans M. le Dr Bouchut, qui se contente d'élargir la théorie si habilement inaugurée dès 1845 par M. Balardini. M. Bouchut a fait connaître une production cryptogamique se développant sur le grain de blé, et engendrant également la pellagre. Un compte-rendu publié par l'*Abeille médicale* (16 septembre) avait présenté d'une manière peu fidèle la marche de la discussion. Ç'a été l'occasion pour M. Léon Sorbets de remettre les faits dans leur vrai jour, par une lettre fort instructive insérée le 30 septembre dans le même journal. Nous avons cru devoir signaler à nos lecteurs ce document utile sur une question très-grave d'hygiène et d'histoire médicale. Nous tenons surtout à en détacher un passage relatif au médecin de nos contrées qui a poussé le plus loin les recherches sur l'étiologie et la prophylaxie de la pellagre :

« Le docteur Costallat, de Bagnères, a consacré trente années de sa vie à l'étude de cette affection, désignée en Espagne sous le nom de *mal de la rose* ou *des Asturies*. Il a traversé les Alpes pour étudier la pellagre de la Lombardie et connaître le médecin de Brescia; et dès leur apparition, il a adopté les idées de Balardini, parce qu'elles

étaient conformes à ses propres recherches. Il a, par tous les moyens de publicité, propagé sa théorie, et proposé ses *fours aérothermes* à l'aide desquels d'humide la récolte peut acquérir un certain degré de sécheresse, et annihiler ainsi les effets délétères du verderame. Je ne connais pas de caractère plus indépendant et plus noble que celui du Dr Costallat. Un jour, comme je le félicitais sur le prix que venait de lui envoyer l'Académie des sciences à l'occasion de l'étude de la pellagre mise au concours, cet honorable confrère me dit avec amertume : « Ce n'est pas plus à M. Théophile Roussel qu'à moi que » l'Académie des sciences aurait dû envoyer le prix : elle aurait dû » l'envoyer au seul homme qui le mérite, au Dr Balardini, de Brescia, » car c'est lui qui a trouvé l'unique et véritable cause de la pellagre. »

Peintures murales du XVIe siècle.

On nous annonce que notre ami et correspondant M. l'abbé Lugat, curé-doyen de Villeneuve-de-Marsan (Landes), a eu le plaisir de faire revivre sous les murs de son église, si bien restaurée par ses soins, toute une décoration picturale dont il ne restait aucun souvenir. C'est une série de douze tableaux avec cette légende : ISTOUERE DE SENTE CATHARINE FETE EN LANÉE 1529.

On nous dit que cette page d'art provincial a été très-habilement restituée. Mais nous n'avons aucun autre détail sur cette œuvre ni sur sa restauration. Nous savons bien quelqu'un qui pourrait admirablement nous en instruire, s'il le voulait. Mais nous lui devons tant que nous n'osons lui rien demander. Il est vrai que l'extrême obligeance de cet écrivain, à qui nous ne saurions reprocher que sa déplorable aversion pour la publicité, ne nous laisse pas tout à fait sans espoir.

Une découverte littéraire.

On connaissait jusqu'à ce jour seulement deux poèmes d'aventures écrits en langue d'oc, tandis que la langue d'oil possède en ce genre d'abondantes richesses. Deux ouvrages, c'est bien peu pour représenter dans une littérature une classe si intéressante ! Cependant mille recherches n'avaient encore amené aucun résultat, quand un manuscrit du XIVe siècle, communiqué par un riche amateur à un de nos écrivains les plus versés dans l'histoire littéraire de la France, lui a offert une troisième œuvre de ce genre : *les Aventures de Guillaume de la Barre*. M. Paul Meyer (1) en a fait l'objet d'une étude littéraire et philologique telle que bien peu d'hommes en Europe auraient pu l'écrire. Et (ce que nous dirons sans réflexion, pour ne pas trop nous exposer à oublier toute modestie) il a choisi pour publier ce mémoire, que les plus savants recueils auraient reçu comme une rare bonne fortune..., la *Revue de Gascogne*. Nous espérons donner dès notre prochaine livraison la première partie du travail de M. Paul Meyer.

Pour la bibliographie et la chronique,
LÉONCE COUTURE.

(1) Aux lecteurs tout à fait étrangers à la marche des études philologiques en France (ceux-là seuls peuvent ignorer le mérite déjà universellement reconnu de M. P. Meyer) nous rappellerons les articles publiés sur deux de ses ouvrages par M. Ph. Tamizey de Larroque, dans la *Revue de Gascogne*, t. VI, p. 345; VII, p. 43.

LES AVENTURES

DE

GUILLAUME DE LA BARRE.

(1er ARTICLE).

Le roman qui est l'objet de la présente notice est demeuré jusqu'à ce jour non-seulement inédit, mais même complètement ignoré. Le nom de son auteur, Arnaud Vidal de Castelnaudary, n'est point entièrement nouveau dans l'histoire de la littérature provençale, comme on le verra tout à l'heure, mais je ne crois pas qu'il existe nulle part aucune allusion au roman lui-même. De sorte que si le manuscrit unique qui nous a conservé *les Aventures de monseigneur Guillaume de la Barre* était venu à se perdre, aucune trace de leur existence ne subsisterait. C'est donc un véritable service que M. le marquis de La Garde a rendu à l'histoire littéraire du Midi en me permettant d'étudier le précieux manuscrit dont il est possesseur et de publier les résultats de cette étude.

Cette notice aura quatre parties. Dans la première je décrirai le manuscrit et je grouperai les renseignements en petit nombre qu'on possède sur l'auteur. La seconde sera l'analyse ou plutôt l'abrégé du poème, un abrégé conçu autant que possible sur le plan des sommaires que M. Guessard place en tête de ses chansons de geste, c'est-à-dire exempt de ces observations plus ou moins opportunes dont les auteurs de notices aiment en général à égayer leurs analyses. J'essaie de donner la réduction la plus exacte que faire se pourra du roman d'Arnaud Vidal, sans chercher à en dissimuler ni à en faire ressortir la faiblesse. La troisième partie contiendra des observations sur le récit; la quatrième, des observations sur la langue. En appendice, je donnerai le glossaire des

mots de *Guillaume de la Barre* qui manquent au *Lexique roman* de Raynouard, ou dont l'interprétation peut être améliorée à l'aide des exemples que fournit ce poème.

I

Le manuscrit de M. le marquis de La Garde est un petit in-folio en papier de coton ou, sinon, en un papier de chiffe très-grossier qui ressemble singulièrement au papier de coton. Il contient 40 feuillets à quatre colonnes de trente vers chacune, soit 4,800 vers. L'écriture indique la première moitié du XIVe siècle (1). Sur une feuille de papier qui, du côté de la fin, revêt intérieurement la couverture, se trouvent quelques dessins contemporains assez dignes d'attention. Trois d'entre eux sont accompagnés de noms. Auprès d'un personnage aux cheveux très-ébouriffés on lit *lo comte de Foys*. Dans un groupe composé d'un chevalier armé de toutes pièces, à la mode du XIVe siècle, et d'une dame couronnée, on lit quelque chose comme *Elenus* ou *Elendus*. Plus bas, une femme tenant une fleur de lys est accompagnée de l'inscription *Cerena*. Je n'hésite pas à voir dans ces deux derniers dessins une allusion au roman d'*Elédus et Serène* (2). Il est à remarquer que plusieurs de ces personnages ont un air tout à fait chinois. Cette apparence est surtout frappante chez *Cerena*: la coiffure surmontée d'un bouton, les larges manches et les pieds comprimés sont des caractères qui se retrouvent sur toutes les potiches. Quelques-uns se remarquent aussi dans le costume de la femme qui fait partie du groupe *Eledus*, et qui sans doute représente également Serène.

Sur la face intérieure de la feuille de parchemin qui couvre le volume, on lit ces vers écrits, semble-t-il, vers le milieu du XIVe siècle :

Mans homs ay vitz que dizo be folia
Per trop parlar, e cre may lor valria

(1) Il est probable que ce manuscrit a été exécuté en 1325, car cette date se lit au bas du feuillet chargé de dessins dont il va être question.

(2) On sait que le seul manuscrit connu de ce roman, encore inédit, est conservé à Stockholm.

Que tengesso la leng' entre las dens
Que qu'en dizo desplazer a las gens.
Qui trop parla, vos dic per veritat,
No pot esser .j. mot no li escap
De fol parlar, e pus penedra se,
Mays quan dit es penedre no val re.

En terminant son roman, l'auteur invite ceux qui le liront ou l'entendront lire à prier Dieu pour l'âme d'un « honorable baron, » dont il fait un pompeux éloge, et à qui il dédie son œuvre. C'est le preux Sicart de Montaut (1), près Auterive (2), chez qui il espère trouver secours contre des injustices dont il a eu à souffrir de la part de certains barons. Aussi veut-il être à lui pour toujours.

Il nous apprend ensuite que son poème a été terminé en 1318, le jour de l'Annonciation (25 mars), si du moins j'entends bien la phrase assez mal construite qui contient la date (3).

(1) Haute-Garonne, arrondissement de Muret.
(2) Même département et même arrondissement.
(3) Voici la fin du poème où sont contenus les renseignements ci-dessus résumés :

E pregui totz cels c'ausiran
Aquest roman e legiran
Que preguo Jhesu Crist per s'arma
A l'ondrable baro que s'arma
De pretz e de fina valor,
E no vol aver ses honor,
E vol lialtat ses enjan.
E quar en luy bon pretz s'espan,
E quar es gays ab gay jovent,
E quar es ab tot compliment,
E quar es de bos aybs complitz,
E quas es mogutz de rasitz
Pura, fina e natural,
E natz de linage reyal,
E quar de cor es valoros,
E quar totz es e bels e bos
Que res no y pot hom contrastar,
Mo roman(s) li vuelh presentar
Que tengua lay sa dreita via.
E quar ieu l'am tant ses bauzia
Que pus per re nol puesc amar,
Quar Dieus m'a volgut revelar
Qu'ieu en luy trobaray dreitura
E correctiu de des mesura
Que m'an facha alcus baros,
E pus qu'el es tan valoros
E son bon pretz estay tant aut,
Al pros Sicart vay de Montaut
Mo[s] romans, dreg ad Autariba,
Et am luy per estar t'ariba.
E quan seras alhors legitz
Tu lausa sos faitz e sos ditz;
Et ieu tos temps e mos cantars
Mosenhor en totz mos afars
Vuelh que sia, si a luy platz,
Qu'estat ay .j. temps encantatz
Ab tot jorn prometre ses dar.
Et non vuelh aldres declarar,
Mas sieus seray tant cant viuray.
A l'issida del mes de may
Fo faitz e complitz est romans
En l'an qu'on contava dels ans
De Nostre Senhor Jhesu Crist,
Segon ques a mi n'esta vist,
Per cartas, et es veritatz,
Qu'en la Verge fon encarnatz

Je n'ai rien trouvé sur le Sicart de Montaut à qui Arnaud Vidal a présenté son roman. Un personnage de ce nom, qui figure dans plusieurs chartes de la seconde moitié du XIIIe siècle (1), peut avoir été son père, ou du moins, à cause de la coïncidence du nom et des lieux, peut être considéré comme ayant appartenu à la même famille.

Nous sommes mieux renseignés sur le compte du poète. Il y a longtemps qu'on a publié de lui une chanson à la Vierge qui fut couronnée à Toulouse. Arnaud Vidal eut même l'honneur d'être le premier lauréat des Jeux floraux, car sa pièce, par laquelle s'ouvre le recueil des *Joyas del gay saber*, est précédée de cette rubrique : *Cirventes loqual fe N Arnautz Vidal del Castel nou d'arri, e gazanhet ne la violeta d'aur a Toloza, so es assaber la premiera que s'i donet; e fo en l'an M.CCC.XXIV.* M. Noulet rapporte à ce propos l'extrait ci-après d'un des registres de l'ancienne académie toulousaine : *E l'autre jorn apres, so fo le tres de may, festa de santa crotz, jutjero en public e donero la joya de la Violeta a mestre Arnaud Vidal de Castel nou d'arri, loqual, aquel meteys an, de fag creero doctor en la gaya sciensa per una novela canso que hac fayta de Nostra Dama.*

Cette chanson (2), dont le rhythme est assez recherché, n'est guère autre chose qu'un assemblage des épithètes ordinaires de la Vierge.

Quan per l'angel fo nunciada
Et ela, sirventa clamada,
Cosseup, autrejan sa paraula;
Aysso fait contavam ses faula
.M. e .ccc. e xviij.
Aquest romans fe ses enneg
E ses trebalh Nar. Vidal
Cuy Dieus defenda de tot mal,
E quel gar de tot encombrier
El tuelha tot mal cossier,
Et a far li do s'autra vida.
AMEN.

(1) D. Vaissète III, 354 (charte de 1230), 406 (1241), 432 (1243), 446 (1245), 473 (1249), 496 (1252), 534 (1258), 601 (1271).

(2) Elle a été reproduite en dernier lieu par M. K. Bartsch, dans la nouvelle édition de sa *Chrestomathie provençale*, col. 351.

II (1)

En une terre située par delà la Hongrie vivait un roi, nommé le roi de la Serre, qui, après un règne long et paisible, laissa son royaume à son fils, jeune homme de vingt ans et à tous égards accompli. Le nouveau roi mena pendant quatre ans une vie oisive. Au bout de ce temps, les nobles de la cité résolurent de tenir conseil avec lui. Au nombre de plus de mille, ils se réunirent dans le palais, et là, deux d'entre eux, prenant la parole au nom de tous, conseillèrent au jeune souverain de demander en mariage la fille du roi d'Angleterre. Le conseil fut agréé, et les deux orateurs, Chabert le Roux et Guillaume de la Barre, furent chargés de l'ambassade. Ils partirent en grand équipage accompagnés de cinquante hommes de bonne naissance, outre les valets, et menant avec eux vingt sommiers chargés d'or et d'argent. Ils s'embarquèrent, et, après une traversée de trente jours, arrivèrent au port du seigneur de Malléon, qui exigeait des chrétiens un droit de péage, à savoir 100 besants d'or pour chaque homme de parage et 30 pour chaque écuyer. C'était son unique revenu; et il avait établi que quiconque refuserait le tribut serait décapité ou devrait renier la foi chrétienne. Cependant nos deux barons et leur suite étaient montés à cheval et avaient repris leur voyage

(1) Voici le début du poème :

Aquest libre fes Ar. Vidal del Castel nou d'Ari de las aventuras de mosenher G. de la Barra.

En una terra lay d'Ungria
Ac .j. rey qu'era de Suria
Ques ac nom lo rey de la Serra,
Le quals estec lonc temps ses guerra
E layssec so filh heretier,
Adreit e franc e plasentier,
Jove d'etat entro .xx. ans,
E segon qu'el era effans
El fo de totz bos aibs (?) complitz.
Tant fo de natural razitz
Que lunha re no saub mal far,
Qu'el fon astrucs d'armas portar
E de far plasers a sas gens.
En ayssi saub esser plasens
E menar vida de senhor,
Si que ab totz pres gran amor,
Qu'el sieu gen cors non caub emenda,
L'effant estec senes fazenda
.I. an, .ij. ans, .iij. ans e .iiij.,
E quant ac dels ans .xxiiij.
Tug li noble de la siutat
De la Serra son acordat
Qu'ab luy aguesson lor cosselh;
E ja negus nos meravelh
Quel noble foron plus de .M.,
E cug qu'eran el mes d'Abril.
. . . . . .

quand des Sarrazins viennent leur réclamer le tribut, et tout d'abord mettent la main sur les sommiers. Une lutte s'engage dont les chrétiens sortent vainqueurs. Mais le seigneur de Malléon sort du château (1) à la tête de plus de cinq cents cavaliers et de plusieurs centaines de fantassins. Deux écuyers sont envoyés pour parlementer. Ils s'abouchent avec un *latinier* (interprète), et reçoivent pour réponse l'injonction d'avoir à renier Jésus-Christ. « Tu es fou, répondent-ils au latinier, toi qui nous de-
» mandes de renier celui qui a créé la terre et la mer. Va-t'en
» porter à ton maître notre refus, car nous vous méprisons, aussi
» bien toi que lui et sa gent. » Grande colère du seigneur qui devient rouge comme un *sendat* (2) et jure qu'il n'aura trève ni paix avant d'avoir fait décapiter ou brûler tous ces chrétiens.
« Qu'ils renient leur Dieu, ou que demain ils soient prêts au
» combat! Ils ont la nuit pour se décider et pour dormir. »
Le latinier transmet cette réponse aux écuyers, les assurant que jusqu'au lendemain ils ne seront aucunement inquiétés, et les invitant à délibérer afin de répondre comme bonne gent doit faire.
« Pour cela, répondent les écuyers, nous n'avons pas besoin de
» tes conseils, car tu es plein de fausseté, aussi ne te croyons-
» nous ni en cela ni en autre chose ; ton conseil est faux, et faux
» qui l'a donné; et ta loi est une loi morte et celle d'un dieu mort,
» tandis que la nôtre est celle d'un dieu vivant qui a tout créé.
» Dieu et la Vierge nous protégent! »

Les écuyers reviennent auprès de leurs seigneurs à qui ils rendent compte de leur message. Guillaume de la Barre sourit; et le matin, s'adressant aux siens, il leur dit : « Seigneurs, que
» la sainte passion de Jésus-Christ nous soit en aide, et nous con-
» duise là sus en paradis! Nous sommes à notre dernier jour.
» C'est tout à l'heure qu'il nous faudra rendre nos âmes à Dieu;
» mais d'abord, nous allons, en bons chrétiens, communier avec

(1) Il faut entendre *château* au sens qu'il avait au moyen âge, celui de ville fortifiée.

(2) Etoffe de soie, taffetas.

» des feuilles de ce laurier, et en manger au lieu du corps de » Jésus-Christ. » Alors tous pleurèrent tristement. Chabert cueillit les feuilles et les disposa sur de belles serviettes ouvrées; et lorsque les chrétiens se furent confessés entre eux, il donna à chacun sa part. Puis, on adora un crucifix qu'on avait fixé à un laurier, et on se mit à manger. Chacun eut une fouace, du vin et la moitié d'une perdrix. Il n'y avait ni deuil ni pleurs, mais tous étaient hardis comme lions. Ils montèrent à cheval tous les cinquante et se formèrent sur une seule ligne. A ce moment le latinier reparaît accompagné de deux autres Sarrazins, et engage de nouveau les chrétiens à renier leur foi. Guillaume de la Barre leur propose d'apporter leurs dieux auprès du crucifix; « s'ils » sont trouvés plus beaux, dit-il, nous nous renierons. » Le latinier accepte la proposition et va la faire connaître à son maître (1).

L'épreuve a lieu. Les Sarrazins amènent en grande pompe leurs dieux, Bafom et Tervagant, sur un char d'or à roues d'argent. Le latinier vient prier les chrétiens de faire avancer le leur, mais Guillaume de la Barre s'indigne qu'on ordonne au maître d'aller à l'esclave, et le seigneur de Malléon consent à ce que ses dieux soient amenés jusqu'auprès du laurier où le crucifix était attaché. Guillaume de la Barre se met alors en oraison et prie Dieu de manifester sa puissance aux infidèles en anéantissant leurs idoles. Une colombe, visible pour lui seul, vient l'avertir que sa prière a été exaucée. Cependant les païens découvrent leurs dieux dont l'or et les pierreries resplendissent au soleil, et Guillaume à son tour expose le crucifix. « Voilà un dieu qui ne » semble pas bien sain, s'écrient les Sarrasins; on dirait qu'il a » le cou tranché. » Les insensés! à peine avaient-ils parlé que les uns ont le cou rompu, les autres la bouche tordue, d'autres la tête ou les bras cassés; jamais on ne vit pareille boucherie. Bafom et Tervagan deviennent noirs comme charbon. Le lati-

(1) Ici (fol. 4 d) il y a une rubrique: *Eras ausiretz la gran vertut quel crozific fe contra los dieus dels Sarrazis.*

nier commence à croire en Jésus-Christ. Le seigneur de Malléon s'approche de Bafom pour voir s'il reprendrait ses couleurs, mais il s'en exhalait une telle puanteur que, sans une boule de musc qu'il portait, il était suffoqué. Au même instant, le corps de Bafom s'ouvre, et il en sort quatre chats puants qui s'envolent emportant le dieu Tervagan qu'ils jettent dans la mer. A la vue de ces merveilles, le latinier engage son maître à délaisser les dieux de métal pour celui en qui est tout pouvoir et toute vertu. Le seigneur n'entend pas ce conseil sans impatience, et ordonne au latinier d'annoncer aux chrétiens qu'ils seront attaqués le lendemain matin. Guillaume de la Barre et Chabert accueillent cette nouvelle avec joie. De retour, le latinier remontre à son maître la honte qu'il y aurait à écraser les chrétiens sous le nombre. Aussi le seigneur de Malléon fait-il choisir cent de ses meilleurs chevaliers pour le combat du lendemain. Un champ clos est préparé, les barrières sont placées; deux estrades recevront la dame de Malleo et ses damoiselles ainsi que toutes les dames ayant rang dans la ville, telles que les femmes de bourgeois ou de riches marchands. Pendant ce temps, la reine, saisie de compassion pour les chrétiens, fait remettre à Chabert le cheval et à Guillaume de la Barre les armes de son mari. Ceux-ci acceptent le don et font soigneusement enlever tous les signes qui auraient pu faire reconnaître le cheval ou les armes.

Bientôt la dame elle-même, accompagnée d'une suite nombreuse, monte sur l'estrade; et tout d'abord elle fait jeter à la mer le Mahomet qui avait été laissé à terre et répandait une odeur infecte (1). Chrétiens et Sarrazins entrent dans l'enceinte; les premiers présentant un front si serré qu'un oiseau n'eût pu se frayer un passage au travers. Les cent Sarrazins se forment par pelotons de dix afin de trouer la ligne des chrétiens. Aussitôt que, du haut de l'estrade, le seigneur de Malléon eut jeté son gant

(1) Rubrique (fol. 8 *d*) : *Eras ausiretz la batalha de .l. crestias en camp claus contra .c. Sarrazis.*

dans l'arène, un premier peloton s'ébranle et s'efforce en vain d'enfoncer la bataille des chrétiens; un second est plus heureux, et la reine pousse un cri, inquiète pour la vie de Guillaume de la Barre. Elle craignait moins pour Chabert, confiante dans la bonté du cheval qu'elle lui avait envoyé. Guillaume se précipite sur les Sarrazins; il coupe l'un en deux, il en pourfend un second; à un troisième il enlève une joue et un bras, et lui voyant les dents à découvert: «On dirait que le feu de Saint-Martial vous a pris,» lui crie-t-il. Entouré par les Sarrazins, il est délivré par les chrétiens, conduits par Chabert, dont le cheval fait merveilles: à l'un il arrache le bras, un autre il l'enlève de la selle. Etonné, et soupçonnant la vérité, le seigneur de Malléon envoie un écuyer voir si son cheval n'a pas disparu de l'écurie; mais en chemin l'écuyer est saisi par un serpent qui l'arrête sur place jusqu'à la fin du combat. Les Sarrazins sont mis en déroute, et le cheval que monte Chabert met fin à la lutte en foulant à ses pieds les ennemis renversés. Du côté des chrétiens deux hommes seulement avaient été blessés (1).

Après le combat, la dame, dissimulant sa joie, s'approcha de son mari et lui représenta que la victoire des chrétiens était due, sans doute, à la supériorité de leur croyance. « Si donc, seigneur, dit-» elle, vous voulez vous faire baptiser, ne vous en privez pas » pour moi, car je ferai tout ce que vous me commanderez. » Puis elle lui montre comme un fait miraculeux que son cheval est aux mains de Chabert; et bientôt on voit arriver l'écuyer traînant après lui le serpent qui l'avait saisi, mais tout à coup le monstre s'envole, vomissant des flammes et laisse l'écuyer sain et sauf. La reine explique au roi comment l'intervention du serpent a eu pour but de maintenir Chabert en possession du cheval. Chabert arrive à son tour, mandé par le roi. Le latinier l'avait prévenu de dire hardiment que le cheval lui avait été amené tout armé, sans qu'il sût d'où. Mais il n'eut besoin de fournir aucune explication, car en reconnaissant son cheval, le seigneur de Malléon se déclara prêt à

(1) Rubrique (fol. 11 *a*): *Eras ausiretz en qual guiza la dona de Malleo fe cresent belas messonjas al senher so marit per tal ques batejes.*

recevoir le baptême. On emporta le crucifix à Malléon, on soupa, légèrement toutefois, car on avait bien des choses à se dire et bonne envie de dormir; on se contenta d'un chapon et d'une perdrix pour deux, puis on s'alla coucher. Au matin, la reine fit préparer la cuve qui devait servir au baptême. Elle était de marbre si dur que marteau ni masse n'auraient pu l'entamer, et brillait comme si elle eût été d'argent. Lorsqu'elle fut remplie, qu'on eut disposé tout autour de riches tapis et placé des sentinelles chargées de la garder, la dame s'y rendit suivie de ses damoiselles. Le seigneur fit crier à son de trompe que chacun eût à se faire baptiser, sous peine de son corps et de ses biens. Puis le crucifix fut apporté en grande pompe et placé sur une table d'or massif (1).

Le puissant seigneur de Malléon se dépouilla le premier et entra dans la cuve où le suivirent les deux chevaliers. Chabert, se tenant debout sur un banc d'or à pieds d'argent, puisa de l'eau dans la cuve et la versa sur la tête du seigneur en prononçant les paroles sacramentelles. Il lui donna le nom de Léon et le surnom de Malléon. La reine fut baptisée à son tour et reçut le nom de Constance. Le latinier pria son seigneur d'être son parrain. Celui-ci y consentit et lui donna le nom de Guillaume. Puis, par manière de plaisanterie, il le fit trébucher dans la cuve, au grand amusement de tous les assistants. On procéda ensuite au baptême des deux enfants du seigneur de Malléon; mais alors Dieu voulut faire un miracle afin de convaincre ceux qui persistaient encore dans leur erreur : les deux enfants se noient dans la cuve! Grande émotion dans l'assemblée. Guillaume de la Barre les retire se tenant étroitement embrassés; mais ils étaient sans vie et déjà puaient comme des chats morts. Les Sarrazins s'effraient et déclarent qu'ils ne veulent plus se faire baptiser; mais voici que l'un d'eux, qui se faisait remarquer par la véhémence de ses malédictions, tombe en lambeaux; en chacun des tronçons de son corps apparaissent des vers, et deux mâtins, se saisissant de cette charogne,

(1) Rubrique (fol. 13 *b*) : *Eras ausiretz le plus novel et devot baptisme que fos faitz negun temps.*

la jettent à la mer. « Prions Dieu ! » s'écrie le seigneur à qui l'espérance revient. Il se met à genoux ; la dame se joint à lui, disant *Ave Maria*, car elle n'en savait pas dire plus long. Chabert et Guillaume de la Barre prient aussi. Cependant les enfants ne ressuscitaient pas, et les Turcs hochaient la tête. Mais le latinier, inspiré de Dieu, fait sur les enfants le signe de la croix, et aussitôt ils se relèvent, et, se tenant toujours embrassés, se dirigent vers la cuve. Chabert les y suit et les baptise. Aussitôt les Sarrazins, saisis d'un vif désir de devenir chrétiens, se précipitent à leur tour vers la cuve ; Chabert baptise les uns, enseigne aux autres les paroles sacramentelles, et chacun baptise de son mieux.

On expédia ensuite des lettres scellées pour demander au roi de la Serre ses clercs les plus instruits, et les deux chevaliers continuèrent leur route vers l'Angleterre. Près de Niviers, dans un château qui a nom Tric, ils rencontrèrent le roi et la reine, et leur demandèrent leur fille pour le roi de la Serre. La demande fut agréée. Les messagers témoignèrent alors le désir de s'assurer si la jeune fille était aussi belle de corps que de figure, ce qui leur fut accordé. La reine déshabilla son enfant que la honte rendait muette. Guillaume de la Barre, seul, entra dans la chambre, et rendit témoignage de sa beauté. On soupa, puis on s'alla promener par les prés. Le roi demanda à Guillaume de la Barre par où lui et les siens étaient venus, et s'ils étaient passés par Malléon. Guillaume raconte ses aventures au grand étonnement du roi qui désire aller vérifier le fait. Il se met en route en riche équipage, emmenant avec lui sa femme et sa fille. Le seigneur de Malléon le reçoit honorablement et lui offre un grand festin dans le lieu même où s'était opéré le miracle qui avait amené la conversion des Sarrazins. Pendant le repas, Constance, la dame de Malleo, se mit à chanter cette chanson :

Ben aia Jhesus, rey del tro
Qu'a justadas estas amors (1)!

(1) « Béni soit Jésus, roi du ciel, qui a associé ces amours ! » Ces vers sont répétés deux fois.

Puis Eglantine, la fille du roi, dit à son tour :

Ara fos ieu el dous repayre
Lay hon mas amoretas ay (1) !

Et son père lui dit : « Fille, vous y serez bientôt... »

On se mit en route : le roi d'Angleterre et les siens passèrent le pont sans payer, car le seigneur de Malléon avait reporté sur les Sarrazins le droit de péage qu'il exigeait autrefois des chrétiens. Sur ces entrefaites arrive un riche émir accompagné d'une suite nombreuse. Contraint d'opter entre le baptême et la mort, il se résigne, avec cent des siens, à la première alternative. Les autres préfèrent mourir. Le latinier les fit noyer, car c'eût été trop de peine de les décapiter, et il n'y avait là personne pour le faire. Puis, en accomplissement d'un vœu qu'il avait fait, il se retira dans une forêt pour y finir ses jours (2). Il fut remplacé à la cour par l'émir récemment converti. De son côté, Guillaume de la Barre, se sentant malade, se fit porter à son château de la Barre, priant le roi d'Angleterre de lui faire savoir le jour du mariage de sa fille.

Le roi d'Angleterre fut reçu magnifiquement à la Serre ; les fêtes qui furent données à l'occasion du mariage durèrent quinze jours. Les jongleurs reçurent de riches présents, et le jeune roi de la Serre donna à l'émir une noble cité qui était la clé de son royaume et avait un port sur la mer. En reconnaissance, l'émir s'engagea à payer chaque année une redevance composée d'un chapel de roses et d'une paire de gerfauts bien dressés (3).

Peu de temps après son mariage, le jeune roi fut appelé au secours d'une ville assiégée. Il partit, laissant son royaume aux soins de Guillaume de la Barre. Dès l'instant où il avait manifesté

(1) « Puissé-je être au doux repaire où j'ai mes amourettes! »

(2) Rubrique (fol. 18 *d*) : *Eras ausiretz ques fe portar malautes a la Barra, e cum se fe le matrimoni del rey de la Serra.*

(3) Rubrique : *Eras ausiretz en cal guiza lo reys de la Serra comandec sa cena e sa molher a mosenher G. de la Barra.* (Fol. 20 *a*.)

ce dessein à la reine, celle-ci était devenue amoureuse de Guillaume. Aussi ne tarda-t-elle pas à lui déclarer son amour, accompagnant ses paroles de démonstrations non équivoques. Elle éprouva un refus. Aussitôt elle déchire ses vêtements et s'enfuit en criant que Guillaume a voulu lui faire violence. Celui-ci n'attend pas qu'on le saisisse : il monte à cheval et se réfugie dans son château où il se fortifie.

Cependant, la reine faisait savoir à son mari le prétendu attentat du seigneur de la Barre, et le roi, quittant son armée, s'empressait d'accourir. On cita par quatre fois Guillaume de la Barre, qui se garda bien de comparaître, et à la cinquième il fut décidé que la justice aurait son cours (1). Le roi réunit ses troupes et serra le château de si près qu'un oiseau n'aurait pu s'en échapper. Guillaume, se voyant perdu, assembla ses hommes et leur dit : « Seigneurs, le roi veut me faire périr; et puisqu'il me faut » mourir à grande douleur pour avoir été loyal envers mon sei- » gneur, je veux au moins que vous soyez épargnés. Préparez-moi » un bon cheval : je m'en irai avec mon fils et ma fille, et quand » je serai parti depuis deux jours, vous rendrez le château. » Il partit en effet et réussit à traverser les lignes ennemies. Le premier soir il fut hébergé dans un château appelé Pomar; le second jour il arriva à un hôpital de lépreux. Il y reçut bon accueil et y resta huit jours, bien traité et bien servi. C'est là qu'il apprit que son château s'était rendu et avait fait hommage au roi.

(1) Voici le texte entier de ce passage, qui est intéressant par les formes do droit qu'il renferme :

Monsenhen G. a citat
Que vengues tost personalmens
Sobre alcus encuzamens
Que la cortz li vol demandar.
En coutumacil van pausar,
Quar anc sol no y vol comparer,
Breumens ses far pus lonc lezer.
.Iiij. vegadas fo citatz
Et à la quinta entimatz
Qu'om procezira segon dreg
Contra luy, si del gran naleg
Qu'om ditz qu'el ha nos v'escuzar. (Fol. 23 *b*.)

« Dieu soit loué, dit-il à voix basse, de ce que mon peuple a été » épargné ! » Et il versait des larmes. « Pourquoi pleurez-vous ? » lui dit le seigneur de la maison. « Sire, parce que je suis déshé- » rité pour avoir été loyal envers mon seigneur. » Puis il se remit en route. Chemin faisant, il rencontra une recluse à qui il laissa sa fille en garde. Il continua de chevaucher pendant vingt jours; le vingt-unième, au passage d'un bois, il est attaqué par douze larrons. Le premier qu'il atteint, il le pourfend; les autres s'écartent et se préparent à le percer de flèches. Il leur demande alors d'épargner la vie de son fils; ils y consentent, et placent l'enfant à l'écart. La lutte recommence; Guillaume a son cheval tué sous lui; à pied, il se signale par d'étonnants exploits : d'un coup d'épée, il fait voler la tête d'un de ses adversaires, et cette tête va en frapper un autre et le tue. « Voilà deux bons compagnons, » s'écrie Guillaume, puisque le mort a tué le vif d'un baiser. » Les larrons, réduits à six, finissent enfin par triompher de sa résistance; ils le laissent pour mort après l'avoir complètement dépouillé. Les larrons, mus par un sentiment de pitié, remettent à l'enfant vingt des florins qu'ils ont volés à son père, et s'en vont.

Guillaume n'était pas mort; mais telle était sa faiblesse qu'il se crut à sa dernière heure. Il appela son fils, lui donna ses derniers enseignements et le bénit. Puis, lui ayant souhaité d'entrer, comme écuyer, au service de quelque roi, il lui ordonna en pleurant de s'éloigner, ne voulant pas mourir sous ses yeux.

Le pauvre enfant s'en alla bien triste. Des bergers qu'il rencontra lui donnèrent des aliments et un abri. Sur ces entrefaites vint à passer le roi d'Arménie, qui, ayant reconnu sans peine que l'enfant était de bonne naissance, le recueillit et l'adopta.

Retournons maintenant à Guillaume de la Barre. Un médecin vint à passer par l'endroit où les larrons l'avaient abandonné; il le guérit et le garda sept années auprès de soi. Laissons-les pour le moment vivre en bonne intelligence (1).

(1) Rubrique (fol. 27 *b*) : *Eras ausiretz cum fo conaguda e maridada al comte de Terramada la filla de monsenher G. de la Barra, cum fo traita de la rescluza.*

La fillette avait atteint l'âge de dix ans, et déjà sept ans s'étaient écoulés depuis que son père l'avait confiée, enfant de trois ans, à la recluse. Elle avait passé deux ans à broder deux coussins, ménageant au milieu de chacun l'espace d'un écusson. — « Qu'y » voulez-vous mettre? » dit la recluse, « cette place vide n'est pas » d'un bon effet. » — « J'y veux broder une croix vermeille, » répondit l'enfant; « en la voyant, on dira : Dieu donne joie à la bro- » deuse! Dieu en entendra quelque chose et me donnera la joie » de revoir mon père. » La recluse lui conseilla de placer auprès de cette croix les armes du comte Simon de Terramade, son seigneur, qui avait fondé la maison où elles vivaient toutes deux.

Le jeudi avant les Rameaux, la recluse communia en présence du comte et de la comtesse; puis elle présenta les coussins au prêtre et lui demanda de les placer sur l'autel et de prier pour celle qui les avait faits. Le fils du comte avait remarqué la jeune fille. Il fit si bien qu'elle fut retirée de l'ermitage et amenée au château. Cela fait, il déclara que son intention était de l'épouser, et il l'épousa. Deux ans après, il en eut un garçon.

Retournons maintenant à Guillaume de la Barre, qui était resté sept années avec son médecin. Au bout de ce temps, le médecin mourut, et on pria Guillaume de s'en aller (1).

Guillaume prit congé sans répliquer et se mit en route, vivant d'aumônes comme un pèlerin. Sa formule habituelle était « qu'on » eût pitié d'un chevalier déshérité pour avoir été loyal envers son » seigneur. » Il alla ainsi pendant quinze ans et plus. Au bout de ce temps, il voulut retourner dans sa terre, car pendant la nuit il avait songé que sa fille était comtesse et son fils roi. Il vint à passer par la terre du seigneur de Terramade. C'était Noël; à la sortie de la messe, il s'approcha de sa fille sans la reconnaître, et lui dit selon son usage : « Dame, je suis un gentilhomme déshérité pour avoir été » loyal envers son seigneur. Faites-moi quelque bien, car j'en ai

(1) Rubrique (fol. 30 *a*): *Eras ausiretz cum anec queran son filh e sa filha per lo mon mosenher G. de la Barra.*

» besoin. » La dame le regarda et se souvint de son père; elle poussa un soupir, et lui ayant donné tout l'argent que contenait sa bourse, elle l'invita à passer huit jours au château. Il plut tellement qu'on lui proposa d'être le gouverneur des enfants, ce qu'il accepta de grand cœur. Il occupait cet emploi depuis trois ans lorsqu'il eut occasion de se distinguer en domptant un cheval réputé très vicieux. Le comte lui en fit cadeau. A la prochaine Saint-Jean, il l'adouba chevalier et lui donna une ville de mille feux, puis le nomma son grand sénéchal. Guillaume gouverna sagement sa terre selon droit et merci.

Sur ces entrefaites, un messager vint de la part du roi d'Arménie sommer le comte de Terramade de faire hommage à son maître. Le sénéchal répondit au nom du comte par un refus; il proposa en même temps de vider la querelle par un combat singulier. La proposition est acceptée : le sénéchal combattra pour le comte et son propre fils sera le champion du roi d'Arménie.

Au jour fixé le duel eut lieu (1). Le roi d'Arménie et le comte étaient renfermés dans une tour, et le roi de Cornouailles avait été institué garde du camp. Les chances du combat furent diverses. A deux reprises, le fils de Guillaume de la Barre fit paraître la générosité de ses sentiments en dégageant son adversaire tombé sous son cheval et en lui permettant de reprendre son heaume enlevé d'un coup d'épée. Il y eut un moment où Guillaume s'avançant l'épée haute contre son fils, poussa son cri : *Barre! Barre!* Aussitôt le fils reconnut son père et, s'agenouillant, lui demanda merci. Etonnement du roi d'Arménie qui d'abord ne comprend rien à la scène. Informé de la rencontre inattendue qui vient de se produire, il se réconcilie avec le comte. Tous deux se rendent à Terramade : là le sénéchal raconte brièvement son histoire, depuis le moment où le roi de la Serre l'a déshérité, et maintenant qu'il a retrouvé son fils, sa joie serait complète s'il pouvait revoir sa fille.

(1) Rubrique (fol. 32 *d*) : *Eras ausiretz cum se batalhec en camp claus ab so filh mosenher G. e nol conoyssia* .

La dame se jette alors à ses pieds : c'est elle qui a été confiée à la recluse ! Joie générale. Les adversaires de tout à l'heure se réunissent autour d'une table somptueuse, et des fêtes qui durèrent un mois entier célèbrent le rétablissement de la paix. Mais pour que rien ne manquât au bonheur de Guillaume de la Barre, il fallait encore que le roi de la Serre, mieux éclairé sur son compte, lui rendît sa faveur. Le roi d'Arménie envoya donc à la Serre des messagers chargés d'enjoindre au roi de remettre Guillaume en possession de son château. Ces messagers, au nombre de dix, entrèrent sans se faire connaître dans la ville de la Barre, et, s'entretenant avec les habitants, purent se convaincre de l'affection qu'ils avaient conservée pour leur ancien seigneur. Accompagnés d'un bourgeois qui se signalait entre tous par son dévoûment à Guillaume, les envoyés se rendent auprès du roi de la Serre et lui font connaître leur message. Le roi fait mander la reine, première cause des malheurs de Guillaume; elle paraît en présence du roi et du bourgeois. Ce dernier la prie de recevoir Guillaume à merci, ce à quoi elle s'empresse de consentir. Un festin, pendant lequel on s'entretient des aventures du seigneur de la Barre, réunit le roi, la reine, les messagers et le bourgeois. A la fin du repas, la reine avoua sa faute sans réticence aucune. Après quoi le roi et la reine jurèrent sur les évangiles de rendre à Guillaume tous ses biens. Cette nouvelle connue, la ville de la Barre entra en fête. Guillaume se rendit à la Serre et fut reçu en grande pompe par le roi venu au-devant de lui. La reine lui fit un gracieux accueil et ne cessa, jusqu'à l'arrivée, de le tenir par la main; de grandes réjouissances furent célébrées tant à la Serre qu'à la Barre, et le roi, à cette occasion, affranchit la ville de Guillaume et en confirma les coutumes.

Par la suite, le roi d'Angleterre laissa en mourant à Guillaume une riche terre : le duché de Guienne dont il fut le premier duc. Après un règne de vingt et un ans, le duc mourut à son tour un vendredi saint. Que Jésus lui soit miséricordieux !

III.

L'analyse qu'on vient de lire montre dans *Guillaume de la Barre* une œuvre qui ne s'élève pas au-dessus de la moyenne des romans d'aventure. On a pu y reconnaître bien des situations, bien des traits que des récits plus anciens offraient déjà. C'est dire que le poème d'Arnaud Vidal est formé de lieux-communs; et, comme d'ailleurs le style en est très faible, le roman que j'essaie de faire connaître n'est à aucun égard destiné à occuper un rang élevé dans la littérature du moyen âge ni même dans le genre auquel il appartient. Toutefois, par cela seul qu'il est écrit en langue d'oc, il mérite une attention particulière. Le roman d'aventure n'a pas, il est vrai, une grande importance dans la littérature provençale : il n'y est pas d'origine; il y a été importé de France. Mais enfin, il existe, et jusqu'à ce jour il n'a été que très peu représenté. *Jaufre*, œuvre de valeur, où la personnalité du poète se joue à travers des événements heureusement renouvelés des contes de la Table ronde; *Blandin de Cornouailles*, roman sans esprit et sans invention, et c'est tout ce que les pays de langue d'oc nous ont jusqu'à ce jour offert de romans d'aventures. *Guillaume de la Barre* vient à propos nous présenter une nouvelle variété du genre. On remarquera combien la décadence est grande depuis *Jaufre*, qui date des premières années du XIIIe siècle, jusqu'à *Blandin de Cornouailles* et à *Guillaume de la Barre*, postérieurs d'un siècle environ. Dans le premier de ces poèmes, l'intérêt résulte assurément, pour une notable part, de l'étrangeté des événements, mais cette étrangeté ne semble point absurde : on se sait en pleine féerie; on met de côté toute préoccupation de la vraisemblance pour s'abandonner à la fantaisie de l'auteur; on s'amuse à des scènes d'un irrésistible comique, à des tableaux esquissés en quelques traits et de main de maître. On sent courir à travers les légers octosyllabiques du poème quelque chose de la verve de l'Arioste; analogie de caractère qui se joint à l'analogie de la situation, puisque le rap-

port de *Jaufre* aux anciens romans de la *Table ronde* est précisément celui qui unit l'*Orlando furioso* aux chansons de geste. Dans *Blandin de Cornouailles*, au contraire, et surtout dans *Guillaume de la Barre*, un style incolore, un ton monotone nous laissent sans compensation en présence d'un récit où l'intérêt n'est cherché que dans l'imprévu des rencontres et la multiplicité des aventures. C'est qu'en cent ans les conditions de la vie littéraire avaient bien changé au midi de la France. Au commencement du XIVe siècle, il ne restait plus que des troubadours dégénérés, ou plutôt des jongleurs, composant sans émulation comme sans encouragement pour un auditoire devenu peu délicat. On était tombé si bas que chez Arnaud Vidal on n'entend même plus l'écho de ces regrets d'un temps meilleur, si vifs chez les troubadours du XIIIe siècle. De son temps on avait perdu jusqu'au souvenir de la splendeur passée.

Reprenons brièvement quelques-uns des récits dont Arnaud Vidal a composé son œuvre, et cherchons à quels lieux-communs il faut les rapporter.

Il n'y a point à s'arrêter sur la rapide conversion du sire de Malléon et de ses sujets, non plus que sur la foi aveugle et brutale de Guillaume de la Barre et de Chabert: les mêmes traits et les mêmes types se retrouvent dans tous les romans du moyen âge où chrétiens et Sarrazins sont mis aux prises. Toute la différence est dans l'art avec lequel sont présentés les événements. Ici cet art n'existe pas, ou, du moins, il est grossier.

On a remarqué le passage où les envoyés du seigneur de la Serre demandent à vérifier *de visu* si la beauté de la jeune princesse est de tout point accomplie. Cette exigence ne soulève aucune objection. La façon dont la scène est conduite donne à supposer que l'idée d'un tel examen ne semblait point extraordinaire à l'auteur du roman. Y voir une fantaisie excentrique de son crû serait, je crois, trop présumer de son imagination, outre que s'il avait en ce cas le mérite de l'invention il eût vraisemblablement développé

autrement et plus longuement l'épisode. Si cette induction est juste, si le fait n'est point isolé, il doit être possible d'en signaler d'autres exemples. Actuellement mes souvenirs ne m'en fournissent que deux, mais il en existe probablement d'autres qui m'ont échappé. Le premier se trouve dans une version de la légende de Berthe, épouse de Pépin le Bref, due à un compilateur vénitien qui paraît avoir vécu au commencement du XIVe siècle (1). Ainsi cette version serait postérieure à la *Berthe au grand pied* d'Adenet, mais toutefois elle en est indépendante, et même reposant sur un original français plus ancien, elle nous offre une forme moins altérée de la légende. Le texte en est encore inédit, mais on en a publié les rubriques, par lesquelles on voit qu'un messager ayant demandé pour Pépin la fille du roi de Hongrie, pria qu'on la lui laissât voir nue (2).

Passons au second exemple. César de Nostradamus raconte que Charles de Valois, fils de Philippe le Hardi, avant d'épouser la fille de Charles le Boîteux, comte de Provence, « la fit visiter; » et que la princesse se prêta de bonne grâce à cet examen « en proférant ces paroles : *Il ne sera jamais dit que pour une simple chemise je perde le sceptre de France.* »

Bien que l'historien provençal ait placé en marge de son récit le texte latin des paroles qu'il prête à la fille du comte de Provence (3), ce qui semble indiquer une tradition écrite, je ne saurais déterminer la source où il a puisé son récit. Mais il faut reconnaître que la scène a dans sa narration, à laquelle je me contente ici de renvoyer le lecteur (4), un tout autre air que dans le piteux récit d'Arnaud Vidal. C'était pour ainsi dire une perle toute préparée que Fr. Mistral, le poète de *Mireio* et de *Calendau*,

(1) Cette compilation, conservée dans le manuscrit XIII de la Bibliothèque Saint-Marc, à Venise, a été récemment l'objet de plusieurs travaux. Voir notamment G. Paris, *Histoire poétique de Charlemagne*, p. 165 et suiv.

(2) *Coment Aquilon de Baviere parlo a la raine por veoire soa fille Berte. — Coment la raina mena Aquilon por veoir soa fille nue.* Keller, *Romvart*, p. 46.

(3) Non amittam regnum Franciæ pro ista interula !

(4) *Histoire et chronique de Provence*, Lyon, 1614, p. 285.

n'a eu qu'à recueillir pour l'enchâsser dans son dernier poème (1).

Le principal épisode du poème offre pour l'histoire des lieux-communs de la littérature du moyen âge une véritable importance. A un certain moment, Guillaume de la Barre se trouve placé par la femme de son seigneur dans la situation de Joseph en face de l'épouse de Putiphar. Comme Joseph, il résiste; comme lui, il paie cher sa vertu. C'est le pendant d'un autre lieu-commun bien plus fréquent encore dans les traditions populaires, l'histoire de l'épouse calomniée. Ce dernier cas est celui de la reine Sibile, de Parise la duchesse, de Crescentia, de Geneviève de Brabant, épouses innocentes qu'un amant rendu furieux par une résistance inattendue fait persécuter misérablement. Le cas de Guillaume de la Barre, moins fréquent, n'est pas cependant sans exemple. C'est l'histoire qui forme le cadre du roman des Sept Sages et des divers recueils de la même famille. De plus, dans le même récit se retrouve assez exactement la huitième nouvelle de la deuxième journée du *Décaméron* (2). Qu'on substitue le comte d'Angers (3) à Guillaume de la Barre, le roi de France au roi de la Serre, la bru du roi de France à la reine de la Serre, un gentilhomme irlandais au comte de Terramade, qu'on suppose un admirable talent de conteur au lieu d'une platitude qui ne se dément pas, et on aura à peu près l'histoire que raconte Arnaud Vidal. Assurément, il y a des variantes entre les deux récits; mais ces variantes sont de celles que devait amener, avec le progrès du temps, le besoin de justifier les événements et d'en diminuer les invraisemblances. La plupart sont des déviations du récit populaire, évidemment mieux conservé dans *Guillaume de la Barre*. On y voit se manifester la personnalité d'un auteur désireux d'améliorer sa matière, et on ne s'aventurerait pas beaucoup si on en attribuait la responsabilité à Boccace.

(1) *Calendau*, chant XI, p. 450.

(2) Et dans les recueils qui ont puisé dans le Décaméron, par ex. dans le *Grand Parangon des nouvelles nouvelles* de Nicolas de Troyes, édit. Mabille, p. 194.

(3) *Il conte d'Anguersa* dans l'italien.

Boccace place l'action dans un milieu en apparence plus réel que celui où se meuvent les personnages d'Arnaud Vidal, mais ce scrupule d'exactitude n'aboutit qu'à faire ressortir davantage l'invraisemblance du récit. Les noms de France, d'Angleterre, de Paris, de Calais, de Londres, semblent nous maintenir dans la réalité; avec le royaume de la Serre, le château de la Barre, le comté de Terramade, on s'aperçoit aussitôt qu'on erre dans le domaine de la fantaisie.

La façon dont le fils du comte de Terramade épouse la jeune inconnue dont il est devenu amoureux est fort simple. Aussitôt que la violence de son amour s'est manifestée, on n'hésite pas à lui donner celle qu'il aime. Tout autrement dans Boccace. Le récit traditionnel qu'Arnaud Vidal accepte bonnement courait grand risque de choquer la noble société au milieu de laquelle est éclos le *Décaméron*. C'est après avoir échoué dans ses tentatives contre la vertu de Jeannette, c'est en voyant son fils sur le point de mourir de son amour, que la dame irlandaise de Boccace consent à un mariage qu'elle croit être une mésalliance.

Les circonstances dans lesquelles le père retrouve ses enfants ne sont pas moins différentes dans les deux récits. Chez Arnaud Vidal, fidèle sans doute à la tradition, la rencontre est amenée par le hasard ou plutôt par une invincible fatalité, qui dirige toutes choses vers un but certain. Dans le Décaméron, le comte d'Angers a reconnu ses enfants longtemps avant le moment où il juge à propos de se faire connaître lui-même. Il attend l'instant favorable, et jusque-là il se renferme dans un silence dont les mauvais traitements même ne peuvent le faire sortir. La scène de la reconnaissance est amenée dans Boccace d'une façon beaucoup plus ingénieuse que dans le poème.

Dans le Décaméron, enfin, la reine coupable meurt confessant son crime, ce qui est à la fois plus conforme à la morale et d'un effet plus dramatique que le dénouement adopté par Arnaud Vidal; mais ici je ne saurais dire laquelle des deux versions est restée le plus près de la tradition. C'est toujours une tentative délicate et

incertaine que celle de restituer un récit populaire d'après deux rédactions artistiques, et les chances de succès sont d'autant moindres qu'on s'écarte davantage des textes sur lesquels on opère. Toutefois, j'incline à croire qu'ici Arnaud Vidal et Boccace se sont considérablement éloignés l'un et l'autre de leur source. En pareil cas la tradition fait invariablement monter la coupable au gibet ou sur le bûcher. Telle était peut-être aussi la fin de l'histoire dans le récit populaire.

Comment ce récit est-il arrivé à Arnaud Vidal et à Boccace? C'est ce que je ne saurais dire; ce qui est sûr, c'est que la nouvelle du comte d'Angers ne roule pas sur quelque aventure du temps de Boccace, comme on l'a pensé (1). On y reconnaît un récit traditionnel qui a dû prendre pied en diverses littératures et dont les personnes versées dans la connaissance des contes populaires sauront sans doute retrouver d'autres traces.

Encore un mot sur un lieu-commun qu'Arnaud Vidal a introduit dans son œuvre : je veux parler du combat de Guillaume de la Barre contre son fils. C'est là une situation dramatique entre toutes et dont les poètes de tous les temps ont tiré de grands effets. Il suffit de rappeler le combat de Hiltibrand et de Hadubrant, celui de Rustem et de Sohrab dans le *Schah-Nameh*, et, à un degré inférieur, l'épisode de d'Ailly dans la Henriade. Mais dans notre poème cette scène est, comme le reste, d'une grande faiblesse.

PAUL MEYER.

(*La fin prochainement.*)

(1) E. du MÉRIL, *Hist. de la poésie scandinave*, p. 346.

VOCABULAIRE

DES TERMES LES PLUS USITÉS DANS L'ÉTUDE DES MONUMENTS CHRÉTIENS.

(*Suite*) (1).

ENCEINTE, s. f. Clôture suivant la périphérie d'un espace plus ou moins vaste. Dans notre acception, il faut entendre la clôture d'un cimetière par exemple; et les prescriptions qui règlent la matière veulent que cette clôture soit construite en mur solide et continu.

Dans le sens le plus complet, une *enceinte* est formée d'une muraille non-seulement continue, mais en outre haute et fortifiée, comme celle de presque toutes les villes ou même des simples châteaux et des monastères au moyen âge.

On rencontre aussi quelquefois des traces de ces sortes d'enceintes autour de certaines églises rurales que les troubles politiques menaçaient. Elles servaient d'abri et de refuge à la partie moins valide des populations que le malheur des temps contraignaient à se défendre, même au péril de leur vie.

ENCENSOIR, s. m. — Originairement, c'est un vase dans lequel se consument des aromates d'agréable odeur, déposés sur des charbons ardents. Lorsqu'on lui adapta un couvercle, celui-ci fut percé d'un grand nombre d'ouvertures afin que l'objet *consumé*, INCENSUM, pût s'évaporer facilement en nuages symboliques, et monter, comme la prière, jusqu'au trône de la divinité. Enfin, pour le balancer avec aisance, dans les cérémonies du culte religieux, on suspendit le vase à des chaînes, de manière à pouvoir manœuvrer le couvercle à volonté par la chaîne centrale.

(1) Tome VIII, p. 76-86.

C'est ainsi que sont figurés les encensoirs du XIIIe au XVIe siècle, dont nous avons reproduit, plus haut, les dessins (1). Nos lecteurs auront pu remarquer avec quel soin l'orfévrerie de ces temps reculés cherchait à imiter, dans les encensoirs, le style des monuments religieux. C'était, du reste, la règle formulée par le célèbre moine Théophile, dans les temps antérieurs. Il voulait qu'elle fût suivie non-seulement pour l'harmonie des lignes principales, mais en outre pour les détails de l'ornementation secondaire.

« Si vous voulez — disait-il — fabriquer au marteau des encensoirs en or, en argent ou en cuivre, d'abord vous purifierez (le métal) d'après le procédé indiqué. Coulez, dans des moules en fer, deux, trois, quatre marcs, selon la quantité que vous voulez employer à la partie supérieure de l'encensoir...

» Quand vous aurez développé la hauteur, avant de limiter la largeur, tracez-y des tours, savoir : en haut une à huit pans avec un égal nombre de fenêtres. Au-dessous tracez-en quatre, à base carrée; à chacune d'elles adaptez trois colonnettes, entre lesquelles vous ouvrirez deux fenêtres allongées. Au milieu de celle-ci, vous ménagerez une petite ouverture ronde qui corresponde à la colonnette du centre.

» Au-dessous, et en troisième zone, on fera huit autres tourelles, quatre rondes, répondant aux quatre carrées supérieures, et entre elles quatre carrées un peu plus larges. Les quatre premières seront ornées de fleurs, d'oiseaux, d'animaux ou de petites ouvertures. Sur les quatre autres seront figurés des anges en bas-relief, paraissant s'y reposer avec leurs ailes.

» Plus bas et dans la zone où le vase s'arrondit, on tracera quatre arcs, un peu allongés vers le haut. On y placera les quatre évangélistes, soit sous la figure d'anges, soit sous le

(1) Tome VIII, p. 390-391.

symbole d'animaux; et entre ces arcs, sur le bord même de la rondeur, seront quatre têtes, soit de lions soit d'hommes, à travers lesquelles passeront les chaînes..... C'est la partie supérieure (c'est-à-dire le couvercle) de l'encensoir, etc., etc.,» et ces riches motifs d'ornementation donnent une idée du soin que le moine Théophile réserve à la partie inférieure, c'est-à-dire au vase proprement dit qui doit recevoir l'encens sur les charbons ardents.

La forme et les détails des encensoirs ont varié avec le style des monuments contemporains. Les plus remarquables ont toujours été des pièces de riche orfévrerie sur lesquelles les ornements à jour étaient invariablement distribués de manière à livrer un libre passage aux nuages odoriférants.

ENCORBELLEMENT, s. m. Construction en saillie sur le nu d'une muraille, et qui porte à faux à l'intérieur ou à l'extérieur de l'édifice principal. Sur le flanc des châteaux, des monastères, des murs d'enceinte, etc., etc., on rencontre souvent des tourelles, des balcons, des mâchicoulis, des moucharabis *en encorbellement.*

A la cathédrale de Bourges, les chapelles absidales portent, à l'extérieur, sur un encorbellement hardi et très bien construit. Dans les églises de Simorre, de Cologne et quelques autres du Gers, on avait construit des tourelles d'angle *en encorbellement,* soit comme moyen de défense, soit à titre de simples échauguettes destinées à abriter des sentinelles dans les temps de troubles.

ENDUIT, s. m. Revêtement d'un mur à parement mal uni. Ce revêtement est, d'ordinaire, en simple mortier de chaux et sable, en ciment plus ou moins hydraulique, en plâtre, en stuc, etc., etc. Il a pour but d'unir la surface qui le reçoit, et bien souvent aussi de la préparer à recevoir elle-même soit une peinture, soit les indications d'un faux appareil régulier.

Des enduits, en couleur très variée, se retrouvent jusque dans les monuments d'architecture antérieurs à l'ère chré-

tienne. Et cet exemple fut suivi à toutes les époques de nos constructions religieuses. Dès le XIIe siècle, les voûtes bâties en blocage, et dont les éléments irréguliers se noyaient dans un mortier très solide, recevaient ensuite, à l'intrados, un enduit sur lequel on figurait un appareil régulier par des lignes en couleur rougeâtre. On voit de ces lignes à la cathédrale de Nevers et dans l'église abbatiale de Saint-Julien de Tours, commencée en 1224 et terminée vers le milieu du XIIIe siècle. Dans la cathédrale d'Auch, ces lignes sont d'un blanc terne, soit dans la crypte, soit à la partie du chevet qui recouvre les stalles du chœur.

Ces moyens économiques de décor fixe peuvent donc être mis en usage de notre temps.

ENFAITEMENT, s. m. Couverture terminale en métal, en pierre, en terre cuite, mais rarement en bois, qui abrite le faîte des édifices. Si l'*enfaîtement* ne garde pas la simple forme d'un chaperon, s'il se relève et présente un ornement vertical, évidé à jour ou dentelé, il prend le nom de crête.

ENFEU, s. m. Grande niche pratiquée dans la partie inférieure d'un mur d'église, de cloître, de cimetière, avec destination funéraire. C'est une imitation des *arcosolium* qui se voient sur divers points des catacombes de Rome. Les deux sarcophages de Sanche Mitarra et de Bernard le Louche, que nous avons décrits plus haut (1) étaient déposés chacun dans leur *enfeu*.

Le droit d'*enfeu* était un droit seigneurial dans quelques provinces de France, avant 1790. Ailleurs c'était un simple usage; et les enfeus qui se rencontrent si souvent dans nos vieilles églises, soit à l'intérieur soit à l'extérieur, permettent uniquement de supposer que le défunt avait acquis de la fabrique le droit de sépulture ainsi privilégiée.

ENGAGEMENT, s. m. Pénétration partielle d'un élément

(1) Tome VIII, p. 249 et suivantes.

d'architecture, d'une colonne, par exemple, dans le plein des murs. Les anciens n'ignoraient pas l'usage d'engager les colonnes dans leurs édifices; mais ils le pratiquèrent très-rarement. Le christianisme, au contraire, dans les diverses périodes du vrai moyen-âge, n'employa guère que les colonnes engagées, et généralement de la moitié au quart de leur diamètre. Les colonnes engagées seulement au quart sont plus élégantes que les autres. A la moitié, elles sont lourdes parce que leur profil n'est pas assez libre.

ENRAYURE, s. f. Ensemble des pièces de bois qui forment horizontalement la base d'une charpente de toit pyramidal, conique ou en dôme plus ou moins prononcé. On voit encore à l'ancien château de Flamarens, canton de Miradoux (Gers), une tour dont l'*enrayure* est une véritable œuvre d'art.

ENROULEMENT, s. m. Ornement dont les lignes se contournent en dessins très-diversifiés. Tantôt elles se pénètrent et reviennent capricieusement sur elles-mêmes en forme de natte entrelacée; et tantôt elles s'agencent en dessin courant. Ce dernier cas est le plus ordinaire, pour les simples *enroulements*.

A partir du XIIe siècle, l'art chrétien a fait un grand usage des enroulements, comme motif d'ornementation, jusque dans la ferronnerie. Le plus beau spécimen de cette dernière espèce se retrouve dans les pentures des portes de Notre-Dame de Paris.

ENTRAIT, s. m. C'est une pièce principale fixée dans les combles, posée horizontalement et portant, par ses deux bouts, sur le sommet des murs. L'*entrait* reçoit vers ses deux extrémités la partie inférieure des arbalétriers, et, à son centre, le poinçon. — Le *faux-entrait* est plus court que l'entrait proprement dit; et sa place, quand il existe, est au-dessus et dans le même plan vertical.

ENTRELACS, s. m. Motif d'ornementation dont les lignes s'entrelacent, formant ainsi des intersections, des nœuds, des

tresses, des enroulements, des arabesques plus ou moins compliqués, et dont les diverses variétés sont innombrables. Ils appartiennent à tous les styles et peuvent entrer dans toute sorte de systèmes de décoration fixe, sculpturale ou picturale.

ESCALIER, s. m. — On en distingue de deux sortes principales : les escaliers à *rampe droite*, et les escaliers à *rampe courbe*. Ces derniers sont *suspendus en vis à jour* lorsque, de la partie la plus élevée, on peut aisément voir sa naissance comme au fond d'une espèce de puits. Tel est, par exemple, dans la cathédrale d'Auch, celui qui se voit au nord-est du transsept, et qu'on appelle vulgairement le *Limaçon*. Un enfant qui embrasse *à chevauchons* le tore de l'hélyce et s'abandonne à la pesanteur, parcourt, sans danger, l'espace qui mesure la hauteur totale de la rampe, avec une vitesse presque égale à celle de la chute des corps à l'air libre. — C'est aussi sur le modèle de vis à jour que vient d'être construit l'escalier de la nouvelle sacristie.

Un escalier est à *noyau*, soit cylindrique, soit *en spirale*, lorsque les marches tournent autour d'un pilier commun, comme dans les trois autres escaliers de Sainte-Marie d'Auch. Car ils sont à pivot de pierre, plus ou moins dégagé, et de plus orné de moulures qui leur ont fait donner les noms de *Serpent*, de *Bâton* et de *Ruban*.

Les escaliers à *rampe courbe* sont très nombreux à toutes les époques du moyen-âge et de la Renaissance. On en trouve aussi quelquefois même dans les œuvres purement grecques, tel que, par exemple le bel escalier *à vis* qui se voit dans un très ancien temple dorique, de Sélinonte, ville importante de Sicile. — A Chambord, l'escalier du château, l'un des plus curieux dans ce genre, est formé de deux spirales enroulées sur elles-mêmes, de telle façon que deux personnes qui montent, chacune par une rampe courbe différente, se voient et se parlent jusqu'au sommet des marches, sans jamais se rencontrer.

ETOILE, s. f. — C'est un petit motif d'ornementation romane qui souvent est reproduit par séries parallèles et continues sur les pieds-droits des arcades. Elle n'a que quatre ramifications en forme de feuilles lancéolées. Les *étoiles* se confondent facilement avec les VIOLETTES, qui reproduisent à peu de chose près la même forme.

EVANGÉLISTES, s. m. — L'art chrétien de toutes les périodes a très souvent reproduit soit la figure des quatre évangélistes, soit les symboles qui les caractérisent, soit les deux représentations réunies. Les symboles, qu'il ne faut pas confondre avec les attributs personnels (1) sont d'après saint Augustin (*de consensu Evangel.*) et saint Jérôme (*Comment. in Matth.*), *l'homme* pour saint Matthieu, parce que cet évangéliste débute par la généalogie humaine du Sauveur; le *lion* pour saint Marc, parce que, dès le deuxième verset, il fait entendre la voix du lion rugissant dans le désert; le *veau* des sacrifices pour saint Luc, parce qu'il ouvre son histoire évangélique par Zacharie, prêtre et sacrificateur du temple de Jérusalem; enfin l'*aigle* pour saint Jean, qui d'un vol hardi s'élance, dès le début, vers les hauteurs sublimes de la génération éternelle du Verbe, fait homme dans le temps.

Le premier type de ces quatre figurations symboliques se trouve dans Ezéchiel, chapitre I; et saint Jean les a renouvelés au chapitre IV de son Apocalypse. « Je vis autour du trône de l'Agneau, quatre animaux... Le premier était semblable à un lion, le deuxième à un veau, le troisième avait un visage comme celui d'un homme, et le quatrième était semblable à un aigle qui vole. »

Ces quatre symboles sont demeurés vraisemblablement étrangers aux plus anciennes peintures ou sculptures des catacombes de Rome. Il n'en est pas de même des quatre évangélistes, que M. Perret a cru reconnaître dans une fresque fort

(1) Voir ATTRIBUTS, tom. II, p. 80.

endommgée d'un arcosolium ou sorte d'enfeu du cimetière souterrain de Saint-Zoticus. Ces quatre personnages, debout, se voient au tome II, planche 66 de ses belles études, ayant à leurs pieds un *scrinium* plein de volumes.

A partir du ve siècle, les quatre symboles sont fréquemment reproduits, avec ou sans les personnages qu'ils rappellent, mais sans que les artistes s'astreignent à suivre l'ordre indiqué ci-dessus dans le texte sacré. C'est ainsi que dans la mosaïque de sainte-Sabine, exécutée à Rome par l'ordre du Pape saint Célestin Ier, en 424, l'*aigle* occupe la première place, et le *lion* la deuxième; l'*homme* vient ensuite, et enfin le *veau*.

Dans la mosaïque de Saint-Vital, de Ravenne, exécutée vers l'an 557, l'artiste a rapproché de ces quatre emblèmes les images mêmes des évangélistes; et cet exemple fut souvent imité dans les âges suivants, mais avec de nombreuses variantes. La plus singulière à notre connaissance, est incontestablement celle où le personnage revêtu des ornements apostoliques est bien l'évangéliste lui-même. Mais à la place de sa tête humaine, il porte celle de l'animal symbolique qui le caractérise; et ces quatre têtes sont ornées d'un nimbe doré, comme on l'eût fait pour les têtes des évangélistes. Ces types bizarres se voient dans les initiales ornées d'un très ancien missel manuscrit et enluminé, que mentionne Costodini; et aussi dans une vieille église d'Aquilée, sur la mer Adriatique, dont Bartoli a publié les antiquités.

M. Anatole Dauvergne, peintre d'histoire, a mieux choisi ses modèles de composition pour les quatre évangélistes dont les images, plus grandes que nature, ornent sur fond d'or l'avant-chœur de Sainte-Marie d'Auch. Le symbole est, ici, au bas du personnage qu'il désigne. Mais, de plus, notre artiste, s'est appliqué après tant d'autres, à rendre saisissable l'intime analogie qui existe entre l'enseignement figuratif des voyants de l'antique synagogue et le récit des premiers histo-

riens de l'Homme-Dieu. Dans ce but, saint Matthieu, saint Marc, saint Luc et saint Jean alternent avec les quatre grands prophètes. Et les fidèles, groupés dans les trois nefs de l'édifice, comprennent aisément qu'Isaïe, Daniel, Jérémie et Ezéchiel ne furent jadis, dans le plan divin de la rédemption des hommes, que les précurseurs inspirés des quatre évangélistes.

Cet enseignement est encore plus manifeste à Chartres, où nous avons vu Isaïe, Jérémie, Ezéchiel et Daniel porter, dans les verrières, saint Matthieu, saint Marc, saint Luc et saint Jean sur leurs épaules. L'idée du peintre sur verre n'aurait guère pu se traduire avec plus de hardiesse; l'expression en est même fort étrange, si l'on veut. Mais c'est précisément ce caractère d'originalité qui la met surtout en relief et la rend d'autant plus propre à inculquer une leçon utile : leçon, du reste, riche de souvenirs et pleine de grandeur, qui rend d'une manière évidente l'analogie des deux Testaments et la perpétuité de notre foi. Elle fait sentir aux esprits les plus lents et les plus vulgaires, que si, dans les mystiques développements de la Cité de Dieu, la Prophétie est le support, le couronnement c'est l'Evangile.

EXTRADOS, s. m. C'est la partie convexe, extérieure d'une courbe, d'une voûte. La surface opposée porte le nom de INTRADOS. Celle-ci doit toujours être apparente dans les voûtes de nos églises. Et, pour cette raison, le constructeur soigne son parement vu, soit par le moyen d'un appareil régulier, soit par l'application d'un enduit souvent destiné à recevoir de la décoration picturale. — L'EXTRADOS reste brut; mais il est bien utile de le munir d'une chappe de mortier ou de ciment qui prémunisse la voûte contre les gouttières.

LA COMMUNE D'AUBIET

Depuis 1595 jusqu'en 1789.

(*Suite et fin.*)

La manière dont M. Delisle usa de son autorité durant les trois ans qu'il fut en fonctions indisposa contre lui la communauté entière. On se plaignait de son absolutisme : on lui imputait des abus d'autorité, des actes arbitraires et compromettants pour la communauté et qui semblaient n'avoir d'autre but que la satisfaction de sa vanité ou de son intérêt personnel. Néanmoins il n'éprouva pas de résistance tant qu'il eut l'autorité en main; mais à peine était-il sorti de charge que l'orage éclata avec une extrême violence. Toute la commune se coalisa contre lui pour s'en débarrasser. Un procès allait s'ensuivre; mais, grâce à l'intervention conciliante de M. de Marignan, subdélégué de l'intendant, l'affaire s'arrangea; M. Delisle renonça à son office moyennant le remboursement des frais qu'il avait faits pour l'acquérir, et la communauté s'engagea à lui payer à cet effet, dans le délai de six mois à compter du 5 février 1752, la somme de six cent dix-sept livres dix sols. Par suite de cet arrangement la communauté rentra en possession de son droit d'élection et elle le conserva jusqu'à la Révolution. C'est tout ce qui lui restait alors de ses anciens priviléges.

A cette époque on n'avait pas encore entièrement perdu le souvenir de ce qu'était Aubiet au temps de sa splendeur. On ne se faisait pas non plus illusion sur sa décadence. On comparait avec un sentiment de tristesse son état actuel avec celui d'autrefois, et on se sentait profondément humilié en voyant à quel degré d'abaissement on était tombé en si peu de temps. On se demandait s'il ne serait pas encore possible de se relever et de rendre à la ville le rang qu'elle avait eu parmi les cités du pays. Il vint alors en pensée que le rétablissement des foires et marchés, qui s'étaient perdus

pendant les guerres civiles, pourrait contribuer à amener ce résultat. La question fut soumise une première fois par les consuls au conseil communal dans une assemblée du 28 décembre 1737. Le premier consul prit la parole en disant : qu'il était de notoriété publique que cette ville était très ancienne; plus ancienne même que celles de Gimont, Mauvezin, Lahas, où les vassaux payaient les quêtes aux seigneurs conformément à la mesure d'Aubiet, preuve manifeste d'une antiquité plus reculée; que lors de sa fondation et établissement il y avait des foires et marchés, comme l'attestent les mesures en pierre pour le blé et autres grains, qui existent encore sur la place publique; que si ces foires et marchés ont été interrompus et abolis, ce sont sans aucun doute les guerres civiles qui ont désolé la Guyenne pendant tant d'années qui en ont été cause. Il lui semble que leur rétablissement serait très avantageux pour rendre à la ville quelque éclat et procurer aux habitants la facilité de vendre leurs denrées. Il demande là-dessus l'avis de l'assemblée. Il n'y eut personne qui ne fût de l'avis du consul. On décida qu'il convenait de faire au plus tôt les démarches nécessaires pour obtenir des lettres patentes de Sa Majesté, et qu'on demanderait le rétablissement des marchés pour le mardi de chaque semaine, et de quatre foires par an, fixées, la première, au 3 février; la seconde, au premier jeudi après Pâques; la troisième, au 31 juillet, et la quatrième, à le veille de Saint-Michel. Si les résolutions prises et arrêtées dans cette assemblée furent mises à exécution, nous l'ignorons. Ce qui est certain, c'est que s'il en fut ainsi, ce fut sans résultat, et que les choses demeurèrent dans l'état où elles étaient auparavant.

La question fut de nouveau mise sur le tapis par M. Delisle, dans une assemblée du 22 février 1750. Pour justifier sa proposition le consul disait : « que considérant la décadence de la présente ville, laquelle avait été autrefois des mieux aisées du pays, il se serait occupé, depuis qu'il est en place, des moyens de la remettre; entre lesquels moyens il n'en aurait pas trouvé de plus propre que celui du rétablissement des foires et marchés, » etc. Le

consul proposait, comme il avait été fait précédemment, de demander le rétablissement des marchés pour le mardi de chaque semaine; mais pour les foires, il voulait qu'on en demandât six au lieu de quatre. L'assemblée consentit à tout. Cette fois les choses n'en demeurèrent pas là; bien des démarches furent faites pour arriver au but qu'on avait en vue. On intéressa même dans cette affaire Madame la comtesse douairière de Polastron, dame du lieu; mais tout fut inutile. On ne put jamais rien obtenir sous l'ancien régime.

Au moment de la Révolution, le 2 novembre 1788, les consuls proposèrent au conseil de faire une nouvelle tentative. L'assemblee adhéra encore à cette proposition, tout en déclarant qu'elle s'en rapportait pleinement au zèle des consuls, à qui elle donnait plein pouvoir pour faire les démarches convenables afin d'assurer le succès de la demande. Ceux-ci s'occupèrent activement de la négociation de cette affaire, et cette fois ce ne fut pas tout à fait sans résultat. La Révolution, plus généreuse que l'ancien gouvernement, accorda quatre foires par an; de marché, il n'en fut pas question. Les mauvais jours qni suivirent de près empêchèrent de jouir de cette concession. Les foires accordées ne se tinrent pas : ce ne fut que longtemps après, sous le gouvernement de la Restauration, qu'on fit des tentatives pour cela. L'essai ne réussit pas.

De nos jours, la question s'est encore représentée. Les foires tombées en désuétude viennent d'être rétablies, et l'on paraît bien décidé à ne rien négliger pour en assurer le succès. Réussira-t-on?.....

Avant de terminer ce travail, il convient de signaler une autre cause qui a particulièrement contribué, et d'une manière en quelque sorte permanente durant tout le cours du dernier siècle, à la ruine de ce malheureux pays. Nous voulons parler des fléaux de tout genre, grêle, inondations, ouragans, épizooties, qui venaient presque chaque année, tantôt les uns, tantôt les autres, et

quelquefois tous en même temps, porter la dévastation dans les campagnes. La fréquence de ces fléaux pendant cette période est, ce nous semble, un fait bien remarquable, et c'est pourquoi nous croyons en devoir conserver ici le souvenir en offrant, d'après des monuments authentiques, le tableau des années où ces fléaux ont causé le plus de ravages. Nous n'avons de renseignements précis et suivis que depuis 1710. C'est à cette année que nous commençons :

1° En 1710, toutes les récoltes sont emportées par la grêle.

2° En 1712, il en est de même.

3° En 1715, le 10 juin, tout est haché par la grêle; elle tomba, est-il dit, avec une telle force que les vignes furent entièrement dépouillées, et tout espoir de récolte perdu pour deux ou trois ans.

4° En 1717, 13 juin, grêle suivie d'inondation. La perte du foin s'ajoute à celle des autres récoltes.

5° En 1723, 20 juillet, grêle. La moitié du vin est perdue, et des menus grains de même.

6° En 1725, le 30 avril, le 2 et le 5 mai, grêle. Les experts nommés pour la vérification des dégâts déclarent dans leur procès-verbal que la moitié de la récolte tant en grain qu'en vin est emportée.

7° En 1728, dans les mois de mai, juin et juillet, la grêle et les inondations causent de grands ravages. Les pertes sont d'abord évaluées aux deux tiers. Plus tard, on dit que les récoltes ont été presque totalement perdues, si bien que grand nombre de particuliers n'ont pas de quoi ensemencer leurs terres. D'un autre côté, les inondations, tant de l'Arrats que des ruisseaux, ont fait perdre ou gâté tout le foin. A cela vient encore se joindre une grande mortalité parmi les bestiaux.

8° En 1730, les 28 et 29 mai, la grêle ravage toute l'étendue de la commune ; elle est accompagnée d'une telle abondance de pluies que tous les guérets sont emportés, et les prés, tant champêtres que ceux situés sur l'Arrats, sont inondés et couverts

de terre. Au mois d'août, une nouvelle grêle détruit les millets et emporte le peu de raisins qui étaient venus après la première. Nouvelle mortalité parmi les bestiaux. On est réduit à recourir à l'intendant non-seulement pour solliciter un dégrèvement d'impôts, mais encore pour demander du grain, afin de pouvoir ensemencer les terres pour l'année suivante.

9° En 1731, 11 août, grêle partielle qui n'atteint que la ville avec ses alentours et le quartier de la Verdale. La foudre tombe sur le clocher. L'horloge est gravement endommagée.

10° En 1733, grêle sur laquelle nous n'avons aucun renseignement. Le fait résulte d'une délibération tenue le 11 avril 1734 dans laquelle il est dit que les pauvres sont cette année en grande souffrance par suite de ce fléau.

11° En 1736, grêle. Pas de détail. Le fait est attesté par une délibération du 2 novembre 1738, dans laquelle il est dit qu'on avait pour ce motif demandé, sans rien obtenir, un dégrèvement de tailles.

12° En 1737, 25 mai, grêle sur toute la commune.

13° En 1738, le même malheur se renouvelle et donne lieu à de nouvelles instances auprès de l'intendant pour obtenir des secours dont on avait bien besoin après tant de pertes pendant trois années consécutives. On ne peut rien imaginer de plus triste que la situation de la commune à cette époque.

14° En 1740, le 2 et le 4 juin, la grêle ravage toute la commune. Les quartiers les plus frappés sont ceux d'Uzan et de Blanquefort où les pertes sont évaluées aux trois quarts; dans les autres, elle est estimée la moitié. Vers le 15 août, nouvelle grêle accompagnée d'une violente tempête qui occasionne beaucoup de dégâts; l'année suivante, on perdit presque tout le vin par suite de la gelée, et en 1742 des pluies torrentielles enlevèrent tous les guérets et les inondations firent perdre tout le foin.

15° En 1744, 3 juin, la grêle ravage tout le quartier de Daignan. Toute la commune éprouve de grandes pertes par les inondations et la mortalité des bestiaux. L'année suivante, 18 mai,

déluge suivi de fortes inondations. Nouvelle inondation le 4 juin plus forte encore que les précédentes. Tous les foins sont perdus.

16° En 1747, le 3 et le 4 juin, toute la commune est frappée par la grêle. Tous les guérets sont entraînés par les eaux. Les prairies sont à tel point couvertes de terre qu'on ne peut plus reconnaître si ce sont des prés. Il y a des maisons renversées par la tempête, des toitures enlevées ; le sol est partout jonché d'arbres déracinés, etc.

17° En 1751, depuis le 10 mai jusqu'au 21 juillet, la commune est cinq fois frappée par la grêle. Il y a aussi de grands ravages causés par les inondations.

18° En 1757, le 17 et le 29 mai, la grêle emporte la totalité des fruits dans le quartier de Daignan et dans celui de Lussan. Le dommage, quoique moindre, est aussi considérable dans toutes les autres parties de la commune. Déluges, inondations, guérets emportés, prairies couvertes de limon et mises hors d'état de pouvoir être fauchées.

Nota. Nous manquons de renseignements pour les années 1763, 1764, 1765 et 1766.

19° En 1770, le 13 août, une grêle « énorme » tombe sur la commune ; la récolte des menus grains et du vin est totalement perdue, les toitures des maisons sont entièrement ruinées.

20° En 1775, le 29 juin, grêle qui enlève la totalité de la récolte dans toute la commune. Elle avait été précédée de déluges et d'inondations qui avaient fait perdre tous les foins. Au mois de septembre commencèrent les ravages de cette épizootie générale qui enlève presque en totalité les animaux de labourage des Pyrénées à la Garonne, et dont le sinistre souvenir est encore vivant dans la mémoire des habitants des campagnes. On trouve dans l'histoire peu d'époques qui aient été marquées d'autant et de si grandes misères que cette année désastreuse et celles qui la suivirent. Les délibérations communales sont remplies de doléances à ce sujet, et certes on conçoit qu'elles n'étaient que trop fondées. Elles ont encore souvent à signaler de nouvelles cala-

mités jusqu'au jour où la Révolution éclata; mais au milieu de tout cela nous n'avons pas rencontré d'autre mention de grêle.

Nous avons seulement remarqué en 1781 les ravages causés par les inondations, en 1785 et 1786 une grande sécheresse par suite de laquelle on eut ici beaucoup à souffrir de la rareté de l'eau, enfin en 1788 le déficit de la récolte qui fut très considérable comme dans le reste de la France. Au sujet de ce déficit nous avons trouvé certains détails curieux que nous croyons devoir conserver.

Le procureur syndic de l'élection d'Armagnac ayant écrit aux consuls pour savoir quelle quantité de grains il pourrait y avoir à vendre dans la communauté, et si la quantité qui s'y trouvait serait suffisante pour sa consommation jusqu'à la prochaine récolte, il lui fut répondu que dans toute la communauté il n'y avait pas un seul sac de blé à vendre, que presque tous les habitants, au nombre de deux mille, avaient besoin de se pourvoir pour leur subsistance, et qu'on présumait, sans pouvoir rien préciser, qu'il manquait six cents sacs pour satisfaire aux besoins de ceux qui avaient de quoi répondre, non compris ce qu'il faudrait pour les autres qui formaient environ le tiers de la population.

Pour venir en aide aux plus nécessiteux, il fut accordé sur le rôle de la capitation un bon de deux cents trente-deux livres. D'abord, on voulut le consacrer à acheter des fèves; mais il fut impossible d'en trouver, et l'on dut finir par distribuer la somme elle-même. Quatre-vingt-trois veuves ou chefs de famille eurent part à cette distribution.

Constatons en finissant que sur une période de 65 ans, de 1710 à 1775, Aubiet fut vingt-trois fois frappé par la grêle. En moyenne, c'est presque une fois chaque trois ans.

A Aubiet, le 8 mars 1867.

R. DUBORD,
Curé d'Aubiet.

BIBLIOGRAPHIE.

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIVRANCE A JEAN CHANDOS, *commissaire du roi d'Angleterre, des places françaises abandonnées par le traité de Brétigny*, publié d'après le manuscrit du Musée britannique par A. BARDONNET. Niort, L. Clouzot, 1867. 1 vol. gr. in-8° de VIII et 161 pages.

Ce procès-verbal, dit M. Bardonnet (p. v), « est resté jusqu'à ce jour non pas inconnu, mais inédit et comme perdu, en Angleterre, dans les nombreux manuscrits du Musée britannique, en France dans la masse énorme des documents de la mission de Bréquigny. C'est par hasard, au milieu d'autres recherches dans les manuscrits de la Bibliothèque impériale, que cette pièce a attiré mon attention. Il m'a semblé qu'elle renfermait sur nos provinces plusieurs détails nouveaux; qu'elle fournissait à nos échevinages, à l'époque même de leur plus grande puissance, des listes inédites, importantes et nombreuses; qu'elle méritait en un mot d'être publiée. J'en ai pris copie sur la transcription même de Bréquigny, et dans un voyage ultérieur à Londres, j'ai pu collationner mon texte sur la copie vidimée du Musée britannique... »

M. Bardonnet n'a point exagéré la valeur du document qu'il a inséré dans les *Mémoires de la Société de statistique, sciences et arts du département des Deux-Sèvres*. Le procès-verbal de la prise de possession par Jean Chandos des places cédées à l'Angleterre en vertu du traité de Brétigny est du plus haut intérêt, et si on le rapproche du procès-verbal des hommages rendus au prince de Galles, en tant que duc d'Aquitaine, depuis le 9 juillet 1363 jusqu'au 4 avril 1364, publié par M. Jules Delpit dans la *Collection générale des documents français qui se trouvent en Angleterre* (in-4°, 1847, p. 66-121), on a là deux pièces qui, se complétant l'une par l'autre, jettent une vive lumière sur l'état politique de l'Aquitaine de 1360 à 1364 (1).

(1) M. Bardonnet prétend (p. VI) que M. Delpit n'a pas connu le procès-verbal transcrit de la page 188 à la page 284 du tome 700 de la collection Moreau (tome 76 de la petite collection Bréquigny fondue, comme on sait, dans la grande collection Moreau). M. Delpit a si bien connu ce procès-verbal, qu'il l'a mentionné, il y a plus de vingt ans, dans un catalogue très détaillé des documents rapportés de Londres par Bréquigny. *Ipse vidi*.

Au procès-verbal de la reddition générale des provinces du Poitou, de la Saintonge, du Limousin, du Quercy, etc., M. Bardonnet joint le procès-verbal de la reddition spéciale de la Rochelle, qui lui a été communiqué d'après un manuscrit de la bibliothèque de cette ville, et le compte de la réception des susdites provinces rendu par Jean Chandos au roi d'Angleterre et tiré des Archives de l'Echiquier (1).

Malheureusement en dehors de ce qui regarde le Poitou, M. Bardonnet n'a pas entouré ces textes si curieux d'éclaircissements historiques et géographiques convenables. Tantôt devant une difficulté, il se tait, et tantôt il se trompe. Le savant directeur de l'école de Chartres, M. Léon Lacabane, a bien voulu, avec une libéralité dont je lui suis très reconnaissant, m'autoriser à me servir d'un exemplaire du *Procès-verbal* dans lequel il avait noté, en courant, un certain nombre d'erreurs et un nombre plus considérable encore de *desiderata*. Par exemple (p. 5), M. Bardonnet ne nous dit pas que la Roche d'Iric, c'est la Roche d'Iré, commune de Loiré (Maine-et-Loire), et que le Port-Jolain n'est autre que Port-Joulain, humble localité du même département. Dans la note 3 de la p. 8, nous lisons que Guichard d'Angles, IIe du nom, fut très aimé du *Prince Noir*, qui le nomma maréchal de Guyenne et comte de Hudington. Or ce Guichard ne fut nommé comte de Huntingdon (et non Hudington) que par Richard II, dont il avait été le gouverneur (16 juillet 1377.) Le prince de Galles n'avait pas, d'ailleurs, le pouvoir de nommer un comte de Huntingdon du vivant d'Edouard III, son père, qui lui survécut. Dans une autre note (la première de la p. 70), l'évêque de Limoges Jean de Cros est devenu, sous la plume de M. Bardonnet, Jean de Brosse. Au sujet de Catuiz (p. 87), M. Bardonnet ne nous avertit pas que c'est la ville de Catus (Lot) (2); au sujet de Montul (même page), que c'est Montcuq (Lot); au sujet de Cabiar (p. 99), que c'est Cajarc (Lot); au sujet de Cardilhac (p. 101), que c'est Cardalhac (Lot); au sujet de Tucle (p. 102), que c'est Tulle (Corrèze), etc. Je

(1) M. Bardonnet ajoute (p. VII), en un style qui ne vaut pas ses sentiments, qu'il doit « à la gracieuseté charmante et à la bienveillance inépuisable de M. Stevenson, des archives du royaume d'Angleterre, une transcription exacte et qu'il a faite lui-même. » M. Stevenson a depuis longtemps habitué les érudits français à bénir son obligeance, et MM. de Beaucourt, Paul Meyer, Vallet de Viriville, Wiesener, etc., ont, à cet égard, popularisé son nom parmi nous. Celui qui écrit ces lignes a été bien heureux de trouver l'occasion, à la Bibliothèque impériale, de payer à un tel voisin, par certaines indications sur quelques-uns de nos documents du XVIe siècle, une petite portion de la dette de ses compatriotes.

(2) Je remarque, du reste, que Bréquigny a écrit Catus et non Catuis.

laisse de côté les noms des consuls de la plupart des villes du Quercy si déplorablement estropiés par les copistes successifs du procès-verbal et que seul M. Lacabane, avec sa prodigieuse connaissance des hommes et des choses du XIVe siècle dans sa province natale, pouvait rétablir parfaitement (1), mais je dois signaler deux méprises (note 1, p. 124) qu'il était facile d'éviter : Guy Seneschal, seigneur de Mortemer, n'était pas fils d'*Aubert* Seneschal, mais bien d'un autre *Guy* Seneschal, et de Jeanne de Magnac; il n'était pas *frère* de Catherine Seneschal, femme en premières noces de Jean de Harpedenne, et, en seconde noces, de Jean d'Avantois, mais il était le *père* de cette Catherine qui eut pour mère Radegonde Bechet, laquelle Radegonde, devenue veuve de Guy Seneschal, épousa le célèbre capitaine anglais Dagory Seis.

Le livre de M. Bardonnet est imprimé avec luxe (2), mais beaucoup de lecteurs regretteront que sur un aussi beau papier ne s'étale pas un meilleur commentaire. Si l'on me permettait d'employer ici un mot qui rend bien ma pensée, je dirais que ce commentaire est comme une sauce médiocre qui serait servie dans un plat d'or.

PH. TAMIZEY DE LARROQUE.

(1) M. Bardonnet appelle Millot la Balade un des consuls de Cahors que Bréquigny avait appelé Aillot La Balade et qui, pour M. Lacabane, est Alliotus de Vallata. Un autre consul de cette ville, qui est du Fraeux pour M. Bardonnet est du Frès pour M. Lacabane comme pour Bréquigny.

(2) Quelques fautes typographiques apparaissent çà et là. Le mot *Guillaume* est imprimé *Guilleaume* (p. 121, 124, 125, 127). Quelques titres de livres ne sont point en italiques, comme les *Lettres de rois et reines* publiées par M. Champollion-Figeac et citées p. 16. Je ne sais s'il faut ranger parmi les fautes d'impression le passage de la note 3, de la p. 24 qui nous montre un James Guischard « qui batit le gros horloge » lisez : qui bâtit l'édifice où était placée la grosse horloge.

CHRONIQUE.

Madame la baronne douairière de Bastard.

Les représentants de l'ancienne société française sont rares et dispersés, et la mort emporte chaque jour un débris d'une génération qui sut concilier sans efforts la droiture du cœur et de l'esprit avec la noble simplicité des manières et du langage.

Madame la baronne douairière de Bastard, dont la mémoire vivra longtemps parmi les habitants de Lectoure, appartenait à cette génération. Son père, M. de Bastard, était conseiller au Parlement de Toulouse, et le buste de son grand-père, M. de Bastard-Lafite, doyen de la même compagnie, figure à bon droit dans la Salle des Illustres de l'ancienne capitale du Languedoc. Mademoiselle de Bastard passa son enfance à Toulouse. Elle avait conservé de cette époque un souvenir fort précis, et elle aimait à se reporter vers ce monde d'autrefois, vers ces grandes familles parlementaires du Languedoc, de la Gascogne et du Comminges, dont beaucoup étaient apparentées à la sienne.

Pendant la Révolution, les Bastard se retirèrent dans leur château de Poyminet, sur les limites du Bas-Comminges et du pays de Rivière-Verdun, et ils y attendirent des jours meilleurs, protégés par le souvenir de leurs bienfaits et par le bon esprit des populations. Mademoiselle de Bastard ne sortit de Poyminet que pour épouser, bien jeune encore, son cousin le baron de Bastard, fils de M. de Bastard, grand-maître des eaux et forêts pour tout le sud-ouest de la France. La vie de cette dame s'écoula dès lors, tantôt dans la belle terre de Saint-Denis, près Sauveterre, tantôt dans son hôtel de Lectoure.

Certes, voilà une existence bien calme ; mais les caractères fermes et droits n'ont pas besoin, pour se faire jour et donner leur mesure, des grandes agitations extérieures. La rigide obser-

vation des devoirs chrétiens, domestiques et sociaux, suffit à Madame de Bastard. Sa charité, large autant que discrète, s'ingéniait à découvrir les malheureux, et son concours était acquis d'avance à toutes les bonnes œuvres. Dieu l'en avait déjà récompensée dans ce monde par les joies de la famille. Madame de Bastard, plusieurs fois bisaïeule, se complaisait à réunir souvent ses descendants autour d'elle. Son salon se peuplait alors d'hommes marquants dans la magistrature, la marine et l'administration, de représentants de la grande propriété, de jeunes mères parées de leurs blondes et fraîches ceintures de beaux enfants. La société de Lectoure et des environs y trouvait aussi, en tout temps, la plus sincère et la plus cordiale hospitalité.

Par sa naissance et son éducation, comme par la tournure naturelle de son esprit, Madame de Bastard appartenait à l'opinion monarchique. Sur ce point, la fermeté de ses convictions personnelles n'avait d'égale que sa tolérance envers les idées d'autrui. Son esprit, nourri d'abord de nos chefs-d'œuvre classiques, paraît avoir dédaigné d'assez bonne heure les ouvrages étrangers à la religion et à la morale. Elle parlait librement et couramment cette bonne et vieille langue française, dont le secret sera perdu dans vingt ans, et c'était plaisir de voir l'honnêteté profonde de ses pensées se traduire avec tant de naturel et de charme.

C'est ainsi que, sans bruit importun ni faux éclat, Madame de Bastard a largement payé sa dette en ce monde, et exercé sur sa famille et sur ceux qu'elle honorait de son amitié la plus douce et la plus salutaire influence. Voilà comment elle a couronné sa longue carrière, par une mort chrétienne comme sa vie. Le souvenir et les bons exemples de Madame la baronne de Bastard ne seront point perdus pour notre pays, et je remplis encore mon office d'historien de la Gascogne en payant, au nom de tous, à cette chère mémoire, le pieux et libre tribut de notre respect et de nos regrets.

JEAN-FRANÇOIS BLADÉ.

M. le duc de Fezensac.

Peu après les funérailles de Mme la baronne de Bastard, une autre cérémonie funèbre a réuni de nombreux affligés près de la dépouille mortelle d'un des plus illustres représentants de notre vieille noblesse gasconne. M. le duc de Fezensac recevra dans la *Revue de Gascogne* l'hommage qui lui est dû à plus d'un titre. Il y a longtemps que nous voulions faire connaître, sinon sa vie si pleine, au moins ses écrits, expression si heureuse d'une âme d'élite. En attendant cette étude, nous nous faisons un devoir de reproduire l'article nécrologique envoyé au journal *le Gers* par M. le curé de Marsan, à la première nouvelle de la mort de son illustre paroissien :

« Une grande et noble existence vient de s'éteindre à la suite d'une courte maladie. M. le duc de Fezensac, général de division en retraite, ancien pair de France, ancien ambassadeur en Espagne, ancien inspecteur général d'infanterie, est décédé au château de Moutier, près Tours, chez M. le comte de Flavigny, son gendre, le lundi 18 novembre, à deux heures après midi, à l'âge de 83 ans révolus.

» Généreux avec discernement pour les pauvres, les malheureux et les églises de sa contrée, doué des vertus privées qui font l'honnête homme et le bon chrétien, il aimait et pratiquait la religion sans honte comme sans ostentation; jamais militaire aussi distingué ne fut aussi versé dans les matières religieuses. M. le duc de Fezensac laisse à son petit-fils si jeune encore, M. le comte de Fezensac, les exemples les plus honorables et un nom des plus honorés; on peut dire de lui en toute vérité: il passa sur la terre en y faisant le bien et en servant glorieusement son pays. *Pertransiit bene faciendo.*

» V. Ménant, prêtre. »

Quelques votes du Conseil général du Gers.

Nous avons sous les yeux le Rapport *du préfet au Conseil général du Gers*, session de 1867 (Auch, impr. F. Foix, in-8° de XLIII et 452 p.) et les Procès-verbaux *de* 1867 de la même compagnie (ib., id., in-8° de 369 p.) Nous en extrayons quelques faits intéressants pour notre œuvre.

Divers crédits ont été votés dans l'intérêt des archives départemen-

tales (achats de documents, dépouillements extraordinaires, etc.); il a été décidé de plus qu'elles seraient transportées du local si incommode qu'elles occupent dans une maison située en face de la préfecture et qui va être prochainement appropriée.

M. l'archiviste départemental avait suggéré l'émission d'un vœu tendant à obtenir de M. le ministre de la maison de l'Empereur la collection des sceaux historiques qui intéressent nos contrées et que nous a révélés l'inventaire publié sous la direction de M. le marquis de Laborde. Le Conseil général n'a pas cru devoir affecter un crédit spécial à cet objet; mais il a fait à la générosité du gouvernement un appel qui sera sans doute favorablement reçu.

Nos lecteurs ne verront pas sans intérêt un fragment du rapport relatif à deux œuvres intéressantes pour l'histoire et la géographie de la Gascogne :

« Il est deux publications qui ont un caractère d'utilité incontestable : l'une, l'Annuaire départemental, dont les dispositions offrent chaque année de l'intérêt et de la variété : vous l'encouragez par un crédit de 500 fr., qui vous est demandé par continuation pour 1868; l'autre, la carte routière et géologique-agronomique du département, si impatiemment attendue du public, instamment réclamée par les conseils d'arrondissement dans diverses sessions et plusieurs fois annoncée, bien que successivement ajournée.

» Il a été mis sous les yeux de la commission une lettre de M. l'ingénieur en chef des mines Jacquot, exposant les difficultés qu'a rencontrées cette dernière publication à l'imprimerie impériale, en fixant le délai d'un an à dater de juillet dernier pour son achèvement. »

Le crédit demandé pour ces deux publications (3,060 fr.) a été voté. M. le Préfet insistera afin que le délai d'un an ne soit pas dépassé pour la publication de la carte préparée par M. Jacquot et qui est attendue depuis si longtemps.

A côté des *Archives départementales* se fonde une *Bibliothèque historique* qui sera une ressource non moins précieuse pour les études que nous poursuivons. Elle se formera petit à petit, moyennant un modeste crédit annuel de 150 fr., inscrit au budget par M. le préfet sur la demande de M. l'archiviste, et recevra « soit des livres anciens se rattachant au département à un titre quelconque et qu'on ne retrouve plus que dans les ventes publiques, soit encore des publications périodiques, littéraires ou politiques qui constituent en quelque sorte la littérature locale et sont comme les éphémérides du département. »

Le Conseil général a déjà très-gracieusement accueilli et destiné à entrer dans cette bibliothèque deux publications envoyées par leurs auteurs : un *Mémoire généalogique* de M. J. Noulens et les *Contes et proverbes populaires* de M. J.-F. Bladé.

« Cet ouvrage, dit le rapporteur, est un titre de plus à la reconnaissance que doit le département tout entier à M. Bladé pour les recherches ingénieuses et persévérantes dont il enrichit l'histoire de notre pays. Déjà, le Conseil général a eu l'occasion d'exprimer à M. Bladé ce même sentiment, pour son livre sur les *Coutumes municipales du Gers*, dont il vous a fait l'offre il y a trois ans.

» L'ouvrage qu'il vous présente aujourd'hui, Messieurs, est d'un tout autre caractère; il est écrit en patois, et n'est autre que le recueil, composé avec un tact parfait et une habileté consommée, des contes et récits que se redisent, depuis des siècles, nos bons paysans de Gascogne, durant les longues soirées d'hiver, sous la lumière avare de leur pauvre foyer.

» M. Bladé a maintenu à tous ses récits un caractère essentiel qui, à nos yeux, leur assure le plus grand prix : la *simplicité*.

» En les dégageant de tout ce que l'imagination individuelle peut y ajouter, quand ils se transmettent de bouche en bouche, M. Bladé leur a conservé une trame sobre, où n'apparaît que la substance même du sujet. Or, avec cette simplicité dénuée de tout ornement, je dirais presque avec cette nudité, M. Bladé est parvenu, en dépit d'une langue pauvre et presque barbare, à nous donner des choses vraiment belles; tant il est vrai, Messieurs, que la simplicité bien conçue est toujours et partout la beauté même! Nous félicitons sincèrement M. Bladé de l'avoir compris, dans ce temps où le goût littéraire n'est que trop porté vers l'exagération et le faux éclat.

» Votre troisième Commission, adhérant à la proposition de M. le Préfet, est d'avis que des remercîments soient adressés à M. Bladé, et que son ouvrage soit déposé à la bibliothèque historique de la Préfecture. »

La Question de Beneharnum.

Nous avons reçu un mémoire approfondi sur une question géographique des plus controversées entre les savants qui ont étudié soit la topographie des Gaules en général, soit en particulier celle de la Novempopulanie : quel est le véritable emplacement de l'antique

capitale du Béarn, *Beneharnum*? Aux anciennes solutions, dont aucune, il faut le dire, n'était appuyée d'indices bien sérieux, M. l'abbé J. Lartigau, curé de Bellocq-de-Salies, en substitue une toute neuve, qui lui a été suggérée par une étude approfondie de sa paroisse, au point de vue archéologique et toponymique, et qu'il appuie avant tout d'une correction remarquable des anciens itinéraires. Nous avons depuis quelque temps entre les mains son mémoire que nous espérons porter bientôt à la connaissance du public. Nous appelons d'avance l'attention des esprits sérieux sur cette découverte qu'il ne nous appartient pas de juger.

Le second volume de d'Astros.

M. F. T. continue la publication des poésies gasconnes de J.-G. d'Astros. Le second et dernier volume, qui ne renfermera guère que des choses inédites, est déjà fort avancé. Nous extrayons des bonnes feuilles que l'éditeur a bien voulu nous communiquer trois strophes d'une pièce assez intéressante pour l'histoire auscitaine : *Pour le may des imprimeurs d'Auch donné au chapitre l'an 1644 :*

Aquo's dounc bousaus aquest' an,
A qui lous imprimaires dan
Lou may qu'ets planton cad' annado.
Messeignous, nou l'endignets pount.
Be que dets da cauquo ramado,
Aquo's pourta l'aygo à la hount.

Touts éts arbes cargats de fruts,
É de flous de bounos bertuts
Sur las deou mounde lausadêros,
Autant coumo pertout on auch
Lausa sur toutos autos pêros
Las peros de la bilo d'Auch.

Arcebéts, sits plats, noste may
Alégroment é d'un cô gay.
É lou sant patroun que jou coli (1)
Bous guarde de peril, atau
Qu'et hourouc preserbat d'ôli
Bourent, ses y prene nat mau.

LÉONCE COUTURE.

(1) *Saint-Jean porte-latine*, fête patronale des imprimeurs.

UN VILLAGE DE GASCOGNE

PENDANT LES GUERRES DE LA FRONDE

(*Suite et fin*) (1).

IX. Le conseil d'Etat cherche à remédier à tous ces désordres.

Tel était le triste état de nos pauvres villages à cette époque. Tous les maux que nous avons rapidement énumérés s'enchaînaient et se succédaient sans interruption comme les anneaux d'une lourde chaîne qui étreignait les populations et les écrasait sous son poids. Jamais la France n'avait été si près de sa perte.

Le conseil royal, justement ému de cet état de choses, pensa sérieusement à y apporter de prompts et efficaces remèdes. Pour y parvenir, il fallait sans le moindre retard rappeler le peuple aux travaux agricoles, et pour cela établir une répartition plus équitable de l'impôt; il fallait enfin liquider et faire disparaître les dettes qui absorbaient entièrement les budgets communaux.

Trois moyens furent presque simultanément mis en usage pour atteindre ce triple but.

1. On s'occupa d'abord de répartir plus équitablement l'impôt et de le proportionner au degré de fertilité des terres. M. de Villemont, conseiller du roi en la cour des aides et finances de Guienne, avait été député par le roi pour la révision des tarifs et la liquidation des dettes des communautés de l'élection de Rivière-Verdun. Le 29 septembre 1664, il envoie aux consuls de Sarrant une ordonnance par laquelle il leur enjoint de nommer un arpenteur et deux abonnateurs non suspects ni intéressés, qui auront à procéder à l'arpentage du territoire de la commune et à la classification des terres à trois degrés distincts.

(1) Voir, plus haut, p. 5, 119, 180, 263, 312 et 411.

Les consuls choisirent pour experts ou abonnateurs Pierre d'Olivier sieur d'Emmensan, habitant de Cologne, et François Ducassé, bourgeois de Faudoas. L'arpentage fut confié à Montferran de Solomiac, qui fut chargé en même temps de la confecion du livre terrier.

A partir de 1667, le roi ordonne d'imposer à l'avenir les tailles d'après le nouveau cadastre; mais le livre terrier renferme de très nombreuses erreurs qu'il faut rectifier sans retard. Quatre experts sont nommés par la jurade pour rechercher et corriger ces erreurs. On choisit pour experts deux habitants, Pierre Saunier et Quentin Marfaing, et deux bientenants, Momin et Crousailles, de Mauvezin, qui jurent, chacun suivant la forme de sa religion (ces deux derniers étaient protestants), de bien s'acquitter de leur emploi.

2. Le moyen auquel le conseil d'Etat eut recours pour forcer les populations à revenir à l'agriculture paraîtra aujourd'hui odieux et tyrannique, car il ne s'agit de rien moins que d'une véritable expropriation que l'on va prononcer contre tout propriétaire qui laissera ses terres incultes. Mais la gravité de la situation et le salut de tous ne permettaient pas de s'arrêter à des demi-mesures.

Une ordonnance de Claude Pellot, intendant de la province, datée du 8 juin 1664, conforme à un arrêt du conseil royal du 24 décembre 1666, qui furent l'un et l'autre publiés au prône de la messe paroissiale, enjoint aux consuls des communautés « de *vendre et faire titre à perpétuité* des biens incultes et abandonnés » qui sont dans leur juridiction. »

Sarrant, comme nous l'avons vu, possédait beaucoup de ces biens, et plusieurs habitants désiraient les prendre à leur charge, à condition qu'on les tiendrait quittes de tous les arrérages des tailles, conformément à l'arrêt du conseil, promettant de payer à l'avenir toutes les impositions ordinaires et extraordinaires. La jurade réunie autorise les consuls à aliéner ces biens incultes aux conditions que nous venons de faire connaître.

3. Enfin, vers la même époque, on s'occupe de la liquidation des dettes de la communauté. M. de Villemont, commissaire, départi

par Sa Majesté pour la vérification des dettes communales dans l'élection de Rivière-Verdun, avait délégué à sa place Me Guillaume de Cassessus, avocat, commissaire du roi dans ce pays.

De Cassessus passe deux journées à Sarrant pour faire la vérification des comptes et des titres des créanciers; travail difficile et ingrat mais bien important pour la commune, si nous en jugeons par les résultats qu'il produisit. Les sommes réclamées par les créanciers se portaient au chiffre important de dix-neuf mille cinq cent quarante-cinq livres cinq sous; mais après vérification sérieuse des titres présentés par les créanciers, cette somme fut réduite à cinq mille cent quatre-vingt-huit livres huit sous. M. de Cassessus remet son rapport à M. de Villemont qui en dresse procès-verbal.

Claude Pellot, intendant de Guienne, après avoir pris connaissance du procès-verbal dressé par M. de Villemont rend, le 12 octobre 1666, une ordonnance concernant les dettes de Cologne, Sarrant et autres lieux. Cette ordonnance (1) est présentée par Colbert au conseil d'Etat, qui rend le 9 novembre suivant un arrêt que nous allons faire connaître, arrêt qui reçoit le même jour la sanction royale.

« *Extrait de l'arrest du conseil du 9e novembre 1666 concernant*
» *la communauté de Sarrant, eslection de Rivière-Verdun, qui*
» *auctorise la liquidation des debtes des communautés de Coloi-*
» *gne, Sarrant et autres de l'eslection, faicte par ledit sieur*
» *Pellot et qui ordonne comme l'on en doit faire l'imposition.*

» *Extrait des registres du conseil d'Estat.*

» Veu au conseil du Roy l'ordonnance du sieur Pellot commis-
» saire départy pour l'exécution des ordres de Sa Majesté ez gé-

(1) *Extrait de l'ordonnance de M. Pellot, intendant concernant les debtes de la communauté de Sarrant.*

Claude Pellot, seigneur de Port David et Sandars, conseiller du Roy en ses conseils, maistres des requêtes ordinaire de son hostel, intendant de la justice, police et finances ez généralitez de Guienne et commissaire député par arretz du conseil du 14e novembre 1663, 6e mars, 8e octobre 1664 et 19e avril 1666.

Veu le procez verbal et advis du sieur de Villemont conseiller en la cour des aydes de Bordeaux, contenant la vérification et liquidation des debtes de la communauté de Sarrant dépendant de l'eslection de Rivière-Verdun, revenus et fraix municipaux d'icelle en exécution desdits arretz : Nous avons ordonné et ordonnons que les créan-

» néralitez de Guyenne sur les procès verbaux de vérification des
» debtes des villes et communautez de Coloigne, de Sarrant et au-
» tres de l'eslection de Rivière-Verdun, contenant le réglement
» tant desd. debtes que fraix municipaux et revenus desd. com-

ciers de ladite communauté seront payez de leurs debtes suivant la liquidation qui en a esté faicte, sçavoir: le sieur Dulong juge de Verdun de 800 liv.; Pierre Olivier sieur d'Estartets de 800 l. de principal et 50 l. d'intérets retardez; Marguerite de St Gausens veufve de Jacques Saunyé 1645 l. d'une part et 2130 d'autre; Géraud Gimat 33 l.; le s^e de la chappelle de l'assomption Notre-Dame de Sarrant 200 l.; Pierre Barbot de 70 l. 10 s.; Jean Bordes de 140 l.; Jean Gissot 113 l. 5 s.

Revenant lesd. sommes à 5431 l. 15 s. dont l'intérest sera payé à raison du denier vingt (5 0|0), et en intérest retardez à 50 l. payable sans intérest. Comme aussy sera payé à Me Emery Toïrac 200 l.; à Bertrand Comaignac 400 l.; à Pierre Capmartin et consorts consuls l'année. 1645 40 l. 10 s.; montant lesd. sommes pour closture de compte à 640 l. 10 s. dont l'intérest sera payé au denier trente (3|1|3 0|0.

Et pour le surplus des sommes prétendues par les sus-nommés. Nous en avons deschargé ladite communauté. Comme aussy de la somme de 1000 l. prétendue par le sieur Savaillan; de 604 l. 3 s. par Jean Dumas, au moyen de la compensation faicte des sommes dues à la communauté par Michel Dumas fils dud. Jean; de 200 l. par le sieur de Marfaing; de 30 l. par le nommé Teulé; de 80 l. par les religieuses carmélites de Montauban, sauf auxd. religieuses le recours contre le nommé Clavé leur cédant; de 735 l. 15 s. 3 d. par Fortis Cabassy et ses consorts consulz ez années 1651 et 1663; de 411 l. 8. s. par Pierre Saunyé, sauf son recours contre Jean et Georges Larroque et Jacques Boubées ses cédans; et six vingt livres par les héritiers de Me Dominique Petit prêtre: de 300 l. par Me Mathieu Tissier; 298 l. 5 s. 11 d. par Manaud et Bernard Dubarry; de six vingt six livres par Quentin Marfaing; de 100 l. par le nommé Escarnot; de 67 l. 5 s. par les héritiers de Jean Detiar; de 36 l. 10 s. 6 d. par Jean Jacques Montbrun: de 33 l. par le nommé Crousailles, sauf son recours contre Jean Finestres son cédant; de 213 l. 7 s. 10 d. par Pierre Bebin; de 202 l. 10 s. par Jean Guy; de 34 l. par Jacques Demois; de 1143 l. 18 s. 11 d. par Pierre Comaignac, sauf son recours contre Guillaume Lafont, pour les sommes contenues en sa cession du 4 mars 1656; de 1732 l. 10 s. 9 denier par Guillaume Lafont; 200 l. par Raymond Marfaing, sauf son recours pour la somme de 80 l. contre les héritiers de Jeanotet Baubeste.

Et avant procéder à la liquidation des sommes de 300 livres prétendue par Pierre Cirol; 2400 l. d'une part et 1605 d'autre par le sieur de Savaillan comme héritiers du s^r de Mauléon d'Encaussan; 850 l. par le sieur de Portarel; 600 l. par le sieur Brunet. Ordonnons que sur l'opposition du sindic de ladite communauté lesd. Cirol, Savaillan, Portarel et Brunet seront appelez dans le mois à la diligence dud. Saunyé pour deffendre a lad. opposition; et que dans le mesme dellay les nommez Tressens et Capéran remettront les comptes des années 1652, 1653 et 1664, ensemble led. Tressens la closture de celluy de l'année 1661.

Pour ce faict et à faute de ce faire estre faict droit, cependant sursis à l'imposition et payement desd. sommes tant en principal qu'intérest et autres contraintes pour raison de ce. Ordonnons que les sommes de 534 l. dont Pierre Baccalerie, consul l'année 1655 est débiteur envers lad. communauté et 400 l. deues par Jean Pierre Capéran seront par eux payez à la descharge de ladite communauté aux créanciers auxquels elles seront indiquées et à ce faire lesd. Bacalerie et Capéran constraincts.

Et à l'esgard des fraix municipaux réglez à 204 l. 10 s. seront pris sur les revenus

» munautez en exécution des arretz du conseil des 24e décembre
» 1663, 6e mars 1664, 8e octobre et 19 avril dernier, pour es-
» tre les créanciers y denommez payez des sommes liquidées à
» leur profit par l'imposition qu'il plairra à Sa Majesté ordon-

et esmolument de lad. communauté, et s'ils ne suffisent, par imposition (*).

Au moyen desquelles réductions, descharges et indications ne sera plus deub par ladite communauté que la somme de 5188 l. 5 s.

Pour le payement de laquelle sera par nous donné advis au Roy pour en ordonner l'imposition sur tous les habitans et bientenans contribuables dud. lieu, suivant l'allivrement d'un chacun en huit années consécutives esgalement et conjoinctement avec les deniers de Sa Majesté et sans retardations d'iceux : A sçavoir pour chacune desd. années la somme de 648 l. 10 s. 8 d. avec les intérests à raison cy dessus, en diminuant et déduisant chasque année ceux des sommes qui auront esté imposées et payées, lequel payement sera faict par les consuls et collecteurs qui seront en charge aux créanciers qui fairont la condition la meilleure de ladite communauté par l'ordre du conseil d'icelle ou aux plus anciens dont l'intérest se doit payer au denier vingt (5 0[0), à moins que les autres créanciers du denier vingt cinq ou trente (4 0[0 ou 3 1[3 0[0) facent la condition la plus advantageuse de lad. communauté, auxquel cas ils seront préférez.

Le payement desquelles sommes et intérest courants sera faict auxd. créanciers pendant le mois de janvier de l'année suivante, à peine contre ceux qui se trouveront en demeure dêtre responsables des intérests qui courront depuis le premier février : ce qui sera ainsi observé année par année, et cependant soubs le bon plaisir de Sa Majesté, en attendant ses ordres et afin que le payement des debtes ne soit point retardé, avons permis aux sieurs consuls ou habitans de ladite communauté d'imposer l'année prochaine la première portion desd. debtes mentionnées cy-dessus et intérest qui seront payez comme dit est. Sursoira néantmoins le payement des sommes liquidées au profit des comptables et autres ayant drpit d'eux tant en principal qu'intérets jusqu'à ce qu'ils ayent rendu compte, payé ou compensé le reliqua qui se trouvera par eux deub :

Au moyen duquel payement de debtes, faisons très expresses inhibitions et deffenses auxd. créanciers de faire aucunes poursuites contre les consuls, particuliers habitans ou obligez pour lad. communauté ny d'attenter à leurs personnes et biens à peine de perte de leur deub; et à ceux dont les debtes ont esté rejettées ou partie d'icelles retranchée, d'en faire à l'advenir aucune demande à lad. communauté ou particuliers obligez pour elle, à peine de trois mille livres d'amande, dommages et intérets. Comme aussy défense aux sindic et consuls de lad. communauté d'imposer aucunes autres sommes audelà de celles cy-dessus, à peine de concussion.

Et en cas de contestation et différent pour raison de tout ce que dessus tant concernant le règlement desd. fraix municipaux, debtes de lad. communauté que revenus et emolumens d'icelle, se pourvoiront les parties pardevant nous et non ailleurs à peine de mille livres d'amande, nullité et cassation de procedure, le tout suivant et conformément auxd. arrets du conseil.

Faict à Montauban le douzième jour d'octobre mil six cent soixante six. — Signé Pellot et par mond. seigneur Masson.

(*) Parmi les revenus de la commune à cette époque nous trouvons les sommes suivantes provenant de la mise aux enchères des boucheries et tavernes : La grande et la petite boucherie et la taverne des faubourgs restent à Jean Jacques Boubées pour la somme de 102 l. 2 s. savoir : La grande boucherie à 60 l. 1 s., la petite boucherie à 26 l. et la taverne à 16 l. 1 s. une des tavernes de l'enclos reste à Jean Debesque pour 18 l. 1 s.

» ner sur les contribuables desd. communautez, aux termes por-
» tez par lad. ordonnance en date du deuxième jour d'octobre
» dernier: Et ouy le rapport du sieur Colbert conseiller ordinaire
» au conseil royal et controrolleur général des finances, le Roy en
» son conseil a ordonné et ordonne que l'ordonnance dudit sieur
» Pellot dud. jour 12e octobre dernier sera exécutée selon sa
» forme et teneur: Ce faisant seront les créanciers desd. com-
» munautez payez des sommes contenues par lad. ordonnance
» tant en principal qu'intéretz, sçavoir: Ceux de la communauté
» de Sarrant de la somme de 5188 l. 8 s. en huit années etc.,
» laquelle somme Sa Majesté permet aux consuls et sindic de lad.
» communauté d'imposer sur les contribuables d'icelle esgalement
» et conjointement avec les deniers de Sa Majesté et sans retar-
» dations d'iceux, ensemble les intérest à la raison portée par lad.
» ordonnance dud. sieur Pellot, en diminuant et déduisant chas-
» que année l'intérest des sommes qui auront esté imposées et
» payées. Et en cas que par la décision des interlocutoires conte-
» nues en lad. ordonnance et nouvelle représentation de pièces
» justificatives de debtes, il en soit par led. sieur Pellot admis ou
» restably d'autres, seront les sommes pareillement imposées
» avec les intérests, suivant qu'il sera par luy réglé, pour estre
» les créanciers payez aux termes et conditions portées par ses
» ordonnances. Et pour cest effest les contribuables à lad impo-
» sition constraincts aux payemens de leurs taux et articles, comme
» pour les propres deniers et affaires de Sa Majesté. Et moyen-
» nant ledit paiement faict Sa Majesté très expresses inhibitions
» et deffenses auxd. créanciers de faire aucune poursuitte con-
» tre les consuls et particuliers obligez pour lesd. communau-
» tés, n'y d'attenter à leurs personnes et biens à peine de perte
» de leur deub, et à ceux dont les debtes ont esté rejettées ou
» partie d'icelles retranchée par l'ordonnance dud. sieur Pellot,
» d'en faire à l'advenir aucune demande à lad. communauté
» ou particuliers obligez pour elle à peine de trois mille livres
» d'amande, despens, dommages et intérests, et aux sindics

» et consuls desd. communautés d'imposer et lever autres som-
» mes que celles cy-dessus et encore celles qui seront admises et
» restablies par led. sieur Pellot, et ce qui a esté par luy reglé
» pour les fraix municipaux à peine de concussion. Et en cas de
» contestation pour raison de tout ce que dessus tant concernant
» le réglement des fraix municipaux, revenus que debtes desd.
» communautez, Sa Majesté en a renvoyé la cognoissance au
» commissaire depparty en sa généralité : Faict deffences à tous
» autres juges d'en cognoistre et aux parties de s'y pourvoir à
» peine de mille livres d'amande, nullité et cassation de procé-
» dure.

» Faict au conseil d'Estat du Roy tenu à St Germain en Laye le
» neufvième jour de novembre 1666. Signé Béchameil.

» Louis par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre, à
» notre ami et feal conseiller en nos conseils, maistre de requeste
» ordinaire de nostre hostel, le sieur Pellot commissaire départy
» pour l'exécution de nos ordres ez généralitez de Guienne, salut,
» nous vous mandons et ordonnons de tenir la main à l'exécution
» de l'arrest dont extraict est cy-attaché, sous le contre scel de
» nostre chancellerie, ce jourd'hui donné en nostre conseil d'Estat
» confirmatif de vostre ordonnance y mentionnée, concernant la
» liquidation et réglement des debtes deues par la communauté de
» Sarrant, élection de Rivière Verdun, fraix locaux et municipaux
» et revenus d'icelle. Pour raison de quoy en cas de contestation,
» nous vous en avons réservé la cognoissance d'icelle, interditte à
» tous autres juges. Commandons au premier huissier ou sergent
» sur ce requis signifier led. arrest à tous créanciers, scindics,
» et autres qu'il apprendra afin qu'ils n'en prétendent cause d'i-
» gnorance et faire pour l'entière exécution d'iceluy et de vostre
» dite ordonnance tous commandemens, sommations et deffences
» sur les peines y contenues et autres actes et exploits nécessai-
» res sans autre permission. Et sera adjousté foy comme aux ori-
» ginaux aux copies dud. arrest et des présentes collationnées par
» l'un de nos amés et feaux conseillers secrétaires : Car tel est

» nostre plaisir. Donné à St Germain en Laye le neufvième jour
» du mois de novembre l'an de grace 1666 et de nostre regne le
» vingt quatrième. Signé par le Roy en son conseil. Béchameil et
» scellé du grand sceau de cire jaune (1). »

Cet acte d'autorité émané du pouvoir royal est le dernier fait important que nous ayons à signaler dans notre travail. Il vient heureusement clore la période si tourmentée que nous avons passée en revue, et il marque en même temps le début d'une ère de réparation un peu tardive mais bien nécessaire pour le repos de nos malheureuses populations.

Elles ne se relèveront que bien lentement de l'état de misère et d'abaissement où la guerre civile les a plongées : toutefois elles n'auront plus à redouter pour l'avenir les actes de brutalité et de barbarie dont les troupes s'étaient trop souvent rendues coupables, lorsqu'elles passaient dans nos petites villes.

Pendant que Colbert secondé par le conseil royal s'efforce de rétablir l'ordre dans les finances et que sa sollicitude s'étend, comme nous l'avons vu, jusqu'aux intérêts de nos plus petites communes, le marquis de Louvois travaille de son côté à faire naître parmi les troupes l'esprit d'ordre et l'amour de la discipline.

(1) Claude Pellot seigneur de Port David et Sandars, conseiller du Roy en ses conseils, maistre des requestes ordinaire de son hostel et intendant de la justice, police et finances ez généralitez de Guienne.

Veu l'arrest du conseil d'estat et commission sur icelluy à nous adressante du 9e novembre dernier, signé Béchameil et scellé du grand sceau de cire jaune, concernant la vérification et liquidation des dettes des villes et comunautés de Coloigne, Sarrant et autres de l'eslection de Rivière-Verdun, nous ordonnons que led. arrest sera exécuté selon sa forme et teneur : Enjoignons aux consuls de lad. ville et comunauté de Coloigne de le faire enregistrer dans leurs archives, au greffe de lad. eslection de Rivière-Verdun, pour ce qui la concerne, pour estre pareillement enregistrez dans les archives de lad. communauté, pour y avoir recours quand besoin sera. Et sera adjousté foy aux copies dud. arrests et des présentes collationnées par le sieur Masson nostre secrétaire, comme aux originaux qui demeureront au pouvoir et dans les archives de lad. communauté de Coloigne, à la charge d'en ayder les autres communautés y dénommées et de leur en donner des extraicts toutes fois et quantes qu'elle en sera requise. Faict à Agen ce dixième jour de décembre 1666, signé Pellot et par mond. seigneur Masson.

Extrait collationné sur les originaux par moy secrétaire de mond. seigneur Pellot, intendant ez généralitez de Guienne. Masson signé.

L'armée reçoit une nouvelle organisation et sera à l'avenir soldée par le trésor. Louis XIV, par une ordonnance du 29 avril 1666, casse et annulle tous les traités qui ont été faits par les communautés avec les gens de guerre et veut que les habitants en soient quittes à l'avenir « en fournissant aux soldats le couvert, pot, escuelle, » place au feu et à la chandelle selon la commodité des hostes.»

Ces traités imposés à la faiblesse par la force brutale étaient un déshonneur pour l'armée et une cause de ruine pour nos villages.

Nous sommes arrivé au terme de la tâche que nous nous étions imposée. Nous avons voulu sauver de l'oubli et préserver d'une perte presque certaine les documents intéressants que le hasard a déposés en nos mains (1).

L'étude sérieuse de ces documents nous a permis de suivre pas à pas l'établissement de la Fronde dans notre pays. Nous avons vu les Frondeurs maîtres absolus dans Beaumont de Lomagne, pendant les trois derniers mois de 1651, commander en maîtres à toute la contrée, et réclamer des communes, au nom du roi, tous les arrérages des tailles. M. de Guyonnet, en qualité d'intendant et de commissaire de l'armée des princes, presse la rentrée des fonds et, en cas de refus, menace les contribuables de l'intervention si redoutée des troupes de Balthazar. Les habitants de Sarrant n'eurent cependant pas trop à se plaindre de la conduite des Frondeurs à leur égard, grâce à l'entremise de leurs

(1) Les documents les plus importants publiés dans ce travail ont été trouvés dans la maison même qu'avait habitée Fortis Cabassy et qui porte encore son nom (Cabassy, dans la commune de Sarrant).

Le propriétaire actuel de cette maison, Jean-Marie Lagravère, descend par sa mère de notre ancien consul. Il a pieusement conservé, comme un souvenir de ses ancêtres, ces papiers dont il ne pouvait point apprécier la valeur historique.

Chez cet homme illettré le culte de la famille — hélas! bien négligé aujourd'hui — a fait, pour la conservation de ces documents, ce qu'eût pu faire, ailleurs, la sollicitude éclairée d'un érudit.

Nous devons le louer et le remercier publiquement de l'empressement et du désintéressement avec lesquels il a consenti à se dessaisir de ce souvenir de famille qui lui était cher!

puissants protecteurs et en particulier du marquis de Faudoas et de son frère de Barbazan.

Bientôt Saint-Luc prend en main la défense de la cause royale et songe de son côté à lever des troupes. Le trésor public étant épuisé, on a recours aux impositions forcées qui prennent rapidement, sous les commandements du comte d'Harcourt et du duc de Candale, des proportions ruineuses pour les populations.

A partir de ce moment, nous voyons passer devant nous le lugubre et nombreux cortége de maux qui sont nés de la Fronde ou qui l'ont accompagnée. Nous avons pu successivement apprécier les désordres causés par le passage des troupes dans nos campagnes, les exigences des chefs et la brutalité des soldats, les impôts toujours grandissants, les dettes communales avec leurs gros intérêts, la ruine de l'industrie et le délaissement du sol, enfin la peste et la famine venant ajouter leurs horreurs à tant d'autres fléaux.

Tel est le tableau réel des effets immédiats ou des conséquences éloignées de cette étrange guerre!

Voilà ce que la Fronde a été pour nos campagnes au point de vue matériel!

Mais elle a porté en même temps une rude atteinte au moral de nos populations. Au milieu du bouleversement engendré par toute guerre civile, le sens moral s'affaiblit, le sentiment des devoirs réciproques s'amoindrit et s'émousse, tous les liens sociaux se relâchent et tendent à se rompre.

Heureusement que dans ces moments d'affaissement moral et d'extrême désordre, et pour en contrebalancer les funestes effets, Dieu suscite toujours à propos de grandes vertus et de nobles dévouements.

Cette intervention providentielle ne se trouve presque jamais en défaut, soit dans les familles, soit dans les sociétés, en danger et l'histoire de la Fronde en est une preuve irrécusable.

Aux ministres de Louis XIV revient assurément l'honneur d'avoir largement contribué au travail de réparation qui s'accom-

plit après 1660; mais avant qu'ils se missent à l'œuvre pour faire oublier les maux de la guerre et pour rappeler en France la prospérité matérielle, un homme travaillait depuis longtemps à la rénovation morale de la société, et cet homme, nous devons nous en réjouir et en être fiers, c'est dans notre province qu'il a pris naissance.

Nous n'avons point à dépeindre ici l'immense influence qu'il a exercée sur son époque par sa vertu et les magnifiques institutions dont il a doté la société. Rappelons seulement, en passant, qu'il a su trouver dans les inspirations de son ardente charité tant d'ingénieuses ressources pour le soulagement de toutes les infortunes qu'il a mérité d'être surnommé l'*Intendant de la Providence.*

On l'a déjà compris, nous voulons parler du fils de l'humble paysan de Buglose, de l'admirable saint Vincent de Paul (1).

Dr E. DESPONTS.

(1) Si l'on veut bien comprendre le beau rôle que saint Vincent de Paul a joué pendant la Fronde, à un âge où le besoin du repos se fait sentir pour la plupart des hommes, il faut lire avec soin le remarquable travail que M. Alph. Feillet a publié sous le titre suivant : *La Misère au temps de la Fronde et saint Vincent de Paul.* Paris, Didier, 1862.

LA LITTÉRATURE POPULAIRE

EN GASCOGNE.

(*Suite et fin*). (1).

Il est plus que temps de publier mes dernières remarques sur le recueil de contes et de proverbes gascons édité par M. Bladé. Car il a été déjà dit tant de choses aimables et instructives au sujet de ce modeste volume, que la matière semble près d'être épuisée, — il est vrai qu'à y bien regarder, elle est inépuisable; — et d'autre part, un succès peu ordinaire pour de telles publications a fait presque disparaître du commerce le livre qui est l'objet de ces études. Hâtons-nous donc de mettre nos dernières notes en ordre et de communiquer à l'auteur nos impressions définitives, pour valoir ce que de droit quand il préparera sa nouvelle édition, que nous voudrions un peu revue, un peu diminuée et beaucoup augmentée.

Nous avons assez parlé de toutes les classes de récits publiés par notre habile collaborateur; mais nous n'avons encore rien dit des proverbes sur lesquels il y aurait tant de remarques à faire. Il faut y venir, en tâchant d'être bref dans une matière presque infinie.

Les proverbes sont la plus sûre et la plus nette expression du génie populaire, et, à ce titre, nul objet plus curieux et plus important dans le domaine de la philologie. Du reste, la science s'est attachée dès l'origine à leur recherche et à leur interprétation avec un zèle bien significatif. On peut lire dans un ouvrage très laborieusement préparé et mieux exécuté que la plupart de ses pareils, un vrai modèle du genre, la *Biblio-*

(1) Voir, plus haut, p. 166 et 373.

graphie parémiologique de M. Gratet-Duplessis (1), la liste raisonnée de plus de huit cents publications consacrées depuis la renaissance des lettres à recueillir et à commenter les proverbes orientaux, grecs, latins, français, italiens, etc. Car tous les pays, comme toutes les époques, ont connu et pratiqué la philosophie de Sancho-Pança, ou, pour mieux dire, la sagesse des nations.

Dans notre Gascogne, à laquelle j'ai hâte de me borner, pour éviter de trop faciles développements, qu'avait-il été fait en ce genre? En vérité, peu de chose. Nos paysans assaisonnent volontiers leurs discours d'*arreprouès* plus ou moins originaux; mais on ne s'est pas pressé de les fixer par l'écriture. Le plus ancien recueil connu de proverbes proprement gascons et vraiment populaires est compris dans un de ces volumes de Mélanges que notre studieux annaliste auscitain du XVIIIe siècle, l'abbé Louis Daignan du Sendat, avait patiemment formés, et dont le plus grand nombre manque à la bibliothèque de la ville d'Auch, qui devrait les posséder tous. J'aurai plus tard occasion de parler de ces quelques feuillets couverts d'une écriture du XVe ou du XVIe siècle, révélés par M. A.-Ph. Abadie dès 1850. Le *Parterre gascoun* de Bedout, publié par cet éditeur plus studieux qu'habile, laisse certainement beaucoup à désirer pour la correction, et l'Introduction et le Dictionnaire qui l'accompagnent sont pleins d'erreurs de toute espèce. Mais les 104 *Proverbes et dictons de la Gascogne* y sont reproduits, sauf un certain nombre de fautes d'impression, assez exactement, d'après le manuscrit conservé par l'abbé Daignan; et ce précieux manuscrit méritait d'être publié avec une fidélité scrupuleuse. J'en veux à M. Bladé d'avoir traité avec trop de sans-façon cette vieille relique. Il en a dispersé les fragments dans les diverses séries de ses proverbes, et cela était pardonnable surtout

(1) Paris, Pothier. 1847. 1 vol. in-8° de 520 p.

après une première publication à laquelle il est facile de recourir. Il avait encore le droit — quoique bien voisin de l'abus — de les soumettre au système orthographique adopté dans le reste de son livre. Mais il a eu tort de faire disparaître, dans ce remaniement, des formes surannées, qui sont d'ordinaire plus légitimes que les formes qui les ont remplacées. En voici un seul exemple :

Jamés hemne mude
Nou houc de marit batude.

Jamais femme muette — ne fut battue de son mari.

Pourquoi le nouvel éditeur a-t-il suppléé *soun*, qui n'est pas nécessaire, et substitué la forme aujourd'hui seule usitée (elle est du reste ancienne et régulière) *estèc* à *houc*, qui était encore d'usage au XVIIe siècle et que d'Astros emploie toujours?

A vrai dire, M. Bladé ne paraît pas avoir apprécié comme il le mérite le recueil sauvé par l'abbé Daignan, et cela tient à une erreur matérielle. Il a cru, sans doute, que le bon abbé avait colligé lui-même et transcrit ces dictons avec cette demi-exactitude dont on se contentait de son temps. M. Bladé dit, en effet, dans son *Avertissement* (p. VIII) : « Un savant ecclésiastique du siècle dernier... avait recueilli un certain nombre de proverbes...» (et p. IX) : « Il va sans dire que j'ai pris sur moi de rectifier au besoin l'orthographe de l'abbé Daignan. » La vérité est que l'abbé Daignan n'est pour rien dans l'orthographe ni dans le choix et l'agencement des dictons qu'il nous a transmis. Il n'a fait que sauver de la destruction un petit manuscrit beaucoup plus vieux que lui.

J'aurais tort d'insister davantage sur ce mince détail d'histoire littéraire, qui a pourtant son intérêt. Car les deux autres recueils de proverbes que possède notre littérature provinciale, tout en étant plus considérables par la masse, sont moins dignes de confiance comme documents populaires. Un travail personnel s'y mêle, assurément, à un haut degré à

l'élément traditionnel. Aussi je félicite M. Bladé de n'avoir rien emprunté ni aux *Moutets guascous* de Voltoire, imprimés en 1607, ni aux *Arreprouès gascous* de d'Astros, encore inédits, mais qui ne tarderont guère à être donnés au public.

J'ai sous les yeux *lous moutets guascous deou marchan de Voltoire*, non pas dans le très rare volume publié par ce vieux auteur, « qui paraît, dit M. Bladé, avoir été successivement maître de langues à Toulouse, Bayonne et Bordeaux, au commencement du XVIIe siècle, » mais dans la réimpression que M. G.-Duplessis en a donnée à la fin de sa *Bibliographie parémiologique*. Ils sont précédés de deux pièces préliminaires, en assez pauvres vers: le bon Voltoire présente *aus Legidous* son bouquet de proverbes comme composé par lui fort soigneusement « dap las myes fantasies, » c'est-à-dire apparemment par un procédé fort éloigné de la fidélité stricte qui convient à un témoin de la littérature populaire. Il y parle *aus Moutets* eux-mêmes avec toutes sortes de tendresses et d'épanchements paternels, preuve nouvelle d'un travail d'auteur très différent d'une simple transcription. Du reste, le caractère de la moitié au moins de ces proverbes indique non l'inspiration énergique et concentrée de la sagesse populaire, mais les procédés laborieux de la composition littéraire. Le proverbe suivant n'est-il pas plutôt une *stance* artistique écrite par quelque clerc du XVIe ou du XVIIe siècle :

Atau com iou trobi soubén,
Lou mound' e lou bin soun semblables;
Car l'un et l'aut nous embeudén,
Tant ets soun dous e delectables.
L'un hè a temps lou cos droumi,
E l'aut en plous inestimables
Hè a jamés l'amne gemi (1).

(1) C'est le 140e proverbe de Voltoire (G.-Duplessis, *op. cit.*, p. 553). J'ai modifié l'orthographe, et mis au 5e vers *cos* (corps) au lieu de *co* (cœur) qui me semble une erreur typographique.

Ainsi que je trouve souvent, — le monde et le vin sont semblables : — car l'un et l'autre nous enivrent, — tant ils sont doux et délectables. — L'un fait dormir quelque temps le corps — et l'autre en pleurs inestimables — fait à jamais gémir l'âme.

Les *moutets* de Voltoire n'en sont pas moins un des monuments les plus intéressants de notre vieille langue gasconne, et il est à regretter qu'ils soient si peu connus malgré la réédition de M. Duplessis; heureusement qu'ils feront partie, j'ai du moins lieu de le croire, de la charmante collection de *Poésies gasconnes* que notre compatriote, M. F. T., a déjà inaugurée par le premier volume de d'Astros. Le second volume des œuvres de ce poète contiendra, entre autres choses, ses *Arreprouès*. Nous ne saurons qu'alors à quoi nous en tenir sur la valeur de ce recueil; nous ne connaissons jusqu'ici que sept des proverbes de d'Astros et ils sont textuellement copiés sur ceux de Voltoire, sauf quelques différences de dialecte et d'orthographe (1). Il est à croire que d'Astros s'était amusé simplement à extraire du livre du *Marchant* les proverbes qui l'avaient le plus frappé.

On voit que la petite compilation conservée par l'abbé Daignan était le seul document écrit à consulter pour la parémiologie gasconne. Il y aurait eu un peu plus pour le pays basque : Voltoire avait recueilli quelques proverbes escualdunais et l'illustre Oyhénart en avait fait un recueil considérable que M. Francisque-Michel a réédité de nos jours. Mais rien de gascon jusqu'à notre siècle. MM. Picot et Hatoulet, il est vrai, ont donné dernièrement, en un très-élégant volume, les *Proverbes béarnais*. Mais M. Bladé, qui n'a glané que dans l'Armagnac, n'a pu leur rien emprunter.

Son recueil n'a pas la prétention d'être complet, et lui-même s'en explique très-loyalement dans sa préface. Comment le

(1) Feu M. Clausade, de Marciac les a cités dans une lettre adressée à la *Revue d'Aquitaine*), t. III, p. 51, 52), sous les chiffres 1, 3, 12, 13, 22, 57, 76. Or je retrouve le 1 de d'Astros dans le 2 de Voltoire, 3 y est sous 4, 12 sous 24, 13 sous 28, 32 sous 46, 57 sous 96, 76 sous 131.

serait-il, en effet, si l'on considère qu'il ajoute tout au plus une centaine de dictons à ceux que M. Daignan nous avait conservés? Encore le nouveau collectionneur a-t-il trop aisément accordé le nom de proverbes à certains *dires* qui n'en offrent pas le caractère. Ainsi on trouve parmi les proverbes consacrés aux animaux ces deux phrases : « Las agrunletos porton bounhur en las maysouns oun ban nisera. — Cado cop que lou pic a baillat un cop de bèc, hè lou tour de l'aubre enta bese se l'a pas parçat. » Evidemment quand le vulgaire dit que les hirondelles portent bonheur aux maisons où elles font leurs nids, il exprime tout simplement une croyance superstitieuse; et quand il affirme que le pivert va voir si ses coups de bec n'ont pas percé de part en part le tronc d'arbre qu'il creuse, il donne une interprétation erronée à un fait d'observation : mais il n'y a pas là ombre de proverbe.

Il y aurait peut-être encore quelque difficulté à justifier l'insertion dans un recueil de proverbes de ces expressions métaphoriques qu'on appelle quelquefois proverbiales : *dîner de chanoines, medecin de las aucos,* etc.; mais ici on peut faire valoir une analogie sérieuse, et ces façons de parler sont une richesse trop précieuse dans chaque idiome pour qu'il ne faille pas saisir toutes les occasions d'en faire son profit.

J'ai déjà dit que M. Bladé avait distribué les proverbes que lui a transmis l'abbé Daignan dans la division méthodique qu'il a cru devoir adopter. Il me reste à dire un mot de celle-ci, après avoir noté qu'elle a fait oublier à l'écrivain quelque proverbe du recueil qu'il dépeçait, celui-ci par exemple qui ne me semble pas indifférent :

Cassadou de cardine e pescadou de ligne,
Quan lous autes soupon, et que digne.

Chasseur de chardonnerets, pêcheur à la ligne, — dîne quand les autres soupent.

La division suivie par M. J.-F. Bladé consiste dans les quatorze séries établies par M. Le Roux de Lincy dans la seconde

édition du *Livre des proverbes français* (1). On pourrait lui reprocher ici d'être trop analytique pour un recueil de 200 dictons populaires; mais on aurait à répondre à cela qu'il vaut toujours mieux suivre une classification consacrée que d'en introduire une nouvelle sans graves raisons. A vrai dire, je crois que les raisons ne manquent pas. Je maintiens que la plupart des proverbes insérés par M. Le Roux de Lincy dans ses séries n° II (*terre, métaux, plantes*, etc.), n° IV (*quadrupèdes, oiseaux*, etc.), etc., se rattacheraient beaucoup mieux à sa série XIVe : *Proverbes moraux*. Car enfin, il n'est pas raisonnable, parce qu'un proverbe renferme une allusion à un animal ou à une plante, de le mettre en compagnie d'aphorismes populaires d'économie vétérinaire ou maraîchère, comme l'a fait le très-docte auteur du *Livre des proverbes français*. Ce qui ne l'a pas empêché de donner à sa série XIVe, fort injustement dépossédée d'une grosse part de son étendue naturelle, d'énormes dimensions peu en harmonie avec celles des séries précédentes. Je crois donc que, le cas échéant, il sera bon de laisser là cette classification, dont plusieurs termes sont d'ailleurs mal déterminés, et de grouper les proverbes en trois ou quatre familles : *proverbes météorologiques, agricoles et relatifs au calendrier, — proverbes historiques et géographiques, —proverbes relatifs aux arts et métiers,—proverbes religieux et moraux*. Ceci soit dit sauf les corrections et les améliorations qu'un examen approfondi suggèrerait sans doute. Mais je suis persuadé, pour l'avoir éprouvé moi-même dans des recherches assez fréquentes, que les proverbes si bien choisis et publiés par M. Le Roux de Lincy, ont été par lui fort imparfaitement classés, et j'ai cru d'autant plus utile d'en faire la remarque que l'exemple de M. Bladé pourrait contribuer à maintenir en honneur ce plan défectueux.

(1) Paris, A. Delahays, 1859. 2 volume in-16 et in-18. C'est, du reste, le travail le plus complet et le plus savant de parémiologie française.

« Je suis convaincu, dit M. Bladé, que des recherches faites dans des conditions plus favorables arriveraient probablement à doubler le nombre des proverbes inédits que l'on récite en Armagnac. » Pour moi, cette appréciation est encore au-dessous de la vérité ; il n'y a que plus de raison d'applaudir aux vœux de l'auteur pour voir naître une publication plus complète. Je crois, en effet, qu'un livre spécial ne serait pas de trop pour recueillir, en dehors des contes et des chansons, les proverbes, dictons, devinettes, expressions proverbiales et formules diverses usitées en Armagnac. M. Bladé a donné le signal et ouvert la voie. Probablement ses travaux érudits ne lui laisseront pas le loisir d'étudier avec persévérance et assiduité les conversations de nos paysans (c'est à peu près ici la seule source où il faille puiser); mais que de gens qui ont pour le faire tout le loisir et toutes les facilités désirables, et qui peuvent ainsi, non sans honneur, se rendre utiles à cette grande œuvre de résurrection du passé que poursuit l'école philologique du XIXe siècle!

J'ai ajouté aux proverbes les *formules* de toute sorte. Elles sont en grand nombre chez nous, d'ordinaire rimées ou assonancées, ou du moins rhythmées, et consacrées à une foule d'usages : compliments, plaisanteries, superstitions, jeux d'enfant ou autres, etc. Ainsi, M. Bladé a noté (p. 71) la formule qu'on emploie en passant la jambe par dessus la tête des petits enfants :

T'escabeilli, grapaud,
Jamès nou bengueras mès haut,

Je t'étête, crapaud, — jamais tu ne deviendras plus haut,

et il a fait remarquer lui-même que ce n'était pas un proverbe. Il n'en serait pas moins intéressant de colliger les dictons de ce genre qui offriraient matière à bien des recherches de philologie, d'histoire et de morale.

Ici encore, pour le dire en passant, l'originalité provinciale

ne ressortira guère que par quelques nuances caractéristiques sur un fond commun à presque tous les peuples européens, pour ne rien dire de plus. Rien d'aussi curieux que les études comparatives en parémiologie. On passe d'une province à la province voisine, et, une fois parti, on n'est jamais sûr de s'arrêter. J'avoue que beaucoup de proverbes publiés par M. Bladé, même des plus remarquables, n'ont pas leurs correspondants parmi les proverbes français recueillis par M. Le Roux de Lincy; mais le recueil de ce dernier, tout énorme qu'il est, doit avoir encore bien des lacunes.

De plus, la rime ou l'assonnance est d'ordinaire le moule et la sauvegarde du proverbe. C'est pourquoi certains dictons sont circonscrits aux pays de langue d'oc ou à ceux de langue d'oïl. On ne saurait retrouver en français ce proverbe emprunté par M. Bladé aux mss. Daignan :

N'auouc jamés beros presous
Ni leugé *(sic)* amous,

parce que *prisons* et *amours* n'ont jamais rimé en langue d'oïl. Mais le même proverbe existe en Provence, et je cite d'autant plus volontiers la version marseillaise qu'elle nous aidera à corriger le texte gascon de M. Bladé qui renferme un mot impossible, *leugé*. Je lis dans la *Bugado provençalo* (1), en tête de la lettre I :

Jamay non son bellas presons, ne laidos amours ;

et comme le proverbe gascon, dans le texte publié par M. A.-Phil. Abadie, porte le mot *leges*, je suppose (sans consulter le manuscrit que je n'ai pas actuellement sous la main) qu'il faut lire *lèses* ou *lèsos*, laides.

Je croyais être sûr, au contraire, de retrouver dans le re-

(1) J'ai sous les yeux l'édition de ce précieux recueil de proverbes qui fait partie de la *Bibliothèque provençale*. — 1 vol. in-12 de 101 p. (1 fr. 50 c.) Aix, A. Makaire, 1859. On croit que la première édition parut en 1660.

cueil français ce proverbe pris par M. Bladé à la même source :

Jamés beuso ses counseil
Ni dichapte ses soureil,

que j'ai entendu citer bien souvent sous cette forme française :

Jamais veuve sans conseil
Ni samedi sans soleil.

M. Le Roux de Lincy a cité le proverbe français « Nul samedy sans soleil, » d'après le *Florilegium ethico-politicum* de Gruter (Francfort, 1610-12, 3 vol. in-8°), le plus considérable ramassis de proverbes qui existe. Mais ce n'est que la moitié du dicton tel qu'il se dit parmi nous. Est-il sous la même forme usité au Nord de la France? Il est au moins permis de le présumer.

J'ai encore cherché inutilement dans *le Livre des proverbes français* un dicton religieux, qui peut bien y être (car les recherches n'y sont pas toujours faciles à mener à bonne fin) et qui est en tout cas facile à rendre en rime française. Voici la leçon du manuscrit recueilli par M. Daignan, leçon modifiée plus que de raison par M. Bladé (p. 64) :

Dieu mous da que neiche,
Que mous dongue peiche.

A Montauban, on dit avec une plus vive expression de foi en la Providence — j'emprunte cette citation à un livre charmant, publié naguère par Mme Jules Michelet (1) — :

Jamaï Diou n'a dounat à naisse
Que non donne à paisse.

(1) *Mémoires d'un enfant.* Paris, Hachette, 1867. — Je signale aux amis de la littérature populaire quatre chansons que Mme Michelet a introduites dans ce livre, texte, traduction et musique : *L'agnel que m'as dounat* (mélodie bien connue par le cantique *Hélas! quelle douleur*). — *Dansem la troumpusa*, air de ronde. — *Quand lou bouè ben de laoura*, chanson usitée aussi dans l'Armagnac, — et enfin la chanson nuptiale de Montauban, *L'a presa per la ma*, dont l'air est d'une douceur et d'une mélancolie incomparables.

Jamais Dieu n'a donné à naître
Qu'il n'ait aussi donné à paître.

Où la verve gasconne se déploie avec une incontestable supériorité, c'est dans les dictons malicieux et satiriques. Ainsi, je lis dans la *Bugado;* déjà citée :

D'un sac plen de mouniès, n'en saille que leyrons.

D'un sac plein de meuniers, il ne sort que larrons.

Et ce n'est pas mal pour la Provence; mais que la Gascogne y va d'un train plus homicide !

Sept sartès, sept tichanès et sept mouliès,
Boutatz-lous en un saliè,
Leuatz un palancoun :
Beyratz bint e un lairoun.

Sept tailleurs, sept tisserands et sept meuniers, — mettez-les dans un coffre à sel, — levez le couvercle : — vous verrez vingt-et-un voleurs.

Trève de remarques et de citations! Philosophie pratique, observation fine et profonde, malice spirituelle, expression nette et hardie, tout captive dans cette branche de la littérature populaire. On choisit d'abord, puis on finirait par tout prendre; c'est vraiment le panier de cerises de Madame de Sévigné. Je n'ai donc qu'à couper court aux proverbes, après lesquels le volume de M. Bladé se termine par trois pages intitulées : *Glossaire des termes les plus difficiles employés dans ce recueil.*

Ces trois pages n'ont pas été les mieux accueillies par la critique. On en a même dit assez de mal pour m'obliger à plaider pour elles. Je les crois susceptibles de perfectionnements notables, mais en somme bien moins défectueuses qu'on ne l'a dit. On a prétendu qu'elles renfermaient, malgré leur titre, des termes nullement *difficiles;* et c'est vrai d'une demi-douzaine de mots. Voyez le beau malheur ! — On ajoute que les termes les plus difficiles n'y sont pas. Je maintiens le contraire

en règle très générale. Je regrette vivement que M. Gaston Paris n'ait pas fait une liste de ces mots dont il a vainement demandé l'explication au glossaire de M. Bladé. Il y a eu des oublis, je l'avoue, et quelques-uns assez étranges pour faire croire que certaines pages de son livre auront échappé à la lecture qui a dû en être faite à l'intention de noter les mots difficiles. Mais j'ose dire qu'ils sont peu nombreux, surtout si l'on ne met pas en ligne de compte quelques termes tout-à-fait intraduisibles (par désuétude ou par erreur de copiste) dans les proverbes des mss. Daignan. Un critique aussi docte qu'ingénieux, M. Ad. Magen, a cité deux exemples : *pousouè* (sorcier), *tachoun* (blaireau). Mais c'est au moins trop d'un : *tachon* est dans le dictionnaire de l'Académie française.

Voilà le volume de M. Bladé parcouru et épluché avec une attention que beaucoup de lecteurs pourront trouver minutieuse, mais dont les textes publiés par notre docte historien étaient bien dignes. Toutefois, je n'ai pas encore directement apprécié la valeur de ces textes au double point de vue philologique et littéraire. Peu de mots y suffiront.

Tous les récits sont écrits dans le patois gascon le plus régulier, le plus normal, pour ainsi dire; c'est celui qu'on parle dans la plus grande partie du département du Gers. Mais il y a des variations secondaires dans cet idiome sur des points même très rapprochés. M. Bladé a suivi, volontairement ou non, les habitudes lectouroises (1), mais sans s'y assujétir trop scrupuleusement. Ainsi, tandis qu'en Lomagne et même dans

(1) Je signalerai parmi les traits caractéristiques actuels de ce parler local, le soin qu'il a de laisser aux pronoms leurs formes régulières, au lieu de les écraser à côté d'autres mots en façon d'affixes, comme en usait le provençal classique, comme en usent encore presque tous les patois du Sud-Ouest. Déjà au XVIIe siècle, le poète auscitain Bedout s'excusait de dire *me poude hè* au lieu de *poudem hè*, et *jou bous* au lieu de *jouts*. Ces dernières formes, qui ne laissent pas d'amener des difficultés dans les textes de la langue d'oc, sont très vivantes en Béarn, dans les Landes et le Bas-Armagnac. Elles sont moins usitées aujourd'hui dans le Fezensac et le Lectourois. Mais les poésies de d'Astros (vers 1640) en sont encore pleines. On ne les trouve jamais dans le volume de M. Bladé.

le Haut-Armagnac l'*m* final des premières personnes plurielles du verbe est habituellement remplacée par l'*n*, M. Bladé a conservé toujours l'*m* étymologique : « Que hara*m* nous autes d'aquet dinè? Anguera*m* a la hero, croumpera*m* uo pouro.» Cet *m* sonne toujours très distinctement dans le Bas-Armagnac, où le langage, malgré ses apparences de *francimanderie*, est généralement resté plus pur. Ce détail et quelque autre qu'on pourrait relever n'enlèvent rien au caractère vivant de la langue du conteur. Il n'a pas, comme tel ou tel poète méridional, refait la langue de son pays, il n'a pas même songé à lui rendre une partie des richesses que les années écoulées depuis la Révolution française lui ont enlevées. Il n'y a rien dans ce volume qu'un paysan ne comprenne de prime abord, qui même ne puisse sortir de sa bouche.

Il y a plus : avec certaines recherches dans le vif du parler campagnard, il serait facile de mettre en de tels récits une quantité bien supérieure d'idiotismes, de tournures originales, d'expressions énergiques et propres au terroir. Mais M. Bladé n'a pas visé à enrichir le glossaire, et il ne faut pas l'en blâmer; toute préoccupation de ce genre aurait assurément enlevé quelque chose à ces pages de ce qui fait leur plus clair mérite : la parfaite aisance, le flot facile et continu de la narration. L'auteur a eu, du reste, toute l'attention nécessaire pour éviter les expressions et les tours purement français, qui deviennent de plus en plus communs dans notre patois, et pour choisir toujours entre diverses formes les plus analogues aux lois essentielles du dialecte gascon. Parmi cent exemples, je signalerai le mot *hroundo*, pour lequel on dit très communément *froundo*, contre la règle originairement constante du remplacement de l'*f* par l'*h* en gascon.

En somme, M. Bladé a écrit le patois vivant de son pays en le ramenant, sans aucune recherche et sans aucune violence, à ses lois trop oubliées. A ce titre, ce livre fournira son contingent modeste sans doute, mais précieux, au futur Lexique roman,

où il faudra bien un jour réunir les éléments encore dispersés de toute une formation linguistique si intéressante et si peu étudiée. Les hommes étrangers à la philologie pourront eux-mêmes, avec un léger travail, y saisir les qualités les plus précieuses de nos patois. Les mots et les locutions y peuvent soutenir toute sorte d'enquêtes. J'ai relevé à peine après un examen attentif un ou deux points douteux : le verbe *tredoule* me paraît apocryphe; je n'ai entendu que *tridoula,* qui est dans d'Astros (l'*Estiou,* vers la fin). L'emploi de l'article me semble inutile et vicieux avant les noms propres accompagnés d'un qualificatif : *l'Estienni l'habile, lou Joan lou pèc...* On dit tout simplement *Estienni l'habile, Joan lou pèc...*

Ce n'a pas dû être pour M. Bladé une moindre tâche de transcrire ses récits que de les composer. L'orthographe de nos patois est abandonnée depuis longtemps aux caprices de chaque écrivain, et Dieu sait à quels abus intolérables, à quelle anarchie, à quelle cacographie insensée a conduit cette licence. Le signal était donné. M. V. Lespy, professeur au lycée de Pau, dans sa *Grammaire béarnaise* (1858), avait montré la nécessité de rétablir les usages réguliers de notre ancienne langue, si longtemps écrite officiellement avec assez d'uniformité. Les poètes provençaux surtout, en publiant leurs vers, bientôt populaires dans tout le Midi, avaient remis en crédit l'orthographe des troubadours. M. J.-F. Bladé a suivi ces errements. L'orthographe de ses textes est conforme à la grammaire de la langue d'oc classique, dans tout ce qui ne contrarie pas le génie propre du dialecte qu'il emploie. L'usage du double accent est étranger, il est vrai, aux anciennes traditions méridionales; mais cette innovation fixe une foule d'incertitudes quant à la prononciation, et un tel avantage compense bien l'inconvénient de la nouveauté. Il y a pourtant un détail que les Provençaux ont reproché à M. Bladé : c'est l'emploi de l'*y* dans les diphthongues *ay, ey:..,* que les manuscrits des bonnes époques du moyen âge écrivent *ai, ei,* etc. Cette simplification

contrarierait peut-être des habitudes bien invétérées chez nous; des noms propres même présentent si souvent cet *y* plus gascon encore que grec. De plus, nous nous permettons d'écrire en notre patois de fausses diphthongues, des *digrammes* qui sont, pour la prononciation, de simples voyelles: M. Bladé lui-même écrit quelque part *laido* (laide), qui se prononce *lèdo*. A la vérité, c'est un défaut qu'il est bon de faire entièrement disparaître; après quoi j'opine que nous ferons bien d'écrire *mainatge, rei...*, au lieu de *maynatge, rey*, etc.

La valeur littéraire des contes publiés par M. Bladé ne m'arrêtera guère. Il n'y a eu qu'une voix, parmi ses nombreux lecteurs, pour en louer le ton franc et naïf, le développement facile et naturel, la précision énergique et le puissant intérêt. On a pu y saluer déjà un talent de narrateur qui s'affirmera avec un caractère plus personnel dans une œuvre historique très attendue. On aurait beau dire que l'écrivain n'est ici qu'un copiste. Il ne copie pas tout ce qui s'offre à lui : il élague des récits populaires les redites, les lourdeurs, les hésitations, les scories de tout genre qui s'y trouvent *toujours;* car le conte, tout traditionnel qu'il soit, n'a pas une forme complète arrêtée dès l'origine, et se ressent nécessairement des habitudes intellectuelles du conteur. Ici le froment a été séparé de l'ivraie avec un tact parfait. C'est la narration la plus habile, parce que c'est la plus simple qu'on puisse imaginer. Ce récit tout nu, sans pose et sans phrase, n'est-ce pas l'idéal que tout narrateur se doit proposer? « L'écrivain doit s'effacer, disait l'abbé Fleury, qui s'y entendait, — en sorte que le lecteur n'ait jamais le loisir de penser si les faits sont bien ou mal écrits, s'ils sont écrits, s'il a un livre entre les mains, s'il y a un auteur au monde. » Voilà longtemps que j'ai noté et retenu ce beau programme; le petit livre patois de M. Bladé est l'un des très rares ouvrages de ce temps où j'ai cru en trouver l'application.

Je ne pense pas que personne refuse à l'ensemble des récits de M. Bladé ce mérite éminent. Mais la valeur poétique des récits

est indépendante de l'art du conteur. Sur le prix intrinsèque des contes gascons, il y aurait beaucoup à dire, même après les remarques qui ont trouvé place dans mes deux premiers articles. Pour tout expédier en deux mots, M. Bladé a publié sept ou huit joyaux de littérature populaire; autant de morceaux de moindre valeur, mais encore estimables; puis quelques pièces qui n'apportent pas grand' chose à l'étude du génie de notre race. En somme, peu de recueils purement provinciaux de contes et récits méritaient mieux l'attention de la science et l'empressement des amateurs. Mais succès oblige. Nous savons qu'on demande à M. Bladé une nouvelle édition de son recueil. Qu'il fasse mieux que cela. Qu'il sacrifie presque toutes ses anecdotes, quelques-unes de ses superstitions, qu'il recueille un bon nombre d'autres vrais contes — il en trouvera de plus curieux, de plus étendus, de plus épiques que tous ceux qu'il a déjà donnés; — et qu'il nous gratifie, au plus tard pour nos étrennes de 1869, d'un volume plutôt nouveau que renouvelé, riche écrin assorti de vrais diamants, aussi purs que finement taillés, parmi lesquels ne se glisse pas le moindre échantillon de strass ou de verroterie.

LÉONCE COUTURE.

VOCABULAIRE

DES TERMES LES PLUS USITÉS DANS L'ÉTUDE DES MONUMENTS CHRÉTIENS.

(*Suite*) (1).

EX-VOTO, s. m. — Pieux monument de reconnaissance, érigé comme souvenir d'un bienfait obtenu de Dieu, à la suite d'un vœu par lequel on s'était lié.

Il n'est pas rare de rencontrer de ces sortes de monuments en dehors de toute enceinte sacrée. Mais plus généralement ils sont déposés dans une église ou dans ses dépendances. Presque toujours une inscription fait connaître leur origine; et, à son défaut, le style, le costume des personnages qui s'y trouvent parfois représentées, aident du moins à déterminer l'époque où L'EX-VOTO fut inauguré. Enfin, il arrive souvent que des personnages relativement modernes se trouvent mêlés par une sorte d'anachronisme à quelques sujets de l'Ancien ou du Nouveau Testament; ce qui ne manque guère de choquer la délicatesse des observateurs dépourvus des connaissances qui donnent la clé de ces espèces d'anomalies.

C'est ainsi, par exemple, que dans l'église rurale de Saint-Blancard, canton de Masseube (Gers), un ancien baron du lieu, sa dame et ses deux filles se voient, au contre-retable du maître-autel, dans la même zone horizontale, de la même taille et sur le même plan vertical que les personnages de deux scènes sacrées, l'*Ecce homo* et le portement de la croix. Mais nous ferons observer que les trois châtelaines, figurées du côté de l'épître, sont à genoux, mains jointes et la face tournée vers le centre du contre-retable où trône la reine du Ciel, couronne en tête, et portant l'enfant Jésus sur

son bras gauche. — Du côté de l'évangile, le baron a pris la même attitude. Et, de plus, son patron est debout tout à côté, bien reconnaissable au nimbe dont la silhouette se retrouve autour de la tête, malgré les mutilations du ciseau révolutionnaire.

Ces quatre personnages, en costume des dernières années de Henri II, sont donc ici dans les conditions de ce qu'on appelle le *donataire*, et qui se rencontrent ainsi reproduites dans plusieurs *Ex-voto* de ces temps reculés et même des époques antérieures. Ils offrent pieusement à la mère de Dieu ce monument de juste reconnaissance pour quelque bienfait du Ciel, réalisant dans ce contre-retable un vœu par lequel ils s'étaient liés, *ex-voto*.

Ces sortes de *parole sacrée* donnée à Dieu, à condition d'un bienfait attendu, avaient souvent pour objet de faire bâtir une église, une chapelle, ou même un monastère avec toutes ses dépendances. Dans ce cas, le donataire, toujours nu-tête et à genoux comme le baron de Saint-Blancard, offrait de ses deux mains levées vers le Ciel le plan réduit de la construction. — C'était, ailleurs, la figure d'un petit vitrail, d'une statuette, d'un reliquaire, etc., selon que l'objet du vœu était simplement une verrière, ou une statue monumentale, ou une châsse de relique insigne, etc., etc. Que d'églises, lieux de pèlerinages ou simples chapelles de dévotion, conservèrent religieusement, avant les déprédations de 1793, un vrai trésor de ces touchants souvenirs de la piété de nos pères! Et qui ne connaît, par exemple, la réputation de celui de Notre-Dame de Lorette, si justement appelée la Sainte-Maison? Or, même ici, tous les *Ex-voto* d'un trésor enrichi des dons de l'univers entier, pâlissaient en présence de celui d'Anne d'Autriche : un bel ange d'argent, du poids de 350 livres, tenait entre ses mains un coussin pareillement d'argent, sur lequel reposait un petit enfant d'or, pesant 24 livres. C'était le poids du nouveau-né qui devait être un jour Louis XIV. 23 années

de larmes et de prières l'avaient enfin obtenu du Ciel, le 16 décembre 1638. — Mais revenons à Saint-Blancard.

La figuration développée sur les deux prie-Dieu, avec ou sans les armes du châtelain et de la châtelaine, n'est plus reconnaissable. Nos vandales modernes l'ont mutilée, peut-être en haine du blason, à l'instar de l'image du patron placée debout, tout près du châtelain.

Ce n'est pas ici le lieu de rechercher la date précise de cet *Ex-voto*, ni de nous étendre sur les détails soit historiques, soit iconographiques de cet intéressant monument d'art chrétien et national. Toutefois ils nous ont paru assez dignes d'attention pour que nous y revenions dans quelque autre circonstance.

F

FABLIAU, s. m. — Récit en vers, fort à la mode dans les premiers âges de la poésie française. — Sa provenance était orientale, et son type dominant fut la fable Esopique.

Il est constant que, dès le commencement du XIIe siècle, on reproduisit sur les édifices, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des églises elles-mêmes, des souvenirs très saisissables d'apologues attribués généralement à Esope, et qui déjà étaient fort populaires dans les récits de toutes nos provinces. Aussi faudrait-il connaître à fond ce genre d'œuvres littéraires, publiées du XIe au XIVe siècles, et dont Rabelais et Lafontaine furent, en France, les derniers imitateurs, si l'on voulait se rendre compte de toutes les allusions empruntées aux FABLIAUX. Elles se retrouvent mêlées à l'ornementation lapidaire ou picturale du Moyen-âge et de la Renaissance.

De 1130 à 1140 on sculptait sur le portail de la cathédrale d'Autun les sujets qui le décorent. Or, sur un chapiteau se voit encore, de nos jours, le trait caractéristique de la fable de Phèdre, intitulée : *de Lupo et Grue.*

COMMENT LA GRUE GARIST LE LOUP.

Li loups menja trop gloutement,
Li fust malades durement :
Car en la gorge li areste
Un os qui li fist grant moleste.
Li envoya par toute terre
Phisiciens et mires (*médecins*) querre.
De Montpelier estait venue
Madame Hauteve la grue,
Qui de phisique avait licence.
Li fist certaine convenance,
Combien au loup devait couster,
Se cel os lui pouvait oster;
Et li loups li promet et jure
Li bien paier de celle cure;
Mais de tant fust-elle peu sage
Qu'elle n'en prist un peu de gage.
Au loup a fait ouvrir la bouche :
Son bec boute ans li qu'elle touche
A l'os, etc., etc. (1).

C'est le moment critique où, sous le ciseau d'Autun, l'opératrice est en besogne de retirer l'os du gosier; service que, dans La Fontaine, le loup reçoit de la cigogne.

A Cahusac, près de Gimont (Gers), un chapiteau de la nef de Notre-Dame reproduisit, en plein XVIe siècle, l'un des épisodes si nombreux du *Roman du Renard*.

Le grivois y a pris allure de sermonneur, devant un auditoire composé d'oiseaux de basse-cour.

« SI A LA PANCE DURE ET PLEINE » comme dit ailleurs un ancien fabliau; mais l'occasion est favorable, il songe encore au lendemain.

Les poules prêtent au hableur une oreille attentive, et ne voient pas que, dans la hotte appendue à son dos, il a déjà fait provision de volatiles. On se croirait volontiers à cette

(1) YSOPET I, fable VIII, manuscrit de la biblioth. Richelieu.

scène où, d'après notre fabuliste, l'orateur s'adresse au coq :

Frère, dit le renard adoucissant sa voix,
Nous ne sommes plus en querelle;
Paix générale cette fois,
Je viens te l'annoncer.....
Les tiens et toi pouvez vaquer,
Sans nulle crainte, à vos affaires;
Nous vous y servirons en frères;
Faites-en les feux dès ce soir;
Et cependant viens recevoir
Le baiser d'amour fraternelle.

On le voit, c'était en Gascogne comme chez les Bourguignons, le même instinct de l'art sécularisé. Et il faut convenir que la classe inférieure des laïques ne pouvait guère, alors, traduire d'une autre façon ses élans de colère ou son besoin de censure, de moquerie et de satire. Faire parler et agir les bêtes, était la seule vraie liberté qu'on lui abandonnât durant cette longue période, et les artistes en profitèrent largement.

Néanmoins on a eu le tort d'écrire que les fabliaux peints ou sculptés n'eurent jamais une mission plus élevée et plus utile, dans la pensée de ceux qui tenaient le pinceau ou le ciseau, pour les traduire dans l'intérêt des fidèles qui ne savent pas lire. Ils se plaisaient surtout à mettre en jeu les tours si variés du renard cherchant frairie au milieu des poules. Et le pauvre peuple aimait à retrouver ces contes jusque dans les églises, où le clergé savait les tourner à son instruction.

Asez avez oï fabler
Come Renart soleit embler
Des gelines costains de noes;
Sovent en fist troter ses joes
Li gospilz (1) en totes saisons

Assez avez-vous ouï conter
Comme le renard a coutume d'enlever
Des poules.....
Souvent il fit trotter ses mâchoires,
Le houspilleur en toutes saisons,

(1) Gospilz, gopil, gourpil, verpil, vulpil, vulgaires du latin *vulpes*, traductions qui ont déjà pour synonyme le mot Renard avant la date de cette traduction rimée du

De gelines et de chapuns.
Tot ales vit le roinerie.
De larcin et de tromperie.
Tant est traitre et boutaure:
Oez qu'en dit le Bestiaire.

Sur les poules et les chapons
Tous les jours voit le voleur.
De larcin et de tromperie.
Tant il est traître et brouillon.
Ecoutez ce qu'en dit le Bestiaire.

Ainsi parlait le clerc Guillaume, de Normandie, en son *Bestiaire rimé*, vers le commencement du XIIIe siècle. Et à propos de la fable qu'il raconte, il a grand soin de mettre en relief la moralité qui doit en ressortir, à l'avantage de son auditoire.

Cest gopil qui tant set de fart
Que nus apelom si Renart.
Signifie le mal gopil
Qui le pople met en eissul.
C'est li malfez qui nus guerreie,
Chascon jor vent sur nus en preie.

Ce bouspilleur qui tant sait de tours
Que nous appelons ici Renard
Signifie le méchant bouspillard
Qui le genre humain met en émoi.
C'est le malin qui nous guerroie
Et chaque jour fait de nous sa proie (1).

Dès le XIIe siècle, saint Bernard voulut s'opposer au torrent, et empêcher du moins les fabliaux de s'étaler jusque sur les murs de nos plus vénérables sanctuaires. A cette fin il cherchait à les décrier, donnant la préférence aux moyens jusqu'alors usités d'instruire et de moraliser les fidèles. Il blâmait, avec une certaine amertume, Pierre le Vénérable et tous les Clunistes de ce qu'ils empruntaient aux bestiaires de son temps des motifs d'ornementation qu'il n'aurait pas voulu rencontrer du regard, même dans les allées de leurs cloîtres monastiques. « Dans les » cloîtres, disait-il, devant des frères occupés de lectures, à » quoi bon ces ridicules monstruosités, ces admirables

Bestiaire, dont le manuscrit se conserve à Paris, bibliothèque de l'Arsenal. Cette copie est du XIVe siècle, bien que la composition de l'auteur soit fort antérieure. Il dit, en effet, au début de son Bestiaire :

Ceste ouvraigne fut faite nuove
Ou tans que Phelippes tint France
Ou tans de la grant mesestance
Qu'Engleterre fust entredite.

Or, ce fut en 1206 qu'Est. de Langton mit l'Angleterre en interdit, parce que le roi Jean ne voulait pas le reconnaître comme archevêque de Cantorbery.

(1) Manuscrit de la bibliothèque de l'Arsenal, édité par le R. P. Cahier.

» beautés difformes, ou ces difformités si belles? que font là
» ces figures de singes immondes, de lions féroces, de mons-
» trueux centaures, de moitié d'homme, de tigres tachetés, de
» guerriers combattants, de chasseurs sonnant la trompette?

» Vous pourriez y voir plusieurs corps sous une même tête,
» puis plusieurs têtes sur un seul corps. Là, un quadrupède
» avec une queue de serpent; ici, un poisson avec une tête de
» quadrupède. Là, une bête affreuse, cheval par-devant, chèvre
» par-derrière; ici, un animal à cornes qui porte la croupe
» d'un cheval. C'est enfin un tel nombre, une telle variété de
» formes bizarres ou fantastiques, qu'on a plus de plaisir à
» lire dans les marbres que dans les livres; à passer tout le
» jour à admirer ces œuvres étranges qu'à méditer la loi
» divine.

», Grand Dieu! si l'on n'a pas honte de ces misères, que
» ne se repent-on du moins d'y avoir consacré autant de dé-
» penses! » (1).

Après s'être ainsi livré à sa fougue native, jusque dans son apologie des Clunistes, saint Bernard éprouva le besoin de s'excuser auprès de Pierre, le vénérable abbé de Cluny, mais toujours en se défendant de tout esprit d'exagération préméditée.

Du reste, saint Bernard ne fut pas le seul ni à s'insurger contre l'introduction des fabliaux jusque dans le saint temple, ni à demander l'entière suppression des emprunts faits au Bestiaire.

Néanmoins, l'entraînement prévalut de toute part; et l'on peut voir encore, aux boiseries du chœur de notre Dame-d'Auch, comme dans les détails de l'ornementation lapidaire, les bizarres monstruosités qui révoltaient la délicatesse du saint abbé de Clairvaux, même dans les cloîtres des Clunistes.

FAÇADE, s. f. — C'est le nom spécial que l'on donne à l'ordonnance extérieure d'un monument d'architecture, éta-

(1) Apologie des Clunistes.

blie à l'aspect d'une rue, d'une place publique, d'une cour, d'un jardin, etc., etc. Ce mot ne doit donc pas être confondu avec FACE ni SURFACE; ceux-ci peuvent s'entendre indifféremment de l'aspect intérieur ou extérieur d'une muraille par exemple.

Avant le XVIe siècle, les façades étaient presque toujours l'expression assez complète des dispositions intérieures du monument lui-même, soit civil soit religieux. Depuis le XVIe, les architectes, plus généralement préoccupés du désir de plaire aux yeux des passants, élevèrent très souvent les façades comme on dresserait une décoration, plaquée à la surface de l'édifice principal.

Pour une église orientée et construite d'après ce principe, la façade occidentale est considérée comme la plus importante; vu surtout qu'en reproduisant l'harmonie des grandes lignes d'une section transversale de la nef ou des nefs, elle donne une idée assez complète de leur disposition intérieure. C'est ainsi qu'en présence de Sainte-Marie d'Auch, par exemple, on s'attend à trouver à l'intérieur trois nefs, correspondant aux trois grandes arcades de la façade principale.

Toutefois, hâtons-nous de reconnaître que ce principe souffre de nombreuses exceptions : combien ne voit-on pas d'églises importantes et même antérieures au XVIe siècle, dont les dispositions intérieures sont loin d'être accusées par celles de la façade principale?

A droite et à gauche sont les deux façades latérales; et le mur terminal qui limite le chevet à l'extérieur, peut aussi être considéré comme une espèce de façade secondaire, qui, dans la période romane a souvent été enrichie d'ornements fort remarquables. Entre autres exemples fournis par notre Gascogne, nous pourrions citer le chevet roman de l'ancienne cathédrale de Lescar, dans les Basses-Pyrénées.

FAISCEAU, s. m. — Se dit principalement des colonnes fasciculées, c'est-à-dire groupées, en nombre plus ou moins

considérable, autour d'un pilier; ou bien engagées au droit d'une muraille, et ordinairement dans le plan vertical des arcs doubleaux.

L'emploi des colonnes en faisceau remonte au XIIe siècle. Toutefois, ce n'est guère que du XIIIe au XVe, c'est-à-dire sous le règne exclusif de l'ogive, que l'usage en est devenu général. C'est la Renaissance qui les a transformées en moulures amaigries. Elles devinrent insensiblement des faisceaux de simples moulures prismatiques, dans la première moitié du XVIe siècle.

FAITAGE, s. m. — C'est la partie supérieure d'un comble à deux égoûts, et dont les tuiles *faîtières* forment le couronnement. Ces tuiles, souvent plus grandes que les autres, sont généralement unies. C'est lorsqu'elles sont ornées de reliefs qu'elles forment une véritable crête métallique ou bien de poterie, plus ou moins découpée sur le ciel, et dont l'origine remonte à la période romane.

FAMILLE (SAINTE), s. f. — Groupe composé de trois personnes dont la reproduction remonte à l'ère des Catacombes, c'est-à-dire aux premiers temps de notre foi. Ces trois personnes, facilement reconnaissables dans l'iconographie chrétienne, sont : JÉSUS, MARIE et JOSEPH; et ce groupe se modifie diversement, depuis la scène de la naissance de l'enfant Dieu, jusqu'à la mort de saint Joseph, où Jésus semble être parvenu à l'âge mûr.

Dans un groupe ainsi peint à l'intérieur d'un *arcosolium* du cimetière de Calliste, et relevé par Bosio, vers la fin du XVIe siècle, les savants de nos jours reconnaissent sans difficulté la SAINTE FAMILLE. Elle est seule et debout. Saint Joseph occupe le milieu, revêtu d'une ample tunique, à manches longues et fort étroites. Sur cette robe, il a jeté sa toge, l'ajustant selon l'usage de son temps, de manière à conserver la liberté des mouvements de son bras droit, qu'il replie vers le haut de la poitrine.

Sa barbe et ses cheveux sont courts; sa tête est découverte, mais ses pieds sont entièrement voilés par leur chaussure.

A la droite de saint Joseph, Marie porte la *stola*, ample et longue robe, qui, à l'instar de celle de son époux, descend jusqu'aux talons, *vestis talaris*.

La stole, selon Varron, était pour les femmes ce que la tunique était pour les hommes. On a pourtant eu quelquefois le tort de vouloir la confondre avec nos étoles sacerdotales. Mais quel rapport peut avoir jamais eu cet ornement sacré avec un vêtement qui, à Rome, couvrait les bras comme le corps entier, et descendait presque jusqu'à terre, imitant pour tout la forme de la tunique?

Les dames portaient cette robe, assez généralement bordée d'un ruban, ou d'une frange ou d'une riche broderie. Pour les jeunes filles elle était presque invariablement de couleur blanche jusqu'à leurs noces. Aussi croirions-nous volontiers que ce dernier genre de stole aura été le modèle des aubes sacerdotales. D'autant que, pendant l'été, la stole blanche était de fin lin.

L'usage ne permettait pas aux femmes romaines de paraître en public n'ayant que cette robe pour tout vêtement, tant qu'elles étaient en bonne réputation de vertus domestiques. Par dessus devait s'ajouter la toge, qui, pour elles, avait pris le nom de *palla*, sous les premiers règnes du haut-empire.

C'est ce dernier ajustement que l'épouse de saint Joseph a ajouté à la stole. Ramené, en forme de voile, jusqu'au sommet de sa tête, il encadre par devant l'auguste face de la Vierge et retombe, à droite et à gauche, sur ses bras. Il les drape presque entièrement, laissant à peine à découvert la partie antérieure des deux manches, qui sont longues et étroites comme celles de saint Joseph. Marie est en train de dégager les avant-bras des plis de sa *palla*, ramenant le gauche vers le haut de la poitrine; tandis que le droit s'élève vers

le ciel, à la hauteur des épaules, comme on le voit très fréquemment, aux Catacombes de Rome, dans l'attitude des *Orantes*.

A la gauche de saint Joseph, cette attitude est complète dans l'enfant Jésus, puisque ses deux bras sont également étendus, et ses deux mains élevées vers le Ciel, en signe de prière. Il est nu tête comme son père nourrissier, et sa petite robe, à manches longues mais moins étroites que dans les deux premiers cas, s'arrête un peu plus haut que les genoux.

Ce n'est pas qu'elle ne fût assez longue pour descendre davantage. Mais une ceinture qui ne se voit pas la retient au-dessus des hanches; et, tout autour, on l'a relevée de manière à la faire retomber en replis abondants, par dessus la ceinture qu'elle cache. Aussi peut-on voir aisément la forme entière de la chaussure qui couvre les pieds de Jésus. Elle remonte presque à la hauteur des jarrets, comme ces bottines que les Romains du temps appelaient *Ocrea*.

Les jeunes enfants du peuple-roi, dont les Juifs avaient dû adopter, depuis la conquête, les lois civiles et les usages, portaient aussi, du moins en public, une toge proportionnée à leur taille. Elle fait défaut pour l'enfant-Dieu; mais ce n'est évidemment que dans le but de compléter les précautions prises par les deux époux, afin de rendre plus propre à la marche le vêtement ajusté au petit voyageur; car nos savants iconographes supposent que ce groupe fait allusion au retour d'Egypte à Nazareth; ou bien à celui du temple de Jérusalem, bien que le fils de Marie fût à sa douzième année lorsqu'elle eut le bonheur de le retrouver au milieu des docteurs de la synagogue.

Quoi qu'il en soit de ces conjectures, l'arcosolie du cimetière de Calliste nous met en présence d'un tableau de la SAINTE FAMILLE. Et ce serait là peut-être la première reproduction de ce touchant sujet biblique, dans l'histoire des arts du dessin.

Nous ferons observer que cette pieuse peinture s'est faite dans le sein même de ce que Bosio et Aringhi ont appelé, à si juste titre, la Rome souterraine, et qu'en outre elle est, selon toute apparence, l'œuvre d'un néophyte romain. Il ne faut donc pas s'étonner de le voir introduire dans les Catacombes les souvenirs profanes de son école, c'est-à-dire donner exclusivement à un sujet si vénérable les costumes alors en usage au sein des familles de la capitale des Césars.

De plus, la précision scrupuleuse que notre artiste impose à son pinceau, pour les coupes et les formes, dans tout leur détail, semblerait nous autoriser à reporter son œuvre bien au-delà des dernières persécutions.

Au reste, si les accidents survenus à notre groupe par le laps du temps, et qui ont particulièrement dégradé le jeune enfant, pouvaient autoriser quelque doute sur l'attribution de ce tableau à la sainte famille, on ne saurait du moins méconnaître sa présence sur divers autres points des catacombes. Les trois personnes qui la composent se retrouvent dans toutes les scènes qui représentent la nativité du Messie, l'adoration des bergers et celle des mages. Or, ces trois sujets, purement historiques, se répètent souvent dans la Rome souterraine, soit peints sur les voûtes et les murailles, tant des édicules que des galeries, soit sculptés sur les faces des sarcophages. C'est donc à bonne école que puisèrent leurs inspirations les nombreux artistes qui, à tous les âges de notre ère, se sont attachés à figurer les principaux traits de l'histoire de LA SAINTE FAMILLE.

BIBLIOGRAPHIE.

NOTICE SUR CYPRIEN D'ESPOURRIN, par M. CHARLES DU POUEY, *lue dans la séance solennelle tenue à Argelès le 20 octobre 1867, à l'occasion de l'inauguration du monument érigé par la Société académique des Hautes-Pyrénées à la mémoire de ce poète, près du château de Miramont.* 24 p. in-8°. Tarbes, imp. Telmon. Prix, 1 fr. 50.

La Société académique de Tarbes nous laisse depuis si longtemps sans nouvelles, que nous sommes tout heureux d'apprendre, par cette brochure d'un de ses membres les plus zélés, qu'elle vit et qu'elle prouve son activité d'une façon très-louable. Nous ne savons guère de l'érection d'un monument au poète des Pyrénées que ce qu'en révèle le titre même de la notice. C'est assez pour nous obliger à battre des mains au patriotisme intelligent et pratique de notre trop silencieuse voisine. M. Charles du Pouey nous apprend de plus que l'initiative de cet hommage appartient à M. A. Jubinal, qui proposa, aussitôt après l'érection de la statue du baron Larrey, il y a quelque trois ans, de payer un semblable tribut aux mémoires les plus chères à la Bigorre. Avant tous les autres immortels à gratifier d'une statue, il désigna lui-même d'Espourrin, « ce chantre mélodieux de nos montagnes, dont les compositions célèbrent les joies, les amours, les tristesses de nos pasteurs dans les hautes solitudes et jusques au sein de nos verts glaciers... Un beau buste de d'Espourrin, continuait l'honorable député, placé dans la vallée d'Argelès, en face de la maison qu'habita le poète, serait visité par tous les étrangers, salué en passant par tout le monde, et si la moitié seulement de ceux que les chants du barde montagnard ont émus, intéressés ou amusés, donnaient chacun quelques centimes pour la réalisation du vœu que j'exprime, ce n'est pas en marbre, c'est en or que serait le buste. »

Dans quelle mesure ont été réalisés les vœux du spirituel orateur, je l'ignore, n'ayant reçu aucun renseignement positif sur la valeur artistique ou matérielle, ni même sur la nature du monument érigé, il y a trois mois, dans la vallée d'Argelès, au chansonnier d'Accous, qu'on n'est pas obligé d'appeler un barde. Je ne sais pas davantage les détails de la cérémonie d'inauguration; mais je ne crois

pas téméraire d'affirmer que la lecture de M. Charles du Pouey en fut l'épisode le plus important. Sa notice méritait de survivre à la circonstance pour laquelle il l'avait préparée. Nous l'avons lue d'un trait avec la plus vive satisfaction et nous en recommandons l'étude à tous les hommes curieux de notre histoire littéraire. Si M. du Pouey n'a visé en aucune sorte aux découvertes, il a recueilli les meilleures informations sur un poète charmant dont le nom est beaucoup plus connu que l'œuvre, et l'œuvre beaucoup plus que la vie.

Empruntons-lui quelques traits de cette biographie. Cyprien d'Espourrin (c'est la vraie orthographe, quoiqu'on se soit habitué depuis longtemps, même en Béarn, à écrire Despourrins) naquit à Accous, dans la vallée d'Aspe, sur la fin de l'année 1698. Sa famille était noble, venue d'Espagne, on le croit du moins, vers le commencement du dix-septième siècle. MM. d'Espourrin portent d'azur à deux massues d'argent liées et passées en sautoir, accompagnées de trois têtes de maure de sable en chef et de trois épées de gueule en pointe. Cette dernière pièce est même l'objet d'une légende que l'on peut lire dans M. Ch. du Pouey. Cyprien, dont le père et les aïeux avaient suivi la carrière des armes, paraît avoir préféré dès sa jeunesse la vie paisible de gentilhomme campagnard. On n'a que des souvenirs confus et incertains de son éducation au collége de Lescar et d'un duel qu'il eut dès son entrée dans le monde.

Ses premières années s'étaient passées dans la maison abbatiale de Juzan, propriété de sa famille. Il devint depuis, du chef de sa femme, seigneur de Miramont, et se fixa dans le château de ce lieu dont on lui attribue l'achèvement. C'est donc là, tout aussi bien qu'à Accous, qu'il a dû faire ces jolies chansons, bientôt devenues populaires dans presque toute la chaîne des Pyrénées. Mais il eut d'autres affaires moins poétiques, à ce que nous apprend M. du Pouey. Ainsi, dans un long et difficile procès entre les communautés de la Rivière de Saint-Savin et les moines de l'abbaye de ce nom, au sujet de la directe de la vallée et de la propriété des eaux de Cauterets, il fut nommé syndic par les communautés en 1734 et parvint à débouter les religieux de leurs prétentions; ce qui ne laissa pas, d'après son mémoire imprimé, de lui causer une foule de désagréments. Il eut encore à soutenir un autre procès pour son propre compte au sujet de la présentation à la cure de Viger, privilége qu'il avait acquis, moyennant 25,000 livres, avec la seigneurie et les dîmes dudit lieu.

M. du Pouey nous apprend de plus, d'après le mémoire juridique déjà cité, que Cyprien d'Espourrin « fut chargé de veiller à la per-

fection des routes de Barèges et Cauterets, et à la construction du Pont-Neuf de Lourdes.

» Il jouit pendant longtemps, nous dit-il encore, du droit d'entrée aux Etats de Bigorre pour sa terre d'Adats. Il fut en 1740 nommé syndic de la noblesse et maintenu dans cet honneur en 1743. Il fut encore honoré de la même confiance en 1750; 29 voix du corps de la noblesse et tout le tiers-état lui déférèrent encore cette charge de préférence à M. de Luscan qui n'obtint que 22 voix. Il fut, en outre, subdélégué de l'intendant.

» Sa fortune devait être assez considérable, car il était à la fois abbé lai d'Accous, seigneur de Miramont, Viger et autres lieux, et il possédait soit en Béarn, soit en Bigorre, des biens rapportant annuellement au moins 4,000 livres, situés dans la vallée d'Aspe, et aux lieux de Miramont, Arost, Nestalas, Arras, Bansilhen, Airos, Arrens et Balagnas en Bigorre. Il avait encore un gros bien à Layan (*sic*), en Armagnac, provenant de la succession d'un de ses oncles, ancien archiprêtre de Layan (1). »

Cyprien d'Espourrin mourut, à ce que l'on croit, au château de Miramont vers 1754. Il laissait un fils du nom de Jean. Le fils de ce dernier, Jean-Cyprien, fut juge à Tarbes de 1805 à 1835, et le petit fils de Jean-Cyprien, M. Cyprien-Armand-Emile d'Espourrin, a le même titre aujourd'hui : il assistait avec sa sœur à la fête du 20 octobre, « recueillant les fruits d'affection semés dans ce pays par ses ancêtres. »

M. Ch. du Pouey a eu la modestie de ne parler que d'après autrui des mérites littéraires de son héros. Sa notice présente cependant tous les éléments d'une appréciation poétique, où l'admiration se concilie avec les justes réserves d'un goût pur et sévère. Les fragments empruntés à MM. Mazure *(Histoire du Béarn)*, Landrin *(Vallée d'Aspe)*, Bascle de Lagrèze *(Essai sur la langue et la littérature du Béarn* dans les *Actes de l'Académie de Bordeaux* de 1855), Marmier *(Revue de Paris*, août 1835) et F. Ducuing (même recueil, mars 1843) sont assez heureusement agencés par l'auteur pour avoir la valeur d'une appréciation raisonnée avec le charme d'une série très variée de jugements.

Il faut louer encore le soin extrême avec lequel M. Ch. du Pouey

(1) Je suppose que c'est Laguian, aujourd'hui dans le canton de Miélan. Il est vrai que Laguian n'était pas le siége d'un archiprêtré; mais l'oncle de d'Espourrin était peut-être titulaire de Sadournin, en résidence à Laguian. Je pourrais citer des exemples analogues.

a compulsé les archives publiques et les papiers de famille pour bien établir les éléments historiques et généalogiques de son travail. Il semble que la biographie de Cyprien d'Espourrin a reçu autant de lumière qu'on en peut raisonnablement attendre. Mais son œuvre! On en est encore, malgré quelques reproductions postérieures, au texte donné par E. Vignancour dans les *Poésies béarnaises* en 1827 (1). Cette publication est assurément très bien conduite pour le temps; mais on aurait pu désirer des détails plus précis sur la vraie provenance, sur l'authenticité et l'intégrité des pièces du recueil qui portent la signature de d'Espourrin. En effet, on a révoqué en doute (voyez M. Lespy, *Gramm. béarn.*, p. 293) l'attribution d'un bon nombre de ces pièces au châtelain de Miramont. Dureau de la Malle affirmait, dans les notes de son poème sur les Pyrénées, avoir vu le recueil manuscrit des œuvres de d'Espourrin. M. Ch. du Pouey cite ce fait sans rien ajouter sur le sort probable de ce précieux document. Cependant il y a six ans entiers que M. Couaraze de Laà s'est déclaré en possession du texte authentique des chansons de d'Espourrin, copiées par son fils. Nous saisissons cette nouvelle occasion de demander que ce texte devienne la base d'une édition définitive, digne à tous égards de la juste renommée de ces jolies idylles, et que M. Couaraze de Laà peut mieux que personne mener à bonne fin.

Bulletin sommaire des dernières publications.

BERGÉ, prêtre. — Mémoire d'un prêtre innocent, ou la Providence dans l'affaire d'Arudy (Basses-Pyrénées), 1867. In-8° de XI et 99 p. Bagnères-de-Bigorre, imp. Cazenave.

Carte générale du département des Basses-Pyrénées, indiquant le projet de classement des voies de communication de ce département, par M. Comte-Grandchamps. Paris, imp. Regnier et Dourdet.

A côté de cette carte publiée par le corps des ponts et chaussées, je trouve annoncées dans la *Bibliographie de la France* du 30 novembre dernier les deux cartes du Gers et des Landes, faisant partie de l'*Atlas départemental de la France*, gravé par A.-H. Dufour.

CAZENAVE DE LA ROCHE (Ed.), docteur en médecine. — Dix-

(1) C'est dans cette publication que les couplets très connus *Aqueres mountines* sont signées du nom de Gaston Phœbus. M. Ch. du Pouey reproche avec raison à M. Mary-Lafon de les avoir attribuées à d'Espourrin. Mais sur quel fondement les croit-on de l'auteur des *Deduys de la chasse*? Jusqu'à preuve sérieuse, il est permis de croire à une de ces mystifications anonymes qui abondent dans l'histoire littéraire.

sept années de pratique aux Eaux-Bonnes. In-8° de VII et 231 p. Pau, imp. Vignancour; Paris, Delahaye.

DELARC (l'abbé O.) — La nouvelle Allemagne et les intérêts du catholicisme. 16 p. in-8°. Paris, Douniol.

Notre jeune compatriote, aujourd'hui professeur d'hébreu à l'école des Carmes, trace dans cette étude, qui a paru d'abord dans le *Correspondant*, une esquisse très nette de la situation religieuse en Allemagne depuis la dernière guerre et les annexions qui en ont été la suite.

DEYDOU (l'abbé P.-G.), professeur de rhétorique. — Un poète bordelais : Ausone. Etude biographique et littéraire. Discours prononcé à la distribution des prix du petit séminaire de Bordeaux, le 24 août 1867. 22 p. in-8°. Bordeaux, imp. v^e Dupuy. 50 cent.

LABARRÈRE (A.), chanoine honoraire. — La couronne de N.-D. de Buglose, ou son histoire populaire depuis son origine jusqu'à son couronnement. In-18 de XXVIII et 472 p. Bayonne, imp. Lasserre; Buglose (Landes), les missionnaires diocésains.

LANGALERIE (Mgr Pierre-Henri GÉRAULT de), évêque de Belley. — Oraison funèbre de Mgr Jean-Aimé de Levezou de Vezins, évêque d'Agen, prononcée dans l'église cathédrale d'Agen le 20 juillet 1867. 57 p. in-8°. Agen, imp. Noubel, princ. libraires. 1 fr.

LESCAMELA (S. A.) — Guide aux Pyrénées. Tarbes, de Tarbes à Cauterets, Cauterets, Saint-Sauveur, Baréges, Bagnères-de-Bigorre, Capvern, Cadéac, Siradan, Sainte-Marie, Luchon, Labarthe-Rivière, Encausse. Description, propriétés des sources, sites, excursions, tarifs, etc., etc., avec une carte figurative appropriée à l'ouvrage. In-32 de 236 p. Tarbes, imp. Lescamela, lib. Dufour. 2 fr.

MAURY (L. F. Alfred), membre de l'Institut, professeur au collége de France. — Les forêts de la Gaule et de l'ancienne France. Aperçu sur leur histoire, leur topographie et la législation qui les a régies; suivi d'un tableau alphabétique des forêts et des bois principaux de l'Empire français. In-8° de VII et 501 p. Paris, Ladrange.

RAULIN (V.) — Coupes géologiques des sondages exécutés dans le Sud-Ouest de la France (Gironde, Auch, Dax), par feu Timothée Billiot, revues par V. R. 30 p. in-8°. Bordeaux, Degréteau.

RAYMOND (Paul), archiviste des Basses-Pyrénées. — Correspondance inédite de Louis XI avec le duc de Bretagne. Gr. in-8° de 37 p. Paris, imp. Lahure.

Ces documents importants, restés inconnus aux historiens de la France et de la Bretagne, sont publiés par notre savant collaborateur d'après un manuscrit des archives départementales des Basses-Pyrénées. — M. Raymond vient d'éditer le 4e volume de l'inventaire de ces précieuses archives, publication dont nous parlerons bientôt avec quelque détail.

SAINT-PAUL (Anthyme). — Une excursion archéologique dans le Bigorre. Lettre à M. de Caumont, directeur de la Société française d'archéologie. In-8° de 50 p. et fig. Caen, Leblanc-Hardel.

Extrait du *Bulletin monumental*, année 1867.

SORBIER (le premier président). — Sur la souffrance, extrait des études morales et littéraires. 61 p. in-8°. Agen, imp. Bonnet; Paris, Didier.

Ville d'Auch. Question de la suppression des octrois. Extrait des procès-verbaux des délibérations du Conseil municipal du 16 mai, 31 juillet et 15 décembre 1866, 16 février, 23 mai et 29 juin 1867. 29 p. in-8°. Auch, imp. Foix.

Publication faite en exécution du vote du Conseil municipal du 29 juin 1867.

CHRONIQUE.

La Bibliothèque du château de Henri IV.

La nouvelle que nous annoncions à demi-mot et sous toutes réserves, il y a deux mois, est aujourd'hui un fait acquis. La riche bibliothèque de M. Manescau, cette collection unique, d'un si haut prix pour l'histoire de Henri IV et pour les annales des Pyrénées, du Béarn et de tout le Sud-Ouest de la France, a été cédée par son propriétaire à l'Empereur, pour le château de Pau. Tout le public applaudira à 'initiative de Sa Majesté et à la condescendance du zéle bibliophile. Ce dernier préside lui-même à l'installation de ses vieux amis dans leur nouvelle demeure. Désormais, le château historique, où l'on va toujours avec le même empressement voir le berceau et retrouver les premiers souvenirs

Du seul roi dont le peuple ait gardé la mémoire,

aura un attrait nouveau pour les amis de notre histoire et de notre Henri. La collection historique et littéraire si patiemment formée par

M. Manescau (v. supra, p. 288) sera même le plus curieux et le plus instructif des monuments consacrés au roi Béarnais.

Archives et Bibliothèque historique du Gers.

En nous faisant l'honneur de reproduire quelques lignes de notre dernière chronique au sujet de la *Bibliothèque historique* fondée à côté des *Archives départementales* par M. Labrousse, préfet du Gers, sur la proposition de M. Amédée Tarbouriech, le *Courrier du Gers* (numéro des 19 et 20 décembre) publie une nouvelle et émet un vœu que nous devons porter à la connaissance de nos lecteurs.

« ... M. le préfet du Gers vient de faire l'acquisition pour le département, de la collection de l'*Opinion*, journal politique, publié à Auch, depuis 1838 jusqu'en 1852. Cette acquisition importante a été en outre heureusement complétée par la donation au dépôt départemental d'une collection particulière du *Courrier du Gers*, journal qui avait succédé à l'*Opinion* à partir de 1852.

» Les archives et la bibliothèque du Gers possédaient déjà quelques-unes des publications politiques ou littéraires qui ont paru dans ce département depuis le commencement de ce siècle. Nous espérons que, dans un avenir prochain, cette collection dont nous n'avons pas besoin d'indiquer l'intérêt s'accroîtra, soit par des acquisitions, soit par des donations nouvelles. Nous faisons donc appel à la libéralité de tous ceux qui pourraient posséder des documents imprimés de la nature de ceux que nous venons d'indiquer et qui ont leur place si bien marquée dans un dépôt public où ils peuvent être consultés par tous les hommes studieux et jaloux de connaître les incidents politiques et les événements historiques de notre pays. »

En engageant vivement les amateurs de notre histoire à répondre selon leur pouvoir à cet appel, nous devons signaler à leur reconnaissance le zèle avec lequel M. l'archiviste départemental poursuit dans les catalogues de librairie et de ventes les documents manuscrits ou imprimés dont la place naturelle est aux archives ou à la bibliothèque historique du Gers. Il a bien voulu mettre sous nos yeux un petit imprimé, qui n'a jamais été signalé, à notre connaissance, et dont le titre n'est pas indifférent :

« Relation véritable contenant la défaite de l'arrière-garde de l'armée de M. le comte de Harcourt, par les troupes de monseigneur le Prince, commandées par le sieur Marsin. *Avec la prise de la ville de Miradous où il a esté fait douse cens prisonniers de guerre.* Paris, Jean Brunet, 1652. » In-4° de 6 p.

C'est une dépêche rédigée par un partisan de Condé, et qui ne brille ni par la netteté ni par l'exactitude. Mais elle est bonne à joindre aux documents que nous avons déjà sur un épisode intéressant des guerres de la Fronde en Gascogne.

Les traductions de la Bulle *Ineffabilis*.

Un prêtre originaire de Toulouse, M. l'abbé Marie-Dominique Sire, directeur au séminaire Saint-Sulpice à Paris, est venu à bout, après plusieurs années de correspondances suivies dans toutes les parties du monde, de réaliser le monument linguistique qu'il avait conçu à l'honneur du dogme de l'Immaculée Conception: la version de la Bulle *Ineffabilis* en 300 langues ou dialectes divers! Tous les travaux nécessaires, *traductions, calligraphie, enluminure* et *reliure*, ont été achevés à temps pour que Pie IX ait pu recevoir des mains du pieux sulpicien et montrer le 29 juin dernier, aux nombreux évêques réunis à Rome, cette collection aussi précieuse pour l'art que pour la linguistique.

On cite en particulier le manuscrit de la traduction polonaise, sur les marges duquel toute l'histoire de la Pologne est représentée, siècle par siècle, en une suite de miniatures d'un goût exquis; la reliure de ce volume est un chef-d'œuvre de ciselure d'argent qui a coûté 10,000 fr. Parmi les autres chefs-d'œuvre de reliure brille surtout le volume gênois revêtu d'un filigrane d'argent.

La plupart des volumes renferment plusieurs versions en différents idiomes. Il y a en tout 80 volumes, plus de riches cassettes des Indes, du Japon, de la Chine, pour les manuscrits de l'extrême Orient qu'il n'est pas d'usage de relier.

La France, avec ses divers dialectes, occupe deux volumes, le 4e et le 5e. Nous ne savons pas exactement le nombre de versions envoyées par notre province. Il y en a, si nous ne nous trompons, une en patois agenais, une landaise, une béarnaise, une de la Bigorre et une en patois d'Auch. Cette dernière a été faite, avec une attention scrupuleuse et une connaissance parfaite de l'idiome local, par M. l'abbé Bougnères, maître de discipline au petit séminaire d'Auch.

La collection entière est déposée au Vatican, dans la salle de l'Immaculée Conception, où tous les hommes studieux sont admis à en prendre connaissance. Mais il manque encore un meuble spécial pour la renfermer, et M. l'abbé Sire veut compléter son œuvre en dirigeant la confection de ce meuble, avec le concours de ses coopérateurs pré-

cédents et de tous les fidèles de bonne volonté. *Toute offrande peut lui être adressée, au séminaire de Saint-Sulpice à Paris.*

M. Sire doit encore adresser au Pape une notice détaillée sur cette collection. Nous espérons qu'elle sera publiée, et nous y puiserons des renseignements plus précis sur les versions en patois du sud-ouest de la France.

Pour la bibliographie et la chronique,

LÉONCE COUTURE.

TABLE MÉTHODIQUE

des

MATIÈRES CONTENUES DANS LE TOME HUITIÈME.

ARCHÉOLOGIE ET ART.

Archéologie celtique.

Dolmen et cromlechs situés dans la vallée d'Ossau, par M. Paul Raymond, art. de M. L. C., p. 341, 342.

Archéologie chrétienne.

Premières traces du christianisme à Bordeaux, symbolisme de l'ascia, par M. Sansas, art. de M. L. C., p. 237-239.

Vocabulaire des termes les plus usités dans l'étude des monuments chrétiens, par M. l'abbé F. Canéto.

Ecu	16	Enduit	ib.
Ecusson	19	Enfaitement	519
Edicule	20	Enfeu	ib.
Eglise	21	Engagement	ib.
Elévation	22	Enrayure	520
Email	76	Enroulement	ib.
I. Emaux incrustés	77	Entrait	ib.
II. — translucides sur relief.	79	Entrelacs	ib.
		Escalier	521
III. — peints	80	Etoile	522
Embrasure	84	Evangélistes	ib.
Emmarchement	ib.	Ex-veto	568
Empâtement	85	Fabliau	570
Empattement	86	Façade	574
Encadrement	ib.	Faisceau	575
Enceinte	516	Faitage	576
Encensoir	ib.	Famille (sainte)	ib.
Encorbellement	518		

Etude sur les encensoirs, par M. l'abbé F. Pottier, art. de M. L. C. (avec trois dessins), p. 390-392.

L'émail de Simorre, étude iconographique, par M. l'abbé F. Canéto p. 101-118.

Epigraphie.

Une inscription gallo-romaine trouvée à Auch, note de M. l'abbé F. C., p. 287.

Héraldique.

Cris de guerre et devises héraldiques, par le dr Léon Sorbets, p. 133 et 230.

I. Cris de guerre, p. 134-142.
II. Devises héraldiques, p. 230-236.

Travaux d'art contemporains.

La chapelle du petit séminaire d'Auch, second art., par M. Léonce Couture, p. 32-41.

Horloge à détente électrique établie à Aire par l'abbé Guichené, art. de M. Léon Sorbets, p. 383, 384.

HISTOIRE.

I. ÉTUDES PRÉLIMINAIRES.

Géographie.

La question de Beneharnum, note de M. L. C., p. 530.

Les pays d'états de la Gascogne, par M. J.-F. Bladé, p. 23, 143, 189, 274, 336.

Généralité de Bordeaux. — Élection de Bordeaux, p. 23-29.
— Élection de Condom. Condomois, p. 29-31, 143, 144.
— Bazadois, p. 144-146, 189, 190.
Intendance de Bayonne. — Élection des Landes, p. 190-194.
Généralité d'Auch. — Collecte de Bas-Armagnac, p. 274.
— Collectes du Haut-Armagnac, d'Eauze, de Fezensaguet, p. 275.
— Collectes de Jegun, de Rivière-Basse, p. 276.
— Collecte de Vic, p. 277.
— Élection de Lomagne, p. 277-279.
— Élection de Comminges, p. 279-282, 336.
— Élection de Rivière-Verdun, p. 336, 337.
— Élection d'Astarac, p. 337-340.

Critique historique.

Etudes historiques sur le Quercy, par M. E. Dufour, art de M. L. C., p. 147, 148.

II. HISTOIRE CIVILE ET MILITAIRE.

Histoire provinciale.

Bibliographie révolutionnaire du Gers, par M. Am. Tarbouriech, art. de M. L. C., p. 245-248.

Nouvelles de la Gascogne (1752, 1753, 1775) dans la *Gazette de France* et l'*Espion anglais*, par M. A. Tarbouriech, p. 283-287.

La justice révolutionnaire dans le sud-ouest (Landes et Basses-Pyrénées), par M. Ch. Berriat Saint-Prix, art. de M. L. C., p. 385-390.

Histoire municipale.

Un village de Gascogne (Sarrant) pendant les guerres de la Fronde, par le dr E. Desponts, p. 5, 119, 180, 263, 312, 411, 459 et 541.

I. Occasion de ce travail. — Le village de Sarrant, p. 5-12.
II. Débuts de la Fronde. — Guyonnet à Beaumont-de-Lomagne, p. 12-15, 119-129.
III. Saint-Luc lève des troupes. — Singulières lettres à ce sujet, p. 129, 132, 180-188.
IV. Bataille de Miradoux. — Derniers efforts des frondeurs dans Beaumont-de-Lomagne, p. 263-273.
V. Le duc de Candale et ses ordonnances, p. 312-319.
VI. Suites de la Fronde. — Gens de guerre et gens de finance, p. 411-421.
VII. — — Peste, p. 421-426.
VIII. — — Famine et impôts, p. 459-470.
IX. Le conseil d'Etat cherche à remédier à tous ces désordres, p. 541-551.

La commune d'Aubiet en décadence de 1595 à 1789, par M. l'abbé R. Dubord, p. 471-482, 525-531.

Chronique de Saint-Céré, par l'abbé Paramelle, art. de M. T. de L., p. 433-435.

Biographie.

L'amiral Bertrand d'Ornesan, baron de Saint-Blancard, par M. Ph. Tamizey de Larroque, p. 197-210.

Quelques notes sur le général Dessoles, par M. Am. Tarbouriech, p. 50-52.

Madame la baronne douairière de Bastard, art. nécrologique, par M. J.-F. Bladé, p. 535, 536.

M. le duc de Fezensac, p. 537.

III. HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE.

Histoire diocésaine.

Le petit séminaire d'Aire, notice historique, par l'abbé J. Bonhomme (*suite*), p. 53, 320.

VI. La Révolution, p. 53-62.
VII. Restauration, p. 320-335.

Histoire paroissiale.

La paroisse d'Aubiet depuis 1595 jusqu'en 1789, par M. l'abbé R. Dubord (*suite et fin*), p. 63, 358.

III. Etat de l'église et de la paroisse après les guerres de religion, 63-66.
IV. Confréries, fondations pieuses, p. 66-75.
V. Chapellenies, p. 358-369.
VI. Causes de la décadence, p. 369-372.

Histoire de N.-D. de Gontaud, par l'abbé A. Jacomy, art. de M. L. C., p. 483-485.

Histoire monastique.

Le Prieuré de Saint-Orens d'Auch, étude historique et monumentale, par M. l'abbé F. Canéto, p. 149, 211, 249, 297, 345.

Les origines, p. 149-151.
I. Depuis les premiers siècles de l'ère chrétienne jusqu'à la mort de saint Orens, vers 440, p. 151-155.
II. Depuis la mort de saint Orens jusqu'à la translation des reliques de saint Léothade, vers 720, p. 155-161.
III. Depuis la translation des reliques de saint Léothade jusqu'à l'érection de S.-M. d'Auch en métropole, vers 854, p. 161-165.
IV. Depuis l'érection du siége d'Auch en métropole jusqu'à la fondation de l'abbaye de Saint-Orens, en 960, p. 211-218
V. Depuis la fondation de l'abbaye de Saint-Orens jusqu'à son union à celle de Cluny, en 1068, p. 218-222.
VI. Depuis l'union de Saint-Orens à Cluny jusqu'à l'annexion du prieuré de Montaut, en 1069, p. 222-227.
VII. Depuis l'annexion de Montaut jusqu'à la consécration de Sainte-Marie, en 1075, p. 227-229, 249-252.
VIII. Depuis la consécration de l'église prieurale jusqu'à la mission de Bern. de Sédirac, en 1080, p. 252-259.
IX. Depuis la mission de B. de Sédirac jusqu'à la consécration de la nouvelle cathédrale d'Auch, en 1121, p. 259-262.
X. Depuis la consécration de la nouvelle cathédrale jusqu'au procès des limites, en 1145, p. 297-303.
XI. Depuis le procès des limites jusqu'à la destruction de la cathédrale, en 1175, p. 303-307.
XII. Depuis la destruction de la cathédrale jusqu'à la charte romane de Géraud V, en 1259, p. 307-311.
XIII. Depuis la charte de Géraud V jusqu'au paréage de Saint-Orens, en 1297, p. 345-351.
XIV. Depuis le paréage de 1297 jusqu'à la charte des coutumes d'Auch, en 1301, p. 351-354.
XV. Depuis la charte de 1301 jusqu'à la première confirmation du paréage de Saint-Orens, en 1308, p. 354-357.

L'*Ermitage d'Agen*, par M. l'abbé Barrère, art. de M. L. C., p. 239-245.

Biographie ecclésiastique.

Notes et documents inédits pour servir à la biographie de Jean de Monluc, évêque de Valence, par M. Ph. Tamizey de Larroque, p. 397-410, 445-458.

Une sœur de Mgr de Lamothe-Houdancourt, note de M. Am. Tarbouriech, p. 97.

Notice sur M. Taste, curé de l'Isle-Jourdain, par M. Cyr St-Laurens, note bibliogr., p. 248.

IV. HISTOIRE LITTÉRAIRE.

Philologie.

La littérature populaire en Gascogne, à l'occasion des contes patois de M. Bladé, par M. Léonce Couture, p. 166, 373 et 552.

De l'utilité des publications de littérature populaire, p. 166-173.
Récits publiés par M. Bladé : Apologues, p. 173-175.
— Contes merveilleux, p. 175-177.
— Légendes pieuses, p. 177-179.
Jugement et remarques de M. G. Paris sur le recueil de M. Bladé, p. 373-378.
Récits publiés par M. Bladé : Anecdotes et facéties, p. 378-380.
— Superstitions, p. 380-382.
Proverbes gascons publiés par M. Bladé, p. 552-564.
Glossaire qui termine son recueil, p. 564-565.
Valeur philologique et littéraire des contes gascons, p. 565-567.

Les traductions de la Bulle *Ineffabilis*, note de M. L. C., p. 587.

Biographies et études littéraires.

Les *Aventures de Guillaume de la Barre*, roman d'Arnaud Vidal (1318), étude littéraire et philologique, par M. Paul Meyer. 1er article, p. 493.

I. Notice sur le manuscrit et sur l'auteur, p. 494-496.
II. Analyse du poème, p. 497-509.
III. Observations sur le récit, p. 510-515.

Poésies gasconnes, publiées par F.-T.—Jean-Guillem d'Astros, tome I, art. de M. L. C., p. 435-441.

Le second volume de d'Astros, note du même, p. 540.

Biographie de Cl. Groulart, par M. Sorbier, art. du même, p. 343, 344.

Notice sur Cyprien d'Espourrin, par M. Charles du Pouey, art. du même, p.

Publications diverses.

Catalogue d'une bibliothèque à Pau, art. de M. Léonce Couture, p. 288-294. (cf. p. 490 et 585.)

Inventaire du château de Nérac en 1598, par M. Tamizey de Larroque, art. de M. L. C., p. 342, 343.

Distribution des récompenses aux sociétés savantes, le 27 avril 1867, extrait, p. 441-444.

Observations de M. l'abbé Larrieu *sur un discours prononcé par M. Foncin*, art. de M. L. C., p. 485-487.

Bulletins sommaires de bibliographie.

Janvier-février.....	99, 100	Juillet-août.....	393-396
Mars-avril.....	195, 196	Septembre-octobre...	487-490
Mai-juin.....	294-296	Novembre-décembre.	583-585

V. DOCUMENTS INÉDITS.

Lettres missives.

Trois lettres d'U. de Saint-Gelais, év. de Comminges, publiées et annotées par M. Ph. Tamizey de Larroque, p. 42-49.

A Henri de Noailles (1587), p. 44.
Au roi Henri IV (v. 1594), p. 45.
Au même (1595), 46.

Lettre de Gaston Phœbus à Jean III d'Armagnac (1385), publiée et annotée par M. P. Raymond, p. 427, 428.

Documents divers.

Attestation des plus notables habitants d'Auch en faveur des jésuites de cette ville, en 1597, publiée et annotée par M. Léonce Couture, p. 428-432.

Testament de Henri de Sponde, évêque de Pamiers, publié par M. Ph. Tamizey de Larroque, p. 87-96.

Testament de Bertr. d'Ornesan, publié par le même, p. 203-206.

AVIS.

Nous prions nos Souscripteurs de vouloir bien nous adresser, le plus tôt possible, le montant de leur abonnement pour l'année 1868, en un mandat postal. — Nous avons l'honneur d'informer ceux de nos Souscripteurs qui n'auraient pas envoyé leur renouvellement le 20 janvier 1868, que nous fournirons sur eux à présentation une traite à laquelle nous ajouterons 50 centimes pour frais de recouvrement.

L'Administrateur,

F. Foix.

Auch, le 31 décembre 1867.